

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET
DU DÉVELOPPEMENT RURAL
(MINADER)

PROJET DE DEVELOPPEMENT DES
CHAINES DE VALEURS AGRICOLES
(PDCVA)

COMMISSION SPECIALE DE
PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF AGRICULTURE AND
RURAL DEVELOPMENT

AGRICULTURAL VALUE CHAIN
DEVELOPMENT PROJET (AVC_DP)

SPECIAL TENDER'S BOARD

Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert Pour la Construction Du Laboratoire De Contrôle De Qualité Des Produits Agricoles A Douala

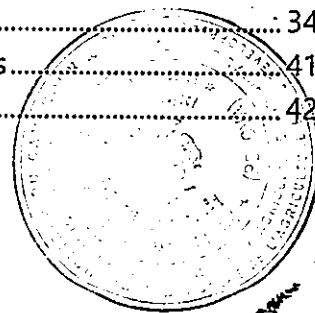
Maître d'Ouvrage : Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural
Projet : PROJET DE DEVELOPPEMENT DES CHAINES DE
VALEURS AGRICOLES (PD-CVA)
Nom du Marché : Travaux de construction du laboratoire de contrôle de
qualité des produits agricoles à Douala
Pays : Cameroun
Prêt/Crédit/Don N°: PRET BAD N°2000130015031
Méthode de passation de Marché : Appel d'Offres National Ouvert (AONO)
AOO No : N°__031__/AONO/MINADER/SG/DDA/PDCVA/CSPM/2026
Émis le : __16 juillet 2026__



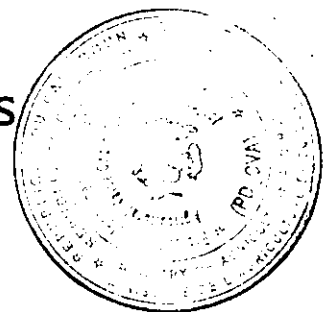
Dossier Type d'Appel d'Offres

Table des matières

Partie 1: Procédures d'appel d'offres	3
Section 1 : Instructions aux Soumissionnaires.....	4
Section II : Données particulières de l'appel d'offres.....	39
Section III - Critères d'évaluation et de qualification.....	48
Section IV – Formulaires de soumission.....	77
Section V – Pays éligibles.....	239
Section VI - Fraude et Corruption.....	242
Partie 2: Spécifications des Travaux	245
Section VII – Spécifications des Travaux.....	246
Partie 3: Marché & Formulaires	347
Section VIII– Cahier des clauses administratives générales.....	348
Section IX – Cahier des clauses administratives particulières.....	419
Section X – Formulaires du Marché.....	426



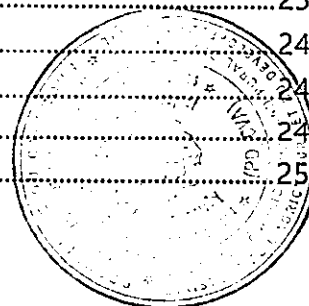
Partie 1 : Procédures d'appel d'offres



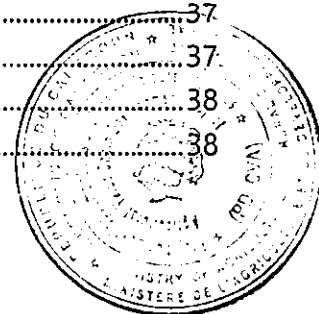
Section I : Instructions aux Soumissionnaires

Table des matières

A. Généralités	6
1. Objet du Marché.....	6
2. Origine des fonds.....	7
3. Fraude et Corruption.....	7
4. Soumissionnaires éligibles	8
5. Matériaux, matériels et services éligibles	11
B. Contenu du Dossier d'appel d'offres	12
6. Sections du Dossier d'Appel d'Offres	12
7. Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres, visite du site, réunion préparatoire à l'appel d'offres	13
8. Modifications apportées au Dossier d'Appel d'Offres.....	14
C. Préparation des Offres	14
9. Frais afférents à la soumission.....	14
10. Langue de l'Offre.....	15
11. Documents constitutifs de l'Offre	15
12. Lettre de soumission et annexes	16
13. Variantes.....	16
14. Prix de l'Offre et rabais.....	17
15. Monnaies de l'Offre et de règlement.....	19
16. Documents constituant la proposition technique.....	19
17. Documents attestant de l'éligibilité et des qualifications du Soumissionnaire	20
18. Période de validité des Offres.....	20
19. Garantie de soumission.....	21
20. Forme et signature de l'Offre.....	23
D. Dépôt des Offres et Ouverture des Plis	23
21. Cachetage et marquage des Offres	23
22. Date et heure limite de dépôt des Offres.....	24
23. Offres hors délai.....	24
24. Retrait, substitution et modification des Offres	24
25. Ouverture des plis	25



E. Évaluation et comparaison des Offres	27
26. Confidentialité	27
27. Examen préliminaire & Éclaircissements concernant les Offres	27
28. Divergences, réserves et omissions	28
29. Détermination de la conformité des Offres	28
30. Non-conformités, erreurs et omissions	29
31. Correction des erreurs arithmétiques	30
32. Conversion en une seule monnaie	30
33. Marge de préférence	30
34. Sous-traitants	31
35. Évaluation des Offres	31
36. Comparaison des Offres	32
37. Offres anormalement basses	32
38. Offres déséquilibrées ou avec des paiements fortement concentrés sur la phase initiale	33
39. Qualification du Soumissionnaire	33
40. Offre(s) retenue(s)	34
41. Droit du Maître d'Ouvrage d'accepter l'une quelconque des Offres et de rejeter une ou toutes les Offres	34
42. Période d'attente	34
43. Notification d'intention d'attribution	35
F. Attribution du Marché	35
44. Critères d'attribution du Marché	35
45. Notification de l'attribution du Marché	35
46. Débriefing par le Maître d'Ouvrage	36
47. Signature du Marché	37
48. Garantie de bonne exécution	37
49. Conciliateur	38
50. Réclamation concernant la passation des marchés	38



Section I : Instructions aux Soumissionnaires

A. Généralités

1. Objet du Marché

1.1 Faisant suite à l'Avis Particulier d'Appel d'Offres indiqué dans les Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO), le Maître d'Ouvrage tel qu'il est indiqué dans les DPAO émet le présent Dossier d'Appel d'Offres en vue de la réalisation des Travaux spécifiés à la Section VII - Spécifications des Travaux. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de « l'ensemble des Travaux », ci-après dénommé « Travaux » sollicités au titre d'un ou plusieurs lots (Marché) dont chaque lot contient des « Travaux » ou plusieurs « Travaux » ou de combinaisons de groupe de lots dont chaque groupe de lots comprend un ou plusieurs lots faisant l'objet du présent appel d'offres (AO) et figurent dans les DPAO.

1.2 Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres :

- (a) Le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite (par courrier postal, courriel, télécopie, incluant si cela est indiqué dans les DPAO, la distribution ou la remise par le canal du système d'achat électronique utilisé par le Maître d'Ouvrage) avec accusé de réception ;
- (b) Si le contexte l'exige, le singulier désigne le pluriel, et vice versa ;
- (c) Le terme « jour » désigne un jour calendaire, sauf s'il est indiqué qu'il s'agit de « jour ouvrable ». Un jour ouvrable est un jour de travail officiel de l'Emprunteur, à l'exclusion des jours fériés officiels de l'Emprunteur ;
- (d) Le sigle « ES » se réfère aux exigences environnementales et sociales (y compris les dispositions sur l'exploitation et les abus sexuels (EAS) et le harcèlement sexuel (HS) ;
- (e) L'expression « Exploitation et Abus Sexuels (EAS) » englobe les significations suivantes :
- (f) L'« Exploitation Sexuelle (ES) », définie comme le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne;
- (g) Les « Abus Sexuels (AS) », définis comme toute intrusion physique ou menace d'intrusion physique de nature sexuelle, soit par force ou sous des conditions inégales ou par coercition ;



- (h) Le « Harcèlement Sexuel (HS) » est défini comme toute avance sexuelle inopportune, toute demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle par le personnel de l'Entrepreneur à l'égard d'autres personnels de l'Entrepreneur ou du Maître d'Ouvrage ;
- (i) Le « Personnel de l'Entrepreneur » est défini sous l'article 2.1 des Conditions Générales du Marché ; et
- (j) Le « Personnel du Maître d'Ouvrage » est défini sous l'article 2.1 des Conditions Générales du Marché.

Une liste non-exhaustive de : (i) comportements qui constituent l'EAS ; et (ii) comportements qui constituent le HS, est jointe dans le formulaire du Code de Conduite de la Section IV.

2. Origine des fonds

- 2.1 L'Emprunteur ou le bénéficiaire (ci-après dénommé « l'Emprunteur »), identifié dans les DPAO, a sollicité ou obtenu un Prêt/Crédit/Don (ci-après dénommé « les fonds ») de l'Institution de financement spécifique désignée dans les DPAO (ci-après dénommée la « Banque »), d'un montant spécifié dans les DPAO, en vue de financer le projet indiqué dans les DPAO. L'Emprunteur a l'intention d'utiliser une partie des fonds pour effectuer des paiements autorisés au titre du Marché pour lequel le présent appel d'offres est lancé.
- 2.2 La Banque n'effectuera les paiements qu'à la demande de l'Emprunteur, après avoir approuvé lesdits paiements, conformément aux articles et conditions de l'accord de financement intervenu entre l'Emprunteur et la Banque pour l'octroi d'un prêt, crédit ou don (ci-après dénommé « l'Accord de financement ») et ces paiements seront soumis à tous égards aux clauses et conditions dudit Accord de financement. L'Accord de financement interdit tout retrait du Compte de prêt destiné au paiement de toute personne physique ou morale, ou de toute importation de fournitures, matériels, équipement ou matériaux lorsque ledit paiement, ou ladite importation, tombe sous le coup d'une interdiction prononcée par le Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations Unies, au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Aucune partie autre que l'Emprunteur ne peut se prévaloir de l'un quelconque des droits stipulés dans l'Accord de prêt ni prétendre détenir une créance sur les fonds provenant du financement.

3. Fraude et Corruption

- 3.1 La Banque exige le respect du Cadre d'intégrité de la Banque, qui comprend les Procédures de sanctions du Groupe de la Banque africaine de Développement, la Politique de dénonciation et de traitement des plaintes



de la Banque, la Politique de passation des marchés de la Banque conformément au Cadre de Passation des Marchés et toutes autres politiques et procédures applicables, y compris leurs mises à jour en matière de pratiques de corruption et de fraude, comme indiqué dans la Section VI, Fraude et Corruption.

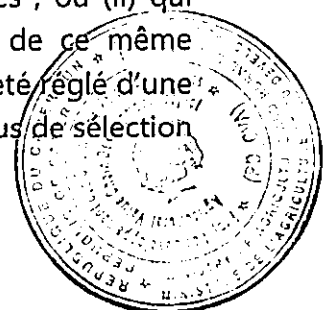
- 3.2 Aux fins d'application de ces dispositions, les Soumissionnaires devront permettre et faire en sorte que leurs agents (qu'ils soient déclarés ou non), leurs sous-traitants, consultants, prestataires de services, fournisseurs, et leur personnel, permettent à la Banque d'examiner les comptes, pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à toute procédure de sélection initiale, de pré-qualification, au dépôt des Offres, dépôt des propositions, et d'exécution du marché (en cas d'attribution), et de les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

4. Soumissionnaires éligibles

- 4.1 Les Soumissionnaires peuvent être constitués d'entreprises privées ou publiques (sous réserve des dispositions de l'article 4.6 des IS) ou toute combinaison entre elles sous la forme d'un groupement, d'un consortium, ou d'une association (GECA) ci-après dénommé GECA au titre d'un accord existant ou tel qu'il ressort d'une intention de former un tel accord supporté par une lettre d'intention et un projet d'accord de GECA. En cas de groupement d'entreprises, consortium, ou association (GECA) : a) Sauf spécification contraire dans les DPAO, tous les membres seront solidairement responsables pour l'exécution de la totalité du Marché conformément à ses termes ; b) le GECA désignera un Mandataire avec pouvoir de représenter valablement tous ses membres durant l'appel d'Offre, et en cas d'attribution du Marché à ce GECA, durant l'exécution du Marché ; c) le nombre maximum de membres proposés dans un GECA ne doit pas dépasser le nombre spécifié dans les DPAO, ou le nombre dérivé du pourcentage spécifié au point d) du présent article 4.1 des IS ; le plus petit des deux étant retenu, sauf si les deux options sont équivalentes, auquel cas chacune des deux peut s'appliquer ; et d) la participation en valeur du contrat de chacun des membres du GECA ne peut être inférieure au pourcentage spécifié dans les DPAO. En cas d'incompatibilité entre les points c) et d) du présent article 4.1 des IS, qui ne peuvent être appliqués simultanément, ce dernier prévaut.
- 4.2 Les Soumissionnaires ne peuvent être en situation de conflit d'intérêt et ceux dont il est déterminé qu'ils sont dans une telle situation seront disqualifiés. Sont considérés comme pouvant avoir un tel conflit avec l'un ou plusieurs intervenants au processus d'Appel d'Offres les Soumissionnaires dans les situations suivantes :



- (a) (a) Un Soumissionnaire qui contrôle directement ou indirectement un autre Soumissionnaire, est sous le contrôle d'un autre Soumissionnaire ou est sous le contrôle d'une entité ayant également le contrôle d'un autre Soumissionnaire ; ou
- (b) Des Soumissionnaires qui reçoivent directement ou indirectement des subventions l'un de l'autre ;
- (c) Des Soumissionnaires qui ont le même représentant légal dans le cadre du présent Appel d'Offre ;
- (d) Des Soumissionnaires qui ont les uns avec les autres, directement ou par l'intermédiaire des tiers, une relation qui leur permet d'avoir une influence sur leurs Offres respectives, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage au sujet de ce processus d'appel d'offres ; ou
- (e) Un Soumissionnaire ou l'une des firmes auxquelles il est affilié a fourni des services de consultant pour la préparation des spécifications, plans, calculs et autres documents pour les Travaux qui font l'objet du présent appel d'offres ; ou
- (f) Un Soumissionnaire qui (lui-même ou l'une des firmes auxquelles il est affilié) a été recruté ou doit l'être par l'Emprunteur ou le Maître d'Ouvrage, pour effectuer la supervision ou le contrôle des Travaux dans le cadre du Marché ; ou
- (g) Un Soumissionnaire qui fournit des biens, des Travaux ou des services autres que des services de consultant qui font suite ou sont liés directement aux services de consultant fournis pour la préparation ou l'exécution du Projet spécifié dans les DPAO - article 2.1 des IS, qu'il avait lui-même fournis ou qui avaient été fournis par une autre entreprise qui lui est affiliée et qu'il contrôle directement ou indirectement ou qui le contrôle ou avec laquelle il est soumis à un contrôle commun ; ou
- (h) Un Soumissionnaire qui entretient une étroite relation d'affaires ou de famille avec un membre du personnel de l'Emprunteur (ou du personnel de l'entité d'exécution du Projet ou d'un bénéficiaire d'une partie du financement) : (i) qui intervient directement ou indirectement dans la préparation du Dossier d'appel d'offres ou des Spécifications du Marché, et/ou dans le processus d'évaluation des Offres ; ou (ii) qui pourrait intervenir dans l'exécution ou la supervision de ce même Marché, sauf si le conflit qui découle de cette relation a été réglé d'une manière satisfaisante pour la Banque pendant le processus de sélection et l'exécution du Marché.



- 4.3 Une entreprise Soumissionnaire (à titre individuel ou en tant que partenaire d'un GECA) ne doit pas participer dans plus d'une Offre, à l'exception de variantes éventuellement permises. Ceci inclut la participation en tant que sous-traitant dans d'autres Offres. La participation d'un Soumissionnaire à plusieurs Offres provoquera la disqualification de toutes les Offres auxquelles il aura participé. Une entreprise qui n'est ni un Soumissionnaire, ni un partenaire de GECA, peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs Offres.
- 4.4 Sous réserve des dispositions de l'article 4.8 des IS, un Soumissionnaire, ainsi que les entités qui le constituent incluant les sous-contractants et fournisseurs, doivent avoir la nationalité d'un pays éligible de la Banque en conformité avec la Politique de passation des marchés pour les opérations financées par le Groupe de la Banque décrits dans le Cadre de Passation des Marchés de la Banque, et tels que définis dans la Section V, Pays éligibles. Un Soumissionnaire sera réputé avoir la nationalité d'un pays donné s'il y est constitué en société, fondé ou enregistré dans ce pays, et fonctionnant conformément au Droit de ce pays, tel qu'il ressort de ses statuts (ou documents équivalents) et de ses documents d'enregistrement ; selon le cas. Ce critère s'appliquera également à la détermination de la nationalité des sous-traitants ou sous-consultants et biens proposés pour toute part du Marché, y compris les services connexes.
- 4.5 Un Soumissionnaire ayant fait l'objet d'une sanction prononcée par la Banque, en vertu du Cadre d'intégrité de la Banque conformément aux politiques et procédures applicables en matière de sanctions telles que prévues dans le Cadre d'intégrité de la Banque, et décrites à la Section VI, paragraphe 2.2 d, sera inéligible pour être pré-qualifié, présélectionné, soumettre une Offre ou une proposition, ou pour se voir attribuer un contrat financé par la Banque ou recevoir un bénéfice quelconque (qu'il soit d'ordre financier ou autre) d'un tel contrat pour la période que la Banque aura déterminée. La liste des entreprises et individus déclarés inéligibles est disponible à l'adresse électronique mentionnée aux DPAO.
- 4.6 Les entreprises publiques du pays du Maître d'Ouvrage peuvent être éligibles à participer et être attributaires d'un ou des Marché(s) à la condition qu'elles puissent établir à la satisfaction de la Banque (i) qu'elles jouissent de l'autonomie juridique et financière, (ii) qu'elles sont régies par les règles du droit commercial, et (iii) qu'elles ne se trouvent pas sous la supervision ou la tutelle du Maître d'Ouvrage.
- 4.7 Le Soumissionnaire ne devra pas faire l'objet d'une exclusion temporaire par le Maître d'Ouvrage au titre d'une Déclaration de garantie de soumission ou de proposition.



- 4.8 Les entreprises et les individus peuvent être inéligibles s'ils sont énumérés à la Section V, et (a) en vertu de la loi ou la réglementation officielle, le pays de l'Emprunteur interdit les relations commerciales avec le pays de l'entreprise, sous réserve qu'il soit établi à la satisfaction de la Banque que cette exclusion n'empêche pas le jeu efficace de la concurrence pour la fourniture des biens ou la réalisation des Travaux ou des services requis; ou (b) si, en application d'une décision prise par le Conseil de Sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l'Emprunteur interdit toute importation de fournitures en provenance du pays de l'entreprise ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays. Si les Travaux doivent être exécutés dans plusieurs pays (et plusieurs pays constituent l'Emprunteur ou sont impliqués dans la procédure d'appel d'offres), l'exclusion d'une firme ou d'un individu en application de l'article 4.8 (a) des IS ci-dessus par l'un des pays concernés pourra s'appliquer à la présente procédure avec l'accord de la Banque et des Emprunteurs concernés.
- 4.9 Dans le cas où cet appel d'offres a été précédé d'une pré-qualification, seuls les candidats préqualifiés sont admis à déposer une Offre.
- 4.10 Le Soumissionnaire doit fournir tout document que le Maître d'Ouvrage peut raisonnablement exiger, établissant à la satisfaction du Maître d'Ouvrage qu'il continue d'être admis à concourir.
- 4.11 Une entreprise, tombant sous le coup d'une sanction par l'Emprunteur l'excluant de ses Marchés, sera admise à participer au présent processus, à moins que, à la demande de l'Emprunteur, la Banque ne détermine que l'exclusion : (a) est relative à un cas de fraude et corruption, et (b) ait été prononcée dans le cadre d'une procédure judiciaire ou administrative équitable à l'égard de l'entreprise.

5. Matériaux, matériels et services éligibles

- 5.1 Les matériaux, équipements et services devant être fournis au titre du Contrat et financés par la Banque seront originaires d'un pays éligible de la Banque conformément à la Politique de la Banque en matière de passation des marchés pour les opérations financées par le Groupe de la Banque décrites dans le Cadre de Passation des Marchés de la Banque et énumérées à la Section V, Pays éligibles, sous réserve des restrictions spécifiées dans le Contrat, Pays éligibles, et toutes les dépenses au titre du Contrat ne violeront pas ces restrictions. À la demande du Maître d'Ouvrage, les Soumissionnaires peuvent être tenus de fournir la preuve de l'origine des matériaux, équipements et services.
- 5.2 La nationalité de l'entreprise qui produit, assemble, distribue ou vend les fournitures ne détermine pas leur origine.



B. Contenu du Dossier d'appel d'offres

6. Sections du Dossier d'Appel d'Offres

- 6.1 Le Dossier d'appel d'offres comprend les Parties 1, 2 et 3, qui incluent toutes les Sections dont la liste figure ci-après, et doit être interprété à la lumière de tout additif éventuellement émis conformément à l'article 8 des IS.

PARTIE 1 Procédures d'appel d'offres

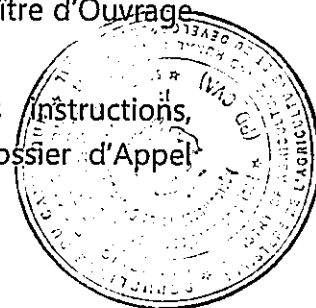
- Section I - Instructions aux Soumissionnaires (IS)
- Section II - Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)
- Section III - Critères d'évaluation et de qualification
- Section IV - Formulaires de soumission
- Section V - Pays éligibles
- Section VI - Fraude et Corruption

PARTIE 2 Spécifications des Travaux

- Section VII - Spécifications des Travaux

PARTIE 3 Marché et Formulaires

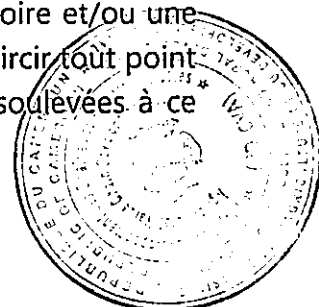
- Section VIII - Cahier des Clauses administratives générales (CCAG)
 - Section IX - Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP)
 - Section X – Formulaires du Marché
- 6.2 L'Invitation à soumissionner publiée par le Maître d'Ouvrage ne fait pas partie du Dossier d'appel d'offres.
- 6.3 Le Maître d'Ouvrage ne peut être tenu responsable vis-à-vis des Soumissionnaires de l'intégrité du Dossier d'Appel d'Offres, des réponses aux demandes de clarifications, du compte rendu de la réunion préparatoire précédant le dépôt des Offres (le cas échéant) et des additifs au Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'article 8 des IS, s'ils n'ont pas été obtenus directement auprès de lui. En cas de contradiction, les documents directement issus par le Maître d'Ouvrage auront précedence.
- 6.4 Le Soumissionnaire devra examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant au Dossier d'Appel



d'Offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le Dossier d'Appel d'Offres.

7. Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres, visite du site, réunion préparatoire au dépôt des Offres

- 7.1 Un Soumissionnaire souhaitant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres devra contacter le Maître d'Ouvrage, par écrit, à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans les DPAO ou soumettra sa demande au cours de la réunion préparatoire prévue, le cas échéant, en application des dispositions de l'article 7.4 des IS. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au plus tard quatorze jours (14) jours avant la date limite de dépôt des Offres. Il adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans mention de son origine) à tous les Soumissionnaires qui auront obtenu le Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'article 6.3 des IS. Si les DPAO le prévoient, le Maître d'Ouvrage publiera également sa réponse sur site internet identifié dans les DPAO. Au cas où le Maître d'Ouvrage jugerait nécessaire de modifier le Dossier d'Appel d'Offres pour donner suite aux éclaircissements demandés, il le fera conformément à la procédure stipulée aux articles 8 et 22.2 des IS.
- 7.2 Il est recommandé au Soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des Travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de son Offre et la signature d'un Marché pour l'exécution des Travaux. Les coûts liés à la visite du site sont entièrement à la charge du Soumissionnaire.
- 7.3 Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.
- 7.4 Lorsque les DPAO le prévoient, le représentant que le Soumissionnaire aura désigné est invité à assister à une réunion préparatoire et/ou une visite du Site des Travaux. L'objet de la réunion est d'éclaircir tout point et de répondre à toutes questions qui pourraient être soulevées à ce stade.



- 7.5 Il est demandé au Soumissionnaire de soumettre, dans la mesure du possible, toutes ses questions par écrit, de façon qu'elles parviennent au Maître d'Ouvrage au plus tard une semaine avant la réunion préparatoire.
- 7.6 Le compte-rendu de la réunion, le cas échéant, incluant le texte des questions posées par les Soumissionnaires (sans en identifier la source) et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont obtenu le Dossier d'Appel d'Offres en conformité avec les dispositions de l'article 6.3 des IS. Si spécifié dans les DPAO, le Maître d'Ouvrage publiera dans les meilleurs délais le compte-rendu de la réunion préparatoire sur le site web indiqué dans les DPAO. Toute modification du Dossier d'appel d'offres qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage par la publication d'un additif conformément aux dispositions de l'article 8 des IS, et non par le canal du compte-rendu de la réunion préparatoire. Le fait qu'un Soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des Offres ne constituera pas un motif de rejet de son Offre.
- 8. Modifications apportées au Dossier d'Appel d'Offres**
- 8.1 Le Maître d'Ouvrage peut à tout moment avant la date limite de dépôt des Offres, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.
- 8.2 Tout additif publié sera considéré comme faisant partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres et sera communiqué par écrit à tous les Soumissionnaires éventuels qui ont obtenu le Dossier d'Appel d'Offres du Maître d'Ouvrage en conformité avec les dispositions de l'article 6.3 des IS. Le Maître d'Ouvrage publiera immédiatement l'additif sur la page Web identifiée à l'article 7.1 des IS.
- 8.3 Afin de laisser aux Soumissionnaires éventuels un délai raisonnable pour prendre en compte l'additif lors de la préparation de leur Offre, le Maître d'Ouvrage peut, à sa discrétion, reporter la date limite de dépôt des Offres conformément aux dispositions de l'article 22.2 des IS.

C. Préparation des Offres

9. Frais afférents à la soumission

- 9.1 Le Soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son Offre, et le Maître d'Ouvrage ne sera en aucun



cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

10. Langue de l'Offre

- 10.1 L'Offre, ainsi que toute la correspondance et tous les documents la concernant échangés entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés dans la langue indiquée dans les DPAO. Les documents complémentaires et les publications fournis par le Soumissionnaire dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction des passages pertinents à l'Offre dans la langue indiquée dans les DPAO, auquel cas, aux fins d'interprétation de l'Offre, la traduction fera foi.

11. Documents constitutifs de l'Offre

- 11.1 L'enveloppe de la Partie technique comprendra les documents suivants :
- (a) Lettre de soumission préparée conformément aux dispositions de l'article 12 des IS ;
 - (b) Bordereau des Prix unitaires et le Détail quantitatif estimatif, ou le Programme d'Activités : le Bordereau des Prix unitaires et le Détail quantitatif estimatif, ou le Programme d'Activités remplis conformément aux dispositions des articles 12 et 14 des IS ;
 - (c) Garantie de soumission ou la Déclaration de garantie de soumission, établie conformément aux dispositions de l'article 19 des IS ;
 - (d) Partie technique - Offre de Base – Annexe A la Partie technique ;
 - (e) Termes et conditions commerciales de l'Offre ;
 - (f) Partie technique - Offres Variantes – Annexe A de la Partie technique ; si la présentation de variantes est autorisée, conformément aux dispositions de l'article 13 des IS ;
 - (g) Pouvoir : la confirmation écrite habilitant le signataire de l'Offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 20.3 des IS ;
 - (h) Éligibilité du Soumissionnaire : Les documents attestant, conformément aux dispositions de l'article 17 des IS, que le Soumissionnaire est admis à concourir ;



- (i) **Qualifications** : les documents attestant, conformément aux dispositions de l'article 17 des IS, que le Soumissionnaire possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son Offre est retenue;
- (j) **Conformité** : les preuves documentaires conformément aux articles 16 et 29 des IS, et à l'appui des alinéas (c) et (d) ci-dessus de l'article 11.2 des IS, le cas échéant, pour établir que les Travaux et Services offerts et les termes et conditions de l'Offre sont conformes aux exigences et dispositions du Dossier d'appel d'offres ; et
- (k) tout autre document stipulé dans les DPAO.

11.2 En complément des documents requis à l'article 11.1 des IS, les Offres soumises par un GECA doivent inclure une copie de l'accord de GECA conclu entre les membres du GECA. Si l'accord n'est pas encore conclu, une lettre d'intention de constituer un GECA, si l'Offre est retenue, doit être signée par tous les membres et soumise avec l'Offre, ainsi qu'une copie du projet d'accord.

11.3 Dans la Lettre de soumission, le Soumissionnaire fournira les informations relatives aux commissions et indemnités versées ou à verser à des agents ou tout autre partie en relation avec son Offre.

11.4 Lettre de soumission et annexes

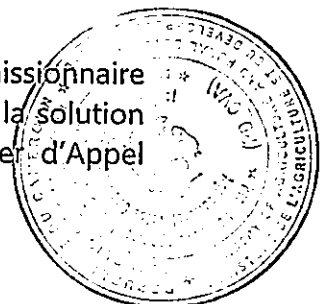
12.1 La Lettre de soumission et les annexes seront préparées en utilisant les formulaires correspondants fournis à la Section IV, Formulaires de soumission. Ces formulaires doivent être complétés sans apporter de modification au texte, et aucun autre format ne sera accepté, excepté conformément aux dispositions de IS 20.3. Toutes les rubriques doivent être remplies avec les renseignements demandés.

12. Variantes

13.1 Sauf indication contraire dans les DPAO, les Offres variantes ne seront pas prises en compte. Lorsque des Offres variantes sont permises, la méthode utilisée pour leur évaluation sera indiquée dans les DPAO en précisant lesquels des articles 13.2, 13.3 et 13.4 des IS s'appliqueront.

13.2 Lorsque les Travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, les DPAO préciseront ces délais, et la méthode retenue pour l'évaluation des délais proposés par le Soumissionnaire sera décrite dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.

13.3 Excepté dans le cas mentionné à l'article 13.4 ci-dessous, un Soumissionnaire souhaitant offrir des variantes techniques devra d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel

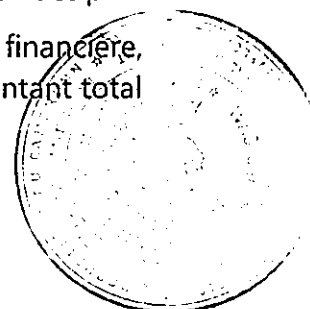


d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements nécessaires à l'évaluation complète de la solution variante par le Maître d'Ouvrage, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, ainsi que tout autre détail nécessaire. Seules les variantes techniques du Soumissionnaire, ayant offert l'Offre conforme à la solution de base évaluée la moins-disante, pourront être prises en considération par le Maître d'Ouvrage.

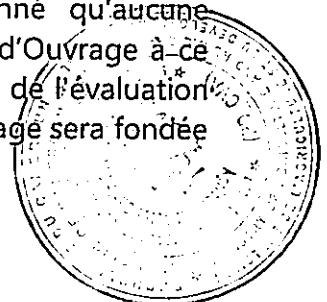
- 13.4 Lorsque les Soumissionnaires sont autorisés par les DPAO à soumettre des variantes techniques pour certains éléments d'ouvrages, ces éléments seront identifiés dans les DPAO et décrits dans la Section VII-Spécifications des Travaux. La méthode d'évaluation de telles variantes sera décrite dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.

13. Prix de l'Offre et rabais

- 14.1 Les prix et rabais indiqués par le Soumissionnaire dans la Lettre de soumission et le Programme d'Activités ou le Bordereau des Prix unitaires et le Détail quantitatif estimatif seront conformes aux stipulations ci-après.
- 14.2 Le Soumissionnaire remettra une Offre pour les « Travaux » décrits à l'article 1.1 des IS, en indiquant des prix pour tous les éléments de Travaux, comme identifié dans la Section IV, Formulaire de Soumission. Dans le cas d'un Marché à prix unitaires, le Soumissionnaire fournira tous les taux et prix figurant au Bordereau des Prix unitaires et au Détail quantitatif estimatif. Dans le cas d'un Marché à prix forfaitaire, le Soumissionnaire fournira tous les prix de toutes les activités figurant au Programme d'activités. Les postes ou activités, selon le cas, pour lesquels aucun taux ou prix n'aura été fourni par le Soumissionnaire ne feront l'objet d'aucun règlement par le Maître d'Ouvrage au cours de l'exécution du Marché, et seront réputés être inclus dans les taux ou prix figurant au Bordereau des Prix unitaires et au Détail quantitatif estimatif, Programme d'activités. Tout poste des Travaux qui ne figure pas le Bordereau des Prix unitaires et au Détail quantitatif estimatif ou toute activité dans le Programme d'activités pour lequel un prix unitaire ou forfaitaire n'est pas spécifié est réputé ne pas être inclus dans l'Offre, et à condition que l'Offre est soit jugée conforme pour l'essentiel malgré cette omission, sera évalué aux fins de comparaison des Offres le prix moyen ou le plus élevé de l'élément ou l'activité, selon le cas, tel que stipulé dans les DPAO, offert par les Soumissionnaires dont l'Offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'appel d'offres, et le coût total équivalent de l'Offre ainsi déterminé sera utilisé pour la comparaison des prix.
- 14.3 Le montant devant figurer dans la Lettre de soumission - Partie financière, conformément aux dispositions de l'article 12.1 des IS, sera le montant total de l'Offre, à l'exclusion de toute rabais éventuel.



- 14.4 Le Soumissionnaire indiquera les rabais et la méthode d'application desdits rabais dans la Lettre de soumission - Partie financière conformément à l'article 12.1, 14.6 et 14.7 des IS.
- 14.5 A moins qu'il n'en soit stipulé autrement dans les DPAO et le Conditions du Marché, les prix indiqués par le Soumissionnaire seront fermes durant l'exécution du Marché. Une Offre soumise avec une base de prix révisable sera considérée comme non conforme et doit être rejetée, conformément aux dispositions de l'article 29 des IS. Toutefois, si conformément aux DPAO et aux Conditions du Marché, les prix seront révisables durant l'exécution du Marché, une Offre soumise sur une base de prix ferme ne doit pas être rejetée, sauf disposition contraire dans les DPAO, et dans ce cas une Offre soumise avec un prix ferme sera rejetée. Si les prix feront l'objet de révision pendant l'exécution du Marché, il appartiendra au Soumissionnaire de fournir les indices et pondérations proposés pour la formule de révision des prix comme requis à la Section IV, Formulaire de soumission. Le Maître d'Ouvrage pourra exiger du Soumissionnaire de justifier les indices et les pondérations qu'il propose.
- 14.6 Tel que spécifié dans les DPAO, les Offres sont sollicitées pour les «Travaux» dans le cadre d'un Marché unique (ou d'un lot) ou pour des lots individuels (marchés), chaque lot contenant les « Travaux » ou plusieurs « Travaux », ou pour toute combinaison de lots (groupe de lots). Les Soumissionnaires désirant offrir un rabais en cas d'attribution de plus d'un Marché spécifieront dans leurs Offres les rabais applicables à chaque groupe de lots ou à chaque lot, selon le cas, en expliquant de manière détaillée la méthode et les calculs d'application des rabais, en illustrant dans chaque cas comment ces réductions de prix ont été obtenues et quels sont les montants nets de chaque Marché après application des rabais, notamment les rabais appliqués aux différents articles pour déterminer les prix nets des éléments inclus dans le Marché. Des rabais ne peuvent être offerts que pour les articles pour lesquels le Soumissionnaire est tenu de soumettre une Offre, car ces coûts seraient comparés aux fins d'évaluation. Aucun rabais ne sera donc accordé pour tout article du Marché dont le Maître d'Ouvrage a estimé le coût et indiqué le montant sous la forme d'un montant provisionnel ou d'un pourcentage dans le Bordereau des prix et Détail quantitatif estimatif. Les rabais proposés seront présentés conformément aux articles 14.4 et 14.6 des IS, à la condition toutefois que les Offres pour tous l'ensemble des lots (marchés) soient ouvertes en même temps.
- 14.7 Les rabais offerts doivent être présentés avec clarté et sans ambiguïté ou imprécision, afin d'éviter le rejet de l'Offre, étant donné qu'aucune clarification ne sera demandée ou autorisée par le Maître d'Ouvrage à ce sujet après la date limite pour le dépôt des Offres. Aux fins de l'évaluation des Offres, la détermination d'un rabais par le Maître d'Ouvrage sera fondée



sur le contenu de l'Offre elle-même sans recours à aucune preuve extrinsèque. Si, de l'avis du Maître d'Ouvrage, qui sera définitif, un rabais offert dans l'Offre : i) est imprécis, ambigu ou présenté de façon vague telle que le rabais ne peut être interprété ou appliqué avec une exactitude raisonnable, l'Offre doit être rejetée; ii) porte sur tout poste de coût pour lequel le Soumissionnaire n'est pas tenu de proposer son prix ou pour lequel le Maître d'Ouvrage aurait indiqué le coût estimatif, notamment pour une Somme provisionnelle ou des imprévus conformément au Dossier d'appel d'offres, l'Offre sera évaluée sans application du rabais offert pour ce poste de coût ; iii) présente une incohérence ou imprécision mineure qui pourrait être interprétée de manière raisonnable, le Maître d'Ouvrage peut dans ce cas décider d'appliquer le rabais de la façon qu'il juge raisonnable et appropriée, résultant au coût évalué le moins-disant pour le Maître d'Ouvrage. Si le Soumissionnaire n'accepte pas la décision du Maître d'Ouvrage à cet égard, son Offre sera rejetée.

- 14.8 Tous les droits, impôts et taxes payables par l'Entrepreneur au titre du Marché, ou à tout autre titre, vingt-huit (28) jours avant la date limite de dépôt des Offres seront réputés inclus dans les taux et prix¹ et dans le montant total de l'Offre présentée par le Soumissionnaire.

14. Monnaies de l'Offre et de règlement

- 15.1 Les monnaies de l'Offre et les monnaies de règlement seront identiques et seront conformes aux dispositions des DPAO.
- 15.2 Le Maître d'Ouvrage peut demander aux Soumissionnaires de justifier, à sa satisfaction, leurs besoins en monnaies nationales et étrangères et d'établir que les montants inclus dans les taux et prix unitaires, et indiqués dans le Tableau des données d'ajustement figurant en annexe à la Soumission, sont raisonnables² ; à cette fin, un état détaillé de leurs besoins en monnaies étrangères sera fourni par les Soumissionnaires.

15. Documents constituant la proposition technique

- 16.1 Le Soumissionnaire devra fournir les détails des spécifications dans la Partie technique de l'Offre, incluant toute pièce justificative et un programme des Travaux et les méthodes d'exécution prévues, la liste du matériel, du personnel, le calendrier d'exécution et tout autre renseignement demandé à la Section IV-Formulaires de Soumission, ou dans une autre partie du Dossier d'appel d'offres, et s'il y a lieu une description des divergences et exceptions à toute disposition du Dossier d'appel d'offres, de manière suffisamment détaillée démontrant que la proposition technique est en adéquation avec les exigences et délai d'exécution requis par le Maître d'Ouvrage, et

¹ Dans le cas de Marchés à prix forfaitaire, supprimer « taux et prix »

² Pour un Marché à prix forfaitaire, supprimer « taux et prix unitaires, et indiqués dans le Tableau des données d'ajustement figurant en annexe à la Soumission, sont raisonnables », et les remplacer par « prix forfaitaire ».



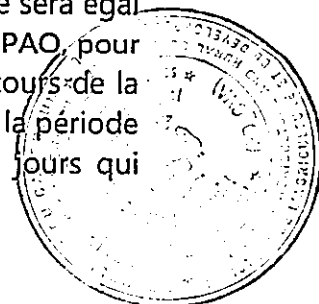
permettant d'établir la conformité pour l'essentiel aux Spécifications techniques de la Section VII, Spécifications des Travaux.

16. Documents attestant de l'éligibilité et des qualifications du Soumissionnaire

- 17.1 Afin d'établir qu'il est éligible conformément à l'article 4 des IS, le Soumissionnaire remplira la Lettre de soumission en utilisant le formulaire figurant à la Section IV- Formulaires de Soumission.
- 17.2 Le Soumissionnaire fournira les informations requises afin d'établir qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché conformément à la Section III – Critères d'évaluation et de qualification, en utilisant les formulaires figurant à la Section IV- Formulaires de Soumission.
- 17.3 Lorsque l'article 33.1 des IS prévoit l'application de la marge de préférence en faveur des entreprises du pays de l'Emprunteur ou des entreprises régionales, les Soumissionnaires prétendant au bénéfice de cette préférence, que ce soit individuellement ou en groupement, devront fournir tous les renseignements requis pour satisfaire aux critères d'éligibilité à la préférence, tels qu'indiqués à l'article 33.1 des IS.

17. Période de validité des Offres

- 18.1. Les Offres demeureront valables pendant la période spécifiée dans les DPAO à compter de la date limite de dépôt des Offres fixée par le Maître d'Ouvrage (conformément à l'article 22.1 des IS). Une Offre valable pour une période plus courte sera considérée comme non conforme et sera rejetée par le Maître d'Ouvrage.
- 18.2 Exceptionnellement, avant l'expiration de la période de validité des Offres, le Maître d'Ouvrage peut demander aux Soumissionnaires de proroger la durée de validité de leur Offre. La demande et les réponses seront formulées par écrit. Lorsqu'une Garantie de soumission ou une Déclaration de garantie de soumission est exigée en application de l'article 19 des IS, sa validité sera prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son Offre sans perdre sa garantie. Un Soumissionnaire qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son Offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de l'article 18.3 des IS.
- 18.3 Si l'attribution est retardée de plus de cinquante-six (56) jours au-delà du délai initial de validité de l'Offre, le prix du Marché sera actualisé comme suit:
 - (a) dans le cas d'un Marché à prix ferme, le Montant du Marché sera égal au Montant de l'Offre actualisé par le facteur figurant aux DPAO, pour tenir compte des augmentations du coût des intrants au cours de la période de prorogation qui, aux fins de cet ajustement, sera la période écoulée entre la date d'expiration des cinquante-six (56) jours qui



suivent la période de validité initiale de l'Offre et la date de la notification de l'attribution ; ou

- (b) dans le cas d'un Marché à prix révisable, le Montant du Marché sera le Montant de l'Offre ; et
- (c) dans tous les cas, les Offres seront évaluées sur la base du Montant de l'Offre sans prendre en considération l'actualisation susmentionnée.

18. Garantie de soumission

18.1 Selon les DPAO, le Soumissionnaire fournira soit une Garantie de soumission ou une Déclaration de garantie de soumission, sous la forme d'un original qui fera partie intégrante de son Offre. Lorsqu'une Garantie de soumission est exigée, le montant et la monnaie dans laquelle elle doit être libellée seront indiqués dans les DPAO.

18.2 La Déclaration de garantie de soumission se présentera selon le modèle présenté à la Section IV – Formulaires de soumission.

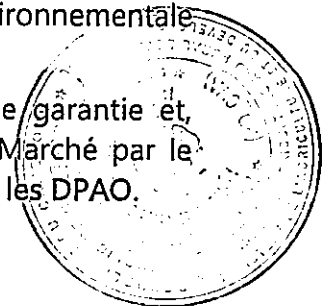
18.3 Lorsqu'elle est requise par l'article 19.1 des IS, la Garantie de soumission sera une garantie à première demande et se présentera sous l'une des formes ci-après, au choix du Soumissionnaire :

- (a) une garantie de soumission émise par une banque ou une institution financière (telle une compagnie d'assurances ou un organisme de caution) ;
- (b) un crédit documentaire irrévocable ; ou
- (c) un chèque de banque ou un chèque certifié ; ou
- (d) toute autre garantie mentionnée, le cas échéant, dans les DPAO,

en provenance d'une source reconnue, établie dans un pays satisfaisant aux critères d'origine figurant à la Section V. Pays Éligibles. Si une garantie inconditionnelle est émise par une institution financière autre qu'une banque située en dehors du pays du Maître d'Ouvrage, l'institution financière non bancaire émettrice devra avoir une institution financière correspondante dans le pays du Maître d'Ouvrage afin d'en permettre l'exécution, le cas échéant, à moins que le Maître d'Ouvrage n'ait donné son accord par écrit, avant le dépôt de l'Offre, pour qu'une institution financière correspondante dans le pays du Maître d'Ouvrage ne soit pas requise. Dans le cas d'une garantie bancaire, la garantie de soumission sera établie conformément au formulaire figurant à la Section IV- Formulaires de Soumission, ou dans une autre forme similaire pour l'essentiel et approuvée par le Maître d'Ouvrage avant le dépôt de l'Offre. La Garantie de soumission devra demeurer valide pour une période excédant et vingt-huit jours (28) la durée initiale de validité de l'Offre et, le cas échéant, être prorogée selon les dispositions de l'article 18.2 des IS.



- 18.4 Toute offre non accompagnée d'une Garantie de soumission ou d'une déclaration de garantie conforme pour l'essentiel, selon l'option retenue en application de l'article 19.1 des IS, sera écartée par le Maître d'Ouvrage comme étant non conforme.
- 18.5 La Garantie de soumission du Soumissionnaire retenu lui sera restituée dans les meilleurs délais après la signature du Marché, contre remise de la Garantie de bonne exécution et si cela est stipulé dans les DPAO, la garantie de performance environnementale et sociale (ES) prescrites à l'article 48 des IS.
- 18.6 La Garantie de soumission du Soumissionnaire retenu lui sera restituée dans les meilleurs délais après la signature du Marché, contre remise de la Garantie de bonne exécution et si cela est stipulé dans les DPAO, la garantie de performance environnementale et sociale (ES) requises.
- 19.7 La garantie de soumission peut être saisie :
- (a) si le Soumissionnaire retire son Offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans la Lettre de soumission, le cas échéant prorogé par le Soumissionnaire ; ou
 - (b) s'agissant du Soumissionnaire retenu, si ce dernier :
 - (c) signer le Marché en application de l'article 47 des IS ; ou
 - (d) fournir la garantie de bonne exécution et, si les DPAO l'exigent, la garantie de performance environnementale et sociale (ES) en application de l'article 48 des IS.
- 19.8 La garantie de soumission ou la déclaration de garantie de soumission d'un GECA doit être au nom du GECA qui a soumis l'Offre. Si un groupement n'a pas été formellement constitué lors du dépôt de l'Offre, la garantie de soumission ou la déclaration de garantie de soumission devra être libellée au nom de tous les futurs partenaires du GECA, conformément au libellé du projet d'accord de GECA mentionné aux articles 4.1 et 11.2 des IS.
- 19.9 Lorsqu'en application de l'article 19.1 des IS, une Déclaration de garantie de soumission est exigée dans les DPAO, et si :
- (a) le Soumissionnaire retire son Offre pendant le délai de validité mentionné dans les Lettres de soumission ; ou
 - (b) le Soumissionnaire retenu manque à son obligation de signer le Marché conformément à l'article 47 des IS, ou de fournir la Garantie de bonne exécution ou la garantie de performance environnementale et sociale (ES) en application de l'article 48 des IS ;
- l'Emprunteur pourra mettre en œuvre la Déclaration de garantie et, disqualifier le Soumissionnaire de toute attribution de Marché par le Maître d'Ouvrage pour la période de temps stipulée dans les DPAO.



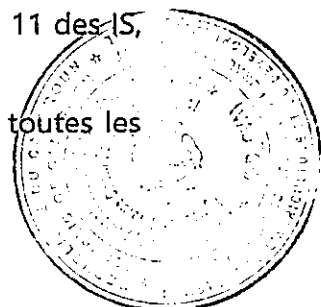
19. Forme et signature de l'Offre

- 20.1 Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'Offre tels que décrits à l'article 11 des IS, en indiquant clairement la mention « ORIGINAL ». Une Offre variante, lorsqu'elle est permise, en application de l'article 13 des IS portera clairement la mention « VARIANTE ». Par ailleurs, le Soumissionnaire soumettra le nombre d'exemplaires supplémentaires de son Offre tel qu'il est indiqué dans les DPAO, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « COPIE ». En cas de différences entre les copies et l'original, l'original fera foi.
- 20.2 Le Soumissionnaire devra marquer « CONFIDENTIEL » tout renseignement à caractère confidentiel ou d'exclusivité commerciale. Cela peut se rapporter à un secret commercial, un processus ou une technique de fabrication ou toute autre information commerciale ou financière sensible.
- 20.3 L'original et toutes copies de l'Offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile ; ils seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du Soumissionnaire. Cette habilitation sera établie dans la forme spécifiée dans les DPAO, et jointe à la Soumission. Le nom et le titre de chaque personne signataire de l'habilitation devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Toutes les pages de l'Offre, à l'exception des publications non modifiées, seront paraphées par la personne signataire de l'Offre.
- 20.4 Les Offres soumises par des entreprises d'un GECA devront être signées au nom du GECA par un représentant habilité du GECA de manière à engager tous les membres du GECA et inclure le pouvoir du mandataire du GECA signé par les personnes habilitées à signer au nom du GECA.
- 20.5 Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire de l'Offre.

D. Dépôt des Offres et Ouverture des Plis

20. Cachetage et marquage des Offres

- 21.1. Le Soumissionnaire devra placer son Offre dans une enveloppe unique (procédure à une seule enveloppe), et cachetée. Dans l'unique enveloppe, le Soumissionnaire placera les enveloppes distinctes et cachetées ci-après :
- (a) une enveloppe portant la mention « ORIGINAL », contenant tous les documents constitutifs de l'Offre, tels que décrits à l'article 11 des IS, et
 - (b) une enveloppe portant la mention « COPIES », contenant toutes les copies de l'Offre demandées ; et



- (c) si des Offres variantes sont autorisées en application de l'article 13 des IS, le cas échéant :
 - (i) une enveloppe portant la mention « ORIGINAL -VARIANTE », contenant l'Offre variante ; et
 - (ii) les copies demandées de l'Offre variante dans l'enveloppe portant la mention « COPIES - VARIANTE ».

21.2 Les enveloppes intérieure et extérieure devront :

- (a) comporter le nom et l'adresse du Soumissionnaire ;
- (b) être adressées au Maître d'Ouvrage conformément à l'article 22.1 des IS ;
- (c) comporter l'identification de l'Appel d'Offres conformément à l'article 1.1 des IS ;
- (d) comporter la mention de ne pas les ouvrir avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture des plis.

21.3 Si les enveloppes ne sont pas cachetées et marquées comme il est demandé ci-dessus, le Maître d'Ouvrage ne sera pas tenu pour responsable si l'Offre est égarée ou ouverte prématurément.

21. Date et heure limite de dépôt des Offres

22.1 Les Offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans les DPAO et au plus tard à la date et à l'heure qui y sont spécifiées. Lorsque les DPAO le prévoient, les Soumissionnaires devront avoir la possibilité de soumettre leur Offre par voie électronique. Dans un tel cas, les Soumissionnaires devront suivre la procédure prévue aux DPAO.

22.2 Le Maître d'Ouvrage peut, à sa discrétion, reporter la date limite de dépôt des Offres en modifiant le Dossier d'Appel d'Offres en application de l'article 8 des IS, auquel cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des Soumissionnaires régis par la date limite précédente seront régis par la nouvelle date limite.

22. Offres hors délai

22.1 Le Maître d'Ouvrage n'acceptera aucune Offre arrivée après l'expiration du délai de dépôt des Offres conformément à l'article 22 des IS. Toute Offre reçue par le Maître d'Ouvrage après la date et l'heure limite de dépôt des Offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte.

23. Retrait, substitution et modification des Offres

24.1 Un Soumissionnaire peut retirer, remplacer, ou modifier son Offre après l'avoir remise, par voie de notification écrite, dûment signée par un



représentant habilité, assortie d'une copie de l'habilitation en application de l'article 20.3 des IS. La modification ou l'Offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications devront être :

- (a) préparées et délivrées en application des articles 20 et 21 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT », « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION » ; et
- (b) reçues par le Maître d'Ouvrage avant la date et l'heure limites de dépôt des Offres conformément à l'article 22 des IS.

24.2 Les Offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 ci-dessus leur seront renvoyées sans avoir été ouvertes.

24.3 Une Offre ne peut pas être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l'heure limite de dépôt des Offres et la date d'expiration de la validité spécifiée par le Soumissionnaire dans sa Soumission, ou la date d'expiration de la période de prorogation de la validité.

24. Ouverture des plis

25.1 Sous réserve des dispositions figurant aux articles 23 et 24.2 des IS, à la date, heure et à l'adresse indiquées dans les DPAO le Maître d'Ouvrage procédera à l'ouverture en public de toutes les Offres reçues avant la date et l'heure limites (quel que soit le nombre d'Offres reçues) en présence des représentants des Soumissionnaires et de toute autre personne qui souhaite être présente. Les procédures spécifiques à l'ouverture d'Offres électroniques si de telles Offres sont prévues à l'article 22.1 des IS seront détaillées dans les DPAO.

25.2 Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, et l'enveloppe contenant l'Offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une Offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix.

25.3 Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRE DE REMPLACEMENT » « PARTIE TECHNIQUE » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle Offre correspondante substituée à la précédente, qui elle-même sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'une Offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et qu'elle est lue à haute voix.



- 25.4 Puis, les enveloppes marquées « MODIFICATION » « PARTIE TECHNIQUE » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'Offre correspondante. La modification d'une Offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et qu'elle est lue à haute voix.
- 25.5 Toutes les enveloppes restantes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du Soumissionnaire annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le montant de l'Offre par lot le cas échéant, y compris les rabais et leurs modalités d'imputation, les variantes le cas échéant, l'existence d'une Garantie de soumission ou d'une Déclaration de garantie de soumission, si elle est exigée et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage juge utile de mentionner.
- 25.6 Seules les Offres, les Variantes des Offres et les rabais annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation. La Lettre de soumission et le Bordereau des prix unitaires et du Détail quantitatif estimatif ou Programme d'activités seront paraphées par les représentants du Maître d'Ouvrage présents à la séance d'ouverture des plis de la manière précisée dans les DPAO.
- 25.7 A l'ouverture des Offres, le Maître d'Ouvrage ne doit ni se prononcer sur les mérites des Offres ni rejeter aucune des Offres (à l'exception des Offres reçues hors délais et en conformité avec l'article 23.1 des IS).
- 25.8 Le Maître d'Ouvrage établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis – Partie technique, qui comportera au minimum :
- (a) le nom du Soumissionnaire et s'il y a retrait, remplacement de l'Offre ou modification ;
 - (b) le Montant de l'Offre, et de chaque lot le cas échéant, y compris les rabais ;
 - (c) l'existence ou l'absence d'une garantie de soumission lorsqu'une telle garantie est exigée ; et
 - (d) toute Offre variante.
- 25.9 Il sera demandé aux représentants des Soumissionnaires présents de signer le procès-verbal d'ouverture des plis. L'absence de la signature d'un Soumissionnaire ne porte pas atteinte à la validité et au contenu du Procès-verbal. Un exemplaire du Procès-verbal sera distribué à tous les Soumissionnaires.



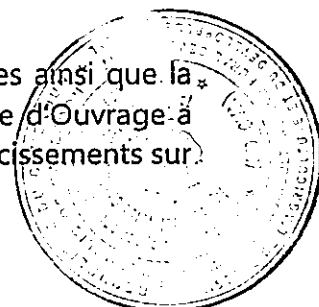
E. Évaluation et comparaison des Offres

25. Confidentialité

- 26.1 Aucune information relative à l'évaluation des Offres et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux Soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que la Notification de l'intention d'attribution du Marché n'aura pas été transmise à tous les Soumissionnaires conformément à l'article 43 des IS.
- 26.2 Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer le Maître d'Ouvrage lors de l'évaluation des Offres ou lors de la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son Offre.
- 26.3 Nonobstant les dispositions de l'article 26.2 des IS, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché est attribué, un Soumissionnaire qui souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son Offre devra le faire uniquement par écrit.

26. Examen préliminaire & Éclaircissements concernant les Offres

- 26.1 Avant l'évaluation détaillée, conformément à l'article 35 des IS, le Maître d'Ouvrage procédera à l'examen préliminaire de toutes les Offres reçues avant l'heure et la date limites de dépôt des Offres et ouvertes à la séance d'ouverture publique des plis, ce qui constituera la première étape de la détermination de la conformité pour l'essentiel des Offres aux dispositions du Dossier d'appel d'offres. La détermination par le Maître d'Ouvrage de la conformité d'une Offre doit être basée sur le contenu de l'Offre elle-même, tel que défini par l'article 11 des IS, sans avoir recours à une preuve extrinsèque. Le Maître d'Ouvrage vérifiera et examinera les Offres pour déterminer si elles sont complètes, si les documents ont été dûment signés pour engager le Soumissionnaire, et si ces Offres sont conformes aux exigences d'éligibilité des Soumissionnaires, des matériaux, fournitures et services, si les Soumissionnaires ne présentent aucun conflit d'intérêts et ont spécifié les périodes de validité de leurs Offres, si des garanties de soumission ou déclaration de garantie de soumission et autres documents essentiels sont fournies tel qu'exigé aux fins d'évaluation, et si les Offres sont généralement présentées conformément aux dispositions du Dossier d'appel d'offres. Sous réserve des dispositions des articles 27.2 et 27.3 des IS, les Offres qui ne satisfont pas aux conditions susmentionnées seront rejetées et ne seront pas acceptées pour examen détaillé.
- 26.2 Pour faciliter l'examen, l'évaluation, la comparaison des Offres ainsi que la vérification de la qualification des Soumissionnaires, le Maître d'Ouvrage a toute latitude pour demander à un Soumissionnaire des éclaircissements sur



son Offre. Aucun éclaircissement apporté par un Soumissionnaire autrement qu'en réponse à une demande du Maître d'Ouvrage ne sera pris en compte. La demande d'éclaircissement du Maître d'Ouvrage, comme la réponse apportée, seront formulées par écrit. Aucune modification de prix, ni aucun changement substantiel de l'Offre (y compris un changement dans le Montant de son Offre fait à l'initiative du Soumissionnaire) ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n'est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par le Maître d'Ouvrage lors de l'évaluation des Offres en application de l'article 36 des IS.

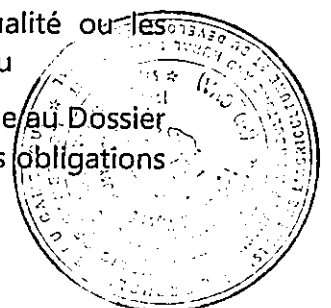
- 26.3 Si le Soumissionnaire ne répond pas à une demande d'éclaircissement sur son Offre à la date et à l'heure fixées dans la demande de précisions du Maître d'Ouvrage, son Offre peut être rejetée.

27. Divergences, réserves et omissions

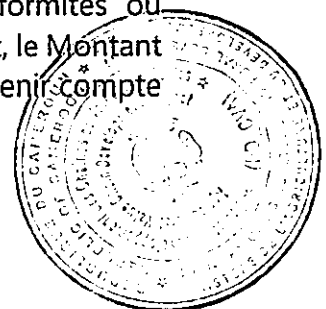
- 28.1 Aux fins de l'évaluation des Offres, les définitions suivantes s'appliqueront :
- (a) Une « divergence » est un écart par rapport aux stipulations du Dossier d'Appel d'Offres ;
 - (b) Une « réserve » est la formulation d'une conditionnalité restrictive, ou la non acceptation d'une disposition requise par le Dossier d'Appel d'Offres; et
 - (c) Une « omission » est l'absence totale ou partielle des renseignements et documents exigés par le Dossier d'Appel d'Offres.

28. Détermination de la conformité des Offres

- 29.1 Après le rejet des Offres, le cas échéant conformément à la clause 17 des IS, les Offres restantes feront l'objet d'un nouvel examen afin de déterminer si elles sont conformes pour l'essentiel. La détermination de la conformité de l'Offre par le Maître d'Ouvrage doit être basé sur le contenu de l'Offre stricto sensu, tel que défini dans la clause 11 des IS.
- 29.2 Une Offre conforme pour l'essentiel est une Offre qui répond aux exigences du présent Dossier d'appel d'offres sans divergence, réserve ou omission importante. Les divergences, réserves ou omissions importantes sont celles qui :
- (a) si elles étaient acceptées,
 - (i) limiteraient de manière importante la portée, la qualité ou les performances des Travaux spécifiés dans le Marché ; ou
 - (ii) limiteraient, d'une manière importante et non conforme au Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ; ou



- (b) si elles étaient rectifiées, seraient préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des Offres conformes pour l'essentiel.
- 29.3 Le Maître d'Ouvrage examinera les aspects techniques de l'Offre en application des articles 16, 17, 29, 30 des IS, des DPAO le cas échéant, et la Section III - Critères d'évaluation et de qualification, notamment pour s'assurer que toutes les exigences de la Section VII - Spécifications des Travaux ont été satisfaites sans divergence, réserve ou omission importante. À cette fin, compte tenu de l'importance des divergences, réserves ou omissions, les soumissions qui ne satisfont pas aux exigences techniques obligatoires ou aux critères techniques minimaux de notation binaire oui/non ou qui ne satisfont pas en grande partie à toute autre exigence technique du Dossier d'appel d'offres, seront rejetées.
- 29.4 Le Maître d'Ouvrage examinera également les aspects commerciaux des Offres, y compris toute divergence, autre que les spécifications techniques, soumises en réponse aux dispositions du Dossier d'appel d'offres, pour déterminer s'ils sont conformes aux clauses et conditions du projet de contrat et aux autres documents inclus dans le Dossier d'appel d'offres sans divergence, réserve ou omission importante, l'établissement du caractère substantiel de la divergence, la réserve ou l'omission est susceptible d'entraîner le rejet de l'Offre.
- 29.5 Le Maître d'Ouvrage écartera toute Offre qui n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'appel d'offres et le Soumissionnaire ne pourra pas par la suite la rendre conforme en apportant des corrections à la divergence, réserve ou omission importante. Toutes les autres Offres jugées conformes pour l'essentiel seront retenues pour une évaluation plus détaillée.
- 29. Non-conformités, erreurs et omissions**
- 29.1 Si une Offre est conforme pour l'essentiel, le Maître d'Ouvrage peut tolérer toute non-conformité ou omission.
- 29.2 Si une Offre est conforme pour l'essentiel, le Maître d'Ouvrage peut demander au Soumissionnaire de présenter, dans un délai raisonnable, les renseignements ou la documentation nécessaires pour remédier à la non-conformité ou aux omissions non essentielles constatées dans l'Offre en rapport avec la documentation demandée. Pareille omission ne peut, en aucun cas, être liée à un élément quelconque du prix de l'Offre. Le Soumissionnaire qui ne se conformerait pas à cette demande peut voir son Offre écartée.
- 29.3 Lorsqu'une Offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, le Maître d'Ouvrage rectifiera les non-conformités ou omissions mineures qui affectent le Montant de l'Offre. À cet effet, le Montant de l'Offre sera ajusté, uniquement aux fins de l'évaluation, pour tenir compte



de l'élément manquant ou non conforme de la manière indiquée dans les DPAO.

30. Correction des erreurs arithmétiques

30.1 Lorsqu'une Offre est conforme pour l'essentiel, le Maître d'Ouvrage en rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :

- (a) Dans le cas d'un Marché à prix unitaires seulement, s'il existe une contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité correspondante, le prix unitaire fera foi et le prix total sera rectifié, à moins que, de l'avis du Maître d'Ouvrage, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera rectifié ;
- (b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera rectifié ; et
- (c) S'il existe une contradiction entre le montant indiqué en lettres et le montant indiqué en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant ne soit entaché d'une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2 Il sera demandé au Soumissionnaire d'accepter la correction des erreurs arithmétiques. Si le Soumissionnaire n'accepte pas les corrections apportées en conformité avec l'article 31.1, son Offre sera écartée.

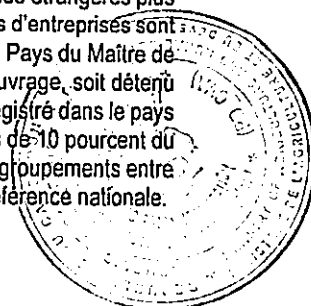
31. Conversion en une seule monnaie

31.1 Aux fins d'évaluation et de comparaison des Offres, le Maître d'Ouvrage convertira tous les prix des Offres exprimés en diverses monnaies dans la monnaie spécifiée dans les DPAO.

32. Marge de préférence

33.1 Sauf stipulation contraire dans les DPAO, aucune marge de préférence nationale ou régionale ne sera accordée. Si une marge de préférence est accordée, la méthode d'application sera comme indiqué à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification et en conformité avec les dispositions du Cadre de Passation des Marchés de la Banque.³

³ Aux fins d'application de la marge de préférence, une entreprise est considérée comme étant du pays du Maître d'Ouvrage à la condition qu'elle soit enregistrée dans le pays du Maître d'Ouvrage, qu'elle soit détenue à plus de 50 % par des ressortissants du pays du Maître d'Ouvrage, et qu'elle ne soustraie pas à des entreprises étrangères plus de 10 pourcent du Montant du Marché, à l'exclusion des Sommes provisionnelles. Les groupements d'entreprises sont considérés comme étant du pays du Maître d'Ouvrage et bénéficient de la préférence en faveur du Pays du Maître d'Ouvrage à la condition que chacun de leurs membres soit enregistré dans le pays du Maître d'Ouvrage, soit détenu à plus de 50 % par des ressortissants du pays du Maître d'Ouvrage, et que le groupement soit enregistré dans le pays du Maître d'Ouvrage. Le Groupement bénéficiant de la préférence ne doit pas sous-traiter pas plus de 10 pourcent du Montant du Marché (à l'exclusion des Sommes provisionnelles) à des entreprises étrangères. Les groupements entre entreprises du pays du Maître d'Ouvrage et entreprises étrangères ne peuvent bénéficier de la préférence nationale.



33. Sous-traitants

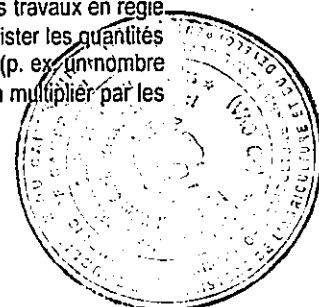
- 33.1 Le Maître d'Ouvrage n'entend pas faire exécuter certaines parties spécifiques des Travaux par des sous-traitants sélectionnés à l'avance par le Maître d'Ouvrage, sauf disposition contraire dans les DPAO.
- 33.2 Les qualifications des sous-traitants ne seront pas utilisées par le Soumissionnaire pour justifier sa propre qualification à exécuter le Marché, à moins que la partie spécifique des Travaux à réaliser par un Sous-traitant n'ait été identifiée par le Maître d'Ouvrage dans les DPAO comme susceptible d'être réalisé par des « Sous-traitants spécialisés » ; dans un tel cas, l'expérience du Sous-traitant spécialisé sera prise en compte aux fins d'évaluation de la qualification du Soumissionnaire.
- 33.3 Les Soumissionnaires peuvent proposer une sous-traitance à concurrence du pourcentage de la valeur du Marché ou du volume des Travaux tel que prévu aux DPAO. Les sous-traitants proposés par le Soumissionnaire doivent être pleinement qualifiés pour la partie des Travaux qui leur incomberait.

34. Évaluation des Offres

- 34.1 Pour évaluer les Offres, le Maître d'Ouvrage n'utilisera que les critères et méthodes définis dans la présente clause et dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification. Le recours à tous autres critères et/ou méthodes ne sera pas permis. Par le moyen de ces critères et méthodes, le Maître d'Ouvrage déterminera l'Offre la plus avantageuse en conformité avec l'article 40 des IS.
- 34.2 Pour évaluer une Offre, le Maître d'Ouvrage prendra en compte les facteurs ci-après conformément aux critères d'évaluation applicables à un marché unique (lot), à des lots (marchés) ou à des groupes de lots (combinaison de lots) et tel que spécifié à la Section III -Critères d'évaluation et de qualification :
- (a) le Montant de l'Offre, en excluant les Sommes à valoir et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le récapitulatif du Détail quantitatif estimatif pour les Marchés à prix unitaires⁴, mais en ajoutant le montant des travaux en régie⁵, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive ;

⁴ Pour un Marché à prix forfaitaire, supprimer « Détail quantitatif estimatif » et remplacer par « Programme d'activités chiffré »

⁵ Les travaux en régie sont des Travaux effectués selon les instructions du Directeur de Projet et rémunérés sur la base de dépenses réelles (temps passé et quantité de matériaux mis en œuvre par les travailleurs et de l'utilisation des matériaux et de l'équipement de l'entrepreneur) aux taux indiqués dans l'Offre. Afin que les prix des travaux en régie soient fixés de façon concurrentielle aux fins de l'évaluation des Offres, le Directeur de Projet doit lister les quantités indicatives des éléments individuels dont le coût doit être calculé par rapport aux travaux en régie (p. ex. un nombre précis de jours de travail des conducteurs de tracteur ou un tonnage précis de ciment Portland), à multiplier par les taux indiqués par les Soumissionnaires et inclus dans le prix total des Offres.



- (b) les ajustements apportés au prix pour rectifier les erreurs arithmétiques en application de l'article 31.1 des IS ;
- (c) les ajustements imputables aux rabais offerts en application des articles 12.1, 14.4, 14.6 et 14.7 des IS ;
- (d) la conversion en une seule monnaie des montants résultant des opérations (a), (b) et (c) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 32 des IS ;
- (e) les ajustements résultant de toute autre non-conformité ou omission, quantifiable calculés conformément à l'article 30.3 des IS ; et
- (f) les ajustements résultant de l'utilisation des facteurs d'évaluation additionnels stipulés aux DPAO et à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification ; et
- (g) les ajustements résultant de l'application de la marge de préférence, le cas échéant, conformément aux DPAO - article 33.1 des IS et à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.

34.3 L'effet éventuel des dispositions de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP qui seront appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des Offres.

34.4 Lorsque le Dossier d'Appel d'Offres prévoit que les Soumissionnaires pourront indiquer le montant de chaque lot séparément, la méthode d'évaluation permettant de déterminer la combinaison des Offres la moins-disante pour l'ensemble des lots compte tenu des rabais offerts dans la Lettre Soumission, sera précisée dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.

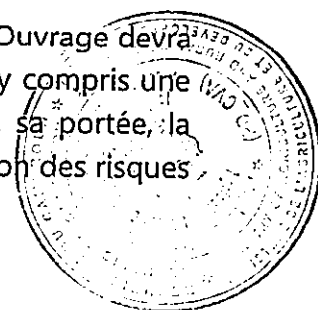
35. Comparaison des Offres

35.1 Le Maître d'Ouvrage comparera le Montant évalué des Offres conformes pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres afin de déterminer l'Offre évaluée de moindre coût en application de l'article 35.2 des IS.

36. Offres anormalement basses

36.1 Une Offre anormalement basse est une Offre dont le prix, en tenant compte des autres aspects de l'offre, apparaît si bas qu'il soulève des préoccupations chez le Maître d'Ouvrage quant à la capacité du Soumissionnaire à réaliser le Marché pour le prix proposé.

36.2 S'il considère que l'Offre est anormalement basse, le Maître d'Ouvrage devra demander au Soumissionnaire des éclaircissements par écrit, y compris une analyse détaillée du prix en relation avec l'objet du Marché, sa portée, la méthode de réalisation, le calendrier de réalisation, la répartition des risques



et responsabilités, et toute autre exigence contenue dans le Dossier d'Appel d'Offres.

36.3 Après avoir vérifié les informations et le détail du prix fournis par le Soumissionnaire, dans le cas où le Maître d'Ouvrage établit que le Soumissionnaire n'a pas démontré sa capacité à réaliser le Marché pour le prix proposé, il écartera l'Offre.

37. Offres déséquilibrées ou avec des paiements fortement concentrés sur la phase initiale

37.1 Dans le cas d'un Marché à prix unitaires, si l'Offre évaluée de moindre coût est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage de l'échéancier de paiement des Travaux à exécuter, le Maître d'Ouvrage peut demander au Soumissionnaire de fournir des éclaircissements par écrit. Les demandes d'éclaircissements pourront porter sur le sous détail de prix pour tout élément du Détail quantitatif estimatif, aux fins d'établir que les prix sont compatibles avec la portée des travaux, les méthodes de construction et l'échéancier proposé.

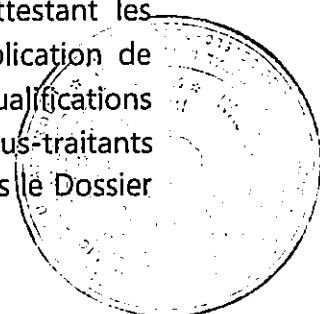
37.2 Après avoir examiné les informations et le sous détail de prix fournis par le Soumissionnaire, le Maître d'Ouvrage peut selon le cas :

- (a) accepter l'Offre, ou
- (b) demander que le montant de la Garantie de bonne exécution soit porté, aux frais de l'Attributaire du Marché, à un niveau qui ne pourra pas dépasser 20% du Montant du Marché, ou
- (c) écarter l'Offre

38. Qualification du Soumissionnaire

38.1 Le Maître d'Ouvrage s'assurera que le(s) Soumissionnaire(s) éligible(s) sélectionné(s) pour avoir soumis l'(les) Offre(s) évaluée(s) la(les) moins-disante(s) et conforme(s) pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'appel d'offres, possède(nt) bien les qualifications requises stipulées dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification. À ce titre, le Maître d'Ouvrage déterminera pour quels lots et groupes de lots, et leurs combinaisons, selon le cas, le Soumissionnaire a soumis une Offre qui satisfait pour l'essentiel aux critères minimums de qualification respectifs aux lots, groupes de lots et leurs combinaisons.

38.2 Cette détermination sera fondée sur l'examen des pièces attestant les qualifications du Soumissionnaire qu'il aura soumises en application de l'article 17 des IS. La détermination ne tiendra pas compte des qualifications d'autres entreprises telles que les filiales, maison-mère, sous-traitants (autres que des sous-traitants spécialisés si cela est permis dans le Dossier



d'Appel d'Offres) du Soumissionnaire, ou de toute autre entreprise distincte du Soumissionnaire.

- 38.3 L'attribution du Marché au Soumissionnaire est subordonnée à la vérification que le Soumissionnaire satisfait ou continue de satisfaire aux Critères de qualification. Dans le cas contraire, l'Offre sera écartée et le Maître d'Ouvrage procédera à l'examen de la seconde Offre évaluée la moins-disante afin d'établir de la même manière si le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché.

39. Offre(s) retenue(s)

- 39.1 Après avoir comparé le coût évalué des Offres, le Maître d'Ouvrage détermine l'Offre ou la combinaison des Offres retenue(s), selon le cas, conformément aux critères d'évaluation des Offres supplémentaires décrits plus en détail à la Section III. Il s'agit de l'(des) Offre(s) déterminée(s) comme :

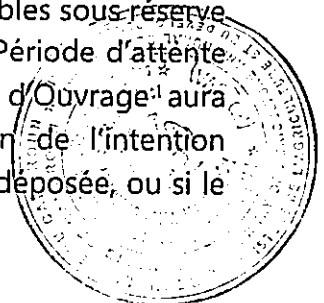
- (a) conforme(e) pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres ;
- (b) proposant le coût évalué le moins-disant pour l'ensemble des travaux requis dans le cadre d'un seul Marché ou de plusieurs Marchés combinés, selon le cas, en application de l'article 14.6 des IS concernant les prix des Offres et les rabais, et les dispositions du Dossier d'Appel d'Offres concernant l'évaluation des Offres et l'attribution du(des) Marché(s) ; et
- (c) être présentée(s) par le(s) Soumissionnaire(s) qui satisfait(font) aux critères de qualification applicables au Marché ou à la combinaison de Marchés pour lesquels il(s) a(ont) été sélectionné(s).

40. Droit du Maître d'Ouvrage d'accepter l'une quelconque des Offres et de rejeter une ou toutes les Offres

- 40.1 Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou d'écarter toute Offre, et d'annuler la procédure d'Appel d'Offres et de rejeter toutes les Offres à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des Soumissionnaires. En cas d'annulation, les Offres et les garanties de soumission seront renvoyées sans délai aux Soumissionnaires.

41. Période d'attente

- 41.1 Le Marché ne sera pas attribué avant l'achèvement de la Période d'attente. La Période d'attente sera de dix (jours) ouvrables sous réserve de prorogation en conformité à l'article 46 des IS. La Période d'attente commence le lendemain du jour auquel le Maître d'Ouvrage aura transmis à tous les Soumissionnaires la Notification de l'intention d'attribution du Marché. Lorsqu'une seule Offre a été déposée, ou si le



Marché est en réponse à une situation d'urgence reconnue par la Banque, la Période d'attente ne sera pas applicable.

42. Notification d'intention d'attribution

42.1 Le Maître d'Ouvrage doit transmettre à tous les Soumissionnaires (qui n'ont pas été informés précédemment que leur offre a été rejetée), la Notification de son intention d'attribution du Marché au soumissionnaire retenu. La Notification de l'intention d'attribution du Marché doit au minimum contenir les renseignements ci-après :

- (a) le nom et l'adresse du Soumissionnaire dont l'Offre est retenue ;
- (b) le Montant du Marché de ce Soumissionnaire ;
- (c) le nom de tous les Soumissionnaires ayant remis une Offre, le prix de leurs Offres tel qu'annoncé lors de l'ouverture des plis et le coût évalué de chacune des Offres ;
- (d) une déclaration indiquant le(s) motif(s) pour le(s)quel(s) l'Offre du Soumissionnaire non retenu, destinataire de la notification, n'a pas été retenue, sauf si l'information en (c) ci-dessus en révèle le motif;
- (e) la date d'expiration de la Période d'attente ; et
- (f) les instructions concernant la présentation d'une demande de débriefing et/ou d'un recours durant la période d'attente.

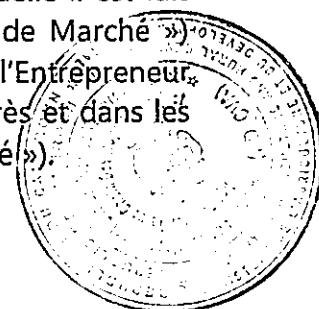
F. Attribution du Marché

43. Critères d'attribution du Marché

46.1 Sous réserve des dispositions de l'article 41 des IS, le Maître d'Ouvrage attribuera le(s) Marché(s) au(x) Soumissionnaire(s) dont l'Offre (les Offres) aura(ont) été retenue(s) tel indiqué à l'article 40 des IS.

44. Notification de l'attribution du Marché

44.1 Avant l'expiration du Délai de validité des Offres, et à l'expiration de la période d'attente indiqué à l'article 42.1 des IS et tel que prorogé le cas échéant, et après le traitement satisfaisant de tout recours déposé durant la période d'attente, le Maître d'Ouvrage adressera au Soumissionnaire retenu, la Lettre de notification de l'attribution. La lettre de notification (à laquelle il est fait référence ci-après et dans le Marché sous l'intitulé « Lettre de Marché ») comportera le montant que le Maître d'Ouvrage devra régler à l'Entrepreneur pour l'exécution du Marché (auquel il est fait référence ci-après et dans les documents contractuels sous le terme de « Montant du Marché »).



44.2 Dans le délai de dix (10) jours ouvrables après la transmission de la Lettre de Marché, le Maître d'Ouvrage publiera la notification d'attribution qui devra contenir, au minimum, les renseignements ci-après :

- (a) le nom et l'adresse du Maître d'Ouvrage ;
- (b) l'intitulé et la référence du Marché faisant l'objet de l'attribution, ainsi que la méthode d'attribution utilisée ;
- (c) le nom de tous les Soumissionnaires ayant remis une Offre, le prix de leurs Offres tel qu'annoncé lors de l'ouverture des plis et le coût évalué de chacune des Offres ;
- (d) les noms des Soumissionnaires dont l'Offre a été écartée pour non-conformité ou n'ayant pas satisfait aux conditions de qualification, ou dont l'Offre n'a pas été évaluée et le motif correspondant ;
- (e) le nom et l'adresse du Soumissionnaire dont l'Offre est retenue, le montant total final du Marché, la durée d'exécution et un résumé de l'objet du Marché; et
- (f) le Formulaire de Divulcation des Bénéficiaires effectifs du Soumissionnaire dont l'Offre est retenue, si cela est indiqué dans les DPAO IS 47.1.

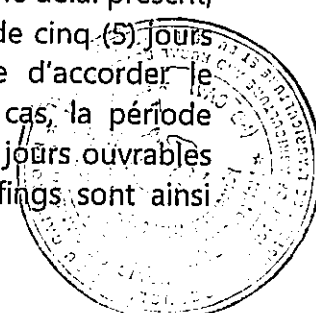
44.3 La notification d'attribution sera publiée sur le site du Maître d'Ouvrage d'accès libre s'il existe, ou dans au minimum un journal national de grande diffusion dans le pays du Maître d'Ouvrage, ou dans le journal officiel. Le Maître d'Ouvrage publiera la notification d'attribution dans UNDB en ligne.

47.4 Jusqu'à la préparation et l'approbation de la version formelle du Marché, la Notification d'attribution constituera l'engagement réciproque du Maître d'Ouvrage et de l'Attributaire.

45. Débriefing par le Maître d'Ouvrage

45.1 Après avoir reçu du Maître d'Ouvrage, la Notification de l'intention d'attribution du Marché mentionnée à l'article 43.1 des IS, tout Soumissionnaire non retenu dispose de trois (3) jours ouvrables pour solliciter un débriefing, par demande écrite adressée au Maître d'Ouvrage. Le Maître d'Ouvrage devra accorder un débriefing à tout Soumissionnaire non retenu qui en aura fait la demande dans ce délai.

45.2 Lorsqu'une demande de débriefing aura été présentée dans le délai prescrit, le Maître d'Ouvrage accordera le débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables à moins que le Maître d'Ouvrage ne décide d'accorder le débriefing plus tard, pour un motif justifié. Dans un tel cas, la période d'attente sera automatiquement prorogée jusqu'à cinq (5) jours ouvrables après que le débriefing aura eu lieu. Si plusieurs débriefings sont ainsi



retardés, la période d'attente sera prolongée jusqu'à cinq (5) jours ouvrables après que le dernier débriefing ait eu lieu. Le Maître d'Ouvrage informera tous les Soumissionnaires par le moyen le plus rapide de la prolongation de la période d'attente.

45.3 Lorsque la demande de débriefing par écrit est reçue par le Maître d'Ouvrage après le délai de trois (3) jours ouvrables, le Maître d'Ouvrage devra accorder le débriefing dès que possible, et normalement au plus tard dans le délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la publication de la Notification d'attribution du Marché. Une demande de débriefing reçue après le délai de (3) jours ouvrables ne donnera pas lieu à une prorogation de la période d'attente.

45.4 Le débriefing peut être oral ou par écrit. Un Soumissionnaire réclamant un débriefing devra prendre à sa charge toute dépense y afférente.

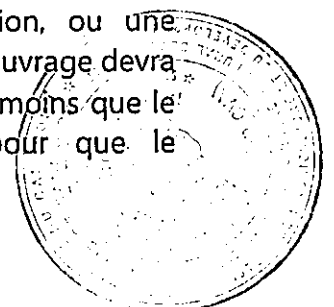
46. Signature du Marché

46.1 Le Maître d'Ouvrage enverra au Soumissionnaire retenu la lettre de notification d'attribution et l'Acte d'Engagement, et si cela est indiqué dans les DPAO, la demande de fourniture du Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs fournissant les renseignements additionnels sur ses propriétaires effectifs. Le Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs, si cela est demandé, devra être soumis dans le délai de huit (8) jours ouvrables à compter de la réception de la demande.

46.2 Le Soumissionnaire retenu renverra l'Acte d'Engagement au Maître d'Ouvrage après l'avoir daté et signé dans les vingt-huit (28) jours suivant sa réception.

47. Garantie de bonne exécution

47.1 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la lettre de notification de l'attribution du Marché effectuée par le Maître d'Ouvrage, le Soumissionnaire retenu devra fournir la Garantie de bonne exécution et si cela est stipulé dans les DPAO, la garantie de performance environnementale et sociale (ES) conformément au CCAG, sous réserve des dispositions de l'article 38.2 (b) des IS, en utilisant le modèle de Garantie de bonne exécution et le modèle de Garantie de performance ES figurant à la Section X-Formulaires du Marché ou tout autre modèle jugé acceptable par le Maître d'Ouvrage ; si la Garantie de bonne exécution fournie par le Soumissionnaire retenu est sous la forme d'une caution, cette dernière devra être émise par un organisme de caution ou une compagnie d'assurance acceptable au Maître d'Ouvrage. Un organisme de caution, ou une compagnie d'assurance, situé en dehors du Pays du Maître d'Ouvrage devra avoir un correspondant dans le Pays du Maître d'Ouvrage, à moins que le Maître d'Ouvrage n'ait donné son accord par écrit pour que le correspondant ne soit pas exigé.



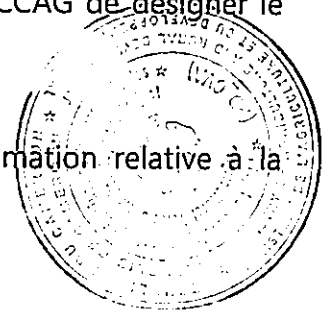
- 47.2 Le défaut de fourniture par le Soumissionnaire retenu de la Garantie de bonne exécution et si cela est stipulé dans les DPAO, la Garantie de performance environnementale et sociale (ES) susmentionnée, ou le fait qu'il ne signe pas l'Acte d'Engagement, constituera un motif suffisant d'annulation de l'attribution du Marché et de saisie de la garantie de soumission, auquel cas le Maître d'Ouvrage pourra attribuer le Marché au Soumissionnaire dont l'Offre est jugée conforme pour l'essentiel au Dossier d'appel d'offres et classée la deuxième moins-disante conformément aux critères d'évaluation des offres et d'attribution du Marché.

48. Conciliateur

- 48.1 Le Maître d'Ouvrage propose dans les DPAO la nomination du Conciliateur dont le nom est indiqué, au taux de rémunération journalière indiqué dans les DPAO, plus remboursement des dépenses. Si le Soumissionnaire n'accepte pas la proposition du Maître d'Ouvrage, il devra le mentionner dans sa Soumission. Si dans la Lettre de notification d'attribution, le Maître d'Ouvrage n'est pas d'accord sur la nomination du Conciliateur, le Maître d'Ouvrage demandera à l'Autorité de nomination du Conciliateur désignée dans le CCAP en conformité avec la Clause 23.1 du CCAG de désigner le Conciliateur.

49. Réclamation concernant la passation des marchés

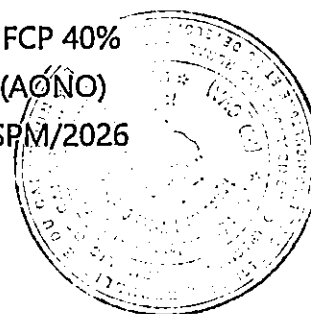
- 49.1 Les procédures applicables pour formuler une réclamation relative à la passation de Marché sont indiquées dans le DPAO.



Section II : Données particulières de l'appel d'offres

Les données particulières qui suivent, relatives aux travaux à réaliser, complètent, précisent, ou amendent les articles des Instructions aux Soumissionnaires (IS). En cas de conflit, les clauses ci-dessous prévalent sur celles des IS.

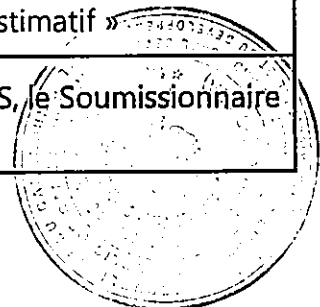
Maître d'Ouvrage : Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural
Projet : PROJET DE DEVELOPPEMENT DES CHAINES DE VALEURS AGRICOLES
(PD-CVA)
Nom du Marché : Travaux de construction du laboratoire de contrôle de qualité des
produits agricoles à Douala
Pays : Cameroun
Prêt/Crédit/Don N°: PRET BAD N°2000130015031 60% et FCP 40%
Méthode de passation de Marché : Appel d'Offres National Ouvert (AONO)
AONO N°: N° _____/AONO/MINADER/SG/DDA/PDCVA/CSPM/2026
Émis le : _____



IS Référence	A. Généralités
IS 1.1	Numéro d'identification de l'Invitation à soumissionner (IAS) : N°_031_/AONO/MINADER/SG/DDA/PDCVA/CSPM/2026 Nom du Maître d'Ouvrage : Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural Nom des Travaux : Travaux de construction du laboratoire de contrôle de qualité des produits agricoles à Douala Nom de l'IAS : N°_031_/AONO/MINADER/SG/DDA/PDCVA/CSPM/2026 Lot unique.
IS 2.1	Nom de l'Emprunteur : République du Cameroun Montant du financement au titre du prêt/crédit/don : PRET BAD N°2000130015031 L'institution de financement spécifique de la Banque est : BAD/Etat du Cameroun Nom du Projet : Projet de Développement des Chaînes de Valeurs Agricoles (PDCVA)
IS 4.1 (a)	Les membres d'un groupement d'entreprises, d'un consortium ou d'une association (GECA) seront solidairement responsables.
IS 4.1 (c)	Le nombre des membres d'un groupement d'entreprises, d'un consortium ou d'une association (GECA) ne dépassera pas : 03
IS 4.1 (d)	La part minimale d'un membre d'un groupement d'entreprises, d'un consortium ou d'une association (GECA) dans le Marché ne devrait pas être inférieure à 25 % pour cent de la valeur totale du Marché.
IS 4.5	Une liste des entreprises et des individus qui ne sont pas admis à participer aux projets de la Banque figure sur le site Web externe de la Banque, à l'adresse suivante : https://www.afdb.org/fr/projets-et-operations-acquisitions/exclusion-et-procedures-de-sanctions
B. Contenu du Dossier d'appel d'offres	
IS 7.1	Aux <u>seules fins d'obtention d'éclaircissements</u>, l'adresse du Maître d'Ouvrage est la suivante : Attention : <i>Coordonnateur National du PD-CVA</i>



	Adresse : Projet De Développement des Chaines de Valeurs Agricoles (PD-CVA) sis au quartier Golf à côté de l'ancienne l'Ambassade de la Tunisie Ville : Yaoundé Code postal : Pays : Cameroun Téléphone : 00237 691 14 80 60 et 658 05 89 64 Adresse électronique : pdcva.pdcva@gmail.com, avec copie à wikamou@gmail.com, bittycharles2015@yahoo.com, brunosko_2006@yahoo.fr, Le délai de réception des demandes d'éclaircissements, exprimé en nombre de jours avant la date limite de dépôt des Offres est de 15 jours. Adresse électronique : pdcva@pdcvacameroun.com; pdcva.pdcva@gmail.com, avec copie à wikamou@gmail.com, bittycharles2015@yahoo.com,
IS 7.1	Les demandes d'éclaircissements doivent parvenir au Maître d'Ouvrage au plus tard le : : <i>quinze (15) jours avant la date de dépôt des offres (04 septembre 2026)</i>
IS 7.4	Une réunion préparatoire se tiendra à l'adresse, date et heure ci-après : Date : 21 aout 2026 Heure : 11 heures Lieu : Douala (Délégation Régional MINADER Littoral) Une visite du site effectuée par le Maître d'Ouvrage ne sera pas organisée. Mais les soumissionnaires sont libres de visiter le site dans le cadre de la préparation de leur offre.
C. Préparation des Offres	
IS 10.1	La langue de l'Offre est en : Français « En outre, le Maître d'Ouvrage a publié une version du Dossier d'Appel d'Offres traduite en : Anglais Toute correspondance sera échangée en français ou en anglais. La langue de traduction des documents complémentaires et imprimés fournis par le Soumissionnaire sera en Français.
IS 11.1(b)	Le soumissionnaire devra joindre : « Le Détail quantitatif estimatif »
IS 11.1(k)	En plus des documents figurant dans les clauses 11.1 des IS, le Soumissionnaire devra joindre à son Offre les autres documents suivants :



- L'attestation de conformité avec l'administration fiscale
- Le document donnant le statut juridique de l'entreprise
- L'original du reçu de paiement de l'appel d'offres

Code de Conduite pour le Personnel de l'Entrepreneur (ES)

Le Soumissionnaire devra soumettre le Code de Conduite applicable au personnel de l'Entrepreneur (tel que défini à la sous Clause 1 (ii) du Cahier des Clauses administratives générales), afin d'assurer la conformité aux obligations environnementales et sociales (ES) spécifiées dans le Marché. Le Soumissionnaire devra utiliser à cette fin le Formulaire du Code de Conduite fourni en Section IV. Aucune modification substantielle ne pourra être introduite dans ce formulaire, excepté si le Soumissionnaire introduit des exigences additionnelles, compris le cas échéant, pour prendre en compte des problèmes/risques spécifiques au Marché.

Stratégies de gestion et plans de mise en œuvre (SGPM) pour gérer les risques ES

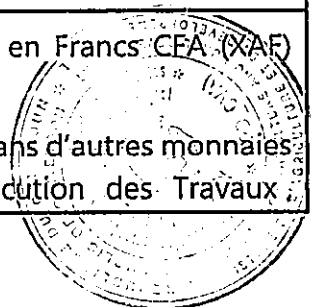
Le Soumissionnaire devra soumettre les stratégies de gestion et plans de mise en œuvre (SGPM) de gestion des risques majeurs dans les domaines environnemental et social (ES).

Les éléments à prendre en compte concernant, entre autres, ceux qui seront à considérer dans les plans suivants :

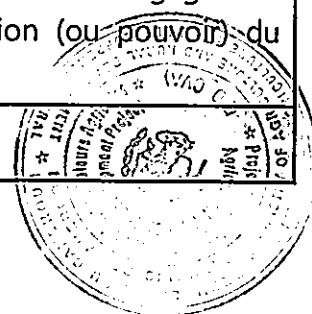
1. Plan de Prévention et Riposte aux urgences ;
2. Procédures de gestion de la main d'œuvre y compris pour les sous-traitants ;
3. Plan de Gestion Santé et Sécurité au Travail ;
4. Plan d'organisation générale du chantier ;
5. Plan de circulation des engins ;
6. Plan de gestion des nuisances sonores ;
7. Plan de gestion de la circulation et du trafic sur les routes et les accès aux sites ;
8. Plan de gestion des déchets y compris les déchets dangereux ;
9. Plan de gestion des matériaux et des produits de terrassement ;
10. Plan de gestion des eaux usées ;
11. Plan de restauration des sites exploités ;
12. Plan d'action de lutte contre la VBG ;
13. Plan de gestion de la santé et de la sécurité communautaire ;
14. Plan de Gestion de la Sûreté
15. Tout autre plan pouvant contribuer à la gestion environnementale et sociale sur le site des travaux.

Ces plans seront présentés dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier (PGES-C), qui constitue le principal outil E&S de chantier, sous forme de dispositions où chaque mesure préconisée est budgétisée par l'entreprise. Le PGES-C sera soumis comme élément du Dossier d'exécution de l'entreprise. A cet effet, l'Entrepreneur devra soumettre pour approbation et ensuite mettre en œuvre le PGES-C en conformité avec la Clause du CCAP, comprenant les stratégies de management et plans de mise en œuvre décrits ci-dessus. L'Entrepreneur ne devra commencer aucune

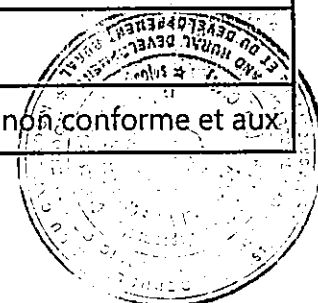
	partie des Travaux, y compris la mobilisation et/ou des activités préalables aux travaux (telles que la préparation des emprises des installations, des conduites de distribution de chantier, les accès aux chantiers, ...) avant que le Maître d'Œuvre ait constaté que les mesures appropriées sont en place pour la maîtrise des risques et impacts environnementaux et sociaux correspondants. Au minimum, l'Entrepreneur doit mettre en œuvre les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre de gestion des risques ESHS qu'il a soumis dans son Offre et accepté comme faisant partie du Marché. L'Entrepreneur devra soumettre à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre, au fur et à mesure de l'exécution du Marché, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre additionnelles selon les besoins, afin de gérer les risques et impacts ESHS des travaux en cours. Outres ces documents, le soumissionnaire devra joindre à son offre : 1- Statut juridique de l'entreprise (registre de commerce ou document équivalent du pays d'origine du soumissionnaire), 2- Preuve de non faillite de l'entreprise, 3- Preuve que l'entreprise est en règle avec l'administration fiscale du pays d'origine, 4- Pour les entreprises installées au Cameroun, produire l'attestation de non exclusion des marchés publique.
IS 13.1	Des variantes ne seront pas autorisées.
IS 13.2	Des variantes de délais d'exécution des Travaux ne seront pas <i>autorisées</i> .
IS 13.3	Les variantes techniques en application de l'article 13.3 des IS ne seront pas autorisées.
IS 13.4	Les variantes techniques ne seront pas autorisées.
IS 14.2	L'ajustement sera basé sur la valeur la plus élevée de l'élément tel qu'indiqué dans d'autres Offres conformes pour l'essentiel.
IS 14.5	Les prix proposés par le Soumissionnaire ne seront pas sujets à des révisions durant l'exécution du Marché.
IS 14.6	Les Soumissionnaires doivent soumissionner pour l'ensemble des Travaux. La Section III décrit les critères d'évaluation et d'attribution d'un marché unique et des marchés multiples.
IS 15.1	Les prix de l'Offre du Soumissionnaire seront exprimés en Francs CFA (XAF) monnaie locale. Les Soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies que celles du pays du Maître d'Ouvrage pour l'exécution des Travaux ;



	dénommées « monnaies étrangères » ci-après, et souhaitant être payé en conséquence, indiquera le ou les pourcentages du montant de l'Offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies, ainsi que les taux de change utilisés pour les calculs, dans le ou les formulaires appropriés inclus dans la Section IV, Formulaires de soumission. La ou les monnaies de règlement seront les mêmes que celles requises conformément au Dossier d'appel d'offres.
IS 18.1	La Période de validité de l'Offre sera de 147 jours.
IS 18.3(a)	Dans le cas d'un Marché à prix ferme, le Montant du Marché sera le Montant de l'Offre actualisée de la manière suivante : La part du Prix du Marché exprimée en monnaie nationale sera ajustée par un facteur reflétant l'inflation au niveau national durant la période d'extension ; et la part du Prix du Marché exprimée en monnaies étrangères sera ajustée par un facteur reflétant l'inflation au niveau international durant la période d'extension, qui, aux fins de cet ajustement, est la période écoulée entre la date qui suit immédiatement l'expiration d'un délai de cinquante-six (56) jours au-delà de la période initiale de validité de l'appel d'offres et la date de notification de l'attribution.
IS 19.1	Une garantie de soumission est exigée. Si une garantie de soumission est exigée, le montant et la monnaie de la garantie de soumission sont : Vingt-six millions (26 000 000 FCFA (XAF). <i>« Cette garantie demeurera valide jusqu'au 28^{ème} jour suivant l'expiration du délai de validité des offres, et elle doit être émise par une Banque selon les conditions figurant à la clause 19.3 des IS.»</i>
IS 19.3 (d)	Autres types de garanties acceptables : NON
IS 20.1	Outre l'original de l'Offre, le nombre de copies demandé est de : six (06) copies dont une copie numérique.
IS 20.3	La confirmation écrite de l'habilitation du signataire à engager le Soumissionnaire consistera en : produire une procuration (ou pouvoir) du signataire de l'Offre.
D. Dépôt des Offres et ouverture des plis	

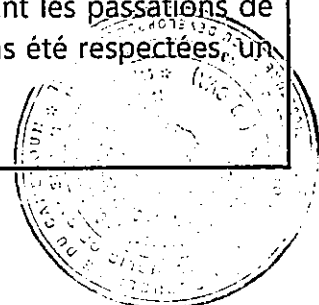


IS 22.1	Aux seules fins de <u>remise des Offres</u>, l'adresse du Maître d'Ouvrage est la suivante : Projet De Développement des Chaines de Valeurs Agricoles (PD-CVA) sis au quartier Golf à côté de l'ancienne Ambassade de la Tunisie À l'attention de : <i>Coordonnateur National du PD-CVA</i> Adresse : Projet De Développement des Chaines de Valeurs Agricoles (PD-CVA) sis au quartier Golf à côté de l'Ambassade de la Tunisie Ville : <i>Yaoundé</i> Code postal : Pays : <i>Cameroun</i> Téléphone : <i>00237 691 14 80 60 et 658 05 89 64</i> Adresse électronique: <u>pdcca.pdcva@gmail.com</u>, avec copie à <u>wikamou@gmail.com</u>, <u>bittycharles2015@yahoo.com</u>, <u>brunosko_2006@yahoo.fr</u>, La date et l'heure limites de dépôt des Offres sont les suivantes : Date : <u><i>_ 19 septembre 2026_</i></u> Heure : <i>11 heures</i>. Le Soumissionnaire n'aura pas l'option de soumettre son Offre par voie électronique.
IS 25.1	L'ouverture des plis aura lieu à l'adresse suivante : Adresse : Projet De Développement des Chaines de Valeurs Agricoles (PD-CVA) sis au quartier Golf à côté de l'ancienne Ambassade de la Tunisie, par la CSPM/PDCVA Ville : Yaoundé Code postal : Pays : Cameroun Date : <u><i>_ 19 septembre 2026_</i></u> Heure : 12 heures
IS 25.6	La Lettre de soumission et les annexes seront paraphées par le Président représentants du Maître d'Ouvrage assistant à l'ouverture des plis comme suit : Chaque Offre doit être paraphée par le Président de la CSPM/PDCVA et numérotée, toute modification au prix unitaire ou au prix total doit être paraphée par le représentant du Maître d'Ouvrage, etc.
E. Évaluation et comparaison des Offres	
IS 30.3	L'ajustement relatif à un élément ou composant absent ou non conforme et aux



	coûts associés, le cas échéant, à des divergences, réserves ou omissions mineures par rapport aux exigences du Dossier d'appel d'offres seront calculés comme étant la valeur la plus élevée du prix des éléments ou composants et, le cas échéant, sur le coût des divergences, réserves ou omissions mineures tel que mentionnés ou dérivés d'autres Offres conformes, sauf si d'autres critères spécifiques d'évaluation ont été fournis dans une autre partie du Dossier d'appel d'offres, auquel cas ces ajustements devront être appliqués. Si le prix ou le coût de l'élément ne peut pas être calculé sur la base des prix ou des coûts des autres Soumissionnaires ayant présenté une Offre conforme, le Maître d'Ouvrage établira une estimation raisonnable fondée sur son propre jugement, son expérience passée ou sa recherche de Marché, selon ce qui sera jugé approprié.
IS 32.1	La monnaie utilisée pour convertir en une seule monnaie, au taux de change vendeur, tous les prix des Offres exprimées en diverses monnaies, aux fins d'évaluation et de comparaison de ces Offres, est : Le Francs CFA (XAF). La source du taux de change à employer est : BEAC La date de référence est : 28 jours avant la date limite de dépôt des Offres et au plus tard la date originale de l'expiration du délai de validité des Offres.
IS 33.1	Une marge de préférence <i>ne sera pas</i> accordée aux entreprises du pays du Maître d'Ouvrage Une marge de préférence <i>ne sera pas</i> accordée aux entreprises régionales
IS 34.1	Le Maître d'Ouvrage prévoit d'effectuer les Travaux suivants au moyen de sous-traitants sélectionnés à l'avance par le Maître d'Ouvrage. Sans Objet
IS 34.1	Les parties des Travaux pour lesquelles le Maître d'Ouvrage permet aux Soumissionnaires de proposer des Sous-traitants spécialisés sont définies ci-après : a. Travaux de clôture b. VRD c. Amené et repli d. Forage e. Espace vert Pour les parties des Travaux définies ci-avant qui peuvent nécessiter le recours à des Sous-traitants spécialisés, les qualifications pertinentes du Sous-traitant spécialisé proposé seront ajoutées aux qualifications du Soumissionnaire pour les besoins de l'évaluation.
IS 35.2(f)	Des critères supplémentaires : Ces critères sont détaillés dans la Section III – Critères d'évaluation et de qualification.

F. Attribution du Marché	
IS 47.1	Le Soumissionnaire retenu <i>n'aura pas</i> à fournir le Formulaire de Divulgence des Bénéficiaires Effectifs.
IS 48.1 et 48.2	Le Soumissionnaire retenu ne devra pas fournir une Garantie de performance environnementale et sociale (ES).
IS 49 Conciliateur	Nom du Conciliateur, proposé par le Maître d'Ouvrage : Monsieur PALDOU Christophe. Taux de rémunération journalière : 250 000 F CFA /jour Les renseignements biographiques concernant le Conciliateur proposé sont : Directeur Général des Marchés des Infrastructures au MINMAP
IS 50.1	Les procédures à suivre pour déposer une réclamation concernant la passation des marchés sont décrites de manière détaillée dans la <u>Partie B</u> du Manuel des Opérations de Passation des Marchés régi par le Cadre de Passation des Marchés de la Banque africaine de Développement. Un Soumissionnaire désirant présenter une plainte concernant la passation des marchés devra la présenter au Maître d'Ouvrage en suivant ces procédures, par écrit (par le moyen le plus rapide à sa disposition, tel que par courriel) à : À l'attention de : Monsieur le Président du Comité de Recours de l'ARMP Titre/position : Président du Comité En résumé, une réclamation concernant la passation des marchés pourra porter sur : 1. Les termes du présent Dossier d'Appel d'Offres ; 2. La décision du Maître d'Ouvrage d'exclure un soumissionnaire du processus de passation de marché avant l'attribution du marché ; 3. La décision d'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage. Le Cadre de Passation des Marchés de la Banque stipule que les soumissionnaires peuvent adresser à la Banque copie de leurs communications avec les Emprunteurs ou s'adresser directement à la Banque lorsque l'Emprunteur ne répond pas rapidement, pour toute question relative à la mise en œuvre des projets financés par la Banque, et lorsqu'il s'agit de plainte formulée contre l'Emprunteur. Dans ce dernier cas, si un soumissionnaire souhaite effectuer un recours contre une décision d'un Emprunteur ou de la Banque dans le cadre d'une procédure de passation de marché, ou souhaite informer la Banque de ce que les dispositions réglementant les passations de marchés ou celles des documents de sollicitation n'ont pas été respectées, un courriel peut être adressé à : Courriel : procurementcomplaints@afdb.org



Section III – Critères d'évaluation et de qualification

Cette Section inclut les facteurs, méthodes et critères que le Maître d'Ouvrage doit utiliser pour évaluer une Offre et déterminer si un Soumissionnaire satisfait aux qualifications requises. Le Maître d'Ouvrage n'utilisera pas d'autres critères que ceux indiqués dans le présent Dossier d'appel d'offres. Le Soumissionnaire fournira tous les renseignements demandés dans les formulaires joints à la Section IV, Formulaires de soumission.

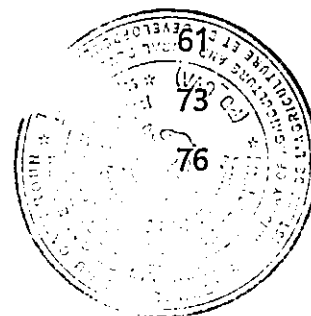
Tout montant indiqué par le Soumissionnaire sera en équivalent US\$ ou € en utilisant le taux de change déterminé de la manière suivante :

- Pour le chiffre d'affaires de la construction ou les autres données financières requis pour chaque année, le taux de change applicable sera celui du dernier jour de l'année calendaire en question (au cours de laquelle les montants pour cette année doivent être convertis) a été initialement établi ; ou
- Pour le montant d'un Marché, le taux de change sera celui de la date de signature du Marché en question.

Les taux de change seront ceux provenant de la source identifiée à l'article 32.1 des IS. Le Maître d'Ouvrage aura la latitude de corriger toute erreur commise dans la détermination du taux de change utilisé dans l'Offre.

Table des critères

1. Marge de préférence	49
2. Offre(s) retenue(s) et évaluation	50
3. Qualification	
4. Personnel clé	
5. Matériel	



1. Marge de préférence

1.1. Préférence au bénéfice des entrepreneurs nationaux

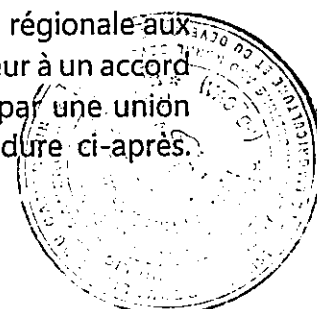
Si les DPAO le prévoient, une marge de préférence nationale de 7,5% (sept pourcent et demi) sera accordée aux entreprises nationales conformément et sous réserve des dispositions suivantes :

- (a) Les entrepreneurs qui demandent à bénéficier de cette préférence sont invités à fournir, dans le cadre des justifications de leurs qualifications, ces informations, notamment les détails relatifs à l'actionnariat de l'entreprise, et tout autre élément permettant d'établir si l'entreprise ou le groupement d'entreprises, au titre de la classification établie par l'Emprunteur et acceptée par la Banque, est qualifié(e) pour bénéficier de la préférence nationale. Le Dossier d'appel d'offres doit clairement indiquer la préférence et la méthode devant être appliquée dans l'évaluation et la comparaison des Offres en vue de l'application de cette préférence.
- (b) Une fois les Offres reçues et revues par l'Emprunteur, les Offres conformes pour l'essentiel seront classées en deux groupes :
 - (i) Groupe A : Offres soumises par les entrepreneurs nationaux éligibles à la préférence nationale ;
 - (ii) Groupe B : Offres soumises par les autres entrepreneurs.

Dans un premier temps, toutes les Offres évaluées d'un Groupe seront comparées entre elles afin de déterminer l'Offre évaluée la moins-disante de chaque Groupe, qui sera à son tour comparée avec l'Offre évaluée la moins-disante de l'autre Groupe. Si à l'issue de cette comparaison, une Offre du Groupe A est la moins-disante, elle sera l'attributaire du Marché. Si une Offre du Groupe B est la moins-disante, dans une seconde étape, toutes les Offres du Groupe B majorées d'un montant équivalent à 10% (dix pour cent) appliqué au montant des Offres corrigées pour erreurs arithmétiques et rabais incondtionnels et excluant les Sommes provisionnelles et les travaux en régie, le cas échéant, sera ajouté au coût évalué de chaque Offre du Groupe B. Si l'Offre du Groupe A est la moins-disante, le Soumissionnaire qui l'a présentée se verra attribuer le Marché ; dans le cas contraire, l'Offre évaluée la moins-disante du Groupe B telle que déterminée lors de la première étape ci-dessus sera sélectionnée, si le Soumissionnaire a satisfait aux critères de qualification

1.2. Préférence au bénéfice des entrepreneurs régionaux

Si les DPAO le spécifient, le Maître d'Ouvrage accordera une préférence régionale aux entrepreneurs originaires des PMR qui ont adhéré au pays de l'Emprunteur à un accord de coopération régionale visant à favoriser l'intégration économique, par une union douanière ou une zone de libre-échange, conformément à la procédure ci-après.



Toutes les soumissions conformes seront classées dans l'un des deux groupes ci-après :

Groupe A : Offres présentées par des entrepreneurs qui ont établi, à la satisfaction de l'Emprunteur et de la Banque, qu'ils pouvaient bénéficier de la préférence régionale ; et

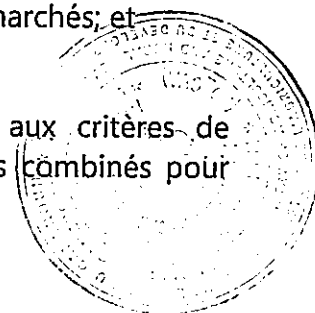
Groupe B : Offres présentées par d'autres entrepreneurs.

Dans un premier temps, toutes les Offres évaluées de chaque groupe seront comparées entre elles, pour déterminer quelle est l'Offre évaluée la moins-disante de chaque groupe. L'Offre évaluée la moins-disante de chaque groupe sera ensuite comparée avec les Offres évaluées les moins-disantes des autres groupes. Si, de cette comparaison, il ressort qu'une Offre du Groupe A est la moins-disante, le Soumissionnaire qui l'a présentée se verra attribuer le Marché s'il est jugé qualifié. Si une Offre du Groupe B est la moins-disante, dans une seconde étape, toutes les Offres du Groupe B seront comparées à l'Offre évaluée la moins-disante du Groupe A. Aux fins de cette comparaison supplémentaire uniquement, un montant équivalent à 7,5% (sept pourcent et demi) appliqué au montant des Offres du Groupe B corrigées pour erreurs arithmétiques et rabais inconditionnelles et excluant les Sommes provisionnelles et les travaux en régie, le cas échéant, sera ajouté au coût évalué offert dans chaque Offre du Groupe B. Si l'Offre du Groupe A est la moins-disante, le Soumissionnaire qui l'a présentée se verra attribuer le Marché ; dans le cas contraire, l'Offre évaluée la moins-disante du Groupe B telle que déterminée lors de la première étape ci-dessus sera sélectionnée, si le Soumissionnaire a satisfait aux critères de qualification.

2. Offre(s) retenue(s) et évaluation

Conformément aux dispositions de l'article 40 des IS, le Maître d'Ouvrage utilisera les critères et méthodes énumérés dans la présente section pour évaluer les Offres. En appliquant ces critères et méthodes, le Maître d'Ouvrage déterminera l'(les) Offre(s) retenue(s) qui a(ont) été déterminée(s) comme :

- (a) Conforme(s) pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres;
- (b) Présentant le coût évalué le moins-disant pour le Maître d'Ouvrage pour la totalité des Travaux basée sur un Marché unique ou sur des Marchés combinés, selon le cas, conformément aux dispositions de l'article 14.6 des IS concernant les prix et le dépôt des Offres, et aux dispositions du Dossier d'appel d'offres concernant l'évaluation des Offres et l'attribution du ou des marchés; et
- (c) remise(s) par le(les) Soumissionnaire(s) qui satisfait(font) aux critères de qualification applicables au Marché unique ou aux Marchés combinés pour lesquels il(s) a(ont) été sélectionné(s).



2.1 Évaluation

En sus des critères dont la liste figure à l'article 35.2 (a)-(e) des IS, les critères ci-après seront utilisés :

- 2.1.1 Évaluation de l'adéquation de la proposition technique avec les exigences (en référence aux articles 16 et 29.3 des IS) : Le Maître d'Ouvrage déterminera si les Offres sont conformes pour l'essentiel aux exigences techniques. L'évaluation de la proposition technique du Soumissionnaire comprendra une évaluation de la capacité technique du Soumissionnaire visant à mobiliser les principaux matériels et le personnel clé nécessaire à l'exécution du Marché, les méthodes de travail, le calendrier et les sources d'approvisionnement en matériaux dans les détails suffisants et en conformité avec les exigences définies à la Section VII, Spécifications des Travaux.
- 2.1.2 Évaluation des conditions commerciales de l'Offre (référence à l'article 29.4 des IS) : Le Maître d'Ouvrage déterminera si les Offres sont conformes pour l'essentiel aux conditions générales commerciales et contractuelles.

2.2 Marché unique et marchés multiples

Conformément aux dispositions des articles 14.6 et 35.4 des IS et en fonction de la manière dont les appels d'Offres sont lancés, soit pour les « Travaux », soit pour les Travaux en lots (marchés) ou en groupes de lots (comprenant un lot ou de lots multiples) et les Offres sont sollicitées pour des lots multiples ou de groupes de lots multiples, les évaluations et attributions se feront comme suit :

- (a) Critères d'évaluation et d'attribution du Marché unique et des Marchés multiples [article 35.4 des IS]:

- (i) « Travaux »

Critères d'évaluation et d'attribution pour les «Travaux » en tant que Marché (unique) : Les Offres seront évaluées pour les «Travaux » et le Marché sera attribué au Soumissionnaire offrant le coût évalué le moins-disant au Maître d'Ouvrage pour les «Travaux », à condition que le Soumissionnaire retenu satisfait pour l'essentiel aux critères de qualification requis pour le Marché, et de la détermination de la conformité pour l'essentiel de l'Offre.

- (ii) Critères d'attribution des Marchés pour lots multiples [article 35.4 des IS]:

Lots

Les Soumissionnaires ont l'option de soumissionner pour un ou plusieurs lots. Les Offres seront évaluées lot par lot, en tenant compte des rabais offerts, le cas échéant, après avoir considéré toutes les combinaisons possibles de lots.



Après examen de toutes les combinaisons possibles de lots, le(s) Marché(s) sera (seront) attribué(s) au(x) Soumissionnaire(s) offrant le coût évalué le moins-disant pour le Maître d'Ouvrage pour les lots combinés (Marchés), sous réserve que le(s) Soumissionnaire(s) sélectionné(s) satisfait(font) pour l'essentiel aux critères requis de qualification pour les lots ou les combinaisons de lots, le cas échéant.

Groupes de Lots

Les Soumissionnaires ont l'option de remettre une Offre pour un groupe de lots ou plusieurs groupes de lots et pour un lot ou plusieurs lots d'un même groupe de lots. Les Offres seront évaluées par groupe de lots, en tenant compte des rabais offerts, le cas échéant, pour les groupes de lots combinés et/ou les lots d'un même groupe de lots. Le(s) Marché(s) sera(seront) attribué(s) au(x) Soumissionnaire(s) offrant le coût évalué le moins-disant pour le Maître d'Ouvrage pour l'ensemble des groupes de lots combinés, sous réserve que le(s) Soumissionnaire(s) sélectionné(s) satisfait(font) pour l'essentiel aux critères de qualification requis pour la combinaison de groupes de lots et/ou les lots, selon le cas.

Pour déterminer le coût évalué le moins-disant pour des lots combinés ou des groupes de lots combinés comme indiqué ci-dessus, le Maître d'Ouvrage décidera quel(s) Marché(s) sera(seront) attribué(s) à un Soumissionnaire en fonction de sa capacité technique et financière globale, y compris, le cas échéant, les limites imposées aux membres du groupement et/ou aux Entrepreneurs spécialisés, pour les marchés combinés déterminés conformément aux dispositions de l'article 17 des IS, même si l'Offre du Soumissionnaire présente le coût évalué le moins-disant pour plusieurs marchés mais les conditions globales de qualification de ces marchés excèdent les capacités technique et financière globales du Soumissionnaire.

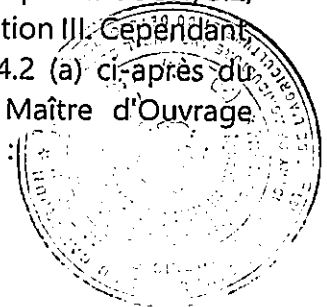
(b) Critères de qualification pour les Marchés multiples

La présente Section III décrit les critères de qualification pour chaque lot (marché) pour les lots multiples (marchés). Les critères de qualification sont l'exigence minimale globale pour les lots respectifs, tel que spécifié sous les points de 3.1, 3.2, 4.2(a) et 4.2(b) du paragraphe 3, Qualification, de la présente Section III. Cependant, en ce qui concerne l'expérience spécifique requise au point 4.2 (a) ci-après du paragraphe 3, Qualification, de la présente Section III, le Maître d'Ouvrage sélectionnera l'une ou plusieurs des options identifiées ci-après :

N est le nombre minimum requis de marchés

V est la valeur minimale requise d'un Marché,

(a) Qualification pour un Marché :



Option 1 :

(i) avoir réalisé au moins N marchés de montant V chacun,

Ou

Option 2 :

(i) avoir réalisé au moins N marchés de montant V chacun ; ou

(ii) avoir réalisé un montant total égal ou supérieur à $N \times V$ où le nombre de marchés réalisés par le Soumissionnaire peut être inférieur ou égal à N, mais chaque Marché est d'un montant minimum de V ;

(b) Qualification pour lots (marchés) multiples

Option 1 :

(i) Le minimum requis pour des lots multiples sera le montant cumulé de l'ensemble des lots pour lesquels le Soumissionnaire a remis une Offre comme suit, sachant qu'un même Marché ne peut être pris en compte plus d'une fois au titre de nombres de marchés N1, N2, N3, etc. différents :

Lot 1 : voir réalisé au moins N1 marchés, chacun d'un montant minimal de V1 ;

Lot 2 : avoir réalisé au moins N2 marchés, chacun d'un montant minimal de V2

Lot 3 : avoir réalisé au moins N3 marchés, chacun d'un montant minimal de V3 ;

----Etc.

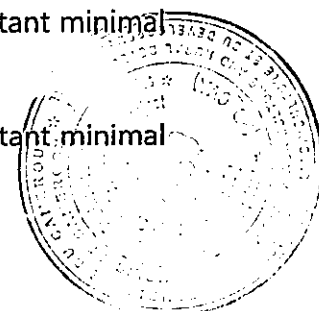
Ou

Option 2 :

(i) Le minimum requis pour des lots multiples sera le montant cumulé pour l'ensemble des lots pour lesquels le Soumissionnaire a remis une Offre comme suit (sachant qu'un même Marché ne peut être pris en compte plus d'une fois au titre de nombres de marchés N1, N2, N3, etc. différents) :

Lot 1 : avoir réalisé au moins N1 marchés, chacun d'un montant minimal de V1 ;

Lot 2 : avoir réalisé au moins N2 marchés, chacun d'un montant minimal de V2



Lot 3 : avoir réalisé au moins N3 marchés, chacun d'un montant minimal de V3 ;

----etc.

ou

- (ii) Lot 1 : avoir réalisé au moins N1 marchés, chacun d'un montant minimal V1 ; ou avoir réalisé au total un montant égal ou supérieur à $N1 \times V1$ avec un nombre de marchés inférieur ou égal à N1, mais chacun d'un montant minimal de V1

Lot 2 : avoir réalisé au moins N2 marchés, chacun d'un montant minimal de V2 ; ou avoir réalisé au total un montant égal ou supérieur à $N2 \times V2$ avec un nombre de marchés inférieur ou égal à N2, mais chacun d'un montant minimal de V2.

Lot 3 : avoir réalisé au moins N3 marchés, chacun d'un montant minimal de V3 ; ou avoir réalisé au total un montant égal ou supérieur à $N3 \times V3$ avec un nombre de marchés inférieur ou égal à N3, mais chacun d'un montant minimal de V3

----etc.

Ou

Option 3 :

- (i) Le minimum requis pour des lots multiples sera le montant cumulé pour l'ensemble des lots pour lequel le Soumissionnaire a remis une Offre comme suit, sachant qu'un même Marché ne peut être pris en compte plus d'une fois au titre de nombres de marchés N1, N2, N3, etc. différents :

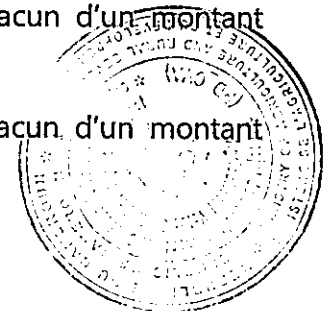
Lot 1 : avoir réalisé au moins N1 marchés, chacun d'un montant minimal de V1 ;

Lot 2 : avoir réalisé au moins N2 marchés, chacun d'un montant minimal de V2

Lot 3 : avoir réalisé au moins N3 marchés, chacun d'un montant minimal de V3 ;

----etc.

ou



- (ii) Lot 1 : Lot 1 : avoir réalisé au moins N1 marchés, chacun d'un montant minimal de V1 ; ou avoir réalisé au total un montant égal ou supérieur à $N1 \times V1$ avec un nombre de marchés inférieur ou égal à N1, mais chacun d'un montant minimal de V1.

Lot 2 : avoir réalisé au moins N2 marchés, chacun d'un montant minimal de V2 ; ou avoir réalisé au total un montant égal ou supérieur à $N2 \times V2$ avec un nombre de marchés inférieur ou égal à N2, mais chacun d'un montant minimal de V2.

Lot 3 : avoir réalisé au moins N3 marchés, chacun d'un montant minimal de V3 ; ou avoir réalisé au total un montant égal ou supérieur à $N3 \times V3$ avec un nombre de marchés inférieur ou égal à N3, mais chacun d'un montant minimal de V3

-----etc.

ou

- (iii) Sous réserve de conformité au point (ii) ci-dessus concernant le montant minimal pour un Marché à lot unique, le nombre total de marchés peut être inférieur ou égal à $N1 + N2 + N3 + \dots$ pourvu que le montant total desdits marchés soit égal ou supérieur à $N1 \times V1 + N2 \times V2 + N3 \times V3 + \dots$

2.3 Variantes au délai d'exécution : NA

Si elles ne sont pas permises en application de l'article 13.2 des IS, veuillez l'indiquer:

« Les variantes au délai d'exécution des Travaux ne sont pas autorisées. Les Offres proposant un délai d'exécution plus long différent de celui mentionné à la clause 1.1 (v) de la Section IX- Le Cahier des Clauses administratives particulières, seront rejetées.».....

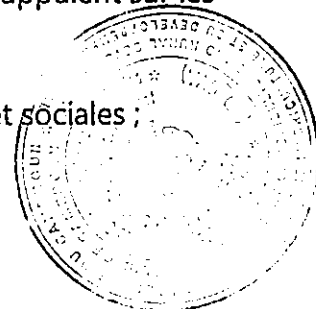
2.4 Acquisitions durables : sur la base des principales considérations suivantes:

- i) Considérations socio-économiques : NA

2.5 Acquisition avec responsabilité environnementale et sociale

Le plan d'action détaille en quelque sorte les actions prioritaires qui s'appuient sur les enjeux environnementaux du projet :

- Le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;



- La sensibilisation des populations sur les enjeux environnementaux liés à la protection de l'environnement, sur la sécurité routière, sur les maladies d'origine hydrique (diarrhée, paludisme), sur les IST et le VIH/SIDA ;
- La gestion des déchets ;

Le plan d'action se présente sous forme d'un tableau. Il détaille l'objectif de la mesure à réaliser, l'indicateur de la mesure, l'action à réaliser, son ordre de priorité, le délai d'exécution, l'estimation du coût et le responsable de la mise en œuvre

Sur le milieu physique

Afin d'atténuer les impacts sur le milieu physique, il est recommandé la mise en œuvre des mesures suivantes :

- Couvrir de bâche les camions transportant les composés volatiles
- Contrôle de la pollution émise par les engins et véhicules de chantiers ;
- Mesures de sécurité : limitation de vitesse, signalisation à proximité du chantier (vitesse limitée à 30 Km/h)
- Collecte et évacuation des déchets non biodégradables
- Protection des surfaces vulnérables par la végétation (après régalaie des terres végétales) ou perré maçonné ou enrochement (talus) ;
- Interdiction de stockage ou épandage de produits toxiques dans un rayon de 200 m ;

Sur le milieu biologique

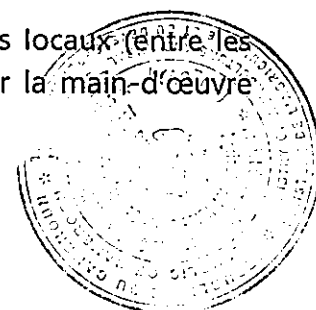
Flore

Les impacts peuvent être atténués et même annulés si des mesures appropriées et adéquates sont entreprises. Il s'agit de :

- Sensibiliser les populations, le personnel d'entreprise et les autorités sur les problèmes environnementaux ;
- Utiliser les arbres abattus ou déracinés. Ils doivent être mis à la disposition des riverains pour utilisation comme bois de chauffe (action conseillée) ou à la fabrication du charbon de bois;

Sur le plan socioéconomique

- Développer une politique de recrutement équitable des locaux (entre les différents cantons, communes ou villages) et privilégier la main-d'œuvre locale ;



- Sensibiliser le personnel sur le respect des us et coutumes des communautés locales ;
- Organiser une campagne d'information et de sensibilisation des populations sur les procédures et réglementation en matière d'indemnisation ;
- Sensibiliser le personnel sur les IST/VIH/SIDA et encourager le dépistage volontaire ;

Travaux environnementaux additionnels

L'évaluation prend en compte les charges directes et indirectes nécessaires à la mise en œuvre de l'action environnementale d'une part :

- La mise en dépôt des matériaux de construction au niveau de la base vie qui sera créée) ;
- La signalisation des travaux.

La mise en dépôt des matériaux de construction nécessite les étapes suivantes : l'identification des endroits agréés, le transport des matériaux et le traitement de matériaux mis en dépôt.

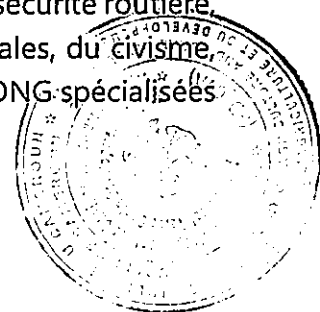
Les zones dangereuses devront être signalées afin de limiter les risques d'accident.

Sensibilisation et formation environnementale

Le projet assure la sensibilisation et la formation des populations riveraines. À cet effet, l'entreprise chargée de la réalisation des travaux est tenue de proposer dans son offre un expert socio-environnementaliste qui sera en charge de ce volet.

Sensibilisation aux IST/VIH

Le projet prévoira des campagnes de sensibilisation auprès des populations riveraines au laboratoire, du chef de BONANJO, des groupements économiques, et associations. Une (01) campagne de sensibilisation sera organisée par semestre, pendant toute la durée du projet. Ces campagnes utiliseront les écoles et les associations comme moyen d'information et porteront sur les problèmes de santé, des IST/SIDA, de maladies d'origine hydriques, de protection de l'environnement, de la sécurité routière, de la préservation des us et coutumes, des valeurs culturelles et morales, du civisme, des grossesses précoces, etc. Des séminaires seront organisés par les ONG spécialisées recrutées à cet effet.



La sensibilisation concernera aussi les chauffeurs (principaux utilisateurs de la route) pour que ceux-ci adoptent une conduite prudente et responsable, l'amélioration de l'état de la route entraînant souvent des excès de vitesse.

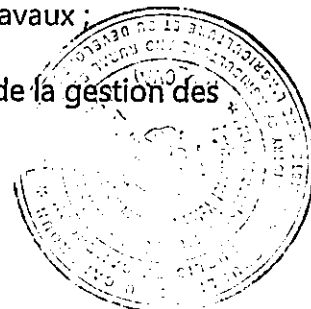
Avant le chantier, les actions à mener sont : la préparation psychologique et la sensibilisation tandis que pendant le chantier et après celui-ci, il sera judicieux d'assurer la sécurité et de continuer avec la sensibilisation.

Les résultats envisagés sont :

- Avant le démarrage et pendant les travaux, l'organisation des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des services techniques, des populations, des chefs traditionnels, des usagers, des syndicats de transporteurs et des collectivités locales sur les problèmes liés aux : aspects de sécurité, de risques, d'hygiène, de santé (prévention contre les IST/SIDA) et de préservation des ressources naturelles ;
- Les individus sont bien informés et éduqués sur le SIDA, conscients de l'utilisation des préservatifs ;
- La mise à disposition permanente de préservatifs sur les marchés locaux et dans les locaux du personnel de l'entreprise, la distribution des préservatifs aux employés pendant la paie
- Toutes les associations sur le plan politique, économique, social et culturel notamment celles des jeunes et des femmes intègrent des actions de lutte contre le VIH/SIDA.
- La sensibilisation, avant les travaux, par des réunions d'information et de sensibilisation sur les composantes du projet auprès des premiers bénéficiaires que sont les riverains et les autres intervenants;
- La mise en place de panneaux de signalisation aux niveaux des agglomérations des déviations et des zones dangereuses et limitation des vitesses (40 Km/h en agglomération).
- La signalisation mobile, notamment, nocturne, des zones de travaux ;

Recommandations au niveau de l'utilisation de certains matériaux et de la gestion des déchets

Pendant les phases de construction :



- Les déchets solides tels que les matériaux d'emballages, les fûts vides et autres conteneurs et les morceaux de tuyaux, les restes de matériaux de construction, etc. ainsi que les déchets toxiques (solvants, lampes au mercure, batteries, produits chimiques toxiques, etc.) doivent être transférés à terre pour être traités ou stockés de manière adéquate;
- Le tri des déchets doit être effectué avant d'être orientés vers des sites de recyclage, traitement ou de décharge appropriée.
- L'obligation d'effectuer toutes les opérations de ravitaillement, entretien et vidange des véhicules à l'emplacement du chantier prévu à cet effet ;
- La récupération et l'évacuation des huiles usées et déchets par l'entreprise ;
- L'installation de latrines et de fosses pour déchets dans les bases vies ;

Phase de démantèlement - impact et mesure d'atténuation

L'objectif de cette phase est principalement de réduire ou d'éliminer l'empreinte des installations du projet sur leur environnement. En fonction de ses modalités d'exécution, cette phase peut donc aboutir à un impact globalement positif. Pour cela un certain nombre de mesures sont recommandées.

Par ailleurs, la phase de démantèlement pourrait aboutir aux impacts négatifs suivants, bien que limités :

- La perte des emplois ;
- Production des déchets

Mesures recommandées pour la phase de démantèlement

- Récupérer autant que possible les éléments, qui après réparation et entretien, pourraient être réutilisables. Trier et expédier les déchets non recyclables vers les centres appropriés.
- La remise en état devrait se faire avec pour objectif un retour à l'état initial.
- Les balises et autres repères devraient être récupérés et mis en décharge.

2.6 Variantes techniques pour des éléments prédéfinis des Travaux



Si elles sont permises en application de l'article 13.4 des IS, elles seront évaluées comme suit :

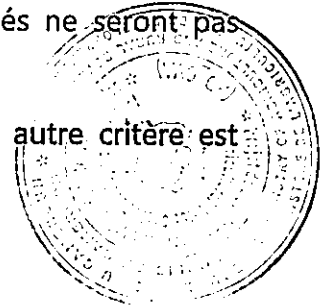
.....

2.7 Sous-traitants spécialisés

Si l'article 34 des IS le permet, seule l'expérience spécifique des sous-traitants spécialisés autorisés par le Maître d'Ouvrage sera prise en compte. L'expérience générale et les ressources financières des sous-traitants spécialisés ne seront pas ajoutées à celles du Soumissionnaire pour justifier sa qualification.

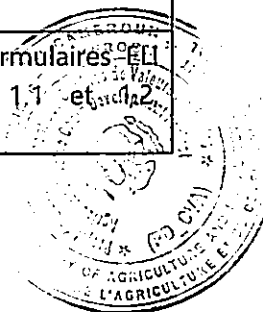
2.8 Autres critères [Supprimer si « aucun ». Dans le cas où un autre critère est appliqué, décrire ci-dessous]

Si l'article 35.2(f) des IS le permet :



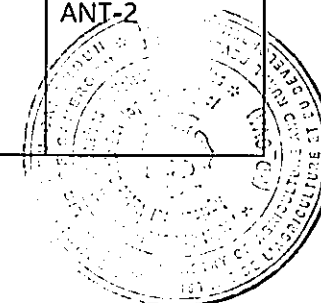
3. Qualification

Critères d'éligibilité et de qualification			Spécification de conformité				Documentation
No.	Objet	Critère	Entité unique	Groupement d'entreprises, consortium ou association (GECA (existant ou envisagé))			Documentation Requise
				Toutes Parties Combinées	Chaque membre	Un membre	
1. Éligibilité							
1.1.1	Nationalité	Conforme à l'article 4.4 des IS.	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Lettre de soumission & Formulaires ELI – 1.1 et 1.2, avec pièces jointes
1.1.2	Éligibilité des matériaux, de l'équipement et des services	Pays d'origine conformément à l'article 5 des IS	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Lettre de soumission & Formulaire ELI 1.3
1.2	Conflit d'intérêts	Pas de conflit d'intérêts selon l'article 4.2 des IS.	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Lettre de soumission
1.3	Exclusion par la Banque	Ne pas avoir été exclu par la Banque, tel que décrit à l'article 4.5 des IS.	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Lettre de soumission
1.4	Entreprise ou institution publique du	Conforme à l'article 4.6 des IS.	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaires ELI – 1.1 et 1.2



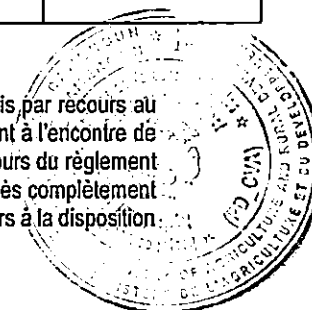
Critères d'éligibilité et de qualification			Spécification de conformité				Documentation
No.	Objet	Critère	Entité unique	Groupement d'entreprises, consortium ou association (GECA (existant ou envisagé))			Documentation Requise
				Toutes Parties Combinées	Chaque membre	Un membre	
	pays de l'Emprunteur						avec pièces jointes
1.5	Exclusion au titre d'une résolution des Nations Unis ou de la réglementation du pays emprunteur	Ne pas avoir été exclu au titre de la réglementation du pays emprunteur en matière de relations commerciales avec le pays du Soumissionnaire ou d'une résolution du Conseil de Sécurité des Nations Unis conformément à l'article 4.8 des IS et à la Section V, Pays Éligibles.	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaires ELI – 1.1 et 1.2, avec les pièces jointes
2. Antécédents de non-exécution de marchés							
2.1	Antécédents en matière de non-exécution de marchés	Pas de défaut d'exécution incombant au Soumissionnaire d'un	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère ²	Sans objet	Formulaire ANT-2

² Ce critère s'applique également aux marchés exécutés par le Soumissionnaire en tant que membre d'un GECA.



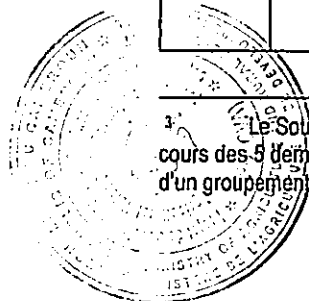
Critères d'éligibilité et de qualification			Spécification de conformité				Documentation
No.	Objet	Critère	Entité unique	Groupement d'entreprises, consortium ou association (GECA (existant ou envisagé))			Documentation Requise
				Toutes Parties Combinées	Chaque membre	Un membre	
		Marché ¹ au cours des cinq (5) dernières années depuis le 1er janvier de l'année 2021.					
2.2	Exclusion dans le cadre de la mise en œuvre d'une Déclaration de garantie de soumission par le Maître d'Ouvrage ou le retrait de l'Offre pendant la période de	Ne pas être sous le coup d'une sanction relative à la mise en œuvre d'une Déclaration de garantie de soumission en application de l'article 4.7 des IS ou du retrait de l'Offre ou d'autres manquements conformément à l'article 19.9 des IS.	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Lettre de soumission

¹ Un marché sera considéré en défaut d'exécution par le Maître d'ouvrage lorsque (a) le défaut d'exécution n'a pas été contesté par l'Entrepreneur y compris par recours au mécanisme de règlement des litiges prévu au marché en question, et (b) lorsqu'il a fait l'objet de contestation par l'Entrepreneur mais a été réglé entièrement à l'encontre de l'Entrepreneur. Le défaut d'exécution ne comprend pas le cas des marchés contestés pour lesquels le Maître d'ouvrage n'a pas obtenu gain de cause au cours du règlement des litiges. Le défaut d'exécution doit être confirmé par tous les renseignements relatifs aux litiges ou aux procès complètement réglés. Un litige ou un procès complètement réglé est un litige ou un procès qui a été résolu conformément au mécanisme de règlement des litiges du marché correspondant et pour lequel tous les recours à la disposition du Candidat ont été épuisés.



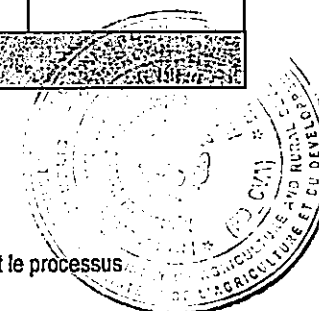
Critères d'éligibilité et de qualification			Spécification de conformité				Documentation
No.	Objet	Critère	Entité unique	Groupement d'entreprises, consortium ou association (GECA (existant ou envisagé))			Documentation Requise
				Toutes Parties Combinées	Chaque membre	Un membre	
	validité de l'Offre ou d'autres manquements						
2.3	Litiges en instance	La solvabilité actuelle et la rentabilité à long terme du Soumissionnaire telles qu'évaluées au critère 3.1 ci-après restent acceptables même dans le cas où l'ensemble des litiges en instance seraient tranchés à l'encontre du Soumissionnaire.	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire ANT – 2
2.4	Antécédents de litiges	Absence d'antécédent de différends systématiquement conclus à l'encontre du Soumissionnaire ³ depuis le 1 ^{er} janvier de l'année 2021.	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire ANT – 2

3. Le Soumissionnaire fournira des informations précises dans sa Soumission au sujet des litiges ou différends portant sur les marchés achevés ou en cours d'exécution au cours des 5 dernières années. Des antécédents de différends conclus de manière systématique à l'encontre du Soumissionnaire en tant qu'entité unique ou en tant que membre d'un groupement sont susceptibles de justifier la disqualification du Soumissionnaire.

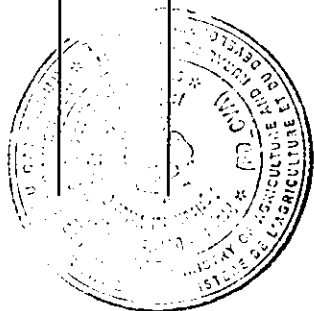


Critères d'éligibilité et de qualification			Spécification de conformité				Documentation
No.	Objet	Critère	Entité unique	Groupement d'entreprises, consortium ou association (GECA (existant ou envisagé))			Documentation Requise
				Toutes Parties Combinées	Chaque membre	Un membre	
2.5	Déclaration : Performance passée dans les domaines environnemental et social (ES)	Déclarer tous les marchés de Travaux qui ont fait l'objet de suspension ou de résiliation et/ou de saisie de la garantie de performance par le Maître d'Ouvrage pour des motifs de non-respect des exigences en matière environnementale, sociale (incluant les VGB, l'Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et le Harcèlement sexuel (HS), les travaux forcés, le travail des enfants, les non conformités relatives à l'Hygiène Santé et sécurité HSE)) au cours des cinq (5) dernières années ⁴ .	Doit fournir la déclaration. En cas de recours à des Sous-traitants spécialisés, ceux-ci doivent également fournir la déclaration.	Sans objet	Doit fournir la déclaration. En cas de recours à des Sous-traitants spécialisés, ceux-ci doivent également fournir la déclaration.	Sans objet	Formulaire ANT-3 Déclaration de performance ES
3. Situation et Performance financières							

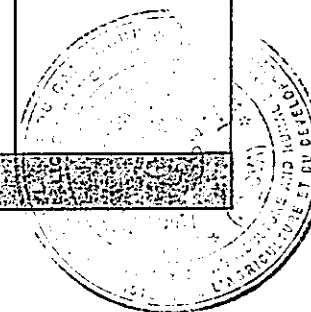
⁴ Le Maître d'Ouvrage pourra utiliser ces informations afin d'obtenir des renseignements supplémentaires ou des éclaircissements durant l'appel d'offres et le processus de vérification (due diligence) associé.



Critères d'éligibilité et de qualification			Spécification de conformité				Documentation
No.	Objet	Critère	Entité unique	Groupement d'entreprises, consortium ou association (GECA (existant ou envisagé))			Documentation Requise
				Toutes Parties Combinées	Chaque membre	Un membre	
3.1	Capacité financière	(i) Le Soumissionnaire doit démontrer qu'il dispose d'avoirs liquides ou a accès à des actifs non grevés ou des lignes de crédit, etc. (autres que l'avance de démarrage éventuelle), à des montants suffisants pour subvenir aux besoins de trésorerie nécessaires à l'exécution des Travaux objet du présent Appel d'Offres à hauteur de : 772 500 000 FCFA, et nets de ses autres engagements ;	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Sans objet	Formulaires FIN – 3.1, 3.3 et 3.4 avec pièces jointes
		(ii) le Soumissionnaire doit démontrer, à la satisfaction du Maître d'Ouvrage qu'il dispose de moyens financiers lui permettant de satisfaire les besoins en trésorerie des Travaux en cours et à venir dans le cadre de marchés déjà engagés ;	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Sans objet	



Critères d'éligibilité et de qualification			Spécification de conformité				Documentation
No.	Objet	Critère	Entité unique	Groupement d'entreprises, consortium ou association (GECA (existant ou envisagé)			Documentation Requise
				Toutes Parties Combinées	Chaque membre	Un membre	
		(iii) Soumission de bilans vérifiés ou, si cela n'est pas requis par la réglementation du pays du Soumissionnaire, autres états financiers acceptables par le Maître d'Ouvrage pour les cinq (05) dernières années (2021-2025) démontrant la solvabilité actuelle et la rentabilité à long terme du Soumissionnaire.	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère	Sans objet	
3.2	Chiffre d'affaires annuel moyen de construction	Avoir un chiffre d'affaires annuel moyen d'au moins 2 100 000 000 FCFA, calculé de la manière suivante : le total des paiements mandatés reçus pour les marchés en cours et/ou achevés au cours des cinq (05) dernières années (2021-2025) divisé par cinq (05)	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire à vingt-cinq pour cent (25%) de la spécification	Doit satisfaire à cinquante pour cent (50%) de la spécification	Formulaire FIN – 3.2
4. Expérience							



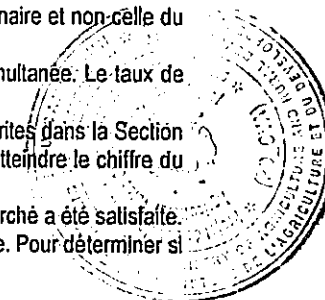
Critères d'éligibilité et de qualification			Spécification de conformité				Documentation
No.	Objet	Critère	Entité unique	Groupement d'entreprises, consortium ou association (GECA (existant ou envisagé))			Documentation Requise
				Toutes Parties Combinées	Chaque membre	Un membre	
4.1 (a)	Expérience générale en construction	Disposer d'une Expérience de marchés de construction à titre d'entrepreneur principal, de membre de groupement, d'ensemblier où De sous-traitant au cours des dix (10) dernières années à partir du 1er janvier de l'année 2016	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Formulaire EXP – 4.1 Et pièces jointes
4.2 (a)	Expérience spécifique de construction et de gestion de contrat	(i) Réalisation à titre d'entrepreneur principal, de membre d'un groupement ⁵ , d'ensemblier, ou de sous-traitant ⁶ d'un nombre minimal de marchés similaires ⁷ stipulé ci-après,	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère ⁹	Doit satisfaire 25 %	Doit satisfaire au moins 50 %	Formulaire EXP 4.2(a)

⁵ Lorsque le Soumissionnaire a participé en tant que membre d'un groupement ou sous-traitant, au titre de ce critère, seule la part spécifique du Soumissionnaire et non-celle du Groupement ou de l'entrepreneur principal devra être prise en considération.

⁶ Le volume, nombre ou taux de production de toute activité clé peut être démontré à travers un ou plusieurs marchés combinés si exécuté de manière simultanée. Le taux de production sera le taux annuel pour l'activité (les activités) de construction principale(s).

⁷ La similarité sera établie en fonction de la taille physique, de la complexité, des méthodes / technologies de construction et/ou d'autres caractéristiques décrites dans la Section VII, Spécifications des Travaux. L'agrégation d'un nombre de marchés de petits montants (inférieurs à la valeur indiquée dans la colonne « critère ») pour atteindre le chiffre du montant requis ne sera pas acceptée.

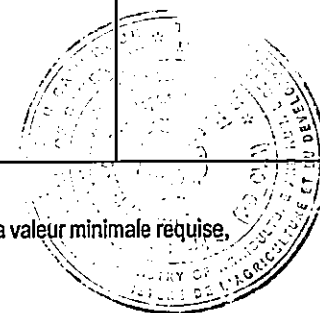
⁹ Dans le cas d'un GECA, la valeur des marchés conclus par ses membres n'est pas agrégée pour déterminer si le critère de la valeur minimale d'un seul marché a été satisfait. Au contraire, chaque marché exécuté par chaque membre doit satisfaire à la valeur minimale d'un seul marché, comme cela est exigé pour une entité unique. Pour déterminer si



Critères d'éligibilité et de qualification			Spécification de conformité			Documentation	
No.	Objet	Critère	Entité unique	Groupement d'entreprises, consortium ou association (GECA (existant ou envisagé))			Documentation Requise
				Toutes Parties Combinées	Chaque membre	Un membre	
		de manière satisfaisante et achevés pour l'essentiel ⁸ exécutés au cours des six (06) dernières années à compter du 1er janvier 2020 jusqu'à la date limite de dépôt des Offres : (i) deux (02) marchés dans le cadre de la construction des infrastructures similaires d'un montant minimum de 824 000 000 FCFA chacun. La similitude des marchés devrait être basée sur les éléments en référence à la Section VII-Spécifications des Travaux, indiquer les exigences essentielles minimales en termes de taille physique, complexité, méthodes de construction, technologie et/ou autres					

le GECA satisfait au critère du nombre total de marchés, seul le nombre de marchés conclus par tous les membres, d'une valeur égale ou supérieure à la valeur minimale requise, est agrégé.

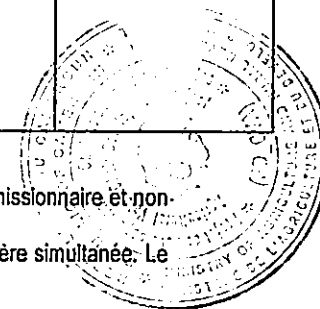
⁸ Par achèvement pour l'essentiel, on entend un achèvement à 80% ou plus des Travaux prévus au marché.



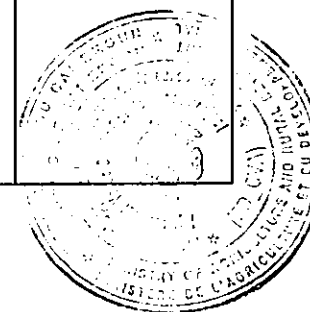
Critères d'éligibilité et de qualification			Spécification de conformité			Documentation	
No.	Objet	Critère	Entité unique	Groupement d'entreprises, consortium ou association (GECA (existant ou envisagé))			Documentation Requise
				Toutes Parties Combinées	Chaque membre	Un membre	
		caractéristiques					
4.2 (b)		Pour les marchés référencés ci-dessus ou pour d'autres marchés exécutés [achevés ou en cours d'exécution] en tant qu'entrepreneur principal, membre de groupement, ou sous-traitant¹⁰ pendant la période stipulée au paragraphe 4.2 a) ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2021, une expérience minimale de construction achevée de manière satisfaisante et achevés pour l'essentiel dans les activités-clés suivantes¹¹ : - Terrassement : au moins 100 m³ - Béton armé : au moins	Doit satisfaire	Doit satisfaire	Au moins 25 %	Doit satisfaire au moins 50%	Formulaire EXP – 4.2 (b)

¹⁰ Lorsque le Soumissionnaire a participé en tant que membre d'un groupement ou sous-traitant, au titre de ce critère, seule la part spécifique du Soumissionnaire et non celle du groupement ou de l'entrepreneur principal devra être prise en considération.

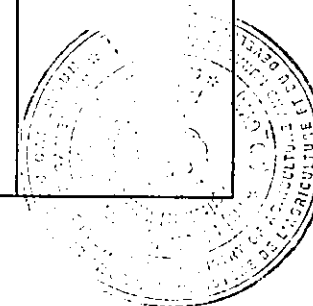
¹¹ Le volume, nombre ou taux de production de toute activité clé peut être démontré à travers un ou plusieurs marchés combinés si exécutés de manière simultanée. Le taux de production sera le taux annuel pour l'activité (les activités) de construction principale(s).



Critères d'éligibilité et de qualification			Spécification de conformité				Documentation
No.	Objet	Critère	Entité unique	Groupement d'entreprises, consortium ou association (GECA (existant ou envisagé))			Documentation Requise
				Toutes Parties Combinées	Chaque membre	Un membre	
		250 m ³ - Mise en œuvre des agglos: au moins 1000 m ³ - Toiture et couverture: sur au moins 500 m ² - VRD et Caniveau: au moins 50 ml - Menuiserie bois et métallique: au moins 450 m ²					
4.2 (c)	Expérience spécifique de gestion des aspects ES	Pour les marchés visés au point 4.2 (a) ci-dessus et/ou tout autre marché [achevé pour l'essentiel et en cours d'exécution] en tant qu'Entrepreneur principal, membre d'un GECA ou sous-traitant entre le 1er janvier 2020 et la date limite de remise des offres, expérience de la gestion des risques et des impacts ES dans les aspects suivants :	Doit satisfaire aux spécifications	Doivent satisfaire aux spécifications	Doit satisfaire aux spécifications	Doit satisfaire aux spécifications	Formulaire EXP – 4.2 (c) Et pièces jointes



Critères d'éligibilité et de qualification			Spécification de conformité				Documentation
No.	Objet	Critère	Entité unique	Groupement d'entreprises, consortium ou association (GECA (existant ou envisagé))			Documentation Requise
				Toutes Parties Combinées	Chaque membre	Un membre	
		Gestion de la santé et de sécurité sur le chantier, la gestion des approvisionnements en matière première notamment les matériaux et l'eau, la gestion des urgences sur les chantiers, la gestion de la main d'œuvre, la gestion des déchets, la gestion de la circulation, la remise en état des sites à la fin des travaux, la gestion des découvertes fortuites.					

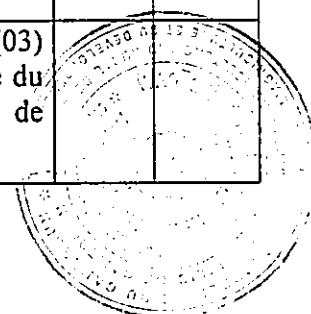


4. Personnel clé

Le Soumissionnaire doit établir qu'il disposera du personnel-clé de qualification convenable (et en nombre suffisant) décrit dans les spécifications, qui est nécessaire pour exécuter le Marché.

Le Soumissionnaire doit fournir les détails concernant le personnel que le Soumissionnaire prévoit d'affecter aux Travaux et services, y compris leur formation académique et leur expérience professionnelle. Le Soumissionnaire remplira les formulaires prévus à la Section IV – Formulaires de soumission.

POSTES	CRITERES	OUI	NON
Poste 1: Conducteur des Travaux	Formation : Minimum (Bac+5), Ingénieur des Travaux de Génie Civil ou de génie rural		
	Expérience globale : Au moins sept (07) années d'expérience général dans le cadre de la construction des infrastructures en générales		
	Expérience spécifique : Avoir occupé un poste de Conducteur des Travaux dans au moins deux (02) projets de construction de bâtiments et édifice public de montant supérieur ou égal à 900 000 000 FCFA chacun		
Poste 2 : deux (02) Chefs chantiers	Formation : minimum (Bac+2), Technicien Supérieur de Génie civil ou Rural		
	Expérience globale : Au moins cinq (05) années d'expérience général dans le cadre de la construction des infrastructures en générales		
	Expérience spécifique : Avoir occupé un poste de chef chantier dans au moins deux (02) projets de construction de bâtiments et édifice public de montant supérieur ou égal à 900 000 000 FCFA chacun		
Poste 3 : HSE ou Environnementaliste	Formation : Titulaire d'un diplôme universitaire (minimum Bac + 4) dans les domaines de l'environnement, de l'Hygiène Santé Sécurité Environnement (HSE) ou discipline équivalente.		
	Expérience globale : Au moins trois (03) années d'expérience générales dans le cadre du suivi environnemental des travaux de construction des infrastructures en générales		

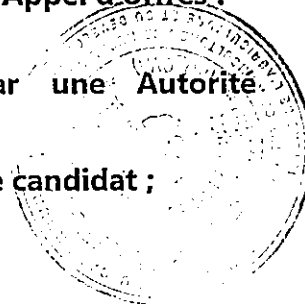


	Expérience spécifique : Avoir occupé le poste du responsable HSE ou d'environnementaliste dans un projet de construction de BTP (deux postes occupés au moins).		
Poste 4: Responsable laboratoire géotechnique	Formation : minimum Technicien de génie civil (Bac +2) ou plus ou Technicien de génie rural (Bac +2)		
	Expérience globale : Au moins cinq (05) années d'expérience générales dans le cadre de la construction des infrastructures en générales		
	Expérience spécifique : Avoir occupé le poste de responsable de laboratoire Géotechnique dans les travaux de construction de bâtiments et édifice public de montant supérieur ou égal à 900 000 000 FCFA chacun (deux postes occupés au moins)		
Poste 5: Responsable topographe	Formation : minimum Technicien supérieur de topographie (BAC+2)		
	Expérience globale : Au moins cinq (05) années d'expérience générales dans le cadre de la construction des infrastructures en générales		
	Expérience spécifique : Avoir occupé le poste de topographe dans les travaux de construction de bâtiments et édifice public de montant supérieur ou égal à 900 000 000 FCFA chacun (deux postes occupés au moins)		
Poste 6 : L'Ingénieur Électricien	Formation : minimum Ingénieur de génie électrique ou électrotechnique ou électromécanique (Bac +3).		
	Expérience globale : Au moins cinq (05) années d'expérience générales dans le cadre de la construction des infrastructures en générales		
	Expérience spécifique : Avoir occupé le poste d'électricien dans les travaux de construction de bâtiments dans au moins trois projets		
Poste 6 : L'Ingénieur	Formation : minimum Ingénieur fluide (Bac		

fluide	+3) ou être du génie industriel (Bac +3).		
	Expérience globale : Avoir été responsable du lot plomberie sanitaire et sécurité incendie et climatisation dans au moins un projet BTP de même envergure et totalisant au moins Cinq (05) ans d'expérience		
	Expérience spécifique : Avoir occupé le poste d'Ingénieur fluide dans les travaux de construction de bâtiments dans au moins trois projets		

La vérification de la conformité repose sur les documents ou pièces ci-après datant de moins de trois mois à la date publication de l'Avis d'Appel d'offres :

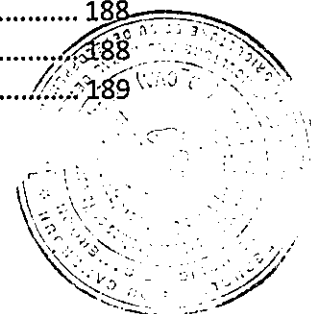
- Un curriculum vitae daté et signé par le candidat ;
- Une copie conforme du diplôme certifiée par une Autorité Administrative compétente ;
- Une attestation de disponibilité datée et signée par le candidat ;
- .



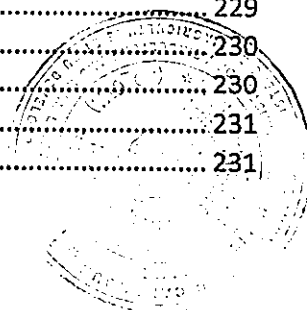
Section IV – Formulaires de soumission

Table des formulaires

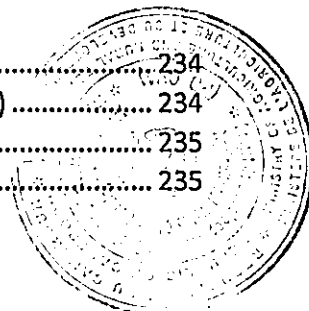
Lettre de soumission	80
Annexes	86
Bordereau des prix et de Détail Quantitatif Estimatif	86
Détail Quantitatif Estimatif	140
Exemple de Programme d'Activités	164
1. Tableau C : Libellé de la ou des monnaie/s de règlement	165
2. Données relatives à la révision des prix	166
Formulaire de Garantie de soumission	167
Modèle de garantie de soumission : Garantie bancaire	167
Modèle de Garantie de soumission – Cautionnement émis par une compagnie de garantie	169
Modèle de Déclaration de garantie de soumission	171
Proposition Technique	173
Formulaires de la Proposition technique	173
Offre technique – Offre de base	174
Formulaire PER -1 : Personnel clé	175
Formulaire PER-2 :	177
Curriculum vitae et déclaration- Personnel clé	177
Matériel	180
Organisation des Travaux sur site	181
Méthode de Réalisation	182
Calendrier de Mobilisation	183
Calendrier d'Exécution	184
Stratégies de gestion et plans de mise en œuvre ES	185
CHAPITRE 1 : SPECIFICATIONS GENERALES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	185
1.1. PREAMBULE	185
1.2. CONTENU DU CCES	186
1.3. OBLIGATIONS GENERALES DE L'ENTREPRENEUR	186
1.4. CONTENU DU PGES-C	187
1.5. CALENDRIER DE PREPARATION ET D'APPROBATION DU PGES-C	188
1.6. PERSONNEL ET MOYENS MOBILISES	188
1.7. DOCUMENTS DE PLANIFICATION A FOURNIR	189



1.8. GESTION DES NON-CONFORMITES (NC)	190
1.9. CONDITIONS DE REMUNERATION, DE PENALITES ET DE SUSPENSION DES ACTIVITES DE CONSTRUCTION	191
1.10. RELATION ENTRE LES PARTIES	192
CHAPITRE 2.....SPECIFICATIONS POUR LA PREPARATION DE LA SECTION 1 DU PGES-C : DOCUMENT PRINCIPAL	193
CHAPITRE 3.....SPECIFICATIONS POUR LA PREPARATION DE LA SECTION 2 DU PGES-C : PLANS TECHNIQUES SECTORIELS	194
3.1. OBJECTIFS DES PLANS TECHNIQUES SECTORIELS	194
3.2. CONTENU DES PTS.....	194
CHAPITRE 4.....SPECIFICATIONS POUR LA PREPARATION DE LA SECTION 3 DU PGES-C (PLANS DE PROTECTION DES SITES)	196
CHAPITRE 5 : SPECIFICATIONS SECURITE ET SANTE DES TRAVAUX	197
5.1. REGLEMENT INTERIEUR	197
5.2. SECURITE & SANTE	198
5.3. MAIN D'ŒUVRE LOCALE ET RELATION AVEC LES COMMUNAUTES	202
Code de Conduite (ES) pour le Personnel de l'Entrepreneur	205
Autres	210
Termes et conditions commerciaux.....	211
Formulaires de Qualification des Soumissionnaires	212
Formulaire ELI – 1.1 :	213
Formulaire de renseignements sur le Soumissionnaire.....	213
Formulaire ELI -1.2	214
Formulaire de renseignements sur chaque Partie d'un GECA.....	214
Formulaire ELI -1.3	216
Formulaire des matériaux, matériels et services éligibles.....	216
Formulaire ANT – 2 : Antécédents de marchés non exécutés, de litiges en instance et d'antécédents de litiges	218
Formulaire ANT- 3	221
Déclaration de performance environnementale et sociale (ES)	221
Formulaire MTC : Marchés / Travaux en cours.....	223
Formulaire FIN – 3.1 :	225
Situation et Performance financières	225
Formulaire FIN - 3.2.....	228
Chiffre d'affaires annuel moyen des activités de construction	228
Formulaire FIN - 3.3.....	229
Ressources financières	229
Formulaire EXP - 4.1	230
Expérience générale de construction.....	230
Formulaire EXP - 4.2(a).....	231
Expérience spécifique de construction et de gestion de contrats.....	231



Formulaire EXP - 4.2(a) (suite)	234
Expérience spécifique de construction et de gestion de marchés (suite)	234
Formulaire EXP - 4.2(b)	235
Expérience spécifique de construction dans les activités clés.....	235



Lettre de soumission

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES : SUPPRIMER CE CARTOUCHE APRÈS AVOIR REMPLI LE FORMULAIRE

Le Soumissionnaire devra remplir la lettre ci-dessous avec son entête, indiquant clairement le nom et l'adresse commerciale complets.

Notes : le texte en italiques est destiné à faciliter la préparation des formulaires et devra être supprimé dans les formulaires d'Offres.

Date de soumission : *[insérer la date (jour, mois, année) de dépôt de l'Offre]*

AOIO/AOIR N°: *[insérer le numéro de l'appel d'offres tel que spécifié dans le Plan de passation des marchés]*

IAS N°: *[insérer le numéro de l'invitation à soumissionner tel qu'émis]*

Variante N°: *[insérer le numéro d'identification si cette Offre est proposée pour une variante]*

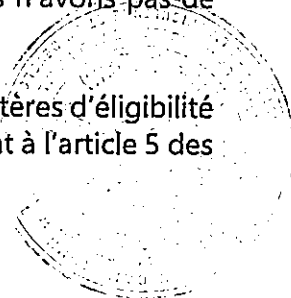
A : *[insérer le nom complet du Maître d'Ouvrage]*

Nous, les soussignés, présentons notre Offre en deux parties, à savoir :

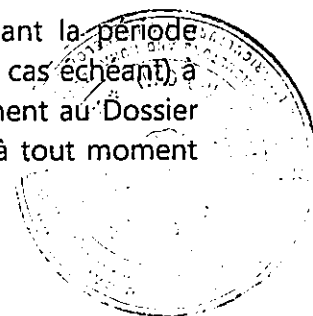
- a) la partie technique, et
- b) la partie financière

En soumettant notre Offre, nous attestons que :

- (a) Aucune réserve : nous avons examiné le Dossier d'appel d'offres, y compris ses amendements émis conformément aux Instructions aux Soumissionnaires (article 8 des IS), et n'émettons aucune réserve à leur égard ;
- (b) Éligibilité du Soumissionnaire : nous, y compris tout sous-traitant ou fournisseur pour toute partie du Contrat, remplissons les critères d'éligibilité et nous n'avons pas de conflit d'intérêt tels que définis à l'article 4 des IS ;
- (c) Éligibilité des matériaux, matériel et services : nous remplissons les critères d'éligibilité pour les matériaux, le matériel et les services connexes conformément à l'article 5 des IS ;

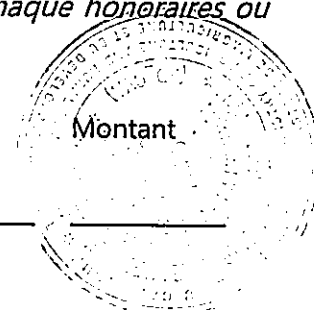


- (d) Déclaration de garantie de soumission : nous n'avons pas été exclus par le Maître d'Ouvrage sur la base de la mise en œuvre de la déclaration de garantie de soumission telle que prévue à l'article 4.7 des IS;
- (e) Conformité : nous nous engageons à fournir conformément au Dossier d'appel d'offres et au Calendrier de livraison spécifié dans le Dossier d'appel d'offres les Travaux ci-après : *[insérer une brève description des Travaux]*;
- (f) Le montant total de l'Offre : le montant total de notre Offre, hors rabais offert à l'alinéa (g) ci-après est de : *[insérer l'une des options ci-après le cas échéant]* ;
- [Option 1, dans le cas d'un seul marché pour les «Travaux»], le montant total est : *[insérer le montant total de l'Offre en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives]* ;
- Ou
- Option 2, dans le cas de lots multiples, ou Option 3 dans le cas groupes de lots comprenant un lot ou plusieurs lots :] (a) le montant total de chaque lot en identifiant le groupe de lots auquel il est rattaché le cas échéant: *[insérer le montant total de chaque lot en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives]*; et (b) le montant total de tous les lots (somme de tous les lots) *[insérer le montant total de tous les lots en lettres et en chiffres, en indiquant les différents montants et les monnaies respectives]*
- (g) Rabais : les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants:
- les rabais offerts sont les suivants : *[indiquez en détail chacun des rabais offerts.]*
 - la méthode précise de calcul de ces rabais pour déterminer le montant net de chaque élément et des «Travaux» (un seul marché/lot), et en cas de lots multiples ou de groupes de lots multiples, le montant net de chaque élément, de chaque lot et de chaque groupe de lots après application des rabais, est la suivante : *[indiquer en détail la méthode d'application de chacune des rabais offerts, avec clarté et sans ambiguïté conformément à l'article 14 des IS]* ;
- (h) Délai de validité des Offres : Notre Offre demeurera valide pendant la période indiquée aux DPAO - IS 18.1 (telle que modifiée par amendement le cas échéant), à compter de la date limite fixée pour le dépôt des Offres conformément au Dossier d'appel d'offres ; cette Offre nous engage et pourra être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;



- (i) Garantie de bonne exécution : Si notre Offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une garantie de bonne exécution du Marché exécution *[et une garantie de performance environnementale et sociale (ES), supprimer si non applicable]* conformément au Dossier d'appel d'offres ;
- (j) Une Offre par Soumissionnaire : Conformément à l'article 4.3 des Instructions aux Soumissionnaires, nous ne participons pas, en qualité de Soumissionnaire individuel, de membre d'un GECA ni de sous-traitant à plus d'une Offre dans le cadre du présent Appel d'Offres, à l'exception des Offres variantes présentées conformément à l'article 13 des Instructions aux Soumissionnaires ;
- (k) Suspension et exclusion : ni notre entreprise, ni nos sous-traitants, fournisseurs, consultants, fabricants ou prestataires de services pour toute partie du Marché, ne faisons l'objet et ne sommes pas sous le contrôle d'une entité ou d'une personne faisant l'objet de suspension temporaire ou d'exclusion prononcée par la Banque ou d'exclusion imposée par la Banque en vertu de l'Accord Mutuel d'Exclusion entre la Banque et les autres banques de développement. En outre nous ne sommes pas inéligibles au titre de la législation, ou d'une autre réglementation officielle du pays du Maître d'Ouvrage, ou en application d'une décision prise par le Conseil de Sécurité des Nations Unies ;
- (l) Entreprise ou institution publique : *[insérer soit « nous ne sommes pas une entreprise publique du pays du Maître d'Ouvrage » ou « nous sommes une entreprise publique du pays du Maître d'Ouvrage et nous satisfaisons aux dispositions de l'article 4.6 des IS »]*;
- (m) Commissions, gratifications, honoraires : les gratifications, honoraires ou commissions ci-après ont été versés ou doivent être versés en rapport avec la procédure d'Appel d'Offres ou l'exécution/signature du Marché : *[Insérer le nom complet de chaque destinataire, son adresse complète, la raison pour laquelle chaque honoraires ou commissions ont été versés et le montant et la monnaie de chaque honoraires ou commissions]*

Nom du Bénéficiaire	Adresse	Motif	Montant
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____



(Si aucune somme n'a été versée ou ne doit être versée, porter la mention « néant »);

- (n) Engagement contractuel : Il est entendu que la présente Offre, et votre acceptation écrite de ladite Offre par le moyen de la Lettre de Marché que vous nous adresserez tiendra lieu d'engagement ferme entre nous, jusqu'à ce qu'un Marché soit formellement établi et signé ;
- (o) La Banque n'est pas tenue d'accepter : Nous comprenons que vous n'êtes pas tenu d'accepter l'Offre au coût évalué le moins-disant, ou toute autre Offre que vous avez pu recevoir ; et
- (p) Fraude et corruption : Nous certifions que nous avons adopté toute mesure appropriée afin d'assurer qu'aucune personne agissant en notre nom, ou pour notre compte, ne puisse se livrer à un quelconque acte de fraude et corruption.
- (q) Conciliateur : nous acceptons la nomination de *[nom indiqué dans les Données particulières de l'Appel d'Offres]* comme Conciliateur ;

[ou]

nous n'acceptons pas la nomination de *[nom indiqué dans les Données particulières de l'Appel d'Offres]* comme Conciliateur, et proposons à sa place la nomination de *[nom]* dont un curriculum vitae et la rémunération horaire figurent en annexe à la présente Soumission.

Nom du Soumissionnaire* *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

Nom de la personne signataire de l'Offre** *[insérer le titre/capacité complet de la personne signataire de l'Offre]*

Nom de la personne dûment habilitée à signer l'Offre pour et au nom du Soumissionnaire : ** *[insérer le nom complet de la personne dûment autorisée à signer la soumission.]*

Titre du signataire de l'Offre : *[insérer le titre complet de la personne qui signe l'Offre]*

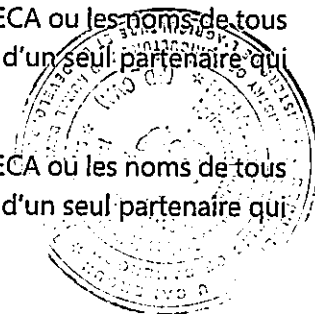
Signature de la personne nommée ci-dessus : *[insérer la signature de la personne dont le nom et la qualité sont indiqués ci-dessus]*



Date de signature *[insérer la date de signature]* jour de *[insérer le mois]*, *[insérer l'année]*.

Signé le _____ jour de _____, _____

- * Dans le cas d'une Offre présentée par un GECA, indiquer le nom du GECA ou les noms de tous ses membres (partenaires) et signer au nom du GECA et non au nom d'un seul partenaire qui a reçu une habilitation.
- ** Dans le cas d'une Offre présentée par un GECA, indiquer le nom du GECA ou les noms de tous ses membres (partenaires) et signer au nom du GECA et non au nom d'un seul partenaire qui a reçu une habilitation.



Annexes

Bordereau des prix et de Détail Quantitatif Estimatif

Objectifs

Le Bordereau des prix et le Détail quantitatif estimatif ont pour objectif de :

- (a) fournir des informations suffisantes sur le volume des Travaux à réaliser pour que les Offres soient préparées avec précision et de manière efficace ; et
- (b) lors de l'exécution du Marché, constituer les documents chiffrés utilisés pour la rédaction des constats des Travaux exécutés et pour la préparation des décomptes mensuels.

Pour que le Bordereau des prix et le Détail quantitatif estimatif remplissent les fonctions décrites ci-dessus, ils doivent inclure les divers éléments des Travaux de façon suffisamment détaillée pour distinguer les Travaux de types différents ou de même nature, mais exécutés en divers lieux ou circonstances, qui pourraient entraîner une appréciation différente des coûts. Tout en tenant compte de ces exigences, la présentation et le contenu du Bordereau des prix et du Détail quantitatif estimatif devront être aussi compréhensibles et concis que possible.

Bordereau des travaux en régie

Un bordereau de travaux en régie doit être inclus s'il est probable que des travaux non prévus devront être exécutés selon ce mode, en plus de ceux figurant dans le Détail quantitatif estimatif. Pour permettre au Maître d'Ouvrage de vérifier si les prix unitaires sont réalistes, le bordereau de travaux en régie comprendra normalement :

- (a) une liste des différentes catégories de main-d'œuvre, matériaux et matériels pour lesquelles des prix unitaires doivent être fournis par le Soumissionnaire, ainsi qu'une indication des conditions de paiement correspondantes ; et
- (b) les quantités nominales pour chaque élément des travaux en régie, dont le prix sera fixé par chaque Soumissionnaire aux taux des travaux en régie en tant qu'Offre. Le taux à inscrire par le Soumissionnaire pour chaque élément de base des travaux en régie devrait comprendre les bénéfices de l'entrepreneur, les frais généraux, la supervision et les autres charges.

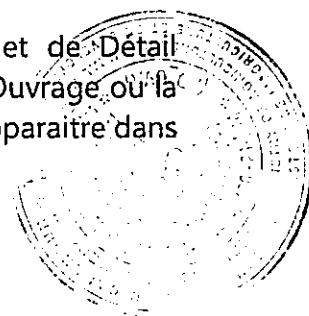
Quantités et Sommes provisionnelles

Une provision générale pour aléas physiques (dépassement de quantité) peut être constituée en incluant une somme provisionnelle dans le Détail quantitatif estimatif. De même, *dans le cas d'un marché à prix révisables*, une provision pour d'éventuelles révisions de prix devrait être fournie à titre de somme provisionnelle dans le Détail quantitatif estimatif. L'inclusion de telles sommes provisionnelles facilite souvent l'approbation budgétaire en évitant d'avoir à demander des approbations supplémentaires périodiques en fonction des besoins futurs. Lorsque de telles sommes

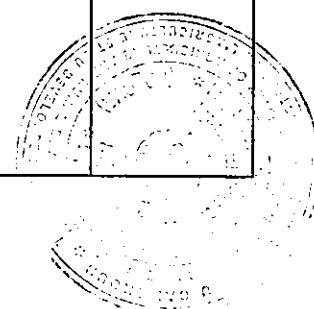
provisionnelles ou provisions pour imprévus sont utilisées, le Cahier des Clauses administratives particulières doit indiquer la manière dont elles seront utilisées et sous l'autorité de qui (généralement celle du Maître d'Ouvrage).

Le coût estimé des travaux spécialisés à effectuer, ou des biens spéciaux à fournir, par un Sous-traitant désigné (par le Maître d'Ouvrage) doit être spécifié dans la partie correspondante du Détail quantitatif estimatif comme une Somme provisionnelle particulière avec une brève description appropriée. Une procédure d'acquisition distincte est normalement menée par le Maître d'Ouvrage afin de sélectionner les spécialistes, qui sont ensuite désignés comme sous-traitants de l'Entrepreneur principal. Afin d'assurer un niveau de concurrence des Soumissionnaires principaux (ou Entrepreneurs) concernant les installations, les commodités, la participation, etc. que le Soumissionnaire retenu doit fournir en tant qu'Entrepreneur principal pour l'utilisation et la commodité du spécialiste ou du Sous-traitant désigné, chaque somme provisionnelle correspondante doit être associée à un élément de prix du Bordereau des prix et Détail quantitatif estimatif invitant le Soumissionnaire à indiquer un pourcentage payable sur la dépense réelle de la Somme provisionnelle.

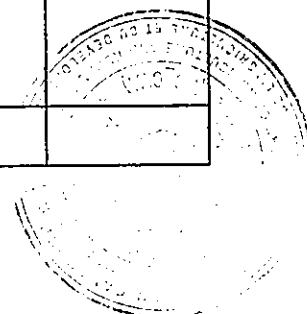
Les présentes Notes pour l'établissement d'un Bordereau des prix et de Détail quantitatif estimatif sont uniquement destinées à informer le Maître d'Ouvrage ou la personne qui rédige le Dossier d'appel d'offres. Elles ne devraient pas apparaître dans le Dossier final.



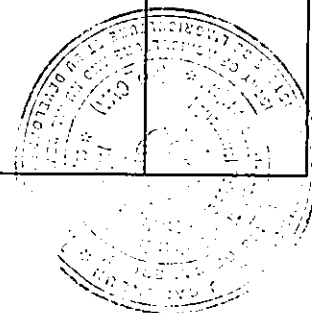
BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES				
Lots	Désignation	Unité	PRIX UNITAIRE EN CHIFFRE	PRIX UNITAIRE EN LETTRE
Lot 100	TRAVAUX PREPARATOIRES			
100.1	Installation Générale du chantier Ce prix rémunère forfaitairement : - les frais de mobilisation du personnel, le transport du matériel au début et le repli à la fin de des travaux, et le nettoyage du chantier à la fin des travaux, - l'aménagement des ateliers, entrepôts baraquements de l'Entreprise y compris les bureaux de l'entreprise, de l'administration et de la mission de contrôle - les études topographiques et géotechniques complémentaires consistant à réaliser les essais de pénétromètre lourd dynamique - Pose des bacs labélisés et le ramassage régulier des déchets - Fourniture des boites à pharmacie dans le chantier ; - Fourniture et installation des extincteurs en fonction de la nature du danger ; - Fabrication et pose des panneaux de signalisation et signaler les travaux par les panneaux et balises ; - Equiper les employés en équipement de protection individuelle - Disposer du matériel de premier secours sur le site ; - Afficher des consignes de sécurité sur le site ; - Mettre en place une infirmerie et une équipe médicale au niveau de la base vie - Signature d'un code de conduite ES et un règlement intérieur et mettre à la disposition des travailleurs - Disposer du matériel pour arrosage des zones de poussières - Mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes entreprise Mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes entreprise - Disposer d'un Programme pour les travaux de terrassement en dehors des périodes de pluies ; - Repli du matériel en fin de chantier	FF		
100.2	Laboratoire Ce prix rémunère au mois les frais de mise en place d'un laboratoire de chantier et ainsi que les moyens de son fonctionnement	Mois		



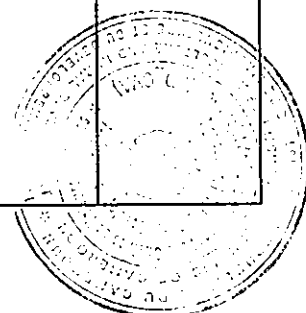
100.3	Réseau de chantier - branchement électricité, eau et télécommunications Ce prix rémunère mensuellement les frais de mise à disposition pendant la durée des travaux les réseaux d'électricité, eau et télécommunications	Mois		
100.4	Projet d'exécution Ce prix rémunère forfaitairement : - la confection du projet d'exécution et les études complémentaires comprend notamment sans que cette liste soit limitative - les plans de détails d'exécution des ouvrages - le projet d'exécution - le plan d'assurance qualité	II FF		
100.5	Dossier de recolement Ce prix rémunère forfaitairement la confection du dossier de recollement et tous les documents de fin de chantier	FF		
100.6	Panneau de chantier Ce prix rémunère à l'unité les frais de confection d'un panneau de chantier suivant le modèle proposé par le maitre d'ouvrage	U		
100.7	Cloture provisoire de chantier Ce prix rémunère au mètre linéaire les frais de l'érection de la clôture provisoire du chantier. L'érection de la clôture de chantier prend en compte le repli de la clôture et remise en état des lieux	ml		
100.8	Abattage, déssouchage, débitage et mise en dépôt en décharge publique d'arbres Ce prix rémunère à l'unité sans que cette liste soit limitative: - L'abattage, déssouchage, débitage sur le site du projet - Le nettoyage et la mise en dépôt en décharge publique - Et toutes sujestions	Unité		
100.9	Démolitions et mise en dépôt des gravats Ce prix rémunère forfaitairement toutes les démolitions et mise en dépôt des gravats, il comprend : - La démolition de toutes constructions sur l'emprise du projet - Le transport et la mise en depot des gravats - Et toutes sujestions	FF		
Lot 200	TERRASSEMENTS GENERAUX			



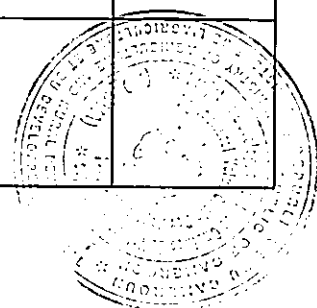
200.1	Déblais Ce prix rémunère au mètre cube de terrassement en pleine masse l'évacuation des terres existantes et excédantes du site et le terrassement jusqu'aux côtes du projet y/c le décapage des sols à 0,25 m de profondeur du site et nivellement. Il comprend notamment : - le nivellement de la plateforme du projet - Terrassement jusqu'aux côtes du projet - l'évacuation des terres existantes et excédantes - la livraison des plateformes nécessaires pour les fondations - La mise en dépôt définitif quelle que soit la distance. - L'arrosage du site Et toutes sujétions.	m3		
200.2	Remblais provenant de déblais Ce prix rémunère au mètre cube de terrassement la mise en oeuvre en remblais des terres provenant des déblais Il prend en compte: - toutes les dispositions pour le stockage des terres issues des déblais ; - leur transport à pied d'oeuvre, - leur mise en oeuvre en couches successives tel que défini pas le cahier des charges - le réglage et le compactage - Et toutes sujétions.	m3		
Lot 300	FONDATIONS			
300.1	Fouilles en puits et en rigoles y/c toutes sujétions de mise en œuvre. Ce prix rémunère au mètre cube outes les prestations relatives aux Fouilles en puits et en rigoles pour semelles isolés, semelles filantes y/c semelles sous mur de soutènement de rices, pour les lingrine et toutes sujétions dans les conditions prévues au contrat. Il comprend notamment : - l'exécution des fouilles en puits ; - l'exécution des fouilles en rigoles ; - l'exécution des logrines - et toutes sujétions. Il s'applique au mètre cube de fouille exécutée	m3		



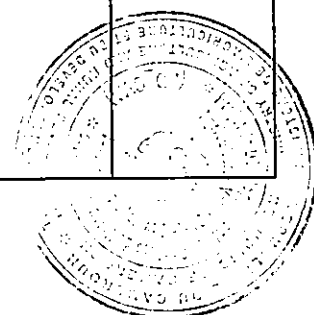
300.2	Remblai des fondations à l'intérieur et extérieur du bâtiment à partir du terrain naturel au niveau du dallage. Ce prix rémunère au mètre cube de remblai et de compactage dans les conditions prévues dans le marché. Il comprend notamment - les remblais et réglage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments - le compactage et toutes sujétions.	m3		
300.3	Béton de propreté pour ouvrages en fondation dosé à 150kg/m3 y/c toutes sujétions de mise en œuvre. Ce prix rémunère au mètre cube dans les conditions prévues au contrat le bétonnage des fonds de fouilles. Il comprend notamment. - la fourniture des matériaux servant à la confection du béton ; - la confection du béton dosé à 150 kg/m3 ; - le coulage et le réglage du béton ; - et toutes sujétions. Il s'applique au mètre cube de béton coulé	m3		
300.4	Parpaings bourrés de 20 x 20 x 40cm pour murs de fondation et de soutènement y/c toutes sujétions de mise en œuvre. Ce prix rémunère au mètre carré de la maçonnerie bourrée de 20 x 20 x 40 pour soubassement et soutènement dans les conditions prévues au contrat l'exécution. Il comprend notamment. - la fourniture des matériaux servant à la confection du mortier de pose et du béton de bourrage ; - la fourniture des agglomérés ; - la confection du mortier de pose et du béton de bourrage ; - l'élévation des murs y compris jointoiement et bourrage des agglomérés; - et toutes sujétions. Il s'applique au mètre carré de mur élevé et bourré	m ²		
300.5	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour semelles, amorces poteaux, chainages et longrines y/c toutes sujétions de mise en œuvre Ce prix rémunère au mètre cube de Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour semelles, amorces poteaux, chainages et longrines y/c toutes sujétions de mise en œuvre dans les conditions prévues au contrat la mise en œuvre comprend notamment. - la fourniture des matériaux servant à la confection du béton ; - le coffrage et le décoffrage; - le ferrailage ;	m3		



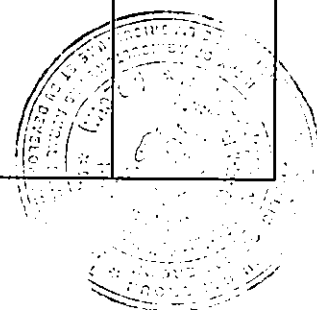
	la confection du béton; le coulage du béton ; le vibrage du béton ; - et toutes sujétions. Il s'applique au mètre cube de béton armé mis en œuvre,	- - ; II			
300.6	Remblai en sable (ép. 3cm) sous le dallage y/c toutes sujétions de mise en œuvre. Ce prix rémunère au mètre cube de Pose d'un lit de sable (ép. 3cm) sous le dallage du reste du bâtiment y/c toutes sujétions de mise en œuvre. Il comprend notamment. - la fourniture du matériau - le compactage par couches successives; - et toutes sujétions. Il s'applique au mètre cube de sable mis en œuvre.	m3			
300.7	Fourniture et pose d'un film polyane sur l'emprise du tout le bâtiment. Ce prix rémunère au mètre carré de la fourniture et pose d'un film polyane de 200 microns sur toute l'emprise du bâtiment en sous-face de dallage. Il s'applique au mètre carré de film mis en œuvre	m ²			
300.8	Béton armé pour dallage du bâtiment (ép. 13 cm) dosé à 300 kg/m3 Ce prix rémunère au mètre cube de Béton armé pour dallage du bâtiment (ép. 13 cm) dosé à 300 kg/m3 Il comprend notamment. - la fourniture des matériaux servant à la confection du béton ; - le coffrage et le décoffrage ; - le ferrailage ; - la confection du béton; - le coulage du béton ; - le vibrage du béton ; -et toutes sujétions. Il s'applique au mètre cube de béton armé mis en œuvre,	m3			
300.9	Fourniture et pose d'un polystyrene pour joint de séparation. Ce prix rémunère au mètre carré de la fourniture et pose d'un polystyrene pour joint de séparation. Il s'applique au mètre carré de film mis en œuvre	m ²			
Lot 400	ELEVATIONS RDJ+RDC+ETAGE1+ETAGE2+ETAGE3+EDICULE				
400.1	Fourniture et pose des maçonneries extérieures en agglos de béton de 20 x 20 x40. Ce prix rémunère au mètre carré maçonneries extérieures en agglos de béton de 20 x 20 x40.	m ²			



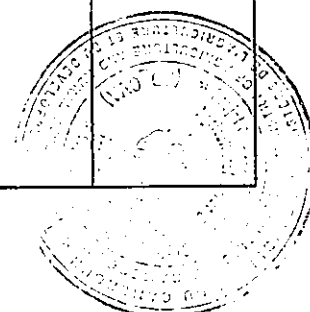
	Il comprend notamment. - la fourniture des matériaux servant à la confection du mortier de pose - la fourniture des agglomérés ; - la confection du mortier de pose - l'élévation des murs y compris jointolement des agglomérés; - et toutes sujétions. Il s'applique au mètre carré de mur élevé			
400.2	Fourniture et pose des maçonneries intérieures en agglos de béton de 15 x 20 x40. Ce prix rémunère au mètre carré maçonneries intérieures en agglos de béton de 15 x 20 x40. Il comprend notamment. - la fourniture des matériaux servant à la confection du mortier de pose - la fourniture des agglomérés ; - la confection du mortier de pose - l'élévation des murs y compris jointolement des agglomérés; - et toutes sujétions. Il s'applique au mètre carré de mur élevé	m ²		
400.3	Fourniture et pose des maçonneries intérieures en agglos de béton de 10 x 20 x40. Ce prix rémunère au mètre carré maçonneries intérieures en agglos de béton de 10 x 20 x40. Il comprend notamment. - la fourniture des matériaux servant à la confection du mortier de pose - la fourniture des agglomérés ; - la confection du mortier de pose - l'élévation des murs y compris jointolement des agglomérés; - et toutes sujétions. Il s'applique au mètre carré de mur élevé	m ²		
400.5	Fourniture et pose d'une couche de mortier bitumineux de 3cm sur les longrines avant pose des maçonneries. Ce prix rémunère au mètre cube de fourniture et mise en place d'une couche de mortier bitumineux de 3cm d'épaisseur sur longrines Il comprend notamment -La fourniture d'une couche de mortier bitumineux -La pose de 3cm de couche de mortier bitumineux Il s'applique au mètre cube de mortier mis en oeuvre	m ³		



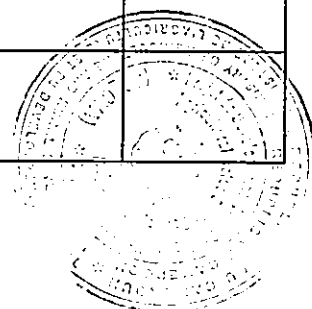
400.5	Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour Poteaux y/c toutes sujétion de mise en œuvre. Ce prix rémunère au mètre cube de béton armé dosé à 350 kg/m³ pour Poteaux y/c toutes sujétion de mise en œuvre. Il comprend notamment. - la fourniture des matériaux servant à la confection du béton ; - le coffrage et le décoffrage ; - le ferrailage ; - la confection du béton; - le coulage du béton ; - le vibrage du béton ; - et toutes sujétions. Il s'applique au mètre cube de béton armé mis en œuvre,	m3		
400.6	Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour voiles y/c toutes sujétion de mise en œuvre. Ce prix rémunère au mètre cube de Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour voiles y/c toutes sujétion de mise en œuvre. Il comprend notamment. - la fourniture des matériaux servant à la confection du béton ; - le coffrage et le décoffrage ; - le ferrailage ; - la confection du béton; - le coulage du béton ; - le vibrage du béton; - et toutes sujétions. Il s'applique au mètre cube de béton armé mis en œuvre,	m3		
400.7	Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour retombées de poutres de plancher haut y/c toutes sujétions de mise en œuvre. Ce prix rémunère au mètre cube de béton armé dosé à 350 kg/m³ pour retombées de poutres de plancher haut y/c toutes sujétions de mise en œuvre. Il comprend notamment. - la fourniture des matériaux servant à la confection du béton ; - le coffrage et le décoffrage ; - le ferrailage ; - la confection du béton; - le coulage du béton ; - le vibrage du béton ; - et toutes sujétions. Il s'applique au mètre cube de béton armé mis en œuvre,	m3		



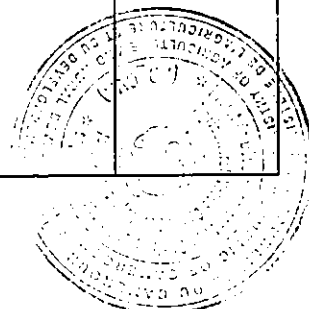
400.8	Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour linteaux et raidisseurs verticaux y/c toutes sujétions de mise en œuvre. Ce prix rémunère au mètre cube de Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour linteaux et raidisseurs verticaux y/c toutes sujétions de mise en œuvre. Il comprend notamment. - la fourniture des matériaux servant à la confection du béton ; - le coffrage et le décoffrage ; - le ferrailage ; - la confection du béton; - le coulage du béton ; - le vibrage du béton ; - et toutes sujétions. Il s'applique au mètre cube de béton armé mis en œuvre,	m ³		
400.9	Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour escaliers y/c toutes sujétion de mise en œuvre. Ce prix rémunère au mètre cube de Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour escaliers y/c toutes sujétions de mise en œuvre. Il comprend notamment. - la fourniture des matériaux servant à la confection du béton ; - le coffrage et le décoffrage ; - le ferrailage ; - la confection du béton; - le coulage du béton ; - le vibrage du béton ; - et toutes sujétions. Il s'applique au mètre cube de béton armé mis en œuvre,	m ³		
400.10	Plancher à corps creux de 16 cm et une dalle de compression de 4 cm y compris nervures et les 20 cm supérieures des poutres dosé à 350kg/m³ y/c toutes sujétions de mise en œuvre. Ce prix rémunère au mètre carré de Plancher à corps creux de 16 cm et une dalle de compression de 4 cm y compris nervures et les 20 cm supérieures des poutres dosé à 350kg/m³ y/c toutes sujétions de mise en œuvre. Il comprend notamment - La fourniture du béton ; - Fourniture et pose des nervures -Le coffrage et le décoffrage ; - le ferrailage ; - la confection du béton; - le coulage du béton ; - le vibrage du béton ;	m ²		



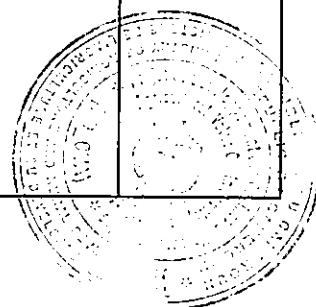
	- et toutes sujétions. Il s'applique au mètre cube de béton armé mis en œuvre.			
400.11	Béton armé dosé à 350mg/m³ pour dalle pleine y/c toutes sujétions de mise en œuvre Ce prix rémunère au mètre cube de Béton armé dosé à 350mg/m³ pour dalle pleine y/c toutes sujétions de mise en œuvre. Il comprend notamment. - la fourniture des matériaux servant à la confection du béton ; - le coffrage et le décoffrage ; - le ferrailage ; - la confection du béton; - le coulage du béton ; - le vibrage du béton ; - et toutes sujétions. Il s'applique au mètre cube de béton armé mis en œuvre.	m ³		
400.12	Crépissage des murs et sous face de planchers au mortier de ciment dosé à 400kg/m³ y/s mise en œuvre. Ce prix rémunère au mètre carré de crépissage des murs et sous face de planchers au mortier de ciment dosé à 400kg/m³ y/s mise en œuvre. Il comprend notamment. - la fourniture des matériaux servant à la confection du mortier pour enduits; - l'exécution en trois couches selon les règles de l'art ; - mise en œuvre de la couche de ZUM sur murs extérieurs exposés à la pluie ; - le talochage de la dernière couche - la mise en aplomb et à l'équerre des angles - et toutes sujétions spéciales de mise en œuvre selon les règles de l'art. Il s'applique au mètre carré de mur enduit	m ²		
400.13	Fourniture et pose d'un polystyrene pour joint de séparation. Ce prix rémunère au mètre carré de la fourniture et pose d'un polystyrene pour joint de séparation. Il s'applique au mètre carré de film mis en œuvre	m ²		
Lot 500	CHARPENTE BOIS - COUVERTURE - FAUX PLAFOND			
500.1	Fourniture et pose des fermes en bois basting de 12,5x3,5 cm y compris toutes sujétions d'assemblage, de traitement et de mise en place.	m ³		



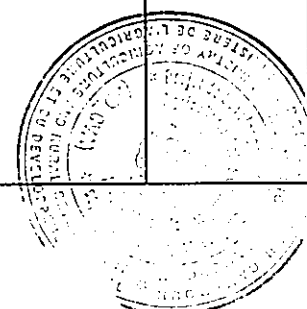
	Ce prix rémunère au mètre cube de bois traité, la mise en œuvre pour charpente des fermes conformément aux plans et au CCTP. Il comprend notamment. - La fourniture et l'entreposage du bois dur sec ; - Le traitement du bois au carbonyle ou autre fongicide au choix du maître d'œuvre ; - La fourniture des éléments pour ses liaisons, sa fixation sur les fermes ; - et toutes sujétions. Il s'applique au mètre cube de bois mis en œuvre.			
500.2	Fourniture et pose des pannes en chevrons de 5x8 y compris toutes sujétions de traitement et de mise en place. Ce prix rémunère au mètre cube de bois traité, la mise en œuvre pour charpente des pannes en chevrons conformément aux plans et au CCTP. Il comprend notamment. - La fourniture et l'entreposage du bois dur sec ; - Le traitement du bois au carbonyle ou autre fongicide au choix du maître d'œuvre ; - La fourniture des éléments pour ses liaisons, sa fixation sur les fermes ; - et toutes sujétions. Il s'applique au mètre cube de bois mis en œuvre.	m3		
500.3	Fourniture et pose d'une couverture en tôles bacs en aluminium galvanisé épaisseur 6/10è, y compris tous les accessoires de montage et de pose pour bâtiment et guérite (noue, rive solin, etc.) : Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la réalisation de la couverture en tôles bac alu 6/10ème. Il comprend notamment. - La fourniture et l'entreposage des tôles bac alu 6/10ème; - La fourniture des éléments pour ses liaisons, sa fixation sur les pannes; - et toutes sujétions. Il s'applique au mètre carré de toiture mis en œuvre.	m²		
500.4	Fourniture et pose tôle faitière en aluminium épaisseur 6/10è y/c toutes sujétions de mise en œuvre. Ce prix rémunère au mètre linéaire de fourniture et pose tôle de rive en aluminium épaisseur 6/10è y/c toutes sujétions de mise en œuvre. Il comprend notamment. - La fourniture et l'entreposage des tôles de rive alu 6/10è;	ml		



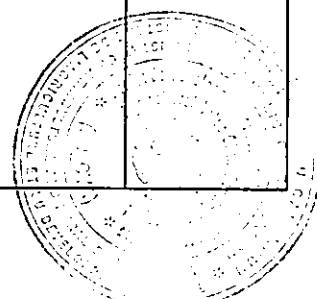
	-La fourniture des éléments pour ses liaisons, sa fixation sur les pannes ; - et toutes sujétions. Il s'applique au mètre carré de toiture mis en œuvre.			
500.5	Fourniture et pose faux Plafond en panneau de contre plaqué de 8 mm d'épaisseur en panneau de 60x60 sur ossature en lambourdes de 4x8 y compris toutes sujétions de mise en œuvre Ce prix rémunère au mètre carré de fourniture et pose des pose faux Plafond en panneau de contre plaqué de 8 mm d'épaisseur en panneau de 60x60 sur ossature en lambourdes de 4x8 et toutes sujétions de mise en œuvre Il comprend notamment : -La fourniture de plaque de contre paquet et du bois dur, sec et de qualité pour le solivage et toutes sujétions ; -Le traitement au fongicide du bois de solivage -La réalisation du solivage ; -La fourniture des éléments pour ses liaisons, sa fixation sur le solivage ; - et toutes sujétions. Il s'applique au mètre carré de plafonnage en contreplaqué mis en œuvre.	m ²		
500.6	Fourniture et pose faux Plafond en dalles minérales Ce prix rémunère au mètre carré de fourniture et pose des panneaux de dalle minérale d'épaisseur 40mm et de dimensions 60x60 y/c et toutes sujétions de mise en œuvre Il comprend notamment : -La fourniture de panneau de dalle minérale de qualité et toutes sujétions ; -La fourniture des éléments pour ses liaisons, sa fixation, sa suspente - et toutes sujétions. Il s'applique au mètre carré de plafonnage mis en œuvre.	m ²		
500.7	Fourniture et pose des faux Plafond en cassettes métalliques Ce prix rémunère au mètre carré de fourniture et pose des cassettes métalliques de dimensions 60x60 y/c et toutes sujétions de mise en œuvre Il comprend notamment : -La fourniture de cassettes métalliques de qualité et toutes sujétions ; -La fourniture des éléments pour ses liaisons, sa fixation, sa suspente ; - et toutes sujétions. Il s'applique au mètre carré de plafonnage mis en œuvre.	m ²		



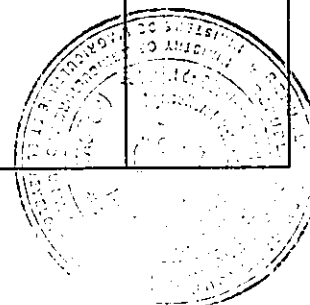
500.8	Trappes d'accès au comble des faux-plafonds Ce prix rémunère à l'unité la mise en oeuvre des trappes d'accès au comble des faux-plafonds y/c toutes sujétions. Il comprend notamment : -La fourniture des trappes en bois; -La fourniture des éléments pour ses liaisons, sa fixation sur le solivage ; - et toutes sujétions. Il s'applique à l'unité de trappe d'accès mise en œuvre.	U		
500.9	Fourniture et pose des plaques des grilles de ventilation en aluminium de 60x60 sur les faux-plafonds Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et la pose des grilles de ventilation en aluminium de 60x60 sur les faux-plafonds .y/c toutes sujétions de mise en œuvre. Il comprend notamment : -La fourniture des grilles de 60x60 en aluminium; -La fourniture des éléments pour ses liaisons, sa fixation sur le solivage ; - et toutes sujétions. Il s'applique au mètre linéaire de grille de ventilation en aluminium mis en œuvre.	ml		
Lot 600	ETANCHEITE			
600.1	Complexe d'étanchéité sur murs enterrés. Etanchéité côté terre composé d'un enduit d'impregnation a froid, d'une membrane de protection, d'un profil de finition et d'un dispositif de drainage Ce prix rémunère au mètre carré la mise en oeuvre d'un complexe d'étanchéité multicouches sur murs enterrés composé d'un enduit d'impregnation a froid, d'une membrane de protection, d'un profil de finition et d'un dispositif de drainage	m ²		
600.2	Etanchéité sur les dalles des salles d'eau composé d'une forme de pente, de l'enduit d'imprégnation à froid et une couche de SBS SOPRALEN FLAM y compris relevé d'étanchéité Ce prix rémunère au mètre carré la mise en oeuvre de l'étanchéité sur les dalles des salles d'eau composé d'une forme de pente, de l'enduit d'imprégnation à froid et une couche de SBS SOPRALEN FLAM y compris relevé d'étanchéité	m ²		
600.3	Complexe d'étanchéité bicouche sur chéneaux composé d'une forme de pente Ce prix rémunère au mètre carré la mise en oeuvre du Complexe d'étanchéité bicouche sur chéneaux Composé de	m ²		



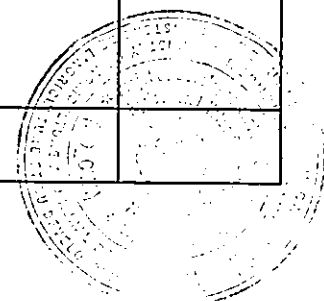
	- Deux couches d'étanchéité autoprotégée SBS SOPRALENE FLAM 180 ARC ; - Première couche d'étanchéité autocollante SBS SOPRASTICK SI ; - Enduit d'étanchéité d'imprégnation à froid (Primaire) ELASTOCOL 500; - Forme de pente variable de 3 à 5 % en béton hydrofugé dosé à 250kg/m3 taloché. y compris relevé d'étanchéité			
600.4	Fourniture et pose Platine en plomb pour descente EP et crapaudine inoxydable: Diam 160, moignon conique ou cuvette, compris crapaudine Ce prix rémunère à l'unité les travaux de fourniture et pose de Platine en plomb pour descentes d'eau pluviale et crapaudine inoxydable y compris toute suggestion.	U		
Lot 700	MENUISERIE BOIS			
700.1	Fourniture et pose des portes en bois massif type PB à un vantail de dimensions 90 x 220 cm, fourni avec trois couches de fond dur y compris serrurerie, quincaillerie et toutes sujétions Ce prix rémunère à l'unité de fourniture et pose des portes en bois massif type PB de dimensions 90 x 220 cm Il comprend notamment. -La fourniture de l'ensemble complet constitué de la porte en bois dur sec avec serrurerie et sécurité et du cadre ; La fourniture et application de fond dur et fongicide au choix du maître d'œuvre -La fourniture des éléments de liaison, de fixation de la porte sur les différents supports -La pose de la porte ; - et toutes sujétions Il s'applique à l'unité de porte posée.	U		
700.2	Fourniture et pose portes pare-flamme de type PPF3 à deux vantaux de dimension 100x220 y compris serrurerie, quincaillerie et toutes sujétions Ce prix rémunère à l'unité de fourniture et pose des portes pare-flamme de type PPF3 à un vantail de dimension 100x220 y compris serrurerie, quincaillerie et toutes sujétions Il comprend notamment. -La fourniture de l'ensemble complet constitué de la porte pare-flamme de type PPF1 à un vantail de dimension 90x215 y compris serrurerie, et quincaillerie ; - La fourniture et application de fond dur et fongicide au choix du maître d'œuvre -La fourniture des éléments de liaison, de fixation de la porte sur les différents supports	U		



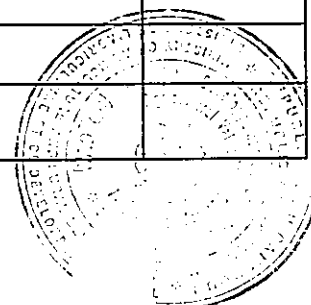
	-La pose de la porte ; - et toutes sujétions Il s'applique à l'unité de porte posée.			
700.3	Fourniture et pose portes pare-flamme de type PPF1 à deux vantaux 110x220 y compris serrurerie, quincaillerie et toutes sujétions Ce prix rémunère à l'unité de Fourniture et pose portes pare-flamme de type PPF1 à deux vantaux 110x220 y compris serrurerie, quincaillerie et toutes sujétions Il comprend notamment. -La fourniture de l'ensemble complet constitué de la porte pare-flamme de type PPF1 à deux vantaux 110x220 y compris serrurerie et quincaillerie; - La fourniture et application de fond dur et fongicide au choix du maître d'œuvre -La fourniture des éléments de liaison, de fixation de la porte sur les différents supports -La pose de la porte ; - et toutes sujétions Il s'applique à l'unité de porte posée.	U		
700.4	Fourniture et pose portes pare-flamme de type PPF2 à deux vantaux 160x220 y compris serrurerie, quincaillerie et toutes sujétions Ce prix rémunère à l'unité de Fourniture et pose portes pare-flamme de type PPF2 à deux vantaux 160x220 y compris serrurerie, quincaillerie et toutes sujétions Il comprend notamment. -La fourniture de l'ensemble complet constitué de la porte pare-flamme de type PPF2 à deux vantaux 160x220 y compris serrurerie et quincaillerie; - La fourniture et application de fond dur et fongicide au choix du maître d'œuvre -La fourniture des éléments de liaison, de fixation de la porte sur les différents supports -La pose de la porte ; - et toutes sujétions Il s'applique à l'unité de porte posée.	U		
700.5	Fourniture et pose des portes isoplanes type PI1 à un vantail de dimensions 70 x 220 cm fourni avec trois couches de fond dur y compris serrurerie, quincaillerie et toutes sujétions Ce prix rémunère à l'unité de fourniture et pose des portes isoplanes type PI1 de dimensions 70 x 220 cm. Il comprend notamment -La fourniture de l'ensemble complet constitué de la porte en bois dur sec avec serrurerie et sécurité et du cadre ;	U		



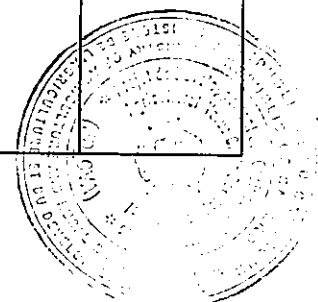
	-La fourniture et l'application de fond dur et de fongicide au choix du maître d'œuvre -La fourniture des éléments de liaison, de fixation de la porte sur les différents supports -La pose de la porte ; - et toutes sujétions. Il s'applique à l'unité de porte posée. L'unité à. ----- f CFA			
700.6	Fourniture et pose des portes isoplanes type PI2 à un vantail de dimensions 80 x 220 cm fourni avec trois couches de fond dur y compris serrurerie, quincaillerie et toutes sujétions. Ce prix rémunère à l'unité de fourniture et pose des portes isoplanes type PI2 de dimensions 80 x 215 cm fourni avec trois couches de fond dur y compris serrurerie, quincaillerie et toutes sujétions. Il comprend notamment -La fourniture de l'ensemble complet constitué de la porte en bois dur sec avec serrurerie et sécurité et du cadre ; -La fourniture et l'application de fond dur et de fongicide au choix du maître d'œuvre -La fourniture des éléments de liaison, de fixation de la porte sur les différents supports -La pose de la porte ; - et toutes sujétions. Il s'applique à l'unité de porte posée.	U		
700.7	Fourniture et pose des portes isoplanes type PI3 à un vantail de dimensions 90 x 220 cm fourni avec trois couches de fond dur y compris serrurerie, quincaillerie et toutes sujétions. Ce prix rémunère à l'unité de fourniture et pose des portes isoplanes type PI3 de dimensions 90 x 215 cm fourni avec trois couches de fond dur y compris serrurerie, quincaillerie et toutes sujétions. Il comprend notamment -La fourniture de l'ensemble complet constitué de la porte en bois dur sec avec serrurerie et sécurité et du cadre ; -La fourniture et l'application de fond dur et de fongicide au choix du maître d'œuvre -La fourniture des éléments de liaison, de fixation de la porte sur les différents supports -La pose de la porte ; - et toutes sujétions. Il s'applique à l'unité de porte posée. L'unité à. ----- f CFA	U		
700.8	Fourniture et pose des portes isoplanes type PI5 à un vantail de dimensions 100 x 220 cm fourni avec trois	U		



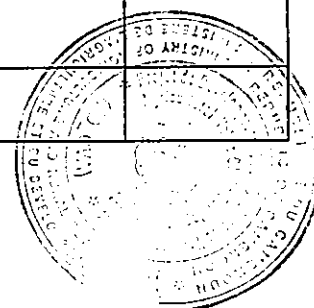
	couches de fond dur y compris serrurerie, quincaillerie et toutes sujétions. Ce prix rémunère à l'unité de fourniture et pose des portes isoplanes type PI5 de dimensions 100 x 220 cm fourni avec trois couches de fond dur y compris serrurerie, quincaillerie et toutes sujétions. Il comprend notamment -La fourniture de l'ensemble complet constitué de la porte en bois dur sec avec serrurerie et sécurité et du cadre ; -La fourniture et l'application de fond dur et de fongicide au choix du maître d'œuvre -La fourniture des éléments de liaison, de fixation de la porte sur les différents supports -La pose de la porte ; - et toutes sujétions. Il s'applique à l'unité de porte posée.			
700.9	Fourniture et pose des portes isoplanes type PI4 à un vantail de dimensions 110 x 220 cm fourni avec trois couches de fond dur y compris serrurerie, quincaillerie et toutes sujétions. Ce prix rémunère à l'unité de fourniture et pose des portes isoplanes type PI1 de dimensions 110 x 220 cm fourni avec trois couches de fond dur y compris serrurerie, quincaillerie et toutes sujétions. Il comprend notamment -La fourniture de l'ensemble complet constitué de la porte en bois dur sec avec serrurerie et sécurité et du cadre ; -La fourniture et l'application de fond dur et de 103aître103de au choix du 103aître d'œuvre -La fourniture des éléments de liaison, de fixation de la porte sur les différents supports -La pose de la porte ; - et toutes sujétions. Il s'applique à l'unité de porte posée.	U		
700.10	Fourniture et pose des placards de rangements en bois massif dans les bureaux fourni avec trois couches de fond dur y compris serrurerie, quincaillerie et toutes sujétions. Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose des placards de rangements en bois massif dans les bureaux Il s'applique au mètre carré de placard posé.	m ²		
Lot 800	MENUISERIES ALUMINIUM			
800.1	FENETRE EN ALUMINIUM			
800.1.1	Fourniture et pose des baies vitrées avec battants basculants y/c toutes sujétions de mise en oeuvre	M ²		



	Ce prix rémunère au mètre carré de Fourniture et pose des baies vitrées avec battants basculants y/c toutes sujétions de mise en oeuvre Il comprend notamment. -pour le châssis l'encadrement en bois rouge exotique fixé à la maçonnerie par pattes de scellement ; -l'encadrement des baies intérieurs au droit des menuiseries de façades ; -L'assemblage à coupe d'onglet des éléments d'angle; -La Pose calée pour mise à niveau fillantes et fixation invisible sur alège béton -La fourniture des vitres au choix du Maître d'œuvre -La pose du vitrage; - et toutes sujétions. Il s'applique à l'unité de fenêtre en aluminium posée.			
800.1.2	Fourniture et pose des Fenêtres en aluminium coullissantes à 3 vantaux de Dim 300x 60 y/c toutes sujétions de pose. Ce prix rémunère à l'unité de Fourniture et pose de Fenêtre en aluminium coullissantes à 3 vantaux de Dim 300x 60 y/c toutes sujétions de pose Il comprend notamment. -La fourniture des cadres en aluminium avec serrurerie et sécurité et du cadre ; -La fourniture des vitres au choix du Maître d'œuvre -La fourniture des éléments de liaison, de fixation sur les différents supports ; -La pose de la fenêtre ; - et toutes sujétions. Il s'applique à l'unité de fenêtre en aluminium posée	U		
800.1.3	Fourniture et pose des Fenêtres en aluminium coullissante de Dim 120x 120 y/c toutes sujétions de pose. Ce prix rémunère à l'unité de Fourniture et pose de Fenêtre en aluminium en aluminium coullissante de Dim 120x 120 y/c toutes sujétions de pose Il comprend notamment. -La fourniture des cadres en aluminium avec serrurerie et sécurité et du cadre ; -La fourniture des vitres au choix du Maître d'œuvre -La fourniture des éléments de liaison, de fixation sur les différents supports ; -La pose de la fenêtre ; - et toutes sujétions. Il s'applique à l'unité de fenêtre en aluminium posée.	U		

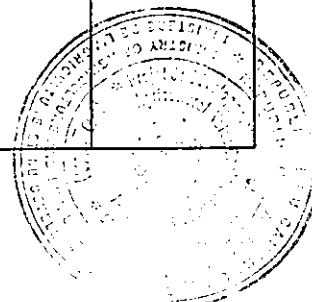


800.1.4	Fourniture et pose des Fenêtres en aluminium coullissante de Dim 100x 120 y/c toutes sujétions de pose. Ce prix rémunère à l'unité de Fourniture et pose de Fenêtre en aluminium en aluminium coullissante de Dim 100x 120 y/c toutes sujétions de pose Il comprend notamment. -La fourniture des cadres en aluminium avec serrurerie et sécurité et du cadre ; -La fourniture des vitres au choix du Maître d'œuvre -La fourniture des éléments de liaison, de fixation sur les différents supports ; -La pose de la fenêtre ; - et toutes sujétions. Il s'applique à l'unité de fenêtre en aluminium posée.	U		
800.1.5	Fourniture et pose des Fenêtres en aluminium coullissante de Dim 100x 60 y/c toutes sujétions de pose. Ce prix rémunère à l'unité de Fourniture et pose de Fenêtre en aluminium en aluminium coullissante de Dim 100x 60 y/c toutes sujétions de pose Il comprend notamment. -La fourniture des cadres en aluminium avec serrurerie et sécurité et du cadre ; -La fourniture des vitres au choix du Maître d'œuvre -La fourniture des éléments de liaison, de fixation sur les différents supports ; -La pose de la fenêtre ; - et toutes sujétions. Il s'applique à l'unité de fenêtre en aluminium posée.	U		
800.1.6	Fourniture et pose des Fenêtres en aluminium coullissante de Dim 70x 60 y/c toutes sujétions de pose Ce prix rémunère à l'unité de Fourniture et pose de Fenêtre en aluminium en aluminium coullissante de Dim 70x 60 y/c toutes sujétions de pose Il comprend notamment. -La fourniture des cadres en aluminium avec serrurerie et sécurité et du cadre ; -La fourniture des vitres au choix du Maître d'œuvre -La fourniture des éléments de liaison, de fixation sur les différents supports ; -La pose de la fenêtre ; - et toutes sujétions. Il s'applique à l'unité de fenêtre en aluminium posée.	U		
800.1.7	Fourniture et pose des Fenêtres en aluminium coullissante de Dim 60x 120 y/c toutes sujétions de pose.	U		

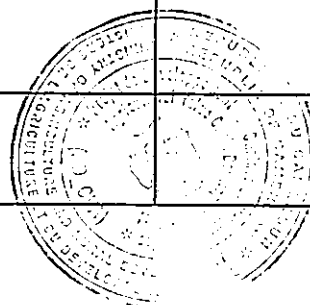


	Ce prix rémunère à l'unité de Fourniture et pose de Fenêtre en aluminium en aluminium coullissante de Dim 60x 120 y/c toutes sujétions de pose Il comprend notamment. -La fourniture des cadres en aluminium avec serrurerie et sécurité et du cadre ; -La fourniture des vitres au choix du Maître d'œuvre -La fourniture des éléments de liaison, de fixation sur les différents supports ; -La pose de la fenêtre ; - et toutes sujétions. Il s'applique à l'unité de fenêtre en aluminium posée.			
800.1.8	Fourniture et pose des baies vitrées avec battants basculants y/c toutes sujétions de mise en oeuvre Ce prix rémunère au mètre carré de Fourniture et pose des baies vitrées avec battants basculants y/c toutes sujétions de mise en oeuvre Il comprend notamment. -pour le châssis l'encadrement en bois rouge exotique fixé à la maçonnerie par pattes de scellement ; -l'encadrement des baies intérieurs au droit des menuiseries de façades ; -L'assemblage à coupe d'onglet des éléments d'angle; -La Pose calée pour mise à niveau fillantes et fixation invisible sur allege béton -La fourniture des vitres au choix du Maître d'œuvre -La pose du vitrage; - et toutes sujétions. Il s'applique à l'unité de fenêtre en aluminium posée.	U		
800.1.9	Fourniture et pose des baies vitrées avec battants basculants y/c toutes sujétions de mise en oeuvre Ce prix rémunère au mètre carré de Fourniture et pose des baies vitrées avec battants basculants y/c toutes sujétions de mise en oeuvre Il comprend notamment. -pour le châssis l'encadrement en bois rouge exotique fixé à la maçonnerie par pattes de scellement ; -l'encadrement des baies intérieurs au droit des menuiseries de façades ; -L'assemblage à coupe d'onglet des éléments d'angle; -La Pose calée pour mise à niveau fillantes et fixation invisible sur allege béton -La fourniture des vitres au choix du Maître d'œuvre -La pose du vitrage; - et toutes sujétions. Il s'applique à l'unité de fenêtre en aluminium posée.	U		

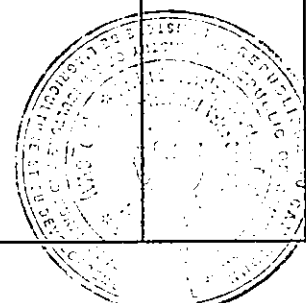
800.1.10	Fourniture et pose des baies vitrées avec battants basculants y/c toutes sujétions de mise en oeuvre Ce prix rémunère au mètre carré de Fourniture et pose des baies vitrées avec battants basculants y/c toutes sujétions de mise en oeuvre Il comprend notamment. -pour le chassis l'encadrement en bois rouge exotique fixé à la maçonnerie par pattes de scellement ; -l'encadrement des baies intérieurs au droit des menuiseries de façades ; -L'assemblage à coupe d'onglet des éléments d'angle; -La Pose calée pour mise à niveau fillantes et fixation invisible sur alège béton -La fourniture des vitres au choix du Maître d'œuvre -La pose du vitrage; - et toutes sujétions. Il s'applique à l'unité de fenêtre en aluminium posée.	U		
800.1.11	Fourniture et pose des baies vitrées avec battants basculants y/c toutes sujétions de mise en oeuvre Ce prix rémunère au mètre carré de Fourniture et pose des baies vitrées avec battants basculants y/c toutes sujétions de mise en oeuvre Il comprend notamment. -pour le chassis l'encadrement en bois rouge exotique fixé à la maçonnerie par pattes de scellement ; -l'encadrement des baies intérieurs au droit des menuiseries de façades ; -L'assemblage à coupe d'onglet des éléments d'angle; -La Pose calée pour mise à niveau fillantes et fixation invisible sur alège béton -La fourniture des vitres au choix du Maître d'œuvre -La pose du vitrage; - et toutes sujétions. Il s'applique à l'unité de fenêtre en aluminium posée.	U		
800.2	PORTES EN ALUMINIUM			
800.2.1	Fourniture et pose des Portes en aluminium à deux vantaux de dim 160x220 y/c toutes sujétions. Ce prix rémunère à l'unité de Fourniture et pose de portes en aluminium à deux vantaux de dim 160x220 de type y/c toutes sujétions de pose. Il comprend notamment. -La fourniture des cadres en aluminium avec serrurerie et sécurité et du cadre ; -La fourniture d'u vitrage au choix du Maître d'œuvre	U		



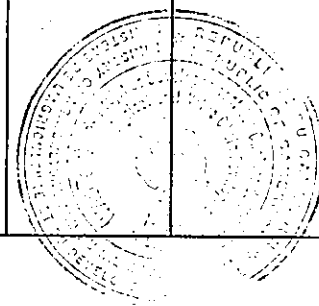
	-La fourniture des éléments de liaison, de fixation sur les différents supports ; -La pose de la porte ; - et toutes sujétions. Il s'applique à l'unité de porte en aluminium posée.			
800.2.2	Fourniture et pose des Portes en aluminium coulissantes à deux vantaux de dim 160x220 y/c toutes sujétions. Ce prix rémunère à l'unité de Fourniture et pose de portes en aluminium coulissantes à deux vantaux de dim 160x220 de type y/c toutes sujétions de pose. Il comprend notamment. -La fourniture des cadres en aluminium avec serrurerie et sécurité et du cadre ; -La fourniture d'u vitrage au choix du Maître d'œuvre -La fourniture des éléments de liaison, de fixation sur les différents supports ; -La pose de la porte ; - et toutes sujétions. Il s'applique à l'unité de porte en aluminium posée.	U		
800.2.3	Fourniture et pose des Portes en aluminium coulissantes à deux vantaux de dim 200x220 y/c toutes sujétions. Ce prix rémunère à l'unité de Fourniture et pose de portes en aluminium coulissantes à deux vantaux de dim 160x220 de type y/c toutes sujétions de pose. Il comprend notamment. -La fourniture des cadres en aluminium avec serrurerie et sécurité et du cadre ; -La fourniture d'u vitrage au choix du Maître d'œuvre -La fourniture des éléments de liaison, de fixation sur les différents supports ; -La pose de la porte ; - et toutes sujétions. Il s'applique à l'unité de porte en aluminium posée.	U		
Lot 900	MENUISERIES METALLIQUES			
900.1	Fourniture et pose des grille antivol en acier pour baies vitrées au RDJ et RDC y compris guérites et toutes sujétions. Ce prix rémunère au mètre linéaire de fourniture et pose des antivols en fer forgé sur les Fenêtres. Il s'applique au mètre linéaire de fourniture et pose des antivols en acier.	m ²		
900.2	Fourniture et pose des grilles antivol pour fenêtres coulissantes à 3 vantaux de Dim 300x 60 y/c toutes sujétions.	U		



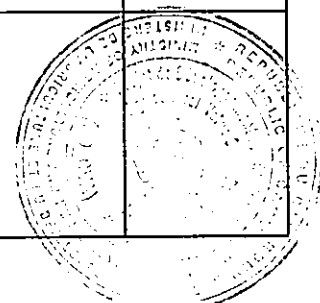
	Ce prix rémunère à l'unité de fourniture et pose des grilles antivol pour fenêtres coullissantes à 3 vantaux de Dim 300x 60. Il s'applique à l'unité de fourniture et pose des grilles antivols.			
900.3	Fourniture et pose des grilles antivol pour fenêtre coullissante de Dim 120x 120 y/c toutes sujétions. Ce prix rémunère à l'unité de fourniture et pose des grilles antivol pour fenêtre coullissante de Dim 120x 120 y/c toutes sujétions de pose. Il s'applique à l'unité de fourniture et pose des grilles antivols.	U		
900.4	Fourniture et pose des grilles antivol pour fenêtre coullissante de Dim 100x 60 y/c toutes sujétions. Ce prix rémunère à l'unité de fourniture et pose des grilles antivol pour fenêtre coullissante de Dim 100x 60 y/c toutes sujétions de pose. Il s'applique à l'unité de fourniture et pose des grilles antivols.	U		
900.5	Fourniture et pose des grilles antivol pour fenêtre en alu coullissante de Dim 70x 60 y/c toutes sujétions. Ce prix rémunère à l'unité de fourniture et pose des grilles antivol pour fenêtre en alu coullissante de Dim 70x 60 y/c toutes sujétions de pose. Il s'applique à l'unité de fourniture et pose des grilles antivols.	U		
900.6	Fourniture et pose des grilles antivol pour baie vitrée avec chassis aluminium et battants basculants de Dim 100x 200 y/c toutes sujétions. Ce prix rémunère à l'unité de fourniture et pose des grilles antivol pour baie vitrée avec chassis aluminium et battants basculants de Dim 100x 200 y/c toutes sujétions. Il s'applique à l'unité de fourniture et pose des grilles antivols.	U		
900.7	Fourniture et pose des grilles antivol pour baie vitrée avec chassis aluminium et battants basculants de Dim 80x 240 y/c toutes sujétions. Ce prix rémunère à l'unité de fourniture et pose des grilles antivol pour baie vitrée avec chassis aluminium et battants basculants de Dim 100x 200 y/c toutes sujétions. Il s'applique à l'unité de fourniture et pose des grilles antivols.	U		



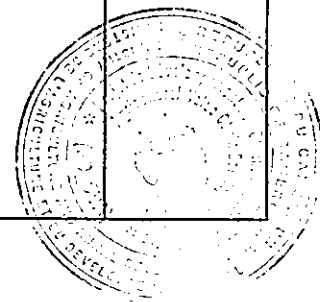
900.8	Fourniture et pose des grilles antivol pour baie vitrée avec chassis aluminium et battants basculants de Dim 140x 240 y/c toutes sujétions. Ce prix rémunère à l'unité de fourniture et pose des grilles antivol pour baie vitrée avec chassis aluminium et battants basculants de Dim 140x 240 y/c toutes sujétions. Il s'applique à l'unité de fourniture et pose des grilles antivols.	U		
900.9	Fourniture et pose des grilles antivol pour baie vitrée avec chassis aluminium et battants basculants de Dim 80x 180 y/c toutes sujétions. Ce prix rémunère à l'unité de fourniture et pose des grilles antivol pour baie vitrée avec chassis aluminium et battants basculants de Dim 80x 180 y/c toutes sujétions. Il s'applique à l'unité de fourniture et pose des grilles antivols.	U		
900.10	Fourniture et pose des Portes métalliques y/c toutes sujétions Ce prix rémunère au mètre carré de fourniture et pose des portes métalliques y/c toutes sujétions. Il s'applique au mètre carré de fourniture et pose des portes.	M ²		
900.11	Fourniture et pose des Portes métalliques de dimension 70x220 y/c toutes sujétions de pose Ce prix rémunère à l'unité de Fourniture et pose de portes métalliques de 70 x 220 cm y/c toutes sujétions de pose. Il comprend notamment. -La fourniture des cadres métalliques avec serrurerie et sécurité et du cadre ; -La fourniture des éléments de liaison, de fixation sur les différents supports ; - et toutes sujétions. Il s'applique à l'unité de porte métallique posée.	U		
900.12	Fourniture et pose des Portes métalliques de dimension 90x220 y/c toutes sujétions de pose Ce prix rémunère à l'unité de Fourniture et pose de portes métalliques de 90 x 220 cm y/c toutes sujétions de pose. Il comprend notamment. -La fourniture des cadres métalliques avec serrurerie et sécurité et du cadre ; -La fourniture des éléments de liaison, de fixation sur les différents supports ;	U		



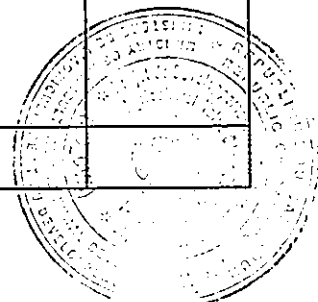
	- et toutes sujétions. Il s'applique à l'unité de porte métallique posée.			
900.13	Fourniture et pose des Portes métalliques de dimension 100x220 y/c toutes sujétions de pose Ce prix rémunère à l'unité de Fourniture et pose de portes métalliques de 100 x 220 cm y/c toutes sujétions de pose. Il comprend notamment. -La fourniture des cadres métalliques avec serrurerie et sécurité et du cadre ; -La fourniture des éléments de liaison, de fixation sur les différents supports ; - et toutes sujétions. Il s'applique à l'unité de porte métallique posée.	U		
900.14	Fourniture et pose des Portes métalliques de dimension 160x220 y/c toutes sujétions de pose Ce prix rémunère à l'unité de Fourniture et pose de portes métalliques de 160 x 220 cm y/c toutes sujétions de pose. Il comprend notamment. -La fourniture des cadres métalliques avec serrurerie et sécurité et du cadre ; -La fourniture des éléments de liaison, de fixation sur les différents supports ; - et toutes sujétions. Il s'applique à l'unité de porte métallique posée.	U		
900.15	Fourniture et pose des Portes métalliques à deux vantaux sémi-vitrés de dimension 180x220 y/c toutes sujétions de pose Ce prix rémunère à l'unité de Fourniture et pose de portes métalliques à deux vantaux sémi-vitrés de dim 180x220 y/c toutes sujétions de pose. Il comprend notamment. -La fourniture des cadres métalliques avec serrurerie et sécurité et du cadre ; -La fourniture des éléments de liaison, de fixation sur les différents supports ; - et toutes sujétions. Il s'applique à l'unité de porte métallique posée.	U		
900.16	Fourniture et pose des gardes corps en inox de type GC1 pour escaliers et terrasses y/c toutes sujétions de pose Ce prix rémunère au mètre linéaire de fourniture et pose des gardes corps en inox de type GC1 y/c toutes sujétions de pose.	ml		



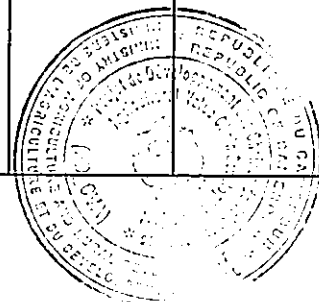
	Il comprend notamment. -La fourniture des gardes corps ; -La fourniture des éléments de liaison, de fixation sur les différents supports ; - et toutes sujétions. Il s'applique au mètre linéaire de garde corps posé.			
Lot 1000	REVÊTEMENTS ET CARRELAGE SOLS ET MURS			
1000.1	Fourniture et pose de carreaux grès cérame de 60x60 et plinthes de 10cm les sols des sections techniques du laboratoire et bureaux des chefs de poste, son secretariat y/c toutes sujétions de mise en œuvre. Ce prix rémunère au mètre carré de fourniture et pose de carreaux grès cérame de 60x60 et plinthes de 10cm les sols des sections techniques du laboratoire et bureaux des chefs de poste, son secretariat y/c toutes sujétions de mise en œuvre. Il comprend: - préparation des surfaces à carreler -Fourniture des carreaux de dimensions prévues - Fourniture et pose du Ciment colle sur la surface préparé -La pose des carreaux de dimensions prévus il s'applique au mètre carré du sol carrelé	m ²		
1000.2	Fourniture et pose de carreaux grès cérame de 60x60 et plinthes de 10cm pour circulations, halls et salle de formation y/c toutes sujétions de mise en œuvre. Ce prix rémunère au mètre carré de fourniture et pose de carreaux grès cérame de 60x60 et plinthes de pour circulations, halls et salle de formation y/c toutes sujétions de mise en œuvre. Il comprend: - préparation des surfaces à carreler -Fourniture des carreaux de dimensions prévues - Fourniture et pose du Ciment colle sur la surface préparé -La pose des carreaux de dimensions prévus il s'applique au mètre carré du sol carrelé	m ²		
1000.3	Fourniture et pose des carreaux Grés Cérame de 40 x 40 et plinthe de 10 cm pour les sols des bureaux y/c toutes sujétions de mise en œuvre. Fourniture et pose des carreaux Grés Cérame de 40 x 40 et plinthe de 10 cm pour les sols des bureaux y/c toutes sujétions de mise en œuvre. Il comprend: - préparation des surfaces à carreler - Fourniture des carreaux de dimensions prévues compris les plinthes	m ²		



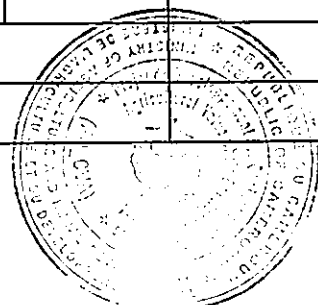
	-Fourniture et pose du Ciment colle sur la surface préparé - La pose des carreaux de dimensions prévus il s'applique au mètre carré du sol carrelé			
1000.4	Fourniture et pose des carreaux anti-dérapant de 30 x 30 et plinthe de 10 cm pour escaliers y/c toutes sujétions de mise en œuvre. Ce prix rémunère au mètre carré de fourniture et pose des carreaux anti-dérapant de 30 x 30 et plinthe de 10 cm pour escaliers y/c toutes sujétions de mise en œuvre. Il comprend: - préparation des surfaces à carrelé - Fourniture des carreaux de dimensions prévues compris les plinthes -Fourniture et pose du Ciment colle sur la surface préparé - La pose des carreaux de dimensions prévus il s'applique au mètre carré du sol carrelé	m ²		
1000.5	Fourniture et pose de carreaux grés cérame anti-dérapant de 20x20 dans toutes les salles d'eau y/c toutes sujétions de mise en œuvre. Ce prix rémunère au mètre carré de fourniture et pose de carreaux grés cérame anti-dérapant de 20x20 dans toutes les salles d'eau y/c toutes sujétions de mise en œuvre il comprend: - préparation des surfaces à carrelé -Fourniture des carreaux de dimensions prévues compris les plinthes -Fourniture et pose du Ciment colle sur la surface préparé - La pose des carreaux de dimensions prévus il s'applique au mètre carré du sol carrelé	m ²		
1000.6	Fourniture et pose des carreaux type faïence de 15x30 sur murs des salles d'eau et douches des vestiaires (h=hauteur des parois) y/c toutes sujétions de mise en œuvre. Ce prix rémunère au mètre carré de fourniture et pose des carreaux type faïence de 15x30 sur murs des salles d'eau et douches des vestiaires (h=hauteur des parois) y/c toutes sujétions de mise en œuvre. Il comprend: - préparation des surfaces à carrelé -Fourniture des carreaux de dimensions prévues -Fourniture et pose du Ciment colle sur la surface préparé -La pose des carreaux de dimensions prévus Il s'applique au mètre carré du sol carrelé	m ²		
Lot 1100	PEINTURE ET ASSIMILES			



1100.1	Fourniture et application d'une peinture d'impression au waltex 1000 préalablement à toute peinture de finition y/c toutes sujétions de mise en œuvre. Ce prix rémunère au mètre carré d'application d'une peinture d'impression au waltex 1000 et sur toutes les surfaces à peindre y/c toutes sujétions de mise en œuvre. Il comprend notamment: -La réalisation d'un échafaudage ; -le ponçage et revision -l'application peinture d'impression au waltex 1000 Il s'applique au mètre carré de la surface peinte	m ²		
1100.2	Fourniture et application d'une peinture acrylique mat lavable sur les murs intérieurs, les sous-faces des dalles et plafonds y/c toutes sujétions de mise en oeuvre Ce prix rémunère au mètre carré d'application d'une peinture acrylique mat lavable sur les murs intérieurs, les sous-faces des dalles et les plafonds. Il comprend notamment: -La réalisation d'un échafaudage ; -La préparation des surfaces à peindre -La fourniture de la peinture acrylique lavable et des lyaants hydroliques pour les sous faces de dalle;; -La fourniture des accessoires d'application ; -La préparation et l'application de deux couches de peinture sur impression; -Le rebouchage des trous ; - et toutes sujétions spéciales de mise en œuvre selon les règles de l'art. Il s'applique au mètre carré de bicouche de peinture réalisée.	m ²		
1100.3	Fourniture et application d'une peinture acrylique lavable en dispersion ou similaire sur les murs extérieurs et la cloture y/c toutes sujétions de mise en oeuvre. Ce prix rémunère au mètre carré d'application d'une peinture acrylique lavable en dispersion ou similaire sur les murs extérieurs et la cloture. Il comprend notamment. -La réalisation d'un échafaudage ; -La préparation des surfaces à peindre -La fourniture de la peinture acrylique en dispersion ; -La fourniture des accessoires d'application ; -La préparation et l'application de deux couches de peinture; -Le rebouchage des trous ;	m ²		



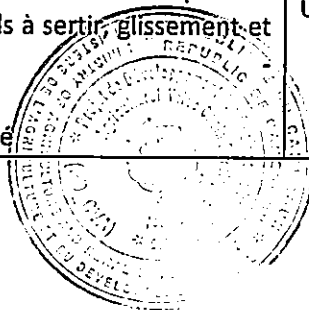
	- et toutes sujétions spéciales de mise en œuvre selon les règles de l'art. Il s'applique au mètre carré de bicouche de peinture réalisé.			
1100.4	Fourniture et application d'une couche de vernis cellulosique brillant les ouvrages en bois ainsi que les cadres (y/c toutes sujétions de mise en œuvre. Ce prix rémunère au mètre carré d'application d'une couche de vernis cellulosique brillant sur les ouvrages en bois ainsi que les cadres y/c toutes sujétions de mise en œuvre. Il comprend notamment : -La réalisation d'un échafaudage ; -La préparation des surfaces à peindre -la fourniture et l'application d'une couche de vernis cellulosique brillant; -La fourniture des accessoires d'application ; -et toutes sujétions spéciales de mise en œuvre selon les règles de l'art. Il s'applique au mètre carré de surface peinte.	m ²		
1100.5	Fourniture et application d'une peinture glycérophthalique sur les surfaces des ouvrages en menuiserie métallique y/c toutes sujétions de mise en oeuvre. Ce prix rémunère au mètre carré d'application d'une peinture glycérophthalique sur les surfaces des ouvrages en menuiserie métalliques Il comprend notamment. -La réalisation d'un échafaudage ; -La préparation des surfaces à peindre(grattage, dégraissage, ratissage soigné) -La fourniture de la peinture glycérophthalique -La fourniture des accessoires d'application; -La préparation et l'application en deux couches sur impression de la peinture glycérophthalique ; - et toutes sujétions spéciales de mise en œuvre selon les règles de l'art. Il s'applique au mètre carré de bicouche de peinture réalisé.	m ²		
Lot 1200	PLOMBERIE – SANITAIRES ET LUTTE CONTRE INCENDIE			
1200.1	TUYAUTERIE EVACUATION ALIMENTATION ET CONDENSATS			



1200 .1.1	Tuyauterie PVC pour évacuation des eaux pluviales, vannes et usées série assainissement, Raccords et toute sujétion de pose jusqu'aux regards et fosses. Ce prix rémunère à l'ensemble d'évacuation des eaux pluviales, vannes et usées en tuyaux PVC série assainissement, Raccords et toute sujétion de pose jusqu'aux regards et fosses mise en place.	ENS		
1200 .1.2	Tuyauterie pour évacuation des condensats en tuyaux PVC pression dn32 série assainissement, Raccords et toute sujétion de pose jusqu'aux caniveaux. Ce prix rémunère le forfait d'évacuation des condensats en tuyaux PVC pression série assainissement, Raccords et toute sujétion de pose jusqu'aux caniveaux mis en place.	ENS		
1200 .1.3	Fourniture et mise en place d'un ensemble réseau RIA et conduites connectées à la bache à eau via un dispositif de pompage y/c toutes sujétions de mise en place Ce prix rémunère à l'ensemble de fourniture et pose des RIA et conduites connectées à la bache à eau via un dispositif de pompage y/c toutes sujétions de mise en place y/c toutes sujétions de mise en oeuvre. Il comprend notamment. -Réseau de liaison des appareils d'alimentation - les raccords de directions	ENS		
1200.2	ALIMENTATION EN EAU			
1200.2.1	Tuyauterie pour alimentation en PPR de 20/25 et 28/32 y compris raccords, vannes et toutes sujétions Ce prix rémunère à l'ensemble de Tuyauterie pour alimentation en PPR de 20/25 et 28/32 y compris raccords, vannes y/c toutes sujétions de mise en oeuvre. Il comprend notamment. -Réseau de liaison des appareils d'alimentation - les raccords de directions	ENS		
1200.2.2	Tuyauterie pour alimentation EF à l'intérieur des bâtiments en PER 12/15 et Tuyauterie pour eau déminéralisé en TEFLON de 15 mm y/c toutes sujétions de mise en place. Ce prix rémunère à l'ensemble de fourniture et pose de Tuyauterie pour alimentation EF à l'intérieur des bâtiments en PER 12/15 et Tuyauterie pour eau déminéralisé en TEFLON de 15 mm y/c toutes sujétions de mise en place. Il comprend notamment.	ENS		

	-Réseau de liaison des appareils d'alimentation - les raccords de directions			
1200.3	ALIMENTATION EN EAU			
1200.3.1	Tuyauterie pour améné de gaz (butane,hellium, air, acétylène) y compris raccords et toutes sujétions. Ce prix rémunère à l'ensemble de fourniture et pose de Tuyauterie pour améné de gaz (butane,hellium, air, acétylène) y compris raccords et toutes sujétions. Il comprend notamment. -Réseau de liaison des appareils d'alimentation - les raccords de directions	Ens		
1200.4	ASSAINISSEMENT			
1200.4 .1	Regards Ce prix rémunère à l'unité tous les frais liés aux travaux fourniture et de mise en œuvre de regards sous dallage y compris toutes sujétions, Il comporte notamment Les fouilles La mise en œuvre du béton de propreté Le coffrage Le ferrailage la fourniture au pied d'œuvre du béton armé dosé à 350kg La réalisation de la dalle de couverture -et toutes sujétions Il s'applique à l'unité regard mis en oeuvre	U		
1200.4 .2	Fosses septiques et puisards Ce prix rémunère à l'unité tous les frais liés aux travaux fourniture et de mise en œuvre de fosses septiques et puisards y compris toutes sujétions Il comporte notamment Les fouilles La mise en œuvre du béton de propreté Le coffrage Le ferrailage la fourniture au pied d'œuvre du béton armé dosé à 350kg La réalisation de la dalle de couverture -et toutes sujétions Il s'applique à l'unité fosse septique et puisard mis en oeuvre	U		
1200 .5	APPAREILLAGES			

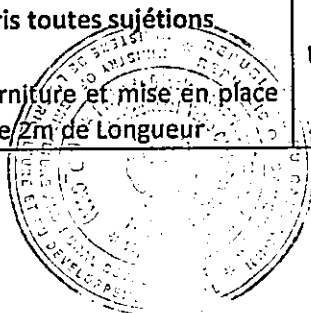
1200 .5.1	Fourniture et pose de WC avec réservoir, y/c bouton poussoir en ordre marche y/c toutes sujétions de mise en œuvre Ce prix rémunère l'unité de fourniture et pose d'un WC avec réservoir, y/c bouton poussoir en ordre marche. Il comporte notamment -Le support de fixation sur sol -La fourniture de tube PER d'alimentation d'eau potable -La fourniture de différents raccords à sertir, glissement et compression - la fourniture d'un WC complet Il s'applique à l'unité de WC posé	U		
1200 .5.2	Fourniture et pose de WC pour personne à mobilité réduite avec réservoir, y/c bouton poussoir en ordre marche y/c toutes sujétions de mise en œuvre Ce prix rémunère l'unité de fourniture et pose d'un WC pour personne à mobilité réduite avec réservoir, y/c bouton poussoir en ordre marche Il comporte notamment : -Le support de fixation sur sol -La fourniture de tube PER d'alimentation d'eau potable -La fourniture de différents raccords à sertir, glissement et compression - la fourniture d'un WC complet Il s'applique à l'unité de WC pose	U		
1200 .5.3	Fourniture et pose d'urinoirs complet en porcelain avec boutons déclencheur d'eau y/c toutes sujétions de mise en œuvre. Ce prix rémunère l'unité de fourniture et pose d'urinoir complet en porcelaine avec boutons déclencheur d'eau y/c toutes sujétions de mise en œuvre. Il comporte notamment -Le support de fixation -La fourniture de tube PER d'alimentation d'eau potable -La fourniture de différents raccords à sertir, glissement et compression d'urinoirs complet Il s'applique à l'unité de urinoir posé	U		



1200.5.4	Fourniture et pose de lavabos complet en porcelaine et robinetterie pour R et R+1 y/c toutes sujétions de mise en œuvre Ce prix rémunère l'unité(u) de Fourniture et pose des lavabos complets en porcelaine y compris robinetterie la mise en place comporte notamment -Le support de fixation sur le mur et au sol - La fourniture de tube PER d'alimentation d'eau potable -La fourniture de différents raccords à sertir, glissement et compression -la fourniture d'un lavabo complet Les quantités à prendre en compte seront celles qui résultent des projets d'exécution approuvées.	U		
1200.5.5	Fourniture et pose de lavabos complet en porcelaine et robinetterie pour R+2 y/c toutes sujétions de mise en œuvre Ce prix rémunère l'unité(u) de Fourniture et pose des lavabos complets en porcelaine y compris robinetterie la mise en place comporte notamment -Le support de fixation sur le mur et au sol - La fourniture de tube PER d'alimentation d'eau potable -La fourniture de différents raccords à sertir, glissement et compression -la fourniture d'un lavabo complet Les quantités à prendre en compte seront celles qui résultent des projets d'exécution approuvées.	U		
1200 .5.6	Fourniture et pose de siphon de sol DN 15 carré dans toutes les salles d'eaux ; de porte savon ; de porte papier hygienique, de brosse de WC et porte brosse; de porte serviette, de pose de miroir y/c toutes sujétions de mise en œuvre. Ce prix rémunère l'unité de fourniture et pose d'un WC avec réservoir, y/c bouton poussoir en ordre marche, de Fourniture et pose des portes savons, de Fourniture et pose des serviettes, de Fourniture et pose de brosse de WC et porte brosse, de Fourniture et pose miroir. Il comporte notamment - Le support de fixation sur sol - La fourniture de tube PER d'alimentation d'eau potable -La fourniture de différents raccords à sertir, glissement et compression -Le perçage des points pour chevilles -La fourniture du porte savon, porte papier hygienique, brosse de wc et porte brosse, porte serviette, du miroir. - Il s'applique à l'unité d'appareillage pose	U		

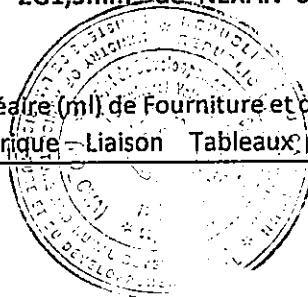
	Les quantités à prendre en compte seront celles qui résultent des projets d'exécution approuvées.			
1200 .6.5	Fourniture et mise en place douche de désinfection y/c toutes sujétions de raccordements Ce prix rémunère l'unité (u) de Fourniture et mise en place douche de désinfection toutes sujétions comprises	U		
1200 .6.6	Fourniture et mise en place des nourrisseurs trois sorties y/c toutes sujétions de raccordements Ce prix rémunère l'unité (u) de Fourniture et mise en place des nourrisseurs trois sorties y/c toutes sujétions de raccordements pour chaque salle d'eau Les quantités à prendre en compte seront celles qui résultent des projets d'exécution approuvées.	U		
1200 .6.7	Fourniture et mise en place des nourrisseurs quatre sorties y/c toutes sujétions de raccordements Ce prix rémunère l'unité (u) de Fourniture et mise en place des nourrisseurs quatre sorties y/c toutes sujétions de raccordements pour chaque salle d'eau Les quantités à prendre en compte seront celles qui résultent des projets d'exécution approuvées.	U		
Lot 1300	Electricité - courant fort et climatisation			
1300.1	Protection contre la foudre			
1300.1.1	Fourniture et la pose y compris manutention, les accessoires de raccordement, de fixation et toutes sujétions d'installation et de mise en service d'un : - 01 TRANSFORMATEUR 160KVA - 01 disjoncteur abonné tétrapolaire - 01 compteur électrique modèle en vigueur chez le concessionnaire - 01 Distributeur - une liaison par câble U1000 AR2V entre le point de raccordement source et le compteur abonné - Poteaux électriques - Démarches auprès d'ENEO pour l'obtention de l'abonnement en énergie électrique	ENS		
1300.1.2	Fourniture et mise en place d'un Groupe électrogène Prix rémunère l'ensemble de la fourniture, la pose y compris manutention, les accessoires de raccordement, de fixation et toutes sujétions d'installation et de mise en service	ENS		

	Groupe électrogène à capot insonorisé 80DB maxi à 1m, tension 400 triphasé neutre, puissance 200kVA de type SDMO Le groupe intégrera à minima: Protection parties chaudes Préfiltre décanteur gasoil Coupe batterie Pack automatique Régulation électronique Kit de remplissage automatique Pompe de vidange Affichage grandeurs analogiques Surdimensionnement alternateur Gaine de rejet d'air y compris toutes sujétions			
1300.1.3	Fourniture et pose d'un régulateur triphasé ORION 250 KVA, y compris câble d'alimentation et toutes sujétions de pose Prix rémunère l'ensemble de fourniture et pose y compris manutention, les accessoires de raccordement, de fixation et toutes sujétions d'installation et de mise en service	ENS		
1300.1.4	Fourniture et pose 01 Paratonnerre à dispositif d'amorçage (PDA) fixé sur un mât de 3 à 6m -Cuivre recuit, étamé 30x2 -Cuivre nu 1x35mm² -Piquets de terre et tout accessoire de pose -Barrette spéciale Ruban Cuivre -Tube de protection ruban + colliers -Panneau signalétique de sécurité -un ensemble de crampons (cheville plomb) en acier galvanisé -01 compteur de coup de foudre	ENS		
1300.2	Prise de terre (Réseau en fond de fouille)			
1300.2.1	Mise en place d'un réseau en fond de fouille par câble Cuivre nu de 1x35mm² y compris toutes sujétions Ce prix rémunère au mètre linéaire de Fourniture et mise en place d'un réseau en fond de fouille par câble Cuivre nu de 1x35mm²	ml		
1300.2.2	Fourniture et mise en place d'un Piquet de terre 100% cuivre de 2m de Longueur y compris toutes sujétions Ce prix rémunère à l'unité de Fourniture et mise en place d'un Piquet de terre 100% cuivre de 2m de Longueur	U		

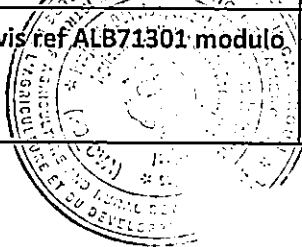


1300.2.3	Fourniture et mise en place d'un Serre câble à griffe y compris toutes sujétions Ce prix rémunère à l'unité de Fourniture et mise en place d'un Serre câble à griffe	U		
1300.2.4	Fourniture et mise en place d'un Collecteur de terre pour Liaison équipotentielle y compris toutes sujétions Ce prix rémunère à l'unité de Fourniture et mise en place d'un Collecteur de terre pour Liaison équipotentielle.	U		
1300.2.5	Fourniture et mise en place d'une Barrette de Coupure cosga y compris toutes sujétions Ce prix rémunère à l'unité de Fourniture et mise en place d'une Barrette de Coupure cosga	U		
1300.3	Réseau électrique			
1300.3.1	Tranchée 0,4m x 0,60 m (lx P) pour courants forts et courants faibles y compris, fouilles, lit de sable ,grillage avertisseur ,remblais et sujétions de pose Ce prix rémunère au mètre linéaire de Fourniture et mise en place d'une Tranchée 0,4m x 0,60 m (lx P) pour courants forts et courants faibles y compris, fouilles, lit de sable ,grillage avertisseur ,remblais et sujétions de pose	ml		
1300.3.2	Fourniture et pose de chambre de tirage longueur x largeur x profondeur en m 0,60x 0,60 xP avec P variable Ce prix rémunère à l'unité de Fourniture et pose de chambre de tirage longueur x largeur x profondeur en m 0,60x 0,60 xP avec P variable	U		
1300.3.3	Fourniture et pose Foudreaux PVC ø 100 de 4m chacun (courants forts et faibles) dans tranchées y compris tout accessoires de pose Ce prix rémunère au mètre linéaire de Fourniture et pose Foudreaux PVC ø 100 de 4m chacun (courants forts et faibles) dans tranchées y compris tout accessoires de pose	ml		
1300.4	Canalisations Courant Forts et Climatisation			
1300.4.1	Pose gaine annélée ICTA ø25 de 100m de Legrand Ce prix rémunère au mètre linéaire (ml) de Fourniture et de pose Gaine annélée ICTA ø25 de 100m de Legrand	ml		
1300.4.2	Pose gaine annélée ICTA ø20 de 100m de Legrand pour courant Fort et Courant Faible	ml		

	Ce prix rémunère au mètre linéaire (ml) de Fourniture et de pose Gaine annélée ICTA ø20 de 100m de Legrand pour courant Fort et Courant Faible			
1300.4.3	Pose gaine annélée ICTA ø32 de 100m de Legran Ce prix rémunère au mètre linéaire (ml) de Fourniture et de pose Gaine annélée ICTA ø32 de 100m de Legran	ml		
1300.5	SCELAGE DES BOITIERS-POSE DE CHEMIN DE CABLE-FILERIE			
1300.5.1	Filerie			
1300.5.1.1	Conducteur électrique Liaison Tableaux - luminaires : câble U1000R2V 3G1,5 de NEXAN ou similaire y/c toutes sujétions Ce prix rémunère au mètre linéaire (ml) de Fourniture et de pose de Conducteur électrique Liaison Tableaux - luminaires : câble U1000R2V 3G1,5 de NEXAN ou similaire Le mètre linéaire à. ----- f CFA	ml		
1300.5.1.2	Conducteur électrique Liaison Tableaux - prises électriques CFO-CLIM : câble U1000R2V 3G2,5 de NEXAN ou similaire y/c toutes sujétions Ce prix rémunère au mètre linéaire (ml) de Fourniture et de pose de Conducteur électrique Liaison Tableaux - prises électriques : câble U1000R2V 3G2,5 de NEXAN ou similaire	ml		
1300.5.1.3	Conducteur électrique Liaison Tableaux - prises électriques Climatisation 2,5Cv : câble U1000R2V 3G6mm ² de NEXAN ou similaire Ce prix rémunère au mètre linéaire (ml) de Fourniture et de pose de Conducteur électrique Liaison Tableaux - prises électriques Climatisation 2,5Cv : câble U1000R2V 3G6mm ² de NEXAN ou similaire	ml		
1300.5.1.4	Conducteur électrique Liaison Tableaux - Attentes électriques : câble U1000R2V 5G2,5mm ² de NEXAN ou similaire Ce prix rémunère au mètre linéaire (ml) de Fourniture et de pose de Conducteur électrique Liaison Tableaux - Attentes électriques : câble U1000R2V 5G2,5mm ² de NEXAN ou similaire	ml		
1300.5.1.5	Conducteur électrique Liaison Tableaux - commandes luminaires : câble U1000R2V 2G1,5mm ² de NEXAN ou similaire Ce prix rémunère au mètre linéaire (ml) de Fourniture et de pose de Conducteur électrique Liaison Tableaux -	ml		



	commandes lumineuses : câble U1000R2V 2G1,5mm ² de NEXAN ou similaire			
1300.5.1.6	Liaison Tableaux - BAES et Extracteur d'air: câble U1000R2V 5G1,5mm ² de NEXAN ou similaire Ce prix rémunère au mètre linéaire (ml) de Fourniture et de pose de Liaison Tableaux - BAES et Extracteur d'air: câble U1000R2V 5G1,5mm ² de NEXAN ou similaire	ml		
1300.5.1.7	Liaison TGBT- (TE RDJ -TE E1 -TEO RDC/E1- TE E2 - TEO E2- TE3-TEO E3- Ascenseur) : 5G16mm ² U1000R2V de NEXAN Ce prix rémunère au mètre linéaire (ml) de Fourniture et de pose de Liaison TGBT- (TE RDJ -TE E1 -TEO RDC/E1- TE E2 - TEO E2- TE3-TEO E3- Ascenseur) : 5G16mm ² U1000R2V de NEXAN	ml		
1300.5.1.8	Liaison TGBT- TE RDC : 5G50mm ² U1000R2V de NEXAN Ce prix rémunère au mètre linéaire (ml) de Fourniture et de pose Liaison TGBT- TE RDC : 5G50mm ² U1000R2V de NEXAN	ml		
1300.6	Chemin de câbles			
1300.6.1	Chemin de Câble Courant Fort 82X344 de 3 m Ce prix rémunère au mètre linéaire de Fourniture et Pose d'un Chemin de câble pour courant fort en acier galvanisé dalle perforée 80 x 300 y compris : -Couvercle -Coude de changement de direction -Couvercle pour coude -Console murale si nécessaire -Kit pour mise à la terre Et tout autre accessoire nécessaire à la pose effective	ml		
1300. 6.2	Goulottes deux Compartiments à clippage direct 50 x 130mm mosaïc de longueur 2m + angles + accessoires de pose Ce prix rémunère au mètre linéaire de Fourniture et Pose de Goulottes deux Compartiments à clippage direct 50 x 130mm mosaïc de longueur 2m + angles + accessoires de pose y compris toutes sujétions	ml		
1300.6.3	Boîtes de dérivations multifix 200x200mm de Schneider Ce prix rémunère à l'unité de Fourniture et mise en place de Boîtes de dérivations multifix 200x200mm de Schneider	U		
1300.6.4	Boîtiers d'encastrement carrés à vis ref ALB71301 modulo de Schneider	U		



	Ce prix rémunère à l'unité de Fourniture et mise en place de Boitiers d'encastrement carrés à vis ref ALB71301 modulo de Schneider			
1300.6.5	Boitiers d'encastrement carrés triple à vis Bloc de Prises électrique encastré 2X2P+T modulo de Schneider Ce prix rémunère à l'unité de Fourniture et mise en place de Boitiers d'encastrement carrés triple à vis Bloc de Prises électrique encastré 2X2P+T modulo de Schneider	U		
1300.7	Tableaux électriques			
1300.7.1	Fourniture et pose TGBT(Tableau General Basse Tension) conformément à la note de calcul + accessoires de pose ce prix rémunère à l'ensemble la Fourniture et pose TGBT(Tableau General Basse Tension) conformément à la note de calcul + accessoires de pose : 01 Disj DPX ³ 250 25kA 4P 250A électronique + mesure - 03 Disj diff. LCD DPX ³ 250 25kA 4P 100A électronique - 01 Disj diff. LCD DPX ³ 250 25kA 4P 160A électronique - 01 Disj diff DX ³ 6000/10kA 4P C 63A 300mA Type AC de déconnexion du parafoudre - 01 Parafoudre T1+T2 12,5kA CT1 1P - 01 Interrupteur Crépusculaire - 01 Répartiteur tétrapolaire 300A - 01 Enveloppe Métallique	ENS		
1300.7.2	Fourniture et pose du tableau électrique TE RDJ conformément à la note de calcul + accessoires de pose Ce prix rémunère à l'ensemble de Fourniture et pose du tableau électrique TE RDJ conformément à la note de calcul + accessoires de pose y compris : - 01 Inter sect DX ³ -IS 4P 40A - 02 Disj diff DX ³ 4500/6kA 1P+N C 25A 300mA Type AC - 01 Disj diff DX ³ 6000/10kA 4P C 40A 30mA Type AC - 01 Disj DNX ³ 4500/6kA 1P+N C 16A de déconnexion du parafoudre - 15 Disj DNX ³ 4500/6kA 1P+N C 10A - 03 Disj DNX ³ 4500/6kA 1P+N C 16A - 02 Disj DNX ³ 4500/6kA 1P+N C 20A - 01 Parafoudre de type T2 20kA 1P+N - Répartiteur tétrapolaire 63A - 01 Enveloppe Métallique	ENS		

1300.7.3	Fourniture et pose du tableau électrique TE RDC conformément à la note de calcul + accessoires de pose Ce prix rémunère à l'ensemble de Fourniture et pose du tableau électrique TE RDC conformément à la note de calcul + accessoires de pose y compris : - 01 Inter sect VISTOP 4P 160A CF NOIRE - 02 Disj diff. LCD DPX³250 25kA 4P 160A électronique - 02 Disj diff DX³ 4500/6kA 1P+N C 25A 300mA Type AC - 01 Disj diff DX³ 6000/10kA 2P C 50A 30mA Type AC - 03 Disj diff DX³ 4500/6kA 1P+N C 40A 30mA Type AC - 03 Disj diff DX³ 4500/6kA 1P+N C 32A 30mA Type AC - 01 Disj diff DX³ 6000/10kA 4P C 40A 30mA Type AC - 02 Inter diff DX³ 4P 40A 30mA Type AC auto - 01 Inter diff DX³ 2P 63A 30mA Type AC - 01 Inter sect DX³-IS 4P 100A manette rouge Bloc diff. fixe 30mA Type AC 125A pour 4P 6 mod. - 01 Disj DPX³250 25kA 4P 100A électronique - 01 Disj DPX 250 4P4D 63A 36 kA - 01 Disj DNX³ 4500/6kA 1P+N C 16A de déconnexion du parafoudre - 14 Disj DNX³ 4500/6kA 1P+N C 10A - 31 Disj DNX³ 4500/6kA 1P+N C 16A - 10 Disj DX³ 6000/10kA 4P C 20A - 06 Disj DNX³ 4500/6kA 1P+N C 32A - 01 Disj DNX³ 4500/6kA 1P+N C 20A - 03 Télérupteur 16A	ENS		
1300.7.4	Fourniture et pose du tableau électrique TE E1 conformément à la note de calcul + accessoires de pose Ce prix rémunère à l'ensemble de Fourniture et pose du tableau électrique TE E1 conformément à la note de calcul + accessoires de pose y compris : - 01 Inter sect DX³-IS 4P 40A manette grise - 01 Disj diff DX³ 4500/6kA 1P+N C 25A 300mA Type AC - 01 Disj diff DX³ 4500/6kA 1P+N C 32A 30mA Type AC - 01 Disj diff DX³ 4500/6kA 1P+N C 40A 300mA Type AC - 01 Disj diff DX³ 6000/10kA 2P C 50A 300mA Type AC - 01 Disj DNX³ 4500/6kA 1P+N C 16A déconnexion du parafoudre - 05 Disj DNX³ 4500/6kA 1P+N C 10A - 05 Disj DNX³ 4500/6kA 1P+N C 16A - 01 Télérupteur 16A - 01 Parafoudre de type T2 20kA 1P+N - 01 Répartiteur tétrapolaire 100A - 01 Enveloppe Métallique	ENS		
1300.7.5	Fourniture et pose du tableau électrique TE E2 conformément à la note de Calcul + accessoires de pose Ce prix rémunère à l'ensemble de Fourniture et pose du	ENS		

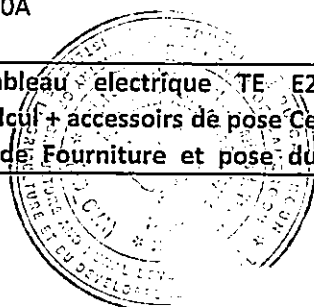
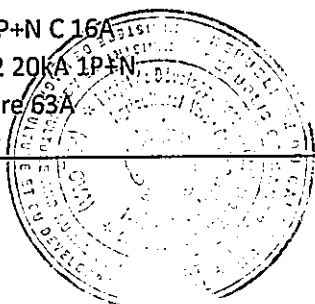
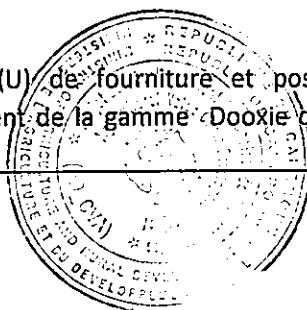


	tableau electrique TE E2 conformément à la note de Calcul + accessoires de pose y compris - 01 Inter sect DX³-IS 4P 63A - 01 Disj diff DX³ 4500/6kA 1P+N C 25A 300mA Type AC - 01 Disj diff DX³ 4500/6kA 1P+N C 32A 30mA Type AC - 02 Disj diff DX³ 4500/6kA 1P+N C 40A 300mA Type AC - 01 Disj DNX³ 4500/6kA 1P+N C 16A de déconnexion du parafoudre - 05 Disj DNX³ 4500/6kA 1P+N C 10A - 17 Disj DNX³ 4500/6kA 1P+N C 16A - 01 Télérupteur 16A - 01 Parafoudre de type T2 20kA 1P+N - 01 Répartiteur tétrapolaire 100A - 01 Enveloppe Métallique			
1300.7.6	Fourniture et pose du tableau electrique TE E3 conformément à la note de Calcul + accessoires de pose Ce prix rémunère à l'ensemble de Fourniture et pose du tableau electrique TE E3 conformément à la note de Calcul + accessoires de pose y compris - 01 Inter sect DX³-IS 4P 63A - 01 Disj diff DX³ 4500/6kA 1P+N C 25A 300mA Type AC - 01 Disj diff DX³ 4500/6kA 1P+N C 32A 30mA Type AC - 02 Disj diff DX³ 4500/6kA 1P+N C 40A 300mA Type AC - 01 Disj DNX³ 4500/6kA 1P+N C 16A de déconnexion du parafoudre - 05 Disj DNX³ 4500/6kA 1P+N C 10A - 17 Disj DNX³ 4500/6kA 1P+N C 16A - 01 Télérupteur 16A - 01 Parafoudre de type T2 20kA 1P+N - 01 Répartiteur tétrapolaire 100A - 01 Enveloppe Métallique	ENS		
1300.7.7	Fourniture et pose du tableau electrique TEO RDJ/RDC/E1 (Tableau Electrique Ondulé) conformément à la note de Calcul + accessoires de pose Ce prix rémunère à l'ensemble de Fourniture et pose du tableau electrique TEO RDJ/RDC/E1 (Tableau Electrique Ondulé) conformément à la note de Calcul + accessoires de pose y compris : - 01 Inter sect DX³-IS 4P 40A - 03 Inter diff DX³ 2P 40A 30mA Type AC - 01 Disj DNX³ 4500/6kA 1P+N C 16A de déconnexion du parafoudre - 11 Disj DNX³ 4500/6kA 1P+N C 16A - 01 Parafoudre de type T2 20kA 1P+N - 01 Répartiteur tétrapolaire 63A - 01 Enveloppe Métallique	ENS		

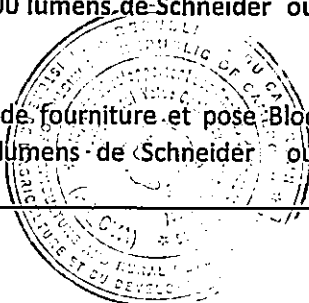


1300.7.8	Fourniture et pose du tableau électrique TEO E2 (Tableau Electrique Ondulé) conformément à la note de Calcul + accessoires de pose Ce prix rémunère à l'ensemble de Fourniture et pose du tableau électrique TEO E2 (Tableau Electrique Ondulé) conformément à la note de Calcul + accessoires de pose y compris : - 01 Inter sect DX³-IS 4P 25A - 01 Inter diff DX³ 2P 25A 30mA Type AC - 01 Disj DNX³ 4500/6kA 1P+N C 16A de déconnexion du parafoudre - 06 Disj DNX³ 4500/6kA 1P+N C 16A - 01 Parafoudre de type T2 20kA 1P+N - 01 Répartiteur tétrapolaire 63A - 01 Enveloppe Métallique	ENS		
1300.7.9	Fourniture et pose du tableau électrique TEO E3 (Tableau Electrique Ondulé) conformément à la note de Calcul + accessoires de pose Ce prix rémunère à l'ensemble de Fourniture et pose du tableau électrique TEO E3 (Tableau Electrique Ondulé) conformément à la note de Calcul + accessoires de pose y compris : - 01 Inter sect DX³-IS 4P 25A - 01 Inter diff DX³ 2P 25A 30mA Type AC - 01 Disj DNX³ 4500/6kA 1P+N C 16A de déconnexion du parafoudre - 06 Disj DNX³ 4500/6kA 1P+N C 16A - 01 Parafoudre de type T2 20kA 1P+N - 01 Répartiteur tétrapolaire 63A - 01 Enveloppe Métallique	ENS		
1300.7.10	Fourniture et pose des tableaux de dérivations des Guérites TD GUE conformément à la note de Calcul + accessoires de pose Ce prix rémunère à l'ensemble de Fourniture et pose des tableaux de dérivations des Guérites TD GUE conformément à la note de Calcul + accessoires de pose y compris : - 02 Disj diff DX³ 4500/6kA 1P+N C 25A 300mA Type AC - 02 Inter diff DX³ 2P 25A 30mA Type AC - 03 Disj DNX³ 4500/6kA 1P+N C 10A - 02 Disj DNX³ 4500/6kA 1P+N C 16A - 02 Tableaux électriques encastré 24 Modules	ENS		
1300.8	Appareillage et Lampes			

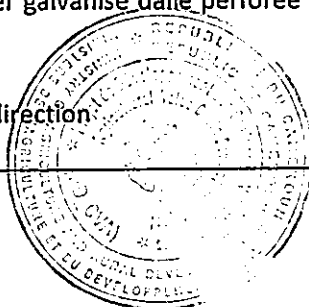
1300.8.1	Prises électriques Etanche 2p+T de la gamme Dooxie de Legrand ou similaire Ce prix rémunère l'unité (U) de fourniture et pose Prises électriques Etanche 2p+T de la gamme Dooxie de Legrand ou similaire	U		
1300.8.2	Prise électrique encastrée 2P+T de la gamme Dooxie de Legrand ou similaire Ce prix rémunère l'unité (U) de fourniture et pose Prise électrique encastrée 2P+T de la gamme Dooxie de Legrand ou similaire	U		
1300.8.3	Prise électrique PRISE TRIPHASEE 3P+N +T 32A 400V Apparente IP 44 Ce prix rémunère l'unité (U) de fourniture et pose Prise électrique PRISE TRIPHASEE 3P+N +T 32A 400V Apparente IP 44	U		
1300.8.4	Dismatic 10AX encastré ou similaire Ce prix rémunère l'unité (U) de fourniture et pose Dismatic 10AX encastré ou similaire	U		
1300.8.5	Interrupteurs va-et- vient de la gamme Dooxie de Legrand ou similaire Ce prix rémunère l'unité (U) de fourniture et pose Interrupteurs va-et- vient de la gamme Dooxie de Legrand ou similaire	U		
1300.8.6	Interrupteurs simple allumage de la gamme Dooxie de Legrand ou similaire Ce prix rémunère l'unité (U) de fourniture et pose Interrupteurs simple allumage de la gamme Dooxie de Legrand ou similaire	U		
1300.8.7	Boutons poussoirs lumineux de la gamme Dooxie de Legrand ou similaire Ce prix rémunère l'unité (U) de fourniture et pose Boutons poussoirs lumineux de la gamme Dooxie de Legrand ou similaire	U		
1300.8.8	Interrupteurs double va-et- vient de la gamme Dooxie de Legrand ou similaire Ce prix rémunère l'unité (U) de fourniture et pose Interrupteurs double va-et- vient de la gamme Dooxie de Legrand ou similaire	U		



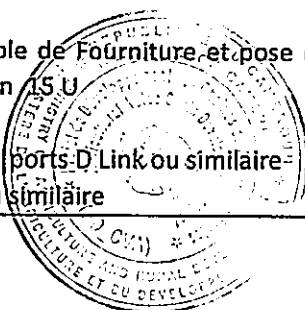
1300.8.9	Panel led 60 x 60cm 36W 3240lm 3500°K Ce prix rémunère l'unité (U) de fourniture et pose Panel led 60 x 60cm 36W 3240lm 3500°K	U		
1300.8.10	Reglette LED étanche 2 x 36W ou similaire Ce prix rémunère l'unité (U) de fourniture et pose Reglette LED étanche 2 x 36W ou similaire	U		
1300.8.11	Reglette LED Simple 2 x 36W ou similaire Ce prix rémunère l'unité (U) de fourniture et pose Reglette LED simple 2 x 36W ou similaire	U		
1300.8.12	Luminaire Spot encastré 26W Ce prix rémunère l'unité (U) de fourniture et pose Luminaire Spot encastré 26W L'unité à. ----- f CFA	U		
1300.8.13	Hublot avec Détecteur de présence et de Mouvement murale /plafond int/ext 360° Kanlux 26981 Varso Led 18W 3000lm Ce prix rémunère l'unité (U) de fourniture et pose Hublot avec Détecteur de présence et de Mouvement murale /plafond int/ext 360° Kanlux 26981 Varso Led 18W 3000lm	U		
1300.8.14	Applique mural étanche Aluminium double tête 12W Ce prix rémunère l'unité (U) de fourniture et pose Applique mural étanche Aluminium double tête 12W	U		
1300.8.15	Ruban Led étanche RGB Ce prix rémunère l'unité (U) de fourniture et pose Ruban Led étanche RGB	U		
1300.8.16	Appliques sanitaires 1x18W LED legrand ou similaire Ce prix rémunère l'unité (U) de fourniture et pose Appliques sanitaires 1x18W LED legrand ou similaire	U		
1300.8.17	projecteur LED FL IP66 600W Ce prix rémunère l'unité (U) de fourniture et pose projecteur LED FL IP66 600W	U		
1300.8.18	Bloc autonome d'ambiance 300 lumens de Schneider ou similaire Ce prix rémunère l'unité (U) de fourniture et pose Bloc autonome d'ambiance 300 lumens de Schneider ou similaire	U		



1300.8.19	Bloc autonome d'éclairage (Evacuation) de sécurité 70lumens de Legrand ou similaire Ce prix rémunère l'unité (U) de fourniture et pose Bloc autonome d'éclairage (Evacuation) de sécurité 70lumens de Legrand ou similaire	U		
1300.8.20	Télécommande éclairage de Sécurité legrand Ce prix rémunère l'unité (U) de fourniture et pose Télécommande éclairage de Sécurité legrand	U		
1300.8.21	Sèche Main Ce prix rémunère l'unité (U) de fourniture et pose Sèche Main	U		
1300.9	Climatisation et ventilation			
1300.9.1	Mono-split 9000 BTU GTQ28 DAIKIN R410A 1.25Cv Ce prix rémunère l'unité (U) de fourniture et pose Mono-split 9000 BTU GTQ28 DAIKIN R410A 1.25Cv	U		
1300.9.2	Mono-split 12000 BTU GTQ35 DAIKIN R410A 1.5Cv Ce prix rémunère l'unité (U) de fourniture et pose Mono-split 12000 BTU GTQ35 DAIKIN R410A 1.5Cv	U		
1300.9.3	Mono-split 18000 BTU GTQ50 DAIKIN R410A 2.5CvCe prix rémunère l'unité (U) de fourniture et pose Mono-split 18000 BTU GTQ50 DAIKIN R410A 2.5Cv	U		
1300.9.4	Extracteur D'air pour Toilette Ce prix rémunère l'unité (U) de fourniture et pose Extracteur D'air pour Toilette	U		
1300.9.5	Détecteur de présence et de Mouvement toute charge avec plaque Ce prix rémunère l'unité (U) de fourniture et pose Détecteur de présence et de Mouvement toute charge avec plaque	U		
LOT 1400	ELECTRICITÉ - COURANT FAIBLE			
1400.1	Canalisations informatiques, téléphonie et sécurité incendie			
1400.1.1	Chemin de Câble Courant Faible 82X344 de 3 m Ce prix rémunère au mètre linéaire de Chemin de câble pour courant faibles en acier galvanisé dalle perforée 80 x 300 y compris: -Couvercle -Coude de changement de direction -Couvercle pour coude	ml		



	-Console murale si necessaire -Kit pour mise à la terre Et tout autre accessoire nécessaire à la pose effective Modèle Metalnoma de SCHNEIDER ou Similaire			
1400.2	scellage des boitiers-filerie appareillages informatiques-video-surveillance et telephonie			
1400.2.1	Fourniture et pose Prises RJ45 catA STP réf:6 003 74 de la gamme Dooxie de Legrand ou similaire Ce prix rémunère l'unité (U) de fourniture et pose Prises RJ45 catA STP réf:6 003 74 de la gamme Dooxie de Legrand ou similaire	U		
1400.2.2	Fourniture et pose Bloc de Prises réf: 077172L (Prise (2P + T) x 2 + Prise RJ45 double cat A S/FTP) de la gamme Dooxie de Legrand encastrable sur goulotte ou similaire Ce prix rémunère l'unité (U) de fourniture et pose Bloc de Prises réf: 077172L (Prise (2P + T) x 2 + Prise RJ45 double cat A STP) de la gamme Dooxie de Legrand encastrable sur goulotte ou similaire	U		
1400.2.3	Fourniture et pose Borne WIFI de D-Link ou similaire Ce prix rémunère l'unité (U) de fourniture et pose Borne WIFI de D-Link ou similaire	U		
1400.2.4	Fourniture et pose Moniteur LCD couleur 32" Smart - entrées VGA/DVI/HDMI - luminosité 250 cd/m ² - angle de vue+B11 160°/160° - résolution 1920x1080 (Full HD) - temps de réponse 3ms - VESA 100 Ce prix rémunère l'unité (U) de fourniture et pose Moniteur LCD couleur 32" Smart - entrées VGA/DVI/HDMI - luminosité 250 cd/m ² - angle de vue+B11 160°/160° - résolution 1920x1080 (Full HD) - temps de réponse 3ms - VESA 100	U		
1400.2.5	Fourniture et pose Caméra Dome IP Etanche POE Ce prix rémunère l'unité (U) de fourniture et pose Caméra Dome IP Etanche POE	U		
1400.2.6	Fourniture et pose de baie de Brassage Rez-de-Jardin 15 U Ce prix rémunère à l'ensemble de Fourniture et pose de baie de Brassage Rez-de-Jardin 15 U Il Comprend -1 panneau de Brassage de 48 ports D Link ou similaire -switch 48 ports POE D Link ou similaire	ENS		



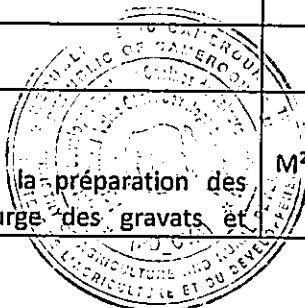
	-un tiroir optique D Link ou similaire -un bloc d'alimentation 6X2P+T de prises D Link ou similaire y compris tout accessoires de pose et de raccordement (cordon de brassage RJ45 ,Bloc oburateur etc...)			
1400.2.7	Fourniture et pose de baie de Brassage RDC-E1 42U 600 x 600 Ce prix rémunère à l'ensemble de Fourniture et pose de baie de Brassage RDC-E1 42U 600 x 600 Il Comprend -1 panneau de Brassage de 48 ports -switch POE 48 ports de D Link ou similaire -2 NVR 16 channel D Link ou similaire -un autocommutateur D Link ou similaire -un tiroir optique D Link ou similaire -un bloc d'alimentation 6X2P+T de prises D Link ou similaire y compris tout accessoires de pose et de raccordement (cordon de brassage RJ45 ,Bloc oburateur etc...)	ENS		
1400.2.8	Fourniture et pose de baie de Brassage E2 15 U Ce prix rémunère à l'ensemble de Fourniture et pose de baie de Brassage E2 15 U Il Comprend -1 panneau de Brassage de 48 ports D Link ou similaire -switch 48 ports POE D Link ou similaire -un tiroir optique D Link ou similaire -un autocommutateur D Link ou similaire -un bloc d'alimentation 6X2P+T de prises D Link ou similaire y compris tout accessoires de pose et de raccordement (cordon de brassage RJ45 ,Bloc oburateur etc..)	ENS		
1400.2.9	Fourniture et pose de baie de Brassage E3 15 U Ce prix rémunère à l'ensemble de Fourniture et pose de baie de Brassage E3 15 U Il Comprend -1 panneau de Brassage de 48 ports D Link ou similaire -switch 48 ports POE D Link ou similaire -un tiroir optique D Link ou similaire -un autocommutateur D Link ou similaire -un bloc d'alimentation 6X2P+T de prises D Link ou similaire y compris tout accessoires de pose et de raccordement (cordon de brassage RJ45 ,Bloc oburateur etc...)			
1400.2.10	Fourniture et pose Câbles pour réseaux locaux - Cat.6A - S/FTP - 4 paires - L. 500m (facturé au mètre) pour réseau informatique-Téléphonique et contrôle d'accès Ce prix rémunère au mètre linéaire de fourniture et pose Câbles pour réseaux locaux - Cat.6A - S/FTP - 4 paires - L.	ml		



	500m(facturé au mètre) pour réseau informatique-Téléphonique et contrôle d'accès			
1400.2.11	Fourniture et pose Câble coaxial pour TV(300 ml) Ce prix rémunère au mètre linéaire de Fourniture et pose Câble coaxial pour TV(300 ml)	ml		
1400.2.12	Fourniture et pose Amplificateur de base + convertisseur + démodulateurs y cts Ce prix rémunère forfaitairement la Fourniture et pose Amplificateur de base + convertisseur + démodulateurs y cts	ff		
1400.2.13	Fourniture et pose Prises TV ref: S260405 de la gamme Ovalis de schneider-électric ou similaire Ce prix rémunère l'unité (U) de fourniture et pose Prises TV ref: S260405 de la gamme Ovalis de schneider-électric ou similaire	U		
1400.2.14	Câble fibre optique OM3 multimode 6 paires Ce prix rémunère au mètre linéaire de Fourniture et pose Câble fibre optique OM3 multimode 6 paires	ml		
1400.2.15	Onduleur Smart-UPS APC 30.000 VA, écran LCD, montage en + Batterie étanche ou plomb Rde Schneider-Electric ou similaire Ce prix rémunère l'unité (U) de fourniture et pose Onduleur Smart-UPS APC 30.000 VA, écran LCD, montage en + Batterie étanche ou plomb Rde Schneider-Electric ou similaire	U		
1400.2.16	Onduleur Smart-UPS APC 15.000 VA, écran LCD, montage en + Batterie étanche ou plomb Rde Schneider-Electric ou similaire Ce prix rémunère l'unité (U) de fourniture et pose Onduleur Smart-UPS APC 15.000 VA, écran LCD, montage en + Batterie étanche ou plomb Rde Schneider-Electric ou similaire	U		
1400.2.17	Accessoires de raccordements et de pose (cheville, vis, Connecteur etc...) Ce prix rémunère forfaitairement la Fourniture et pose Accessoires de raccordements et de pose (cheville, vis, Connecteur etc...)	FF		
1400.3	Système de securite incendie			
1400.3.1	Câble 1Paire 9/10e CR80.1-C2 de Nexans ou similaire (100m) pour Sécurité Incendie et contrôle d'accès	ml		

	Ce prix rémunère au mètre linéaire de Fourniture et pose Câble 1Paire 9/10e CR80.1-C2 de Nexans ou similaire (100m) pour Sécurité Incendie et contrôle d'accès			
1400.3.2	Câble 2x1,5 ² CR80.1-C1 de Nexans ou similaire et contrôle d'accès (100m) Ce prix rémunère au mètre linéaire de Fourniture et pose Câble 2x1,5 ² CR80.1-C1 de Nexans et contrôle d'accès ou similaire (100m)	ml		
1400.3.3	Accessoires de pose et de raccordements Ce prix rémunère forfaitairement la Fourniture et pose des Accessoires de pose et de raccordements	FF		
	Equipement d'alarme t4			
1400.3.3.1	Equipement d'alarme de type 4 IROISE 4 Réf: BAAT 4717 de Finssecur ou similaire Ce prix rémunère l'unité (U) de fourniture et pose Equipement d'alarme de type 4 IROISE 4 Réf: BAAT 4717 de Finssecur ou similaire	U		
	Diffuseurs sonores et detecteur			
1400.3.3.2	Diffuseurs sonores Buccin Référence AVSNE328 de Finsecur ou similaire Ce prix rémunère l'unité (U) de fourniture et pose Diffuseurs sonores Buccin Référence AVSNE328 de Finsecur ou similaire	U		
1400.3.3.3	Détecteur autonome avertisseur de fumée (DAAF) Calypso II de finsecur ou similaire Ce prix rémunère l'unité (U) de fourniture et pose Détecteur autonome avertisseur de fumée (DAAF) Calypso II de finsecur ou similaire	U		
	Declencheurs manuels			
1400.3.3.4	Déclencheurs manuels rouges Nemo C avec clé de réarmement, clapet et indicateur d'action mécanique pour équipement d'alarme de type 4 Référence BBGCO216 de Finsecur ou similaire Ce prix rémunère l'unité (U) de fourniture et pose Déclencheurs manuels rouges Nemo C avec clé de réarmement, clapet et indicateur d'action mécanique pour équipement d'alarme de type 4 Référence BBGCO216 de Finsecur ou similaire	U		
1400.3.3.5	Fourniture et pose des extincteurs mobiles de 6kg en poudre	U		

	Ce prix rémunère l'unité (U) de fourniture et pose des extincteurs mobiles de 6kg en poudre			
1400.4	Contrôle d'accès			
1400.4.1	Fourniture et pose Lecteur de carte et lecteur biométrique DS-K1T201MF HIKVISION Ce prix rémunère l'unité (U) de fourniture et pose Lecteur de carte et lecteur biométrique DS-K1T201MF HIKVISION	U		
1400.4.2	Fourniture et pose Exit button-DS-K7P01 HIKVISION Ce prix rémunère l'unité (U) de fourniture et pose Exit button-DS-K7P01 HIKVISION	U		
1400.4.3	Fourniture et pose simple Verouillage magnetique électrique - DS-K4H250S HIKVISION Ce prix rémunère l'unité (U) de fourniture et pose Fourniture et pose simple Verouillage magnetique électrique - DS-K4H250S HIKVISION	U		
1400.4.4	Fourniture et pose module d'ouverture de 4 portes DS-K2604T HIKVISION ,et accessoires de pose Ce prix rémunère l'unité (U) de fourniture et pose module d'ouverture de 4 portes DS-K2604T HIKVISION ,et accessoires de pose	U		
1400.4.5	Fourniture et pose Déclencheurs manuels Vert Nemo IS et DBC de Finsecur Ce prix rémunère l'unité (U) de fourniture et pose Déclencheurs manuels Vert Nemo IS et DBC de Finsecur	U		
1400.4.6	Fourniture et pose Moniteur contrôle d'accès - DSD5032QE-B HIKVISION Ce prix rémunère l'unité (U) de fourniture et pose Moniteur contrôle d'accès - DSD5032QE-B HIKVISION	U		
BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES VRD ET AMENAGEMENTS EXTERIEURS				
1500	VRD ET AMENAGEMENTS EXTERIEURS			
1500.1	Voiries			
1500.1.1	Réglage des plates forms Ce prix rémunère au mètre carré la préparation des plateformes, débroussaillage et purge des gravats et	M ²		



	mauvaises terres, évacuation des terres excédentaires des déchets à la décharge publique			
1500.1.2	Fourniture et pose pavé autoblocant de 8cm d'épaisseur y/c lit de sable Ce prix rémunère au mètre carré la Fourniture et pose pavé autoblocant de 8cm d'épaisseur y/c lit de sable	M ²		
1500.2	Caniveaux			
1500.2.1	Caniveau en U en béton armé de section 400x40 dosé à 350kg/m ³ Ce prix rémunère au mètre linéaire, l'exécution des caniveaux de 40x40 en béton armé à partir des éléments coulés en place, y compris toutes sujétions. Il comprend : -Les fouilles -La mise en œuvre du béton de propreté -Le coffrage -Le ferrailage -la fourniture au pied d'œuvre du béton armé dosé à 350kg	ml		
1500.2.2	Caniveau en U en béton armé de section 50x40 dosé à 350kg/m ³ Ce prix rémunère au mètre linéaire, l'exécution des caniveaux de 50x40 en béton armé à partir des éléments coulés en place, y compris toutes sujétions. Il comprend : -Les fouilles -La mise en œuvre du béton de propreté -Le coffrage -Le ferrailage -la fourniture au pied d'œuvre du béton armé dosé à 350kg	ml		
1500.2.3	Fourniture et pose de dalette de traversée Ce prix rémunère au mètre linéaire, l'exécution des dalles correspondantes à chaque type de caniveau en béton à partir des éléments préfabriqués ou coulés en place, y compris toutes sujétions. Il comprend : La préfabrication Le transport et la pose sur les caniveaux	ml		
1500.2.4	Béton armé pour escaliers et mat Ce prix rémunère au mètre cube de béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour escaliers et mat y/c toutes sujétions de mise en œuvre dans les conditions prévues au contrat Il comprend notamment - la fourniture des matériaux servant à la confection du béton ;	M ³		

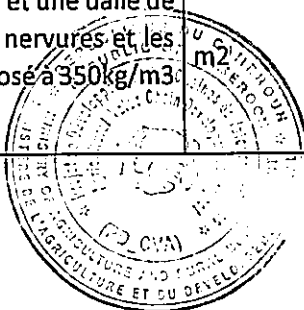
	Ce prix rémunère de mètre linéaire de fourniture et pose d'une Cloture sur 3,20m de hauteur, en maçonneries de 20cm ep, avec grille métallique de hauteur 1,5m			
1500.5.2	Cloture sur 3,20m de hauteur, en maçonneries de 20cm ep Ce prix rémunère de mètre linéaire de fourniture et pose d'une Cloture sur 3,20m de hauteur, en maçonneries de 20cm ep	ml		
1500.5.3	Fourniture et pose de portail de hauteur 3,20m en tube plat métallique de 4x50mm Ce prix rémunère au mètre linéaire de Fourniture et pose de portail de hauteur 3,20m en tube plat métallique de 4x50mm y/c toutes sujétions de mise en œuvre.	ml		
1600	Elaboration et mise en oeuvre du PGES de chantier			
1600.1	Élaboration du PGES de Chantier Ce prix rémunère à l'unité (U), la réalisation des PGES du chantier conformément aux cahiers des clauses environnementales et sociales	FF		
1600.2	Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales : <i>Ce prix rémunère à l'unité (U), la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, conformément aux cahiers des clauses environnementales et sociales (CCES). Elle comporte les éléments ci-dessous :</i>			
	• Equipements de Protection Individuelle (EPI) : Kit (casque de sécurité, paire de gants, paire de chaussures bottes, paire de chaussures de sécurité, masque à poussière, gilet de sécurité fluorescent, lunettes masque de sécurité, autres (à préciser))	Kit		
	• Boîte à Pharmacie contenant des accessoires de base (flacons à remplir pour emporter des petites doses, paire de petits ciseaux, Pince à épiler (en crabe), thermomètre, mouchoirs en papier, coton, compresses, pansements, bandage, ruban adhésif, gants stériles, etc.), des antibactérien et cicatrisation (désinfectant, cicatrisant, dosettes de sérum physiologique pour nettoyer les yeux de la poussière, gel antibactérien, etc.)	U		
	• Gestion des déchets (Bacs à ordures/Poubelles)	U		
	• Gestion environnementale et sociale du chantier (toilette de chantier et fosse sanitaire, extincteur d'incendie)	ff		
	• Formation & Sensibilisation (Internationalisation du PGES Chantier, MST & IST, VBG/EAS/HS)	ff		
	• Fourniture et Plantation d'arbres d'espèce locale avec une protection et entretien sur mois	U		
	• Autres mesures environnementales et sociales	ff		

Détail Quantitatif Estimatif¹

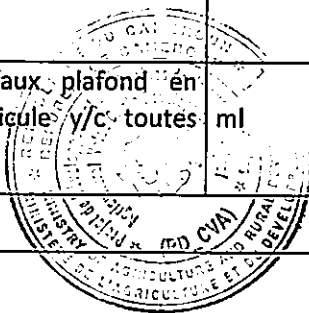
Code prix	DESIGNATION DES TRAVAUX	U	QTES	PU	PT
100	TRAVAUX PREPARATOIRES				
100.1	Installation Générale du chantier comporte la mobilisation du personnel, le transport du matériel au début et le repli à la fin de des travaux, et le nettoyage du chantier à la fin des travaux, les études topographiques et géotechniques complémentaires	FF	1,00		
100.2	Laboratoire	mois	12,00		
100.3	Reseau de chantier - branchement provisoire électricité, eau et télécommunications	FF	1,00		
100.4	Projet d'exécution et	FF	1,00		
100.5	Dossier de récolement	FF	1,00		
100.6	Panneaux de chantier	U	1,00		
100.7	Clôture provisoire de chantier	ml	190,00		
100.8	abattage, dessouchage, débitage et mise en dépôt en décharge publique d'arbres	u	12,00		
100.9	Démolition, et mise en dépôt des gravats	FF	1,00		
200	TERRASSEMENT GENERAUX				
200.1	Déblais	m3	778		
200.2	Remblais provenant de deblais	m3	40		
300	FONDATIONS				
300.1	Fouilles en puits et en rigoles	m3	595,00		
300.2	Remblai des fondations à l'intérieur et extérieur du bâtiment à partir du terrain naturel au niveau du dallage	m3	469,00		
300.3	Béton de propreté pour ouvrages en fondation dosé à 150kg/m3	m3	15,00		
300.4	Parpaings bourrés de 20x20x40 pour murs de fondation	m2	60,00		

¹ Dans le cas d'un Marché forfaitaire, utiliser un exemple de Programme d'activités

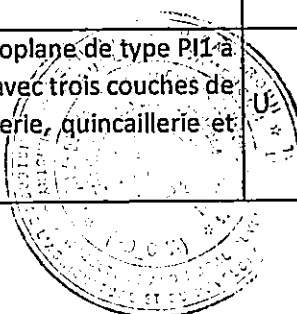
300.5	Béton armé pour semelles, amorces poteaux, voiles, chainages et longrines de fondations dosé à 350Kg/m3	m3	137,00		
300.6	Remblai en sable sous dallage (épaisseur 3 cm)	m3	11,00		
300.7	Film polyane	m2	360,00		
300.8	Dallage du sol en béton dosé à 300Kg/m3 (ép.13cm)	m3	25,00		
300.9	Polystyrène pour joint de séparation	m2	12,00		
400	ELEVATIONS RDJ+RDC+ETAGE1+ETAGE2+ETAGE3+EDICULE				
400.1	Fourniture et pose des maçonneries extérieures en agglos de béton de 20 y compris toutes sujétions	m²	2 000,00		
400.2	Fourniture et pose des maçonneries intérieures en agglos de béton de 15 y compris toutes sujétions	m²	2 500,00		
400.3	Fourniture et pose des maçonneries intérieures en agglos de béton de 10 y compris toutes sujétions	m²	300,00		
400.4	couche de mortier bitumineux de 3cm sur les longrines avant pose des maçonneries	m3	1,5		
400.5	Béton armé pour poteaux dosé à 350Kg/m3 y compris coffrage, ferrailage et toutes sujétions	m3	71,00		
400.6	Béton armé pour voile dosé à 350Kg/m3 y compris coffrage, ferrailage et toutes sujétions	m3	32,00		
400.7	Béton armé pour retombées de poutres de plancher haut dosé à 350Kg/m3 y compris coffrage, ferrailage et toutes sujétions	m3	102,00		
400.8	Béton armé dosé à 350Kg/m3 pour linteaux et raidisseurs verticaux y compris coffrage, ferrailage et toutes sujétions	m3	22,00		
400.9	Béton armé dosé à 350Kg/m3 pour escalier y compris coffrage, ferrailage et toutes sujétions	m3	28,00		
400.10	Plancher à corps creux de 16 cm et une dalle de compression de 4 cm y compris nervures et les 20 cm supérieures des poutres dosé à 350kg/m3 et toutes sujétions	m2	1 223,00		



400.11	Béton armé dosé à 350Kg/m3 pour dalle pleine y compris coffrage, ferrailage et toutes sujétions	m3	77,00		
400.12	Crépissage des murs et sous face de planchers au mortier de ciment dosé à 400kg/m3	m²	11 150,00		
400.13	Polystyrène pour joint de séparation	m²	24,00		
500	CHARPENTE, COUVERTURE ET FAUX PLAFOND				
500.1	Fermes en bois basting de 12,5x3,5 cm y compris toutes sujétions d'assemblage, de traitement et de mise en place	m3	13,00		
500.2	Pannes en chevrons de 5x8 y compris toutes sujétions de traitement et de mise en place	m3	3,50		
500.3	Fourniture et pose d'une couverture en tôles bacs en aluminium épaisseur 6/10e y compris tous les accessoires de montages et de pose pour bâtiment et guérites	m²	740,00		
500.4	Fourniture et pose de tôles faitières en aluminium épaisseur 6/10e y compris toutes sujétions	ml	150		
500.5	Fourniture et pose Faux Plafond en panneau de contre plaqué de 8 mm d'épaisseur en panneau de 60x60 sur ossature en lambourdes de 4x8 y compris toutes sujétions de pose	m2	325,00		
500.6	Fourniture et pose de Faux plafond en dalles minérales pour les couloirs et locaux techniques	m²	320,00		
500.7	Fourniture et pose de Faux plafond en cassettes métalliques pour toilettes	m²	112,67		
500.8	Trappe d'accès aux combles dans les faux plafonds 60 x 60 cm y/c toutes sujétions de mise en œuvre.	U	10,00		
500.9	Grilles de ventilation du faux plafond en imposte au niveau de l'édicule y/c toutes sujétions de mise en œuvre.	ml	5,00		
600	ETANCHEITE				

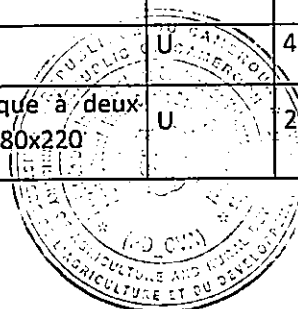


600.1	Complexe d'étanchéité sur murs enterrés. Etanchéité côté terre composé d'un enduit d'imprégnation à froid, d'une membrane de protection, d'un profil de finition et d'un dispositif de drainage	m ²	160,00		
600.2	Etanchéité sur les dalles des salles d'eau composé d'une forme de pente, de l'enduit d'imprégnation à froid et une couche de SBS SOPRALEN FLAM	m ²	90,00		
600.3	Complexes d'étanchéité sur chéneaux en bicouche comprenant : - Deux couches d'étanchéité autoprotégée SBS SOPRALENE FLAM 180 ARC ; - Première couche d'étanchéité autocollante SBS SOPRASTICK SI ; - Enduit d'étanchéité d'imprégnation à froid (Primaire) ELASTOCOL 500; - Forme de pente variable de 3 à 5 ‰ en béton hydrofugé dosé à 250kg/m ³ , taloché.	m ²	210,00		
600.4	Platine en plomb pour descente EP et crapaudine : - Diam 160, moignon conique ou cuvette, compris crapaudine	U	10,00		
700	MENUISERIE BOIS				
700.1	Fourniture et pose portes en bois massif de type PB1 à un vantail 90x220 fourni avec trois couches de fond dur y compris serrurerie, quincaillerie et toutes sujétions	U	11,00		
700.2	Fourniture et pose portes pare-flamme de type PPF3 à deux vantaux 100x220 y compris serrurerie, quincaillerie et toutes sujétions	U	4,00		
700.3	Fourniture et pose portes pare-flamme de type PPF1 à deux vantaux 110x220 y compris serrurerie, quincaillerie et toutes sujétions	U	2,00		
700.4	Fourniture et pose portes pare-flamme de type PPF2 à deux vantaux 160x220 coulissants y compris serrurerie, quincaillerie et toutes sujétions	U	3,00		
700.5	Fourniture et pose porte isoplane de type PI1 à un vantail 70 x 220 fourni avec trois couches de fond dur y compris serrurerie, quincaillerie et toutes sujétions	U	18,00		



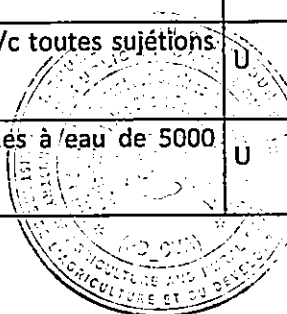
700.6	Fourniture et pose porte isoplane de type PI2 à un vantail 80 x 220 fourni avec trois couches de fond dur y compris serrurerie, quincaillerie et toutes sujétions	U	12,00		
700.7	Fourniture et pose porte isoplane de type PI3 à un vantail 90 x 220 fourni avec trois couches de fond dur y compris serrurerie, quincaillerie et toutes sujétions	U	44,00		
700.8	Fourniture et pose porte isoplane de type PI5 à un vantail 100 x 220 fourni avec trois couches de fond dur y compris serrurerie, quincaillerie et toutes sujétions	U	2,00		
700.9	Fourniture et pose porte isoplane de type PI4 à un vantail 110 x 220 fourni avec trois couches de fond dur y compris serrurerie, quincaillerie et toutes sujétions	U	10,00		
700.10	Fourniture et pose des placards de rangements en bois massif dans les bureaux	m ²	99,00		
800	MENUISERIES ALUMINIUM				
800.1	FENETRES EN ALUMINIUM				
800.1.1	Baies vitrées avec battants basculants	m ²	415,00		
800.1.2	Fenêtres coulissantes à 3ventaux de Dim 300x 60	U	1,00		
800.1.3	Fenêtre coulissante de Dim 120x 120	U	24,00		
800.1.4	Fenêtre coulissante de Dim 100x 120	U	5,00		
800.1.5	Fenêtre coulissante de Dim 100 x 60	U	9,00		
800.1.6	Fenêtre coulissante en Alu (FA) de Dim 70 x 60	U	22,00		
800.1.7	Fenêtre coulissante en Alu (FA) de Dim 60 x 120	U	1,00		
800.1.8	Baie vitrée avec châssis en Aluminium et battants basculants (BVB) de Dim 100x200	U	13,00		
800.1.9	Baie vitrée avec châssis en Aluminium et battants basculants (BVB) de Dim 80x240	U	5,00		
800.1.10	Baie vitrée avec châssis en Aluminium et battants basculants (BVB) de Dim 140x240	U	1,00		
800.1.11	Baie vitrée avec châssis en Aluminium et battants basculants (BVB) de Dim 80x180	U	6,00		

800.2	PORTES EN ALUMINIUM				
800.2.1	Fourniture et pose porte en alu à deux vantaux de dimension 160x220	U	5,00		
800.2.2	Fourniture et pose porte en alu à deux vantaux coulissants de dimension 160x220	U	6,00		
800.2.3	Fourniture et pose porte en alu à deux vantaux coulissants de dimension 200x220	U	1,00		
900	MENUISERIE METALLIQUE				
900.1	Grille antiviol en acier pour baies vitrées au RDJ et RDC y compris guérites et toutes sujétions	m ²	146,00		
900.2	Grille pour fenêtres coulissante à 3 vantaux de Dim 300x 60	U	1,00		
900.3	Grille pour fenêtre coulissante de Dim 120x 120	U	19,00		
900.4	Grille pour fenêtre coulissante de Dim 100 x 60	U	1,00		
900.5	Grille pour fenêtre coulissante en Alu (FAC) de Dim 70 x 60	U	10,00		
900.6	Grille pour Baie vitrée avec châssis en Aluminium et battants basculants (BVB) de Dim 100x200	U	2,00		
900.7	Grille pour Baie vitrée avec châssis en Aluminium et battants basculants (BVB) de Dim 80x240	U	6,00		
900.8	Grille pour Baie vitrée avec châssis en Aluminium et battants basculants (BVB) de Dim 140x240	U	1,00		
900.9	Grille pour Baie vitrée avec châssis en Aluminium et battants basculants (BVB) de Dim 80x180	U	5,00		
900.10	Portes métalliques y compris toutes sujétions de mise en œuvre	m ²	45,00		
900.11	porte métallique de Dim 70x 220	U	4,00		
900.12	porte métallique de Dim 90x 220	U	1,00		
900.13	porte métallique de Dim 100x 220	U	6,00		
900.14	porte métallique de Dim 160x 220	U	4,00		
900.15	Fourniture et pose porte métallique à deux vantaux semi-vitrés de dimension 180x220	U	2,00		



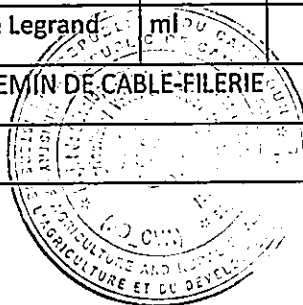
900.16	Gardes corps en inox de type GC1 ht 1.00 m	ml	250,00		
1000	REVETEMENT ET CARRELAGE SOLS ET MUR				
1000.1	Fourniture et pose des carreaux Grés Cérame de 60 x 60 et plinthe de 10 cm pour les sols des sections techniques du laboratoire et bureaux des chefs de poste, son secrétariat y compris toutes sujétions	m ²	305,00		
1000.2	Fourniture et pose des carreaux Grés Cérame de 60 x 60 et plinthe de 10 cm pour circulations, halls et salle de formation	m ²	577,15		
1000.3	Fourniture et pose des carreaux Grés Cérame de 40 x 40 et plinthe de 10 cm pour les sols des bureaux y compris toutes sujétions	m ²	896,00		
1000.4	Fourniture et pose des carreaux anti-dérapant de 30 x 30 et plinthe de 10 cm pour escaliers y compris toutes sujétions	m ²	197,00		
1000.5	Fourniture et pose des carreaux anti - dérapant 20 x 20 sur le sol des salles d'eau	m ²	171,00		
1000.6	Fourniture et pose des carreaux type faïence sur murs des salles d'eau et douches des vestiaires	m ²	600,00		
1100	PEINTURE ET ASSIMILES				
1100.1	Peinture d'imprégnation	m ²	11 150,00		
1100.2	Peintures acrylique lavable sur murs intérieures, sous dalle et plafonds	m ²	8 838,00		
1100.3	Peinture acrylique lavable sur murs extérieurs	m ²	2 305,00		
1100.4	Vernis sur ouvrages en bois	m ²	100,00		
1100.5	Peinture sur ouvrages métalliques	m ²	50,00		
1200	PLOMBERIE SANITAIRE				
1200.1	TUYAUTERIE EVACUATION ALIMENTATION ET CONDENSATS				
1200.1.1	Tuyauterie PVC pour évacuation (EU, EV, et EP) dn63 et dn100 y compris raccords et toutes sujétions	Ens	1,00		
1200.1.2	Evacuation des condensats en PVC pression dn32	Ens	1,00		
1200.1.3	ensemble reseau RIA	Ens	1,00		

1200.2	ALIMENTATION EN EAU				
1200.2.1	Tuyauterie pour alimentation en PPR de 20/25 et 28/32 y compris raccords, vannes et toutes sujétions	Ens	1,00		
1200.2.2	Tuyauterie pour alimentation EF à l'intérieur des batiments en PER 12/15 et Tuyauterie pour eau déminéralisé en TEFLON de 15 mm y compris raccords, vannes et toutes sujétions	Ens	1,00		
1200.3	TUYAUTERIE POUR GAZ				
1200.3.1	Tuyauterie pour améné de gaz (butane,hellium, air, acétylène) y compris raccords et toutes sujétions	Ens	1,00		
1200.4	ASSAINISSEMENT				
1200.4.1	Regards	U	37,00		
1200.4.2	Fosses septiques et puissards	U	1,00		
1200.5	APPAREILLAGE				
1200.5.1	Fourniture et pose WC	U	20,00		
1200.5.2	Fourniture et pose WC handicapé	U	4,00		
1200.5.3	Fourniture et pose urinoire complet en porcelaine y compris robinetterie	U	9,00		
1200.5.4	Fourniture et pose Lavabo complet en porcelaine pour y compris robinetterie pour R et R+1	U	32,00		
1200.5.5	Fourniture et pose Lavabo complet en porcelaine y compris robinetterie pour R+2	U	23,00		
1200.5.6	Fourniture et pose pour une toilette des accessoires ci contre : miroir de lavabo, Porte papier hygiénique, porte serviette, Porte savon, porte brosse	U	32,00		
1200.5.7	Fourniture et pose douche de désinfection	U	4,00		
1200.5.8	Nourrisses trois sorties y/c toutes sujétions de raccordement	U	12,00		
1200.5.9	Nourrisses quatres sorties y/c toutes sujétions de raccordement	U	11,00		
1200.5.10	Fourniture et pose de baches à /eau de 5000 litres y compris support	U	2,00		



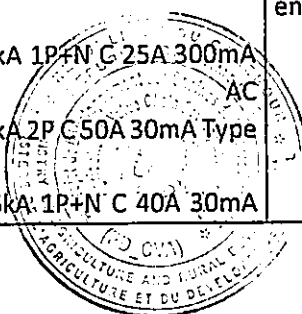
1300	ELECTRICITE COURANT FORT ET CLIMATISATION			
1300.1	PROTECTION CONTRE LA FOUDRE			
1300.1.1	Ce poste comprend la fourniture ,la pose y compris manutention, les accessoires de raccordement ,de fixation et toutes sujétions d'installation et de mise en service d'un - 01 TRANSFORMATEUR 160KVA - 01 disjoncteur abonné tétrapolaire - 01 compteur électrique modèle en vigueur chez le concessionnaire - 01 Distributeur - une liaison par câble U1000 AR2V entre le point de raccordement source et le compteur abonné - Poteaux électriques - Démarches auprès de ENEO pour l'obtention de l'abonnement en énergie électrique	ens	1	
1300.1.2	Ce poste comprend la fourniture ,la pose y compris manutention ,les accessoires de raccordement ,de fixation et toutes sujétions d'installation et de mise en service Groupe électrogène à capot insonorisé 80DB maxi à 1m ,tension 400 triphasé neutre ,puissance 200kVA de type SDMO Le groupe intégrera à minima: - Protection parties chaudes - Préfiltre décanteur gasoil - Coupe batterie - Pack automatique - Régulation électronique - Kit de remplissage automatique - Pompe de vidange - Affichage grandeurs analogiques - Surdimensionnement alternateur - Gaine de rejet d'air y compris toutes sujétions	ens	1	
1300.1.3	Regulateur de tension triphasé ORION 250 KVA, y compris cable d'alimentation et toutes sujétions de pose	ens	1	

1300.1.4	01 Paratonnerre à dispositif d'amorçage (PDA) fixé sur un mât de 3 à 6m -Cuivre recuit, étamé 30x2 -Cuivre nu 1x35mm ² -Piquets de terre et tout accessoire de pose -Barrette spéciale Ruban Cuivre -Tube de protection ruban + colliers -Panneau signalétique de sécurité -un ensemble de crampons (cheville plomb) en acier galvanisé -01 compteur de coup de foudre	ens	1		
1300.2	PRISE DE TERRE (Réseau en fond de fouille)				
1300.2.1	Réseau en fond de fouille par câble Cuivre nu de 1x35mm ²	ml	190		
1300.2.2	Piquet de terre 100% cuivre de 2m de Longueur	u	13		
1300.2.3	Serre câble à griffe	u	30		
1300.2.4	Collecteur de terre pour Liaison équipotentielle.	u	1		
1300.2.5	Barrette de Coupure cosga	u	1		
1300.3	Réseau électrique				
1300.3.1	Tranchée 0,4m x 0,60 m (lx P) pour courants forts et courants faibles y compris, fouilles, lit de sable ,grillage avertisseur ,remblais et sujétions de pose	ML	100		
1300.3.2	Fourniture et pose de chambre de tirage longueur x largeur x profondeur en m 0,60x 0,60 xP avec P variable	U	6		
1300.3.3	Fourniture et pose Foudreaux PVC ø 100 de 4m chacun (courants forts et faibles) dans tranchées y compris tout accessoires de pose	ML	100		
1300.4	CANALISATIONS Courant Forts et Climatisation				
1300.4.1	Gaine annélée ICTA ø25 de 100m de Legrand	ml	8 157		
1300.4.2	Gaine annélée ICTA ø20 de 100m de Legrand pour courant Fort et Courant Faible	ml	9 487		
1300.4.3	Gaine annélée ICTA ø32 de 100m de Legrand	ml	1 440		
1300.5	SCELAGE DES BOITIERS-POSE DE CHEMIN DE CABLE-FILERIE				
1300.5.1	Filerie				

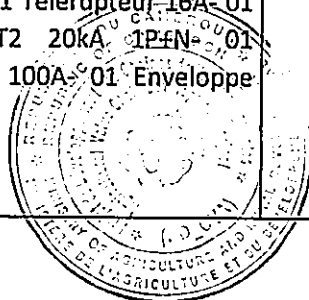


1300.5.1.1	Conducteur électrique Liaison Tableaux - luminaires : câble U1000R2V 3G1,5mm ² de NEXAN ou similaire	ml	5382,00		
1300.5.1.2	Conducteur électrique Liaison Tableaux - prises électriques CFO-CLIM : câble U1000R2V 3G2,5mm ² de NEXAN ou similaire	ml	9804,00		
1300.5.1.3	Conducteur électrique Liaison Tableaux - prises électriques Climatisation 2,5Cv : câble U1000R2V 3G6mm ² de NEXAN ou similaire	ml	240,00		
1300.5.1.4	Conducteur électrique Liaison Tableaux - Attentes électriques : câble U1000R2V 5G2,5mm ² de NEXAN ou similaire	ml	500,00		
1300.5.1.5	Conducteur électrique Liaison Tableaux - commandes luminaires : câble U1000R2V 2G1,5mm ² de NEXAN ou similaire	ml	1032,00		
1300.5.1.6	Liaison Tableaux - BAES et Extracteur d'air: câble U1000R2V 5G1,5mm ² de NEXAN ou similaire	ml	710,00		
1300.5.1.7	Liaison TGBT- (TE RDJ -TE E1 -TEO RDC/E1- TE E2 - TEO E2- TE3-TEO E3- Ascenseur) : 5G16mm ² U1000R2V de NEXAN	ml	300,00		
1300.5.1.8	Liaison TGBT- TE RDC : 5G50mm ² U1000R2V de NEXAN	ml	50,00		
1300.6	CHEMIN DE CABLE				
1300.6.1	Chemin de Câble Courant Fort 82X344 de 3 m Chemin de câble pour courant fort en acier galvanisé dalle perforée 80 x 300 y compris: -Couvercle -Coude de changement de direction -Couvercle pour coude -Console murale si nécessaire -Kit pour mise à la terre Et tout autre accessoire nécessaire à la pose effective Modèle Metalnorma de SCHNEIDER	ml	143,00		
1300.6.2	Goulottes deux Compartiments à clippage direct 50 x 130mm mosaïc de longueur 2m + angles + accessoires de pose	ml	400,00		
1300.6.3	Boîtes de dérivations multifix 200x200mm de Schneider	u	36,00		

1300.6.4	Boitiers d'encastrement carrés à vis ref ALB71301 modulo de Schneider	u	610,00		
1300.6.5	Boitiers d'encastrement carrés triple à vis Bloc de Prises électrique encastré 2X2P+T modulo de Schneider	u	61,00		
1300.7	Tableaux électriques				
1300.7.1	Fourniture et pose TGBT(Tableau General Basse Tension) conformément à la note de calcul + accessoires de pose y compris : - 01 Disj DPX ³ 250 25kA 4P 250A électronique + mesure- 03 Disj diff. LCD DPX ³ 250 25kA 4P 100A électronique- 01 Disj diff. LCD DPX ³ 250 25kA 4P 160A électronique- 01 Disj diff DX ³ 6000/10kA 4P C 63A 300mA Type AC de déconnexion du parafoudre- 01 Parafoudre T1+T2 12,5kA CT1 1P- 01 Interrupteur Crépusculaire- 01 Répartiteur tétrapolaire 300A- 01 Enveloppe Métallique	ens	1		
1300.7.2	Fourniture et pose du tableau électrique TE RDJ conformément à la note de calcul + accessoires de pose y compris : - 01 Inter sect DX ³ -IS 4P 40A - 02 Disj diff DX ³ 4500/6kA 1P+N C 25A 300mA Type AC - 01 Disj diff DX ³ 6000/10kA 4P C 40A 30mA Type AC - 01 Disj DNX ³ 4500/6kA 1P+N C 16A de déconnexion du parafoudre - 15 Disj DNX ³ 4500/6kA 1P+N C 10A - 03 Disj DNX ³ 4500/6kA 1P+N C 16A - 02 Disj DNX ³ 4500/6kA 1P+N C 20A - 01 Parafoudre de type T2 20kA 1P+N - Répartiteur tétrapolaire 63A - 01 Enveloppe Métallique	ens	1		
1300.7.3	Fourniture et pose du tableau électrique TE RDC conformément à la note de calcul + accessoires de pose - 01 Inter sect VISTOP 4P 160A CF NOIRE - 02 Disj diff. LCD DPX ³ 250 25kA 4P 160A électronique - 02 Disj diff DX ³ 4500/6kA 1P+N C 25A 300mA Type AC - 01 Disj diff DX ³ 6000/10kA 2P C 50A 30mA Type AC - 03 Disj diff DX ³ 4500/6kA 1P+N C 40A 30mA	ens	1		

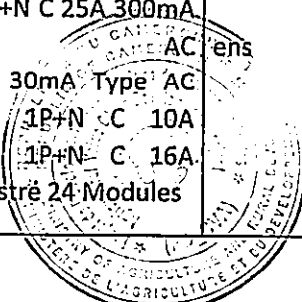


	Type AC - 03 Disj diff DX³ 4500/6kA 1P+N C 32A 30mA Type AC - 01 Disj diff DX³ 6000/10kA 4P C 40A 30mA Type AC - 02 Inter diff DX³ 4P 40A 30mA Type AC auto - 01 Inter diff DX³ 2P 63A 30mA Type AC - 01 Inter sect DX³-IS 4P 100A manette rouge Bloc diff. fixe 30mA Type AC 125A pour 4P 6 mod. - 01 Disj DPX³ 250 25kA 4P 100A électronique - 01 Disj DPX 250 4P4D 63A 36 kA - 01 Disj DNX³ 4500/6kA 1P+N C 16A de déconnexion du parafoudre - 14 Disj DNX³ 4500/6kA 1P+N C 10A - 31 Disj DNX³ 4500/6kA 1P+N C 16A - 10 Disj DX³ 6000/10kA 4P C 20A - 06 Disj DNX³ 4500/6kA 1P+N C 32A - 01 Disj DNX³ 4500/6kA 1P+N C 20A - 03 Télérupteur 16A - 01 Parafoudre de type T2 20kA 1P+N - 01 Répartiteur tétrapolaire 200A - 01 Enveloppe Métallique				
1300.7.4	Fourniture et pose du tableau électrique TE E1 conformément à la note de calcul + accessoires de pose y compris tout acceseoires de pose : - 01 Inter sect DX³-IS 4P 40A manette grise- 01 Disj diff DX³ 4500/6kA 1P+N C 25A 300mA Type AC- 01 Disj diff DX³ 4500/6kA 1P+N C 32A 30mA Type AC- 01 Disj diff DX³ 4500/6kA 1P+N C 40A 300mA Type AC- 01 Disj diff DX³ 6000/10kA 2P C 50A 300mA Type AC- 01 Disj DNX³ 4500/6kA 1P+N C 16A déconnexion du parafoudre- 05 Disj DNX³ 4500/6kA 1P+N C 10A- 05 Disj DNX³ 4500/6kA 1P+N C 16A- 01 Télérupteur 16A- 01 Parafoudre de type T2 20kA 1P+N- 01 Répartiteur tétrapolaire 100A- 01 Enveloppe Métallique	ens	1		

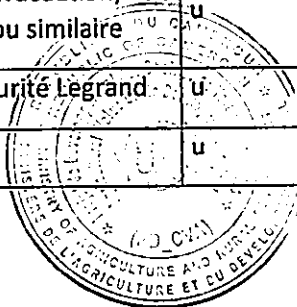


1300.7.5	Fourniture et pose du tableau électrique TE E2 conformément à la note de calcul + accessoires de pose y compris tout acceseoires de pose : - 01 Inter sect DX³-IS 4P 63A - 01 Disj diff DX³ 4500/6kA 1P+N C 25A 300mA Type AC - 01 Disj diff DX³ 4500/6kA 1P+N C 32A 30mA Type AC - 02 Disj diff DX³ 4500/6kA 1P+N C 40A 300mA Type AC - 01 Disj DNX³ 4500/6kA 1P+N C 16A de déconnexion du parafoudre - 05 Disj DNX³ 4500/6kA 1P+N C 10A - 17 Disj DNX³ 4500/6kA 1P+N C 16A - 01 Télérupteur 16A - 01 Parafoudre de type T2 20kA 1P+N - 01 Répartiteur tétrapolaire 100A - 01 Enveloppe Métallique	ens	1		
1300.7.6	Fourniture et pose du tableau électrique TE E3 conformément à la note de calcul + accessoires de pose y compris tout acceseoires de pose : - 01 Inter sect DX³-IS 4P 63A - 01 Disj diff DX³ 4500/6kA 1P+N C 25A 300mA Type AC - 01 Disj diff DX³ 4500/6kA 1P+N C 32A 30mA Type AC - 02 Disj diff DX³ 4500/6kA 1P+N C 40A 300mA Type AC - 01 Disj DNX³ 4500/6kA 1P+N C 16A de déconnexion du parafoudre - 05 Disj DNX³ 4500/6kA 1P+N C 10A - 17 Disj DNX³ 4500/6kA 1P+N C 16A - 01 Télérupteur 16A - 01 Parafoudre de type T2 20kA 1P+N - 01 Répartiteur tétrapolaire 100A - 01 Enveloppe Métallique	ens	1		

1300.7.7	Fourniture et pose du tableau électrique TEO RDJ/RDC/E1 (Tableau Electrique Ondulé) conformément à la note de Calcul + accessoires de pose y compris tout acceseoires de pose : - 01 Inter sect DX ³ -IS 4P 40A- 03 Inter diff DX ³ 2P 40A 30mA Type AC- 01 Disj DNX ³ 4500/6kA 1P+N C 16A de déconnexion du parafoudre- 11 Disj DNX ³ 4500/6kA 1P+N C 16A- 01 Parafoudre de type T2 20kA 1P+N- 01 Répartiteur tétrapolaire 63A- 01 Enveloppe Métallique	ens	1		
1300.7.8	Fourniture et pose du tableau électrique TEO E2 (Tableau Electrique Ondulé) conformément à la note de Calcul + accessoires de pose y compris tout acceseoires de pose : - 01 Inter sect DX ³ -IS 4P 25A - 01 Inter diff DX ³ 2P 25A 30mA Type AC - 01 Disj DNX ³ 4500/6kA 1P+N C 16A de déconnexion du parafoudre - 06 Disj DNX ³ 4500/6kA 1P+N C 16A - 01 Parafoudre de type T2 20kA 1P+N - 01 Répartiteur tétrapolaire 63A - 01 Enveloppe Métallique	ens	1		
1300.7.9	Fourniture et pose du tableau électrique TEO E3 (Tableau Electrique Ondulé) conformément à la note de Calcul + accessoires de pose y compris tout acceseoires de pose : - 01 Inter sect DX ³ -IS 4P 25A - 01 Inter diff DX ³ 2P 25A 30mA Type AC - 01 Disj DNX ³ 4500/6kA 1P+N C 16A de déconnexion du parafoudre - 06 Disj DNX ³ 4500/6kA 1P+N C 16A - 01 Parafoudre de type T2 20kA 1P+N - 01 Répartiteur tétrapolaire 63A - 01 Enveloppe Métallique	ens	1		
1300.7.10	Fourniture et pose des tableaux de dérivations des Guérites TD GUE conformément à la note de Calcul + accessoires de pose y compris : - 02 Disj diff DX ³ 4500/6kA 1P+N C 25A 300mA Type AC - 02 Inter diff DX ³ 2P 25A 30mA Type AC - 03 Disj DNX ³ 4500/6kA 1P+N C 10A - 02 Disj DNX ³ 4500/6kA 1P+N C 16A - 02 Tableaux électriques encastré 24 Modules	ens	1		



1300.8	APPAREILLAGES & LAMPES				
1300.8.1	Prises électriques Etanche 2p+T de la gamme Dooxie de Legrand	u	14,00		
1300.8.2	Prise électrique encastrée 2P+T de la gamme Dooxie de Legrand	u	318,00		
1300.8.3	PRISE TRIPHASEE 3P+N +T 32A 400V Apparente IP 44	u	10,00		
1300.8.4	Dismatic 10AX encastré ou similaire	u	48,00		
1300.8.5	Interrupteurs va-et- vient de la gamme Dooxie de Legrand	u	12,00		
1300.8.6	Interrupteurs simple allumage de la gamme Dooxie de Legrand	u	51,00		
1300.8.7	Boutons poussoirs lumineux de la gamme Dooxie de Legrand	u	35,00		
1300.8.8	Interrupteurs double va-et-vient de la gamme Dooxie de Legrand	u	2,00		
1300.8.9	Panel led 60 x 60cm 36W 3240lm 3500°K	u	152,00		
1300.8.10	Reglette LED etanche 2 x 36W ou similaire	u	24,00		
1300.8.11	Reglette LED Simple 2 x 36W ou similaire		28,00		
1300.8.12	Luminaire Spot encastré 26W	u	3,00		
1300.8.13	Hublot avec Détecteur de présence et de Mouvement murale /plafond int/ext 360° Kanlux 26981 Varso Led 18W 3000lm	u	89,00		
1300.8.14	Applique mural étanche Aluminium double tête 12W	u	3,00		
1300.8.15	Ruban Led étanche RGB	ml	75,00		
1300.8.16	Appliques sanitaires 1x18W LED Legrand	u	29,00		
1300.8.17	projecteur LED FL IP66 600W ou similaire	u	3,00		
1300.8.18	Bloc autonome d'ambiance 300 lumens de Schneider ou similaire	u	4,00		
1300.8.19	Bloc autonome d'éclairage (Evacuation) de sécurité 70lumens de Legrand ou similaire	u	40,00		
1300.8.20	Télécommande éclairage de Sécurité Legrand	u	3,00		
1300.8.21	Sèche Main	u	9,00		



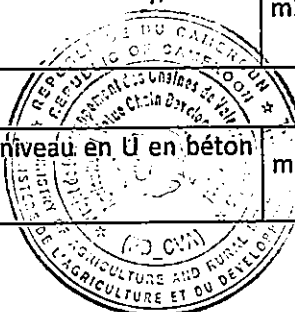
1300.9	CLIMATISATION ET VENTILATION				
1300.9.1	Mono-split 9000 BTU GTQ28 DAIKIN R410A 1.25Cv	u	38,00		
1300.9.2	Mono-split 12000 BTU GTQ35 DAIKIN R410A 1.5Cv	u	4,00		
1300.9.3	Mono-split 18000 BTU GTQ50 DAIKIN R410A 2.5Cv	u	6,00		
1300.9.4	Extracteur D'air pour Toilette	u	24,00		
1300.9.5	Détecteur de présence et de Mouvement toute charge avec plaque	u	2,00		
1400	ELECTRICITE COURANT FAIBLE				
1400.1	CANALISATIONS INFORMATIQUES, TELEPHONIE ET SECURITE INCENDIE				
1400.1.1	Chemin de Câble Courant Faible 82X344 de 3 m Chemin de câble pour courant faibles en acier galvanisé dalle perforée 80 x 300 y compris: -Couvercle -Coude de changement de direction -Couvercle pour coude -Console murale si nécessaire -Kit pour mise à la terre Et tout autre accessoire nécessaire à la pose effective Modèle Metalnorma de SCHNEIDER	ml	143		
1400.2	SCELLAGE DES BOITIERS-FILERIE APPAREILLAGES INFORMATIQUES-VIDEO-SURVEILLANCE ET TELEPHONIE				
1400.2.1	Prises RJ45 catA STP réf:6 003 74 de la gamme Dooxie de Legrand	u	41		
1400.2.2	Bloc de Prises réf: 077172L (Prises Ondulées (2P + T) x 2 + Prise RJ45 double cat A S/FTP) de la gamme Dooxie de Legrand encastrable sur goulotte	u	61		
1400.2.3	Borne WIFI de D-Link ou similaire	u	13		
1400.2.4	Moniteur LCD couleur 32" Smart - entrées VGA/DVI/HDMI - luminosité 250 cd/m ² - angle de vue +B11 160°/160° - résolution 1920x1080 (Full HD) - temps de réponse 3ms - VESA-100	u	1		
1400.2.5	Caméra Dome IP Etanche POE	u	29		

1400.2.6	Fourniture et pose de baie de Brassage Rez-de-Jardin 15 U Comprennant -1 panneau de Brassage de 48 ports D Link ou similaire -switch 48 ports POE D Link ou similaire -un tiroir optique D Link ou similaire -un bloc d'alimentation 6X2P+T de prises D Link ou similaire y compris tout accessoires de pose et de raccordement (cordon de brassage RJ45 ,Bloc oburateur etc...)	ens	1		
1400.2.7	Fourniture et pose de baie de Brassage RDC-E1 42U 600 x 600 Comprennant -1 panneau de Brassage de 48 ports-switch POE 48 ports de D Link ou similaire -2 NVR 16 channel D Link ou similaire -un autocommutateur D Link ou similaire -un tiroir optique D Link ou similaire -un bloc d'alimentation 6X2P+T de prises D Link ou similaire y compris tout accessoires de pose et de raccordement (cordon de brassage RJ45 ,Bloc oburateur etc...)	ens	1		
1400.2.8	Fourniture et pose de baie de Brassage E2 15 U Comprennant -1 panneau de Brassage de 48 ports D Link ou similaire -switch 48 ports POE D Link ou similaire -un tiroir optique D Link ou similaire -un autocommutateur D Link ou similaire -un bloc d'alimentation 6X2P+T de prises D Link ou similaire y compris tout accessoires de pose et de raccordement (cordon de brassage RJ45 ,Bloc oburateur etc...)	ens	1		



1400.2.9	Fourniture et pose de baie de Brassage E3 15 U Comprennant -1 panneau de Brassage de 48 ports D Link ou similaire -switch 48 ports POE D Link ou similaire -un tiroir optique D Link ou similaire -un autocommutateur D Link ou similaire -un bloc d'alimentation 6X2P+T de prises D Link ou similaire y compris tout accessoires de pose et de raccordement (cordon de brassage RJ45 ,Bloc oburateur etc...)	ens	1		
1400.2.10	Câbles pour réseaux locaux - Cat.6A - S/FTP - 4 paires Legrand - L. 500m (facturé au mètre) pour réseau informatique-Téléphonique et contrôle d'accès	ml	3 580		
1400.2.11	Câble coaxial pour TV(300 ml)	ml	1 925		
1400.2.12	Amplificateur de base + convertisseur + démodulateurs y cts	ff	1		
1400.2.13	Prises TV ref: S260405 de la gamme Ovalis de schneider-électric ou similaire	u	43		
1400.2.14	Câble fibre optique OM3 multimode 6 paires	ml	40		
1400.2.15	Onduleur Smart-UPS APC 30.000 VA, écran LCD, montage en + Batterie étanche ou plomb Rde Schneider-Electric ou similaire	u	1		
1400.2.16	Onduleur Smart-UPS APC 15.000 VA, écran LCD, montage en + Batterie étanche ou plomb Rde Schneider-Electric ou similaire	u	2		
1400.2.17	Accessoires de raccordements et de pose (cheville ,vis, Connecteuretc...)	FF	4		
1400.2	SYSTÈME DE SECURITE INCENDIE				
1400.2.1	Câble 1Paire 9/10e CR80.1-C2 de Nexans ou similaire (100m) pour Sécurité Incendie et contrôle d'accès	ml	1305		
1400.2.2	Câble 2x1,5 ² CR80.1-C1 de Nexans et contrôle d'accès ou similaire (100m)	ml	324		
1400.2.3	Accessoires de pose et de raccordement	ff	3		
1400.3.1	EQUIPEMENT D'ALARME T4				

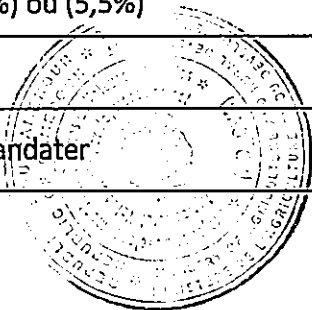
1400.3.1.1	Équipement d'alarme de type 4 IROISE 4 Réf: BAAT 4717 de Finssecur	u	1		
1400.3.2	DIFFUSEURS SONORES ET DETECTEURS				
1400.3.2.1	Diffuseurs sonores Buccin Référence AVSNE328 de Finsecur	u	14		
1400.3.2.2	Détecteur autonome avertisseur de fumée (DAAF) Calypso II de finsecur	u	78		
1400.3.3	DECLENCHEURS MANUELS				
1400.3.3.1	Déclencheurs manuels rouges Nemo C avec clé de réarmement, clapet et indicateur d'action mécanique pour équipement d'alarme de type 4 Référence BBGCO216 de Finsecur	u	25		
1400.3.3.2	Fourniture et pose des extincteurs mobiles de 6kg en poudre	U	18		
1400.3	CONTRÔLE D'ACCES				
1400.3.1	Lecteur de carte et lecteur biométrique DS-K1T201MF HIKVISION	u	4		
1400.3.2	Exit button-DS-K7P01 HIKVISION	u	4		
1400.3.3	Simple Verouillage magnetique électrique - DS-K4H250S HIKVISION	u	4		
1400.3.4	Module d'ouverture de 4 portes DS-K2604T HIKVISION, et accessoires de pose	u	1		
1400.3.5	Déclencheurs manuels Vert Nemo IS et DBC de Finsecur	u	4		
1400.3.6	Moniteur contrôle d'accès - DSD5032QE-B HIKVISION	u	1		
1500	VRD ET AMENAGEMENTS EXTERIEURS				
1500.1	VOIRIE				
1500.1.1	Réglage des plates formes	m2	905		
1500.1.2	Fourniture et pose pavé autobloquant y/c lit de sable	m2	550		
1500.2	CANIVEAUX				
1500.2.1	Fourniture et pose de caniveau en U en béton armé de section 40x40	ml	13,5		



1500.2.2	Fourniture et pose de caniveau en U en béton armé de section 50x40	ml	57		
1500.2.3	Fourniture et pose de dalette de traversée	ml	57		
1500.2.4	Béton armé pour escaliers et mat	m3			
1500.3	BORDURETTE EST ESPACE VERT				
1500.3.1	Fourniture et pose bordure de type P2	ml	130		
1500.3.2	Peinture de sol type routière pour matérialiser les parkings	m2			
1500.3.3	espace vert en gazon	m2	110		
1500.5	RESEAU D'EAU				
1500.5.1	Etudes géophysique et implantation du forage Foration au rotary de 8 1/2 à 10 en terrain tendre Mise en place d'un tubage de protection provisoire et retrait après forage Foration du socle au marteau fond de trou de 6"1/2 à 6"3/4 Mise place de tubes (4"1/2) 112/125x6m Essai de pompage par pallier Analyse chimique et bactériologique	FF	1		
1500.6	CLOTURE				
1500.6.1	Cloture sur 3,20m de hauteur, en maçonneries de 20cm ep, avec grille métallique de hauteur 1,5m	ml	105		
1500.6.2	Cloture sur 3,20m de hauteur, en maçonneries de 20cm ep	ml	22		
1500.6.3	Fourniture et pose de portail de hauteur 3,20m en tube plat métallique de 4x50mm	ml	20		
1600	Elaboration et mise en oeuvre de PGES				
1600.1	Elaboration du PGES de Chantier	FF	0		
1600.2	Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales lors de la réalisation des travaux				
	Equipements de Protection Individuelle (EPI) : Kit (casque de sécurité, paire de gants, paire de chaussures bottes, paire de chaussures de sécurité, masque à poussière, gilet de sécurité fluorescent, lunettes masque de sécurité, autres (à préciser))	Kit	1		
	Boîte à Pharmacie contenant des accessoires de base (flacons à remplir pour emporter des petites doses, paire de petits ciseaux, Pince à épiler (en crabe), thermomètre, mouchoirs en papier, coton, compresses, pansements, bandage, ruban adhésif, gants stériles, etc.) des antibiotiques et cicatrisation (désinfectant, cicatrisant, dosettes	ENS	1		



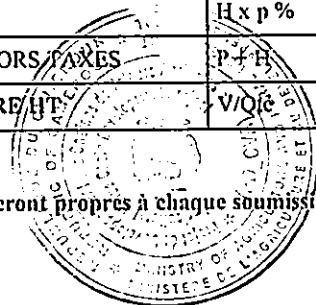
	de sérum physiologique pour nettoyer les yeux de la poussière, gel antibactérien, etc.)				
	Gestion des déchets (Bacs à ordures/Poubelles	FF	1		
	Gestion environnementale et sociale du chantier (toilette de chantier et fosse sanitaire, extincteur d'incendie)	ff	1		
	Formation & Sensibilisation (Internationalisation du PGES Chantier, MST & IST, VBG/EAS/HS	ff	1		
	Fourniture et Plantation d'arbres d'espèce locale avec une protection et entretien sur mois	U	1		
	Autres mesures environnementales et sociales	ff	1		
Total général Hors TVA					
TVA (19,25%)					
AIR (2,2%) ou (5,5%)					
TTC					
Net à Mandater					



Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires

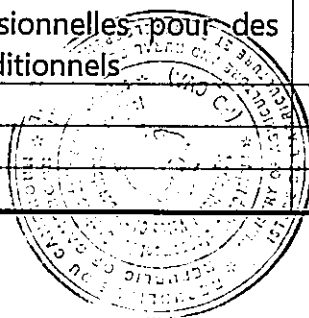
SOUS DETAIL DU PRIX N°						
Nom de la Tâche :						
Rendement Journalier			Nombre de Jours de Travail			
Unité :			Quantité :			
N°	Désignation	UNITE	QTE	Coef	Prix Unitaire	Prix Total
I	Main d'œuvre					
I.1	Ouvriers (Nombre)	h				
I.2	Techniciens Qualifiés (Nombre)	h				
I.3	Chef chantier	h				
a	TOTAL main d'œuvre					
II	Matériaux					
II.1						
II.2						
II.3						
II.4						
II.5	Autres petits Matériaux	FF	1	1		
b	TOTAL matériaux					
III	Matériel					
III.1						
III.1						
III.2						
III.3						
III.4	Autres petits matériels	FF	1	1		
c	TOTAL matériel					
D	DEBOURSES SECS		a + b + c			
E	Frais de chantier		D x m %			
F	DEBOURSES TOTAUX SECS		D + E			
G	Frais généraux de siège		F x n %			
H	COUT DE REVIENT		G + F			
P	Risques et bénéfices		H x p %			
V	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXES		P + H			
Z	PRIX DE VENTE UNITAIRE/HT		V/Qte			

NB : Les coefficients m, n et p seront propres à chaque soumissionnaire mais ils doivent être les mêmes dans tous les sous-détails des prix.



Exemple de Programme d'Activités

<i>Elément No.</i>	<i>Description</i>	<i>Unité</i>	<i>Montant</i>
	<i>[à insérer par le Maître d'Ouvrage; Omettre si non applicable :]</i> Sommes provisionnelles pour des résultats ES additionnels		



1. Tableau C : Libellé de la ou des monnaie/s de règlement

[Dans le cas de lots multiples ou de groupes de lots, le soumissionnaire doit préparer un tableau distinct pour chaque lot identifié par groupe de lots et le numéro de lot correspondant].

Pour [Le Maître d'Ouvrage doit choisir l'option i) ou ii) et supprimer l'autre option] i) La totalité des Travaux / ii).....[insérer le nom de la section des Travaux][Si ii) est choisi, le Maître d'Ouvrage doit préparer un tableau C similaire pour toutes les sections des Travaux, y compris le tableau C Récapitulatif de toutes les sections pour prendre en compte la totalité des Travaux en vertu du Marché]

Nom des monnaies	A) Montant	B) Taux de change	C) Équivalent en monnaie spécifiée dans les DPAO (C = A x B)	D) Pourcentage du Montant de l'Offre (100 x C) (Montant de l'Offre)
Monnaie nationale spécifiée dans les DPAO		1		
Monnaie étrangère 1				
Monnaie étrangère 2				
Monnaie étrangère 3				
Prix total de l'Offre				100
Sommes à valoir exprimées en monnaie nationale [Si ii) ci- dessus est choisi, le Maître d'Ouvrage doit préciser les sommes provisionnelles applicables à chaque section].	[À compléter par le Maître d'Ouvrage]	1	[À compléter par le Maître d'Ouvrage]	
MONTANT TOTAL DE L'OFFRE (i) ou (ii) selon le cas (y compris les sommes provisionnelles)			(Montant de l'Offre)	

2. Données relatives à la révision des prix

Tableau A – Monnaie nationale

Code de l'indice	Description/identification	Publication d'origine de l'indice	Valeur de base et Date	Montant en monnaie nationale du Soumissionnaire	Pondération proposée par le Soumissionnaire
	Non révisable	—	—	—	A: ____* B: ____* C: ____* D: ____* E: ____*
Total					1,00

[* A compléter par le Maître d'Ouvrage. Alors que « A » devrait avoir un pourcentage fixe, B, C, D et E devraient spécifier une fourchette de valeurs et le Soumissionnaire devra spécifier une valeur à l'intérieur de cette fourchette de sorte que la pondération totale = 1,00]

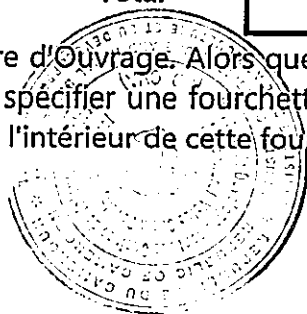
Tableau B – Monnaie étrangère

Nom de la monnaie: _____

Si le Soumissionnaire souhaite proposer une Offre dans plus d'une monnaie étrangère, ce tableau doit être répété pour chaque monnaie étrangère.

Code de l'indice	Description/identification	Publication d'origine de l'indice	Valeur de base et Date	Monnaie du Soumissionnaire en type/montant	Equivalent en monnaie étrangère #1	Pondération proposée par le Soumissionnaire
	Non révisable	—	—	—		A: ____* B: ____* C: ____* D: ____* E: ____*
Total						1,00

[* A compléter par le Maître d'Ouvrage. Alors que « A » devrait avoir un pourcentage fixe, B, C, D et E devraient spécifier une fourchette de valeurs et le Soumissionnaire devra spécifier une valeur à l'intérieur de cette fourchette de sorte que la pondération totale = 1,00]



Formulaire de Garantie de soumission

Modèle de garantie de soumission : Garantie bancaire

[En-tête de lettre du garant ou code d'identification SWIFT]

Bénéficiaire : *[Insérer le nom et l'adresse du Maître d'Ouvrage]*

IAS N° : *[Insérer le numéro de référence de l'avis d'appel d'offres]*

AOIO/AOIR N° : *[Le Maître d'Ouvrage doit insérer le même numéro de l'AOI tel qu'indiqué dans le Plan de passation des marchés]*

No. Variante : *[insérer le numéro d'identification si l'Offre variante]*

Date : *[Insérer la date d'émission]*

GARANTIE DE SOUMISSION N° : *[Insérer le numéro de référence de la garantie].*

Garant : *[insérer le nom du garant et l'adresse du lieu d'émission, sauf indication contraire sur l'entête de la lettre]*

Nous avons été informés que _____ *[insérer le nom du Soumissionnaire, qui, dans le cas d'un GECA, sera le nom du GECA (qu'il soit légalement constitué ou futur) ou les noms de tous ses membres]* (ci-après dénommé « le Donneur d'ordre ») a soumis ou soumettra au Bénéficiaire son Offre (ci-après dénommée « l'Offre ») pour l'exécution de _____ *[insérer le projet, objet du Marché/description sommaire des Travaux]* _____ en réponse à l'Invitation à soumissionner no. _____ *[insérer no de l'avis d'appel d'offres]* dans le cadre de l'Appel d'Offres international ouvert/Appel d'offres international restreint No _____ (« l'AOI »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de soumission est exigée en vertu des conditions du Marché.

À la demande du Donneur d'ordre d'émettre la présente garantie, nous prenons, en tant que Garant, l'engagement irrévocable et indépendant de payer au Bénéficiaire, en renonçant à toutes les objections et défenses, toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s'élève à _____ (_____) *[insérer le montant de la garantie en toutes lettres et en chiffres ainsi que la monnaie]* à la réception de la première demande présentée par le Bénéficiaire, appuyée par la déclaration du Bénéficiaire. Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration attestant que le Demandeur n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre, à savoir :

- (a) a retiré son Offre pendant la période de validité de l'Offre qu'il a spécifiée dans la Lettre de soumission (« période de validité de l'Offre ») ou toute extension fournie par le Demandeur ; ou bien



- (b) s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité telle qu'indiquée dans la Lettre de soumission ou prorogée par le Soumissionnaire avant l'expiration de cette période, il : (i) ne signe pas le Marché ; ou (ii) ne fournit pas la garantie de bonne exécution du Marché, et s'il est tenu de le faire ne fournit pas la garantie de performance environnementale et sociale (ES) ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux soumissionnaires (IS).

La présente garantie expirera: (a) si le Marché est octroyé au Soumissionnaire, lorsque nous recevons une copie du Marché signé et de la garantie de bonne exécution, et si cela est exigé, la garantie de performance environnementale et sociale (ES) émise à votre nom, en vertu des conditions du Marché ; ou (b) si le Marché n'est pas octroyé au Soumissionnaire, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevons copie de votre notification au Soumissionnaire du nom du soumissionnaire retenu, ou (ii) vingt-huit (28) jours après l'expiration de la validité de l'Offre.

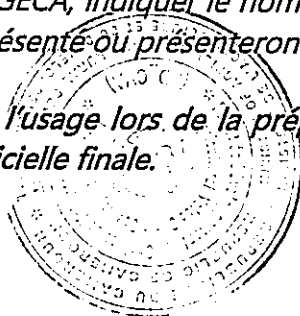
Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de Commerce Internationale (CCI), Révision 2010, relatives aux Garanties sur Demande, Publication CCI no : 758.

[signature(s)]

[Note : Si le Donneur d'ordre est un GECA, indiquer le nom du GECA ou les noms de toutes les parties du GECA qui ont présenté ou présenteront la soumission].

Note : le texte en italiques est pour l'usage lors de la préparation du formulaire et devra être supprimé de la version officielle finale.



Modèle de Garantie de soumission – Cautionnement émis par une compagnie de garantie

[Le garant remplit ce formulaire de garantie de soumission conformément aux indications entre crochets]

Date : *[insérer la date (jour, mois, année)]*

IAS N° : *[insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]*

AOIO/AOIR N°: *[insérer le numéro de l'AOI tel qu'indiqué dans le Plan de passation des marchés].*

Variante N° : *[insérer le numéro d'identification si cette Offre est proposée pour une variante]*

CAUTION No. _____

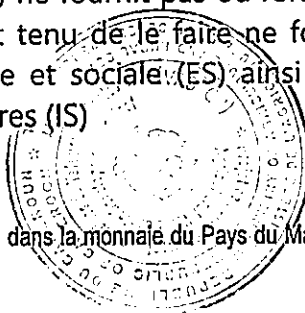
ATTENDU QUE *[insérer le nom du Soumissionnaire]* à titre de débiteur principal (ci-après dénommé «le Débiteur principal») et *[nom, titre légal et adresse de la garantie]*, autorisé à exercer ses activités en *[nom du pays du Maître d'Ouvrage]*, à titre de caution (ci-après appelé «la Caution»), sont tenus et fermement liés à *[nom du Maître d'Ouvrage]* à titre de bénéficiaire (ci-après appelé «le Maître d'Ouvrage») pour la somme de *[montant en chiffre du cautionnement] [montant en toutes lettres]*¹, que, par les présentes, le Garant s'engage et engage ses successeurs ou assignataires solidairement, à régler intégralement audit Maître d'Ouvrage.

ATTENDU QUE le Débiteur principal a soumis son Offre le ____ jour de ____20__ *[insérer date]* pour l'exécution des Travaux dans le cadre du *[insérer le nom du Marché]* (ci-après dénommée « l'Offre »).

LES CONDITIONS d'exécution de cette obligation sont les suivantes :

- (a) Si le Débiteur principal retire son Offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la Lettre de soumission (« le délai de validité de l'Offre »), ou toute prolongation de celle-ci fournie par le Débiteur principal ; ou
- (b) Si le Débiteur principal, s'étant vu notifier l'acceptation de son Offre par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité ou de toute prolongation prévue par le Maître d'Ouvrage ; (i) ne signe pas ou refuse de signer le (Formulaire de) Marché ; ou (ii) ne fournit pas ou refuse de fournir la Garantie de bonne exécution, et s'il est tenu de le faire ne fournit pas la garantie de performance environnementale et sociale (ES) ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux soumissionnaires (IS)

¹ Le montant de la garantie de soumission sera libellé dans la monnaie du Pays du Maître d'ouvrage ou son équivalent en une monnaie librement convertible.



nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant égal au plus au montant stipulé ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions susmentionnées ou toutes les deux sont remplies, en précisant laquelle ou lesquelles a ou ont motivé sa requête.

La présente garantie demeure valable jusqu'au vingt-huitième (28^{ème}) jour inclus suivant l'expiration du délai de validité de l'Offre ; toute demande du Maître d'Ouvrage visant à la faire jouer devra parvenir au Garant à cette date au plus tard.

EN FOI DE QUOI, le Débiteur principal et le Garant ont fait signer les présentes en leur nom respectif ce ____ jour de _____ 20__.

Débiteur principal : _____ Garant: _____

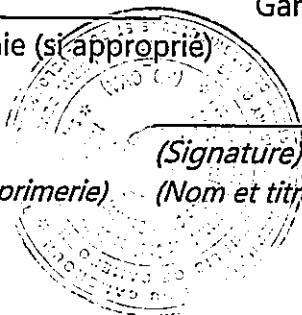
Cachet de la Compagnie (si approprié)

(Signature)

(Nom et titre en caractères d'imprimerie)

(Signature)

(Nom et titre en caractères d'imprimerie)



Modèle de Déclaration de garantie de soumission

Date : *[insérer la date (en jour, mois et année) de dépôt de l'Offre]*

AOIO/AOIR N° : *[insérer le numéro de l'AOI tel qu'indiqué dans le Plan de passation des marchés]*

Variante N° : *[insérer le numéro d'identification si cette Offre est proposée pour une variante]*

À l'attention de : *[insérer nom et prénom du Maître d'Ouvrage]*

Nous, soussignés, déclarons que :

Nous reconnaissons que les Offres doivent être accompagnées d'une déclaration de garantie de soumission.

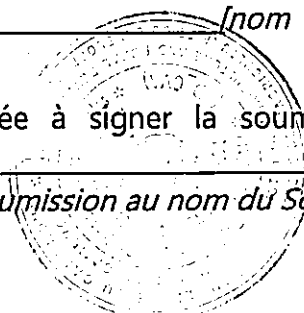
Nous acceptons que nous ferons l'objet d'une suspension du droit de participer à tout appel d'offres ou de propositions en vue d'obtenir un Marché de la part du Maître d'Ouvrage pour une période de *[insérer le nombre de mois ou d'années conformément à l'article 19.9]* si nous n'exécutons pas une des obligations auxquelles nous sommes tenus en vertu de l'Offre, à savoir :

- (a) si nous retirons l'Offre pendant la période de validité que nous avons spécifiée dans la Lettre de soumission ; ou de toute autre date prorogée par nous ; ou
- (b) si nous étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité, nous : (i) ne signons pas le Marché ; ou (ii) ne fournissons pas la garantie de bonne exécution, et si nous sommes tenus de le faire nous ne fournissons pas la garantie de performance environnementale et sociale (ES).

La date de début de la suspension est la première date à laquelle nous effectuons l'une des actions mentionnées aux paragraphes (a) et (b) ci-dessus. Nous comprenons que la présente déclaration de garantie expirera si le Marché ne nous est pas attribué, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification du nom du soumissionnaire retenu, ou (ii) vingt-huit (28) jours suivant l'expiration de notre Offre.

Nom du Soumissionnaire* _____ *[nom complet de la personne signataire]*

Nom de la personne dûment autorisée à signer la soumission au nom du Soumissionnaire** _____ *[nom complet de la personne dûment autorisée à signer la soumission au nom du Soumissionnaire]*



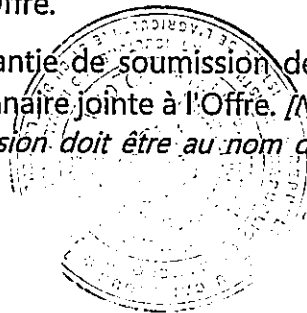
Titre de la personne signature de l'Offre _____ [titre
complet de la personne signataire]

Signature de la personne signataire de l'Offre _____
[signature de la personne dont le nom et la capacité sont indiqués ci-dessus]

Date de signature _____ le _____

*: Dans le cas d'une Offre présentée par un GECA, la déclaration de garantie de soumission doit être au nom du GECA qui soumet l'Offre.

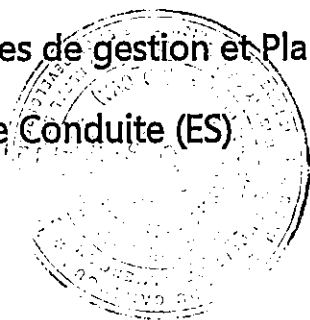
** : La personne signataire de la déclaration de garantie de soumission devra avoir l'attestation de procuration donnée par le Soumissionnaire jointe à l'Offre. [Note : Dans le cas d'un GECA, la déclaration de garantie de soumission doit être au nom de tous les membres du GECA qui soumettent l'Offre.]



Proposition Technique

Formulaires de la Proposition technique

- Offre technique - Offre de base
- Personnel Clé Proposé
- Matériel
- Organisation des Travaux sur site
- Méthode de réalisation
- Programme/Calendrier de Mobilisation
- Programme/Calendrier de Construction
- Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre ES
- Code de Conduite (ES)
- Autres



Offre technique – Offre de base

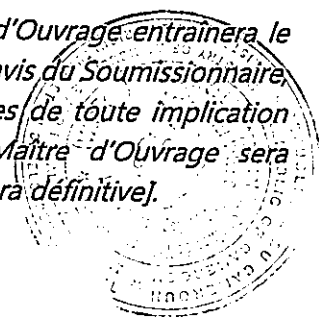
AOIO N° : [insérer le numéro de l'AOIO tel qu'indiqué dans le Plan de passation des marchés]

[Note à l'intention du soumissionnaire : Les soumissionnaires devront démontrer qu'ils se conforment aux exigences et spécifications techniques du Maître d'Ouvrage telles que décrites à la Section VII du Dossier d'appel d'offres. Tout manquement ou divergence par rapport aux spécifications techniques requises doit être mis en évidence et, s'il n'y en a pas, la conformité totale doit être établie.]

Le Soumissionnaire fournira l'Offre technique pour l'Offre de base complète à tous égards, y compris les renseignements techniques et les normes, codes, conceptions et spécifications des Travaux proposés, ainsi que toute la documentation mentionnée dans l'article 16 des IS et la Section VII du Dossier d'appel d'offres. Il s'agira notamment des documents, données ou plans, résultats de tests et autres pièces justificatives pertinents, y compris tous les renseignements demandés dans le Dossier d'appel d'offres et qui peuvent être nécessaires pour établir la conformité avec les spécifications et exigences du Maître d'Ouvrage.

Toutes les divergences entre les normes, codes, conceptions ou spécifications techniques ou d'autres exigences par rapport à celles indiquées dans le Dossier d'appel d'offres, doivent être expliquées en indiquant son impact sur les exigences de performance, les caractéristiques ou les paramètres des Travaux. À cette fin, pour que ces divergences soient acceptables, le Soumissionnaire devra établir, à la satisfaction du Maître d'Ouvrage, la conformité pour l'essentiel de son Offre au regard des spécifications techniques requises en expliquant et en documentant, pour les Travaux offerts, l'équivalence avec les normes, codes, plans et spécifications techniques requis ou leur amélioration.

Toute divergence importante par rapport aux exigences du Maître d'Ouvrage entraînera le rejet de l'Offre. Si une divergence est considérée comme mineure de l'avis du Soumissionnaire, celui-ci devra fournir des preuves à cet effet, y compris des preuves de toute implication monétaire causée par une telle divergence. L'évaluation du Maître d'Ouvrage sera indépendante de l'opinion du Soumissionnaire sur ces questions et sera définitive.]



Formulaire PER -1 : Personnel clé

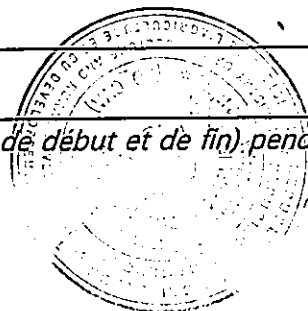
AOIO N° : [insérer le numéro de l'AOIO tel qu'indiqué dans le Plan de passation des marchés]

Calendrier

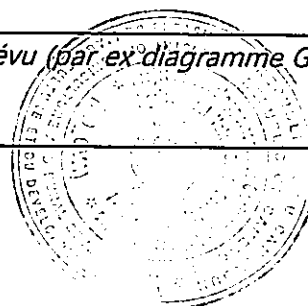
Le Soumissionnaire devra fournir le nom et les détails demandés pour les Personnels-clés qualifiés pour exécuter le Marché. Les renseignements concernant leur expérience devront être fournis dans le Formulaire PER-2 ci-après, pour chaque candidat.

Personnel clé

1.	Intitulé du poste :	
	Nom du candidat :	
	Durée d'emploi :	[insérer la période complète (dates de début et de fin) pendant laquelle ce poste sera]
	Durée de travail prévue pour ce poste :	[insérer le nombre de jours/semaines/mois prévus pour le poste]
	Programme de travail prévu pour ce poste :	[insérer le programme d'activité prévu (par ex diagramme Gantt détaillé)]
2.	Intitulé du poste : [Spécialiste environnemental]	
	Nom du candidat :	
	Durée d'emploi :	[insérer la période complète (dates de début et de fin) pendant laquelle ce poste sera doté]
	Durée de travail prévue pour ce poste :	[insérer le nombre de jours/semaines/mois prévus pour le poste]
	Programme de travail prévu pour ce poste :	[insérer le programme d'activité prévu (par ex diagramme Gantt détaillé)]
3.	Intitulé du poste : [Spécialiste en santé et sécurité]	
	Nom du candidat :	
	Durée d'emploi :	[insérer la période complète (dates de début et de fin) pendant laquelle ce poste sera doté]



	Durée de travail prévue pour ce poste:	<i>[insérer le nombre de jours/semaines/mois prévus pour le poste]</i>
	Programme de travail prévu pour ce poste :	<i>[insérer le programme d'activité prévu (par ex diagramme Gantt détaillé)]</i>
4.	Intitulé du poste : <i>[Spécialiste social]</i>	
	Nom du candidat :	
	Durée d'emploi :	<i>[insérer la période complète (dates de début et de fin) pendant laquelle ce poste sera doté]</i>
	Durée de travail prévue pour ce poste :	<i>[insérer le nombre de jours/semaines/mois prévus pour le poste]</i>
	Programme de travail prévu pour ce poste :	<i>[insérer le programme d'activité prévu (par ex diagramme Gantt détaillé)]</i>
5.	Intitulé du poste: Expert Exploitation, Abus et Harcèlement Sexuel <i>[Lorsque les risques EAS d'un projet sont estimés substantiels ou élevés, le Personnel clé devra inclure un expert avec une expérience adéquate pour prévenir les cas d'exploitation, abus et Harcèlement sexuels]</i>	
	Nom du candidat	
	Durée d'emploi:	<i>[insérer la période complète (dates de début et de fin) pendant laquelle ce poste sera doté]</i>
	Durée de travail prévue pour ce poste:	<i>[insérer le nombre de jours/semaines/mois prévus pour la position]</i>
	Programme de travail prévu pour ce poste:	<i>[insérer le programme d'activité prévu (par ex diagramme Gantt détaillé)]</i>
6.	Intitulé du poste : <i>[insérer un poste]</i>	
	Nom du candidat	
	Durée d'emploi :	<i>[insérer la période complète (dates de début et de fin) pendant laquelle ce poste sera doté]</i>
	Durée de travail prévue pour ce poste :	<i>[insérer le nombre de jours/semaines/mois prévus pour la position]</i>
	Programme de travail prévu pour ce poste :	<i>[insérer le programme d'activité prévu (par ex diagramme Gantt détaillé)]</i>



Formulaire PER-2 :

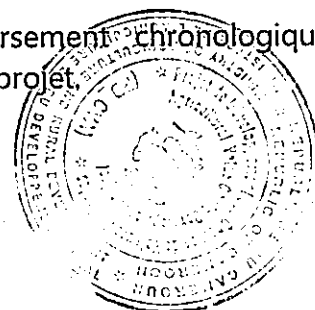
AOIO N° : [insérer le numéro de l'AOIO tel qu'indiqué dans le Plan de passation des marchés]

Curriculum vitae et déclaration- Personnel clé

Nom du Soumissionnaire

Poste [#1] : [intitulé de poste d'après le formulaire PER-1]		
Renseignements sur le personnel	Nom :	Date de naissance :
	Adresse :	Courriel :
	Qualifications professionnelles :	
	Qualifications académiques :	
	Compétences linguistiques : [langue et niveaux d'expression orale, de lecture et d'écriture].	
Détails	Adresse de l'employeur :	
	Téléphone :	Contact (gestionnaire / responsable du personnel) :
	Fax :	
	Titre du poste :	Années chez l'employeur actuel :

Résumer l'expérience professionnelle dans l'ordre inversement chronologique. Indiquer l'expérience technique et de gestion pertinente au projet.



Projet	Rôle	Durée d'engagement	Expérience pertinente
<i>[principaux détails du projet]</i>	<i>[rôle et responsabilités sur le projet]</i>	<i>[durée sur le projet]</i>	<i>[décrire l'expérience pertinente au poste prévu]</i>

Déclaration

Je, soussigné(e) *[insérer « Représentant de l'Entrepreneur » ou « Personnel clé », selon le cas]*, certifie que les renseignements contenus dans le Formulaire PER-2 décrivent fidèlement ma personne, mes qualifications et mon expérience.

Je confirme que je suis disponible comme certifié ci-après et le serai durant la période d'engagement sur le poste qui m'est destiné, comme indiqué dans l'Offre :

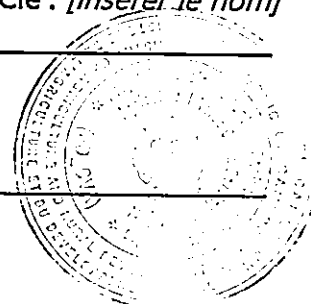
Engagement	Détails
Disponibilité pour la durée du Marché :	<i>[insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle le représentant de l'entrepreneur ou le personnel clé de l'entrepreneur est disponible pour ce Marché]</i>
Durée :	<i>[insérer le nombre de jours/semaines/mois pendant lequel le représentant de l'entrepreneur ou le personnel clé de l'entrepreneur est disponible]</i>

Je reconnais que toute fausse déclaration ou omission dans le présent formulaire :

- a) être prise en compte lors de l'évaluation de l'Offre ;
- b) entraîner ma disqualification de l'Offre ;
- c) entraîner ma congédiation du Marché.

Nom du Représentant de l'Entrepreneur ou nom du Personnel -Clé : *[insérer le nom]*

Signature :

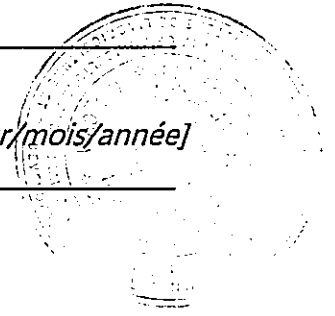


Date : *[jour/mois/année]*

Signature du Représentant autorisé du Soumissionnaire :

Signature :

Date : *[jour/mois/année]*



Matériel

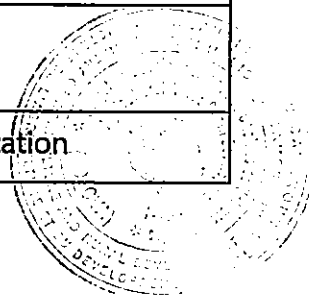
AOIO N° : [insérer le numéro de l'AOIO tel qu'indiqué dans le Plan de passation des marchés]

Le Soumissionnaire doit fournir les détails concernant le matériel proposé afin d'établir qu'il a la possibilité de mobiliser le matériel clé dont la liste figure à la Section III, (Critères d'évaluation et de qualification). Un formulaire distinct sera préparé pour chaque pièce de matériel figurant sur la liste, ou pour du matériel de remplacement proposé par le Soumissionnaire. Dans la mesure du possible, le Soumissionnaire fournira tous les renseignements demandés ci-dessous. Les champs marqués d'un astérisque (*) sont utilisés à des fins d'évaluation.

Pièce de matériel*		
Renseignements sur le matériel	Nom du fabricant	Modèle et puissance
	Capacité*	Année de fabrication*
Position courante	Localisation présente	
	Détails sur les engagements courants	
Provenance	Indiquer la provenance du matériel ☐ en possession ☐ en location ☐ en location-vente ☐ fabriqué spécialement	

Les renseignements suivants seront omis pour le matériel en possession du Soumissionnaire.

Propriétaire	Nom du Propriétaire	
	Adresse du Propriétaire	
	Téléphone	Nom et titre de la personne à contacter
	Télécopie	Télex
Accords	Détails de la location / location-vente / accord de fabrication	



Organisation des Travaux sur site

AOIO N° : [insérer le numéro de l'AOIO tel qu'indiqué dans le Plan de passation des marchés]

[Insérer les informations sur l'organisation des Travaux sur site]



Méthode de Réalisation

AOIO N° : [insérer le numéro de l'AOIO tel qu'indiqué dans le Plan de passation des marchés]

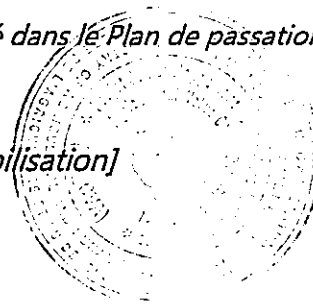
[Insérer les informations sur la(les) méthode(s) de réalisation]



Calendrier de Mobilisation

AOIO N° : [insérer le numéro de l'AOIO tel qu'indiqué dans le Plan de passation des marchés]

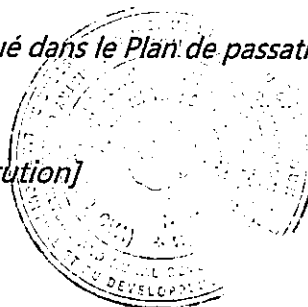
[Insérer les informations sur le calendrier de mobilisation]



Calendrier d'Exécution

AOIO N° : [insérer le numéro de l'AOIO tel qu'indiqué dans le Plan de passation des marchés]

[Insérer les informations sur le calendrier d'exécution]



Stratégies de gestion et plans de mise en œuvre ES (ES-SGPM)

AOIO N° : [insérer le numéro de l'AOIO tel qu'indiqué dans le Plan de passation des marchés]

Le Soumissionnaire devra soumettre les stratégies de gestion et plans de mise en œuvre dans les domaines environnemental et social (ES) tel que demandé à la Clause 11.1 (k) des IS dans les DPAO. Lesdits stratégies et plans décriront en détail les actions, matériaux, matériels, procédés de gestion etc. qui seront mis en œuvre par l'Entrepreneur et ses sous-traitants.

Lors de la préparation de ces stratégies et plans, le Soumissionnaire devra prendre en compte les dispositions ES dans le marché, y compris celles qui pourraient être décrites en détail dans les Spécifications des Travaux décrites dans la Section VII.

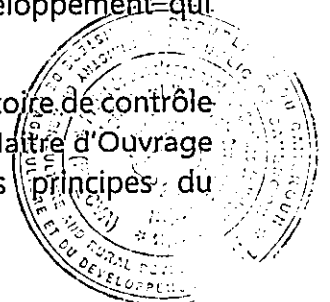
CHAPITRE 1 : SPECIFICATIONS GENERALES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

1.1. PREAMBULE

L'Entrepreneur sera responsable des activités de construction, de gestion, d'entretien et de restauration sur l'ensemble des sites dédiés à la construction du laboratoire de contrôle de qualité des produits agricoles à Douala, selon les bonnes pratiques environnementales et sociales de l'industrie, telles que détaillées dans ce document. L'un des enjeux majeurs étant de porter le moins de préjudice possible aux habitats sensibles, d'une part, et de contrôler l'accès et la circulation au Site.

Afin d'assurer cette responsabilité, il est demandé à l'Entrepreneur de respecter les obligations d'organisation et techniques définies dans le Cahier des Clauses Environnementales et Sociales (CCES). Les obligations Environnementales et Sociales (E&S) présentées dans ce CCES reflètent les exigences conjointes du Maître d'Ouvrage, des Institutions Camerounaises et de la Banque Africaine de Développement qui financent le Projet.

Les obligations E&S imposées pour le Projet de construction du laboratoire de contrôle de qualité des produits agricoles à Douala relèvent d'une volonté du Maître d'Ouvrage et des autres parties concernées d'inscrire le Projet dans les principes du



développement durable, tout particulièrement pendant sa phase de construction, eu égard à la sensibilité E&S du site décrite dans l'Etude d'Impact sur l'Environnement et Social (EIES).

Parmi les obligations imposées à l'Entrepreneur, la plus immédiate concerne un Plan de Gestion Environnemental et Social de Chantier (PGES-C) des activités de construction qui sera préparé par l'Entrepreneur et qui définira en détail l'ensemble des mesures organisationnelles et techniques qu'il mettra en œuvre tout au long de la période de construction afin de satisfaire aux obligations du CCES.

1.2. CONTENU DU CCES

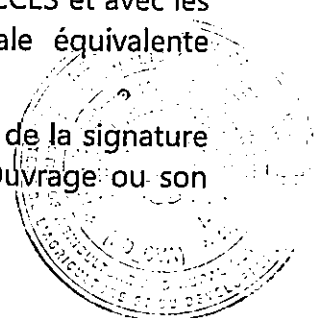
Le présent CCES est divisé en 4 parties :

1. Une première partie définit les obligations environnementales et sociales générales de l'Entrepreneur en matière d'organisation et de production : personnel, moyens, procédures de suivi des sites, de communication, de détection des non-conformités, documents à émettre.
2. Une seconde partie présente les spécifications relatives à la préparation de la Section 1 (Document Principal)
3. Une troisième partie, définit les obligations techniques imposées à l'Entrepreneur pour tous les aspects environnementaux et sociaux relatifs aux bonnes pratiques environnementales et sociales applicables aux activités de construction. Les spécifications sont regroupées par thèmes pour la préparation par l'Entrepreneur des Plans Techniques Sectoriels.
4. La quatrième partie définit le cadre de préparation de Plans de Gestion de Site qui seront préparés par l'Entrepreneur pour chacun des sites d'activités ouverts pour le chantier.

1.3. OBLIGATIONS GENERALES DE L'ENTREPRENEUR

L'entrepreneur a les obligations environnementales et sociales suivantes :

- Préparation du PGES-C en conformité avec les obligations du CCES et avec les principes de la Norme ISO 14001 ou d'une Norme internationale équivalente reconnue ;
- Mise en œuvre du PGES pendant toute la période qui s'étend de la signature du contrat à la réception définitive des ouvrages par le Maître d'Ouvrage ou son délégué ;



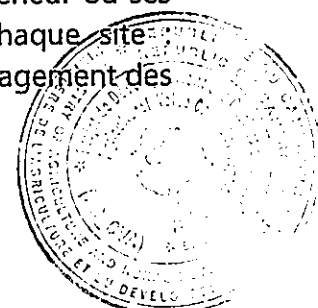
- Mise en place d'une organisation et de moyens dédiés pour assurer : (i) la préparation de la documentation environnementale, (ii) le suivi environnemental des activités de construction, (iii) la définition des mesures correctives en situation de non-conformité et la prévention des non-conformités, (iv) la communication entre les diverses parties concernées ;
- Respect des critères de performance et des principes de bonnes pratiques environnementales et sociales définis dans le CCES ;
- Respect du cadre réglementaire Camerounais applicable à la protection des individus et de l'environnement,
- Respect du Système de Sauvegarde Intégré de la Banque Africaine de Développement.
- Transférer l'intégralité des obligations environnementales et sociales à tous les sous-traitants.

1.4. CONTENU DU PGES-C

L'Entrepreneur est tenu de préparer le PGES-C dès l'engagement du contrat, ce document établissant la base organisationnelle et technique de la gestion environnementale et sociale mise en œuvre sur le chantier.

Le PGES-C demandé sera structuré en 3 Sections

1. La Section 1 ou Document Principal, qui définit les mesures qui seront mises en œuvre par l'Entrepreneur en matière d'organisation : personnel, moyens, procédures, préparation et gestion des documents ;
2. La Section 2 ou Plans Techniques Sectoriels (PTS) qui définit les bonnes pratiques environnementales et sociales mises en œuvre par l'Entrepreneur sur les sites sous sa responsabilité. Ces mesures seront développées par thèmes dans des Plans sectoriels ;
3. La Section 3 ou Plans de Protection des Sites (PPS) qui définit pour chaque site du chantier la mise en œuvre intégrée des mesures applicables telles que déclinées dans chacun des plans thématiques de la Section 2. Ces PPS seront préparés au fur et à mesure que des sites seront ouverts au cours de la période de construction : construction, camps, carrières, zone d'emprunt, stockage etc. Cette section présentera en particulier (i) la structure retenue pour la préparation des Plans de Gestion des Sites et (ii) la liste des divers sites d'activités qui seront ouverts par l'Entrepreneur ou ses sous-traitants. Cette liste sera complétée d'information relative à chaque site : superficie anticipée du site, délimitation sur une carte, date prévue d'engagement des travaux.



1.5. CALENDRIER DE PREPARATION ET D'APPROBATION DU PGES-C

Le PGES-C sera préparé par l'Entrepreneur dès réception de l'ordre de service. Le document sous forme provisoire sera présenté au Maitre d'Ouvrage au plus tard 2 mois avant l'engagement des travaux. Le PGES-C sera finalisé par l'Entrepreneur après prise en compte des remarques du Maitre d'Ouvrage qui lui seront transmises par celui-ci au plus tard 15 jours après la réception du document provisoire et sa version définitive sera remise au Maitre d'Ouvrage au plus tard 1 mois avant l'engagement des travaux.

Le PGES ainsi préparé présentera :

- Section 1 (Document Principal) : la Section sera complète et finalisée ;
- Section 2 (Plans Techniques Sectoriels) : la Section sera complète et finalisée ;
- Section 3 (Plans de Protection des Sites) : cette Section présentera (i) la structure retenue pour la préparation des Plans de Protection des Sites, (ii) la liste des divers sites d'activités qui seront ouverts par l'Entrepreneur ou ses sous-traitants, (iii) le phasage des activités par site, et (iv) le calendrier de remise des PPS pour chacune de ces phases. Cette liste sera complétée d'information relative à chaque site : superficie anticipée du site, délimitation sur une carte, date prévue d'engagement des travaux.

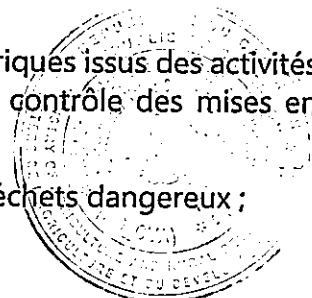
1.6. PERSONNEL ET MOYENS MOBILISES

1.6.1. Personnel

Pour la préparation du PGES-C, l'Entrepreneur mobilisera un spécialiste en gestion environnementale et sociale. Le CV de ce spécialiste sera présenté dans le cadre de l'offre avec indication des rôles dans la préparation du PGES-C.

L'Entrepreneur mobilisera par ailleurs une équipe dédiée pour toute la durée du chantier, chargée :

- de la surveillance et du suivi des sites d'activités sous la responsabilité de l'Entrepreneur ou de ses sous-traitants, afin d'assurer une bonne mise en œuvre des obligations du PGES-C par les équipes chargées de la construction ;
- de la prévention, de la détection et de la résolution de toute non-conformité avec le PGES-C dans les délais les plus brefs ;
- du suivi de la qualité des rejets hydriques ou atmosphériques issus des activités de chantier, de la vérification du respect des normes et du contrôle des mises en conformité ;
- de la gestion des déchets de tout type, y compris les déchets dangereux ;



- de la coordination avec la mission de contrôle pour tout aspect relatif à la gestion environnementale et sociale ;
- de la préparation des documents techniques et rapports définis dans le PGES-C.

Le Soumissionnaire présentera dans son offre la structure de l'Equipe avec une définition sommaire des rôles et responsabilités ainsi que les CV du personnel proposé.

1.6.2. Moyens

L'équipe E&S mise en place par l'Entrepreneur disposera des moyens matériels nécessaires à la réalisation des objectifs fixés par le PGES-C :

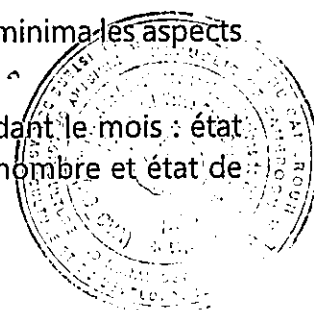
- Equipement de base vie ;
- Véhicules de transport ;
- Bureaux avec équipement informatique : ordinateurs, scanner, imprimantes ;
- Equipement de terrain : GPS, appareils photo numériques ;
- Equipements de mesure pour analyse et du bruit. Etc. ;

Le Soumissionnaire décrira dans son offre les moyens mobilisés pendant la période de construction au regard des activités détaillées de suivi, inspection ponctuelle et de maintenance.

1.7. DOCUMENTS DE PLANIFICATION A FOURNIR

L'Entrepreneur produira divers documents de planification tout au long du chantier qui ont pour objectif (i) de fournir une base de réflexion à l'Entrepreneur avant d'engager les mesures opérationnelles et (ii) de fournir au Maître d'Ouvrage une base pour le suivi des opérations. Les documents à produire seront les suivants :

- Le PGES-C, à produire dès l'engagement du Contrat et au plus tard 2 mois avant l'engagement des travaux ;
- Les Plans de Protection de Sites (PGS) à produire pour chacun des sites d'activité du chantier, préalablement à l'ouverture du site et au plus tard 30 jours avant le démarrage des travaux sur le site concerné ;
- Les Plans de Démobilisation de Sites (PDS) à produire pour chacun des sites d'activité du chantier, préalablement à l'engagement de sa démobilisation et au plus tard 3 mois avant le démarrage de la démobilisation des sites ;
- Des rapports d'activités mensuels ; Ces rapports couvriront a minima les aspects suivants :
 - Rapports mensuels : Rapport d'activités E&S engagées pendant le mois : état du personnel E&S en fin de mois, nombre d'inspections réalisées, nombre et état de



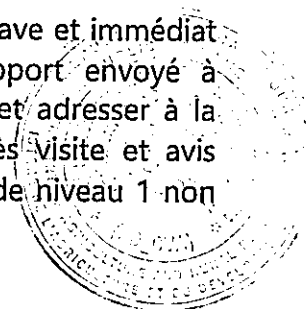
non-conformités détectées dans le mois et description des mesures correctives mises en place, liste des rapports et notes techniques soumises à la mission de contrôle pendant le mois, état des registres de produits et déchets dangereux, état des activités de formation (sujet, nombre et durée des sessions, nombre de participants), programme prévisionnel d'action pour le mois à venir, nombre d'ouvriers et origine, mesures de santé prises au recrutement des ouvriers. Les rapports mensuels seront remis au plus tard 6 jours ouvrables après l'échéance du mois concerné.

- Des notes techniques ad-hoc comme par exemple les calculs de charge des fosses septiques, les calculs d'arrosage de zones générant de la poussière, etc.
- Les notifications de non-conformités identifiées sur les sites avec l'indication des mesures correctives proposées dans les 24 heures qui suivent leur identification pour les non-conformités de niveau 1 et 2, et dans la journée pour les non-conformités de niveau 3.
- Tous les documents doivent être complets et édités selon un procédé indélébile, entièrement paginés, établis d'une façon homogène, parfaitement lisible et permettre une identification rapide et sûre de leur objet.
- Tous les documents sont établis exclusivement en langue française.
- Tout document sans exception porte le cartouche uniforme du Projet.
- Tous les documents seront remis sous forme provisoire puis définitive en 1 exemplaire papier et fichiers électroniques à destination du Maître d'Ouvrage et 2 exemplaires papier et fichiers électroniques à la mission de contrôle.

1.8. GESTION DES NON-CONFORMITES (NC)

Les NC détectées au cours d'inspections réalisées par le Maître d'Ouvrage ou sa Mission De Contrôle feront l'objet d'un traitement adapté à la gravité de la situation. Les non-conformités seront ainsi réparties en 4 catégories :

- La Notification d'Observation, (NO) pour les non-conformités mineures. Ce niveau n'entraîne qu'une notification verbale de la Mission De Contrôle au représentant sur site de l'Entrepreneur, avec signature de NO dans le registre de la Mission De Contrôle ; la multiplication de NO sur un site ou la non prise en compte de la NO par l'Entrepreneur peut élever la NO au niveau de NC de niveau 1.
- La NC de niveau 1 : Pour les NC n'entraînant pas de risque grave et immédiat pour l'environnement et la santé ; La NC fait l'objet d'un rapport envoyé à l'Entrepreneur qui dispose de 5 jours pour résoudre le problème et adresser à la Mission De Contrôle le rapport de résolution du problème. Après visite et avis favorable, l'Ingénieur signe le rapport de clôture de NC. Toute NC de niveau 1 non corrigée rapidement sera élevée au niveau 2.



- La NC de niveau 2 : Applicable à toute NC ayant entraîné un dommage pour l'environnement ou la santé ou présentant un risque élevé pour l'environnement ou la santé. La même procédure que pour les NC1 est appliquée, l'Entrepreneur ayant 48h pour résoudre le problème et adresser son rapport de résolution. Toute NC de niveau 2 non corrigée rapidement sera élevée au niveau 3.
- La NC de niveau 3 : Applicable à toute NC de gravité majeure présentant des risques ou ayant entraîné des dommages environnementaux ou humains. Le niveau hiérarchique de l'Entrepreneur, de la Mission De Contrôle et du Maître d'Ouvrage sont informés immédiatement et l'Entrepreneur dispose de 24h pour sécuriser la situation.

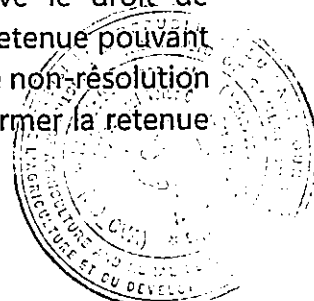
1.9. CONDITIONS DE REMUNERATION, DE PENALITES ET DE SUSPENSION DES ACTIVITES DE CONSTRUCTION

L'ensemble des mesures techniques définies dans le PGES-C sont des mesures de bonne pratique environnementale et sociale étroitement liées aux activités de construction et donc, en termes de coûts, difficilement individualisables des activités de construction. A ce titre, il sera considéré que tous les coûts requis pour la mise en œuvre du PGES-C sont intégrés dans les coûts unitaires de construction et d'équipement proposés par l'Entrepreneur.

La Mission De Contrôle procèdera chaque fin de mois à une évaluation de la gestion environnementale et sociale des sites de l'Entrepreneur, basée (i) sur la conformité dans la remise des rapports techniques et d'activités, (ii) sur les résultats d'inspections réalisées par la Mission De Contrôle pendant le mois écoulé, (iii) sur les non-conformités notifiées pendant la période et (iv) sur la réactivité de l'Entrepreneur dans la résolution des problèmes. Cette évaluation débouchera soit sur un avis favorable soit sur des réserves, voire des pénalités, en cas de non-respect flagrant d'obligations environnementales du PGES-C ou de non-résolution délibérée de non-conformités détectées et notifiées durant la période mensuelle écoulée.

Dans ce dernier cas, le Maître d'Ouvrage, sur recommandation de la Mission De Contrôle, demandera la mise œuvre d'un plan de résolution de la non-conformité, et pourra appliquer une pénalité d'un montant équivalent à 5% de la facture mensuelle présentée par l'Entrepreneur, répartie entre une pénalité de 1.5% en cas de non remise de documents dus et une pénalité de 3.5% en cas de non respect des obligations opérationnelles sur le chantier.

Pour des situations intermédiaires, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de n'effectuer qu'une retenue sur le règlement de la facture mensuelle, retenue pouvant être débloquée dès que la NC objet de la retenue est résolue. En cas de non-résolution de la NC dans les délais impartis, le Maître d'Ouvrage pourra transformer la retenue en pénalité.



En cas de défaillance grave de l'Entrepreneur (NC de niveau 3), le Maître d'Ouvrage aura également la possibilité de suspendre les activités de construction au niveau du site concerné, sans implication financière pour le Maître d'Ouvrage jusqu'à ce que les mesures correctives nécessaires soient correctement mises en œuvre.

1.10. RELATION ENTRE LES PARTIES

Tous les aspects environnementaux et sociaux relatifs aux chantiers seront traités entre le Responsable Environnement de l'Entrepreneur et le Responsable Environnement de la Mission De Contrôle dans le strict respect des obligations du PGES-C.

Le Responsable Environnement de l'Entrepreneur sera responsable du respect des obligations du PGES-C par ses sous-traitants.

Le Responsable Environnement de la Mission De Contrôle rendra compte de la situation à son Directeur ainsi qu'à l'Expert Environnement du Maître d'Ouvrage.

Les équipes environnement de l'Entrepreneur et de la Mission De Contrôle se rencontreront régulièrement sur une base d'une réunion hebdomadaire.

Les Responsables Environnement de la Mission De Contrôle et de l'Entrepreneur participeront aussi à la réunion hebdomadaire d'avancement des travaux.

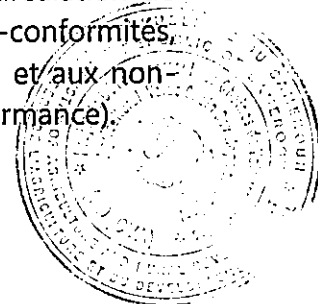
En dehors des inspections de routine de sites effectuées régulièrement par les inspecteurs E&S de la Mission De Contrôle ou de l'Entrepreneur, la Mission De Contrôle et l'Entrepreneur organiseront une visite mensuelle conjointe des sites à la fin de chaque mois. C'est sur la base des inspections de routine et des résultats de cette visite conjointe que l'Ingénieur se prononcera sur l'acceptabilité de la facture mensuelle de l'Entrepreneur.



CHAPITRE 2 SPECIFICATIONS POUR LA PREPARATION DE LA SECTION 1 DU PGES-C : DOCUMENT PRINCIPAL

Le Document Principal du PGES-C sera structuré en conformité avec les principes de l'ISO 14001 ou d'une Norme internationale équivalente reconnue. A ce titre, le document comportera les éléments suivants :

- Une déclaration de Politique Environnementale et Sociale signée par le Directeur Général de l'Entrepreneur définissant clairement l'engagement de l'Entrepreneur en matière (i) de gestion environnementale et sociale de ses chantiers de construction et (ii) de respect des obligations du PGES-C ;
- Le processus de planification environnementale mis en œuvre, incluant (i) l'identification des activités de construction projetées et les impacts potentiels en résultant fondée sur la base d'une analyse des risques E&S associés aux activités de construction, (ii) les mesures correctives appropriées sous la responsabilité de l'Entrepreneur, (iii) le cadre contractuel et réglementaire applicable, (iv) la définition des critères de performance applicables au PGES-C en accord avec les obligations contractuelles de l'Entrepreneur, (v) la définition de plans d'action opérationnels.
- Les procédures de mise en œuvre qui définissent les capacités, les mécanismes et les ressources nécessaires pour atteindre les objectifs définis dans la déclaration de Politique Environnementale : identification du personnel (poste, qualification, formation, responsabilités), moyens matériels, programmes de formation et de sensibilisation, procédures de communication (information, réunions en terme de fréquence et de participants, production de rapports), contrôle des documents et archivage.
- Le Plan d'Assurance Qualité mis en place pour le PGES-C en conformité avec le PAQ mis en place au niveau du chantier.
- Une définition détaillée des moyens de contrôle opérationnels qui sont mis en place : procédure de suivi des chantiers (fréquence, personnel, critères d'évaluation, etc.), procédure de détection et de traitement des non-conformités (circulation de l'information, notification selon niveaux d'importance appliqués aux non-conformités, suivi de la fermeture de la NC), gestion des données relatives au suivi et aux non-conformités (stockage, traitement, utilisation comme indicateur de performance).



CHAPITRE 3 SPECIFICATIONS POUR LA PREPARATION DE LA SECTION 2 DU PGES-C : PLANS TECHNIQUES SECTORIELS

3.1. OBJECTIFS DES PLANS TECHNIQUES SECTORIELS

Il est demandé à l'Entrepreneur de préparer des Plans Techniques Sectoriels (PTS) détaillant, pour chacun des thèmes abordés, les mesures de bonne pratique environnementale qu'il s'engage à mettre en œuvre afin de supprimer ou réduire les impacts potentiels sur l'environnement naturel ou humain résultant de ses activités de construction. La performance environnementale et sociale de l'Entrepreneur sera évaluée sur la base de sa capacité à mettre en œuvre les mesures détaillées dans les PTS et les résultats obtenus.

Ce sont les mesures proposées dans chacun de ces PTS qui seront intégrées dans les PPS en fonction des activités anticipés et donc des mesures requises.

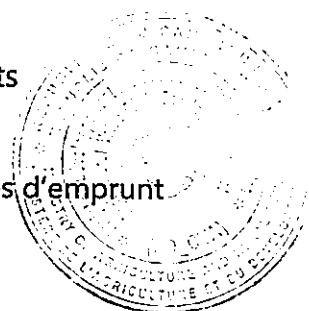
3.2. CONTENU DES PTS

Chaque PTS fournira les informations suivantes :

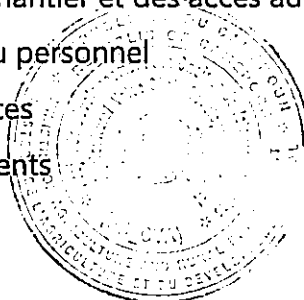
- Objectifs du PTS
- Rappel des spécifications du CCES, de la réglementation applicable (normes et standards) et des critères internationaux applicables ;
- Lien avec d'autres PTS pour la mise en œuvre des mesures préconisées ;
- Identification des activités de construction et des impacts potentiels résultants entraînant la mise en œuvre de tout ou partie des mesures de ce PTS ;
- Description des mesures de bonne pratique environnementale incluant :
 - La description technique ou de principe de la mesure ;
 - Les conditions de mise en œuvre et de suivi ;
 - La documentation technique de référence.

3.2.1. Liste des PTS exigés

1. Plan de contrôle de l'érosion et des sédiments
2. Plan de gestion des déblais et matériaux
3. Plan de gestion des sites de carrières et zones d'emprunt



4. Suivi de la qualité des eaux
5. Plan de gestion des produits dangereux
6. Plan de contrôle des poussières et autres émissions atmosphériques
7. Plan de contrôle du bruit
8. Plan de gestion des Ressources Culturelles Physiques
9. Plan paysager et de revégétation
10. Plan de gestion des déchets
11. Plan de formation environnementale et sociale
12. Plan de gestion du trafic du chantier et des accès au site
13. Plan de gestion de la santé du personnel
14. Plan de démobilisation des sites
15. Plan de gestion des recrutements



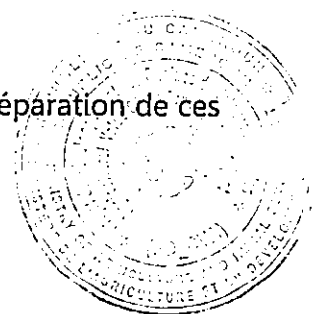
CHAPITRE 4 SPECIFICATIONS POUR LA PREPARATION DE LA SECTION 3 DU PGES-C (PLANS DE PROTECTION DES SITES)

Un Plan de Protection de Site (PPS) sera établi pour chacun des sites identifiés, au fur et à mesure de leur ouverture. Le Plan sera préparé par l'Entrepreneur et présenté à la Mission De Contrôle au plus tard 15 jours avant l'engagement des travaux sur le site. La Mission De Contrôle disposera au maximum de 5 jours pour communiquer ses remarques à l'Entrepreneur. Le Plan définitif sera remis au Maître d'Ouvrage après intégration des remarques formulées sur la version provisoire. Le Plan définitif sera remis au plus tard 5 jours avant le démarrage des travaux sur le site concerné. Le PPS identifiera :

- La délimitation exacte du site sur carte (échelle : 1/5000) ;
- Les plans techniques de construction et le phasage des activités ;
- Les voies d'accès et les points de contrôle ;
- L'organisation du défrichement faisant apparaître
- Les zones de stockage de la terre végétale, de déblais de terrassement, de matériaux ;
- Rappel des activités de construction qui se dérouleront sur le site : Base vie/bureau, stockage de matériaux ou produits/déchets dangereux, ateliers de réparation, production de béton etc.
- La disposition des zones d'activité sur le site ;
- Les points de rejet hydrique : eaux usées, eau pluviale ;
- La localisation des points de prélèvement proposés pour le suivi de la qualité de l'eau ;
- Toute autre information relevant de la gestion environnementale sur le site ;
- Le Plan présentera dans un tableau les Plans Techniques Sectoriels activés sur le site et détaillera les mesures de gestion E&S mises en œuvre ;

Le Soumissionnaire détaillera dans son Offre

- L'approche méthodologique qu'il entend appliquer pour la préparation de ces plans,
- le contenu préliminaire d'un plan type.



CHAPITRE 5 : SPECIFICATIONS SECURITE ET SANTE DES TRAVAUX

5.1. REGLEMENT INTERIEUR

L'Entrepreneur établit un règlement intérieur mentionnant les règles de sécurité, les interdictions d'abus de substance, les éléments sensibles de l'environnement entourant les Zones d'Activités, les dangers des MST et du VIH/SIDA, et le respect des us et coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale.

Le règlement intérieur est affiché dans les diverses Zones d'Activités et figure dans les véhicules et engins de l'Entrepreneur.

Il confirme l'engagement de l'Entrepreneur à la mise en œuvre des dispositions des CCES prévues au Marché.

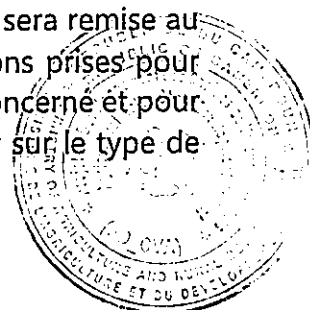
Une présentation de ce règlement intérieur et des procédures associées est faite au nouveau personnel de l'Entrepreneur, ainsi qu'au personnel de l'Entrepreneur déjà en fonction, qui paraphent le document avant le démarrage physique des travaux.

le règlement citera une liste de fautes graves qui doivent donner lieu, après récidive de la part du fautif et malgré la connaissance du règlement interne, à un licenciement immédiat de la part de l'Entrepreneur, ou par le Maître d'ouvrage. Si l'Entrepreneur n'agit pas diligemment ce préjudice, des éventuelles poursuites judiciaires engagées par l'autorité publique pour non-respect de la réglementation en vigueur :

- a) Etat d'ébriété pendant les heures de travail, entraînant des risques pour la sécurité des riverains, clients, usagers et personnels,
- b) Propos et attitudes répréhensibles, harcèlement sexuel,
- c) Comportements violents,
- d) Atteintes volontaires aux biens et intérêts d'autrui ou à l'environnement,
- e) Négligences ou imprudences répétées ayant entraîné des dommages ou préjudices à l'environnement, à la population, aux biens, notamment en rapport avec les prescriptions de lutte contre la propagation des MST et du SIDA,
- f) Consommation de stupéfiants,

Les fautes telles que proxénétisme, pédophilie, coups et blessures, trafic de stupéfiants, pollution volontaire grave, commerce et/ou trafic de tout ou partie d'espèces protégées, donneront lieu à un licenciement immédiat dès la première constatation de la faute, en application du règlement intérieur et de la législation du travail en vigueur.

L'Entrepreneur établira une fiche pour chaque faute grave, dont copie sera remise au personnel de l'Entrepreneur concerné portant mention des dispositions prises pour mettre fin aux actes fautifs de la part du personnel de l'Entrepreneur concerné et pour attirer l'attention des autres membres du personnel de l'Entrepreneur sur le type de



dérive constatée. Cette fiche sera transmise au Maître d'ouvrage en pièce jointe des rapports HSE.

5.2. SECURITE & SANTE

5.2.1. Plan de sécurité et de santé

L'Entrepreneur décrit son organisation Sécurité et Santé dans le PGES-C, en conformité avec son système de management Hygiène, Santé & Sécurité. Le plan identifie et caractérise :

- a) tous les risques de sécurité et de santé liés à la conduite des travaux, en identifiant les risques spécifiques liés au genre ;
- b) les mesures de prévention et de protection contre les risques prévues pour la conduite des travaux, en distinguant, le cas échéant, les mesures concernant les hommes et les femmes ;
- c) les ressources humaines et matérielles impliquées,
- d) les travaux nécessitant des permis de travail, et
- e) les plans d'urgence à mettre en œuvre en cas d'accident.

L'Entrepreneur met en œuvre les mesures de prévention, protection et de suivi décrites dans le plan de sécurité et de santé.

5.2.2. Réunions hebdomadaires et quotidiennes

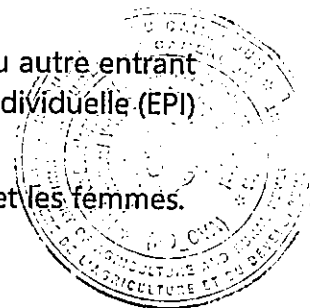
L'Entrepreneur organise, au minimum une fois par semaine ou selon une autre fréquence approuvée par le Maître d'ouvrage, une réunion sécurité et santé avec tous les salariés affectés à cette Zone d'Activités. Les accidents et incidents dans la semaine écoulée sont décrits et le retour d'expérience valorisé. Les actions d'amélioration sont identifiées, documentées, et évaluées jusqu'à leur résolution. Le Maître d'ouvrage est invité à participer à chacune des réunions sécurité et santé. Il est destinataire de leur compte-rendu.

L'Entrepreneur organise quotidiennement ou selon une autre fréquence approuvée par le Maître d'ouvrage par quart de travail et par équipe, avant le démarrage des activités, un point sécurité et santé sur tous les Zones d'Activités où une activité a lieu. La réunion établit les risques sécurité et santé associés avec les tâches et activités de la journée et les mesures de prévention et protection. Les comptes rendus de ces réunions seront conservés

5.2.3. Equipement de protection individuelle

L'Entrepreneur a obligation de s'assurer que tout personnel, visiteur ou autre entrant dans une Zone d'Activités, est équipé des équipements de protection individuelle (EPI) en conformité avec les normes et pratiques spécifiées.

Sur les lieux le nécessitant, les EPI doivent être portés par les hommes et les femmes.



L'Entrepreneur décrit dans le PGES-C les EPI prévus par Zone d'Activités et par activité, ainsi que la norme de fabrication.

Au minimum, le personnel et les visiteurs des Zones d'Activités portent un casque de sécurité, des chaussures de sécurité et un gilet réfléchissant.

Les EPI sont disponibles sur les Zones d'Activités, en quantité suffisante et dans des conditions de stockage adaptées à leur usage.

Le personnel de l'Entrepreneur est formé à l'utilisation et l'entretien des EPI et le Maître d'ouvrage accède aux procès-verbaux de formation.

5.2.4. Planification des situations d'urgence

Le plan d'urgence couvre au minimum les situations d'urgence suivantes :

- a) Feu ou explosion ;
- b) Défaillance structurelle ;
- c) Perte de confinement de matière dangereuse ;
- d) Incident de sûreté ou malveillance.

L'Entrepreneur décrit son plan d'urgence dans le PGES-C en Annexe.

L'Entrepreneur s'assure que tout le personnel est informé et formé pour réagir dans de telles situations, et que les responsabilités sont définies. Information et formation sont documentées par écrit, disponibles sur tous les Zones d'Activités.

L'Entrepreneur organise et documente des exercices de mise en œuvre des plans d'urgence dans les trois (3) premiers mois après le démarrage physique des travaux, puis une fois tous les douze (12) mois. Le Maître d'Œuvre invité à participer à chacun de ces exercices.

Des extincteurs seront installés dans chaque bâtiment à des endroits clairement indiqués ; allumer un feu est strictement interdit en dehors des zones de cuisine

5.2.5. Premier secours

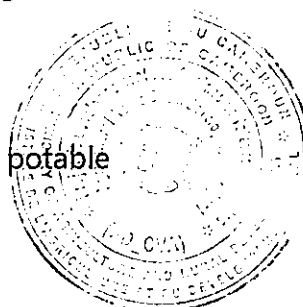
L'Entrepreneur assure la présence en tout temps durant les heures de travail d'au moins un secouriste

L'Entrepreneur munit les Zones d'Activités d'un système de communication disponible immédiatement aux fins de communication avec les services de premiers soins

5.2.6. Infirmerie & personnel médical

L'Entrepreneur aménage à ses frais une infirmerie qui est :

- a) disponible et facile d'accès en tout temps
- b) maintenu propre et en bon état
- c) aéré adéquatement
- d) pourvu d'installations sanitaires et d'eau potable



- e) muni des instruments, du matériel, des médicaments et de l'équipement requis pour l'examen et le traitement d'urgence des travailleurs blessés ou malades
- f) muni des fournitures et de l'ameublement nécessaires pour que le personnel médical puisse dispenser les premiers soins et s'acquitter de ses autres fonctions

Un infirmier(e) est maintenu sur place, ouvrant à temps plein durant les heures régulières du quart de travail de jour.

5.2.7. Trousses de premiers secours

L'Entrepreneur munit chaque Zone d'Activités d'un nombre adéquat de trousses de premiers secours de sorte que le temps requis pour y avoir accès est approximativement de 5 minutes pour tous les travailleurs. Les trousses doivent être disponibles en tout temps.

Chaque véhicule est équipé d'une trousse de premier secours.

Trousses et équipements de premiers soins doivent être conformes aux spécifications qui s'y attachent.

5.2.8. Accès aux soins

L'Entrepreneur garantit à tout son personnel pour tout accident ou maladie survenant durant la conduite des travaux, l'accès aux soins dispensés par le personnel médical et le ou les centres de soins, à savoir :

- a) Examens médicaux : initiaux (pré embauche), annuels et de reprise du travail après arrêt du travail ;
- b) Dépistage, immunisation et santé préventive ;
- c) Soins généraux pendant la durée des travaux ;
- d) Stabilisation médicale en cas d'accident et assistance lors de l'évacuation d'urgence.

Le personnel des Sous-traitants, des autres entrepreneurs, du Maître de l'Ouvrage ou du Maître d'ouvrage présent sur la Zone d'Activités ne doit jamais se voir refuser des soins médicaux sous prétexte de ne pas être employé directement par l'Entrepreneur.

5.2.9. Suivi médical

L'Entrepreneur ne peut embaucher des travailleurs en mauvaise santé.

L'examen initial préalable à l'embauche doit attester que le candidat n'est pas porteur de maladie infectieuse et est physiquement apte au poste de travail pour lequel il candidate.

Sauf si un risque médical est avéré, une embauche ne sera pas refusée pour cause de grossesse détectée à l'occasion de l'examen médical de pré-embauche.



Le plan de sécurité et de santé comprend une évaluation des risques pour la santé du Personnel de l'Entrepreneur par l'exposition aux matières dangereuses, et décrit le suivi médical mis en œuvre.

5.2.10. Hygiène

Sur toutes les Zones d'Activités, l'Entrepreneur fournit à son Personnel une eau potable en quantité et en qualité conforme aux normes de l'Organisation Mondiale de la Santé aux points d'alimentation.

Sauf si le mode d'approvisionnement en eau potable sélectionné par l'Entrepreneur provient d'un fournisseur certifié, la qualité de l'eau potable fournie aux travailleurs est testée au commencement des travaux puis au minimum selon une fréquence mensuelle. Le protocole de prélèvement et d'analyse d'échantillons suit les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé.

Sauf disposition contraire dans le Marché, ou sauf instruction contraire du Maître d'ouvrage, le Personnel est logé dans des chambres. Une chambre accueille 2 personnes au maximum, sans lit superposé, et avec 0.5 m³ de rangement disponible par personne.

Les chambres ne seront pas mixtes : des chambres séparées pour les femmes seront prévues.

Les chambres sont éclairées et ont une prise de courant, les lits et les fenêtres sont équipés de moustiquaires si besoin, les sols sont construits en matériaux durs et étanches.

La température dans les chambres et dans les parties communes sera maintenue à un niveau acceptable durant les heures d'occupation.

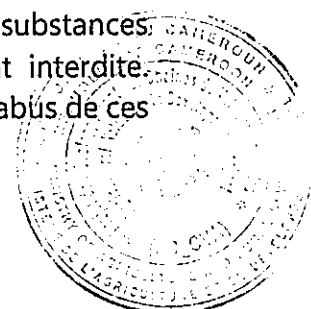
Les niveaux de bruit nocturnes auxquels est exposé le personnel respectent les limites maximums recommandées par l'Organisation Mondiale de la Santé.

Les espaces sanitaires (douches, lavabos, urinoirs, toilettes) sont nettoyés et désinfectés par le service propreté de l'Entrepreneur au minimum une fois toutes les 24 heures, et ce nettoyage est documenté.

L'Entrepreneur, conseillé par le médecin du centre de soin, informe son Personnel des comportements à respecter en termes d'hygiène au travail. Une information ponctuelle ne suffit pas, l'Entrepreneur rappelle régulièrement l'importance des règles d'hygiène, documente ce rappel, et s'assure qu'elles sont comprises, facilement applicables et scrupuleusement suivies.

5.2.11. Abus de substances

Toute utilisation, possession, distribution, ventes de drogues illégales, substances contrôlées (au regard de la législation locale) et alcool est totalement interdite. L'Entrepreneur met en œuvre une politique de tolérance zéro concernant l'abus de ces substances.



Toute personne soupçonnée par le Maître d'ouvrage d'être sous l'influence d'alcool ou de substances contrôlées est suspendue immédiatement de son poste de travail par l'Entrepreneur en attendant les résultats médicaux

5.3. MAIN D'ŒUVRE LOCALE ET RELATION AVEC LES COMMUNAUTES

5.3.1. Conditions de travail

L'Entrepreneur assure aux travailleurs des conditions de travail décentes et conformes à la réglementation en vigueur dans le pays d'exécution du Marché, et avec les conventions fondamentales de l'organisation internationale du Travail (OIT). Cela inclut les droits des travailleurs relatifs aux salaires, horaires de travail, repos et vacances, heures supplémentaires, âge minimum, paiements réguliers, compensations et bénéfices. L'Entrepreneur respecte et facilite les droits des travailleurs pour organiser et fournir un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs directs ou indirects. L'Entrepreneur met en place des pratiques de non-discrimination et d'égalité d'opportunités, et assure l'interdiction du travail des enfants et du travail forcé.

5.3.2. Recrutement local

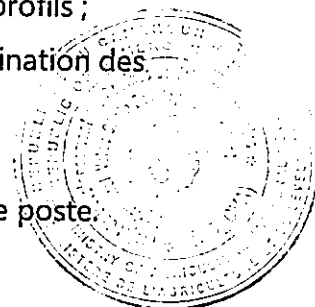
Le recrutement local est défini comme le nombre de postes effectivement alloué aux personnes résidant dans la région de littoral (moins de deux heures de transport terrestre pour se rendre à la Zone d'Activités) depuis plus d'un an et de nationalité camerounaise.

L'Entrepreneur met en œuvre une démarche volontaire de recrutement local pour son Personnel durant la durée des travaux et impose à ses Sous-traitants de faire de même en privilégiant à compétence égale les riverains de la Zone d'Activités.

L'Entrepreneur démontre au Maître d'ouvrage la mise en œuvre effective de cette démarche volontaire dans son rapport d'activité mensuel.

Les besoins en main-d'œuvre locale sont estimés avant le démarrage des travaux et décrits dans le PGES-C, avec l'information suivante :

- a) Identification des profils de postes pouvant être pourvus par des locaux et niveaux de qualification requis ;
- b) Définition du mécanisme prévu pour le recrutement effectif de ces profils ;
- c) Définition d'un mécanisme visant à s'assurer de l'absence de discrimination des femmes à l'accès à la procédure d'embauche ;
- d) Calendrier de déploiement de ces postes ;
- e) Formation initiale à donner par l'Entrepreneur liée à chaque profil de poste.



L'Entrepreneur maintient un dossier par membre du Personnel local consignant les heures travaillées par chaque personne engagée sur les travaux, le type de travail, les salaires payés et la formation réalisée. Ces dossiers doivent être disponibles en tout temps sur la Zone d'Activités principale, afin qu'ils puissent être examinés par le Maître d'ouvrage.

5.3.3. Transport & logement

Sauf disposition contraire dans le Marché, ou sauf instruction contraire du Maître d'ouvrage, l'Entrepreneur fournit ou rend disponible le transport journalier pour son Personnel non logé dans des bases-vies gérées par l'Entrepreneur et vivant à plus de quinze (15) minutes de marche du lieu de travail et à moins d'une heure de transport terrestre.

Le transport se déroulera dans des conditions respectant la réglementation locale et assurant la sécurité des personnes transportées.

L'Entrepreneur peut organiser ce transport de manière collective : des heures et lieux de regroupement sont fixés et desservis en conséquence.

5.3.4. Dommages aux personnes et aux biens

L'Entrepreneur ne perturbe ni n'interfère avec les habitants des communautés locales aux alentours ou sur les Zones d'Activités, et respecte leurs maisons, cultures, animaux, propriétés, coutumes et pratiques.

L'Entrepreneur est responsable des dommages aux personnes et aux biens causés par la conduite des travaux ou les modalités de leur exécution

5.3.5. Occupation ou acquisition de terrain

L'Entrepreneur a la charge (i) des indemnités d'occupation pour l'extraction ou emprunt des matériaux de construction et (ii) du coût d'acquisition des terrains nécessaires pour le dépôt des déblais.

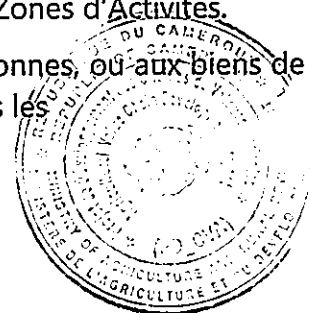
L'Entrepreneur doit compenser le préjudice subi par le propriétaire des terrains acquis mais également le préjudice subi par les utilisateurs des dits terrains si ces derniers sont distincts du propriétaire.

Il revient à l'Entrepreneur de démontrer au Maître d'ouvrage (i) qui sont le propriétaire et les utilisateurs, si distincts et (ii) qu'un accord écrit encadrant l'acquisition ou l'occupation temporaire des dits terrains a été négocié et dûment payé aux deux parties si distinctes

L'accès aux Zones d'Activités est interdit à toute personne non autorisée. L'Entrepreneur est responsable de la sécurité et de l'accès aux Zones d'Activités.

Le Maître d'ouvrage est informé de tout dommage à des personnes, ou aux biens de personnes, extérieurs à la main d'œuvre de l'Entrepreneur dans les

5.3.6. Trafic



L'Entrepreneur définit dans le PGES-C les caractéristiques de sa flotte de véhicules et engins de travaux sous la forme d'un plan de gestion du trafic.

Il détermine les itinéraires sous forme cartographique pour chaque axe reliant les différentes Zones d'Activités,

L'Entrepreneur décrit dans le plan de gestion du trafic les prévisions de trafic de sa flotte de véhicules : fréquence des passages entre Zones d'Activités, horaires, convois.

L'entrepreneur décrit également le nombre et la position des personnes faisant la signalisation.

Sauf disposition contraire dans le Marché, ou sauf instruction contraire du Maître d'Œuvre, la conduite de nuit entre 22h00 et 06h00 est interdite pour tous les véhicules lourds (i.e. poids total autorisé en charge excédant 3.5 tonnes).

L'Entrepreneur met en œuvre des mesures de limitation et de contrôle des vitesses de tous les véhicules et engins mobilisés pour l'exécution des travaux.

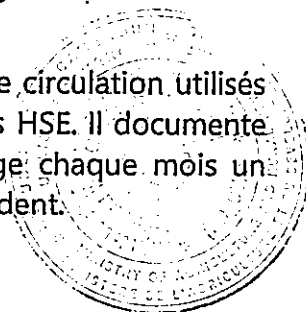
La vitesse maximum de tous les engins et véhicules de l'Entrepreneur devra respecter la plus contraignante des deux règles ci-après : celle fixée par la réglementation nationale ou bien les spécifications ci-dessous.

- 10 km/h dans l'enceinte des Zones d'Activités ;
- 30 km/h dans les villages ou hameaux, dans les villes, dès 100m avant la première maison ;
- 80 km/h sur les routes non revêtues hors ville, village ou hameaux et bases-vie.

L'Entrepreneur fournit à chacun des chauffeurs, et s'assure de sa compréhension, une cartographie à une échelle appropriée des axes routiers autorisés pour la conduite des travaux, où les vitesses maximum autorisées sont clairement identifiées.

Les remorques et bennes utilisées pour le transport de matériaux pouvant être projetés (sable, agrégats, matériaux sélectionnés) sont bâchées sur l'intégralité de l'itinéraire séparant deux Zones d'Activités.

L'Entrepreneur exerce des contrôles réguliers le long des axes de circulation utilisés par sa flotte de véhicules pour vérifier le respect des dispositions HSE. Il documente ces contrôles et leurs résultats et transmet au Maître d'ouvrage chaque mois un récapitulatif des actions de contrôle conduites dans le mois précédent.



Code de Conduite (ES) pour le Personnel de l'Entrepreneur

Note à l'intention du Maître d'Ouvrage :

Les exigences minimum suivantes ne doivent pas être modifiées. Le Maître d'Ouvrage peut ajouter des exigences pour tenir compte des problèmes identifiés, informés par une évaluation environnementale et sociale.

Les types de problèmes identifiés peuvent inclure des risques associés à des facteurs comme: les flux de main d'œuvre, les maladies transmissibles, et l'Exploitation et les Abus Sexuels (EAS), le Harcèlement Sexuel (HS), etc..

Supprimer le présent encadré avant de finaliser le Dossier d'appel d'offres.

Note à l'intention du Soumissionnaire :

Le contenu minimum du Code de Conduite tel que préparé par le Maître d'Ouvrage ne devra pas être modifié substantiellement. Cependant, le Soumissionnaire peut ajouter des exigences si nécessaires, y compris pour prendre en compte des problèmes/risques spécifiques au Contrat.

Le Soumissionnaire devra apposer ses initiales et soumettre le formulaire de Code de Conduite faisant partie de son Offre.

CODE DE CONDUITE POUR LE PERSONNEL DE L'ENTREPRENEUR

Nous sommes Entrepreneur *[insérer le nom de l'Entrepreneur]*. Nous avons signé un contrat avec *[insérer le nom du Maître d'Ouvrage]* pour *[insérer la description des Travaux]*. Ces Travaux seront exécutés à *[insérer le site ou autres lieux où les Travaux seront exécutés]*. Notre contrat exige que mettions en œuvre des mesures pour prévenir les risques environnementaux et sociaux liés à ces Travaux, y compris les risques d'exploitation, abus et harcèlement sexuels.



Ce Code de Conduite fait partie de nos mesures pour tenir compte des risques environnementaux et sociaux liés aux Travaux. Cela s'applique à tout notre personnel, ouvriers et tout autre personnel sous accompagnant dans l'exécution de travaux.

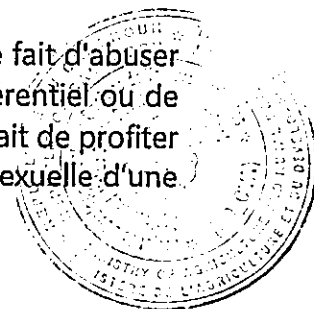
Ce Code de Conduite identifie le comportement que nous exigeons de tout notre personnel.

Notre lieu de travail est un environnement où tous comportements dangereux, abusifs ou violents ne seront pas tolérés et où toutes les personnes doivent se sentir autorisées à signaler tous problèmes ou préoccupations sans craindre de représailles.

CONDUITE EXIGÉE

Le Personnel de l'Entrepreneur doit:

1. s'acquitter de ses tâches d'une manière compétente et diligente;
2. se conformer au Code de Conduite et à toutes les lois applicables, aux règlements et autres exigences y compris les exigences pour protéger la santé, la sécurité et le bien-être du personnel de l'Entrepreneur et toutes autres personnes ;
3. maintenir un environnement de travail sécurisé incluant de:
 - a. s'assurer que les lieux de travail, machines, équipement et processus soient sécurisés et sans risques pour la santé;
 - b. porter les équipements de protection du personnel requis;
 - c. suivre les procédures applicables de sécurité dans les opérations.
4. signaler les situations de travail qu'il/elle ne croit pas sûres ou saines et se retirer d'une situation de travail qui, selon lui/elle, présente raisonnablement un danger imminent et grave pour sa vie ou sa santé;
5. traiter les autres personnes avec respect et ne pas discriminer des groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants ou les enfants;
6. ne pas se livrer à des activités de Harcèlement Sexuel, ce qui signifie des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques à connotation sexuelle à l'égard du personnel de l'Entrepreneur ou du Maître d'Ouvrage;
7. ne pas se livrer à des activités d'Exploitation Sexuelle, signifiant le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne;



8. ne pas se livrer à des Abus Sexuels, ce qui signifie l'intrusion physique ou la menace d'intrusion physique de nature sexuelle, que ce soit par la force ou dans des conditions inégales ou coercitives;
9. ne pas se livrer à une quelconque forme d'activité sexuelle avec toute personne de moins de 18 ans, sauf dans le cas d'un mariage préexistant;
10. suivre des cours de formation pertinents qui seront dispensés concernant les aspects environnementaux et sociaux du Contrat, y compris sur les questions de santé et de sécurité, et l'Exploitation et les Abus Sexuels (EAS), et le Harcèlement Sexuel (HS);
11. signaler de manière formelle les violations de ce Code de Conduite ; et
12. ne pas prendre de mesures de rétorsion contre toute personne qui signale des violations de ce Code de Conduite, que ce soit à nous ou au Maître d'Ouvrage, ou qui utilise le mécanisme de grief pour le personnel ou le mécanisme de recours en grief du projet.

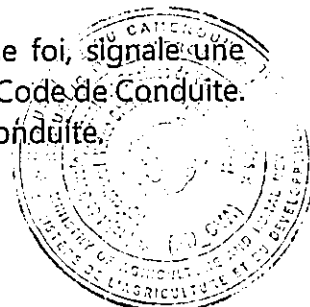
FAIRE PART DE PRÉOCCUPATIONS

Si une personne constate un comportement qui, selon elle, peut représenter une violation du présent Code de Conduite, ou qui la préoccupe de toute autre manière, elle devrait en faire part dans les meilleurs délais. Cela peut être fait de l'une ou l'autre des façons suivantes :

1. Contacter [entrer le nom de l'expert social de l'Entrepreneur ayant une expérience pertinente dans le traitement de la violence sexiste, ou si cette personne n'est pas requise en vertu du Contrat, une autre personne désignée par le de l'Entrepreneur pour traiter ces questions] par écrit à cette adresse [] ou par téléphone à [] ou en personne à []; ou
2. Appeler [] la hotline de l'Entrepreneur (*le cas échéant*) et laisser un message.

L'identité de la personne restera confidentielle, à moins que le signalement d'allégations ne soit prescrit par la législation du pays. Des plaintes ou des allégations anonymes peuvent également être soumises et seront examinées de toute façon. Nous prenons au sérieux tous les rapports d'inconduite possible et nous enquêterons et prendrons les mesures appropriées. Nous fournirons des références de prestataires de services susceptibles d'aider la personne qui a vécu l'incident allégué, le cas échéant.

Il n'y aura pas de représailles contre une personne qui, de bonne foi, signale une préoccupation relative à tout comportement interdit par le présent Code de Conduite. De telles représailles constitueraient une violation de ce Code de Conduite.



CONSÉQUENCES DE VIOLATION DU CODE DE CONDUITE

Toute violation de ce Code de Conduite par le Personnel peut entraîner de graves conséquences, allant jusqu'au licenciement et le référé éventuel aux autorités judiciaires.

POUR LE PERSONNEL DE L'ENTREPRENEUR :

J'ai reçu un exemplaire de ce Code de Conduite rédigé dans une langue que je comprends. Je comprends que si j'ai des questions au sujet de ce Code de Conduite, je peux contacter *[insérer le nom de la personne-ressource de l'Entrepreneur ayant une expérience pertinente]* afin de demander une explication.

Nom du Personnel de l'Entrepreneur : [insérer le nom] _____

Signature : _____

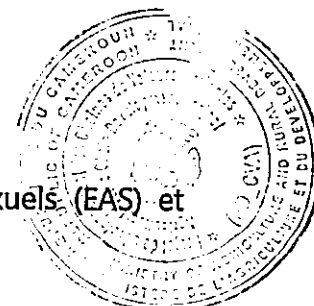
Date : (jour, mois, année): _____

Contre-signature du représentant autorisé de l'Entrepreneur :

Signature : _____

Date: (jour, mois, année) : _____

Pièce Jointe 1: Comportements constituant Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et comportements constituant Harcèlement Sexuel (HS)



PIÈCE JOINTE 1 AU FORMULAIRE DE CODE DE CONDUITE**COMPORTEMENTS CONSTITUANT EXPLOITATION ET ABUS SEXUELS (EAS) ET HARCÈLEMENT SEXUEL (HS)**

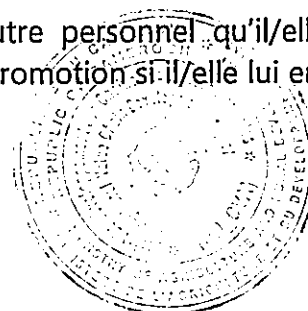
La liste non exhaustive suivante vise à illustrer les types de comportements interdits:

(1) Les exemples d'exploitation et d'abus sexuels comprennent, sans s'y limiter:

- Le personnel de l'Entrepreneur indique à un membre de la communauté qu'il peut obtenir des emplois liés au chantier (p. ex. cuisine et nettoyage) en échange de rapports sexuels.
- Le personnel de l'Entrepreneur qui établit la connexion d'électricité aux ménages déclare qu'il peut connecter les ménages dirigés par des femmes au réseau en échange de rapports sexuels.
- Le personnel de l'Entrepreneur viole ou agresse sexuellement un membre de la communauté.
- Le personnel de l'Entrepreneur refuse à une personne l'accès au site à moins qu'elle lui accorde une faveur sexuelle.
- Le personnel de l'Entrepreneur indique à une personne qui demande un emploi en vertu du Contrat qu'elle ne l'embauchera que si elle a des relations sexuelles avec lui.

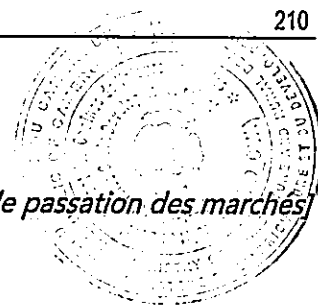
(2) Exemples de harcèlement sexuel dans un contexte de travail

- Le personnel de l'Entrepreneur commente l'apparence du personnel d'un autre membre du personnel (de manière positive ou négative) et son attractivité sexuelle.
- Quand le personnel de l'Entrepreneur se plaint de commentaires fait par un autre membre du personnel sur son apparence, le second répond que le premier « l'a cherché » en raison de la façon dont il/elle s'habille.
- Attouchement inopportun sur le personnel de l'Entrepreneur ou du Maître d'Ouvrage par un autre personnel de l'Entrepreneur.
- Le personnel de l'Entrepreneur déclare à un autre personnel qu'il/elle lui obtiendrait une augmentation de salaire, ou une promotion si il/elle lui envoie des photographies de nus de lui ou d'elle-même.



Autres

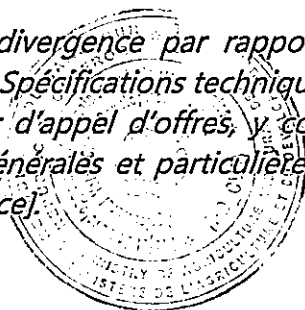
AOIO N° : [insérer le numéro de l'AOIO tel qu'indiqué dans le Plan de passation des marchés]



Termes et conditions commerciaux

AOIO N° : [insérer le numéro de l'AOIO tel qu'indiqué dans le Plan de passation des marchés]

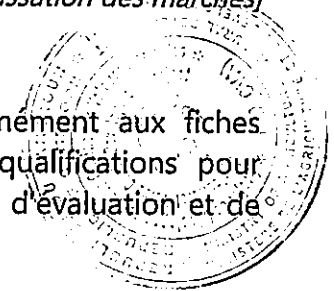
[Le Soumissionnaire précisera toute divergence par rapport aux dispositions du Dossier d'appel d'offres (autres que les Spécifications techniques), en particulier celles spécifiées dans la Partie 3 du Dossier d'appel d'offres, y compris par rapport aux Cahiers des Clauses administratives générales et particulières. Si « sans objet », il convient de le confirmer en conséquence]



Formulaires de Qualification des Soumissionnaires

AOIO N° : [insérer le numéro de l'AOIO tel qu'indiqué dans le Plan de passation des marchés]

Le Soumissionnaire fournira les informations requises conformément aux fiches d'information incluses ci-après ; l'objectif étant d'établir ses qualifications pour l'exécution du Marché et conformément à la Section III. Critères d'évaluation et de qualification.



Formulaire ELI – 1.1 : Formulaire de renseignements sur le Soumissionnaire

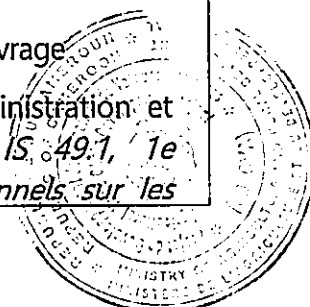
(à remplir par le Soumissionnaire)

Date : *[insérer la date (jour, mois, année) de dépôt de l'Offre]*

AOIO No. : *[insérer le numéro de l'Appel d'Offres]*

Page _____ de _____ pages

Nom du Soumissionnaire :
En cas de groupement, noms de tous les membres :
Pays où le Soumissionnaire est, ou sera légalement enregistré : <i>[insérer le nom du pays d'enregistrement]</i>
Année d'enregistrement du Soumissionnaire :
Adresse officielle du Soumissionnaire dans le pays d'enregistrement : [dans le pays d'enregistrement]
Renseignement sur le représentant dûment habilité du Soumissionnaire : Nom : _____ Adresse : _____ Téléphone/Télécopie : _____ Adresse électronique : _____
1. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : ☐ Statuts constitutifs (ou documents équivalents de constitution ou d'association) et/ou documents d'enregistrement de l'entité légale susmentionnée, en conformité avec l'article 4.4 des IS. ☐ En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec l'article 4.1 des IS. ☐ Dans le cas d'une entreprise ou institution publique, en conformité avec l'article 4.6 des IS, documents établissant qu'elle est juridiquement et financièrement autonome : • Autonomie juridique et financière • Être administrée selon les règles du droit commercial • Établir que le Soumissionnaire n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage
2. Diagramme organisationnel, liste des membres du Conseil d'administration et propriété bénéficiaire. <i>[Si cela est indiqué dans les DPAO IS, 49.1, 1e Soumissionnaire retenu devra fournir les renseignements additionnels sur les</i>



bénéficiaires effectifs, en utilisant le Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs.]

Formulaire ELI -1.2

Formulaire de renseignements sur chaque Partie d'un GECA

(à remplir par chaque membre du GECA soumissionnaire)

Nom du Soumissionnaire : _____

Date : _____

Nom _____ du _____ membre _____ du _____ GECA : _____

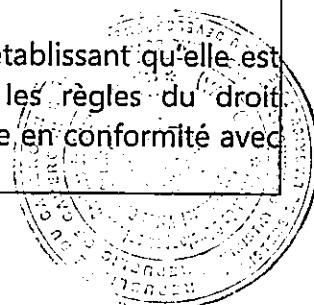
Numéro _____ et _____ intitulé _____ de _____ l'AOIO : _____

Page _____ de _____ pages

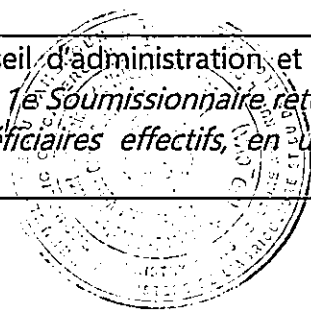
Nom de l'entreprise déclarante _____

Informations sur le GECA de l'entreprise déclarante

Nom légal du Soumissionnaire :
Nom du membre du GECA :
Pays où le membre du GECA est, ou sera légalement enregistré :
Année d'enregistrement du membre du GECA :
Adresse officielle du membre du GECA dans le pays d'enregistrement :
Renseignement sur le représentant dûment habilité du membre du GECA Nom : _____ Adresse : _____ Téléphone/Télécopie : _____ Adresse électronique : _____
1. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : ☐ Statuts constitutifs (ou documents équivalents de constitution ou d'association) et/ou documents d'enregistrement de l'entité légale susmentionnée, en conformité avec l'article 4.4 des IS. ☐ Dans le cas d'une entreprise ou institution publique, documents établissant qu'elle est juridiquement et financièrement autonome, administrée selon les règles du droit commercial, et qu'elle n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage, en conformité avec l'article 4.6 des IS.



2. Diagramme organisationnel, liste des membres du conseil d'administration, et propriété bénéficiaire. *[Si cela est indiqué dans les DPAO IS 49.1, l'Émissionnaire retenu devra fournir les renseignements additionnels sur les bénéficiaires effectifs, en utilisant le Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs.]*



Formulaire ELI -1.3

Formulaire des matériaux, matériels et services éligibles

(le tableau doit être rempli par le Soumissionnaire)

Nom du Soumissionnaire : _____

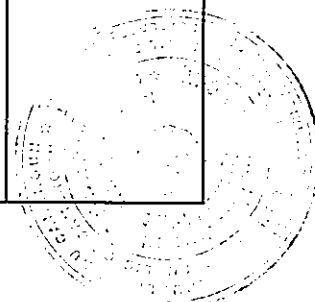
Date _____

Numéro et intitulé de l'AOIO : _____

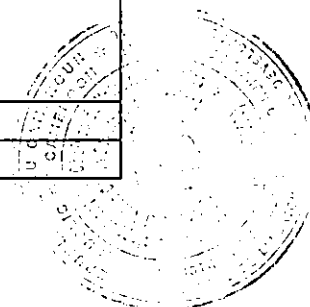
Page _____ de _____ pages

Matériels, équipement et services éligibles : En conformité avec l'article 5 des IS, le Soumissionnaire doit fournir les informations suivantes concernant tous les matériels, équipements et services inclus dans le Marché. Au lieu d'énumérer chaque élément, les grandes catégories sont énumérées ci-dessous. Inclure tous les éléments dans ces catégories à moins qu'un élément à fournir ne soit couvert par aucun d'entre eux, auquel cas les énumérer séparément.

1 No.	2 Description d'une catégorie générale de matériaux/d'équipement et de services	3 Quantité estimée- [Énoncer : «Toute la quantité requisse» ou indiquer la quantité par sous-catégorie d'éléments].	Valeur globale estimative (équivalent en dollars US)	5 Pays d'origine
1	Tous les matériaux de construction et de test, y compris les matières premières, le ciment, l'acier, le bois, la chaux, le sable, les granulats, les plastiques, le bitume, les huiles, les lubrifiants, etc. selon les spécifications.			
2	Tous les types d'usines, d'équipement, y compris les équipements de laboratoire et de test, tous les types de véhicules, les meubles, les accessoires, les tuyaux, les outils, les structures en acier et			



	autres structures, les ustensiles, les ordinateurs et autres équipements informatiques, etc. conformément aux spécifications.			
3	Tous les types de services, y compris la construction, l'installation, l'assemblage, l'inspection, la supervision, l'entretien des sites, la main-d'œuvre (qualifiée et non qualifiée), le forage, la cartographie, le transport et l'assurance, etc. selon les spécifications.			
4				
5				



Formulaire ANT – 2 : Antécédents de marchés non exécutés, de litiges en instance et d'antécédents de litiges

[Ce formulaire doit être rempli par le Soumissionnaire et par chaque partenaire dans le cas d'un GECA]

Nom _____ légal _____ du _____ Soumissionnaire : _____
 Date _____ : _____
 Nom _____ légal _____ du _____ membre _____ du GECA : _____
 No. _____ et _____ intitulé _____ de _____ l'AOIO: _____
 Page _____ de _____ pages

Nom de l'entreprise déclarante _____

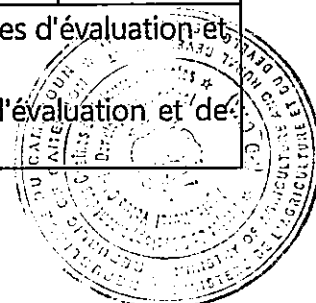
Antécédents de marchés non exécutés, de litiges en instance et d'antécédents de litiges

Marchés non exécutés selon les dispositions de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification du dossier de pré-qualification.			
☐ Il n'y a pas eu de marchés non exécutés depuis le 1 ^{er} janvier [insérer l'année], tel qu'indiqué à la section III, Critères d'évaluation et de qualification, sous-facteur 2.1. ☐ Marché(s) non exécuté(s) depuis le 1 ^{er} janvier [insérer l'année] précisé(s) à la section III, Critères d'évaluation et de qualification, sous-facteur 2.1.			
Année	Fraction non exécutée du contrat	Identification du contrat	Montant total du contrat (valeur actuelle, monnaie, taux de change et montant équivalent dollars US)
[insérer l'année]	[indiquer le montant et pourcentage]	Identification du Marché: [indiquer le nom complet/numéro du Marché et toute autre identification] Nom du Maître d'Ouvrage : [nom complet] Adresse du Maître d'Ouvrage : [rue, numéro, ville, pays]	[insérer le montant]

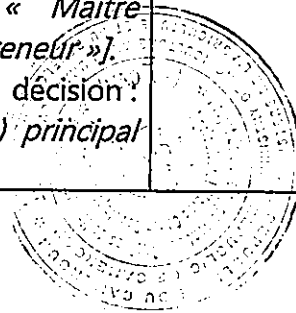
		Motifs de non-exécution : <i>[indiquer le (les) motif(s) principal (aux)]</i>	
Litiges en instance, en vertu de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification			
☐ Aucun litige en instance conformément à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, sous-facteur 2.3.			
☐ Litige en instance, conformément à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, sous-facteur 2.3, tel qu'indiqué ci-dessous.			

Année du litige	Montant de la réclamation (monnaie)	Identification du Marché	Montant total du Marché (monnaie), équivalent en dollars US (taux de change)
		Identification du Marché : <i>[indiquer le nom complet du Marché/numéro et toute autre identification]</i> Nom du Maître d'Ouvrage : <i>[insérer le nom complet]</i> Adresse du Maître d'Ouvrage : <i>[insérer la rue, la ville et le pays]</i> Objet du litige : <i>[insérer le(s) motifs principal(aux)]</i>	
		Identification du contrat : Nom du Maître d'Ouvrage : Adresse du Maître d'Ouvrage : Question en litige : Partie qui est à l'origine du différend : État du litige :	

Litiges en instance, en vertu de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification			
☐ Aucun litige en instance conformément à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, sous-facteur 2.4.			
☐ Litige en instance, conformément à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, sous-facteur 2.4, tel qu'indiqué ci-dessous.			



Année d'attribution	Résultat en pourcentage de l'avoir net	Identification du contrat	Montant total du contrat (monnaie), équivalent en dollars US (taux de change)
<i>[insérer l'année]</i>	<i>[insérer le pourcentage]</i>	Identification du Marché : <i>[indiquer le nom complet/numéro du Marché et toute autre identification]</i> Nom du Maître d'Ouvrage : <i>[nom complet]</i> Adresse du Maître d'Ouvrage : <i>[rue, numéro, ville, pays]</i> Objet du litige : <i>[indiquer les principaux points en litige]</i> Partie qui est à l'origine du différend : <i>[indiquer « Maître d'Ouvrage » ou « Entrepreneur »]</i> Motifs du litige et décision : <i>[indiquer le (les) motif(s) principal(aux)]</i>	<i>[insérer le montant]</i>



Formulaire ANT- 3

Déclaration de performance environnementale et sociale (ES)

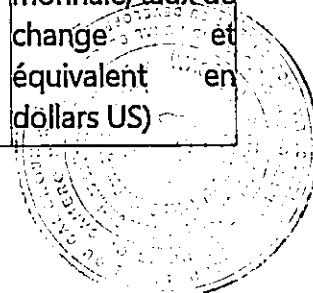
[Ce formulaire doit être rempli pour le Soumissionnaire, chaque membre d'un GECA et chaque sous-traitant spécialisé].

Nom du Soumissionnaire : *[insérer le nom complet]*
 Date : *[insérer jour, mois, année]*
 Nom de la Partie au GECA ou Sous-traitant spécialisé : *[insérer le nom complet]*
 No. et intitulé de l'AOIO : *[insérer numéro et titre de l'AOI tel qu'indiqué dans le Plan de passation des marchés]*
 Page _____ de _____ pages

Nom de l'entreprise déclarante _____

Déclaration de performance environnementale et sociale de l'entreprise déclarante

Déclaration de performance environnementale et sociale			
selon les dispositions de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification du dossier de pré-qualification			
☐ Pas de suspension ou résiliation de Marché : Il n'y a pas eu de Marché suspendu ou résilié ou faisant l'objet de saisie de garantie de performance pour des motifs liés à la performance environnementale et sociale (ES) comme stipulé à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, sous-critère 2.5.			
☐ Déclaration de suspension ou résiliation de Marché : Le(s) Marché(s) ci-après ont fait l'objet de suspension ou résiliation ou de saisie de garantie de performance pour des motifs liés à la performance environnementale et sociale (ES) comme stipulé à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, sous-critère 2.5. Les détails sont fournis ci-après :			
Année	Partie suspendue ou résiliée du contrat	Identification du contrat	Montant total du contrat (valeur actuelle, monnaie, taux de change et équivalent en dollars US)



[insérer l'année]	[insérer le montant et le pourcentage]	Identification du Marché : [indiquer le nom complet/numéro du Marché et les autres formes d'identification] Nom du Maître d'Ouvrage : [nom complet] Adresse du Maître d'Ouvrage : [rue, numéro, ville, pays] Motifs de suspension ou résiliation : [indiquer le (les) motif(s) principal(aux), par exemple violence basée sur le genre ; violations par exploitation ou abus sexuel]	[insérer le montant]
[insérer l'année]	[insérer le montant et le pourcentage]	Identification du Marché : [indiquer le nom complet/numéro du Marché et les autres formes d'identification] Nom du Maître d'Ouvrage : [nom complet] Adresse du Maître d'Ouvrage : [rue, numéro, ville, pays] Motifs de suspension ou résiliation : [indiquer le (les) motif(s) principal(aux)]	[insérer le montant]
...	...	[fournir la liste de tous les marchés concernés]	...
Saisie de garantie de performance par le Maître d'Ouvrage pour des motifs liés à la performance ES			
Année	Identification du Marché		Montant total du contrat (valeur actuelle, monnaie, taux de change et équivalent en dollars US)
[insérer l'année]	Identification du contrat : [indiquer le nom/numéro complet du contrat et toute autre identification]. Nom du Maître d'Ouvrage : [insérer le nom complet] Adresse de Maître d'Ouvrage : [insérer rue/ville/pays] Motifs de saisie de garantie : [indiquer le (les) motif(s) principal (aux), par ex. violence basée sur le genre ; violations par exploitation ou abus sexuel]		[insérer le montant]

Formulaire MTC : Marchés / Travaux en cours

[Le formulaire doit être rempli par le Soumissionnaire et chaque membre d'un GECA, si le Soumissionnaire est un GECA]

Nom _____ du _____ Soumissionnaire: _____
 Date: _____
 Nom _____ du _____ membre _____ du _____ GECA : _____
 No _____ et titre _____ de l' _____ AOIO : _____
 Page _____ de _____ pages

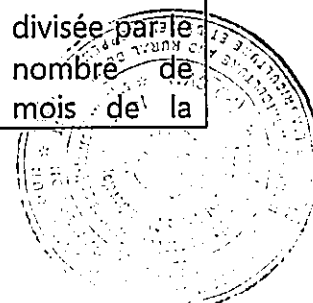
Nom de l'entreprise déclarante : _____

Marchés /Travaux en cours de l'entreprise déclarante

Les Soumissionnaires, ainsi que chacun des membres d'un GECA fourniront les informations au sujet de leurs engagements et charge de travail actuels liés aux marchés qui leur ont été attribués, pour lesquels une notification d'attribution a été reçue, ou en cours d'achèvement mais qui n'ont pas encore fait l'objet d'une réception provisoire. Sur la base de la valeur de tous les Travaux en cours et de la facturation mensuelle moyenne, le Soumissionnaire ainsi que chacun des membres d'un GECA doivent expliquer les modalités proposées pour la réalisation dans les délais prévus de chaque Marché indiqué. Le Soumissionnaire et chaque membre d'un GECA devront également démontrer, sur la base de l'accès ou de la disponibilité de ressources financières telles que des actifs liquides, des actifs réels non grevés, des lignes de crédit et d'autres moyens financiers, autres que toute avance contractuelle conforme aux informations fournies par le Soumissionnaire / chaque membre du GECA dans les formulaires FIN-3.1, FIN 3.3 et le présent formulaire CCC comment les besoins généraux de trésorerie pour ce Contrat et tous leurs autres engagements contractuels actuels seront satisfait.

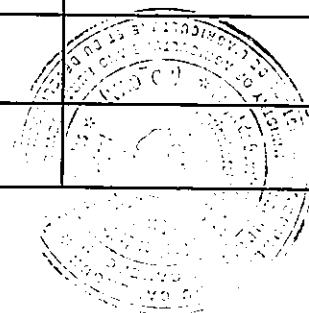
Engagements contractuels actuels et exigences en matière de trésorerie

1 No.	2 Nom du Marché	3 Adresse, tel., fax du maître de l'ouvrage	4 Montant des Travaux à achever [équivalent US\$]	5 Date d'achèvement estimé / Délai en mois à compléter	6 Montant moyen de la facturation mensuelle au cours des 6 derniers mois (US\$/mois)	7 Besoin de trésorerie estimatif pour chaque période de 4 mois =[valeur de la colonne 4 divisée par le nombre de mois de la



						colonne 5 fois 4]
Explication						

Nom du Marché	Adresse, tel., fax du maître de l'ouvrage	Montant des Travaux à achever [équivalent US\$]	Date d'achèvement estimé	Facturation mensuelle moyenne sur les six derniers mois (US\$/mois)
1.				
2.				
3.				
4.				
5.				
etc.				



Formulaire FIN – 3.1 :

Situation et Performance financières

[Le formulaire doit être rempli pour le Soumissionnaire et chaque membre d'un GECA, au cas où le Soumissionnaire est un GECA].

Nom légal du soumissionnaire : _____

Date : _____

Nom légal de la partie au GECA : _____

No. et intitulé de l'AOIO/AOIR : _____

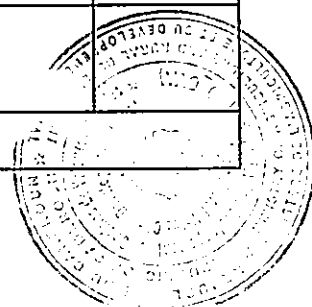
Page _____ de _____ pages

Nom de l'entreprise déclarante

Situation et Performance financières de l'entreprise déclarante

1. Données financières

Données financières en <i>[préciser la monnaie]</i>	Antécédents pour les ____ () dernières années (montant en <i>[préciser la monnaie, le taux de change et le montant]</i> équivalent en \$ US)				
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Situation financière (Information du bilan)					
Total actif (TA)					
Total passif (TP)					
Avoirs nets (AN)					
Disponibilités (D)					
Engagements (E)					
Fonds de Roulement (FR)					
Information des comptes de résultats					



Recettes totales (RT)					
Bénéfices avant impôts (BAI)					
Information sur la capacité de financement					
Capacité de financement générée par les activités opérationnelles					

2. Sources de financement

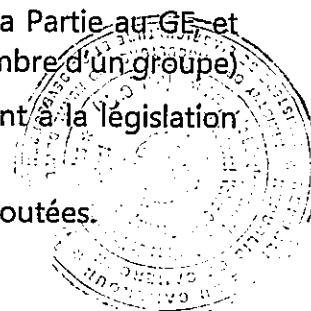
Indiquer les sources de financement permettant de satisfaire les besoins de trésorerie liés aux travaux en cours et les engagements de marchés à venir :

Source de financement	Montant (équivalent en US\$)
1.	
2.	
3.	
4.	

3. Documents financiers

Le Soumissionnaire, y compris les parties du GECA, fournira les copies des états financiers (bilans, y compris toutes les notes y afférents, et comptes de résultats) pour les _____ [indiquer le nombre] années conformément aux dispositions de la Section III. Critères d'évaluation et de qualification, paragraphe 3.2. Les états financiers doivent :

- refléter la situation financière du soumissionnaire ou de la Partie au GE et non d'une société affiliée (telle que la maison-mère ou membre d'un groupe)
- être vérifiés par un expert-comptable agréé conformément à la législation locale ;
- être complets et inclure toutes les notes qui leur ont été ajoutées.



- (d) Les états financiers doivent correspondre aux périodes comptables déjà terminées et vérifiées (les états financiers de périodes partielles ne seront ni demandés ni acceptés)
- ☐ On trouvera ci-après les copies des états financiers¹ pour _____ [insérer le nombre d'années] années telles que requises ci-dessus et en conformité avec la Section III. Critères d'évaluation et de qualification.

¹ Toute présentation d'états financiers récents portant sur une période antérieure à 12 mois à compter de la date de soumission doit être justifiée.



Formulaire FIN - 3.2

Chiffre d'affaires annuel moyen des activités de construction

[Le formulaire doit être rempli pour le Soumissionnaire et chaque membre d'un GECA, au cas où le Soumissionnaire est un GECA].

Nom _____ du _____ Soumissionnaire _____ : _____
 Date _____ : _____
 Nom _____ du _____ membre _____ du _____ GECA : _____
 No. _____ et _____ intitulé _____ de _____ l' _____ AOIO/AOIR : _____
 Page _____ de _____ pages

Nom de l'entreprise déclarante _____

Chiffre d'affaires annuel moyen des activités de construction de
 l'entreprise déclarante

Données sur le chiffre d'affaires annuel (construction uniquement)			
Année	Montant et monnaie	Taux de change	Équivalent US\$
[indiquer l'année]	[insérer le montant et indiquer la monnaie]		_____

Chiffre d'affaires annuel moyen des activités de construction*			_____

* Voir la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, sous-facteur 3.2

Formulaire FIN - 3.3

Ressources financières

[Le formulaire doit être rempli pour le Soumissionnaire et chaque membre d'un GECA, au cas où le Soumissionnaire est un GECA].

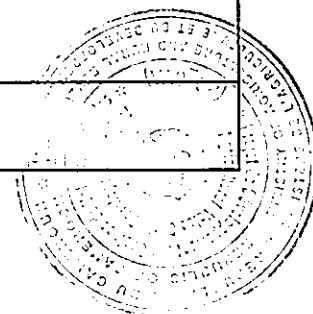
Nom _____ du _____ Soumissionnaire _____ : _____
 Date _____ : _____
 Nom _____ du _____ membre _____ du _____ GECA : _____
 No. _____ et _____ intitulé _____ de _____ l' _____ AOIO/AOIR : _____
 Page _____ de _____ pages

Nom de l'entreprise déclarante _____

Ressources financières de l'entreprise déclarante

Spécifier les sources de financement, tels que les avoirs liquides, des actifs non grevés ou des lignes de crédit, et autres moyens financiers, net des engagements financiers en cours, disponibles pour les besoins de trésoreries des Travaux objet du(es) Marché(s), conformément aux renseignements fournis dans le formulaire FIN-3.4, telles que spécifiées à la Section III. Critères d'évaluation et de qualification.

Ressources financières		
No.	Source de financement	Montant (US\$ équivalent)
1		
2		
3		



Formulaire EXP - 4.1

Expérience générale de construction

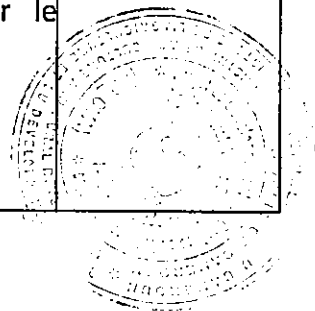
[Ce tableau doit être rempli pour le Soumissionnaire et en cas de groupement, pour chaque membre du GECA]

Nom légal du Soumissionnaire : _____
 Date : _____
 Nom légal de la partie au GECA : _____
 No. et intitulé de l'AOIO/AOIR : _____
 Page _____ de _____ pages

Nom de l'entreprise déclarante _____

Expérience générale de construction de l'entreprise déclarante

Année de départ	Mois/année final(e)	Identification du Marché	Rôle du Soumissionnaire
		Nom du Marché : _____ Brève description des Travaux réalisés par le Soumissionnaire : _____ Montant du Marché : _____ Nom du Maître d'Ouvrage: _____ Adresse : _____	
		Nom du Marché : _____ Brève description des Travaux réalisés par le Soumissionnaire : _____ Montant du Marché : _____ Nom du Maître d'Ouvrage: _____ Adresse : _____	
		Nom du Marché : _____ Brève description des Travaux réalisés par le Soumissionnaire : _____ Montant du Marché : _____ Nom du Maître d'Ouvrage: _____ Adresse : _____	



Formulaire EXP - 4.2(a)

Expérience spécifique de construction et de gestion de contrats

[Le tableau suivant est à remplir pour les marchés exécutés par le Soumissionnaire, chaque membre d'un GECA, et tout sous-traitant spécialisé]

Nom _____ du _____ Soumissionnaire _____ :

Date : _____

Nom du membre du GECA si le Soumissionnaire est un GECA : _____

Nom du sous-traitant spécialisé *[Inscrire le nom au complet si permis]* _____.

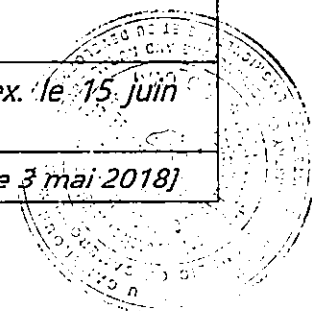
No. _____ et _____ intitulé _____ de _____ l'AOIO/AOIR _____ :

Page _____ of _____ pages

Nom de l'entreprise déclarante _____

Expérience spécifique de l'entreprise déclarante en matière de construction et de gestion de contrats

Numéro de Marché similaire : _____	Information
Identification du Marché	<i>[insérer le nom et le numéro du Marché, s'il y a lieu].</i>
Nom de l'entreprise qui s'est vu attribuer le Marché identifié ci-dessus	
Date d'attribution	<i>[insérer le jour, le mois, l'année, p. ex. le 15 juin 2016].</i>
Date d'achèvement**	<i>[insérer le jour, le mois, l'année, p. ex. le 3 mai 2018]</i>



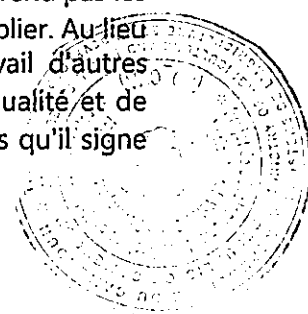
Rôle dans le Marché identifié ci-dessus [Cochez la case appropriée. Cochez la case « Entrepreneur principal » si le Marché a été attribué à l'entreprise déclarante en tant qu'entrepreneur de construction entité unique. Cochez la case « Membre d'un GECA » si le Marché a été attribué à un GECA et que l'entreprise déclarante était membre de celle-ci. Cochez la case « Ensemblier » si l'entreprise déclarante a signé le Marché de construction et était responsable de son exécution et de l'achèvement des Travaux conformément aux termes et conditions du Marché. Voir aussi *** ci-dessous. Cochez la case « Sous-traitant » si le déclarant était un sous-traitant désigné par l'entrepreneur principal qui a obtenu le Marché].	Entrepreneur principal ☐	Membre de GECA ☐	Ensemblier *** ☐	Sous-traitant ☐
Montant total du Marché	[insérer le montant total du contrat en monnaie locale]		\$US [insérer le taux de change et le montant total du Marché en \$US équivalent] *	
Si le déclarant était membre d'un « GECA » ou un « sous-traitant », conformément à la case cochée ci-dessus, il ne peut réclamer l'expérience que pour sa propre part des Travaux effectivement exécutés dans le cadre du Marché et non pour	[indiquer le pourcentage du montant total du contrat indiqué ci-dessus qui représente la part du déclarant	[indiquer le montant que l'entreprise déclarante a reçu ou auquel elle a droit pour les Travaux exécutés, à savoir sa part	[insérer le taux de change et le montant total du contrat en équivalent US\$]*.	

l'ensemble du Marché. En tant que tel, le déclarant doit indiquer sa part en pourcentage du montant total du Marché ainsi qu'en montant absolu.	<i>dans le cadre du Marché exécuté].</i>	<i>dans le montant total du contrat en monnaie locale].</i>	
Rôles et responsabilités	<i>[Décrivez brièvement les rôles et responsabilités du déclarant en vertu du contrat susmentionné].</i>		
Nom du Maître d'Ouvrage :	<i>[Insérer le nom complet]</i>		
Adresse : Numéro de téléphone/télécopie Adresse électronique :	<i>[indiquer la rue / le numéro / la ville / le pays]. [insérer les numéros de téléphone/télécopie, y compris le pays et les indicatifs régionaux de la ville] [insérer l'adresse électronique, si disponible]</i>		

* Se reporter à la Section III pour connaître la date et la source du taux de change.

** Si le Marché n'est pas entièrement achevé mais l'essentiel du Marché est achevé, indiquer la valeur totale absolue de la partie achevée du Marché ainsi que le pourcentage d'achèvement calculé en pourcentage de la valeur totale du Marché une fois celui-ci achevé.

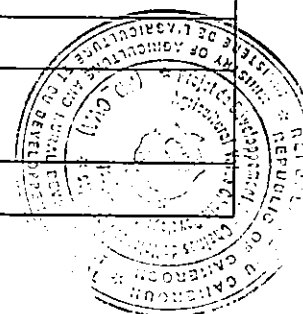
*** En faisant valoir son expérience en tant qu'Ensemblier, le Soumissionnaire devra fournir des copies des contrats signés par le Soumissionnaire démontrant l'étendue des Travaux de construction qu'il a exécutés. Il est à noter qu'un Directeur de Projet n'est pas la même chose qu'un Ensemblier. Le Maître d'œuvre est un consultant ou un agent de l'Emprunteur et est principalement responsable de la supervision des Travaux de construction et ne prend pas les risques associés à l'exécution des marchés de construction comme le fait l'Ensemblier. Au lieu d'exécuter les Travaux directement, un Ensemblier sous-traite et gère le travail d'autres entrepreneurs en assumant l'entière responsabilité et le risque du prix, de la qualité et de l'exécution dans les délais, conformément aux termes et conditions des contrats qu'il signe avec les Maîtres de l'Ouvrage.



Formulaire EXP - 4.2(a) (suite)

Expérience spécifique de construction et de gestion de marchés (suite)

N° de marchés similaires	Renseignements
Description de la similitude en référence au critère 4.2(a) de la Section III :	
1. Montant	
2. Taille physique des ouvrages ou nature de Travaux requis	
3. Complexité	
4. Méthodes/Technologie	
5. Taux de construction des activités clés	
6. Autres caractéristiques	



Formulaire EXP - 4.2(b)

Expérience spécifique de construction dans les activités clés

[Le formulaire suivant est à remplir par le Soumissionnaire, chaque membre d'un GECA, et tout sous-traitant spécialisé, le cas échéant]

Nom du Soumissionnaire : *[insérer le nom complet]*
 Date : *[insérer jour, mois, année]*
 Nom du Membre du GECA ou Sous-traitant spécialisé : *[insérer le nom complet]*
 Nom du Sous-traitant spécialisé (conformément aux articles 34.2 et 34.3)¹ : *[insérer le nom complet]*
 No. et intitulé de l'AOIO/AOIR : *[numéro et titre de l'AOI]*
 Page _____ de _____ pages

Nom de l'entreprise déclarante _____

Expérience de construction dans les activités clés de l'entreprise déclarante dans le cadre de chaque contrat achevé ou en cours d'exécution

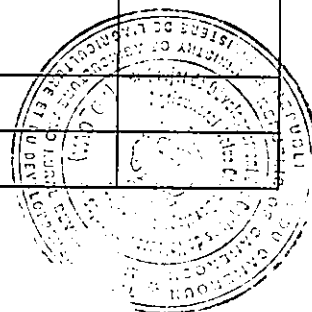
[Le Soumissionnaire, les membres du GECA ou les entrepreneurs spécialisés proposés qui affirment avoir de l'expérience dans des activités clés doivent remplir le présent formulaire en application des articles 33.2 et 33.3 des IS et la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, sous-facteur 4.2. Fournir l'information pour chaque contrat séparément lorsque l'on fait valoir l'expérience en additionnant les quantités de l'activité clé réalisée dans plus d'un contrat].

1. Activité clé No. 1 : _____

	Informations			
Identification du Marché				
Date d'attribution				
Date d'achèvement selon le Marché				
Rôle dans le Marché	Entrepreneur principal ☐	Membre du GECA ☐	Ensemblier ☐	Sous-traitant ☐
Montant total du Marché			\$US	

¹ S'il y a lieu

	Informations		
Description des activités clés en application du critère 4.2(b) de la Section III	Renseignements		
	<i>[insérer la réponse à la demande de renseignements du Maître d'Ouvrage indiquée dans la colonne de gauche]</i>		
Quantité (volume, taux ou rythme de production, le cas échéant pour l'activité clé) mise en œuvre dans le cadre du Marché par an ou toute autre période inférieure à une année. Pour chaque année, indiquer les quantités réelles exécutées et préciser les mois de début et de fin.	Quantité totale dans le cadre du Marché (i)	Pourcentage de participation (ii)	Quantité effective mise en œuvre (i) x (ii)
<i>[Inscrire l'étendue de la participation en indiquant la quantité réelle de l'activité clé accomplie avec succès dans le rôle joué].</i>			
1 ^{ère} année <i>[p. ex. 2016 de janvier à septembre].</i>			
2 ^{ème} année <i>[p. ex. 2017 de janvier à décembre].</i>			
3 ^{ème} année			
4 ^{ème} année			

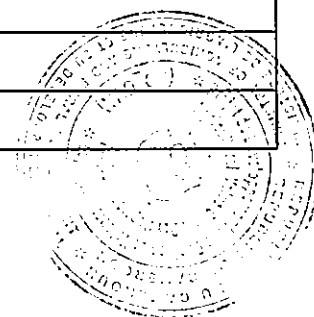


	Informations
En réponse au critère des taux de production sur 12 mois consécutifs ou moins, si l'exécution de plus d'un Marché échelonné sur plus d'une année est envisagée, le demandeur doit fournir des renseignements par mois pour chacun de ces marchés afin de démontrer que les mêmes 12 mois consécutifs respectent le taux minimal de production.	
Nom du Maître d'Ouvrage :	
Adresse : Numéro de téléphone/télécopie : Adresse électronique :	

	Information
Description des activités clés en application du sous-facteur 4.2(b) de la Section III	

2. Activité no. 2

3.



Formulaire EXP - 4.2(c)

Expérience spécifique de gestion des aspects ES

[Le formulaire suivant est à remplir par le Soumissionnaire et chaque membre d'un GECA]

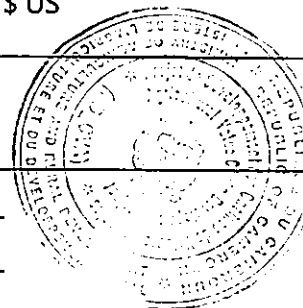
Nom _____ du _____ Soumissionnaire: _____
 Date: _____
 Nom _____ du _____ Membre _____ du _____ GECA: _____
 No. et intitulé de l'Invitation à soumissionner: _____
 Page _____ de _____ pages

A. Exigence n° 1 conformément au point 4.2 (c): _____

Identification du marché				
Date d'attribution				
Date d'achèvement				
Rôle dans le marché	Entrepreneur principal ☐	Membre du GECA ☐	Ensemblier ☐	Sous-traitant ☐
Montant total du marché			\$ US	
Description de l'expérience pertinente				

B. Exigence n° 2 conformément au point 4.2 (c): _____

C. Exigence n° 3 conformément au point 4.2 (c): _____



Section V – Pays éligibles

Éligibilité en matière de passation de marchés de Biens, Travaux et Services connexes financés par la Banque

A. Dispositions de la Section 5 « Éligibilité » de la Politique de passation des marchés pour les opérations financées par le Groupe de la Banque et du Chapitre A2 du Manuel des opérations de passation des marchés compris dans le Cadre de passation des marchés de la Banque africaine de développement

1. Le Fonds Africain de Développement (FAD) permet aux entreprises et aux ressortissants de tous les pays à offrir des biens, Travaux et services connexes dans le cadre des opérations financées sur les ressources du FAD. Toutefois, le produit de tout prêt, investissement ou autre financement dans le cadre des opérations de la Banque africaine de Développement (BAD) et du Fonds spécial du Nigeria (FSN), servira à l'acquisition de biens et des Travaux, y compris les services connexes, fournis par des Soumissionnaires originaires de pays membres¹ éligibles². Toutes conditions de participation à un Marché doivent être limitées à celles qui sont essentielles pour assurer que le Soumissionnaire possède les capacités requises pour exécuter le contrat concerné. Dans le cas des opérations financées à partir des ressources de la BAD et du FSN, les Soumissionnaires originaires de pays non membres ne sont pas admis, même s'ils proposent lesdits biens, Travaux et services connexes (y compris le transport et l'assurance) à partir de pays membres éligibles. Toute dérogation à cette règle ne se fera que conformément aux dispositions des articles 17.1(d) de l'Accord portant création de la Banque africaine de développement, et 4.1 de l'Accord portant création du Fonds Spécial du Nigeria.

B. Règles et procédures d'éligibilité pour les Biens et de Travaux financés par la Banque

Généralités

1. Les critères d'éligibilité à la participation à la fourniture de biens, Travaux et services connexes dans le cadre de projets et de prêts financés par la BAD et le FSN, découlent des dispositions de l'Accord portant création de la Banque africaine de Développement en son article 17.1(d), et de l'Accord portant création

¹ « Pays membres éligibles » ou « pays membres » signifie : dans le cas de la Banque africaine de Développement (BAD) et du Fonds spécial du Nigeria (FSN), les Pays Membres de la BAD.

² Se référer au Cadre de la Banque pour des informations complémentaires sur l'éligibilité.



du Fonds Spécial du Nigeria (FSN), en son article 4.1. Les exigences ci-dessus consacrent deux types de critères d'éligibilité :

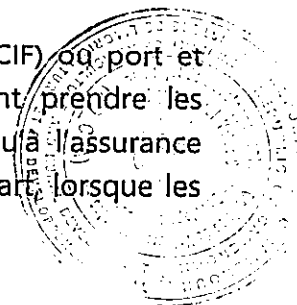
- (a) L'éligibilité du Soumissionnaire ;
- (b) L'éligibilité des biens, des Travaux et des services connexes.

Éligibilité du Soumissionnaire au Financement BAD & FSN

2. L'éligibilité du Soumissionnaire doit être fonction de sa nationalité, conformément aux règles ci-après :
 - (a) Personnes physiques : une personne physique est éligible si elle est ressortissante d'un pays membre de la BAD. Lorsqu'une personne a plus d'une nationalité, elle n'est éligible que si le pays d'origine indiqué sur son Offre est membre de la BAD.
 - (b) Personne morale : une personne morale est éligible à condition de satisfaire aux critères suivants :
 1. elle a été constituée dans un pays membre de la BAD ;
 2. elle a la nationalité d'un pays membre de la BAD, telle que déterminée par la législation du lieu de sa constitution ;
 3. son principal centre d'activités se trouve dans un pays membre de la BAD.
 - (c) Groupement d'entreprises et associations : un groupement d'entreprises, partenariat ou une association, non constitué(e) en société n'est éligible que si plus de 50 % de la valeur de ses Travaux ou services sont exécutés par ses membres qui satisfont aux exigences d'éligibilité des personnes physiques et personnes morales.

Éligibilité des biens, Travaux et services connexes

3. Pour être éligibles, les biens à fournir doivent être extraits, cultivés ou produits dans un pays membre dans la forme où ils sont achetés.
4. Pour les marchés de Travaux qui peuvent comprendre des Travaux de génie civil, de construction d'usines ou des contrats clés en main, l'entrepreneur doit satisfaire aux critères d'éligibilité nationale soit en tant que personne physique, ou comme société, groupements ou association. Le personnel, les équipements et les matériaux nécessaires à l'exécution des Travaux doivent provenir de pays membres.
5. Pour les marchés attribués sur la base de coût-assurance-fret (CIF) ou port et assurance payés (CIP), les Soumissionnaires pourront librement prendre les dispositions nécessaires au transport maritime ou autre, ainsi qu'à l'assurance correspondante, auprès de tout pays membre éligible. D'autre part, lorsque les



biens sont acheminés sur la base FOB et que la Banque a accepté de financer à part le transport et l'assurance qui font l'objet d'un contrat séparé, la Banque doit s'assurer que ces services sont fournis par des prestataires éligibles originaires de pays membres.

Liste des pays éligibles

6. La liste des pays éligibles peut être consultée sur le site Internet de la Banque africaine de développement:

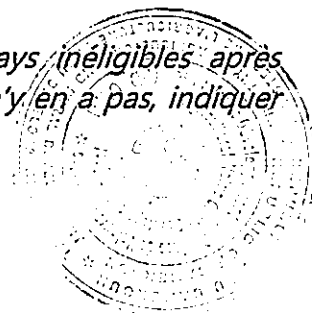
<https://www.afdb.org/fr/about-us/corporate-information/members>

Pays inéligibles en référence aux articles 4.8 et 5.1 des IS

7. Aux fins d'information des soumissionnaires, en référence aux articles 4.8 et 5.1 des IS, les firmes, biens et services des pays suivants ne sont pas éligibles pour concourir dans le cadre de ce processus d'appel d'offres :

Au titre des articles 4.8(a) et 5.1 des IS : *[insérer la liste des pays inéligibles après approbation par la Banque d'appliquer la restriction, ou s'il n'y en a pas, indiquer « aucun »].*

Au titre des 4.8(b) et 5.1 des IS : *[insérer la liste des pays inéligibles après approbation par la Banque d'appliquer la restriction, ou s'il n'y en a pas, indiquer « aucun »].*



Section VI – Fraude et Corruption

(Le texte de cette section ne doit pas être modifié)

1. Objet

1.1 Le Cadre d'Intégrité de la Banque, ainsi que la présente section, sont applicables à la passation des marchés dans le cadre des opérations de financement de projets d'investissement de la Banque.

2. Exigences

2.1 La Banque exige que les Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses financements), les Soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, entrepreneurs et fournisseurs, sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, tous les agents (déclarés ou non), ainsi que l'ensemble de leur personnel, se conforment aux normes les plus strictes en matière d'éthique, durant le processus de passation des marchés, la sélection et l'exécution des contrats financés par la Banque, et s'abstiennent de toute fraude et corruption¹.

2.2 En vertu de ce principe, la Banque :

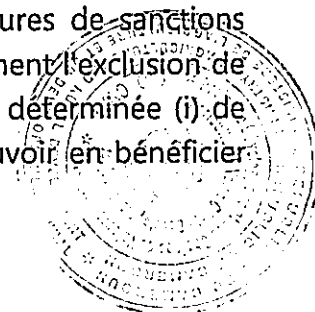
- a. Aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :
 - i. est coupable de « corruption » quiconque Offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur les actions d'une autre personne ou entité² ;
 - ii. se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou s'abstient d'agir, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité³ afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation ;
 - iii. se livrent à des « manœuvres collusives » les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités ;

¹ Dans ce contexte, toute action visant à influencer le processus de passation des marchés ou l'exécution du contrat pour un avantage indu est inappropriée.

² Aux fins du présent alinéa, « une autre partie » désigne un agent public agissant en relation avec le processus de passation des marchés ou l'exécution du contrat, y compris le personnel de la Banque et les employés d'autres organisations prenant ou faisant la revue des décisions de passation des marchés.

³ Aux fins du présent alinéa, « partie » désigne un agent public, y compris le personnel de la Banque et les employés d'autres organisations prenant ou faisant la revue des décisions de passation des marchés, les termes « avantage », et « obligation » se rapportent au processus de passation des marchés ou à l'exécution du contrat, et « l'acte ou l'omission » est destiné à influencer le processus de passation des marchés ou l'exécution du contrat. »

- iv. se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou entité, ou à leurs biens, en vue d'influer indûment sur les actions de cette personne ou entité ; et
- v. se livre à des « manœuvres obstructives »
 - (a) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête ; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête ; ou
 - (b) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe 2.2. (e) ci-dessous.
- b. rejettera la proposition d'attribution d'un Marché ou contrat si elle établit que la personne physique ou morale à laquelle il est recommandé d'attribuer ledit Marché ou contrat, ou l'un des membres de son personnel ou de ses agents, sous-consultants, sous-traitants, prestataires de service, fournisseurs, ou un de leurs employés s'est livré, directement ou indirectement, à un acte de corruption, une manœuvre frauduleuse, collusive, coercitive ou obstructive en vue de l'obtention dudit Marché ou Contrat ;
- c. outre les recours prévus dans l'Accord de Financement, pourra décider d'autres actions appropriées, y compris déclarer la passation du Marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur, ou d'un bénéficiaire du financement, s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusives, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du Marché, de sélection ou d'exécution du Marché, sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation , y compris en manquant à son devoir d'informer la Banque lorsqu'il a eu connaissance desdites pratiques ;
- d. sanctionnera une entreprise ou un individu, conformément au Cadre d'intégrité de la Banque, et conformément aux politiques et procédures de sanctions applicables de la Banque, y compris en déclarant publiquement l'exclusion de l'entreprise ou de l'individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de l'attribution d'un Marché financé par la Banque ou de pouvoir en bénéficier



financièrement ou de toute autre manière⁴ (ii) de la participation comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services désigné⁵ d'une entreprise par ailleurs éligible à l'attribution d'un Marché financé par la Banque ; et (iii) du bénéfice du versement de fonds émanant d'un prêt de la Banque ou de participer d'une autre manière à la préparation ou à la mise en œuvre d'un projet financé par la Banque ;

- e. exigera que les Dossiers d'appel d'offres/Demande de propositions, et que les contrats et marchés financés par la Banque, contiennent une disposition exigeant des Soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, fournisseurs et entrepreneurs, ainsi que leurs sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, fournisseurs, agents, et personnel, autorisent la Banque à inspecter⁶ les pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à la passation du Marché, à la sélection et/ou à l'exécution du Marché ou contrat, et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

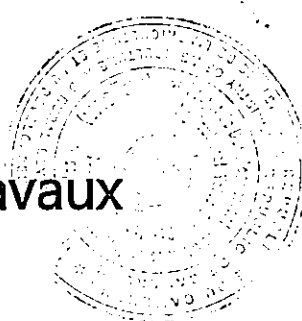
⁴ Pour écarter tout doute, les effets d'une telle sanction sur la partie concernée concernent, de manière non exhaustive, (i) le dépôt de candidature à la pré-qualification, l'expression d'intérêt pour une mission de consultant, et la participation à un appel d'offres directement ou comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur, ou prestataire dans le cadre d'un tel contrat, et (ii) la conclusion d'un avenant ou un additif comportant une modification significative à un contrat existant.

⁵ Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du Dossier d'appel d'offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l'Offre du Soumissionnaire compte tenu de l'expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu'il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une Offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l'Emprunteur.

⁶ Les inspections menées dans ce cadre sont des vérifications sur pièces du fait de leur nature. Ils comprennent des activités de recherche documentaire et factuelle entreprises par la Banque, ou des personnes désignées par elle, afin de vérifier des aspects spécifiques relevant d'une enquête ou d'un audit, tel que l'évaluation de la véracité d'une accusation éventuelle de Fraude et Corruption, par le moyen de dispositif approprié. De telles activités peuvent inclure, sans limitation, d'avoir accès à des documents financiers d'une entreprise ou d'une personne et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, d'avoir accès à tous autres documents, données et renseignements (sous forme de documents imprimés ou en format électronique) jugés pertinents aux fins de l'enquête ou de l'audit et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, avoir des entretiens avec le personnel et toute autre personne, mener des inspections physiques et des visites de site, et obtenir la vérification de renseignements par une tierce partie.



Partie 2 : Spécifications des Travaux



Section VII – Spécifications des Travaux

0. GENERALITES

0.0. PRESCRIPTIONS COMMUNES ET DEFINITIONS

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières a pour objet de définir l'ensemble des travaux à effectuer dans le cadre du projet de construction et de l'installation des équipements du laboratoire de contrôle de qualité des produits agricoles à Douala.

Les travaux envisagés concernent:

- Les dispositions préparatoires pour la réalisation des travaux et les terrassements généraux ;
- La construction tout corps d'état d'un (01) bâtiment RDJ+RDC+3 à usage de laboratoire et bureaux ;
- La réalisation d'un forage ;
- La construction d'une clôture, l'aménagement des aires de circulation, de parking et guérite ;
- La réalisation des réseaux divers ;
- La réalisation d'une rampe et deux (02) escaliers d'accès.

L'opération sera réalisée conformément aux stipulations du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) dès la notification du marché ou dès l'ordre de service de démarrage des travaux.

Le marché est en une tranche.

Le Maître d'ouvrage de l'opération est le Ministre de l'agriculture et du développement rural.

Le Maître d'ouvrage délégué de l'opération est le Coordonnateur national PD-CVA.

Le maître d'œuvre est le bureau d'études désigné par le Maître d'ouvrage délégué à cet effet.

Le financement est du Prêt BAD.

0.1. CARACTERISTIQUES DU SITE ET CONNAISSANCE DES LIEUX

0.1.0. Documents Graphiques et autres concernant le site

Les documents et plans suivants sont joints au Dossier de Consultation des Entreprises :

- Le plan de situation ;
- Le plan topographique du site
- le plan de Masse du projet ;
- Les plans architecturaux du bâtiments (distributions, coupes et vue en 3D du bâtiments et ouvrages annexes)
- Les plans techniques du VRD (tracé en plans, profil en long, profil en travers des différents voies et coupes sur plates-formes diverses et vues en 3D du VRD) ;
- Les plans de structure des bâtiments et autres ouvrages de génie civil ;
- Les plans d'électricité courants forts, courants faible et climatisation ;
- Les plans de principe de plomberie des bâtiments et réseau d'assainissement ;

0.1.1. Etat du terrain lors de la mise à disposition des entreprises

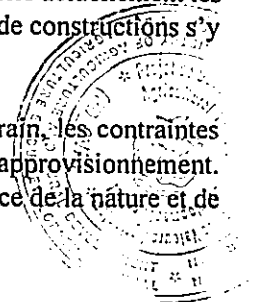
Le terrain actuel, tel qu'il sera remis à l'Entrepreneur est situé dans la zone administrative de la ville de Douala (Arrondissement de Bonanjo, Département du Wouri, région du Littoral).

Le site présente un relief dont l'altitude moyenne est comprise entre 16,06 m à l'ouest et 13,53 m à l'Est. Au Nord, l'altitude moyenne est 12,69 m et 15,52 au sud. Le site présente du point le plus haut au point le plus bas une dénivellation de 3,37m avec une pente relative d'environ 6%. La topographie indique des courbes de niveau à espacement régulier sur les limites de la parcelle et une surface plane vers le centre. On y retrouve également un bâtiment de type R+1 datant de l'époque colonial, qui abrite actuellement les services des Coopératives et GIC. Des grands arbres, poteaux électriques et vestiges de constructions s'y retrouvent en périphérie également.

0.1.2. Connaissance des lieux

L'Entrepreneur doit se rendre sur les lieux en vue d'examiner l'emplacement du terrain, les contraintes relatives aux installations existantes et voisines ainsi que les modalités d'accès et d'approvisionnement.

L'Entrepreneur est réputé, par le fait de son acte d'engagement, avoir pris connaissance de la nature et de



l'emplacement des travaux, des conditions générales ou locales de leur mise en œuvre, des possibilités d'accès et de stockage des matériaux, des disponibilités en eau et en énergie électrique, des possibilités d'accès des engins et véhicules ainsi que des conditions d'exécution.

De ce fait, l'Entrepreneur est réputé avoir une parfaite connaissance des lieux et en général de toutes les conditions pouvant, en quelque sorte que ce soit, influencer sur l'exécution, la qualité et le prix des ouvrages à exécuter.

Aucun Entrepreneur ne pourra arguer d'ignorances quelconques à ce sujet pour prétendre à des suppléments d'ouvrages ou de prix.

La responsabilité du Maître d'ouvrage et/ou du Maître d'œuvre ne pourrait en aucun cas être recherchée au titre de l'état et de l'importance des travaux et bâtiments.

0.1.3. Travaux à proximité de lieux fréquentés

Sans préjudice de l'application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, lorsque des travaux sont exécutés à proximité des lieux fréquentés, l'Entrepreneur doit prendre toutes dispositions nécessaires, à ses frais et risques, pour réduire dans toute la mesure du possible les gênes imposées aux usagers desdits lieux, notamment celles qui peuvent être causées par les difficultés d'accès, le bruit des engins et outils, les vibrations, les fumées et poussières.

0.1.4. Liste et décomposition en lots

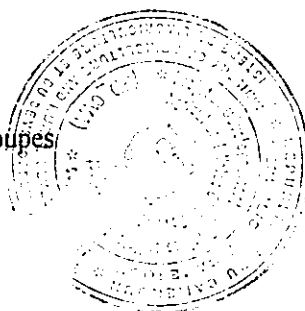
Les travaux de la présente opération sont traités en un lot unique, Constitué des activités suivantes :

- Lot 100 : Travaux Préliminaires ;
- Lot 200 : Terrassements Généraux ;
- Lot 300 : Fondations ;
- Lot 400 : Elévations ;
- Lot 500 : Charpente couverture et faux plafonds ;
- Lot 600 : Etanchéité ;
- Lot 700 : Menuiseries bois ;
- Lot 800 : Menuiseries aluminium ;
- Lot 900 : Menuiseries métallique ;
- Lot 1000 : Revêtement de peinture et assimilés ;
- Lot 1100 : Revêtement et carrelage sol et mur ;
- Lot 1200: Plomberie sanitaire ;
- Lot 1300 : Electricité courant fort – climatisation et ventilation ;
- Lot 1400 : Électricité Courant faible ;
- Lot 1500 : VRD et aménagements extérieurs qui comprend :
 - Espace vert ;
 - Construction des caniveaux, pose des pavés et pose des bordures
 - Local groupe électrogène
 - Construction d'un forage,
 - Construction d'une clôture ;

0.1.5. Liste des plans et documents graphiques ayant servi à l'établissement du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Les plans et documents graphiques ayant servi à l'établissement du présent C.C.T.P. et formant la base contractuelle des marchés sont :

1. Plans pour chaque bâtiment comprenant :
 - plans des distributions, façades, Coupes vues 3D
 - plan de structure
2. plan d'ensemble
 - Plan Topographique;
 - Rapport géotechnique
 - Plan des plates-formes de terrassement et Coupes



- Plan de masse et clôture
 - Plan VRD comprenant : Plan d'assainissement ; Plan de plomberie extérieur
- 3. Cahier de détail
 - Détails des fermes du bâtiment
 - Détails des plafonds et faux plafond (calepinage)
 - Détails de Menuiseries (portes et fenêtres)
 - Détail de revêtements des sols
 - Détails des ouvrages d'assainissement (avaloir, caniveaux, cunette, etc...) ;
- 4. Plans d'électricité pour chaque bâtiment comprenant :
 - Plan pour courant fort et climatisation ;
 - Plan pour courant faible et Sécurité incendie
 - Les différents tableaux et liaisons équipotentiels des bâtiments
- 5. Plans de plomberie pour chaque bâtiment comprenant :
 - Plan d'alimentation, Plan d'évacuation, Plan de protection incendie

0.2. CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (C.C.T.P.)

Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) de l'opération est constitué du présent Cahier des Prescriptions Communes à tous les corps d'état et du C.C.T.P propre à chaque lot.

L'ensemble de ces documents même matériellement dissociés, constitue un ensemble et forme le C.C.T.P. contractuel.

Il est impérativement stipulé que l'Entrepreneur ne pourra en aucun cas opposer entre eux les différents documents constituant le C.C.T.P.

En cas de divergences implicites ou explicites entre ces documents, la décision et le choix sont uniquement du ressort du Maître d'ouvrage ou de son représentant.

0.2.0. Observations préliminaires

L'Entrepreneur est tenu d'avertir le Maître d'ouvrage ou le Maître d'œuvre au cas où la concordance ne serait pas parfaite entre le C.C.T.P. , les devis descriptif et quantitatif puis les plans.

Il convient de rappeler que ces devis n'ont pas un caractère limitatif et que l'Entrepreneur ne pourra réclamer aucun supplément pour d'éventuels travaux indispensables non décrits, ni définis au C.C.T.P.

L'Entrepreneur chargés des travaux (tous corps d'état) étant réputé connaître parfaitement :

- La nature, la qualité, les caractéristiques, les dimensions et l'importance de tous les ouvrages indiqués aux plans et au C.C.T.P.
- Les clauses, conditions et prescriptions des documents techniques de référence.
- Les textes de réglementation de toute nature applicables en la matière et plus particulièrement ceux relatifs à la protection contre l'incendie, à l'accessibilité des personnes handicapées et la sécurité des personnes.

L'Entrepreneur devra prévoir tous les appareils, échafaudages etc...nécessaires, et il devra tenir compte lors de l'établissement de sa proposition de prix de toutes les conditions particulières éventuellement rencontrées. Il devra mettre en œuvre tous les moyens matériels et le personnel nécessaire pour respecter leurs détails d'exécution et tenir les délais sur lesquels il s'est engagé.

0.2.1. Responsabilités de l'Entrepreneur

L'Entrepreneur reste toujours responsable des matériaux qu'il met en œuvre.

Il lui incombe de choisir les matériaux et produits les mieux adaptés aux différents critères imposés par les impératifs de l'opération et notamment :

- La nature et le type des matériaux et produits répondant aux impératifs d'utilisation ;
- Le type de pose ;
- Les conditions particulières de l'opération ;
- La compatibilité des matériaux entre eux.

Pour les matériaux et produits proposés par le Maître d'œuvre ou le Maître d'ouvrage, l'Entrepreneur sera contractuellement tenu de s'assurer qu'ils répondent aux différents critères demandés. Dans le cas



contraire, il fera par écrit, les observations qu'il juge utiles au Maître d'œuvre qui prendra alors, toutes décisions à ce sujet.

L'Entrepreneur ayant suppléé, de par sa connaissance technique aux erreurs ou inexactitudes du présent C.C.T.P., aucune réclamation après notification du marché ne saurait remettre en cause les prix arrêtés.

Dans le même esprit, les divergences d'interprétation que pourraient soulever éventuellement certaines dispositions du présent C.C.T.P. (ou du bordereau des prix unitaires) seront réglées par référence aux règles de l'art, aux dispositions des documents techniques de référence et conformément aux décisions du Maître d'œuvre.

De toute manière, le fait pour L'Entrepreneur d'exécuter sans en rien changer les prescriptions des documents techniques remis par le Maître d'Ouvrage ne peut atténuer en quoi que ce soit sa pleine et entière responsabilité de constructeur, s'il n'a pas présenté ses réserves par écrit au moment de la remise de son offre.

0.2.2. Qualité des prestations

L'attention de l'entreprise adjudicataire est attirée sur le fait qu'un soin tout particulier sera apporté aux conditions de réalisation des ouvrages, notamment en ce qui concerne leur aspect final.

Tous les travaux de finition, quelque soit le corps d'état qu'ils relèvent, ne seront reçus que dans la mesure où les prescriptions d'aspect final contenues dans les différentes pièces contractuelles seront strictement observées.

Il appartient à l'Entrepreneur, avant d'engager ses travaux, de reconnaître les supports qui lui sont livrés par le maître d'Ouvrage et de faire, éventuellement les réserves nécessaires dans les formes prévues aux D.T.U.

A compter du moment où les travaux de finition sont engagés, aucune réclamation ne peut-être admise.

La responsabilité de la mise en conformité des ouvrages incombera au Maître d'ouvrage .

0.2.3. Règles d'exécution générales

L'ensemble des travaux sera réalisé conformément aux indications des plans et prescriptions du C.C.T.P..

Tous les travaux devront être exécutés selon les règles de l'art avec toute la perfection possible et selon les meilleures techniques et pratiques en usage.

Si l'Entrepreneur estime que les ouvrages décrits ne sont pas conformes aux règles de l'art, il doit en référer au Maître d'œuvre avant toute exécution.

Sauf dérogation expresse du Maître d'œuvre ou indications contraires résultant du texte du présent document, tous les ouvrages devront être traités en accord avec les spécifications des documents visés au présent C.C.T.P. commun à tous les corps d'état.

0.2.3.0. Marché à prix unitaires

Suivant conditions définies dans les C.C.A.G. et C.C.A.P. le présent marché est conclu à prix unitaires.

En conséquence les prestations demandées seront facturées suivant les prescriptions du C.C.A.P. en multipliant les prix unitaires du présent marché par les quantités d'ouvrages réellement exécutées.

Ces prix unitaires sont des valeurs à caractère global et forfaitaire et sont réputés comprendre toutes les prestations définies au présent C.C.T.P. pour livrer un ouvrage en parfait état d'achèvement, en temps et délais au Maître d'ouvrage.

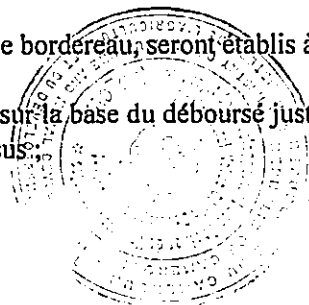
0.2.3.1. Travaux confiés à des spécialistes et /ou sous-traitants

Pour les prestations ou travaux commandés par le Maître d'ouvrage à l'Entrepreneur titulaire du présent marché et dont la spécificité nécessite qu'ils soient confiés à des spécialistes (fabricants, réparateurs, loueurs de matériel, foreurs etc..) ou à des sous-traitants de travaux qui ne sont pas du ressort de l'entrepreneur et non décrits dans le présent C.C.T.P., il sera application d'un coefficient de majoration. La facture justificative de ces prestations ou travaux devra être jointe au mémoire ou à la facture définitive.

0.2.3.2. Ouvrages Hors Bordereau

Les ouvrages qui ne pourraient être facturés selon les prix de bordereau, seront établis à partir d'un détail de prix qui fera ressortir de façon clair et précise :

- La fourniture du matériel et des matériaux mis en œuvre, sur la base du déboursé justifié par la facture du fournisseur avec application du coefficient prévu ci-dessus.



- Le temps de fabrication ou montage en atelier ou sur chantier, le temps de mise en œuvre et de manutention sur la base du taux horaire défini par le prix du bordereau.

0.2.3.3. Prestations dues par les entreprises

Dans le cadre de l'exécution de son marché, l'Entrepreneur devra implicitement assurer :

- La fourniture, le transport et la mise en œuvre de tous matériaux et matériels nécessaires à la réalisation parfaite et complète de tous les ouvrages de leur corps d'état ;
- Tous les percements, saignées, rebouchages, scellements et raccords etc..... dans les conditions précisées par le présent C.C.T.P.
- La fixation par tous moyens de leurs ouvrages ;
- La main d'œuvre et les fournitures nécessaires pour toutes les reprises, finitions, vérifications, réglages etc.... de leurs ouvrages avant réception des travaux.
- Le nettoyage des ouvrages mis en œuvre avant réception des travaux
- Les incidences consécutives aux travaux en heures supplémentaires, heures de nuit etc.... pour respecter le délai d'exécution.
- La quote-part de l'entreprise dans les frais généraux de chantier et compte-prorata .
- Tous les frais et prestations, même non rémunérés ci-dessus, mais nécessaires à la réalisation parfaite et complète des travaux.

0.2.4. Documents de référence contractuels et respect des règles de l'art

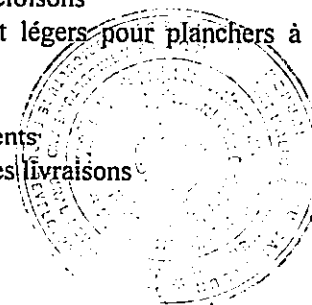
La réalisation des travaux du présent marché devra contractuellement respecter tous les textes, dispositions, spécifications, prescriptions et autres, régissant l'exécution des travaux de construction de bâtiment sans qu'il y soit nécessairement et systématiquement obligatoire d'en rappeler les termes.

1. EXECUTION DES TRAVAUX

1.1. DOCUMENT DE REFERENCES CONTRACTUELS

1.1.1 Normes

- les normes de la série NF B :
 - NF B1 : produits de carrière et dragage
 - NF B13 : granulats
- les normes de la série NF P :
 - NF P1 : Terrasse, maçonnerie, béton
 - NF P11 : Fouilles, terrassement, étaieement, fondations
 - NF P11-301 : Exécution des terrassements
 - NF P12 : Eléments de maçonnerie
 - NF P 12-026 : Spécifications pour éléments de maçonnerie
 - NF P 12-801 : Maçonnerie et éléments de maçonnerie - valeurs thermiques de calcul
 - NF P 12-901 : Conception, préparation et mise en œuvre des enduits extérieurs
 - NF P14 : Agglomérés
 - NF P 14-101 : Agglomérés - blocs en béton pour murs et cloisons
 - NF P 14-102 : Agglomérés - blocs en béton destinés à rester apparents
 - NF P 14-202 : Matériaux pour chape
 - NF P 14-304 : Blocs en béton de granulats légers pour murs et cloisons
 - NF P 14-305 : Entrevous en béton de granulats courants et légers pour planchers à poutrelles préfabriquées
 - NF P15 : Liants
 - NF P 15-010 : Liants hydrauliques - guide d'utilisation des ciments
 - NF P 15-300 : Liants hydrauliques - vérification de la qualité des livraisons
 - NF P 15-308 : Liants hydrauliques - ciments naturels
 - NF P16 : Canalisations, drainages, égout, assainissement
 - NF P18 : Bétons, granulats



NOTA : Tous les bétons de structure seront conformes à la norme NF EN 206-1 qu'ils soient prêts à l'emploi ou fabriqués sur chantier

- NF P 18-010 : Bétons - classification et désignation des bétons hydrauliques
- NF P 18-303 : Eaux de gâchage pour béton
- NF P 18-370 : Adjuvants - produits de cure pour bétons et mortiers
- NF P 18-450 : Exécution des ouvrages en béton
- NF P 18-503 : Surfaces et parements de béton - Eléments d'identification
- NF P 18-504 : Mise en œuvre des bétons de structure

Les articles précisent les caractéristiques techniques particulières des ouvrages à réaliser.

L'Entrepreneur devra en fonction de ces éléments tenir compte des règles de l'art encadrant ses travaux.

1.1.2.DTU

- le DTU 12 (NFP11-201) : Terrassement pour le bâtiment
- le DTU 13-3 (NFP 11-213) : Dallages, conception, calcul et exécution
- le DTU 13-11 (NFP 13-11) : Fondations superficielles
- le DTU 20-1 (NFP 10-202) : Ouvrages en maçonnerie de petits éléments
- le DTU 26-1 (NFP 15-201) : Enduits aux mortiers de ciment
- le DTU 26-2 / 52-1 (NFP 61-203) : Mise en œuvre de sous couches isolantes sous chape ou dalles flottantes et sous carrelage
- le DTU 60-32/33 (NFP 41-212/213) : Canalisations en PVC, évacuations des E.P., E.U et E.V.
- le DTU 64-1 (XP DTU 64-1) : Mise en œuvre de dispositifs d'assainissement autonome

1.1.3. Règles de calculs

L'ensemble des ouvrages réalisés sera dimensionné, justifié et réalisé en respect des règles de calculs en vigueur

1.2. SPECIFICATIONS TECHNIQUES & PRESCRIPTIONS GENERALES

1.2.1 Mode de métré

L'Entrepreneur devra remettre son prix dans le cadre d'un devis quantitatif et estimatif qui tiendra compte des éléments suivants :

- Respecter les articles du cadre du devis quantitatif et estimatif (DQE) fourni,
- Remettre son prix en le décomposant article par article,
- Respecter les unités par article tel que défini dans le cadre du devis quantitatif et estimatif ,
- Respecter le mode de métrer et les dimensions tels que définis dans le cadre de devis quantitatif et estimatif.

Toutes autres présentations ou absence d'éléments motiveraient le rejet pur et simple de la proposition de l'entreprise.

1.2.2 Hypothèses de calculs

Pour les bâtiments

La solution structurelle proposée pour le bâtiment se compose des semelles isolées en infrastructure et des éléments poutres-poteaux et dalle à corps creux et/ou dalle pleine en béton armé pour certains cas.

Un joint de séparation est prévue entre les files 67 et 68, (voir plan) .

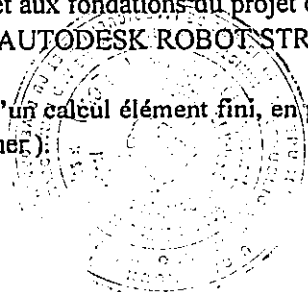
Modèles de calcul

L'analyse est menée à bien selon des hypothèses simplifiantes au moyen de modèles adaptés à l'état limite à vérifier et à différents niveaux de détail, permettant d'obtenir des efforts et des déplacements entre les pièces de la structure et sur leurs assemblages entre eux et avec les fondations.

Les modèles correspondant à la structure en béton et aux fondations du projet ont été réalisés au moyen des logiciels informatique AUTODESK REVIT et AUTODESK ROBOT STRUCTURAL ANALYSIS

L'analyse des sollicitations est réalisée au moyen d'un calcul élément fini, en prenant tous les éléments qui définissent la structure (poteaux, poutres, plancher).

Caractéristiques des matériaux structurels



Structures en béton.

Acier

Désignation Fe E400

Limite élastique en N/mm^2 400 N/mm^2

Niveau de contrôle STRICTE

Limite d'élasticité : $\text{Fe} = 400 \text{ MPa}$ Module de YOUNG : $\text{Es} = 200\,000 \text{ MPa}$ Coefficient de sécurité : $= 1,15$ Coefficient de fissuration : $\eta = 1,6$

Nuance des aciers : Ronds lisses et barres à haute adhérence

Résistance à la rupture $\text{Fr} = 14 \text{ MPa}$;Contrainte maximale des armatures tendues à l'ELU : $\sigma_s = 348 \text{ MPa}$ ($\gamma_s = 1,15$)

Contrainte maximale des armatures tendues à l'ELS

En Fissuration préjudiciable (BAEL91/Art 4-5-33) : $\sigma_{st} = 267 \text{ MPa}$ En fissuration très préjudiciable (BAEL91 / Art 4-5.34) : $\sigma_{st} = 214 \text{ MPa}$

Béton des éléments de structure

Types B-20

Résistance de projet fck en N/mm^2 20 N/mm^2

Niveau de contrôle STRICTE

Résistance à la compression à 28 jours : $\text{fc28} = 20 \text{ MPa}$ Coefficients de sécurité : $= 1,5$; $\theta = 1$

Contrainte limite de cisaillement (Art A – 5.1.21 BAEL91) :

Contrainte limite à la compression (Art 4 – 3 .41 BAEL91) : $\text{fbc} = 12,47 \text{ MPa}$ Contraintes de service à la compression (Art A – 4 .5 .2 BAEL91) : $\sigma_{bc} = 13.2 \text{ MPa}$ Module de déformation instantané (Art A – 2 .1 .21 BAEL91) : $\text{Eij} = 30822,4 \text{ MPa}$ Module de déformation différée (Art A – 2 .1 .22 BAEL91) : $\text{Evj} = 10367,5 \text{ MPa}$

Le coefficient de poisson est pris égal à :

 $\nu = 0$: Pour le calcul des sollicitations ultimes (béton fissuré). $\nu = 2.0$: Pour le calcul des déformations (béton non fissuré).

L'enrobage du béton

Sur poteaux poutres poutrelles 30 mm

Sur fondations 50 mm

1.3.100. LOT 100 TRAVAUX PREPARATOIRES

1.3.100.1 Installation de chantier

L'installation de chantier concerne toutes les dispositions mises en place par l'Entreprise en vue de son bon fonctionnement et de la bonne marche des travaux. L'Entrepreneur devra établir et produire dans un délai à de 15 jours après notification de l'ordre de service de démarrage des travaux, un plan des installations de chantier. Ce plan sera examiné et approuvé par le Maître d'œuvre.

Les installations de chantier comprendront:

- l'amené et repli du matériel :
- La mobilisation du personnel.
- L'amenée du matériel et engins nécessaires à l'exécution du chantier, y compris notamment, engins de terrassement; (bétonnières, centrale à béton, Bulldozer, compacteurs, niveleuses, pelles chargeuses camions bennes, groupe électrogène)
- Etablissement des plans d'installation de chantier, construction des baraques de chantier pour vestiaires, ateliers et entrepôts
- Les études topographiques et géotechniques complémentaires constituées du contrôle et de la vérification des plans de l'appel d'offres, de l'établissement des documents d'exécution, de l'établissement des plans de récolement conformes à l'exécution.
- Le repli concerne le rapatriement des matériels, l'enlèvement de tous produits non utilisés issus de l'installation de chantier et de l'exécution des travaux, la remise en état de tous les lieux d'intervention.

1.3.100.2 Laboratoires

L'installation du laboratoire de chantier ainsi que son fonctionnement sera assuré par le titulaire des travaux et prendra en compte la réalisation d'études de formulation de béton, des essais de convenue, des essais d'écrasement d'éprouvettes cylindrique, la réception des fonds de fouille, la production d'un rapport mensuel qui présente les activités du laboratoire, la construction d'un bac de trempage, l'acquisition ou la location de tout le matériel nécessaire à la réalisation de tous les essais prescrits.

1.3.100.3 Les installations provisoires (électricité, eau et les moyens de télécommunications)

Il est question ici de raccorder le site du projet aux réseaux publics le plus proche.

1.3.100.4 Le projet d'exécution

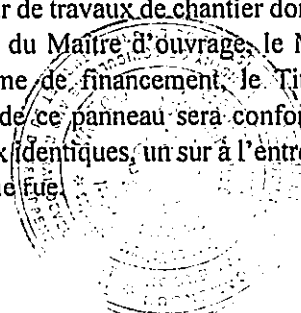
L'entrepreneur procédera à l'élaboration et la reprographie des plans d'exécution et du programme d'exécution. Les plans d'exécution seront aux échelles appropriées, les notes de calcul et schémas explicatifs devront être claires. Un PAQ et un PGES seront fournis.

1.3.100.5 Le dossier de récolement

L'entrepreneur procédera à l'exécution et la reprographie des plans de récolement selon les formats indiqués par la maîtrise d'œuvre.

1.3.100.6 Panneaux de chantier

Consiste en la réalisation d'un panneau indicateur de travaux de chantier dont l'emplacement sera définie par le maître d'œuvre portant mention du nom du Maître d'ouvrage, le Maître d'ouvrage délégué, le Maître d'œuvre, l'intitulé du projet, l'organisme de financement, le Titulaire ainsi que les clauses contractuelles du marché. La forme définitive de ce panneau sera conforme au modèle fourni par la maîtrise d'œuvre. Il sera implanté deux panneaux identiques, un sur à l'entrée du site en face des services du gouverneur et l'autre à l'entrée de la deuxième rue.



1.3.100.7 Clôture provisoire de chantier

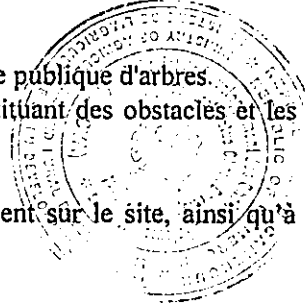
L'entrepreneur procédera à l'édification de la Clôture de chantier en matériau Provisoire (planche de coffrage ou tôles) sur une hauteur de 2,50m, y compris panneaux d'indication de la sécurité sur le chantier ; un portail d'accès muni d'une serrure ou d'un cadenas. L'entrepreneur intégrera dans son offre le gardiennage durant le chantier.

1.3.100.8 Abattage, dessouchage, débitage et mise en dépôt en décharge publique d'arbres.

L'entrepreneur se chargera de débarrasser le site des plantes et arbres constituant des obstacles et les acheminera en décharge publique.

1.3.100.8 Démolition, et mise en dépôt des gravats

L'entrepreneur procédera à la démolition de vestiges de constructions présent sur le site, ainsi qu'à l'évacuation en toute sécurité vers une décharge publique



1.3.200. LOT 200 TERRASSEMENTS

ETENDU DES TRAVAUX

Les travaux du présent lot s'étendent sur toute l'emprise du site et consistent à la préparation du site et à la création des plateformes. Il s'agit :

- du débroussaillage et du déforestation ;
- du décapage de la terre végétale et de l'évacuation des gravats vers la décharge publique ;
- du l'excavation en grande masse par des engins pour la réalisation des déblais
- la réalisation des remblai pour la mise à la cote du projet des plates formes ;
- le réglage et le compactage des plates formes et des rampes et des talus;

1. Les déblais

Les déblais nécessaires pour la livraison des plateformes au lot fondation seront réalisés conformément aux plans et détails approuvés. Les fonds de forme seront réalisés de manière à ne pas empêcher l'écoulement de l'eau. La mise en forme des différentes plates-formes sera faite suivant le plan de terrassement ; Il s'agira de faire un terrassement en déblai de manière à obtenir les différentes cotes de niveau d'implantation de chaque bâtiment suivant le plan des plateformes.

Après réalisation de tous les déblais, une partie les terres issues de ces mouvements seront stockées en attente de la réalisation des remblais futurs.

2. Remblais provenant de déblais

Les matériaux pour remblais sont exempts de matières végétales ou organiques (moins de 3% en poids). Les matériaux de déblais rocheux de diamètre inférieur à 10 cm peuvent être utilisés en remblais dans des conditions qui sont précisées par l'Ingénieur.

Les matériaux répondent aux caractéristiques suivantes :

- le pourcentage de fines (80 microns) inférieur à 40%
- le CBR à 4 jours d'imbibition compactée à 95% de l'OPM est supérieur ou égal à 15
- la limite de liquidité est inférieure à 50
- l'indice de plasticité est inférieur à 25
- le gonflement inférieur à 1%

Les sables argileux, les sables limoneux et les granulats latéritiques conviennent en général comme matériaux de remblais.

3) Préparation

Avant de procéder à l'exécution des remblais, l'Entrepreneur étudie la mise en œuvre et le compactage par planches expérimentales compte tenu du type de matériau et de matériel dont il dispose.

L'Entrepreneur soumet à l'approbation du maître d'œuvre les résultats obtenus sur les planches expérimentales au plus tard 5 jours avant la date prévue pour la mise en œuvre.

4) Contrôle des matériaux

Il est effectué par tranche de 2.000 m³

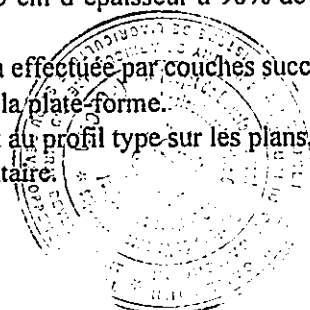
- une granulométrie
- un essai Proctor Modifié et CBR
- une détermination des limites d'Atterberg.

Avant exécution des remblais, le sol d'assise sera compacté sur 15 cm d'épaisseur à 90% de la densité sèche du Proctor Modifié.

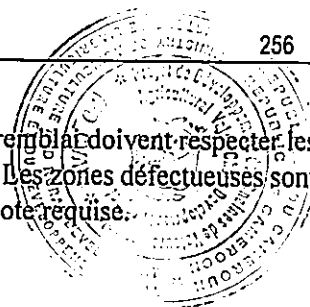
Après déblaiement, la mise en œuvre des matériaux de remblai sera effectuée par couches successives ne dépassant pas 20 cm d'épaisseur et réparties sur toute la largeur de la plate-forme.

Les talus seront exécutés avec une pente appropriée conformément au profil type sur les plans.

Le réglage du talus s'effectuera par la méthode du remblai excédentaire.



Contrôle géométrique : Les côtes de la plate-forme terrassée en déblai et en remblai doivent respecter les cotes prescrites à ± 3 cm. Il est procédé à une mesure au niveau de précision. Les zones défectueuses sont scarifiées, nivelées (ou remblayées) et compactées jusqu'à l'obtention de la cote requise.



1.3.300. LOT 300 FONDATIONS

1.3.300.1. Fouilles en puits et en rigoles

Pour les semelles exécutées manuellement ou mécaniquement selon les moyens de l'entrepreneur. Ces fouilles sont à prévoir suivant les plans de fondation et suivant les recommandations du rapport géotechnique pour atteindre le fond de fouille et permettre la construction des ouvrages.

La prestation comprend les sujétions de protection en tête de talus s'il existe.

Les tolérances par défaut ne seront pas admises et se limiteront à 10 cm par excès.

L'implantation et la mise en place de repères altimétriques sont à prévoir.

Aucun écart par défaut, écart par excès inférieur à 10 cm pour les fouilles en tranchée et en trou et à 5 cm pour les fouilles en rigoles.

Le talutage fait partie de la prestation, l'Entrepreneur devant s'assurer dans tous les cas de la stabilité des parois

Localisation : selon détails et plan de fondation.

1.3.300.2. Remblais des fondations à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments

Il s'agit de remblaiement autour des fondations pour mise à niveau du sol sous dallage et du terrain.

Toutefois, pour tout type de remblaiement, le réglage et le compactage de l'assise des remblais doivent suivre immédiatement le décapage, le remplissage des purges ou l'exécution des redans.

Les remblais comprennent :

- L'épandage, le compactage des matériaux et le nettoyage des abords ;
- Le recépage des terres excédentaires en couches successives de 20cm d'épaisseur.

Les terres de remblais proviendront des déblais si elles répondent aux critères de résistances souhaitées ou des emprunts le cas contraire.

En dehors de la zone bâtie, et ce sur un pourtour de 1,00m maximum, le terrain sera livré en fin de chantier nivelé et dressé à -15cm des côtes définitives de jardin et des voiries.

GENERALITES SUR BETON - MORTIER - COFFRAGE – FERRAILLAGE

A. Béton et Mortier

La Fabrication mécanique sur le chantier à l'aide de bétonnière est exigée. Une attention particulière au malaxage et au temps réduit du stockage est exigée afin d'obtenir une parfaite homogénéité et un bon enrobage des granulats.

Les matériaux employés seront conformes :

- à la norme NFP 15-301 pour les ciments (EN 197-1)
- à la norme NFP 18-301 et NFP18-304 pour les granulats (EN 12620)
- à la norme NFP 18-303 pour l'eau de gâchage
- à la norme NFP 18-370 pour les adjuvants

L'entreprise devra adapter ses formulations à la classe de résistance minimale, à la teneur minimale en ciment, au rapport eau/ciment et à la granulométrie des agrégats.

L'entrepreneur prendra les dispositions nécessaires pour la réalisation des essais sur éprouvettes et contrôles exigés sans que cela ne donne droit à paiement supplémentaire.

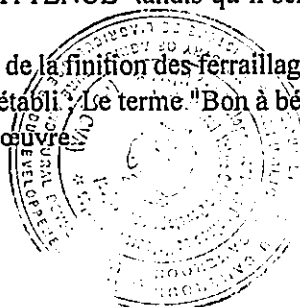
Les types de bétons à utiliser sur ce chantier sont caractérisés et définis comme suit :

- Béton de propreté : Béton dosé à 150kg/m³
- Béton de dallage : Béton dosé à 300 Kg /m³
- Béton de structure : Béton dosé à 350Kg/m³
- Béton spéciaux : Béton dosé à 400 Kg/m³

Les niveaux de contrôle, pour le béton de propreté, est ATTENUE tandis qu'il sera STRICT pour les autres types

Avant bétonnage, l'entreprise informera le Maître d'œuvre de la finition des ferrillages et du coffrage en vue de leur réception. Un proces verbal de reception sera établi. Le terme "Bon à bétonner" sera précisé sur le Journal de Chantier par le représentant du Maitre d'œuvre.

Agrégats



Tous les agrégats sur chantier seront stockés suivant le plan d'installation conçu et approuvé à cet effet. Les agrégats autorisés sur le chantier sont les suivants :

- Sable 0/5 rivière ;
- Gravillons 5/15 concassés ;
- Gravillons 15/25 concassés ;
- Les moellons pour talus
- Sable naturel ou de concassage 0/5

➤ Les concassés

Ils seront livrés sur le chantier et seront soumis au préalable à l'agrément du maître d'œuvre. L'origine des agrégats devra être approuvée par le Maître d'œuvre. Ils proviendront des carrières ou de concassage de roches stables et seront exempts de corps étrangers, de matières organiques, de poussières, de vases et argiles.

➤ Les sables

Les sables devront être fins, graveleux et crissant sous la main, ne s'y attachant pas. Ils seront débarrassés de toutes parties terreuses ou calcaires, et des déchets divers.

Ils passeront au besoin à la claie ou au crible et lavés. Les sables viendront des carrières agréées et aussi des rivières. Ils ne devront pas contenir en poids plus de 5% de grains passant au tamis à 900 mailles centimètres carré et ne doit pas renfermer des fines dont les plus grandes dimensions dépasseraient les limites ci-après :

- Pour mortier 0/2 mm
- Pour béton armé 0/5 mm
- Pour béton non armé 0/5 mm

Les sables doivent avoir un équivalent de sable (ES) supérieur à 75.

➤ Ciments

Le ciment sera du type CPA 45 ou CEM II 42,5 des fabricants agréés par l'ANOR, voir ciment équivalent approuvé par le Maître d'Ouvrage.

Tout ciment humide ou ayant été altéré par l'humidité sera rejeté et enlevé immédiatement du chantier.

Des prélèvements contradictoires pourront être effectués sur chaque lot et soumis aux frais de l'Entrepreneur, aux essais prévus par la NF P15-301 de l'AFNOR, dans un laboratoire agréé.

Les sacs devront être en bon état au moment de leur dépôt sur le chantier et conservés dans des endroits couverts, parfaitement secs et sur une aire de planches isolées du sol de dix centimètres (10 cm) au minimum.

Fabrication et mise en œuvre des bétons

Quinze (15) jours au plus tard après l'ouverture du chantier, et avant toute exécution, l'Entrepreneur devra soumettre au Maître d'œuvre pour approbation, une composition détaillée de tous les bétons et mortiers devant être mis en œuvre, tenant compte des matériaux livrés sur le chantier.

Tous les bétons pour béton armé devront satisfaire impérativement aux conditions de résistances demandées:

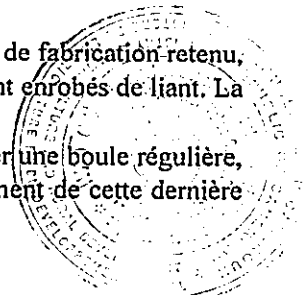
- Résistance de compression caractéristique à 28 jours : 220 bars soit 20 Mpa
- Résistance à la traction à 28 jours : 1,92 bars

Au cas où ces valeurs ne seraient pas obtenues, l'Entreprise produira une note de calcul justificative de la sécurité des ouvrages concernés en conformité avec les règles BAEL 91 révisée 99. A défaut, il sera demandé la démolition des ouvrages concernés ou leur renforcement.

Fabrication

La confection du béton sera effectuée par une bétonnière. Quel que soit le procédé de fabrication retenu, les produits obtenus doivent être homogènes et présenter des granulats parfaitement enrobés de liant. La mise en œuvre du béton sera facilitée par l'emploi obligatoire de pervibrateur.

Un échantillon de béton prélevé directement dans une gâchée devra pouvoir former une boule régulière, après mouvement alternatif rapide dans le creux de la main et se détacher facilement de cette dernière



sans la salir. Des essais au cône d'Abrams seront imposés. Le rapport eau/ciment sera déterminé en fonction de l'humidité des agrégats.

Mise en œuvre

Les bétons seront mis en œuvre au fur et à mesure de leur confection, le stockage dans des containers nécessitant un ajout d'eau au moment de l'emploi est strictement interdit. Les bétons seront toujours soigneusement vibrés.

Epreuve de convenance

Il sera exécuté sur le chantier avant le démarrage des travaux, un béton témoin pour chaque "atelier" de bétonnage. On considère comme atelier de bétonnage, un ensemble déterminé d'appareils qu'il soit à poste fixe ou déplaçable d'un chantier à l'autre et qui est servi par une équipe déterminée. Le nombre minimal des éprouvettes soumises à l'essai est de 9.

La fabrication effective du béton pour la construction pourra démarrer, après accord de la maîtrise d'œuvre, si les résistances nominales à la traction et à la compression à 7 jours, sont au moins égales aux 75% des résistances minimales exigées à 28 jours. La résistance caractéristique à la compression à 28 jours doit au moins être égale 220 bars. Dans le cas contraire il conviendra de recommencer aussitôt l'épreuve avec une nouvelle composition. Les épreuves des bétons en cours de travaux sont faites sur des éprouvettes cylindriques 16x32 cm.

Défaut d'exécution, état de surface

En cas d'état de surface des bétons jugé non recevable par le Maître d'œuvre, l'Entrepreneur devra exécuter à ses frais exclusifs, un ragréage complet des ouvrages correspondants avec un enduit à base de résine synthétique du type SIKALATEX ou équivalent. La mise en œuvre et les dosages de cet enduit devront être conformes à la fiche technique du fabricant.

Fabrication du Mortier

La fabrication mécanique sur le chantier se fera à l'aide de bétonnière.

La présente prestation comprend la fabrication et la fourniture des matériaux nécessaires.

Une attention particulière au malaxage et au temps réduit du stockage est exigée afin d'obtenir une parfaite homogénéité et un bon enrobage des granulats.

Les matériaux employés seront conformes :

- à la norme NFP 15-301 pour les ciments
- à la norme NFP 18-301 et NFP 18-304 pour les granulats
- à la norme NFP 18-303 pour l'eau de gâchage
- à la norme NFP 18-370 pour les adjuvants

L'entreprise devra adapter ses formulations à la classe de résistance minimale, à la teneur minimale en liant et à la granulométrie des agrégats et validé par le Maître d'œuvre.

B. Coffrage

Immédiatement avant mise en œuvre du béton, les coffrages seront nettoyés avec soin de façon à les débarrasser des poussières et débris de toutes natures.

Les coffrages en bois courant seront abondamment arrosés avant mise en œuvre du béton.

L'arrosage sera conduit au besoin en plusieurs phases échelonnées de manière à obtenir une humidification des bois aussi complète que possible, qui aura pour but de resserrer les joints par gonflement du bois. Ils seront huilés avant mise en œuvre du béton.

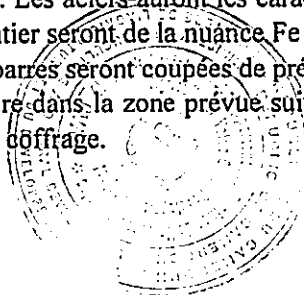
Les parements bruts de décoffrage ou parement soigné pour les structures apparentes (poutres, poteaux) des bâtiments.

Les parements ordinaires pour les bétons coulés dans les murs et qui nécessiteront un traitement ultérieur.

C. Ferrailage

Toutes les armatures ou treillis métalliques mis en œuvre dans le béton seront conformes aux spécifications du BAEL 91 modifié 99. Les aciers auront les caractéristiques conformes à la norme NF A35-027. Les aciers utilisés sur le chantier seront de la nuance Fe E235 pour les ronds lisses et Fe E400 pour les aciers à haute adhérence. Les barres seront coupées de préférence à la cisaille.

L'assemblage des armatures doit se faire dans la zone prévue suivant le plan d'installation de chantier approuvé, mais jamais à l'intérieur d'un coffrage.



L'enrobage des armatures dans les coffrages sera contant et obtenu à l'aide de cales à béton préfabriqués de 3 cm d'épaisseur pour les bétons en élévations et de 5 cm pour les bétons en fondations.

En cas de doute sur la qualité des aciers approvisionnés sur le chantier, le BEAT pourra demander des essais de résistance in situ sur des échantillons prélevés, tous les frais y relatifs seront à la charge de l'Entreprise. Ces essais seront effectués par un organisme agréé.

Les armatures présentant des traces de rouille non adhérentes seront énergiquement brossées avant mise en place dans les coffrages. Les armatures façonnées ou non seront stockées sur des madriers et non à même le sol.

1.3.300.3. Béton de propreté

Sous les semelles, soubassements et longrines, sera coulé un béton de propreté dosé à 150 kg/m³ de ciment avec épaisseur de 5 cm.

1.3.300.4. Mur de fondation en parpaings bourrés de 20x20x40

Les agglomérés seront conformes aux normes NFP 14.101, 14.201, 14.402. Ils seront de fabrication mécanique obtenue par moulage aux dimensions de coordination 20x20x40 cm.

Localisation : Suivant plan

1.3.300.5. Béton armé pour semelles, poteaux et longrines de fondations

Les fondations (semelles, souches de poteaux, chainages, massifs escaliers, etc.) seront exécutées en béton hydrofugé armé dosé à 350 kg/m³ de ciment type CPA 45, CEM II 42,5. Si l'entreprise envisage l'utilisation d'un adjuvant, elle devra donner les caractéristiques de l'adjuvant et la notice d'emploi du fabricant. Seuls des adjuvants bénéficiant d'un avis technique pourront être employés.

Les ouvrages en infrastructures en Béton armé concerneront :

- Semelles isolée, semelles filantes, longrines ;
- Voiles enterées le cas échéant ;
- Souches de Poteaux ;
- Longrines ou chainage bas .

Dimensions : selon détails structure

1.3.300.6. Remblai en sable sous dallage

Après remblai, on procèdera au compactage du sol et l'épandage du lit de sable de 2cm d'épaisseur.

1.3.300.7. Pose d'un film polyane

Après compactage du sol et l'épandage du lit de sable on posera du film polyane de 200 microns qui remontera jusqu'au niveau des longrines.

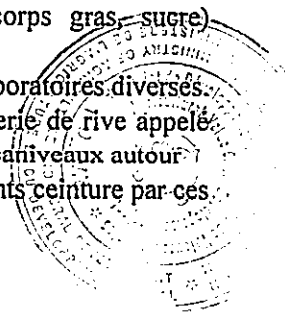
Un traitement des longrines par mortier bitumineux sera réalisé avant la mise en œuvre des maçonneries d'élévations sur chaque longrine.

1.3.300.8. Dallage au sol en béton dosé à 300kg/m³

Les dallages sur terre-pleins seront réalisés en béton non armé dosé à 300 kg/m³, de ciment CPA 45 épaisseur 0,13 m au minimum.

Pour cette opération le maitre d'œuvre exigera que le béton soit gâché par la bétonnière et que la vibration soit faite avec un vibreur comportant une aiguille moyenne. Ce dallage devra répondre aux exigences ci-dessous :

- Résistances mécanique aux chocs, au poinçonnement, et à l'abrasion pour tous les sols
- Résistance aux attaques chimiques (acides, sels minéraux, corps gras, sucre) spécialement pour les sols des ateliers
- Résistances aux températures élevées pour les sols des ateliers et laboratoires diversés.
- Le dispositif de retenue des dallages sera constitué d'une maçonnerie de rive appelé planelle de rive qui sera réalisé en Béton dans les zone n'ayant pas caniveaux autour du bâtiment et par les bords extérieurs du caniveau pour des bâtiments ceinture par ces derniers



1.3.400. LOT 400 ELEVATIONS

Sont à considérer au présent lot, tous les ouvrages d'ossature depuis le dallage jusqu'à la couverture. La structure porteuse en élévation sera composée des poutres, poteaux avec remplissage par murs en agglomérés non porteurs d'épaisseur selon les différents plans.

Les matériaux utilisés seront de bonne qualité, l'eau de gâchage aura des propriétés physiques et chimiques ne nuisant pas à la qualité du béton. Les agrégats seront propres et exempts de tous débris végétaux ou animaux.

Tous les bétons en élévation seront gâchés à la bétonnière, puis vibré lors du coulage.

Les coffrages seront bien soignés, et les parois intérieures seront badigeonnées avec l'huile décoffral.

Un mortier bitumineux sera disposé systématiquement en dessous de toutes les maçonneries au sous-sol et au rez de chaussée. Les premières assises de toutes les maçonneries en élévations seront bourrées à l'aide d'un béton de bourrage dosé à 150kg/m³ de ciment

➤ Rappel du règlement

Toutes les maçonneries entrant dans la composition des ouvrages définies ci-dessous, devront répondre aux prescriptions des documents techniques unifiés et normes françaises homologuées:

- DTU N°20.1 et 20.12
- Normes NF P13-301 et 13-304

➤ Agglomérés pleins et creux

Ils seront fabriqués à partir d'un mortier dosé à 250 kg/m³ de ciment. Ils doivent correspondre aux conditions prescrites par les normes NF P14-304 (septembre 1983).

Ils devront présenter les faces sensiblement planes dont les tolérances maxima seront de plus ou moins 2 mm sur les petites faces et de plus ou moins 4 mm sur les grandes faces.

Les faces seront plus ou moins rugueuses pour assurer l'adhérence des enduits.

Dimensions utilisées : 0,20 x 0,40 en épaisseur 0,10; 0,15 et 0,20 m.

Les entrevous quant à eux seront de dimension 16x20x50 pour le plancher du bâtiment.

Pendant la période de séchage fixée à (15) quinze jours au minimum, les agglos seront protégés des effets du soleil par un abri provisoire et arrosés (02) deux fois par jour dans la 1^{ère} semaine et (01) une fois par jour dans la 2^{ème} semaine.

• Mise en œuvre

L'implantation des ouvrages devra être rigoureuse avec respect absolu des côtes, pour permettre la pose sans retouches des éléments d'ouvrage des autres corps d'état et des installations prévues. Le mortier de pose sera mis en œuvre conformément au DTU N°20.1. Les éléments de maçonnerie seront montés à joints verticaux décalés. Les joints dans les deux sens (vertical et horizontal) doivent être réguliers et pleins sur toute la surface de pose. L'épaisseur de joint doit être comprise entre 1 et 1,5 cm. Les jonctions d'angle seront réalisées par raidisseurs en Béton Armé.

Les jonctions maçonnerie-béton seront réalisées de façon à ne pas favoriser l'apparition de fissure de désolidarisation.

Avant la mise en œuvre des maçonneries, il sera prévu la mise en œuvre d'une chape d'arase en mortier bitumineux de 3 cm d'épaisseur entre les fondations et la maçonnerie DTU 20.12. La première assise de maçonnerie sera bourrée.

Les supports B.A. des claustras seront repiqués et arrosés à l'eau au moment de la pose.

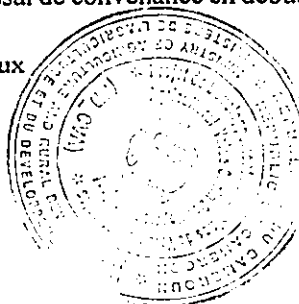
• Essais de résistance

Les essais pour les parpaings creux doivent être réalisés suivant la norme NF P14-304 (septembre 1983). Tous ces essais sont à réaliser par un laboratoire agréé. A défaut il sera réalisé in situ un test de solidité des maçonneries par la maîtrise d'œuvre en laissant tomber à partir d'une hauteur de 1m70 le bloc de maçonnerie attesté.

La fréquence de ces essais sera d'un essai de convenue en début de chantier et d'un essai par production de 1500 blocs.

➤ Description des travaux

1.3.400.1. Murs d'épaisseur 0,23 m



Les murs extérieurs, seront en agglomérés de béton creux de 20 cm d'épaisseur brute, la pose sera faite au mortier de ciment CPA45 dosé à 350 kg/m³ ;

➤ Localisation : murs extérieurs de tous les bâtiments

1.3.400.2. Murs d'épaisseur 0,18 m

Les murs intérieurs, seront en agglomérés de béton creux de 15 cm d'épaisseur brute, la pose sera faite au mortier de ciment CPA45 dosé à 350 kg/m³ ;

➤ Localisation : murs intérieurs de tous les bâtiments

1.3.400.3. Cloison d'épaisseur 0,13 m

Les cloisons intérieures seront en agglomérés de béton creux de 10 cm d'épaisseur brute, et la pose sera faite au mortier de ciment CPA45, dosé à 350 kg/m³.

➤ Localisation : mur de toilettes,

1.3.400.4. Béton armé pour poteaux, linteaux, escaliers, poutres et poteaux décoratifs

➤ Poteaux en béton Armé

Le béton armé utilisé sera dosé à 350 Kg /m³ de ciment. Les coffrages seront robustes et réalisés dans des planches rabotées et assemblées selon les dimensions des poteaux, et seront réalisés en brute de décoffrage.

Les dimensions ainsi que les aciers des poteaux respecteront les plans de structures validés.

➤ Poutres, chaînages, linteaux

Les prescriptions sont les mêmes que celles des poteaux en BA, et seront réalisés en brute de décoffrage.

➤ Escaliers

Ils seront coulés en béton dosé à 350 Kg /m³ de ciment. Les coffrages seront robustes et réalisés dans des planches rabotées, assemblées selon les dimensions, et seront réalisés en brute de décoffrage.

➤ Poteaux décoratifs

Ils seront préfabriqués / coulés sur place, les motifs de décoration seront au choix du Maître d'œuvre.

Localisation : selon détails d'architecture.

1.3.400.5. Plancher à corps creux

-Béton dosé à 350 kg /m³ ;

-Coffrages ordinaires ;

-Aciers H.A ;

-Hourdis corps creux de 16 x 20 x 50 ;

-Epaisseur de la dalle de compression : 4 cm.

Localisation : les planchers hauts du Rez-de-chaussée et de l'étage 1.

1.3.400.6. Dalle pleine en béton armé

Les dalles pleines de toitures terrasse seront réalisées avec un béton armé étanche comportant des adjuvants du type SIKA ou similaire ; les autres dalles pleines non nécessairement avec étanchéité

1.3.400.7. Enduit au mortier de ciment pour mur intérieurs, extérieurs et sous dalle

L'enduit sera préparé sur le chantier avec des matériaux conformes aux normes Françaises de qualité précitées.

Les dosages indiqués sont exprimés en kg de liant par m³ de sable sec.

A) Dégrossi en mortier de ciment

Dégrossi au mortier de ciment :

- dosage : 400 kg par m³ de sable sec ;

- granulométrie du sable employé : 0/5 ;

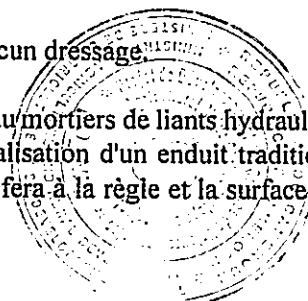
- épaisseur 10 mm.

Le dégrossi sera projeté à la truelle, la surface sera laissée brute sans aucun dressage.

B) Enduit dressé au mortier de ciment

Sur supports compatibles avec les prescriptions du DTU 26-1 " Enduits au mortiers de liants hydrauliques " et après préparation de ceux-ci suivant ces mêmes prescriptions, réalisation d'un enduit traditionnel projeté à la truelle ou mécaniquement (air comprimé), le dressage se fera à la règle et la surface finie présentera un aspect rugueux permettant la finition sans préparation.

- Epaisseur finie minimale de 15 mm.



- Le type de mortier et son dosage dépendront du support, de la finition ultérieure et seront soumis à l'agrément du Maître d'Œuvre.
 - La granulométrie du sable employé sera compatible avec la finesse de la finition souhaitée.
- En l'absence de toute indication, l'entreprise se basera sur un mortier de ciment dosé à 350 kg par m3 de sable sec, de granulométrie 0/3,15 et exempt de tout corps étranger.

L'attention de l'entreprise est attirée sur les dosages dégressifs de liants à respecter pour les différentes couches et sur la projection mécanique en cas d'enduit à 2 couches.

C) Ragréage très soigné de béton

Sur murs ou plafond béton conformes aux DTU les encadrant (DTU 23-1, DTU 21, etc...), exécution d'un ragréage fin avec un produit en pâte de coulie de ciment.

Les supports seront dépoussiérés et les balèvres arasés. La mise en œuvre à la taloche inox laissera une surface parfaitement lissée et régulière.

D) Jointoiement

Rejointoiement après coupe avec du mortier. Un essai de convenance sera présenté pour validation au Maître d'Œuvre.

Un dégarnissage préalable et un nettoyage devront être réalisés pour une bonne adhérence du joint.

Pour les caractéristiques des mortiers, l'entreprise pourra se reporter à l'article sur les mortiers.

E) Raccords – Calfeutrements

E-1) Raccords et calfeutrements sur éléments verticaux

Ceux-ci seront arasés au nu fini des éléments en béton ou des enduits sur murs et cloisons. L'aspect fini devra correspondre à celui du parement. Ces raccords et calfeutrements sont à la charge de l'Entrepreneur.

E-2) Raccords des peintures

Dans le cas où des travaux de percements, scellements, raccords, etc. seraient exécutés après les finitions des peintures, les raccords seront obligatoirement exécutés par l'Entrepreneur. Dans le cas de travaux normalement exécutés, après finition des peintures, l'Entrepreneur devra prendre en charge les locaux dans lesquels il intervient et sera tenu d'en assurer la protection. Les dégâts occasionnés seront repris dans les mêmes conditions énoncées ci-dessus.

E-3) Fixations diverses

Fixation dans le béton et les maçonneries : Les petits tamponnements et autres fixations sont à la charge de l'Entrepreneur. Les fixations par sprit sont interdites dans les ouvrages en béton et en maçonnerie. Il est fait obligation d'employer des chevilles auto foreuses.

E-4) Supports

L'Entrepreneur devra prévoir tous les supports nécessaires à la parfaite fixation de leur matériel, et en particulier pour toutes les tuyauteries et canalisations de toute nature en nappes ou isolées. Ces supports devront être d'exécution soignés, réalisés selon les méthodes de travail de la serrurerie, et dans toute la mesure du possible, choisis dans des fabrications de série, inoxydables ou protégés contre la corrosion par traitement de surface en usine. Chaque fois qu'il supportera plusieurs tuyauteries voisines, le support devra être étudié en fonction de l'ensemble du problème.

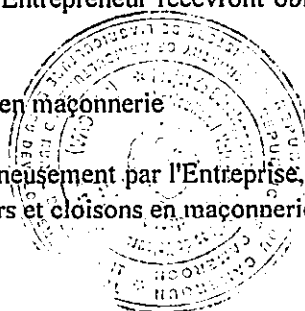
Il ne sera admis dans ce domaine aucune improvisation sur le chantier. Les supports importants seront préparés en atelier. Ceux qui seront exécutés sur le chantier devront l'être d'après des plans approuvés par la Maîtrise d'Ouvrage. Les supports réalisés par l'Entrepreneur recevront obligatoirement, avant pose, deux couches de peinture anti-rouille.

F) Trous - Scellements

F-1) Réservations et percements dans les ouvrages en maçonnerie

F-1.1) Percements dans les maçonneries

Ils pourront être de toutes natures et exécutés soigneusement par l'Entreprise, leurs dimensions devront être celles strictement nécessaires dans tous les murs et cloisons en maçonnerie.



Toutes les précautions devront être prises lors de l'exécution pour ne pas ébranler les ouvrages. Dans le cas de percements dans les éléments porteurs soumis à des contraintes importantes, l'Entrepreneur devra obtenir l'accord du BEAT avant d'exécuter ses percements.

F-1.1.1) Scellemets

Les scellements de tous les ouvrages sont à la charge de l'Entrepreneur. Les scellements devront avoir une profondeur déterminée en fonction des efforts qu'ils auront à supporter, compte tenu de l'épaisseur de l'ouvrage dans lequel doit se faire le scellement.

Dans le cas général, les scellements se feront au mortier de ciment, les cales en bois dans les scellements sont interdites. Le ciment employé doit être du CPA45.

Les scellements devront toujours être arasés de 2 cm environ en retrait du nu fini des murs, afin de réserver l'épaisseur pour le raccord ou le revêtement (sols et murs).

F-1.1.2) Bouchements

Les bouchements sont dus par l'entreprise selon les indications données ci-dessus, notamment en ce qui concerne les matériaux et l'arasement.

Ces bouchements devront être étanches au bruit, feu et à l'air.

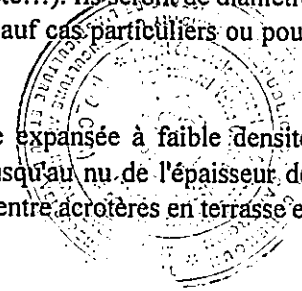
F-1.1.3) Fourreaux

Les fourreaux seront fournis, posés et réglés par l'Entrepreneur. Ces fourreaux seront à prévoir pour toutes les canalisations traversant un élément de gros œuvre (béton, maçonneries - etc...). Ils seront de diamètre immédiatement supérieur à celui des tuyaux pour lesquels ils sont prévus, sauf cas particuliers ou pour des raisons de dilatation, un jeu plus important doit être prévu.

1.3.400.8. Polystyrène pour joint de séparation

Fourniture et pose de panneaux de remplissage des joints en polystyrène expansée à faible densité d'épaisseur 2 cm entre éléments en béton verticaux et horizontaux et ce jusqu'au nu de l'épaisseur de l'enduit extérieur laissé en place jusqu'à la pose des couvre joints, y compris entre acrotères en terrasse et toutes sujétions.

Localisation : cf. plans structure



1.3.500. LOT 500 CHARPENTE - COUVERTURE ET FAUX PLAFOND

1.3.500.1. Charpente et Couverture

Etendue des Travaux

Les travaux du présent lot comprennent :

- Toutes les installations, de quelque nature que ce soit, nécessaires à l'exécution des ouvrages (platelages, échafaudages, planchers de travail, etc.), leur montage, leur pose et dépose,
- Les études, plans d'atelier et de détails, nécessaires à la réalisation des ouvrages,
- Le transport, chargement, déchargement et toutes manutentions nécessaires pour mise à pied d'œuvre,
- La production et la présentation des prototypes et échantillons,
- Les prestations de protection contre le feu,
- La protection des ouvrages après leur exécution quand cela est nécessaire,
- Pour les éléments mobiles, les réglages et ajustages aux jeux prescrits,
- Les ouvrages divers et notamment les ouvrages de sécurité,
- Les scellements nécessaires à une parfaite exécution des ouvrages,
- Les remises en état éventuelles d'ouvrages ou parties d'ouvrages ayant subi des détériorations,
- Le nettoyage de tous les ouvrages du lot,
- L'enlèvement des gravois consécutifs à leur mise en œuvre,
- L'enlèvement des dispositifs de protection temporaire,
- Le nettoyage après exécution.

L'entrepreneur ne devra commencer aucun travail, sans avoir au préalable, au cours des réunions de chantier périodiques, soumis au Maître de l'ouvrage et à l'architecte, l'échantillonnage des matériaux et matériels à mettre en œuvre.

L'entrepreneur devra obligatoirement avoir une parfaite connaissance du C.C.T.P.

Normes

Normes Françaises homologuées applicables aux travaux de ce corps d'état :

- NF.P.06.001 : Base de calcul des constructions – Charges d'exploitation des bâtiments.
- NF.P.06.004 : Base de calcul des constructions – Charges permanentes et charges d'exploitations dues aux forces de pesanteur.
- P.21.110 : Structures en bois – Notes de calcul – Information à fournir.
- NF.EN.336 (P.21-351) : Bois de structure – Dimensions, écarts admissibles.
- NF.EN.338 (P.21.353) : Bois de structure - Classes de résistance.
- NF EN 1059 (P.21-387) : Structures en bois - Exigences de produits pour fermes industrialisées utilisant des connecteurs à plaque métallique emboutie pour les fermes à entrain retourné .
- NF EN 1075 (P.21-312) : Structures en bois - Méthodes d'essai - Assemblages réalisés avec des connecteurs métalliques à plaque emboutie.
- EN 13271 (P.21-388) : Eléments de fixation du bois – Valeurs caractéristiques de capacité résistante et du module de glissement des assembleurs mécaniques du bois.
- NF EN 26891 (P.21-310) : Structures en bois - Assemblages réalisés avec des éléments mécaniques de fixation - Principes généraux pour la détermination des caractéristiques de résistance et de déformation.

DTU

- Norme homologuée NF.P.06-002 et annexes.
- Norme homologuée NF.P.06-014 et amendement A1.

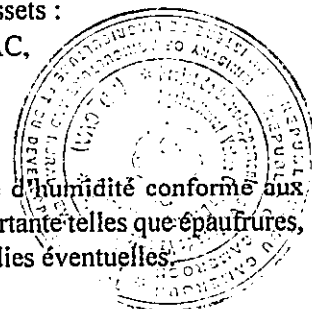
DTU P 21.701 : Règles CB 71 – Règles de calcul et de conception des charpentes en bois.

DTU 31.3 : Charpente en bois assemblés par connecteurs métalliques ou goussets :

- Norme homologuée NF.P.21.205.2 :1 : Règles de conception des calculs +AC,
- Norme homologuée NF.P.21.205.3 :1 : Cahier des Clauses Spéciales.

PRESCRIPTIONS RELATIVES AU MATERIAUX

Tous les bois seront de première qualité, sains, parfaitement secs, le degré d'humidité conforme aux exigences du climat, sans nœuds vicieux, ne présentant aucune altération importante telles que épaufrures, gélivures, fissures internes ou roulures etc. Et garantis contre toutes les maladies éventuelles.



Les bois ne pourront également présenter de traces d'insectes. Les fentes n'intéresseront que la surface des pièces et seront peu nombreuses.

Ces bois seront choisis en fonction de leur stabilité dimensionnelle, de leurs qualités mécaniques, des possibilités d'approvisionnement.

L'Entrepreneur sera responsable des maladies pouvant survenir à ses ouvrages après leur mise en œuvre (moisissures, champignons etc.). Il sera également responsable de toutes les torsions, fentes, éclatements, etc... dus à l'emploi de bois imparfaitement secs

CARACTERISTIQUES, PROTECTION, TRANSPORT ET STOCKAGE DES BOIS

Les bois utilisés devront satisfaire aux normes en vigueur au CAMEROUN.

L'essence recommandée est l'ATTUI, ou équivalent aux propriétés physiques et mécaniques énumérées ci-dessous.

- Contrainte de rupture en compression : 54MPa ;
- Contrainte de rupture en flexion statique : 87 MPa ;
- Module d'élasticité longitudinale : 12840 MPa ;
- Densité moyenne : 0.64.
- Essence mentionné dans la norme NF EN 350-2.

Toutes les pièces de charpente seront réalisées en bois dur choisi de première qualité dont le taux d'humidité avant usinage sera inférieur à 18 %.

Les bois (bastinges, chevrons, planches, tasseaux, etc.) seront sains et exempts d'échauffure, de pourriture, de flache ou d'aubier. Les nœuds seront évités, seuls les nœuds dont le diamètre ne sera pas supérieur à 10 % de la hauteur de la pièce seront tolérés.

La qualité du sciage sera contrôlée, la pente du fil sur une face sera inférieure à 12%.

Tous les bois seront de première qualité, sains, parfaitement secs, le degré d'humidité conforme aux exigences du climat, sans nœuds vicieux, ne présentant aucune altération importante telles qu'épaufures, gélivures, fissures internes ou roulures etc.... Et garantis contre toutes les maladies éventuelles.

Les bois ne pourront également présenter de traces d'insectes. Les fentes n'intéresseront que surface des pièces et seront peu nombreuses.

Ces bois seront choisis en fonction de leur stabilité dimensionnelle, de leurs qualités mécaniques, des possibilités d'approvisionnement.

Les éléments seront stockés au sec à l'abri des intempéries. Les contacts avec d'autres métaux, ciment, bois humide, doivent être évités. Le temps de stockage entre la livraison sur site et la mise en œuvre devra être le plus court possible.

Le chargement, sur le lieu de fabrication, le transport du lieu de fabrication et le déchargement sur le site du montage à la charge de l'entrepreneur.

Sur le site le constructeur devra stoker les éléments de charpente bois à l'emplacement désigné à cet effet. Il devra éviter toutes blessures résultant de manutentions incorrectes.

Il sera responsable de la sécurité et de l'ordre sur l'aire de stockage. A tout instant, le Maître d'Oeuvre pourra procéder aux inspections qu'il désire effectuer sur les éléments déjà livrés et se faire communiquer les colisages des pièces stockées sur le chantier.

CARACTERISTIQUES DE LA COUVERTURE

On utilisera des tôles bacs en aluminium pur, prélaqué de couleur ardoise. L'épaisseur des tôles sera de 6/10^{ème} pour tous les bâtiments.

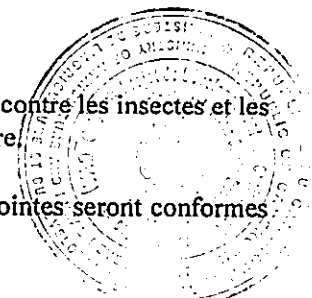
MODE D'EXECUTION

A. Charpente

Les Fermes seront en basting de 12,5x3, 5cm. Le bois sera préalablement traité contre les insectes et les champignons avec un fongicide validé par le maître d'œuvre avant mise en œuvre.

Fermes
Le montage sera fait sur place avec des pointes en acier. Les dimensions des pointes seront conformes aux normes NF ou équivalentes en vigueur.

Les fermes simples sont de types fermes en « N » selon détails des fermes.



Dans les assemblages les pointes seront mises en quinconce de façon à ne pas fissurer le bois et accroître la solidité de l'assemblage. Le recouvrement des rallonges de deux pièces sera d'au moins 1m et sera placé des deux cotés

La Réalisation d'une ferme à entrain simple sera composée :

- d'entrain double ;
- d'arbalétriers doubles ;
- de fiche ;
- des diagonales ou contre fiche en N.

De section et longueur de variable et conforme aux différents plans.

B. Pannes

Les pannes seront en lattes de 5x8cm. Le bois sera préalablement traité contre les insectes et les champignons avec un fongicide validé par le maître d'œuvre avant mise en œuvre.

C. Couverture

Avant tout commencement de travaux de couverture, on devra effectuer un nettoyage parfait par tous moyens des supports, pour obtenir des surfaces débarrassées de tout ce qui pourrait nuire à la bonne tenue de la couverture.

Les tôles seront fixées sur les pannes par des tirefonds en acier galvanisé. Elles ne devront pas être en contact avec le béton ou tout objet en fer ou en cuivre en rive contre les acrotères et le chéneau sur des lisses spittées dans le béton.

Elles seront posées d'une seule longueur égale au rampant. Les bacs alu seront maintenus par des tirefonds inoxydables placés au sommet des ondes. On disposera d'une :

- une plaquette bitumeuse entre la tôle et le cavalier
- un cavalier
- rondelle bitumeuse
- une rondelle métallique

On serra ensuite le tire-fond

L'entrepreneur aura implicitement à sa charge, partout où besoin sera tout calfeutrements nécessaires à une parfaite étanchéité de la toiture.

Les pannes seront en lattes de 5x8cm. Le bois sera préalablement traité contre les insectes et les champignons avec un fongicide validé par le maître d'œuvre compris toutes sujétions d'assemblage et de mise en œuvre.

1.3.500.2. FAUX PLAFONDS

Etendue des travaux

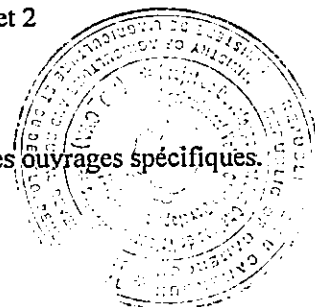
Les prestations comprendront implicitement tous travaux nécessaires à une parfaite finition de l'ouvrage et notamment: l'amenée sur le site de l'outillage et du matériel d'exécution, la maintenance et le repli en fin de travaux, le transport et l'amenée à pied d'œuvre de tous les matériaux, produits, fournitures et autres nécessaires à la réalisation de l'ouvrage, la réception de l'état des supports en présence du Maître d'œuvre et de l'Entrepreneur, le nettoyage des supports, la protection des ouvrages des autres corps d'état pouvant être salis ou détériorés par les travaux du présent lot, les nettoyages du chantier en cours et en fin de travaux, le ramassage et la sortie des déchets et emballages, leur tri sélectif et l'enlèvement des gravois.

Les travaux à réaliser par l'entreprise dans le cadre de son marché sont essentiellement les suivants :

- Faux plafond en panneaux de contre-plaqué de 8mm d'ép. et à vernir au 3^e étage ;
- Faux plafonds en dalle minérale dans les circulations du RDC, étage 1 et 2
- Faux plafonds en caissettes métalliques dans les toilettes
- Faux plafonds constitué de l'enduit + peinture dans les bureaux

Plans d'exécution

L'Entrepreneur est tenu de fournir tous plans d'implantation et d'exécution de ses ouvrages spécifiques.



Pour le faux plafond en plâtre, il est admis un croquis de principe émanant du fournisseur dans la mesure où ce dernier fournit l'ensemble de la prestation concernée.

D'autre part, lors de la période de préparation et aux dates fixées par le planning prévisionnel d'exécution, l'Entrepreneur présentera au Maître d'œuvre pour approbation :

- Les plans de traçage et d'implantation
- Les plans ou croquis d'exécution
- Les plans de coordination avec les autres corps d'état.

Ces documents porteront toutes les côtes et indiqueront avec précision toutes les réservations, incorporations et dispositions diverses nécessaires à la bonne et parfaite réalisation des ouvrages.

Après accord du Maître d'œuvre et/ou du Maître d'ouvrage, la version définitive de ces plans, croquis et dessins sera considérée comme "bonne pour exécution".

Mode d'exécution

A. Faux plafond en panneau de contre plaque d'épaisseur 8mm :

Les panneaux seront débités en maille de 60x120. Ces mailles seront posés sur un solivage en bois dur de type Atui ou similaire.

Tous les bois de solivage et panneaux subiront par trempage un traitement fongicide et insecticide, homologue CTBF et marque Xylamon ou similaire. Le traitement sera effectué conformément aux prescriptions du CTB.

Tous les bois seront traités avant leur assemblage. Il sera prévu un badigeonnage des parties ayant fait l'objet de nouvelles coupes et laissant le bois apparent sans traitement.

L'Entrepreneur devra avant application soumettre la marque, les références et le mode d'application à l'approbation du Maître d'œuvre.

Ossature : Réalisation d'un solivage en lattes de 4x8 fini au bois dur du pays d'un taux d'humidité de l'ordre de 15% et assemblé avec des pointes en acier. Les dimensions des pointes seront conformes aux normes NF ou équivalentes en vigueur.

Fixation : les Panneau de contreplaqué de 8 mm d'épaisseur, traité à l'aide d'un fongicide puis découpé suivant le motif du plan de calepinage faux plafond. Ces panneaux seront fixés sur le solivage par des pointes en acier. Le pointage se fera à l'aide de pistolet à pression d'air de sorte à ce qu'il n'y ait pas de marques laissés par les pointes.

Finition : après nettoyage de toutes les surfaces par brossage ou ponçage, elles seront peintes avec la peinture respectant les normes de peinture intérieure. Les colories sont choisies par le Maître d'Œuvre dans la gamme des échantillons qui lui sont proposés.

Chaque local peint est prévu, réalisé à l'aide de ces coloris dans la finition préconisée.

Localisation. Voir calepinage faux plafond :

B. Faux plafond en dalles minérales :

Plafonds suspendus en panneaux de laine de verre de forte densité, lavables, de 600 x 600 mm et de 40 mm d'épaisseur, de type HYGIENE PERFORMANCE des Ets ECOPHON ou techniquement équivalent.

Ossature apparente

Par profilé T de 24 mm en acier galvanisé Z 275 laqué compris tout système de fixation, tel que suspentes, tiges filetées, entretoises, etc...

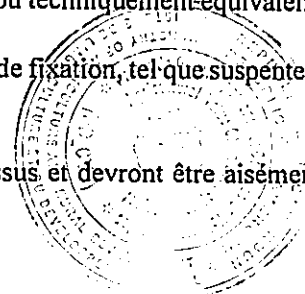
Mode de pose

Les panneaux reposeront sur les éléments d'ossature définis ci-dessus et devront être aisément démontables.

Pose de clips pour le nettoyage à haute pression.

Liaison au droit des parois et retombées

Par cornières de rives en acier galvanisé Z 275 laqué blanc.



Finition Coloris blanc dans la gamme du fabricant.

Réaction au feu

L'ensemble des éléments constitutifs des plafonds suspendus devra posséder un classement minimum de réaction au feu égal à M1.

Sujétions particulières

- Façon de calepinage ;
- Façon de découpes au droit des luminaires encastrés et autres équipements ;

Localisation : Voir calepinage faux-plafond.

C. Faux plafond en cassettes métalliques :

Il sera utilisé une cassette métallique de 600x600 mm, un solivage métallique avec des joints apparents et des suspentes.

Le plafond présentera un décor en sailli comme indiqué sur le plan d'implantation des luminaires.

La surface visible peut être découpée pour faire apparaître divers accessoires notamment, les lampes ou autres accessoires de plafond à des emplacements désignés à l'avance.

Localisation : toilettes.

D. Faux plafond constitué de l'enduit + peinture :

L'enduit et la peinture satinée seront mis en œuvre sous certaines dalles et respecteront les normes.

Localisation : surfaces sous dalle (bureaux, sections techniques).



1.3.600. LOT 600 ETANCHEITE**Étendue des travaux**

Les travaux à réaliser par l'entreprise dans le cadre du présent lot sont essentiellement les suivants :

- La protection des ouvrages en infrastructure (murs enterrés et fondations) ;
- La protection des sols des sanitaires
- La réalisation des travaux d'étanchéité des toitures terrasses et chéneaux ;

La localisation des travaux cités ci-dessus se trouve dans les devis et dans la description des travaux.

L'Entreprise devra se conformer aux conditions du Marché .

Documents de références

Les ouvrages du présent lot devront répondre aux conditions et prescriptions des textes législatifs, réglementaires, techniques et technologiques en vigueur en république du Cameroun, ainsi qu'à ceux publiés ailleurs et rendus applicable au Cameroun.

Limites générales des prestations

L'Entreprise a à sa charge :

- La réception des supports sur lesquels elle devra mettre en œuvre ses ouvrages, car le fait d'avoir exécuté les travaux d'étanchéité constituera une acceptation sans réserve de ceux-ci ;
 - Parties courantes ;
 - Relevés ;
 - Jonctions avec les descentes d'eaux pluviales ;
- L'installation, le double transport et le repli en fin d'utilisation de tout matériel nécessaire la réalisation des prestations,
- Tous travaux correctifs de nivellement des supports en maçonnerie
- Les définitions des conduits d'évacuations pluviales et leurs raccordements aux moignons d'entrées d'eaux.

MISE EN ŒUVRE**1.3.600.1. Pour les murs enterrés :**

1. Un enduit d'imprégnation à froid (EIF) ;
2. Une membrane de protection HDPE. type AXTER ou similaire ;
3. Un profil de finition proto-drain ;
4. Un dispositif de drainage au pied du mur.

La protection des ouvrages suivants sera faite à l'aide du complexe ci-dessus qui recouvrira toute la paroi de l'ouvrage en béton armé pour empêcher leur contact avec les agents agressifs provenant de la terre naturelle.

Localisation : sous-sol bâtiment.

1.3.600.2. Pour les dalles des salles d'eau :

Elle sera appliquée sur la dalle avant la pose de la chape et des carreaux et également sur une remontée de 60 cm des parois verticales. Elle sera constituée de :

1. Un enduit d'imprégnation à froid (EIF) sur dalle ;
2. deux couches d'étanchéité liquide croisée de type ;
3. Une forme de pente en béton hydrofugé dosé à 200kg/m3.

Localisation : toilettes et les locaux bache a eau

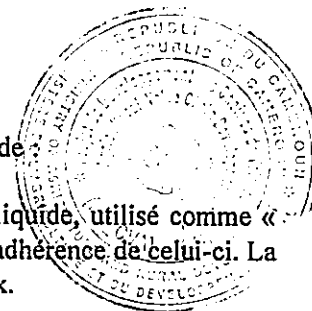
1.3.600.3. Pour chéneaux

Avec un relevé d'étanchéité de 30 cm, Le complexe d'étanchéité sera composé de

1. Un enduit d'imprégnation à froid ;

L'enduit d'imprégnation à froid dénommé EIF est une solution bitumineuse liquide, utilisé comme « primaire ». Il permet de réduire la porosité du support d'étanchéité et facilité l'adhérence de celui-ci. La primaire ELASTOCOL 500 ou similaire sera utilisé dans le cadre de ces travaux.

2. Un film synthétique polyane de 100microns ;



C'est un matériau en plastique de couleur noire ou transparente qui empêche toute infiltration d'eau à travers la toiture. Il doit avoir une épaisseur moyenne de 100µm.

3. Une forme de pente de 2 à 5% en béton hydrofugé dosé à 400kg/m³

Une forme de pente en chape de ciment dosé à 400kg/m³ sera réalisée sur les chéneaux avant la pose du complexe d'étanchéité en revêtement dur de plaques de grés cérame de dimensions appropriées

4. deux couches d'étanchéité SBS de 4mm d'épaisseur ;

C'est un bitume modifié par des élastomères thermoplastiques de type Styène-Butadiène-Styène (SBS). A température ambiante, il est flexible et facile à mettre en œuvre. Ce matériau est présent en épaisseur de 3 à 5 mm donc la moyenne de 4mm est la plus réglementairement applicable. Deux couches seront appliquées, la première autocollante et la seconde auto protégée, en finition. Cette membrane est posée avec un relevé jusqu'à la toiture ou au niveau du béquet

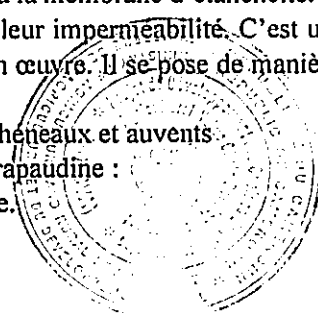
5. un écran géotextile ;

C'est un feutre anti-poinçonnement qui intervient en soutien à la membrane d'étanchéité. Il évite que les membranes soient trouées, ce qui altérerait leur efficacité et leur imperméabilité. C'est un matériau qui ne pourri pas, quel que soit le milieu dans lequel il est mis en œuvre. Il se pose de manière à prévoir un chevauchement entre les lés d'au moins 6cm.

Localisation : toitures terrasses cage d'escaliers de secours, chéneaux et auvents.

1.3.600.4. Platine en plomb pour descente eau pluviale et crapaudine :

- Diam 160, moignon conique ou cuvette, compris crapaudine.



1.3.700. LOT 700 MENUISERIE BOIS**1.3.700.1. Etude des travaux**

L'Entrepreneur devra effectué :

- la pose de la totalité des menuiseries intérieures et ouvrages divers ;
- la pose de quincailleries puis serrureries correspondant aux ouvrages décrits,
- les scellements, rebouchages, raccordements et calfeutrements nécessaires à une parfaite exécution des ouvrages ;
- la pose des placards de rangement ;
- la protection contre les intempéries et les chocs des menuiseries au cours de leur stockage et après leur pose jusqu'à la réception,

Documents de référence contractuels

Les études de conception et les travaux d'exécution des ouvrages du présent lot seront exécutés en conformité avec les spécifications, les prescriptions des normes et règlements techniques, relatifs au corps d'état de menuiseries intérieures, agencement intérieur en vigueur à la signature des marchés (sans exhaustivité de la liste).

A) Normes

Il s'agira des normes françaises et européennes de l'Association Française de Normalisation (AFNOR) et prescriptions liées aux ATEC :

- Norme NF B 50-001 : Bois - Nomenclature.
- Norme NF B 50-002 : Bois - Vocabulaire.
- Norme NF B 50-003 : Bois - Vocabulaire (seconde liste).
- Norme NF EN 335-1 à 4 (B 50-100-1 à 4) : Durabilité du bois et des matériaux dérivés du bois - Définitions des classes de risque d'attaque biologique.
- Norme NF B 51-001 : Bois - Caractéristiques technologiques et chimiques des bois.
- Norme NF B 51-002 : Bois - Caractéristiques physiques et mécaniques des bois.
- Norme NF EN 324-1 et 2 (B 51-240-1 et 2) : Panneaux à base de bois - Détermination des dimensions des panneaux.
- Norme NF EN 942 (B 53 631) : Bois dans les menuiseries – Classification générale de la qualité du bois.
- Norme NF P 01-005 : Dimensions des portes à vantaux battants.
- Norme P 20-310 : Guide pour les performances de résistance à l'effraction des blocs-portes.
- Norme P 20-315 : Performances dans le bâtiment - Présentation des performances des portes et blocs-portes.
- Norme P 20-320 : Portes et blocs-portes - Définitions des performances associées aux rôles.
- Groupe de normes relatives à la quincaillerie.

B) D T U

DTU N°36.1 : Travaux de bâtiment – Menuiseries en bois :

- Norme homologuée NF P 23-201-1 : Cahier des clauses techniques et amendement A1,
- Norme homologuée NF P 23-201-2 : Cahier des clauses spéciales et amendement A1.
- Norme homologuée NF P 24-203-2 : Cahier des Clauses Spéciales.

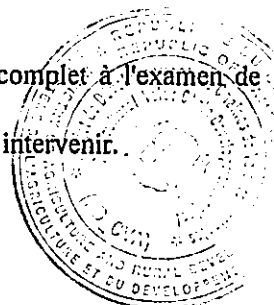
1.3.700.2. Prestations à la charge du présent lot

- La fourniture, le transport, la mise en place de l'ensemble du matériel, le raccordement de tous les organes nécessaires au bon fonctionnement des installations demandées dans le présent descriptif y compris tous cahiers des charges complémentaires au dossier ;
- Enlèvement des gravats provenant des travaux.

1.3.700.3. Plans d'exécution

L'entreprise devra fournir un calepinage des menuiseries bois intérieures complet à l'examen de la Maîtrise d'Œuvre et ce, avant toute installation.

Ce n'est qu'après accord écrit pour la Maîtrise d'Œuvre que l'entreprise pourra intervenir.



En fin de chantier l'entreprise fournira un dossier complet comprenant les plans de récolement et les notices d'entretien des matériels. Ce dossier sera remis au Maître d'Ouvrage à la réception des travaux.

1.3.700.4. Prescriptions techniques spécifiques

A) *Prescriptions techniques de mise en œuvre*

La fabrication des ouvrages ne pourra être entreprise qu'après accord donné par le Maître d'Œuvre, au sujet :

- des pré-prototypes,
- des prototypes (en début de chantier et en cours de chantier),
- des plans d'exécution des ouvrages (P.E.O),
- des plans d'atelier et de chantier (P.A.C).

Avant toute livraison sur le chantier, le Maître d' Œuvre se réserve le droit d'aller inspecter en atelier (par sondage) les conditionnements des ensembles menuisés pour vérifier :

- que les tolérances de fabrication sont respectées,
- que les mesures prises pour emballer les ensembles sont de nature à assurer un parfait transport de ces derniers ; des calages résilients appropriés (polystyrène expansé ou autres) sont indispensables pour chaque pièce.

Lors de la livraison sur le chantier, une réception sera effectuée par le Maître d'Œuvre et pourra être réalisée par sondages sur place pour vérifier que les transports n'ont pas engendré de dommages sur les éléments transportés. Les ouvrages livrés sur le chantier, en attente de pose, devront être stockés à l'abri des intempéries et des chocs avec des conditions de stockage permettant d'éviter toute déformation ou détérioration.

Les dimensions des ouvrages doivent être conformes aux indications des plans et aux prescriptions du présent C.C.T.P.

L'Entrepreneur devra toutefois, avant de réaliser ses ouvrages, vérifier sur place les mesures exactes des emplacements laissés après exécution des ouvrages de gros-œuvre, de maçonnerie et autres corps d'état.

1.3.700.5. Règles d'exécution

Avant toute opération de pose, l'Entrepreneur du présent lot devra effectuer les contrôles suivants :

- contrôle sur l'exactitude des repères de référence, dans la limite des tolérances admises (niveaux, nus, axes),
- contrôle sur la conformité des ouvrages réalisés et directement liés à ceux qui doivent être posés,

Toutes les opérations de contrôle mentionnées ci-dessus seront effectuées au fur et à mesure de l'avancement des autres corps d'état. En cas d'erreur relevée, celle-ci devra être signalée sans retard, afin de permettre les rectifications éventuellement nécessaires, dans les délais prévus au planning.

L'Entrepreneur doit informer le Maître d'Œuvre lorsque les tolérances de verticalité suivant les D.T.U. et réglementation en vigueur sont dépassées.

1.3.700.6. Essence du bois des menuiseries

Le bois choisi doit être adapté à la menuiserie et conforme aux Normes, ce choix reviendra au maître d'œuvre et devra être fonction de la nature des travaux et de leur mode de finition. Ces bois doivent être traités par des produits insecticides et fongicides reconnus efficaces contre les différentes attaques dont ils peuvent être l'objet. L'IROKO sera utilisé pour les portes ; à défaut, on pourra utiliser le Moabi ou le mouvingui. Le lambda ou l'iroko pour les placards.

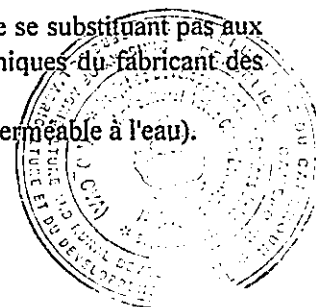
Assemblages

Les assemblages ne doivent laisser aucun vide nuisible à la solidité ou à l'étanchéité de l'ouvrage. Les assemblages collés et joints embrevés doivent être exécutés conformément au D.T.U. 36.1.

Peinture :

Application d'une couche d'impression ayant un effet fongicide et insecticide (ne se substituant pas aux produits de préservation CTB.F). L'Entrepreneur doit présenter les fiches techniques du fabricant des produits proposés.

La peinture doit être du type semi perméable (perméable à la vapeur d'eau et imperméable à l'eau).



La préparation des supports et la finition sont à la charge du titulaire du lot PEINTURE mais les surfaces doivent être apprêter par l'entrepreneur en charge du lot.

Vernis

Application d'une couche de vernis dilué ayant un effet fongicide et insecticide (ne se substituant pas aux produits de préservation). L'Entreprise doit présenter les fiches techniques du fabricant des produits proposés.

1.3.700.7. Mise en œuvre

Les ouvrages seront posés avec la plus grande exactitude à leur emplacement exact et toutes précautions seront prises pour assurer un aplomb, un alignement et un niveau correct. Les ouvrages seront calés et fixés avec soin avec des produits spécifiquement destinés à cette utilisation (cales, chevilles, visserie, pattes etc..).

Le nombre et les caractéristiques de chaque porte sont définis dans les détails de menuiserie.

La typologie de portes sont indiquées ci-après :

B) *Porte en bois massif a un ou deux vantaux avec ou sans imposte*

L'Huisserie sera en bois massif dur d'ébénisterie, de même que les couvre-joints. Elle sera de largeur correspondant à l'épaisseur totale de la maçonnerie finie dans laquelle elle s'incorpore (+ 1cm de feuillure de recouvrement sur les 2 faces). La fixation sera faite sur précadre par vis chromés.

- L'ouvrant

Matériel : l'Huisserie du bâti bois dur de type atui épaisseur des cadres 5cm ; Couvre-joint Bois atui largeur 7cm épaisseur 5cm fixé sur cadre par visage ; Habillage champ Plat ; Vantail sera en panneau de bois massif. La fixation du bloc porte sera faite par vis sur précadre ; 4 paumelles en acier chromé ; la Poignée béquille de type MANUFACTOR DAYLE chromé – barrette plexi noir, y compris entrée de serrure. La Serrure à mortaise de type BRICARD, LAPERCHE ou similaire à canon condamne l'intérieur ; le Butoir de porte sera du type BRICARD ou similaire

Localisation : suivant repère sur les plans et détails de menuiseries.

C) *Porte isoplane a un et deux vantaux*

L'Huisserie sera en bois massif dur d'ébénisterie, de même que les couvre-joints. Elle sera de largeur correspondant à l'épaisseur totale de la maçonnerie finie dans laquelle elle s'incorpore (+ 1cm de feuillure de recouvrement sur les 2 faces). La fixation sera faite sur précadre par vis chromés.

- L'ouvrant

Matériel : l'Huisserie du bâti bois dur de type Iroko épaisseur des cadres 5cm ; Couvre-joint Bois Iroko largeur 7cm épaisseur 5cm fixé sur cadre par visage ; Habillage champ Plat ; Vantail à âme pleine de fibre de verre avec encadrement bois dur type Iroko d'ébénisterie au périmètre et parements en panneaux de contre-plaqué sappelé déroulé, de 1er choix, conforme au NFP 23.302 et 23.303, revêtement placage bois aux deux faces. La fixation du bloc porte sera faite par vis sur précadre ; 4 paumelles en acier chromé ; la Poignée béquille de type MANUFACTOR DAYLE chromé – barrette plexi noir, y compris entrée de serrure. La Serrure à mortaise de type BRICARD, LAPERCHE ou similaire à canon condamne l'intérieur ; le Butoir de porte sera du type BRICARD ou similaire ;

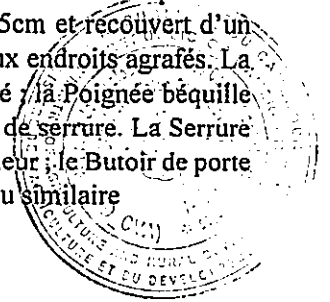
Localisation : Voir le calepinage des Menuiseries

D) *Porte capitonnées un vantail*

Matériel : l'Huisserie du bâti bois dur de type Iroko épaisseur des cadres 5cm ; Couvre-joint Bois Iroko largeur 7cm épaisseur 5cm fixé sur cadre par visage ; Habillage champ Plat ; vantail en bois en panneau de bois massif recouvert des deux côtés par une mousse de type PH3 épaisseur 5cm et recouvert d'un tissu en cuir le tout agrafé sur le panneau en bois, un bouton décoratif est collé aux endroits agrafés. La fixation du bloc porte sera faite par vis sur précadre ; 4 paumelles en acier chromé ; la Poignée béquille de type MANUFACTOR DAYLE chromé – barrette plexi noir, y compris entrée de serrure. La Serrure à mortaise de type BRICARD, LAPERCHE ou similaire à canon condamne l'intérieur ; le Butoir de porte sera du type BRICARD ou similaire ; le Butoir de porte sera du type BRICARD ou similaire

Localisation : Voir le calepinage des Menuiseries

1.3.700.8. Placards de rangement



La longueur des placards de rangement varie en fonction de leur position dans les bureaux. Nous avons des placards modulables avec un module de 120cm posé à 10cm du sol fini sur un surport en béton+carrelage. Les placards ont une hauteur de 2,80m, ils ont une profondeur de 40 cm.

Les placards ont six rangées de rangements dont les deux du bas et du haut sont fermées.

Matériel : l'Huisserie du bâti bois dur de type iroko ou landa, épaisseur des montants et des traverses 2cm ; Habillage champ avec chanfrein au couleur du bois ; Vantail des battants en bois plein d'épaisseur 2cm. La fixation du bloc placard sera faite au mur par vis et chevilles sur équerre métallique ; 2 paumelles cachées en acier chromé pour chaque battant ; la Poignée fixe de type MANUFACTOR DAYLE chromé. La Serrure à mortaise de type BRICARD.

Localisation : Voir le calepinage des Menuiseries

1.3.700.9. Portes pare flamme ½ h

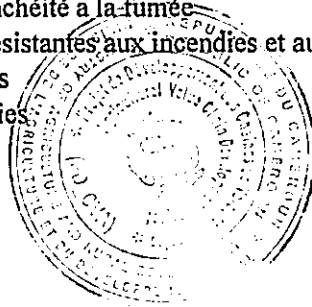
Composée de bois dur, de composite incombustible et de métal les portes pare flammes ½ h auront une épaisseur de 50mm. Elles répondront à une obligation d'homologation ; les critères d'homologation étant les suivants :

- L'aptitude des matériaux à prendre feu (élément stable au feu; élément coupe feu, élément pare-flammes);
- Résistance au feu (capable de résister au flammes et d'empêcher leur propagation pendant 60mn
- Selon les normes françaises, les portes coupe feu sont classées de la manière suivante :
 - De A à F pour la réponse (ou réaction) au feu
 - I pour l'isolation thermique à savoir la capacité de réduire la propagation des flammes et du feu
 - R pour résistance au feu
 - S pour l'étanchéité à la fumée

Elles seront certifiées A2P (portes coupe feu résistantes aux incendies et aux effractions).

1.3.700.10. Nomenclature des menuiseries bois

Localisation : Voir le calepinage des Menuiseries



1.3.800. LOT 800 MENUISERIE ALUMINIUM ET VITRERIE**1.3.800.1. Etendue des travaux et prestations à la charge du présent lot**

Les prestations à la charge du présent lot comprendront implicitement tous travaux nécessaires à une parfaite finition de l'ouvrage et notamment: l'amenée sur le site des outillages et du matériel d'exécution, le transport, le coltinage et l'amenée à pied d'œuvre de tous les matériaux, produits, fournitures et autres nécessaires à la réalisation de l'ouvrage, la fabrication des ouvrages en atelier, la pose, la fixation par tous moyens y compris tous calages, scellements, pisto-scellements, chevillages etc.. et toutes fournitures accessoires nécessaires; l'exécution de tous les joints nécessaires pour garantir une étanchéité absolue, la protection des ouvrages jusqu'à réception, l'enlèvement des protections et le nettoyage des ouvrages avant réception, et tous moyens de montage le cas échéant ainsi que toutes autres prestations.

Les travaux à réaliser par l'entreprise dans le cadre de son marché sont essentiellement les suivants :

- Les fenêtres en aluminium coulissantes ;
- Les baies vitrées à battant basculant ;
- Les baies vitrées simple ;
- Les portes en aluminium ;
- Les portes en aluminium coulissantes.

1.3.800.2. Documents de références contractuels

Les ouvrages du présent lot répondront aux conditions et prescriptions des documents techniques et normatifs qui lui sont applicables et notamment les normes, DTU, labels et certification de qualité, règles de calculs, avis techniques et documents techniques homologués spécifiques à ce lot et rappelé ci-dessous, sans que cette liste soit limitative et notamment les normes d'intérêt général NF P01-101 - Dimensions de coordination des ouvrages et éléments de construction, NF P04-002 - NF P04-101 et NF P04-103 traitant des tolérances dans le bâtiment, NF P91-201 - Construction - Handicapés physiques, P00-100 - Directives produits de la construction - 89/106/CEE - Documents interprétatifs, P01-001 et P01-002 Dimensions de constructions -

A) Normes traitant des menuiseries et des Matériaux

Applicable pour les travaux neufs et la rénovation, la norme NF DTU 36.5

NF EN 949 de décembre 1998 : Fenêtres et façades-rideaux, portes, stores et fermetures – détermination de la résistance au choc de corps mou et lourd pour les portes.

NF EN 1026 de septembre 2000 : Fenêtres et portes – Perméabilité à l'air – Méthode d'essai.

NF EN 1027 de septembre 2000 : Fenêtres et portes – Perméabilité à l'eau – Méthode d'essai.

NF EN 1154 de août 2000 : Quincaillerie pour le bâtiment – Dispositifs de fermeture de porte avec amortissement – Prescriptions et méthode d'essai.

NF EN 1155 de juillet 1997 : Quincaillerie pour le bâtiment – Dispositifs de retenue électromagnétique pour portes battantes - Prescriptions et méthode d'essai.

NF EN 1158 de avril 1997 : Quincaillerie pour le bâtiment – Dispositifs de sélection de vantaux - Prescriptions et méthode d'essai.

NF EN 1191 de février 2000 : Fenêtres et portes – Résistance à l'ouverture et fermeture répétée – Méthode d'essai.

NF EN 1192 de novembre 2000 : Portes – Classifications des exigences de résistance mécanique.

B) Normes traitant des vitrages

Normes traitant des vitrages et des produits verriers

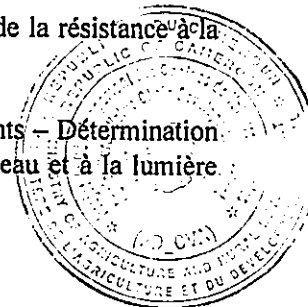
NF B32-003 de décembre 1981 : Glace non colorée. Généralités

NF B32-500 de juin 1980 : Verres de sécurité pour vitrages

NF EN 13541 de juillet 2001 : Vitrage de sécurité – Mise à essai et classification de la résistance à la capacité d'explosion

C) Normes traitant des garnitures étanchéité

NF EN ISO 11431 de octobre 2003 : Construction immobilière – Produits pour joints – Détermination des propriétés d'adhésivité/cohésion des mastics après exposition à la chaleur, à l'eau et à la lumière artificielle à travers de verre.

D) DTU

- D.T.U. 39 : Travaux de bâtiment - Travaux de miroiterie - vitrerie :

NF P78-201 de octobre 2000 : partie 1 - Cahier des Clauses Techniques - Partie 2 - Cahier des Clauses Spéciales

NF P78-201-1/A3 de janvier 2000 : partie 1 - Cahier des Clauses Techniques

- D.T.U. 44.1 : Travaux de bâtiment - Etanchéité des joints de façades par mise en œuvre de mastics

NF DTU 33.1 P2. - Travaux de bâtiment. - Façades rideaux. - Partie 2 : cahier des clauses administratives spéciales types (indice de classement : P28-002-2).

1.3.800.3. Pièces à fournir à l'appui du présent lot

L'Entrepreneur devra obligatoirement joindre un plan de calepinage des menuiseries aluminium vitrées à l'approbation du maître d'œuvre avant exécution.

Plans d'exécution

L'Entrepreneur est tenu de fournir le calepinage de ses ouvrages spécifiques.

- Les dessins d'atelier et de chantiers de ses ouvrages.

- Les plans ou croquis d'exécution

L'Entrepreneur exécutera sur ses plans, croquis et dessins, toutes les modifications et mises au point qui seront jugées utiles.

Les scellements ne seront exécutés qu'après vérification complète des implantations des cloisons, huisseries, revêtement de sols etc....

1.3.800.4. Pose et fixation

La pose des menuiseries ou ouvrages assimilés devra toujours être effectuée par des ouvriers menuisiers qualifiés et l'Entrepreneur devra en apporter la preuve.

Les ouvrages seront posés avec la plus grande exactitude à leur emplacement exact et toutes précautions seront prises pour assurer un aplomb, un alignement et un niveau correct. Les ouvrages seront calés et fixés avec soin avec des produits spécifiquement destinés à cette utilisation (cales, chevilles, visserie, pattes etc..).

Dans le cas d'incorporation au coulage de douilles, rails ou autres éléments de fixation, l'Entrepreneur devra prendre tous accords à ce sujet avec la maîtrise d'œuvre. Ce dernier pourra demander la fourniture de gabarit de pose en nombre suffisant.

Le mode de fixation retenu ne devra en aucun cas entraîner des prestations supplémentaires pour les autres corps d'état.

Dans le cas de parements restant apparents, aucune patte ou ouvrage de fixation ne devra être visible sur l'ouvrage fini.

L'étanchéité entre le dormant et le support, entre outeau et support et entre dormant et outeau sera réalisé par interposition d'un joint destiné à cet usage fourni et mis en œuvre suivant les conditions définies par les normes et DTU ainsi que par les règles professionnelles. Ces joints et fonds de joint, en section, type et modèle seront judicieusement choisis en fonction de la nature et du type de support.

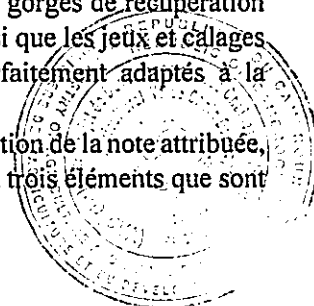
1.3.800.5. Spécifications techniques particulières

A) *Etanchéité des menuiseries*

Les menuiseries extérieures, doivent, en tous cas, assurer l'étanchéité à l'air et à l'eau. L'Entrepreneur se doit en conséquence de prévoir et de réaliser des ouvrages qui tiennent compte de ces impératifs et notamment les étanchéités aux vents violents, aux pluies fouettantes, etc....

Ces étanchéités seront obtenues par une fabrication et une pose rigoureuse tenant notamment compte du choix judicieux des profils, feuillures et recouvrement, des pièces d'appui et des gorges de récupération des eaux, des joints incorporés, d'une pose respectant les niveaux et aplombs ainsi que les jeux et calages nécessaires et de la mise en œuvre de joints d'étanchéité périphériques parfaitement adaptés à la menuiserie et à son support.

Les menuiseries devront, toujours, répondre à la classe d'étanchéité AEV (En fonction de la note attribuée, le classement AEV renseigne sur le degré de résistance des menuiseries face aux trois éléments que sont l'air, l'eau et le vent).



B) Calfeutrement, habillage et couvre-joints

Les calfeutremments seront toujours conformes aux normes et D.T.U.. Les choix et l'exécution de ces calfeutremments sont du domaine du présent lot.

Le mode de calfeutrement devra figurer sur les plans de fabrication et de pose ainsi que sur les plans de détails.

La fourniture et le pose de tous habillages, bavettes ou tapées intérieurs ou extérieurs ainsi que des couvre-joints doit être prévue au présent lot afin d'assurer une finition parfaite de l'ouvrage. Ces éléments, sauf spécifications contraires du présent C.C.T.P. seront toujours dans le même matériau que la menuiserie au droit de laquelle ils sont posés. Les coupes et assemblages seront parfaitement réalisés et affleurés. Les couvre-joints intérieurs seront posés parfaitement plans et seront facilement démontables pour permettre la réalisation des revêtements muraux.

C) Quincaillerie - ferrages - accessoires de manœuvre - serrures - clés et combinaisons

La quincaillerie, les ferrages, les accessoires de manœuvres et les serrures devront répondre en tous points aux normes les concernant.

Ces quincailleries, ferrages, accessoires de manœuvre et serrures devront être adaptées à la menuiserie qui les reçoit, avoir reçu l'agrément du concepteur - gammiste et être en tous points identiques à celles ayant été utilisées lors des essais de la menuiserie.

L'Entrepreneur devra livrer au Maître d'ouvrage toutes les clés et accessoires de manœuvre nécessaires pour une utilisation normale des menuiseries.

Toutes les clés, sauf spécifications contraire, seront livrées en trois exemplaires.

Les cylindres et canons de serrures ayant été utilisé en cours de chantier seront remplacés par des neufs.

En cas de combinaison de serrures ou d'organigramme (dont la charge peut être demandé au présent lot si nécessaire), l'Entrepreneur devra se conformer aux marques et aux spécifications définies par ces impératifs.

Tous les articles de ferrages, quincailleries, serrures etc.. devront toujours être présentés au Maître d'œuvre pour acceptation préalable à toute commande ou à toute fabrication.

Ces articles s'entendent fournis et posés dans les règles de l'art, leurs dimensions et leur force seront adaptées aux dimensions et poids des ouvrages ainsi qu'à leur usage.

La quincaillerie et les ferrages devront permettre une manœuvre aisée des ouvrants et posséder tous les dispositifs de sécurité à la manœuvre et au nettoyage tels que définis par les normes en vigueur.

Les quincailleries et articles de ferrage devant rester apparents seront de même finition que la menuiserie qui les reçoit (anodisé ou laqué) sauf spécifications contraires.

1.3.800.6. Fabrication et Pose

Dans les trames prévues à cet effet et suivant les plans, sera incorporé un châssis coulissant.

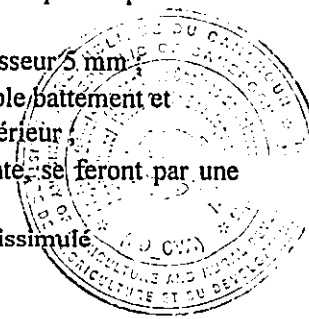
Les profils utilisés par le prestataire seront justifier par une note de calcul. Et sera conçu pour s'intégrer dans l'ossature du mur, et pourra suivant le cas, et sans modification, être placé à droite ou à gauche dans la trame.

Il comprendra :

- Un cadre dormant et ouvrant en profil tubulaire assemblé dans les angles par équerres placées en expansion à l'intérieur des tubulaires ;
- La feuillure pour recevoir un vitrage en verre réfléchissant ANTELIO épaisseur 5 mm ;
- L'étanchéité du type renforcé entre dormant et ouvrant sera assuré par double battement et chambre d'équilibre avec adjonction d'un joint " Néoprène " complémentaire à l'intérieur ;
- La manœuvre et la condamnation de l'ouvrant dans la position coulissante, se feront par une poignée unique pour la combinaison d'ouverture.

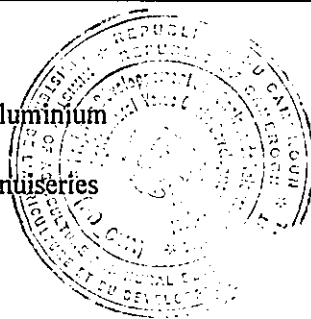
Le mécanisme de commande comprenant les éléments ci-dessous énumérés, sera dissimulé totalement dans le cadre dormant et ouvrant :

- Galet pour châssis coulissant ;
- Rail pour châssis coulissant ;
- Patin pour châssis coulissant.



1.3.800.7. Nomenclature des menuiseries aluminium

Localisation : Voir cahier des détails des Menuiseries



1.3.900. LOT 900 MENUISERIES MÉTALLIQUES

1.3.900.1.0. Etendue des Travaux et prestations à la charge du présent lot

Les prestations à la charge du présent lot comprendront implicitement tous travaux nécessaires à une parfaite finition de l'ouvrage et notamment: le transport, le coltinage et l'amenée à pied d'œuvre de tous les matériaux, produits, fournitures et autres nécessaires à la réalisation de l'ouvrage, la fabrication conforme au présent descriptif.

Les travaux à réaliser par l'entreprise dans le cadre de son marché sont essentiellement les suivants :

- Les grilles antivols pour les fenêtres en aluminium et baies ;
- Les gardes corps des escaliers ;
- Les blocs de portes métalliques ;
- Les grilles de clôture et les portails;

1.3.900.1.1. Documents de références contractuels

Les ouvrages du présent lot répondront aux conditions et prescriptions des documents techniques et normatifs qui lui sont applicables et notamment les normes, DTU, labels et certification de qualité, règles de calculs, avis techniques et documents techniques homologués spécifiques à ce lot et rappelé ci-dessous, sans que cette liste soit limitative et notamment les normes d'intérêt général NF P01-101 - Dimensions de coordination des ouvrages et éléments de construction, NF P04-002 - NF P04-101 et NF P04-103 traitant des tolérances dans le bâtiment, NF P91-201 - Dimensions de constructions - Coordination modulaires, P05-300 - Normes de performances dans le bâtiment - Principes d'établissement et facteurs à prendre en compte, P05-311 - Normes de performances dans le bâtiment - Dimensions des garde-corps - Règles de sécurité relatives aux dimensions des garde-corps et rampes d'escalier ainsi que les normes de mai 2004 NF P90-306 - NF P90-307.

A) Pièces à fournir à l'appui de la présente offre

A l'appui de de l'offre, l'Entrepreneur devra obligatoirement joindre un dossier technique comprenant :

- Les descriptifs des ouvrages de menuiseries métalliques proposés donnant tous renseignements utiles sur le type et le modèle des profilés, le nom de la gamme de produits, le nom et les coordonnées du concepteur-gammiste, le nom et les coordonnées du fabricant, la provenance, la description détaillée des ouvrages particuliers rencontrés, la description et la définition précise de tous les dispositifs étanchéité ainsi que leur modèle et la provenance des joints.
- Les descriptifs détaillés des articles de ferrage et quincaillerie.
- Les descriptifs de tous les vitrages spéciaux prévus avec le nom du fabricant, les références du vitrages s'il y en a, ses particularités et ses spécificités techniques etc.....

Et tous autres renseignements et prescriptions nécessaires à l'appréciation de la qualité des ouvrages proposés.

B) Plans d'exécution

L'Entrepreneur est tenu de fournir le calepinage des menuiseries métallique

D'autre part, lors de la période de préparation et aux dates fixées par le planning prévisionnel d'exécution, l'Entrepreneur présentera au Maître d'œuvre pour approbation :

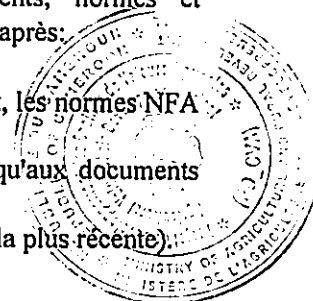
1.3.900.1.2. Documents de références – Normes et règlements

L'ensemble des ouvrages prévus au présent lot doivent être conformes aux normes françaises et textes réglementaires concernant la construction, dans leur édition la plus récente.

Les ouvrages doivent être calculés et exécutés conformément aux règlements, normes et recommandations françaises en vigueur, et notamment en référence aux documents ci-après:

- Normes ou projets de normes A.F.N.O.R. applicables aux travaux de bâtiment, les normes NFA 49-501 et NFA 49-541.
- Cahier des Charges des constructions métalliques (D.T.U. N° 32.1), ainsi qu'aux documents auxquels il se réfère en particulier, les règles C.M. 66 et leur Additif 80.
- Règles définissant les effets du vent sur les constructions, et annexes (Edition la plus récente).

1.3.900.1.3. Nature et qualité des aciers



Les caractéristiques chimiques et mécaniques des aciers utilisés sont celles définies par la norme NF EN 10025 intitulée « Produits laminés à chaud en aciers de construction non alliés ».

Le choix de la qualité est établi en fonction des sollicitations et du mode constructif des éléments d'ossature, en uniformisant ce choix pour un même élément.

Dans l'hypothèse où l'Entreprise envisage l'emploi d'acier de nuances et qualités différentes de celles qui sont proposées dans le projet (acier nuance Fe 360), cette dernière doit justifier dans sa proposition les raisons de son choix et obtenir l'accord de la maîtrise d'œuvre, étant entendu que, dans l'hypothèse d'un accord favorable, la remise à jour du projet dans son ensemble est à sa charge.

1.3.900.1.4. Assemblage

1.3.9.2.5.1. Assemblage par soudure

Tous les travaux de soudure doivent être effectués en référence à la norme NF.P.22-471, intitulée "Construction Métallique - Assemblages soudés - Fabrication".

L'entreprise doit fournir au Maître d'œuvre, les documents suivants:

- les qualifications des soudeurs et des opérateurs en cours de validité,
- le programme de soudage,

Le système de soudure sur les pièces en acier moulé devrait prendre en compte la composition de la pièce moulée (plus particulièrement le carbone équivalent).

Les soudures devront être acceptées par le Maître d'Ouvrage sur le plan esthétique. En particulier toutes les soudures visibles doivent être continues et parfaitement meulées.

Examen visuel des soudures. Toutes les soudures seront examinées visuellement et vérifiées quant à leur forme, leurs dimensions et leurs défauts de surface.

1.3.900.1.5. Protection contre la corrosion

A) Généralités

L'entreprise doit protéger contre la corrosion toutes les parties métalliques en fonction de leur qualité, de leur utilisation et en tenant compte des conditions ambiantes auxquelles elles seront soumises.

Les parties métalliques noyées dans le béton doivent être protégées par un enduit spécial assurant une bonne liaison avec le béton et évitant la corrosion.

B) Peinture

Les travaux de peinture incluent la préparation des surfaces, l'application des peintures, la protection pendant le transport et le montage, ainsi que la fourniture de tous les outils, main d'œuvre et matériels nécessaires.

B-1) Préparation des surfaces

Toutes les surfaces à peindre doivent être nettoyées pour éliminer les traces de soudure, rouille, calamine, incrustations ou autres irrégularités.

Toutes traces d'huile ou graisse doivent être éliminées en utilisant des solvants adéquats.

Toutes les surfaces métalliques à peindre en atelier ou sur place doivent subir un traitement préalable par sablage, de façon à assurer la parfaite adhérence de la couche de base qui est à appliquer dans les quatre heures qui suivent la préparation des surfaces à peindre. S'il y a eu réoxydation entre-temps, le traitement des surfaces doit être effectué à nouveau.

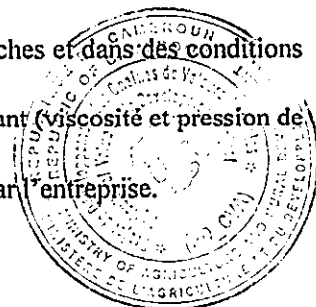
B-2) Application de la peinture

Les peintures doivent être appliquées suivant les règles de l'art pour obtenir une pellicule d'épaisseur uniforme recouvrant tous les angles et porosités de surface. Les arêtes ébarbées doivent recevoir une couche préliminaire avant application de chaque couche. Chaque couche a une couleur différente.

Toutes les peintures doivent être appliquées sur des surfaces parfaitement sèches et dans des conditions appropriées de température et d'humidité.

L'application au pistolet doit se faire en respectant les prescriptions du fabricant (viscosité et pression de pulvérisation, appareils, buses, etc.).

Les surfaces peintes qui auront subi des dommages doivent être retouchées par l'entreprise.



1.3.900.1.6. Transport - Manutention – Montage

Le transport, la manutention et le stockage sur le chantier, de tous les éléments de l'ossature métallique, sont à exécuter avec toutes les précautions nécessaires afin d'éviter les détériorations de toute nature.

Dans le cas de détérioration accidentelle de certains éléments au cours de ces différentes opérations, l'Entreprise a l'obligation d'effectuer à sa charge les réparations nécessaires avant montage; ces interventions en atelier ou sur chantier ne doivent en aucun cas modifier les capacités initiales de résistance des éléments considérés.

L'Entreprise est tenue de régler les problèmes:

- des aires de stockage sur chantier,
- d'utilisation des engins de levage,
- du programme de montage dans le cadre du planning d'ensemble avec les autres intervenants.

*1.3.900.1.7. Fabrication et pose**A) Gardes corps métalliques*

Il est prévu d'installer des gardes corps en fer forgé plat de type barreaudée de 12mm d'épaisseur de hauteur formées d'un tube lisse rond de 40mm de diamètre, de supports en tube carré de 40mm tous les 700mm ancrés au mur de bloc de béton. Finition de peinture à l'huile (glycérophthalique). Les deux types sont :

- le type GC en inox

Localisation : plan de menuiseries

B) Portails d'entrée

Il est prévu d'installer deux portails métalliques, assortis de petits portails pour entrée piétonne constitué des cadres en tubes carré de 50mm, avec des barres en fer forgé carrés de section 15mmx15mm soudé sur des éléments support avec une bande de fer forgé sur la partie basse de hauteur 100cm.

Localisation : voir plans architecturaux

C) Portes métalliques

Les portes d'extérieures métalliques seront en acier peintes.

Matériel : Bâti dormant avec traverse et pattes de scellement ; Vantaux caissons avec isolant thermique dans caisson, 2 faces tôle en acier galvanisé ; entre dormant et ouvrant.

Ferrage : 6 Paumelles à souder de 110 ; 1 serrure de sûreté à pêne dormant ; 1 fermeture anti panique côte local (uniquement pour portes indiqués dans les plans)

Localisation : Voir le plan de menuiseries

D) Grilles

Grilles antivol

L'ensemble sera constitué de :

- 1 cadre en cornière de 40
- Dim 40X3 mm avec pattes à scellement ;
- montant intérieur en tube rectangulaire de 15x35

L'ensemble recevra une couche de peinture anti – rouille avant la pose. Dans le cadre de ce projet on distinguera cinq types de grilles métalliques :

Grilles de clôture

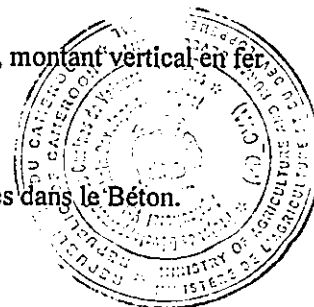
En tubes rectangulaire de dimensions 15 x 45 horizontal avec pattes à scellement, montant vertical en fer rond de 25, cerclage intérieur en fer plat de 30.

Grilles d'aération

Grilles à lames renversées en acier galvanisé peint modèle AES- SONEL scellées dans le Béton.

1.3.900.1.8. Nomenclature des menuiseries métalliques

Cf détails des menuiseries



1.3.1000. LOT 1000 : REVETEMENTS ET CARRELAGE SOLS ET MURS INTERIEURS**1.3.1000.1. Dispositions générales**

La nomenclature des travaux du présent lot a été analysée avec le plus grand soin possible.

Si ce n'était pas l'avis de l'Entrepreneur, il ne pourrait toutefois se prévaloir de la brièveté ou de l'absence d'une prestation, et ce pendant ou après la période d'exécution. Il lui appartiendra donc de formuler ses observations pendant la période d'étude de sa proposition ; en tout état de cause, jamais après la remise de celle-ci.

Il devra dans ce laps de temps, indiquer à l'architecte, toute erreur, oubli ou défaut de concordance entre les plans, le devis descriptif et le devis quantitatif (s'il lui en a été fourni un).

Le fait d'avoir soumissionné suppose qu'il ait obtenu les renseignements nécessaires pour la parfaite réalisation de ses travaux, et qu'il se soit engagé à exécuter ceux-ci dans le respect des règles de l'Art, quand bien même il lui semblerait qu'ils ne soient pas parfaitement prévus et définis dans les documents d'appel d'offres et ce, sans jamais pouvoir prétendre à aucun supplément sur les prix convenus, qui ne serait et ne pourrait d'ailleurs être financé.

L'Entrepreneur devra vérifier soigneusement toutes les côtes portées aux dessins et s'assurer de leur concordance.

Suivant les règles énoncées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), l'Entrepreneur sera responsable de tous les dégâts qui pourraient survenir aux ouvrages de son fait, de celui de son personnel, des intempéries: déshydratation, etc.

Pour pallier à ces inconvénients, il lui appartiendra de prendre toutes les précautions utiles :

- Protections diverses, bâchages, etc.,
- Protection contre le vol,

Qui seront implicitement contenues dans sa proposition.

Il assurera directement ou par l'entreprise d'un responsable compétent, une surveillance de son chantier.

1.3.1000.2. Etendue des travaux

Les travaux à réaliser par l'entreprise, dans le cadre de son marché, sont décrits dans les articles particuliers du présent document.

Pour le présent lot, ils consistent essentiellement et de manière non exhaustive en la réalisation de :

- Carrelage scellé sol et plinthes en grès cérame ;
- Carrelage mural ;

1.3.1000.3. Documents de références contractuels**A) Normes**

Les revêtements décrits dans les articles ci-dessous devront satisfaire aux prescriptions des normes en vigueur et en particulier :

- la norme NF EN 14411 (P61-530) : classement des carreaux céramiques
- la norme NF EN 87 (P61-101) : carreaux et dalles céramiques pour sols et murs : définitions, classification, caractéristiques et marquage
- la norme NF EN 121 (P61-401) : carreaux et dalles céramiques étirés à faible absorption d'eau <3% Groupe AI
- la norme NF P 61-341 : Panneaux de mosaïque de pâte de verre et éléments 2x2 les constituant.

B) Plans d'exécutions

Les plans d'exécution nécessaires aux travaux du présent lot (calepinage, détails fixations etc ...) font partie des prestations dues par l'entreprise.

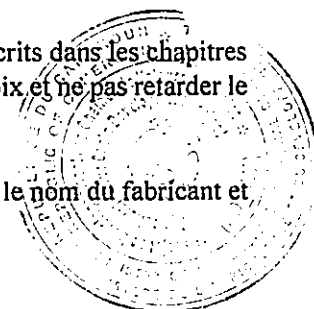
Ceux-ci seront transmis au Maître d'Œuvre pour accord avant exécution des travaux.

1.3.1000.4. Fourniture et Matériaux

Des échantillons des différents matériaux correspondant aux critères de qualité décrits dans les chapitres particuliers seront à présenter au Maître d'Œuvre en temps utile pour établir un choix et ne pas retarder le délai des commandes.

Carrelage :

Tous les matériaux mis en œuvre seront dans leur emballage d'origine et porteront le nom du fabricant et la mention exacte du choix.



Les carrelages ne seront jamais posés en désaffleurement des cadres et huisseries.

Tolérance de pose : suivant DTU 52.1

- Planéité : 3 mm (flèche sous règle de 2 m)
- Alignement des joints 2 mm avec règle de 2 m
- Niveau : 10 mm par rapport au niveau prévu

La pose sera à joints serrés, mais non jointif (1 à 2 mm)

Tolérance de planéité pour la faïence 2 mm (règle de 2 m).

Alignement des joints : Une règle de 2 m posée de sorte que ses deux extrémités règnent avec les bords homologues de deux carreaux de même ligne ou même rang, et ne devant pas accuser de différence d'alignement supérieure à 2 mm en plus des tolérances de calibrage.

1.3.1000.5. Description des Travaux

1.3.1000.5.0. Chapes

A) *État du support*

Après nettoyage, la surface doit être rendue rugueuse, par des moyens manuels ou mécaniques.

Après ce traitement, la surface doit être à nouveau nettoyée soigneusement, notamment pour enlever la poussière dégagée par le traitement. Elle doit être ensuite humidifiée ou traitée avec des produits d'accrochage.

B) *Constitution*

- Le dosage du mortier est de 350 kg de ciment par mètre cube de sable pour chape sous grès ;
- Le dosage du mortier est de 350kg de ciment par mètre cube de sable pour les salles d'eau.

C) *Épaisseur*

L'épaisseur de la chape est de 5cm.

D) *Exécution*

Le mortier est étalé sur la surface du support, damé puis réglé et taloché.

1.3.1000.5.1. Sol et plinthes en grès cérame

Tous les revêtements grès cérame seront exécutés sur les dalles livrées brutes.

Les carreaux seront posés sur mortier de pose de 3 cm d'épaisseur minimum. Les joints de gros œuvre seront respectés et traités dans la forme. Les carreaux de grès devront répondre aux prescriptions suivantes :

- Résistance à la rupture par flexion de 20,0 N/m² (200 kg/cm²),
- Dureté à l'échelle MOHS supérieure ou égale à 5.

Les carreaux à mettre en œuvre doivent être certifiés UPEC de classe U4 - P4 - E3 - C2 et de marque CERRABATI ou similaire, série standard.

La pose de carrelage grès cérame se fera à la règle et à la batte au mortier maigre. Les Joints droits seront remplis au coulis de ciment CPJ.

A) *Sol en grès cérame de 40x40cm*

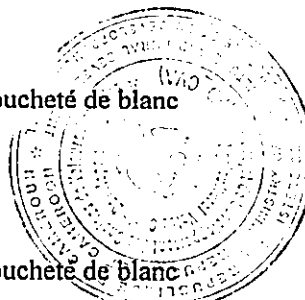
- Dureté à l'échelle MOHS comprise entre 5 et 7
- Format : 40 x 40 cm
- Épaisseur : 7 mm
- Couleur : un ton blanc beige

B) *Sol en grès cérame de 60x60*

- Dureté à l'échelle MOHS comprise entre 5 et 7
- Format : 60 x 60 cm
- Épaisseur : 7 mm
- Couleur : deux tons : 1^{er} ton en blanc beige et 2^e ton en noir moucheté de blanc

C) *Sol en grès cérame de 30x30cm*

- Dureté à l'échelle MOHS comprise entre 0 et 4
- Format : 30 x 30 cm
- Épaisseur : 7 mm
- Couleur : deux tons : 1^{er} ton en blanc beige et 2^e ton en noir moucheté de blanc



D) Sol en grès cérame antidérapant de 20x20cm

- Dureté à l'échelle MOHS comprise entre 5 et 7
- Format : 20 x 20 cm
- Epaisseur : 7 mm
- Genre : Grès antidérapant
- Couleur : un ton blanc beige

E) Plinthes en grès

Les Plinthes en grès auront une hauteur de 10 cm. elles seront assorties aux carreaux et posées avec du mortier de ciment colle.

1.3.1000.5.2. Carrelages en faïences pour salles humides

Dans les salles sanitaires, un carrelage à plaque de grès de 20x30 cm, couleur grès dans la masse beige sera posé, sur mortier de ciment colle, rejointoyé avec du lait de ciment blanc, sur toute la hauteur des parois.



1.3.1100. LOT 1100: REVETEMENT DE PEINTURE ET ASSIMILES**1.3.1100.1. Étendue et limite des travaux**

Les travaux du présent lot comprennent :

- Les travaux de peinture sur les enduits extérieurs
- Les travaux de peinture sur les enduits intérieurs
- Les travaux de peinture sur les faux plafonds et sous faces de dalle.
- Les travaux de peinture sur les menuiseries bois intérieures
- Les travaux de peinture sur les menuiseries métalliques des bâtiments et de la clôture.

1.3.1100.2. Obligations de l'entrepreneur

Les prix unitaires de l'Entrepreneur doivent être déterminés conformément aux plans et aux indications du présent devis. Dans la phase d'études, l'entrepreneur devra signaler, par écrit, toute omission, tout manque de concordance ou toute autre erreur qui aurait pu se glisser dans l'établissement des documents de consultation, faute de quoi, il sera réputé avoir accepté les clauses du dossier.

Par le fait de soumissionner, l'entrepreneur contracte l'obligation d'exécuter l'intégralité des travaux de sa profession, nécessaire pour le complet et parfait achèvement de la construction projetée, conformément aux règles de l'art, même s'il n'est pas fait mention explicitement de certains d'entre eux au devis descriptif. Dans le cas où les stipulations du devis descriptif ne correspondraient pas à celles des autres pièces, du marché, écrites et dessinées, l'entrepreneur se devra d'envisager la solution la plus onéreuse. De ce fait, il ne pourra réclamer aucun supplément sous prétexte que les pièces du dossier d'appel d'offres présentent des contradictions ou omissions.

1.3.1100.3. Document de référence

D. T. U. 59 - cahier de Prescriptions Techniques Générales applicables aux travaux de peinture, nettoyage de mise en service Cahier N° 139 du CSTB.

D. T. U. 81.2. Cahier des charges applicables aux travaux de ravalement, peinture Cahier N° 336 du CSTB Les normes françaises et notamment les normes T. 30.001 et T. 30. 003

Les essais de qualification des surfaces peintes (cahier N° 695 du C. S. T. B.)

1.3.1100.4. Subjectiles

Le subjectile est constitué selon le cas par :

- un parement en béton
- un enduit au mortier de ciment
- des ouvrages en bois pour menuiseries, etc. ayant reçu une couche d'impression.
- des ouvrages métalliques pour menuiserie, main courante etc. ayant reçu une protection primaire en antirouille.

1.3.1100.5. Réception des subjectiles

Avant toute exécution, l'entrepreneur devra, en présence du Maître d'œuvre et du Maître d'ouvrage, procéder à la réception des subjectiles.

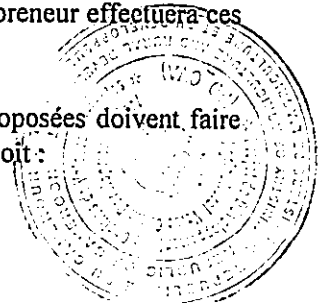
- Etat de surface des parements de béton
- Qualité des enduits
- Choix des peintures antirouille, primaires.

Si ceux-ci présentent des défauts nécessitant des travaux complémentaires, l'entrepreneur effectuera ces travaux à ses frais.

1.3.1100.6. Choix des marques de produits

Le présent cahier ne cite pas des marques de produits. Toutefois les marques proposées doivent faire l'objet de l'approbation écrite du Maître d'œuvre. Dans tous les cas l'entrepreneur doit :

- Justifier les raisons des changements qu'il propose
- Produire les notices techniques correspondantes
- Démontrer l'équivalence de qualité
- Adapter s'il y a lieu les méthodes d'exécution.

1.3.1100.7. Prescriptions techniques**1.3.1100.7.0. Qualité des produits**

Tous les produits utilisés pour la peinture, les enduits de peinture, vernis ou autre, devront être approuvés par le maître d'œuvre. Ils seront livrés sur le chantier étiquetés par le fabricant. Les produits de fabrication artisanale ou ceux composés à pied d'œuvre sont formellement interdits, le Maître de l'Ouvrage aura toujours le droit, quel que soit le degré d'avancement des travaux, de faire vérifier par un laboratoire de son choix et aux frais de l'entrepreneur, la qualité des produits employés. Cette vérification sera faite, soit par analyse sur échantillons prélevés, soit par tests sur les ouvrages exécutés.

A) Pigments

Tous les pigments colorés nécessaires à la confection des teintes seront agréés avant mise en œuvre. Les couleurs de peinture seront fixées sur place par le Maître de l'Ouvrage.

B) Peinture primaire sur métaux

Avant l'application de la première couche de peinture sur les ouvrages métalliques, l'entrepreneur devra vérifier la compatibilité de la couche primaire anti-rouille. En cas de défaut, l'entrepreneur aura l'obligation d'effectuer les réfections nécessaires. Il est à signaler que l'emploi d'anti-rouille de qualité secondaire tel que le "minium de fer", le "chromate de zinc" est formellement prohibé.

L'application de la couche primaire anti-rouille se fera obligatoirement à la brosse pour obtenir le maximum d'adhérence et un recouvrement total des surfaces, elle sera précédée de toutes les opérations nécessaires pour faire disparaître toutes traces de rouille ou oxydation diverses et de graisse.

1.3.1100.7.1. Peinture

A) Peinture intérieure

Peinture acrylique lavable sur murs

Il s'agit d'un enduit à base de résine acrylique en dispersion. Il sera dilué à l'eau (300%) et utilisé pour la réparation des fonds. Son application consiste en :

- l'égrenage, rebouchage
- le Ratissage soigné
- le Ponçage et révision
- l'Enduit (panticoat)
- 1 couche d'impression
- 2 couches de peinture acrylique mat.

Peinture lavable sur faux plafonds en bois

Son application consiste en :

- l'égrenage, rebouchage
- le Ratissage soigné
- le Ponçage et révision
- l'Enduit de lissage
- 1 couche d'impression
- 2 couches de peinture acrylique mat lavable.

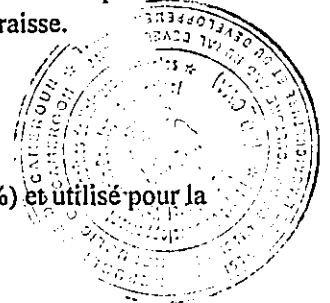
Peinture acrylique ou similaire sur plafond à base de liant hydraulique (pour dalle)

Son application consiste en :

- l'Egrenage, rebouchage
- le Ratissage soigné
- le Ponçage et révision
- l'Enduit (panticoat)
- 1 couche d'impression
- 2 couches de peinture acrylique lavable.

B) Peinture extérieure

Peinture acrylique ou similaire sur parois extérieurs et clôture



Il s'agit d'un enduit à base de résine acrylique en dispersion. Il sera dilué à l'eau (300%) et utilisé pour la réparation des fonds. Son application consiste en :

- Egrenage, rebouchage
- Ratissage soigné
- Ponçage et révision
- Enduit hydrofugé (panticoat)
- 1 couche d'impression
- 2 couches de peinture acrylique lavable.

Peinture glycérophthalique sur menuiserie métallique

Peinture mat glycérophthalique thixotropie appliquée par l'intermédiaire de rextendit diluant Celrex 033.0091 en cas d'application au pistolet (8 à 10 %). Son application consiste en :

- Grattage, brossage
- Dégraissage
- Ratissage soigné
- 1 couche d'impression
- 2 couches de peinture glycérophthalique

1.3.1100.7.2. Garantie des peintures et vernis

L'expérience a permis de constater que les défauts caractéristiques (cloques, écaillages, feuillage, craquelures, modifications de la matité ou du brillant, décollement, farinages, etc.) apparaissent sur les peintures et vernis lorsqu'ils sont de mauvaise qualité ou mal exécutés dans un délai de plusieurs années. En conséquence, le délai de garantie minimum pendant lequel l'entrepreneur restera responsable de son travail est fixé à un an à compter de la réception provisoire ou définitive (en concordance avec la garantie annuelle).

Cette garantie ne concerne bien entendu que les défauts et les détériorations imputables à la qualité des produits et à leur mode d'application, elle ne concerne pas les dégâts causés par les utilisateurs des locaux. Par contre, il est entendu que la qualité des produits employés, doit permettre de satisfaire totalement, pendant ce délai, aux exigences normales correspondant à la destination, notamment pour les produits appliqués à l'extérieur qui doivent résister aux agents atmosphériques.

1.3.1100.7.3. Mise en œuvre des produits de peinture

A) Conditions d'exécution

Conditions ambiantes

Les enduits et peintures seront exécutés dans les conditions ambiantes requises (notices techniques des fabricants).

Contrôle de Siccité

Sur les ouvrages en béton et les enduits en mortier, les peintures ne doivent être appliquées que lorsque le subjectile présente un Ph inférieur à 8, ce qui exige un contrôle systématique. En cas d'humidité, si le respect du planning l'impose, l'entrepreneur sera tenu d'appliquer une impression spéciale hydrofuge pour isoler les subjectiles en cause.

Protections

L'entrepreneur doit assurer la protection nécessaire de tous les ouvrages pendant l'exécution de ses travaux.

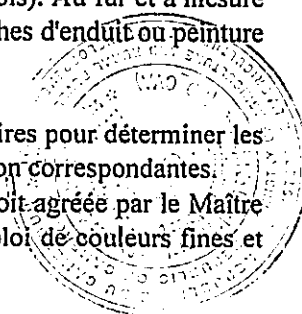
Nettoyage en cours de chantier.

L'entrepreneur sera tenu de l'entretenir afin d'éviter la poussière (balayage des sols). Au fur et à mesure de ses travaux, il procédera au nettoyage des locaux pour faire disparaître les taches d'enduit ou peinture sur tous ouvrages.

B) Echantillonnage et coloris

L'Entrepreneur devra effectuer toutes les applications d'essais qui seront nécessaires pour déterminer les coloris et les nuances de finition et pour mettre au point les modalités d'application correspondantes.

Aucun travail ne sera entrepris avant que la surface témoin correspondante ne soit agréée par le Maître de l'Ouvrage. L'entrepreneur doit comprendre dans ses prix l'incidence de l'emploi de couleurs fines et



vives, en mélange ou pures qui seront demandées. Il doit comprendre également toutes les sujétions pour rechampissage et découpe de tons qui pourront être demandées par le Maître de l'Ouvrage.

C) Exécution des travaux

Les travaux seront exécutés conformément aux prescriptions du présent Cahier, en cas de doute sur la terminologie de certaines opérations, on se référera au D.T.U. 59. Il conviendra de respecter la nature et les pourcentages de diluants, de durcisseurs et de colorants prescrits par les fabricants pour chaque nature de produit, selon sa destination.

L'entrepreneur exécutera tous les travaux préparatoires tels que : brossage, égrenage, ponçage, rebouchage, etc. qui sont nécessaires pour obtenir des finitions convenables et en rapport avec la nature des locaux.

Toutes les opérations accessoires tels que les ponçages, rebouchage, bandes adhésives, masticage, rechampissage, etc. sont implicitement comprises dans les conditions du marché et ne pourront faire l'objet d'aucune plus-value. L'application à la brosse est obligatoire pour les impressions traditionnelles sur tous les ouvrages et pour toutes les couches de peinture sur les métaux. Pour chaque ouvrage, l'entrepreneur devra toujours faire constater au Maître d'œuvre la bonne exécution d'une opération avant d'entreprendre l'opération suivante et en principe, deux couches successives de peinture seront de teintes ou du moins de nuances différentes afin de permettre le contrôle par rapport à des surfaces témoins. Le non-respect de ces prescriptions pourra, en cas de doute, entraîner l'exécution d'une couche supplémentaire aux frais de l'entrepreneur.

L'entrepreneur prendra toutes dispositions pour respecter la réglementation du travail, de la sécurité et de la salubrité, notamment lors de l'exécution de peinture au pistolet ou lors de l'emploi des produits portant des étiquettes aux teintes conventionnelles.

1.3.1100.7.4. Réception - mode de métré

A) Conditions requises pour prononcer la réception

La réception peut avoir lieu lorsque les vérifications effectuées permettent de constater :

- que les feuilles de peinture sont en bon état (absence de craquelures, de cloques d'écaillage, de farinage etc.)
- que le brillant des surfaces peintures-émail est de même ordre que celui des échantillons correspondants.

Lorsque les conditions ne sont pas satisfaisantes, l'entrepreneur doit procéder à ses frais aux réfections nécessaires. La réception ne peut être prononcée qu'après nettoyage.

B) Réfection

Les réfections doivent être effectuées de manière à éviter toute trace de reprise.

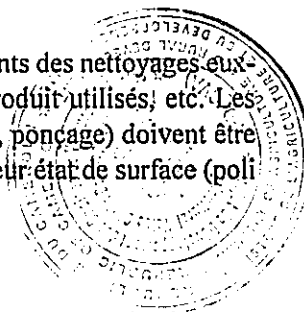
C) Nettoyage de mise en service

Ces nettoyages intéressent toutes les parties apparentes :

- * Sols, chapes
- * quincaillerie (boutons de porte, béquilles etc.)
- * vitres et glaces

Sont compris dans les nettoyages, les balayages et l'évacuation des déchets résultants des nettoyages eux-mêmes. Les nettoyages doivent faire disparaître les taches de peinture ou de produit utilisés, etc. Les produits employés (solvants, décapants etc.) les procédés mis en œuvre (grattage, ponçage) doivent être appropriés afin de ne pas provoquer l'altération des matières elles-mêmes ou de leur état de surface (poli brillant etc.).

Mode de métré : suivant plans et devis



1.3.1200. LOT 1200 PLOMBERIE SANITAIRE ET LUTTE CONTRE INCENDIE**1.3.1200.1. Dispositions générales**

La présente partie du CCTP a pour but de définir les caractéristiques et les conditions techniques d'exécution des installations de plomberie et de lutte contre incendie à réaliser dans le cadre du présent projet.

L'ensemble sera exécuté conformément aux pièces écrites et aux documents graphiques du Dossier de Consultation d'Entreprise.

Les prix unitaires doivent tenir compte de toutes les prescriptions techniques de l'installation et des contraintes imposées par le Maître d'Ouvrage.

➤ **Etendue des travaux**

Définitions des travaux :

L'énumération des travaux décrits ci-dessous n'est pas exhaustive et sous-entend l'exécution de chacune d'elles dans les règles de l'art, techniques, et conformément aux normes en vigueur.

Les travaux de réalisation comprennent :

- La création d'un réseau d'eau par construction d'un forage ;
- la création d'un espace pour compteur, en vue du raccordement sur le réseau de la CDE ;
- La réalisation d'un réseau d'alimentation des bâches à eau.
- La distribution d'eau froide générale ;
- La distribution d'eau distillé
- La réalisation des conduites de gaz
- La réalisation d'un réseau d'évacuation des eaux usées, eaux vannes et des eaux pluviales ;
- La réalisation d'un réseau d'évacuation des condensats des climatiseurs
- La réalisation d'un réseau d'assainissement pour les eaux usées et eaux vannes y compris fosses septiques et puisards.
- La fourniture et pose des appareils sanitaires ;
- La réalisation d'un réseau d'incendie armé et la mise en place d'une colonne sèche incendie ;
- Les extincteurs portatifs ;
- Les réglages, équilibrages et essais.

➤ **Documents de références contractuels**

Toutes les pièces écrites du présent lot constituent des éléments de références d'exécution minimum.

Toutes les règles de l'art sont aussi déterminantes et contractuelles à la signature du marché.

Ce présent cahier des charges peut être modifié par le Maître d'Ouvrage tenant compte des observations, ou variantes que l'Entrepreneur proposera.

De ce fait ce nouveau document sera corrigé et signé afin d'être rendu contractuel.

Toute entreprise doit communiquer à la soumission d'engagement leur qualification professionnelle de ce lot technique ainsi que leur assurance obligatoire.

A) Normes

Les installations seront réalisées conformément aux décrets, arrêtés, circulaires, documents techniques unifiés, normes et règlements en vigueur à la signature du marché.

La liste des textes énoncés ci-après n'est pas exhaustive et ne constitue qu'un rappel des principales réglementaires applicables à l'installation.

Textes réglementaires:

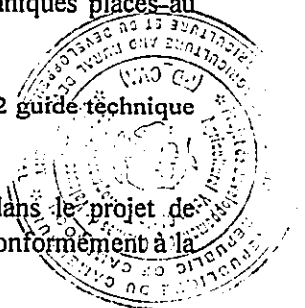
Réglementation et recommandations applicables aux matériaux organiques et inorganiques placés au contact des eaux destinées à la consommation humaine.

Guides

Réseaux d'eau destinée à la consommation humaine à l'intérieur des bâtiments Partie 2 guide technique de maintenance - Avant-propos et sommaire (CSTB septembre 2005).

Normes ENR

Les installations de distribution d'eau, en plus des normes générales indiquées dans le projet de distribution d'eau, de protection contre les incendies, de sécurité, etc., sont conçues conformément à la réglementation spécifique suivante :



- EN 806 Spécifications techniques relatives aux installations pour l'eau destinée à la consommation humaine à l'intérieur des bâtiments.
 - Partie 1 : Généralités.
 - Partie 2 : Conception.
 - Partie 3 : Calcul des diamètres intérieurs. Méthode simplifiée.
- EN ISO 15875 Systèmes de canalisations en plastique pour les installations d'eau chaude et froide. Polyéthylène réticulé (PE-X).
 - Partie 1 : Généralités ;
 - Partie 2 : Tubes ;
 - Partie 3 : Raccord ;
 - Partie 5 : Aptitude à l'emploi du système.

B) DTU

Les installations seront conformes aux Documents Techniques Unifiés. Cette liste n'est pas limitative :

- * D.T.U 41.101 Distribution d'eau froide et d'eau chaude.
- * D.T.U 41.102 Evacuation des eaux usées.
- * D.T.U 41.201 Conditions minimales d'exécution des travaux de plomberie et installations sanitaires.
- * D.T.U 41.202 Evacuations, siphons, et chutes.
- * D.T.U 60.11 Règles de calcul des installations de plomberie et d'évacuation des eaux pluviales.
- * D.T.U 60.1 la protection des installations de distribution d'eau froide
- * D.T.U 60.2 Canalisations en fonte, évacuation d'eaux usées, d'eaux vannes, d'eaux pluviales.
- * D.T.U 60.31 Eau froide sous pression.
- * D.T.U 60.5 Canalisation en cuivre, distribution d'eau froide et d'eau chaude.
- * D.T.U 64.1 Mise en œuvre des dispositifs d'assainissements autonomes.
- * D.T.U 65.10 Canalisations d'eau chaude ou froide sous pression et canalisations d'évacuation à l'intérieur des bâtiments.

C) Règles de calcul

L'Entrepreneur doit conforter l'installation de ses ouvrages selon les avis techniques des fabricants, en appliquant les règles d'installation selon les avis techniques mentionnés au CSTB et aux procès-verbaux s'y attachant.

1.3.1200.2. Descriptions des travaux

Généralités

Le présent descriptif ne peut, ainsi que les plans, être considéré comme limitant les ouvrages à prévoir, mais comme fixant le but à atteindre. L'entrepreneur demeure responsable de la prévision des moyens nécessaires à la réalisation technique et architecturale de qualité de cette opération, dans les délais et planning impartis.

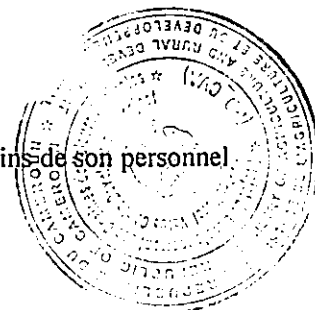
En conséquence, il est donc demandé à l'entrepreneur, d'une part, de signaler au Maître d'ouvrage, toute anomalie, omission, imperfection, ... susceptibles de compromettre ces objectifs, et, d'autre part, d'envisager toute modification ou rectification nécessaire afin de garantir la qualité attendue.

En aucun cas l'Entrepreneur ne pourra arguer de l'imprécision des pièces fournies ou d'omissions pour refuser dans le cadre de son marché tout ou partie des ouvrages nécessaires au complet achèvement de ses installations. Il lui appartient d'apprécier l'importance et la nature des ouvrages et de proposer grâce à ses connaissances professionnelles, les modifications qui s'imposent pour obtenir une réalisation correcte des travaux conformément aux objectifs du Maître d'ouvrage.

limite des prestations

Prestations générales dues

- Les aménagements provisoires, à la charge de l'Entrepreneur, pour les besoins de son personnel de chantier et pour le stockage de ses fournitures.
- La réalisation des trous et percements nécessaires à ses besoins.
- L'installation éventuelle d'échafaudage.



- L'enlèvement du matériel en excès et le nettoyage après chacune de ses interventions.
- Les moyens humains et matériels nécessaires à la mise en œuvre suivant les contraintes du planning.
- La fourniture et le transport à pied d'œuvre des matériaux.
- La mise en place et le montage définitif des équipements.
- Les scellements, saignées et raccords.
- La fourniture et la pose de tout mobilier ou support d'appareillage.
- La protection antirouille des parties métalliques.
- L'Entrepreneur sera tenu responsable de la conservation de ses ouvrages, fixation de ses canalisations, appareillages, et ceci jusqu'à la réception des travaux.

obligations de l'entreprise

Le personnel de l'entreprise devra se conformer aux directives de sécurité pour tout ce qui concerne l'accès aux zones réglementées, temporaires ou limitées, le port du casque, de la ceinture de sécurité, etc. L'Entreprise maintiendra sur le chantier un chef responsable qui sera continuellement présent sur le chantier pendant les heures de travail. Le responsable du chantier assistera à toutes les réunions de chantier.

Tous les matériels faisant partie de la fourniture doivent être neufs. L'Entreprise est responsable du bon état de conservation de ceux-ci.

L'Entreprise établira pour chaque ouvrage, des plans d'exécution, après enquête sur les besoins du projet ou les contraintes des différents Corps d'Etat intéressés.

Ces plans seront soumis au visa de la Maîtrise d'œuvre et les lots dont les ouvrages ont un lien avec les présents ouvrages.

Obligations En cours de travaux

L'Entrepreneur sera tenu de remettre 6 semaines au moins avant l'exécution:

Les plans d'exécution devant indiquer :

- La marque, le type, les caractéristiques de tous les matériels installés;
- Les tracés de toutes les canalisations avec indications des sections;
- L'implantation des appareils et installations techniques indiquant leur encombrement, leur poids;
- La nature des ouvrages accessoires; appareillages, calorifuge, élément de sécurité incendie, supports, etc.;
- Les raccordements et branchements sur les réseaux existants;
- Les contraintes (trappes de visite) sur les gaines;

Obligations En fin de travaux

Avant la réception des travaux, l'entrepreneur devra remettre en cinq exemplaires, dont un reproductible, le Dossier d'Ouvrages Exécutés comprenant:

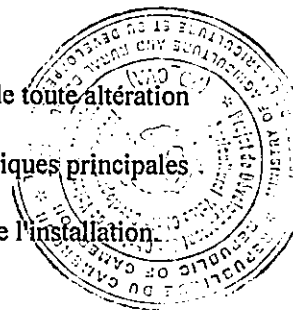
- Les Procès-Verbaux d'essais définis au chapitre Spécifications Techniques Générales.
- Les fiches techniques de chacun des appareils ou les références catalogues.
- Un carnet d'entretien indiquant pour chaque partie de l'installation réalisée, le mode d'entretien, les consignes et les instructions concernant la bonne marche de l'installation, les contrôles réguliers, leur fréquence, etc.
- Les plans des installations conformes à l'exécution.

1.3.1200.3. sélection du matériel

Le matériel correspondra aux descriptions du présent document. Il sera neuf et exempt de toute altération (oxydation, déformations ou autres).

Les matériels seront livrés avec une plaque signalétique visible indiquant les caractéristiques principales de l'appareil, son type, sa marque commerciale et sa date de fabrication.

Les appareils fournis seront démontables sans devoir exiger la dépose d'autres parties de l'installation.



Tous les éléments mécaniques et électriques seront d'un accès commode à leur entretien.

Si le Maître d'œuvre constate qu'il n'y a pas correspondance ou équivalence avec les prescriptions du marché, l'Entrepreneur sera tenu de fournir les espèces et qualités des matériels de référence.

En cours d'exécution, aucun changement dans la nature et la qualité des matériels agréés ne sera admis, sauf accord écrit du Maître d'Ouvrage.

Dans le cadre des travaux, le Maître d'Ouvrage peut demander un autre type ou une autre marque en remplacement d'un appareillage, mais aussi en additif du marché.

Dans ce cas le présent lot devra obligatoirement respecter l'enveloppe de prix unitaire marché, dans l'éventualité où le matériel proposé ne répond pas à une catégorie répertoriée dans les pièces écrites, le présent lot fournira avec la proposition technique une proposition financière, la commande de matériel ne pouvant se faire qu'après accord écrit du Maître d'Ouvrage.

Au cas où l'offre financière n'est pas parvenue dans les 6 jours après la proposition technique, le prix sera établi sur la base du marché du matériel le plus proche.

1.3.1200.4. Travaux à réaliser par le présent lot

Plomberie

- Les réseaux de distribution.
- La fourniture et pose des appareils sanitaires.
- La réalisation du réseau d'évacuation EU et EV (intérieur et extérieur)
- La réalisation des réseaux d'évacuation des eaux pluviales et des condensats des climatiseurs
- Le réseau de lutte contre incendie et la pose des extincteurs mobiles appropriés
- les dispositifs de traitement des eaux usées
- les dispositifs de traitement de l'eau froide sanitaire
- les équipements de surpression de l'eau depuis les locaux techniques eaux froide/eau incendie

NOTES DE CALCUL

Elles sont établies par l'entreprise, et portent son visa, son cachet, la date de l'établissement et le nom de l'auteur.

Celles dont l'auteur est un tiers, fournisseur ou constructeur d'un matériel, par exemple, portent de plus les mêmes éléments se rapportant à ce tiers.

PLANS DE CHANTIERS

Les plans de chantiers de l'entreprise sont présentés au maître d'œuvre avant toute exécution et suivant l'ordonnancement de l'organisme ou de la personne responsable.

Le nombre d'exemplaires à adresser au maître d'œuvre est précisé au CCAP, à défaut chaque plan est fourni en trois exemplaires au minimum, dont un reste sa propriété.

1.3.1200.5. repérage

Le repérage des installations comporte:

- Des plaques gravés sur métal inoxydable ou sur plastique épais et rigide, pour chaque organe en locaux thermiques, pour chaque circuit, pour chaque robinetterie en locaux techniques, en sous-sols ou vide sanitaires, en gaines techniques horizontales ou verticales.
- Un schéma plastifié et vissé apposé dans chaque local technique, indiquant la totalité des installations et organes du local technique et un extrait représentatif de chaque installation hors local technique, avec les numéros de code, leur signification, la nomenclature complète du matériel, l'utilisation des mêmes teintes conventionnelles.

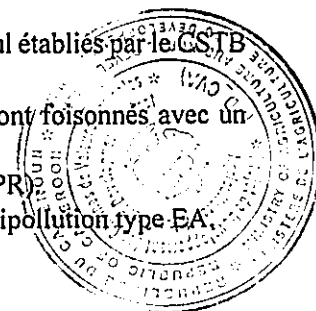
1.3.1200.6. DIAMÈTRE INTÉRIEUR ÉCARTEMENT MAXIMUM EN MÈTRES

Le dimensionnement du réseau de distribution collectif répondra aux règles de calcul établies par le CSTB (DTU 60.11).

Les diamètres des réseaux seront déterminés en fonction des débits réels qui seront foisonnés avec un coefficient de simultanéité.

Les réseaux eau froide sanitaire seront réalisés en tube Polypropylène Random (PPR).

Il sera prévu à chaque bloc sanitaire une vanne d'isolement générale, un clapet antipollution type EA.



A) Alimentation

Chaque bâtiment possède un raccordement unique; de la vanne de raccordement située dans un regard à l'extérieur, on accède aux niveaux supérieurs avec une tuyauterie en polyéthylène de type PPR, aux dimensions et aux caractéristiques conformes à la norme EN ISO 15.875, série 3,2.

La distribution se fait par des tuyaux d'arrivée d'eau des pièces humides, à l'entrée de celles-ci on place des robinets d'arrêt, qui permettent de faire des réparations sans que cela n'affecte le reste des installations. Au début de chaque tuyauterie se trouve un clapet anti-retour (EN 1717) qui évite le passage d'eau utilisée d'un local à un autre.

L'installation est dimensionnée de sorte que la pression de distribution dans les robinetteries soit comprise entre 1 et 5 bars ; on tient compte des pertes de charge au moment de la consommation de pointe.

B) branchement eau froide et eau incendie

L'entrepreneur du lot plomberie devra fournir l'équipement complet pour le branchement eau froide. Ce branchement permettra à partir d'un départ d'alimenter :

- Les poteaux Incendie
- Les robinets d'Incendie Armé (RIA)

L'alimentation des réservoirs se fera à partir d'un forage qui sera construit par l'entrepreneur. Le réseau CAMWATER y sera également raccordé. L'entreprise devra de ce fait prévoir la pose d'un compteur volumétriques de classe C sur le site.

1.3.1200.7. Raccordement eau froide sanitaire (nourrisses et tuyaux PER)

La distribution intérieure sera assurée depuis les connecteurs EFS placés sous coffret encastré dans le mur.

Chaque connecteur sera équipé d'autant de dérivation que nécessaire. On distinguera les connecteurs avec des sorties conformément au plan de détail de plomberie

1.3.1200.8. Equipements sanitaires et Aménagement

Les robinets simples et mélangeurs seront conformes à la norme NF 18-201. Les systèmes d'évacuation seront conformes à la norme NF 18-206.

Le présent lot devra assurer l'étanchéité de tous les appareils sanitaires par rapport aux murs et cloisons en disposant un fond de joint mousse avant d'appliquer un joint silicone. Le joint de finition sera à la charge du lot carrelage.

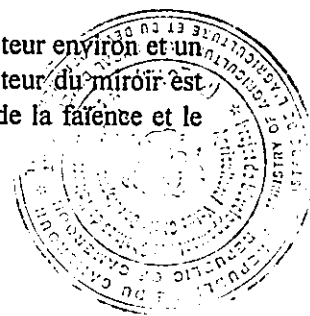
Le raccordement des cuvettes de WC à la chute sera désolidarisé au niveau de la cloison verticale par la pose d'un matériau résilient d'une épaisseur 2,5 mm et dépassant largement 2: 100 mm de part et d'autre de la paroi concernée.

1.3.1200.9. Qualité des robinetteries

Les robinetteries disposeront d'une butée escamotable ou d'un bouton ECO.

1.3.1200.10. Appareils sanitaires

- *Lavabos sur colonne*
- Marque: PORCHER ou équivalent
- Descriptif : Lavabo de 60 cm de large sur colonne
- Au-dessus du lavabo, miroir clair de la largeur du lavabo et de 1.00 m de hauteur environ et un bandeau lumineux en aggloméré stratifié avec deux spots halogènes. La hauteur du miroir est calculée pour que le dessus du bandeau soit aligné avec l'arrête supérieure de la faïence et le dessus de l'hubriserie de porte.
- Robinetterie: Mitigeur monotrou de marque PORCHER ou équivalent
- *lave mains*
- Marque: PORCHER ou équivalent ou techniquement équivalent
- Type: Patio réf 4152
- Robinetterie: Mitigeur monotrou de marque PORCHER ou équivalent



- WC
- Marque: PORCHER ou équivalent avec support en L pour fixation
- Type : Méridien N ou techniquement équivalent

1.3.1200.11. Robinets de puisage

Le présent lot devra la fourniture et pose des robinets de puisage extérieurs.

Les robinets de puisage, de diamètre 15mm en laiton chromé monté sur applique avec un raccord au nez et un dispositif anti-siphonnage WATTS NF 08.

Localisation : VRD suivant plans

1.3.1200.12. Evacuation des EU, EV et EP

Les installations du système d'évacuation est de type séparatif entre les eaux vannes, usées et pluviales.

Les tuyaux d'écoulement de chaque système d'évacuation, pluvial, vannes et usées, se regroupent dans plusieurs collecteurs suspendus avec une pente minimale de 1 % pour les eaux vannes, usées et pluviales. Ces regroupements donnent plusieurs points de rencontre qui relient le réseau suspendu au réseau enterré, en atteignant, la cote de déversement par gravité.

Les collecteurs en saillie, eaux pluviales et eaux usées/vannes, permettent de contrôler et de séparer les déversements, en prévision d'une maintenance efficace et de l'identification et localisation rapide de l'origine des éventuels incidents.

- Les évacuations seront réalisées en tuyaux de PVC classe au feu M1 de qualité PVC compact de diamètre Ø63 pour les eaux usées, Ø100 pour les eaux vannes et Ø200 pour les eaux pluviales.

Elles seront fixées uniquement sur un mur de masse surfacique $m_s \sim 200 \text{ kg/m}^2$ (paroi de groupe II ou III) désolidarisées aux passages des planchers.

Les trémies seront rebouchées, à chaque niveau, par un matériau de même performance acoustique que le plancher. Chaque traversée de parois horizontales ou verticales sera rebouchée soigneusement après le passage des canalisations avec interposition d'une gaine souple d'épaisseur suffisante (5 mm) type « TALMISOL » et dépassant largement (10 mm) de part et d'autre des parois.

Les raccords seront soit de type à coller, soit de type à bague d'étanchéité, au choix de l'entreprise, de marque NICOLL ou équivalent.

Le façonnage et la pose des tuyaux de PVC seront réalisés suivant le DTU 60-33.

Fixations : par collier à brides NICOLL posé à vis sur trous tamponnés. Les colliers devront comporter des garnitures isolantes.

Pour les canalisations verticales:

- Un collier tous les 1,50 mètres (soit 2 par niveau).

Pour les canalisations horizontales:

- Du Ø 32 au Ø 63 inclus : 1 collier tous les 0,50 mètre.
- Du Ø 75 au Ø 140 inclus : 1 collier tous les 0,80 mètre.
- Au-delà de Ø140 : 1 collier tous les 1,0 mètre.

Fourniture et pose d'autant de pièces de dilatation que nécessaire.

1.3.1200.13. Evacuation des appareils sanitaires

Les raccordements des siphons des appareils aux chutes, dus par le présent lot, seront réalisés en tube PVC classe M1 au feu dans les diamètres adéquats selon DTU 60-11.

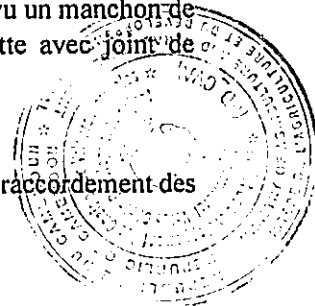
1.3.1200.14. Chutes d'eaux usées et eaux vannes

Les chutes d'eaux usées et d'eaux vannes seront séparées. Elles seront réalisées en tuyaux PVC classe au feu M1, qualité compact, y compris toutes façons sur tube PVC telles que coupes, emboîtures, chanfreinage, collages, etc.

A chaque traversée de plancher (gaine rebouchée) constituant un point fixe, il sera prévu un manchon de dilatation à chaque niveau (qui pourra éventuellement être remplacé par une culotte avec joint de dilatation incorporé).

L'entrepreneur du présent lot devra prévoir par niveau, la fourniture et pose:

- Un collier à bride par niveau.
- Tous les raccords NICOLL ou équivalent (coudes, culottes, etc.) prévus pour le raccordement des appareils sanitaire.



- Tés de visite en pied de chute et au dernier niveau.
- Chute en tube PVC Ø 100.

1.3.1200.15. ventilation des chutes EU et EV

Toutes les chutes d'eaux usées et d'eaux vannes seront poursuivies en terrasse en tuyaux PVC Ø 100, Y compris toutes façons sur tube PVC telles que coupes, emboîtures, chanfreinage, collages, etc. En haut de chaque sortie de ventilation, fourniture et pose d'un chapeau de ventilation NICOLL type CC 10 ou équivalent.

Nota : La ventilation des chutes d'EU pourra lorsque cela sera possible se regrouper avec la ventilation des chutes d'EV. Dans ce cas, la ventilation commune sera en diamètre 110 extérieur et le chapeau de ventilation du type CC 11 ou équivalent.

1.3.1200.16. Dispositifs de dégorgement et de visite sur réseaux d'évacuation

- ⇒ Tampons de dégorgement hermétiques en extrémité des collecteurs rampants d'appareils et d'équipement sanitaire, et des antennes des collecteurs en élévation ;
- ⇒ Té avec tampon de dégorgement hermétique tous les 10 mètres maximums sur les dévoiements et collecteurs principaux en élévation ;
- ⇒ Prévoir en règle, tous les tampons de dégorgement et de visite nécessaire au bon entretien des réseaux d'évacuation EU & EV ; leur nombre et leur disposition devront être soumis et approuvés par le Maître d'œuvre.

Pose en enterré

Ces prescriptions sont applicables à la fois aux parties des réseaux situées dans l'emprise du bâtiment, qu'en dehors de celle-ci.

- Les canalisations sont disposées sur le lit de pose sans fourreau.
- Seuls les assemblages par collage et les assemblages par bague de joint, peuvent être réalisés dans les parties enterrées.
- Le fond des tranchées est dressé ou corrigé à l'aide de terre fine damée, de façon à ce que les canalisations reposent sur le sol sur toute leur longueur : des niches sont ménagées pour la confection des joints.
- Le remblayage de la fouille doit être exécuté en éléments fins et homogènes (terre épierrée, sable), jusqu'à 0,20 m au-dessus de la tuyauterie.

1.3.1200.17. Lutte contre Incendie

La lutte contre incendie est réalisée par :

- Des extincteurs répartis dans le bâtiment à raison d'un extincteur à eau pour 200m².
- En complément des extincteurs à poudre sont à prévoir dans les locaux électriques.
- Des robinets d'incendie armés
- Des poteaux incendie

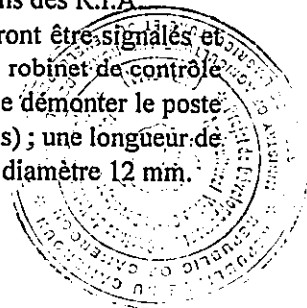
Ces appareils doivent être répartis de préférence dans les dégagements en des endroits bien visibles et facilement accessibles. Ils ne doivent pas apporter de gêne à la circulation des personnes et leur emplacement doit être tel que leur efficacité ne risque pas d'être compromise par les variations éventuelles de température survenant de l'établissement.

1.3.1200.18. RIA

L'entrepreneur doit assurer l'installation des R.I.A de diamètre 32mm avec une longueur de flexible de 50m qui seront conformes aux prescriptions des normes Françaises AFNOR NF EN 671 (S61-201) de (Juillet 1995) et NF S 62-201 de (Juin 2000) ou équivalentes relatives aux installations des R.I.A.

Ils seront placés dans des armoires sans dispositif de condamnation et devront être signalés et comprendront une vanne DN 25, un manomètre à cadran gradué de 0 à 10 bars avec robinet de contrôle au niveau du R.I.A. le plus défavorisé, un robinet de barrage permettant d'isoler et de démonter le poste R.I.A., un dévidoir tournant et orientable avec alimentation axiale (capacité 30 mètres) ; une longueur de 50 mètres de tuyaux semi-rigides ; une lance équipée d'un diffuseur à 3 positions jet diamètre 12 mm.

Leur emplacement est localisé sur les plans.



Extincteur portatif

Les extincteurs portatifs seront de deux catégories à poudre polyvalente ABC de 9 Kg de marque SICLI ou similaire et à CO2 de 9 Kg de marque SICLI ou similaire. Tous ces extincteurs doivent être homologués EN 3 et conforme NF.

Le nombre de répartition des extincteurs doit scrupuleusement être conforme aux plans

1.3.1200.19. Evacuation des siphons de sol

Le présent lot aura à sa charge le raccordement au réseau d'évacuation des siphons de sol dans les toilettes.

1.3.1200.20. Fourreaux

Toutes les traversées de voiles, planchers ou cloisons seront réalisées sous fourreaux en élastomère ou autre pour respecter la réglementation incendie en vigueur.

Dans les traversées horizontales, les fourreaux seront aux nus des parois.

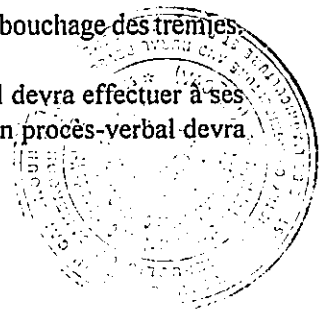
Dans les dalles, ils seront arasés en sous faces au niveau du plafond et dépasseront du sol fini de 1cm.

Les fourreaux seront ajustés au diamètre des canalisations à 0,5 cm près.

Les collecteurs de chutes seront désolidarisés du plancher par feutre bitume avant rebouchage des trémies.

Essais et mise en service

Le présent lot aura à sa charge les mises en service de ses installations. De plus, il devra effectuer à ses frais préalablement à la réception, les essais et vérifications de fonctionnement. Un procès-verbal devra être rédigé sous la forme définie dans les documents COPREC et DIAGVENT.



1.3.1300. LOT 1300 : ELECTRICITE COURANT FORT CLIMATISATION ET VENTILATION

Liste des plans ayant servi à l'établissement du présent CCTP

- Schémas unifilaires
 - PRO 00 : Plan du VRD Electricité (Canalisation courants forts et courants faibles)
 - TGBT : Schéma Unifilaire d'alimentation générale (Transformateur – TGBT – Tableaux Electriques)
 - TE RDJ : Schéma Unifilaire Tableau Electrique Rez-de-Jardin
 - TE RDC-EI : Schéma Unifilaire Tableau Electrique Rez-de-chaussée – Etage 1
 - TE E2 : Schéma Unifilaire Tableau Electrique Etage 2
 - TE E3 : Schéma Unifilaire Tableau Electrique Etage 3
 - TEO RDJ-RDC-EI : Schéma Unifilaire Tableau Electrique Ondulé Rez-de-Jardin- Rez-de-chaussée – Etage 1
 - TEO E2 : Schéma Unifilaire Tableau Electrique Ondulé Etage 2
 - TEO E3 : Schéma Unifilaire Tableau Electrique Ondulé Etage 3
 - TD GUE 1 : Schéma Unifilaire Tableau de dérivation Guérite 1
 - TD GUE 2 : Schéma Unifilaire Tableau de dérivation Guérite 2

- Plans d'éclairage, de prises de courants et de climatisation
 - PRO 00EC : Plan éclairage des VRD
 - PRO BA2 : Plans d'éclairage (Normal et sécurité), Prise de courant, climatisation du Bâtiment
 - PRO GUE : Plans d'éclairage (Normal et sécurité), Prise de courant des guérites
 - PRO LT : Plans d'éclairage (Normal et sécurité), Prise de courant locaux techniques (transfo., GE , TGBT)

PRESCRIPTIONS GENERALES DE L'OPERATION

A. Définition de l'opération

L'opération consiste en la fourniture et la mise en œuvre des équipements et travaux nécessaires pour l'électrification du Bâtiment abritant le Projet de Développement des Chaines de Valeurs Agricoles (PDCVA) Douala :

- 01 Bâtiment Principal
- 02 Guérites
- 01 local Groupe électrogène
- 01 Local Transformateur
- Les VRD

Le PDCVA Douala comprendra également des espaces verts, des parkings et des zones de circulation
Le bâtiment est destiné à recevoir du public et sera classé comme ERP de type W de 5^{ème} catégorie.

B. Modalités de réalisation, qualité des travaux

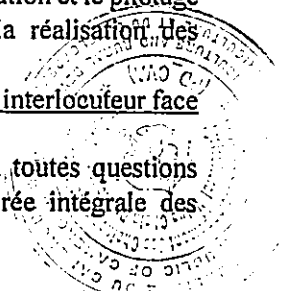
B-1) Coordination des travaux

L'entreprise devra se mettre en rapport avec la Maitrise d'œuvre qui assurera la coordination et le pilotage des travaux, afin de convenir des meilleures dispositions à prendre en vue de la réalisation des installations.

L'entrepreneur sera tenu de désigner un responsable de chantier, qui devra être l'unique interlocuteur face au Maître d'Œuvre.

Cette personne sera réputée avoir toutes les compétences requises pour répondre à toutes questions d'ordre technique et financiers, concernant les installations et, ceci pendant la durée intégrale des différentes phases de travaux.

B-2) Origine des matériaux



Tous les produits, matériaux et matériels installés seront aux normes, et bénéficieront de la certification N.E. (marquage). L'entrepreneur devra pouvoir justifier, sur simple demande, de la provenance des matériaux utilisés.

L'utilisation de produits de contrefaçon sera strictement interdite, la responsabilité de l'entrepreneur étant totalement engagée sur ce point.

B-3) Qualité acoustique

Les installations devront être conçues pour :

Ne pas perturber les ambiances sonores environnantes.

Ne pas transmettre les vibrations aux autres parties de bâtiment.

Cela pourra nécessiter la mise en place de dispositifs anti vibratiles ou tout dispositif comportant un matériau absorbant phonique.

C. Phase exécution

Les plans d'installation, de fabrication et de montage sont à la charge du Maître d'Œuvre à réaliser sur la base des plans fournis par le Maître d'Ouvrage.

D. Echantillons

Tout l'appareillage installé (luminaires intérieurs ou extérieurs, interrupteurs, prises, goulottes, etc...) devra faire l'objet d'une présentation d'échantillons avant installation.

Des matériels similaires pourront être proposés, le matériel préconisé devant être systématiquement présenté pour permettre la comparaison et le choix du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Œuvre.

E. Relations avec le concessionnaire

L'entreprise prendra contact avec le fournisseur d'énergie pour la définition des conditions générales d'alimentation du site : type de réseau Moyenne Tension, besoins en puissance, point(s) de livraison, planning général.

L'Entrepreneur devra obtenir en temps utile auprès du concessionnaire tous les éléments nécessaires à la réalisation du raccordement au réseau.

F. Essais et contrôles

Des tests en usine sur les gros matériels pourront être effectués à la demande du Maître d'œuvre. De même, ce dernier se réserve le droit de visite en atelier pour juger de l'avancement d'exécution des armoires électriques et approvisionnement du matériel.

Préalablement à la réception, l'entreprise devra avoir testé la totalité de ses installations et procéder aux essais de fonctionnement (autocontrôle), en particulier pour :

La résistance de terre

Les contrôles d'isolement

Les équilibrages de phases

Les niveaux d'éclairage

Les asservissements, reports d'alarmes et commandes divers

Les tests des réseaux, VDI en particulier

Les contrôles d'autonomie

G. Réception

Les opérations de réception et de levée de réserves se dérouleront conformément au C.C.A.P.

De plus, l'entreprise devra avoir remis avant la réception :

Les clés de toutes les armoires et équipements, avec étiquetage clair.

Les pièces de rechange (lampes, vitres de bris de glace, ...)

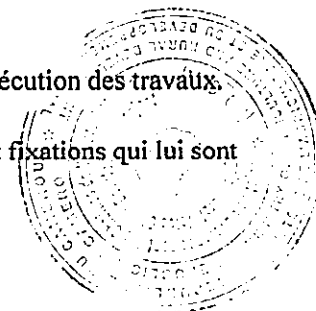
PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

A. Règlements à observer

L'entreprise devra se conformer aux normes et règles en vigueur au moment de l'exécution des travaux.

B. Limites de prestations

Pour tous les équipements à sa charge, l'entrepreneur devra effectuer les supports et fixations qui lui sont nécessaires.



Pour les ouvrages qui lui sont nécessaires et dus par d'autres lots, l'entrepreneur devra fournir à temps aux lots concernés les plans nécessaires à l'exécution des travaux. Faute de quoi, il devra, soit s'adapter aux travaux réalisés, soit faire exécuter les travaux à ses frais.

Limites avec le lot GROS OEUVRE :

Génie civil des locaux techniques : réalisés par le Gros Œuvre à partir de plans à réaliser par le présent lot. Les plans du poste devront avoir reçu l'accord du fournisseur d'énergie.

Réservations : elles seront réalisées par le Gros Œuvre. Les percements des murs non porteurs, les saignées et encastrement sont à la charge du présent lot. Tous les rebouchages des réservations spécifiques au présent lot seront à la charge du présent lot, avec reconstitution du degré coupe-feu, de l'étanchéité, de l'isolation phonique et de l'aspect du panneau d'origine.

NB : Petits appareils en toiture : le titulaire du présent lot aura à sa charge la protection de l'étanchéité sous les supports de ses chemins de câbles et de ses appareils.

Lanternes sur bardage : à fixer impérativement sur un élément de structure et non sur le bardage lui-même

Limites avec les lots Second Œuvre :

Faux plafonds et plafonds : les percements sont prévus au lot second Œuvre, suivant directives du présent lot.

Faux plafonds : aucun accrochage de matériels, à l'exception des petits spots, des panels led, caméra de vidéo-surveillance, et petits appareillages, ne sera autorisé sur le faux plafond ou son ossature support.

Peinture et revêtements : Pour tous les percements ou saignées réalisés après finition de la paroi, le titulaire du présent lot aura à faire réaliser, à sa charge, la remise en état du revêtement par le titulaire du lot concerné, quelle que soit la surface à remettre en état.

Limites avec les autres lots techniques :

Câbles de puissance : le titulaire du présent lot aura à se faire préciser par les lots concernés, les informations suivantes pour chaque appareil : puissance active, tension avec ou sans neutre, cos phi, intensité de démarrage.

Câbles de commande et de signalisation : le titulaire du présent lot aura à coordonner avec les lots concernés, le sens des contacts (ouverture, fermeture), le type des commandes (rupture, émission, impulsion), les tensions.

Les raccordements sur chaque appareil sont dus par le fournisseur de l'appareil, sauf pour les matériels électriques fournis par des lots non techniques (Gros Œuvre, VRD, Second Œuvre,...) ou par le Maître d'Ouvrage, pour lesquels le titulaire du présent lot devra les raccordements.

Essais et mise en service : pour les appareils fournis par d'autres lots, le titulaire du présent lot devra vérifier les raccordements avant d'effectuer la mise sous tension à la demande du lot correspondant. Pour les installations faisant intervenir plusieurs lots, le titulaire du présent lot aura à prévoir sa participation aux essais d'ensemble, autant que nécessaire pour obtenir un fonctionnement satisfaisant de l'ensemble.

C. Conduits :

Tous les câbles chemineront obligatoirement sous conduits en gaines annelées, sur chemins de câbles ou sur conduits en tuyaux PVC.

Le type de conduit à employer tiendra compte d'une part de la destination des locaux, d'autre part du mode de mise en œuvre de ceux-ci.

Les câbles seront protégés par conduits à chaque traversée de mur.

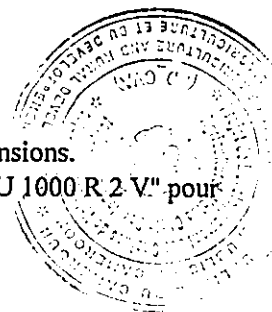
D. Câbles :

Les sections minimum suivantes seront à adopter :

- 1,5 mm² pour l'éclairage ;
- 2,5 mm² pour les prises de courant et force motrice.

Dans le calcul des sections des câbles, une réserve de 20 % sera prévue pour les extensions.

Pour l'éclairage et les prises de courant, les canalisations employées seront du type " U 1000 R 2 V" pour conduits et Pour la force motrice.



Les câbles seront repérés à chacune de leurs extrémités indiquant leur armoire d'origine et leur numéro (repérage au moyen d'étiquetages inaltérables type LOGICAB.2 de LEGRAND) permettant de se reporter à un carnet de câbles, aux schémas unifilaires et aux plans d'installation.

Les conducteurs seront repérés par les couleurs suivantes :

Conducteur de protection : vert/jaune

Conducteur neutre : bleu

Phases : brun/noir/gris.

Les dérivations seront réalisées par barrettes de connexion à vis sous boîtes de dérivation PLEXO, IP 55.IK07, 750°C pour les circuits normaux et 960°C pour les circuits de sécurité ; couvercles repérés et accessibles.

E. Chemins de câbles :

Les chemins de câbles seront en fil d'acier galvanisé type CABLOFIL, fixés rigidement (supports espacés tous les 2 m au maximum). Ils auront une largeur convenable permettant l'alignement de tous les câbles en 2 couches et 20 % de place en réserve.

Dans les parcours verticaux, les câbles seront attachés tous les 75 cm par colliers type COLSON noirs.

Dans les parcours horizontaux, les câbles seront attachés tous les 2 mètres maximum.

Au cas où plusieurs nappes de chemins de câbles seraient superposées, un espace libre de 20 cm minimum est à prévoir entre chaque nappe, pour permettre une fixation correcte des câbles.

En aucun cas, les courants faibles ne pourront cheminer dans les mêmes chemins de câbles que les courants forts.

Les chemins de câbles électriques seront éloignés d'environ 40 cm des chemins de câbles destinés à l'informatique.

Les chemins de câbles devront être mis à la terre lorsqu'ils contiennent des câbles ou supportent des matériels, dont la tension est supérieure à la limite de sécurité, et qui ne sont pas de classe II. Les chemins de câbles VDI seront systématiquement mis à la terre.

F. Tableaux - Armoires et coffrets de distribution :

Armoires et équipements :

Les dimensions des armoires seront calculées de façon qu'elles puissent contenir 20 % de matériel en plus de celui indiqué sur les schémas pour des extensions éventuelles.

Elles seront en métal monoblocs convenablement raidie avec peinture type Epoxy, IP55 ET IK07 minimum.

Dans les locaux non électriques, elles seront équipées de portes pour un IK08.

L'appareillage sera fixé sur châssis, constitué de barreaux ou profilés DIN, sauf pour les appareils de signalisation et commande qui seront fixés en façade.

L'appareillage sera repéré par étiquettes conformément aux désignations des schémas unifilaires et développés. Un repérage complémentaire en clair sera réalisé par étiquettes imprimées placées sur porte-étiquettes adhésives sur les couvercles des goulottes ou les plastrons. Les couvercles des goulottes et les plastrons comporteront un détrompage inaltérable pour éviter les inversions.

En plus des plans de récolement, un schéma sera laissé dans chaque armoire dans une pochette PVC

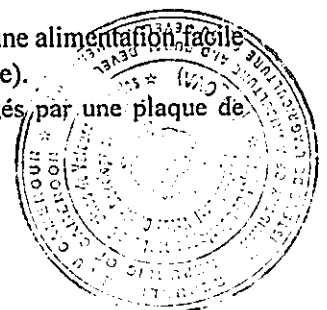
En tête de chaque armoire, sera prévu un appareil d'interruption à commande extérieure.

Les fusibles sont interdits et seront tous remplacés par des disjoncteurs, y compris sur les circuits de commandes ou pour la protection des appareils de contrôle.

Câblage :

Distribution par cinq barres cuivre fixées sur isolateurs (3 Ph + N + T) permettant une alimentation facile des appareils ou des départs, ainsi que l'extension de 20 % (en place et en puissance).

Afin d'éviter les contacts directs, les conducteurs cuivre apparents seront protégés par une plaque de plexiglas.



Le câblage fixe sera exécuté en fil rigide sous goulotte PVC, et le câblage mobile sera exécuté en fil souple sous tresse souple.

Tous les conducteurs inférieurs à 10 mm² seront raccordés sur bornes en partie basse ou haute avec une distance minimum de 200 mm pour permettre le passage d'une pince ampéremétrique.

Tous les fils et bornes seront repérés par étiquettes PVC.

Tous les conducteurs multibrins seront équipés de cosses serties ou embouts.

Les appareils de coupure (disjoncteurs, contacteurs, etc...) devront pouvoir supporter l'intensité de court-circuit calculée à l'endroit où ils seront installés. La protection par filiation sera acceptée.

Les sectionnements phase et neutre seront solidaires mécaniquement.

Pour tous les circuits alimentant des prises de courant, ainsi que pour ceux alimentant des machines raccordées sur prises de courant, prévoir des différentiels 30 mA sur les disjoncteurs de protection de chaque circuit.

G. Matériels électriques et matériaux d'installation :

Pour tous les matériels faisant l'objet de normes, seuls ceux répondant à ces normes pourront être mis en œuvre.

Tous les matériels installés devront avoir des degrés de protection IP et IK adaptés à l'emplacement où ils sont installés. La vérification de ces indices est à la charge du présent lot.

1.3.1300.1. ELECTRICITE COURANT FORT

A. Réseau de terre/LEP

La prise de terre sera réalisée en fond de fouille en cuivre nu de section 35mm². Des techniques supplémentaires seront mises en œuvre pour obtenir une valeur de prise de terre inférieure à 3 OHMS.

Les interconnexions entre le TGBT et les tableaux de distribution seront réalisés par les conducteurs de protection intégrés aux câbles d'alimentations.

Le conducteur P.E. sera toujours incorporé au câble d'alimentation d'énergie de l'utilisation considérée.

Des liaisons équipotentielles principales (LEP) seront réalisées avec :

- Les canalisations métalliques.
- Ossature métallique des structures
- Les chemins de câbles métalliques
- Les huisseries métalliques
- Etc.

Le régime de neutre sera le régime TT.

PROTECTION PARATONNERRE

Généralités

Il sera prévu une protection du site contre les coups de foudre directs. Pour cela il y aura lieu d'installer sur la terrasse du bâtiment principale le plus haut un paratonnerre à dispositif d'amorçage.

La fourniture et la mise en œuvre complète des installations parafoudre font partir des prestations du titulaire du lot électricité.

Les installations devront être conformes :

- À la Norme NF C 17-100
- Aux prescriptions particulières du fabricant du matériel installé.

Paratonnerre à dispositif d'amorçage

Le paratonnerre aura un rayon de protection minimal de 60m. On installera le paratonnerre standard cuivre de désignation IMH 007 de chez HELITA ou qualité et technique équivalentes.



Sur sa tige, seront montées :

- La girouette de référence : 2718 Hérita
- Les points cardinaux de référence HPC 2116 Hérita
- Un jeu de 3 mâts rallonge pourra être utilisé.

DESCENTES

Chaque paratonnerre doit être doté d'au moins une descente obligatoirement extérieure, exposée de préférence du côté des vents orageux.

La ou les descentes seront obligatoirement réalisées en feillard de cuivre de 30mm de largeur et de 2mm d'épaisseur.

Le feillard ne devra en aucun moment se trouver proche d'une canalisation électrique. Le tracé des descentes doit être le plus rectiligne possible en évitant tout coude brusque ou remontée éventuelle, le rayon de courbure d'un contournement ne doit pas être inférieur à 20cm.

PRISE DE TERRE PARATONNERRE

Il sera installé une prise paratonnerre. Cette prise de terre sera interconnectée à la prise de terre générale du bâtiment.

B. Tableau électrique (TE)

Le TE sera de type XL3 de Legrand ou équivalent technique. Toutes les parties actives seront inaccessibles par la mise en place de plastrons.

A titre indicatif, le TE comportera entre autres :

- 1 sectionneur Général (4P)
- 1 Interrupteur différentiel (4P) ou disjoncteur différentiel (4P) 300mA en amont des circuits éclairage
- 1 disjoncteur (P+N) 10A ou 16A pour chaque circuit éclairage (normal et de sécurité)
- 1 Interrupteur différentiel (4P) ou disjoncteur différentiel (4P) 30mA en amonts des circuits prise de courant
- 1 disjoncteur (P+N) 16A ou 20 A pour chaque circuit de prise de courant
- 1 disjoncteur (P+N) différentiel 16A 30mA pour circuit dédié à la baie de brassage Téléphonique/Informatique.
- 1 Interrupteur différentiel (4P) ou disjoncteur différentiel (4P) 30mA en amonts des circuits spécifiques
- 1 disjoncteur (P+N) 20A pour chaque alimentation spécifique.
- 1 disjoncteur 16A ou 20A (4P) pour chaque attente électrique triphasées
- 20% de réserve non équipé.

C. Distribution principale et terminale

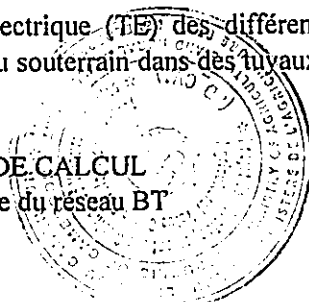
C-1) Distribution principale :

L'alimentation du Tableau Electrique (TE) des différents bâtiments sera mis en œuvre en câbles U1000R2V du TGBT au réseau souterrain dans des tuyaux pressions de diamètres 100mm prévus dans la partie VRD.

C-2) Distribution terminale :

C-2.1) HYPOTHÈSE DE CALCUL

C-2.1.1) Caractéristique du réseau BT



- Basse Tension: 380V/220V – 50Hz
- Schémas de liaison de terre: TT

C-2.1.2) Section des câbles

Elle comprend la distribution des phases nécessaires, du neutre et de la terre, du tableau de distribution jusqu'aux appareils terminaux.

Elle sera réalisée en câble U1000R2V.

Elles chemineront dans des gaines annelées de type ICTA

Les sections minimales de ces conducteurs seront au minimum de :

- 1.5 mm² pour l'éclairage
- 2.5 mm² pour les prises de courant 10/16 A +T et pour les alimentations petites forces motrices
- 4 mm² pour les circuits 25A
- 6 mm² pour les circuits 32A ou 40A

Les courants admissibles dans les canalisations sont déterminés selon les indications des tableaux 52 et 53 de la norme NF C 15-100.

C-2.1.3) Chute de Tension

Les chutes de tension sont déterminées suivant la rubrique B du tableau 52 de la norme NF C 15-100. Toutefois, dans les circuits terminaux, elles ne devront pas dépasser :

- 3% pour l'éclairage
- 2% pour les autres usages

C-2.1.4) Éclairage

Les calculs d'éclairage seront établis à partir des bases suivantes :

➤ Facteur de réflexion

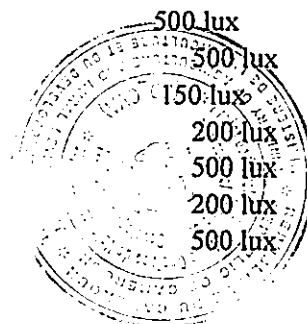
PAROIS	BUREAUX	AUTRES LOCAUX
Plafond	70%	70%
Murs	50%	50%
Plan utile	30%	30%

➤ Facteur de dépréciation

- Bureaux: 1,3
- Locaux Techniques: 1,3

➤ Niveau d'éclairage déprécié

- Bureaux, Salle de réunion:
- Guérite:
- Toilettes, vestiaire:
- Circulations:
- Salle Laboratoire:
- Escaliers:
- Secrétariat:



C-2.2) Canalisations de distribution secondaire (circuits terminaux)

C-2.2.1) Généralités

Les circuits terminaux sont ceux qui alimentent directement les appareils d'utilisation (appareils d'éclairage, prises de courant, climatisation, et autres usages divers)

Les circuits terminaux auront pour origine les bornes avals des tableaux électriques et la limite aval se situera au niveau du dernier point raccordé, c'est-à-dire, au droit de la dernière dérivation alimentant un foyer lumineux ou un socle de prise de courant ou une sortie de câble.

Les raccordements, les liaisons et accessoires à l'alimentation d'un appareil d'utilisation à partir des dérivations réalisées sur un circuit terminal font l'objet des prestations due au titre de l'article correspondant ci-après.

C-2.2.2) Circuit terminaux du type encastré (éclairage et usages divers)

Les prestations dues au titre du présent article comprennent sur les bornes des départs situés à l'aval des tableaux électriques et les canalisations jusqu'à la dernière boîte de dérivation raccordée. Les canalisations encastrées des circuits terminaux sont réalisées en conducteur cuivre série U-1000 R2V passés sous conduits ICTA pour les foyers implantés dans les locaux.

C-2.2.3) Circuit terminaux en montage apparent (Prises ondulées, Info-Tel et usages divers)

Les canalisations en montage apparent des circuits terminaux sont réalisées avec les câbles cuivre de la série U-1000 R2V, les conduits seront de type goulottes. Ces goulottes seront dimensionnées proportionnellement aux nombres de câbles qu'ils devront contenir, avec une réserve de 20% sur chaque conduit.

D. Petit appareillage

Le petit appareillage sera de la série DOOXIE de Legrand

L'appareillage sera fixé sur des boîtes d'encastrement à vis. L'utilisation des boîtes d'encastrement à griffes étant interdite.

Dans le cas de mise en place de plusieurs appareillages (de commande ou de connexion) de façon groupée, il sera prévu la mise en place des boîtiers d'encastrement et des plaques ou enjoliveurs permettant d'obtenir un alignement parfait des équipements, tant horizontalement que verticalement.

D-1) Commande d'éclairage

Les commandes d'allumages de l'éclairage seront positionnées à 1m10 du sol fini.

Dans les toilettes et les SAS, les commandes seront celles des détecteurs de présence intégrés aux luminaires de ces locaux.

Les boutons poussoirs sont systématiquement équipés de voyant lumineux.

D-2) Prises de courant

Les socles des prises de courants seront équipés de système d'obturation automatique type éclips.

Les prises 2P+T 10/16A d'entretien seront placés à +20cm du sol fini.

D-3) Eclairage artificiel

Niveau d'éclairement :

L'éclairement artificiel devra permettre d'obtenir au minimum les niveaux d'éclairement moyen en service

Pour l'obtention de ces niveaux, nous tiendrons compte du facteur de dépréciation, qui sera pris égal à 20%.

Caractéristiques générales

Les appareils d'éclairage devront avoir les caractéristiques suivantes :

Cos.phi par appareil > 0.9

Harmonique de rang 2 < 5%

Rang 3 < 30%

IP et IK (énergie de chocs correspondante) en fonction du local.

Type de luminaires en fonction du local (voir plan) :

Type 1: panel LED 60cmx60cm 36W 3500°K

Type 2 : Hublot avec Détecteur de présence et de Mouvement murale /plafond int/ext 360° Kanlux 26981

Varso Led 18W 3000lm



Type 3 : Applique sanitaire 18W + inter, réf. : 606 21 de LEGRAND

Type 4 : Spot encastré avec lampe éco 26W

Type 5 : Projecteur 600W THORN

Type 6 : Luminaire étanche Pacific lampe TLD 2x36 W ballast électronique, réf: de PHILIPS ou similaire

Type 7 : Applique mural étanche Aluminium double tête 12W

Type 8 : Ruban Led étanche RGB

Eclairage de sécurité

L'éclairage de sécurité sera réalisé par blocs autonomes non permanents de 70 lumens. Les indices de protection à respecter pour ces appareils sont ceux prévus pour les appareils d'éclairage normal.

Les installations seront conformes aux prescriptions des articles EC 23 de la sécurité contre l'incendie dans les bâtiments recevant le public.

Les appareils mis en œuvre permettent le contrôle automatique secteur présent sans l'intervention manuelle des utilisateurs. Ils seront selon les cas munis d'une étiquette indiquant la sortie, la sortie de secours ou le fléchage.

Les blocs sont équipés des LED indiquant les appareils en défaut. Il sera prévu un bloc télécommande dans chaque tableau électrique.

Chaque bloc sera alimenté par un câble provenant de la boîte de dérivation où se trouve son circuit d'éclairage avec deux fils d'alimentation, deux fils de télécommande et fils de protection.

Tous les blocs autonomes de chaque niveau seront commandés à partir du tableau se trouvant au niveau correspondant.

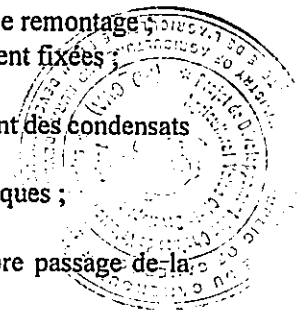
Le matériel installé sera le suivant :

- BAES d'évacuation de 70 Lumens, référence 60858 de Legrand avec étiquettes adhésives pour le balisage
- l'éclairage de sécurité type flèche pour escaliers avec coffret de commande avec une autonomie d'au moins 1h
- BAES d'ambiance de 360lm référence LEG62565 de Legrand avec une autonomie de 5h minimum.

1.3.1300.2. CLIMATISATION ET VENTILATION

Font partie des prestations du présent sous lot :

- La fourniture, la pose et le réglage de tous les appareils et appareillages nécessaires au bon fonctionnement des installations de climatisation et de ventilation ;
- Le maintien en état, la réparation et le remplacement de toutes les pièces qui se révéleraient défectueuses pendant le délai de garantie, y compris le transport démontage et le remontage ;
- La fourniture et la pose sur tous les organes de réglage d'étiquettes soigneusement fixées ;
- Le rebouchage des trous et trémies nécessaires aux travaux
- Les dispositifs d'évacuation des condensats, de vidange et purge, le raccordement des condensats et vidanges sur les réseaux prévus par ailleurs ;
- Toutes les peintures de protection et de finition des éléments de support métalliques ;
- L'exécution de tous les trous de scellement nécessaires ;
- La fourniture et pose dans chaque percement d'un fourreau permettant le libre passage de la canalisation ;



- Le réglage de toutes les parties de l'installation à réaliser ;
- Les raccordements électriques des divers appareils ;
- La main d'œuvre nécessaire aux essais de l'installation tels qu'énumérés au chapitre correspondant, ainsi que la fourniture de tous les appareils de mesures nécessaires ou demandés par le Maître d'œuvre.
- La garantie de fonctionnement des installations et des équipements pour une durée d'un an après la réception des travaux ;
- La garantie du résultat sur une période d'un an après la mise en fonctionnement de l'installation ;

L'entrepreneur devra fournir en temps utile (avant le démarrage des travaux), les éléments suivants :

- Matériaux résiliants ;
- Cadres ou scellements ;
- Tous les plans d'implantation nécessaires ;
- Les côtes, charges à supporter et masse nécessaire pour les massifs ;
- Les réservations et leurs positions précises ainsi que le contrôle de leur réalisation ;
- Les besoins en électricité ;
- Les schémas de principes ;
- Un cahier d'essai selon documents réglementaires.

L'entrepreneur assurera pendant la durée du chantier :

- La surveillance et la protection des matériels ;
- Les essais avant réception ;
- Les réglages divers ; débits, vitesses, bruits, etc. ;
- Les démarches nécessaires auprès des différentes administrations et organismes de sécurité.

Étendue des travaux

L'objectif à atteindre est d'assurer le confort des occupants du bâtiment.

Afin de garantir l'exploitation de ces installations dans les conditions conformes à la réglementation, l'entrepreneur accepte de porter une attention toute particulière sur les points suivants :

Lecture attentive du descriptif technique et des plans avant toute soumission, une visite des lieux s'impose suivant un calendrier qui sera défini par le Maître d'Ouvrage en accord avec le Maître d'œuvre ;

La fourniture, pose et mise en service d'unités de climatisation murales, judicieusement dimensionnées et de marque DAIKIN, TOSHIBA, LG, SAMSUNG ou similaire ;

La fourniture, pose et mise en service des extracteurs muraux ;

La réalisation des liaisons frigorifiques et électriques, conformément aux plans joints ;

L'évacuation des eaux de condensation par de la tuyauterie en PVC calorifugée ;

Le raccordement et la protection électriques de l'installation sur les tableaux et coffrets ;
mise en œuvre

Le réseau frigorifique sera réalisé au moyen de tuyauteries en cuivre de haute qualité frigorifique et de diamètre adapté.

Au passage des murs, les tuyauteries seront munies de fourreaux dépassant de 2 cm minimum de chaque côté.

Le réseau frigorifique devra respecter les longueurs maximales de tuyauterie autorisées.

Le rafraîchissement des bureaux sera assuré par des unités de climatisation split system de type murale marque DAIKIN ou techniquement équivalent raccordées aux unités extérieures situées en façade et/ou à l'arrière des bâtiments.

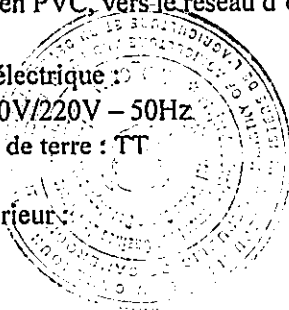
Evacuation des condensats en PVC, vers le réseau d'évacuation EU le plus proche.

Hypothèse de Calcul

Caractéristiques du réseau électrique :

- Basse Tension : 380V/220V – 50Hz
- Schémas de liaison de terre : TT
-

Conditions climatiques intérieur :



- Température $24^{\circ}\text{C} \pm 10\%$
- Hydrométrie $50\% \pm 10\%$

Coefficient << K >> des éléments de construction

- Façade isolée $K = 0.9 \text{ W/m}^2$
- Mur enterré $K = 2.3 \text{ W/m}^2$
- Mur intérieur mitoyen $K = 2.8 \text{ W/m}^2$
- Toiture isolée $K = 1 \text{ W/m}^2$
- Murs en parpaing non isolés $K = 2.8 \text{ W/m}^2$
- Vitrages simples $K = 5.8 \text{ W/m}^2$

Renouvellement d'air

- 25 m³/h par occupant (bureaux)
- 30 m³/h par occupant (réunion)

Extraction d'air

- Sanitaire 30m³/h par unité de dépression

Protection Solaire

- Protection interne: Stores clairs
- Protection externe: nulles

1. Description des installations

1.1. Généralité

Le système de climatisation préconisé est de type individuel.

Appareil de climatisation

Les appareils utilisés pour le traitement des locaux seront des Plits-Systèmes de marque DAIKIN doté d'une Télécommande.

Les unités intérieures seront fixées à l'intérieur des locaux en partie haute, tandis que les groupes extérieurs de condensation seront suspendus à l'extérieur sur des consols fixées à cet effet sur le mur.

Évacuation des Condensats

Les eaux des condensats seront collectées des évaporateurs et évacuées dans les caniveaux extérieurs à l'aide des canalisations en PVC D 32 encastrées dans le mur et le dallage. Un siphonage sera prévu au point de raccordement.

Alimentation et Protection Électrique

L'alimentation et la protection électrique des appareils de climatisation sont dues au lot électricité.

Une sortie de câble sera prévue au point de raccordement de chaque appareil, l'entrepreneur devra s'y raccorder.

1.2. Ventillation

Généralités

Les locaux Salles d'audiences seront ventilés mécaniquement à l'aide des brasseurs d'air plafonniers.

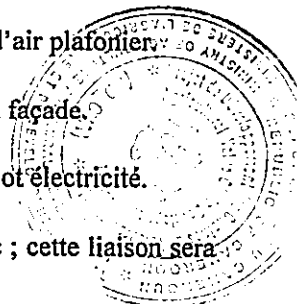
Pour la ventilation des locaux (Toilettes), il sera prévu un extracteur en ligne (débit M3/h) y compris gaine de rejet en tôle d'acier galvanisé et grille de rejet circulaire en façade.

Alimentation et protection électrique

L'alimentation et la protection électrique des appareils de climatisation sont dues au lot électricité.

Un bout de câble sera laissé en attente dans le faux plafond des locaux concerné.

L'entrepreneur du présent lot doit faire la liaison entre le climatiseur et son dismatic ; cette liaison sera encastrée.



1.3. Prescriptions techniques particulières

1.3.1. Normes et Règlements

Les installations proposées devant être réalisées conformément à la réglementation de la république du Cameroun ou à défaut, à la réglementation française en vigueur, aux règles de l'art et document technique français et en particulier :

- Le règlement de sécurité incendie du 25/06/80 et ses annexes ;
- Arrêté du 25/06/1980;
- Les documents techniques unifiés dont le DTU 65 – 9 pour les transports à distance d'énergie;
- Les règles UCH;
- Les normes UTE pour les équipements électriques associés;
- Les documents du REEF
- Les décrets relatifs à la protection des travailleurs et la circulaire N° 74 104;
- Le DTU applicable aux travaux de climatisation, tuyauterie et électricité;
- Les règlements particuliers des services du concessionnaire d'énergie au Cameroun ;
- Les recommandations interprofessionnelles pour l'isolation thermique;
- Normes NFE 35400 sur les appareils frigorifiques;
- De plus les règles à appliquer sur les calculs des apports thermiques dans les bâtiments seront celles du Manuel CARRIER.

1.3.2. Matériaux et Matériels

Les matériels employés doivent être conforme aux normes établies par L'UTE porté par un label USE, NF, USE, NF, USE, NF, électricité.

1.3.3. Mise en Œuvre

Les travaux seront effectués en se conformant aux documents précités, aux prescriptions techniques du fabricant et en accord avec les services techniques représentant l'ingénieur. Les trous de scellements dans les maçonneries existantes seront effectués par le présent entrepreneur, sauf toutes réservations passées à temps opportun.

1.3.4. Essais et Réception provisoire

Les essais seront effectués en conformité avec les directives du Maître d'Ouvre.

A la réception des travaux, il sera procédé à la vérification du bon fonctionnement des installations, de l'isolation et de la mise à la terre, de la régulation (sonde de dalles, thermostat) etc.

Il sera également vérifié la finition, l'implantation, le montage et les mouvements d'air. Tout défaut entraînera le refus de la prestation incriminée.

Les essais de température seront effectués à la saison sèche suivant immédiatement la réception dans les conditions suivantes:

- Fenêtre fermées, locaux clos et meublés.

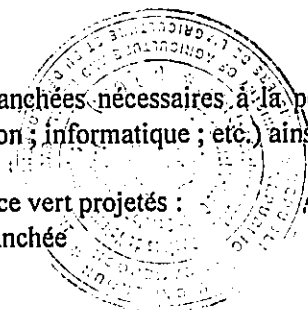
1.3.1300.3. ELECTRICITE VRD

Tranchées

Il est prévu l'ouverture et le remblaiement des tranchées nécessaires à la pose du réseau électrique courants forts et courants faibles (Télécommunication ; informatique ; etc.) ainsi qu'à la pose de tous les fourreaux.

L'ouverture de tranchée comprend en voirie et espace vert projetés :

- Le terrassement jusqu'au niveau fond de tranchée



- L'évacuation des produits de déblais

Le fond de tranchée doit être revêtu d'un lit de pose de sable d'une épaisseur minimale de 0.10m.

Le remblaiement des tranchées doit être exécuté en sable jusqu'au niveau fond de forme voirie.

La canalisation courant faible cheminera au-dessus de la canalisation courante forte et distante d'au moins 0.20m.

Dans le cas d'une ouverture inférieure à 0.80m compté depuis la génératrice supérieure de la canalisation courant faible jusqu'au niveau voirie finie, le sable doit être remplacé depuis l'axe de la canalisation jusqu'au niveau fond de forme par du granulé de laitier.

Après remblaiement en sable sur une épaisseur de 0.20m au-dessus de la génératrice supérieure des réseaux, il est prévu un grillage avertisseur de couleur normalisée avec fil métallique posé sur le sable pour tous les réseaux.

Sous espaces verts, le remblaiement pourra se faire en matériaux provenant des déblais et ce à partir de 0.20m au-dessus de la génératrice supérieure de la canalisation et jusqu'au niveau -0.30m des espaces verts finis.

Localisation : Voir plan

Dimensions : Largeur x Profondeur 0.40mx0.60m

Longueur : Voir Plan

Fourreaux

Les fourreaux sont de type :

- PEHB ou PVC pression diamètre 100 pour le cheminement courant faible
- PEHB ou PVC pression diamètre 100 pour le cheminement des câbles courants forts
- Gaines électriques de type TPC diamètre 63 pour l'éclairage des projecteurs à l'extérieur du bâtiment.

Tous les fourreaux sont posés avec aiguille nylon et les extrémités sont obturées par bouchon plastique provisoire.

Les fourreaux sont assemblés par collage et emboîtement.

En traversée de zone de circulation véhicule, les fourreaux doivent avoir une couverture minimale de 0.80m. Si cette condition n'est pas remplie, ils doivent être enrobés de béton maigre d'épaisseur mini 0.15m.

Localisation : Voir plan

Chambres de Tirage

Les chambres de tirage sont positionnées en trottoir ou espaces verts.

Elles seront espacées entre elles en ligne droite de 30m maxi.

Elles seront également positionnées à tous les changements de direction

Elles sont préfabriquées en béton du type LxT ou KxC (modèles agréés NF) ou coulées sur place.

Après le terrassement, la chambre est posée sur une assise en béton d'épaisseur minimale 0.10m.

Elles sont pourvues de cadres et tampons de fermetures métalliques dont la classe de résistance est de 250KN pour les LxT en voirie légère et 400KN pour les KxC en voirie lourde.

Dans les chambres, les masques doivent être réalisés au mortier avec soin et les fourreaux doivent être soigneusement obturés.

De part et d'autre de la chambre sur 3m, les fourreaux sont empilés en nappes horizontales formant un bloc et enrobé dosé à 250Kg.

Ce poste inclut la mise à niveau des ouvrages.

Localisation : Voir plan

Dimensions :

- Longueur x largeur x Profondeur 0.60mx0.6mxP, avec P variable ;

Eclairage du site

Le site sera éclairé par des ensembles de projecteurs led de thorn 600W implantés à l'espace parkings

Localisation : voir plan



TRAVAUX D'ALIMENTATION ELECTRIQUE

L'installation sera alimentée par un poste de transformation de 160KVA et secouru par un Groupe électrogène de 200KVA. Toutes les démarches pour le branchement et l'alimentation des installations et abonnement auprès de la société d'électricité (ENEO) sont à la charge de l'entrepreneur.

POSTE DE TRANSFORMATION

➤ Cellules haute tension

Les cellules seront réalisées en tôle pliée et assemblées par boulons. Chaque cellule sera séparées des cellules voisines par une tôle comportant une ouverture à la partie supérieure pour le passage des jeux de barres de jonction; sur la face Avant sera inscrit le schéma synoptique de l'équipement, les voyants, les appareils de coupure et de contrôle.

L'ensemble des pièces constituées devra être recouvert avant montage, d'une peinture assurant une protection totale contre la corrosion et deux couches de peinture de finition, dont la teinte sera déterminée par le Maître d'Ouvre.

Les appareils équipants ces cellules seront fonctionnels, permettant ainsi des manoeuvres faciles sans l'utilisation d'écran amovible.

Les appareillages de coupure et de protection seront du type isolement dans l'hexafluorure de soufre (SF6). Les appareils de manoeuvre seront munis d'indicateur optique de position.

L'ensemble de matériels équipant le poste devra obligatoirement s'intégrer dans les dimensions des locaux prévus aux plans.

Les cellules devront comporter les verrouillages mécaniques nécessaires, conformément aux normes et règles de sécurité, afin d'assurer la protection du personnel exploitant. Elles seront du type S M 6 de SCHNEIDER ou qualité et technique équivalentes. Tout le matériel sera prévu pour une tension d'isolement de 24KV.

➤ Transformateur HT/BT

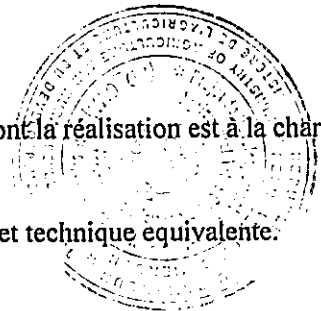
Le transformateur HT/BT sera de type triphasé, 50Hz, 15KV/380V, couplage Dyn 11 pour montage en cabine d'intérieur. Il sera étanche, à remplissage total à couvercle bouchonné, immergé dans l'huile et à refroidissement naturel.

Le transformateur sera fourni avec l'équipement suivant :

- 4 galets de roulement
- 2 chemins de roulement, bi orientable
- 2 anneaux de levage et de cuvelage
- 1 plaque signalétique
- 1 bouchon de vidange et un orifice de remplissage
- 2 emplacements de mise à la terre sur le couvercle
- 3 Traversées parties femelles et mâles équerre, H61 pour raccordement MT
- 4 passe-barres pour raccordement BT
- 1 prise de réglage 2.5% de la tension primaire

Le transformateur sera posé au dessus de fosses de rétention d'huile dont la réalisation est à la charge de l'entrepreneur du lot Génie civil.

Il sera des entreprises FRANCE TRANSFO ou d'un model de qualité et technique équivalente.



➤ Comptage

Le comptage sera du côté haute tension.

L'entrepreneur du présent lot aura à sa charge, la fourniture et la pose du disjoncteur sortie basse tension du transformateur et du châssis métallique support de l'ensemble de l'installation.

Les équipements de comptage seront mis en place par le fournisseur d'énergie, aux frais du Maître d'Ouvrage.

➤ Canalisation

Les câbles de liaison MT entre les cellules et le transformateur seront du type Nexans MT NFC 33-226 12/20 24KV ou d'un modèle de qualité et technique équivalente.

La liaison entre le transformateur et le tableau général basse tension sera réalisée avec du câble de la série U 1000 R 2 V.

Les cellules Arrivées comprendront :

- 1 jeu de barre tripolaires 400A – 24KV
- 1 interrupteur sectionneur à commande mécanique cadénassable tripolaire 250A – 24KV, à coupure apparente avec indicateur de position
- 1 sectionneur de mise à la terre à commande cadénassable
- 3 indicateurs de présence témoin
- Détection de défaut homopolaire montée sur le câble
- 3 liaisons unipolaires
- 1 boîte tripolaire

NOTA : le voyant de défaut sera ramené à l'extérieur du local.

Les cellules de protection transformateur seront constituées de :

- 1 jeu de barres tripolaires 400A – 24KV
- 1 interrupteur sectionneur à commande mécanique, cadénassable, tripolaire 250A – 24KV, avec dispositif d'ouverture sur fusion de fusible et indicateur de position
- 3 fusibles soléfuse avec dispositif de commande de l'interrupteur sur fusion de fusible.

Groupe électrogène

L'installation électrique sera secourue par un groupe électrogène de 200 KVA. Les travaux du groupe électrogène consisteront en fourniture et pose de :

- Fourniture, installation, raccordement, mise en service, essai d'un Groupe électrogène 200 KVA, Service continu groupe électrogène, insonorisé, capoté y compris équipements et paramétrage
- Fourniture et pose conduit d'échappement des gaz de combustion
- Fourniture et pose gaine métallique d'évacuation d'air chaud
- Fourniture et pose câble de commande U 1000 R2V 4 x 1,5 mm²

Extincteur à poudre polyvalente 9 KG

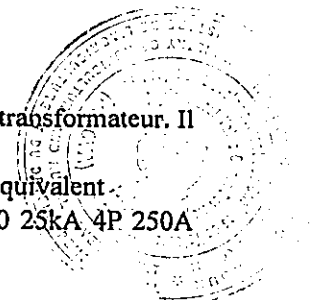
Entretien du groupe pendant l'année de garantie

Tableau inverseur

Un inverseur de source sera fourni et installé dans un local technique près du GE et du transformateur. Il sera constitué de :

02 disjoncteurs 4x250A type Disj DPX³250 25kA 4P 250A électronique + mesure ou équivalent

01 inverseur tétra polaire constitué de deux interrupteurs 4x250A type Disj DPX³250 25kA 4P 250A électronique + mesure ou équivalent



01 centrale de mesure type POWER MASTER PM870M Gascenseur « clients » sur 2
06 voyantes lumineuses présences tension
02 disjoncteurs 4x10A type C60H des Ets SCHNEIDER ELECTRIC ou équivalent
02 disjoncteurs 2x10A type C60H des Ets SCHNEIDER ELECTRIC ou équivalent
Tableau général basse tension (TGBT)
Régime neutre BT : TT

Le TGBT Armoire métallique, 1500 x 575 type PRISMA P de MERLIN GERIN ou d'un modèle de qualité et technique équivalente, compris accessoires de câblage, raccordement et fixation sera constitué de :

01 Disjoncteur 4x250A type Disj DPX³250 25kA 4P 250A électronique + mesure ou équivalent
Des départs dédiés pour chaque utilisation (voir schéma TGBT)

Le TGBT sera installé dans le local tech 01 conformément aux plans architecturaux du bâtiment au rez-de-jardin.

Les tôleries, l'appareillage et tous les accessoires seront de marque Legrand ou équivalent ;

Ventilation des locaux : elle sera mécanique ; prévoir :

1 extracteur en façade, pour le local TGBT avec grillage pare-insectes

Grilles haute et basse en façade, hors présent lot, mais à dimensionner par le présent lot

Asservissement à un thermostat d'ambiance placé dans le local

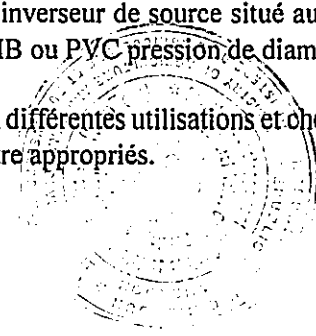
Niveau sonore : 60 dBA maxi à 1 m du local

Câbles de puissance principaux

Les travaux de cette partie consisteront en la fourniture et pose de :

- Câbles d'alimentation du TGBT depuis l'inverseur de source situé au local groupe électrogène cheminant dans les fourreaux de type PEHB ou PVC pression de diamètres appropriés
- Câbles d'alimentation du TGBT jusqu'aux différentes utilisations et cheminant dans de fourreaux de type PEHB ou PVC pression de diamètre appropriés.

Réalisés en U 1000 R 2 V exclusivement (cuivre).



1.3.1400. LOT 1400 ELECTRICITE COURANT FAIBLES

NOTA : Il sera prévu un chemin de câble spécifique pour les courants faibles. Toutes les arrivées et départ des réseaux courant faibles se feront à travers le fourreau courants faibles séparées des courants forts de 20cm au moins.

A) Système de Sécurité Incendie

Les Différents bâtiments ont une installation complète d'un équipement d'alarme incendie de type 4.

Conformément à la réglementation, chaque bâtiment sera équipé d'un Système d'alarme incendie de type 4. Le Système d'alarme Incendie sera du type collectif. Le projet prévoit la mise en œuvre de déclencheurs manuels et de diffuseurs sonore et /ou lumineux tel que représenté sur les plans.

Toute action sur les déclencheurs manuels devra agir sur un dispositif provoquant le déclenchement des blocs autonomes d'alarmes sonores.

Après arrêt volontaire ou automatique de l'alarme, les signalisations lumineuses "alarmes" seront maintenues tant que l'installation ne sera pas remise à l'état de veille.

Tableau d'alarme incendie

Conformément à la réglementation, le bâtiment sera équipé d'un Système d'alarme incendie de type 4.

Le projet prévoit la mise en œuvre de déclencheurs manuels, des diffuseurs sonore et /ou lumineux et des détecteurs autonomes avertisseur de fumée tel que représenté sur les plans.

Détecteurs Autonome Avertisseur de Fumées (DAAF)

Les détecteurs seront donc type Calypso-II-2-R de finsecur ou équivalent technique certifié NF EN 14604 Fonction inhibition du signal d'alarme, avec retour en veille automatique, et de puissance acoustique de 85 dB min à 3m.

Autonomie sur pile au lithium.

Déclencheurs manuels d'alarme

Les déclencheurs d'alarmes manuelles seront fixés à 1m30 du sol. Ils seront implantés près des sorties de secours.

De type Nemo C avec clé de réarmement, clapet et indicateur d'action mécanique Référence BBGCO216 de Finsecur ou équivalent technique, le déclencheur manuel d'alarme est constitué d'un boîtier de couleur rouge en matière plastique résistante aux rayures et aux chocs, comportant un contact à fermeture commandée soit par le relâchement d'un bouton maintenu en position intermédiaire d'attente par verre à briser prédécouper, soit par pression sur bouton.

Le contact devra rester maintenu jusqu'à remplacement du verre à briser. Ils seront équipés d'un bornier de raccordement sans vis, d'une diode électroluminescente de couleur rouge signalant l'état d'alarme et leur fonctionnement pourra être testé à l'aide d'un outil approprié, de l'extérieur sans ouvrir le boîtier.

Diffuseurs sonores

Les Alarme sonore seront placées à une hauteur minimum de 2.25m du sol fini.

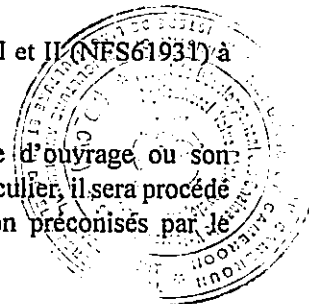
De type Buccin Référence AVSNE328 de Finsecur ou équivalent technique.

Assistance technique du constructeur**Comprend :**

- Opération de mise en service
- Contrôle des raccordements
- Mise sous tensions normale et secours
- Finitions, plaques de fermeture, étiquettes, etc...
- Essais de fonctionnement, Essais conformément à la réglementation en vigueur
- Réception
- Rapport d'essais
- Formation de l'utilisateur aux niveaux d'exploitation et de la maintenance I et II (NFS61931) à prévoir

Essais

Avant toute réception de l'installation, il sera procédé, en présence du maître d'ouvrage ou son représentant, aux essais et contrôles de bon fonctionnement de l'installation. En particulier, il sera procédé à un essai fonctionnel de chaque détecteur au moyen d'appareils de vérification préconisés par le



constructeur et à un contrôle d'efficacité de l'installation par mise en œuvre de foyers de contrôle d'efficacité (FCE) dans 5% des locaux protégés avec un minimum de 2. Les locaux concernés seront définis par le Maître d'ouvrage ou son représentant.

Les FCE retenus pour les contrôles d'efficacité de l'installation sont :

- Le FCE N°1 (bibliothèque, local scellé) pour locaux surveillés par détecteurs d'élévation de température,
- La fourniture des matériels, appareils de vérification et de sécurité, combustibles, textes de référence et personnels nécessaires pour exécuter les essais de l'installation reste à la charge du titulaire du marché.

Document à fournir

En fin de travaux, l'installateur devra fournir les éléments nécessaires à l'élaboration du Dossier d'Identité du SSI conforme aux spécifications de la Norme NF S61932 § 12 précisant :

- Le(s) schémas de principe et les plans de câblage détaillés de l'installation.
- Liste des matériels mis en œuvre, les documentations constructeurs et certificat de conformité correspondants,
- Les instructions de manœuvre,
- Notice d'exploitation et maintenance.

B) Le réseau téléphonique / Informatique

La distribution sera depuis les coffrets courants faibles.

Les réseaux téléphoniques et informatiques auront pour origine le coffret mural avec son système de brassage et une architecture physique des réseaux en étoile.

Le câblage informatique sera différencié du câblage téléphonique.

L'ensemble du câblage sera de catégorie 6A, autorisant une utilisation en Classe E (bande de fréquence 500MHz).

Les câbles seront du type S/FTP et auront une impédance caractéristique de 100 Ω .

Les prestations du présent lot pour le réseau informatique comprendront :

- La fourniture d'un châssis mural avec panneaux de brassage type 19 ''

Les cordons de brassage Cat6A RJ45 / RJ45

- Les prises RJ45 terminales réparties dans les locaux.
- Le câblage jusqu'au prises terminales.

Câblage catégorie 6A

Les câbles capillaires seront de type multiservice, 4 paires écrantées individuellement paire par paire et gainées, constitué par 4 paires. L'écran de chaque paire formera un tube autour d'une sous-gaine assurant ainsi une parfaite étanchéité aux perturbations électromagnétiques. Le blindage général sera constitué par un feuillard.

Ils seront de type S/FTP, catégorie 6A, isolation polyéthylène. Ils auront une gaine extérieure en matériau sans halogène (LSZH : Low Smoke Zéro Halogène).

La longueur de ces câbles capillaires ne devra pas excéder 90m.

Les cheminements principaux des câbles de distribution se feront sur des chemins de câbles, partagés par l'ensemble des courants faibles, dans les faux-plafonds des circulations.

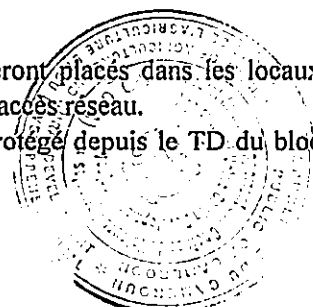
Point d'accès

Les points d'accès seront constitués de prises de type RJ45 de catégorie 6A avec reprise totale de l'écran, reliées unitairement vers le répartiteur.

Équipement du coffret mural

Une baie sous forme de coffret mural 19'', de dimension convenable seront placés dans les locaux techniques de chaque bâtiment. Elle permettra le brassage vers les points d'accès réseau.

Les équipements actifs de la baie seront alimentés par un circuit dédié protégé depuis le TD du bloc concerné par un disjoncteur (P+N) 16A avec différentiel 30mA.



Deux panneaux de brassage de type haute densité 24 ports sur 1 unité de chez Legrand ou équivalent, seront installés dans la baie (1 pour l'application téléphonique, 1 pour l'application informatique).

Contrôle d'Accès

a) Verrouillage électromagnétique

Les verrouillages électromagnétiques seront fournis.

Les verrouillages seront raccordés sur un bus RS485.

b) Bouton poussoir pour sortie libre

Les boutons poussoirs installés pour la libération des verrouillages depuis l'intérieur des bureaux seront facilement identifiables (couleur, étiquette...). Ils seront raccordés sur le bus RS485 issu de la centrale au travers de boîtier interface.

c) Gâches électriques

Les gâches électriques intérieures prévues au présent marché seront à rupture de courant et de type encastrées. Leur installation est prévue à la présente consultation. Passage de carte pour ouverture vers l'intérieur poignée fixe, ouverture par clenche vers l'extérieur. Quatre ventouses extérieures électromagnétiques seront installées sur les accès extérieur (entrée principale...).

d) Lecteurs de badges

Les lecteurs de badges seront de technologie proximité compatible avec la centrale. Ils seront installés aux accès des entrées principales du laboratoire. Les quatre lecteurs installés en extérieur, seront anti vandales et auto-protégés.

e) Contrôleur d'accès quatre portes

Les contrôleurs d'accès auront - une alimentation 3 A incorporée pouvant recevoir 2 batteries 12 volts 26 A - base de données résidente, anti pass-back, protocole wiegand.

f) Badges

Le contrôle d'accès se fera par des badges de proximité de type jeton. La fourniture de 150 jetons est comprise dans la présente consultation.

OPTION : Extension possible du contrôle d'accès pour 4 portes supplémentaires.

1.3.1500. LOT 1500 : VOIRIES ET RESEAUX DIVERS

Etendue des travaux

L'Entrepreneur devra réaliser les travaux ci-dessous :

- Aménagement de l'espace vert et protection des talus ;
- Construction des caniveaux, descentes d'eau et pose des bordures
- Pose des pavés autobloquants et des perrés maçonnés
- Construction des escaliers
- Construction des rampes pour handicapés
- Aménagement des parkings extérieurs.
- Construction de la clôture

Documents de références contractuels

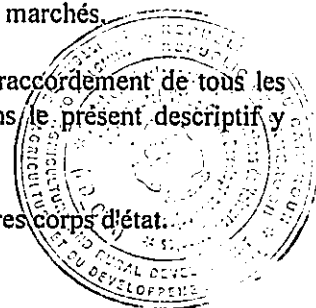
Les études de conception et les travaux d'exécution des ouvrages du présent lot seront exécutés en conformité avec les spécifications, les prescriptions des normes, D.T.U. et règlements techniques relatifs au corps d'état de VOIRIE - RESEAUX DIVERS en vigueur à la signature des marchés.

Prestations à la charge du présent lot

- La fourniture, le transport, la mise en place de l'ensemble du matériel, le raccordement de tous les organes nécessaires au bon fonctionnement des installations demandées dans le présent descriptif y compris tous cahiers des charges complémentaires au dossier.

- Enlèvement de ses gravats provenant de ses travaux.

- La réparation des dommages causés aux installations sur des travaux des autres corps d'état.



Plan d'exécution

L'entreprise devra fournir un dossier d'exécution complet à l'examen de la Maîtrise d'Œuvre avant toute installation.

Ce n'est qu'après accord écrit par la Maîtrise d'Œuvre que l'entreprise pourra intervenir. Elle fournira la liste, les fiches techniques, les avis techniques CSTB et les Procès-verbaux d'essais des matériels prévus pour ses installations.

En fin de chantier l'entreprise fournira un dossier complet comprenant les plans de récolement et les notices d'entretien des matériels. Ce dossier sera remis au Maître d'Ouvrage à la réception des travaux.

AMENAGEMENTS

Sont compris dans ce chapitre tous les travaux nécessaires à la réalisation des circulations légères, voies piétonnes, escaliers, parkings et caniveaux tels que figurants sur les plans. Les travaux auront lieu après exécution du débroussaillage et du dessouchage. Sont compris tous les travaux d'implantation et de piquetage des ouvrages concernés. Les matériaux utilisés devront avoir l'accord préalable du maître d'œuvre. Le compactage se fera à engin mécanique y compris sujétions pour forme de pente vers les exutoires prévus et sujétions pour apport de liants hydrauliques en cas d'insuffisance de la portance du sol constatée en cours d'exécution.

A. CHAUSSEE, BORDURES ET CUNETTES

A-1) Voies de circulation, parking et voies de véhicules

A-1.1) Voies de circulation (pavé de 8cm)

- Réglage du fond de forme donné par les terrassements généraux
- Couche de base en latérite compacté d'épaisseur 20cm
- Pose lit de sable 0/5 ép. 5 cm
- Pose des pavés d'épaisseur 8 cm
- Raccord des bordures

A-1.2) voies pour véhicule)

Terrassements du fond de forme

A partir de l'axe longitudinal, on donnera une forme en toit avec une pente de 0.5%-0.6% à la couche de forme. L'axe sera terrassé le moins possible.

Réglage et compactage du fond de forme (couche de base)

Le réglage du fond de forme suivant les pentes transversales et longitudinales définies, suivi du compactage, seront impérativement réalisés après terrassement pour décaissement.

Cette opération sera conduite de façon à obtenir une surface sans flaches ni bosses. Si, au cours de l'opération de réglage, des déblais viennent à être extraits, ils seront évacués à la décharge publique agréée. Si, au contraire, les matériaux viennent à manquer pour obtenir un fond de forme homogène, l'entrepreneur approvisionne et met en œuvre à ses frais la quantité nécessaire de grave latéritique.

Le compactage du fond de forme sera conduit de façon à obtenir, sur une épaisseur minimum de trente (20) cm, une densité sèche au moins égale à quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) de l'optimum Proctor normal.

La tolérance fixée pour le réglage du fond de forme est de ± 3 cm.

Le fond de forme sera soumis à réception par le Maître d'œuvre avant toute poursuite de phase suivante.

Pose du lit de grave concassée 0/31 épaisseur 20cm et réglage.

Grave concassé 0/31

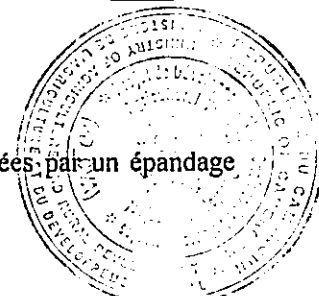
- Elles répondront à la norme NF P 98-129 de novembre 1994 : *Graves non traitées*, remplacée par la norme européenne EN 13285 de mai 2004 : *Graves non traitées*.

Elles seront obtenues en une seule fraction, sans mélange, sans ajout d'eau, tels que sortis du crible de la carrière, elle proviendra des carrières environnantes

Tableau des caractéristiques du grave concasse 0/31 recommandé

Revêtement bicouche

Il s'agira de faire un revêtement de 4 cm composé de 2 couches de graviers liés par un épandage d'émulsion de bitume



Le revêtement bicouche sera constitué :

D'une couche d'impression de bitume

Sa surface est entièrement composée : - de granulats de granulométrie 0/6 ou 0/10 (grains dont le diamètre est compris entre 0 et 6 mm ou entre 0 et 10 mm) - de liant (essentiellement du bitume)

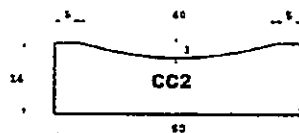
A-1.3) Parking (Pavé 8cm d'épaisseur)

- Réglage du fond de forme donné par les terrassements généraux
- Pose lit de sable 0/5 ép. 5 cm
- Pose des pavés d'épaisseur 8 cm
- Raccord des bordures

A-1.4) Bordures et cunettes

- Des bordures de type P2 conforme à la norme NF.P.98-301 seront coulées en place ou préfabriquées et posées tout le long de la limite de l'espace vert. Elles sont plates, hauteur 280mm et de section servant de séparation entre les accès et les espaces verts.

- Les cunettes seront préfabriquées à double pente pour évacuation des eaux vers le caniveau. Dimensions : voir ci-dessous.



L'ensemble de ces éléments comprenant :

- Amenée sur le chantier et alignement des éléments.
- Reprise de suivi mécanique du terrassement.
- Pose et réglage au cordeau sur semelle en béton dosé à 250 Kg de ciment CLK-CEM III/C de 0,10 m d'épaisseur. Butées éventuelles en béton dito ci-avant de 0,10m de largeur et régissant à mi-hauteur de la bordure.
- Lit de pose.
- Réalisation de solins de calage en mortier de ciment y compris toutes sujétions d'exécution et de finition.
- Réglage des éléments.
- Joints entre bordures de 0,01 m d'épaisseur constitués de mortier à la fiche ou à la truelle et tirés au fer (dosage : ciment CPJ-CEM II/A (ou CPJ-CEM II/B) 350 kg/m³ et sable 0/2,5). L'Entrepreneur devra prévoir un joint de dilatation de 1 à 2 cm tous les 20 mètres.
- Nettoyage et finition.

Localisation : voir plan VRD

1.3.1500.2. Espace vert, Protection des talus

A) Espace vert

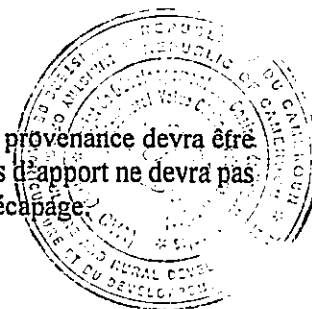
Nous aurons les gazons conformément au plan des VRD.

L'entrepreneur du présent projet aura à sa charge les travaux suivants :

- Mise en place des terres végétales
- Engazonnement
- Entretien de la végétation
 - Terre végétale d'apport

S'il est fait des apports de terre végétale pour jardin (espace vert) extérieures, sa provenance devra être indiquée au Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, la qualité des terres végétales d'apport ne devra pas être inférieure à la qualité des terres végétales choisies aux stocks provenant du décapage.

- Type de gazon



Le gazon choisi ici est le paspalum local il proviendra de pépinières choisies par l'Entrepreneur et soumises à l'agrément du Maître d'œuvre. Ce dernier pourra refuser les fournisseurs qui ne donneraient pas toutes les garanties.

De toute façon, les plants doivent être acquis de pépinières et non pas auprès de revendeurs ; à moins d'accord ferme sur une fourniture déterminée.

- Prescriptions relatives à la mise en place de paspalum

La mise en place du paspalum tropical s'effectuera de la manière suivante :

- Labourage du terrain sur une épaisseur de vingt (20) centimètres et évacuation des pierres, cailloux, racines, herbes ...
- Repandage de la terre végétale sur une épaisseur minimum de dix (10) centimètres et moyenne de quinze (15) centimètres à l'aide d'engins légers et incorporation d'engrais.

Une légère pente sera prévue pour orienter les eaux superficielles vers les lignes les plus proches du réseau d'évacuation des eaux pluviales.

1.3.1500.3.0. Caniveaux

Les caniveaux seront rectangulaires et bétonnés, et muni de dalles en Béton armé, ils seront disposés tels que prévus par le plan de masse.

L'Exécution de tranchées pour caniveaux d'évacuation selon plans. Les déblais stockés seront réutilisés ; ceux non réutilisés seront à enlever et le terrain à niveler. Après la pose des caniveaux, le sol sera soigneusement compacté au pourtour. L'espace restant sera à remblayer et compacter. Profondeur des tranchées selon plans et détails d'exécution.

1.3.1500.3.1. Assainissement des eaux usées et eaux vannes

Exécution des tranchées et canalisations pour évacuation des eaux usées des sanitaires, et des eaux vannes, implantation et dimensions se fera selon les plans. Les déblais stockés seront réutilisés ; ceux non réutilisés seront à enlever et le terrain à niveler. Profondeur des tranchées et largeur selon plans.

Il sera mis en place un traitement séparé des eaux usées et des eaux vannes. Les eaux vannes transiteront par une fosse septique. L'effluent épuré traversera ensuite un filtre bactérien aérobie. Les eaux usées transiteront par un bac séparateur, avant de traverser le même filtre aérobie.

1.3.1500.3.2. Tuyauterie PVC évacuation eaux usées et eaux vannes

Toutes les installations devront être conformes aux normes du DTU N° 60.1 -60.31-60.33 et aux normes françaises NF P41.201 à 204 en ce qui concerne les canalisations en PVC plomberie. Les canalisations seront en tube PVC rigide, série évacuation, de diamètre approprié, y compris toutes sujétions de pose, d'assemblage, de branchement, raccords etc. Les travaux du présent lot sont compris à partir des raccordements en pied de chute. La pose se fera conformément aux pentes et cheminements indiqués sur les plans (pente minimum : 1%)

1.3.1500.3.3. Regards de visite

Les regards de visite seront en béton armé conformément aux plans et détails d'exécution.

1.3.1500.3.4. Fosses septiques

- La Fosse septique Toutes eaux recevra les eaux vannes collectées dans le bâtiment. L'entreprise devra effectuer la fourniture, la pose et la mise en service d'une fosse septique d'une capacité minimale de 25m³ correspondant à 192 usagers constituées de 3 compartiments réalisées en béton armé.

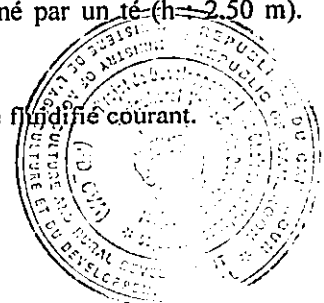
Le radier et la couverture seront en béton armé de 15 cm d'épaisseur minimum, dosage 350 kg/m³. Les parois en maçonnerie d'agglomérés de ciment pleins de 20 cm, compris chaînages verticaux et horizontaux en B.A., enduits au mortier de ciment hydrofuge et toutes sujétions pour l'étanchéité de l'ensemble. La ventilation des cavités sera assurée par un tube PVC terminé par un té (h = 2.50 m). Diamètre du tube d'aération : 100 mm.

Trappes de visite et couvertures escamotables, raccordements divers etc.

Les parois en contact avec la terre recevront deux couches croisées de bitume fluide courant.

- Localisation : Voir plans de masse

1.3.1500.3.5. Clôture



Deux types de clôture sont distingués :

- Cloture type 1 sur 3,20m de hauteur, en maçonneries de 20cm ep, avec grille métallique de hauteur 1,5m
- Cloture type 2 sur 3,20m de hauteur, en maçonneries de 20cm ep

1.3.1500.3.6. Bâche à eau

Elle consiste en l'installation de tous les équipements hydrauliques devant intégrer la bâche à eau pour une fonctionnalité sans faille.

1.3.1500.3.7. Forage

ARTICLE 1 : OBJET

Il est question de définir les spécifications techniques pour la réalisation d'un forage d'eau à usage industriel/agro-alimentaire, de débit minimum de 2 m³/h, équipé d'une pompe immergée électrique au profit du Laboratoire de contrôle qualité des produits agricoles

ARTICLE 2 : NORMES ET REGLEMENTATION

Les travaux seront exécutés conformément aux normes:

- Normes AFNOR et ISO 22475-1 pour les forages d'eau
- Arrêté ministériel sur la qualité de l'eau
- Règles de l'art en matière de forage, d'hygiène et d'électricité
- Code de l'eau au Cameroun

ARTICLE 3 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

L'entreprise devra réaliser :

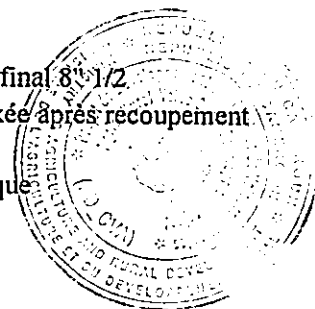
- ❖ Études préalables : Étude géophysique + demande d'autorisation de forage + implantation
- ❖ Foration : Forage rotary Ø 8" 1/2
- ❖ Équipement : Tubage acier DN 6" + crépines, massif filtrant, cimentation
- ❖ Développement et essais : Air-lift + essai de pompage 24h avec suivi des rabattements
- ❖ Analyse d'eau: Analyse physico-chimique et bactériologique en laboratoire agréé
- ❖ Équipement hydraulique et électrique :
 - Pompe immergée électrique inox 3~ 380V, Débit : 5 à 8 m³/h
 - Coffret de protection + câble immergé + tuyau PEHD DN40
- ❖ Superstructure
 - Tête de forage
 - Dalle de protection dosé à 350 Kg/m³
 - Réseau de distribution jusqu'aux bâches à eau
 - Margelle
 - Clôture de protection
 - Caniveau d'évacuation des eaux de ruissellement
- ❖ Formation de 02 techniciens du laboratoire à la maintenance

ARTICLE 4 : SPECIFICATIONS TECHNIQUES

- ❖ Implantation du forage

L'implantation est validée par le Maître d'Ouvrage sur la base de l'étude géophysique.

- ❖ Foration
 - Méthode : Rotary direct ou circulation inverse selon la formation
 - Diamètre de forage : 10" à 12" 1/4 jusqu'au toit de l'aquifère. Diamètre final 8" 1/2
 - Profondeur prévisionnelle : 60 à 80 m. La profondeur définitive sera fixée après recoupement des venues d'eau
 - Échantillonnage : Prélèvement de cuttings tous les 2m pour log géologique
- ❖ Équipement du forage



- Tubage : Tubes PVC PN10 ou acier galvanisé Ø 125mm, filetés et manchonnés
- Crépines : PVC ou acier inox, fentes 0.5 à 1mm, adaptées à la granulométrie
- Massif filtrant : Gravier siliceux calibré 2-4mm, mis en place par trémie
- Bouchon d'argile : 2m au-dessus du massif filtrant
- Cimentation : Laitier de ciment de 0 à 10m pour étanchéité sanitaire
- Pompe électrique : inox 304, moteur immergé
- ❖ Canalisations

Conduite de refoulement : elle sera faite en tuyau PVC panaplex Ø63 sur 200 ml

- ❖ Développement et nettoyage

Air-lift + pompage par surpompage pendant 4h minimum jusqu'à eau claire. Turbidité < 5 NTU.

- ❖ Essai de pompage
 - Essai par paliers : 4 paliers de 1h
 - Essai de longue durée : 24h à débit constant = 80% du débit d'exploitation
 - Mesures : Débit, rabattement, niveau statique, niveau dynamique toutes les 15min
 - Remontée : Suivi jusqu'à 90% de récupération
- ❖ Analyses d'eau

Prélèvement en fin d'essai. Analyses Physico-chimique complète et bactériologique selon normes OMS. L'eau doit être conforme pour consommation.

- ❖ Superstructure
 - Margelle : Béton armé 1.2m x 1.2m x 0.8m hors sol
 - Dalle : 2m x 2m x 0.15m avec pente 2% pour évacuation
 - Tête de forage : Couvercle cadennassable étanche

ARTICLE 5 : DELAIS ET GARANTIES

L'entreprise garantira :

- la pompe ;
- les panneaux solaires (le cas échéant) ;
- les équipements électriques ;
- les ouvrages de génie civil.

La période de garantie sera celle prévue par le marché, sans être inférieure à douze (12) mois à compter de la réception provisoire. Durant cette période, toute défaillance imputable à un défaut de fourniture ou de mise en œuvre sera réparée aux frais de l'entreprise

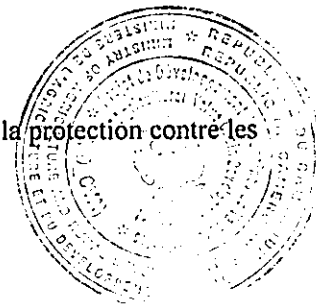
ARTICLE 6 : CONTROLE ET RECEPTION

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de contrôler :

- ❖ Profondeur, verticalité, débit
- ❖ Qualité des matériaux : certificats pompe, tubes, ciment
- ❖ Conformité de l'installation électrique par un électricien agréé

ARTICLE 7 : HYGIENE, SECURITE ET ENVIRONNEMENT

L'entreprise doit assurer la sécurité du chantier, la gestion des boues de forage et la protection contre les pollutions.



2. MESURES ENVIRONNEMENTALES

2.1. *Evaluation des impacts pendant les travaux*

2.2.1. Impact négatif

2.1.1.1. Impacts négatifs directs

a) Impacts directs majeurs

- *Sur le paysage/relief*

Aucun

- *Sur la faune*

Aucun.

b) Impacts directs moyens

- *Sur le paysage/Relief*

Aucun

- *Sur les sols*

Les impacts qui pourraient survenir ici est la modification de la structure du sol et la dégradation du sol. Ils sont engendrés par les activités du chantier. Il s'agit là des impacts à portée ponctuelle donc, les effets sont ressentis uniquement sur le site projet. La mise en œuvre des mesures d'atténuation pourrait rendre cet impact non significatif.

- *Sur l'air ambiant*

L'impact sur le milieu ambiant est caractérisé par les nuisances des poussières et des bruits.

Ces nuisances sont le fait combiné du vent, de l'intensification du trafic en saison sèche et les activités de chantier. Par conséquent les activités du chantier contribueront de manière ponctuelle et locale à son amplification durant la période des travaux. Ils sont d'une importance moyenne dans la mesure où les établissements humains sont rapprochés de la route (10 m et moins) et le trafic relativement important. Cet impact revêt par ailleurs un caractère résiduel en ce sens qu'en l'absence du projet, ou même après la mise en œuvre des mesures d'atténuation pendant les travaux, le phénomène demeure.

Les nuisances par les poussières favorisent la propagation des maladies respiratoires entre autres. Les effets secondaires peuvent se manifester par des conflits sociaux.

- *Sur le milieu socio-économique*

Ces impacts sont par ordre d'importance les risques de conflits sociaux, les risques de contamination par les MST-VIH/SIDA.

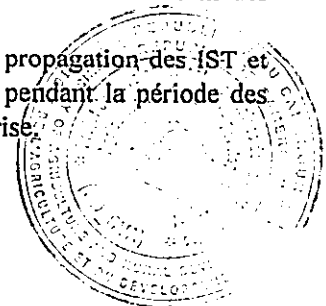
Plusieurs facteurs contribuent au développement des conflits entre les riverains et l'entreprise. Il s'agit selon les déclarations des riverains et des responsables de l'entreprise des nuisances par la poussière, le non-respect des us et coutumes locales, des mœurs des communautés locales et surtout de l'autorité du chef traditionnel, l'absence de transparence lors des recrutements des employés locaux.

Par ailleurs, la déstabilisation du tissu social et la perte de l'autorité parentale voire traditionnelle, déjà sensibles et liées à la mondialisation et surtout à la démocratie, pourraient s'accroître durant les travaux. Ceci est favorisé par la présence des étrangers (cadres et employés de l'entreprise) dans la zone.

Cependant, il convient de relever que le brassage de la population pourrait également favoriser un transfert de technologies qui permettra aux riverains d'avoir une autre dimension des relations humaines ; ceci aboutira à une meilleure intégration sociale et au développement de l'esprit d'initiative au sein des communautés villageoises.

Les risques d'augmentation de la prostitution sont susceptibles de favoriser la propagation des IST et l'augmentation du taux de prévalence du SIDA et de grossesses non désirées pendant la période des travaux aussi bien chez les riverains que chez les cadres et employés de l'entreprise.

- *Sur la sécurité*



Les riverains et usagers seront exposés aux accidents qui pourraient survenir des sources suivantes : le transport des matériaux et la circulation des engins et véhicules sur le chantier, les excès de vitesse. Les employés de l'entreprise seront exposés aux accidents de travail. Ces accidents sont généralement dus à l'absence d'équipement de protection individuelle, l'imprudence du travailleur, la non maîtrise de la tâche qui est assignée à l'employé et enfin une méconnaissance sur les règles basiques de sécurité.

- *Sur les équipements socioculturels, administratifs et habitations*

Aucun

c) Impacts directs mineurs

- *Sur le milieu socio-économique*

/

- *Sur l'atmosphère*

La combustion des hydrocarbures entraînera l'émission du gaz carbonique et autres aérosols dans l'atmosphère à partir des échappements des véhicules et engins. Compte tenu des émissions assez faibles, son effet sur l'environnement sera non significatif du fait des activités du chantier à l'échelle locale et régionale. En effet, la dynamique des vents et la circulation atmosphérique très importantes dans la zone, font que cet impact ait une portée régionale ; mais de courte durée étant donné que le temps d'exécution des travaux n'est pas long.

- *Sur les ressources en eau*

Les impacts sur les ressources en eau potable sont : la pollution des eaux de surface et des eaux souterraine ; leur diminution quantitative.

La pollution des eaux de surface pourrait être liée aux déversements hasardeux des huiles de moteur des véhicules et engins lors des prélèvements de l'eau nécessaire à l'arrosage.

2.1.1.2. Impacts négatifs indirects

a) Impacts négatifs indirects majeurs

- *Sur le milieu biophysique*

Aucun

- *Sur le milieu socio-économique*

Aucun

b) Impacts négatifs indirects mineurs

- *Sur les ressources en eau*

La pollution de la nappe phréatique résultera de l'infiltration des produits provenant de l'écoulement des carburants à partir des véhicules et des engins accidentés et même de certains produits sur le chantier. Le site ayant un sol poreux pourrait faciliter l'infiltration vers la nappe phréatique.

- *Sur les ressources floristiques*

Les travaux de défrichage et abattage vont engendrer la perte du couvert végétal.

2.2.2. Evaluation des impacts positifs

a) Impacts positifs directs

- *Impacts positifs directs majeurs sur le milieu biophysique et sur le milieu socio-économique*

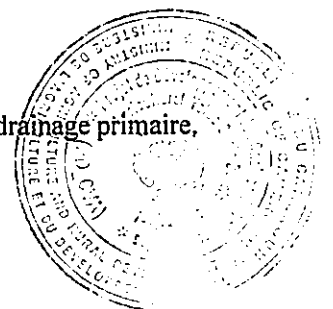
Aucun

b) Impacts positifs directs moyens

- *Sur le milieu biophysique*

Avant la fin des travaux, le traitement des points critiques conduira à l'amélioration du drainage primaire,

- *Sur le milieu socio-économique*



La présence des employés de l'entreprise dans la localité va contribuer au développement des activités telles que : l'artisanat, le petit commerce, la restauration et dans une moindre mesure celles d'hébergement dans les localités qui possèdent des structures d'accueils (auberge, maisons en location). Le projet permettra l'amélioration des conditions de vie et de la santé des populations, la mise en œuvre du projet aura un impact positif très significatif.

Par ailleurs, les employés auront des conditions de vie et de santé améliorées par le biais des emplois dont ils bénéficieront.

Les jeunes constituant la majorité de la population est pour l'essentiel sans emploi. Le projet va favoriser la création d'emplois. Cette création d'emplois se fera notamment lors des travaux par un recrutement de main d'œuvre et à l'exploitation à travers l'accroissement du nombre d'employés du laboratoire.

2.2.3. Analyse des impacts potentiels après les travaux

Les impacts après le projet sont généralement tous caractérisés d'impacts indirects positifs et/ou négatifs. Ces impacts peuvent résulter soit de la non application des directives et mesures environnementales préconisées avant les travaux, soit de leur caractère cumulatif ou résiduel (difficile à faire disparaître, dans la mesure où il n'est pas directement lié aux travaux).

2.1.3.1. Impacts négatifs

a) Impacts négatifs majeurs

Aucun

b) Impacts négatifs moyens

- *Sur les sols et les ressources en eau*

Pendant la phase d'exploitation du laboratoire, l'impact sur les sols et les ressources en eau se situera au niveau des déversements des produits de vidange par les usagers (camions) en cas de panne ou d'accident.

- *Sur le milieu socio-économique*

Il pourrait y avoir un développement des risques d'accident dus au trafic élevé des usagers (élèves, personnes et véhicules).

2.1.3.2. Impacts potentiels positifs

- *Sur le milieu physique*

/

- *Sur le milieu socio-économique*

Le fonctionnement du laboratoire avec du matériel de haute qualité, sera une véritable opportunité pour le transfert de compétence. En effet, des travaux pratiques d'élèves et étudiants, d'agents techniques du ministère et d'autres laboratoires moins équipés pourront bénéficier de renforcement de capacité dans le nouveau laboratoire.

Le fonctionnement du laboratoire va accroître les conditions de vie des bénéficiaires et contribuer à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable.

2.1.3.3. Impacts résiduels

Les impacts résiduels sont ceux qui existaient déjà avant les travaux et sont susceptibles de perdurer après le projet, quand bien même les mesures d'atténuation de leurs effets ont été appliquées pendant la phase de mise en œuvre.

- *Sur le milieu physique et socio-économique*

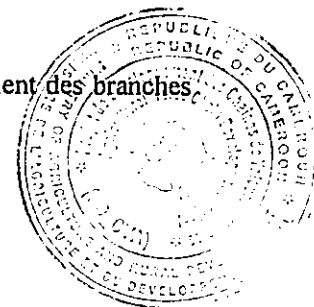
Cela concerne également les nuisances par la poussière, les pollutions des sols et les rejets des combustions des hydrocarbures.

2.1.3.4. Impacts négatifs mineurs

- *Sur les ressources floristiques*

L'impact sur les ressources floristiques concerne l'augmentation du taux de prélèvement des branches d'arbustes pour ravitailler les ménages alentours urbains en bois de chauffe.

2.2. Mesures environnementales et sociales à mettre en œuvre



2.2.1 Mesures de valorisation des impacts positifs

Des impacts identifiés, caractérisés et évalués, plusieurs sont positifs. Il s'agit entre autres de :

- Le renforcement des capacités orientées vers la formation des laborantins sur l'utilisation des équipements modernes qui seront fournis
- Le renforcement des capacités orientées vers la formation des techniciens à la maintenance des équipements
- Le renforcement des capacités orienté vers la formation de tous le personnel du laboratoire sur la gestion des déchets, des mesures de sécurité d'hygiène en milieu de travail et du rôle de chacun dans cette mission
- la signature de contrat aux employés
- entretien du bâtiment

La conception des travaux est un facteur de valorisation des impacts positifs en termes d'emploi local. Par exemple, la technique des fossés et chaussées maçonnés se prête mieux à l'embauche d'une nombreuse main d'œuvre non-qualifiée. Il faut néanmoins vérifier que les coûts de ces techniques demeurent acceptables, de même que leurs impacts environnementaux. Enfin, le délai d'exécution, s'il est trop exigeant, incitera l'entrepreneur à faire appel à des travailleurs déjà expérimentés plutôt qu'à recruter localement.

La main d'œuvre non qualifiée doit être recrutée localement. Des mesures de recrutement peuvent être imposées à l'entreprise attributaire ; à condition d'être précisées dès le stade de l'Appel d'Offre. Bien sûr, les procédures d'embauche doivent être contrôlées et la non-conformité doit faire l'objet de sanctions.

S'agissant des personnes vulnérables «employables», elles devraient bénéficier d'une priorité au recrutement. Les listes des personnes vulnérables prioritaires devraient être établies quartier par quartier par l'entrepreneur en liaison avec les autorités administratives locales et les OSC.

L'entrepreneur devra exécuter en direction de son personnel et de leur environnement immédiat une campagne d'information sur le VIH/SIDA, qui sera en liaison avec une éventuelle structure chargée des aspects sanitaires et environnementaux.

2.3. Mesures d'atténuation des impacts négatifs

2.3.1 Risques de conflits sociaux éventuels

L'on propose au maître d'ouvrage, selon la réglementation en vigueur, de procéder aux sensibilisations des populations riveraines. Cependant, il serait utile de recruter un responsable en sauvegarde environnemental qui assurera la médiation nécessaire éventuellement.

2.3.2 Pollution de l'air et risque de maladies pulmonaires en phase de construction

L'on propose à l'entreprise adjudicataire de se doter d'un camion-citerne qui lui permettra tout au long de la période des travaux, d'arroser le chantier afin d'éviter au mieux le dommage subi par les populations du fait de l'élévation de la poussière. On préconise également de limiter la vitesse de circulation des véhicules sur le chantier.

En ce concerne l'envol des particules, on propose à l'entreprise qui sera en charge des travaux de couvrir de bâches les camions transportant les composés volatiles.

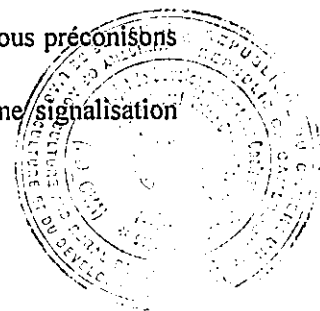
2.3.3 Pollution des eaux en phase de construction

La pollution des eaux par le lessivage des sols peut être limitée par la programmation des travaux en saison sèche.

2.3.4 Risques pendant les travaux

D'après les risques ci-après ; accidents, maladies, contamination des MS-VIH/SIDA, nous préconisons les mesures suivantes :

- par rapport aux accidents, il faudra à la fois une bonne sensibilisation et une signalisation adéquate des travaux ;





- par rapport au VIH/SIDA, le recrutement de la main d'œuvre sur place est de nature à minimiser cet impact. De plus, la sensibilisation des populations riveraines et des ouvriers est aussi nécessaire.

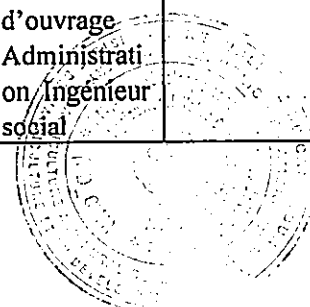
2.4. Plan d'Action Environnemental et Social

Le présent Plan présente le programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation des impacts négatifs et positifs du projet. Il définit pour chacune des mesures, les responsables de la mise en œuvre.

Tableau 1: cadre logique du PAES

N°	Impacts	Mesures proposées	Responsable de la mise en œuvre	Responsable de suivi	Période de mise en œuvre
1	Dégradation de la qualité de l'air	- Arrêter systématiquement les moteurs des engins et véhicules lorsqu'ils ne sont pas en service ; - Respecter les périodes de vidange et de remplacement des filtres à air et à gasoil des engins pour permettre un fonctionnement optimal et leurs moteurs ; - Utiliser des engins encore en bon état pour éviter l'excès de gaz à effet de serre qui est produit par des moteurs vieillissants ; - Arroser régulièrement les tronçons pendant les travaux pour réduire le soulèvement de la poussière. - Couvrir de bâches les camions transportant des composés volatiles	Entreprise chargée de réaliser les travaux	Mission de Contrôle	Pendant les travaux
2	Modification de la structure, érosion et lessivage du sol	- Mise en place des ouvrages longitudinaux et transversaux de drainage des eaux de ruissellement; - Calcul efficient des pentes des talus de déblai pour éviter leur érosion rapide ; - Couverture des talus de remblai de terre végétale provenant du décapage superficiel, pour permettre une colonisation par la végétation et éviter l'érosion ; - Mise en place des enrochements simples au sortir des ouvrages d'assainissement pour éviter l'érosion qui peut causer l'affouillement des fondations de ces ouvrages ;	Entreprise devant réaliser les travaux	Mission de contrôle	Pendant les travaux

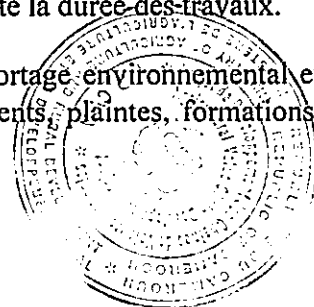
		- Recouvrement des zones d'emprunt de latérite de terre végétale à la fin des travaux pour permettre une recolonisation du sol par la végétale et limiter l'érosion.			
4	Pollution des cours d'eaux et des nappes souterraines	- récupération des déchets dangereux (batteries, filtres à huile et gasoil, ferraille) et leur acheminement à une structure agréée pour leur traitement ; mise en place des latrines et fosses à déchets dans la base-vie ; - Sécuriser la citerne ou les futs de stockage du gasoil en imperméabilisant la zone dans laquelle ils sont installés ; - Récupérer toutes les huiles de vidange et graisses en provenance du garage ; - Disposer des matériels appropriés des nettoyages de déversements sur le site ;	Entreprise devant réaliser les travaux	Mission de contrôle	Pendant les travaux
5	Pollution des sols	- Entretenir régulièrement tous les équipements ; - Disposer des produits absorbants permettant de palier les cas de déversements accidentels de produits toxiques.			
6	Destruction de la végétation par défrichement	- S'assurer que les entreprises ont défriché les surfaces correspondant à l'implantation des zones d'emprunt et que les carrières sont les plus réduites possibles ;	Entreprise devant réaliser les travaux	Mission de contrôle	Pendant les travaux
7	Destruction de l'habitat faunique	- Recouvrir les zones d'emprunt de terre et de latérite avec de la terre végétale afin de favoriser la régénération du couvert végétal ;			
9	Enlaidissement du paysage	- Nettoyer le chantier après les travaux en enlevant toutes les mottes de terre et débris aux abords des routes ; - Eviter d'utiliser les zones d'emprunt qui pourraient se situer au bord des routes	Entreprise devant réaliser les travaux	Mission de contrôle	Pendant les travaux
10	Risques d'infections respiratoires et recrudescence des IST/SIDA	- Les campagnes de sensibilisation et d'information du personnel et des populations locales sur les IST/SIDA ; - La distribution des préservatifs ; - Les causeries éducatives	Entreprise devant réaliser les travaux	Mission de contrôle	Pendant les travaux
11	Risques de conflits sociaux	- Recruter un responsable en sauvegarde environnemental, afin de précéder aux médiations nécessaires	Maître d'ouvrage	Maître d'ouvrage Administratif / Ingénieur social	



12	Risques d'accidents de travail et de circulation	- Former son personnel sur l'usage des engins et appareils et les risques associés à chaque poste de travail ; - Disposer des consignes de sécurité appropriés et s'assurer qu'elles sont respectées par tout le personnel ; - Munir les employés des équipements de sécurité personnelle (tenues appropriées, casques, chaussures de sécurité, gants, cache-nez, bouchons d'oreilles, etc) et s'assurer du port effectif de ces équipements ; - Equiper l'atelier d'entretien, la citerne de stockage de carburant, les régénérateurs et la cuisine d'extincteurs et de bacs à sable pour prévenir les incendies ; - Sensibiliser les riverains et les transporteurs et notamment les motos taxi sur l'augmentation des risques d'accident liée au l'existence du chantier ; - Installer des plaques de signalisation pour marquer la présence du chantier et limiter la vitesse de circulation à 30 km/h au niveau de la traversée des zones à forte concentration humaine ; - Disposer du matériel médical de premiers secours sur le site	Entreprise devant réaliser les travaux	Mission de contrôle	Pendant et après les travaux
13	Création des activités génératrices de revenu	- A compétences égales, privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale; - Rendre transparente la politique de recrutement, en s'appuyant sur les autorités locales tels que les chefs de villages/quartiers ; - Informer ces populations sur les opportunités d'emplois qui leurs sont offertes et les conditions à remplir pour en bénéficier ; - Utiliser la technique à haute intensité de main d'œuvre (HIMO) pour les opérations ne nécessitant pas forcément une grande technicité ; - Sensibiliser les populations sur les nouvelles opportunités économiques offertes par la Réalisation du projet.	Entreprise devant réaliser les travaux	Mission de contrôle	Pendant et après les travaux

Exigences Environnementales et Sociales (ES)

- 1.1 L'Entrepreneur est tenu de respecter l'ensemble des lois et règlements de la République du Cameroun applicables en matière d'environnement, de santé, de sécurité au travail, d'hygiène, de protection sociale et de conditions de travail, ainsi que les exigences du Système Intégré de Sauvegardes (ISS) de la Banque Africaine de Développement.
- 1.2 Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur élaborera et soumettra à l'approbation du Maître d'Ouvrage et de la Mission de Contrôle un Plan de Gestion Environnementale, Sociale, Sanitaire et Sécuritaire (PGES-C) compatible avec le PGES du projet.
- 1.3 L'Entrepreneur désignera un Responsable Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement (HSSE) qualifié, présent à temps plein sur le chantier pendant toute la durée des travaux.
- 1.4 L'Entrepreneur mettra en place un système de suivi et de rapportage environnemental et social comprenant notamment les registres des accidents, incidents, plaintes, formations, inspections, déchets et non-conformités.



Sous-clause/Clause No.	Sous-clause/Clause	Exigences spécifiques applicables
8.2	Autres Entrepreneurs	L'Entrepreneur coopérera avec les autres entreprises intervenant sur le site, la Mission de Contrôle, le Maître d'Ouvrage et les autorités compétentes afin d'assurer une coordination efficace des mesures environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires. Il facilitera les inspections environnementales et sociales ainsi que les missions de suivi de la BAD et des administrations compétentes.
9.4.1, 9.4.2, 9.4.7, 9.4.8	Main d'Œuvre	L'Entrepreneur appliquera la Procédure de Gestion de la Main-d'œuvre du Projet. Il respectera le Code du Travail camerounais, interdira le travail des enfants et le travail forcé, privilégiera le recrutement local à compétences égales et garantira des conditions de travail décentes, non discriminatoires et conformes aux exigences de la BAD.
9.4.6	Installations pour le personnel et le travail	Les bases-vie et installations de chantier devront disposer d'eau potable, de sanitaires, de dispositifs d'assainissement, d'une gestion appropriée des déchets, d'une alimentation électrique sécurisée, d'aires de restauration, d'espaces de premiers secours et respecter les normes d'hygiène et de sécurité.
9.4.20	Formation du personnel de l'Entrepreneur	L'Entrepreneur organisera des formations obligatoires avant et pendant les travaux sur les exigences environnementales et sociales du marché, la santé et sécurité au travail, la gestion des déchets, la prévention des pollutions, les risques chimiques, les procédures d'urgence, le Code de conduite, la prévention des EAS/HS et du VIH/SIDA.

Sous-clause/Clause No.	Sous-clause/Clause	Exigences spécifiques applicables
15.2	Exécution des travaux	Les travaux seront exécutés conformément aux prescriptions techniques, environnementales et sociales du marché. L'Entrepreneur intégrera les exigences relatives à la sécurité incendie, à l'accessibilité universelle, à l'efficacité énergétique, à la gestion des eaux pluviales, aux risques climatiques, à la protection des travailleurs et des populations riveraines ainsi qu'aux prescriptions du PGES.
18.2	Obligations en matière d'hygiène et de sécurité	L'Entrepreneur élaborera et mettra en œuvre un Plan Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement (HSSE). Il désignera un Responsable HSSE permanent, assurera la fourniture des EPI, mettra en place les plans d'urgence, les dispositifs de premiers secours, la prévention incendie, la signalisation du chantier et le suivi des accidents.
18.3	Protection de l'environnement	L'Entrepreneur prendra toutes les mesures nécessaires pour prévenir les pollutions de l'air, des eaux et des sols, limiter les nuisances sonores, assurer la gestion des déchets, protéger la biodiversité, réhabiliter les zones perturbées et respecter toutes les prescriptions environnementales du PGES et de la réglementation nationale.
19.1	Découvertes archéologiques et géologiques	Toute découverte fortuite de vestiges archéologiques, historiques, culturels ou géologiques entraînera l'arrêt immédiat des travaux dans la zone concernée et la notification du Maître d'Ouvrage ainsi que des autorités compétentes avant toute reprise des travaux.
29.1	Sécurité du site	L'Entrepreneur assurera la sécurisation permanente du chantier par une clôture, un contrôle des accès, une signalisation réglementaire, un gardiennage, un éclairage adéquat et toutes les mesures nécessaires pour protéger les travailleurs, les visiteurs et les populations riveraines.



- *Gestion et sécurité des matières dangereuses*

L'Entrepreneur prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la gestion sécurisée des matières dangereuses utilisées pendant les travaux. À cet effet, il devra notamment :

- élaborer un Plan de gestion des matières dangereuses avant le démarrage des travaux ;
- inventorier tous les produits chimiques, carburants, lubrifiants, peintures, solvants et autres substances dangereuses utilisés sur le chantier ;
- disposer des Fiches de Données de Sécurité (FDS) de tous les produits chimiques utilisés ;
- stocker les produits dangereux dans des locaux ventilés, sécurisés, identifiés et protégés contre les intempéries ;
- aménager des aires de stockage munies de dispositifs de rétention afin d'éviter toute contamination des sols et des eaux ;
- interdire le stockage des hydrocarbures à proximité des cours d'eau, des ouvrages de drainage ou des réseaux d'eau potable ;
- mettre à disposition des kits d'intervention en cas de déversement accidentel ;
- former le personnel chargé de la manipulation des matières dangereuses ;
- assurer la collecte des déchets dangereux par une structure agréée.

- *Efficacité des ressources et prévention et gestion de la pollution*

L'Entrepreneur exécutera les travaux en privilégiant une utilisation rationnelle des ressources naturelles et en limitant toute forme de pollution. À cet effet, il devra :

- optimiser l'utilisation des matériaux de construction afin de limiter les pertes ;
- privilégier les matériaux provenant de fournisseurs légalement autorisés ;
- limiter les consommations d'énergie, d'eau et de carburant ;
- assurer un entretien régulier des engins afin de réduire les émissions polluantes ;
- mettre en œuvre toutes les mesures prévues dans le PGES visant à prévenir les pollutions de l'air, de l'eau et des sols.

- *Gestion de l'énergie*



L'Entrepreneur adoptera toutes les mesures permettant d'améliorer l'efficacité énergétique pendant les travaux. Il devra notamment :

- utiliser des équipements présentant un bon rendement énergétique ;
- arrêter les moteurs des engins lorsqu'ils ne sont pas utilisés ;
- assurer un entretien périodique des groupes électrogènes et autres équipements énergétiques ;
- limiter les consommations inutiles d'électricité sur les installations de chantier.

- *Gestion de l'eau*

L'Entrepreneur prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer une utilisation rationnelle de l'eau. À cet effet, il devra :

- éviter tout gaspillage d'eau sur le chantier ;
- maintenir en bon état les installations d'alimentation en eau ;
- prévenir toute pollution des eaux superficielles et souterraines ;
- mettre en place des dispositifs appropriés d'évacuation des eaux pluviales afin de prévenir les phénomènes d'érosion.

- *Gestion des matières premières*

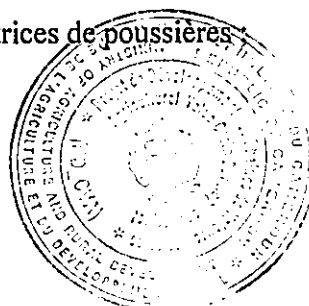
L'Entrepreneur devra optimiser l'utilisation des matériaux de construction afin de limiter les pertes et les déchets. Il devra notamment :

- utiliser uniquement des matériaux conformes aux prescriptions techniques du marché ;
- s'approvisionner auprès de fournisseurs légalement autorisés ;
- limiter les prélèvements inutiles de matériaux naturels ;
- réutiliser les matériaux excavés lorsque leur qualité le permet.

- *Prévention et gestion de la pollution atmosphérique*

L'Entrepreneur prendra toutes les mesures nécessaires pour prévenir la pollution atmosphérique. À cet effet, il devra notamment :

- arroser régulièrement les pistes et zones génératrices de poussières ;
- couvrir les matériaux pulvérulents transportés ;
- limiter la vitesse des véhicules sur le chantier ;



- assurer l’entretien périodique des engins et véhicules ;
- interdire le brûlage à l’air libre des déchets ;
- limiter le fonctionnement simultané des équipements fortement émetteurs de bruit et de fumées.

- *Gestion des déchets dangereux et non dangereux*

Avant le démarrage des travaux, l’Entrepreneur élaborera un Plan de Gestion des Déchets approuvé par le Maître d’Ouvrage. Il devra notamment :

- assurer le tri des déchets à la source ;
- installer des bacs de collecte clairement identifiés ;
- séparer les déchets dangereux des déchets ordinaires ;
- stocker temporairement les déchets dangereux dans des zones sécurisées ;
- conclure un contrat avec une structure agréée pour la collecte et le traitement des déchets dangereux ;
- tenir un registre des déchets produits et évacués ;
- conserver les bordereaux de traçabilités des déchets ;
- maintenir en permanence la propreté du chantier.

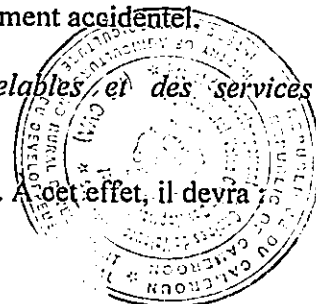
- *Gestion des produits chimiques*

Les produits chimiques utilisés pendant les travaux feront l’objet d’une gestion spécifique. L’Entrepreneur devra notamment :

- limiter au strict nécessaire les quantités stockées sur le chantier ;
- assurer leur stockage dans des locaux adaptés ;
- identifier clairement tous les contenants ;
- mettre à disposition les équipements de protection appropriés ;
- assurer la formation des utilisateurs ;
- prévoir les procédures d’intervention en cas de fuite ou de déversement accidentel.

- *Conservation de la biodiversité, des ressources renouvelables et des services écosystémiques*

L’Entrepreneur limitera les impacts sur la végétation et la biodiversité. A cet effet, il devra :



- limiter le défrichement au strict nécessaire ;
- protéger les arbres conservés ;
- remettre en état les zones perturbées ;
- aménager les espaces verts prévus dans le projet ;
- éviter l'introduction d'espèces végétales exotiques envahissantes lors des aménagements paysagers.

- *Sécurité routière*

L'Entrepreneur élaborera un Plan de Gestion de la Circulation. Il devra notamment :

- installer une signalisation temporaire conforme ;
 - limiter la vitesse des véhicules aux abords du chantier ;
 - former les conducteurs aux règles de sécurité routière ;
 - maintenir les véhicules en bon état de fonctionnement ;
 - sécuriser les accès au chantier ;
 - sensibiliser les populations riveraines sur les risques liés à la circulation des engins.
- *Prévention de l'Exploitation et des Abus Sexuels (EAS), du Harcèlement Sexuel (HS) et des Violences Basées sur le Genre (VBG)*

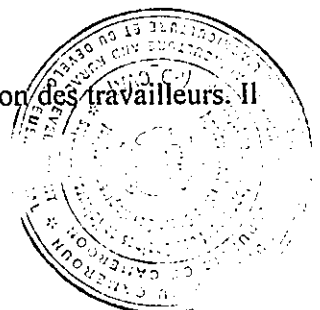
L'Entrepreneur mettra en œuvre les mesures de prévention des EAS/HS conformément aux exigences de la Banque Africaine de Développement. À cet effet, il devra :

- faire signer un Code de conduite à l'ensemble du personnel ;
- sensibiliser régulièrement les travailleurs sur les EAS/HS, les VBG et la protection des enfants ;
- mettre en place un mécanisme confidentiel de réception et de traitement des plaintes ;
- prendre des sanctions disciplinaires en cas de violation du Code de conduite ;
- collaborer avec les services compétents pour toute prise en charge des survivantes.

- *Prévention des IST/VIH/SIDA*

L'Entrepreneur mettra en œuvre un programme permanent de sensibilisation des travailleurs. Il devra notamment :

- organiser des campagnes d'information sur les IST/VIH/SIDA ;



- distribuer gratuitement des préservatifs sur le chantier ;
- afficher les supports de sensibilisation ;
- collaborer avec les structures sanitaires compétentes lorsque nécessaire.

- *Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)*

L'Entrepreneur mettra en place un mécanisme de gestion des plaintes fonctionnel dès le démarrage des travaux.

Toutes les plaintes devront être enregistrées, analysées, traitées et clôturées dans des délais raisonnables.

Un registre des plaintes sera tenu à jour et mis à la disposition du Maître d'Ouvrage et de la Mission de Contrôle.

- *Documents environnementaux, sociaux, sanitaires et sécuritaires à produire par l'entrepreneur*

L'Entrepreneur devra élaborer, faire approuver par le Maître d'Ouvrage et la Mission de Contrôle, puis mettre en œuvre avant le démarrage des travaux le Plan de Gestion Environnementale, Sociale, Sanitaire et Sécuritaire de Chantier (PGES-C) incluant un Plan Hygiène, Santé et Sécurité au Travail (PHSS) ; un Plan de Gestion des Déchets ; un Plan de Gestion de la Circulation et de la Sécurité Routière ; un Plan d'Intervention d'Urgence (incendie, accident, pollution accidentelle, évacuation) ; un Plan de Gestion des Matières Dangereuses ; un Procédure de gestion des plaintes au niveau du chantier ; un Code de conduite applicable à l'ensemble du personnel ; un Programme de sensibilisation du personnel aux exigences environnementales et sociales du marché.

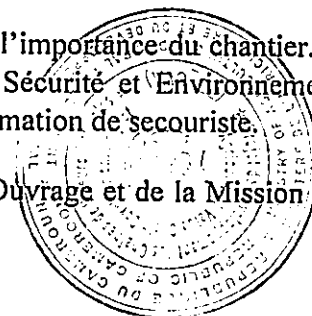
Aucun démarrage des travaux ne pourra intervenir avant l'approbation de ce document.

- *Personnel clé charge des questions environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires*

L'Entrepreneur mettra en place une organisation HSSE adaptée à l'importance du chantier. Il devra, au minimum, mobiliser un Responsable Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement (HSSE) qualifié et affecté à plein temps sur le chantier avec une formation de secouriste.

Le Responsable HSSE sera l'interlocuteur privilégié du Maître d'Ouvrage et de la Mission de Contrôle pour toutes les questions environnementales et sociales.

- *Formation et sensibilisation*



L'Entrepreneur organisera régulièrement des sessions de formation et de sensibilisation portant notamment sur :

- les exigences environnementales et sociales du marché ;
- la santé et la sécurité au travail ;
- le port des équipements de protection individuelle ;
- la gestion des déchets ;
- la prévention des pollutions ;
- la prévention des accidents de travail et de circulation ;
- la prévention du VIH/SIDA, des IST, des violences basées sur le genre, de l'exploitation et des abus sexuels ainsi que du harcèlement sexuel ;
- le Code de conduite.

Tout nouveau travailleur devra bénéficier d'une séance d'accueil HSSE avant sa prise de service.

- *Suivi environnemental et social*

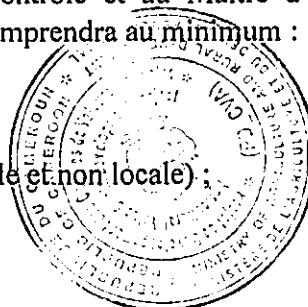
L'Entrepreneur assurera un suivi permanent de la mise en œuvre des exigences environnementales et sociales pendant toute la durée des travaux. À cet effet, il devra notamment :

- réaliser des inspections régulières du chantier ;
- tenir à jour les registres des accidents, incidents, maladies professionnelles, déchets, formations et plaintes ;
- mettre en œuvre sans délai les mesures correctives prescrites par le Maître d'Ouvrage ou la Mission de Contrôle ;
- faciliter toutes les missions de contrôle, d'audit et d'inspection.

- *Rapports environnementaux et sociaux*

L'Entrepreneur transmettra à la Mission de Contrôle et au Maître d'Ouvrage un rapport environnemental et social mensuel. Ce rapport comprendra au minimum :

- les activités réalisées ;
- les effectifs du personnel (main-d'œuvre locale et non locale) ;
- les formations et sensibilisations réalisées ;



- les accidents, incidents et maladies professionnelles enregistrés ;
- les plaintes reçues et leur état de traitement ;
- les activités de gestion des déchets ;
- les non-conformités observées ;
- les mesures correctives mises en œuvre ;
- les inspections HSSE réalisées ;
- les difficultés rencontrées ;
- un reportage photographique illustrant la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

Tout accident grave ou incident environnemental majeur devra être signalé au Maître d’Ouvrage et à la Mission de Contrôle dans un délai maximal de vingt-quatre (24) heures.

INDICATEURS DE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

L’Entrepreneur assurera le suivi des principaux indicateurs de performance, notamment :

a) Nombre d’accidents de travail

Cet indicateur mesure le nombre d’accidents survenus sur le chantier ayant entraîné une blessure, une incapacité temporaire ou permanente, ou un décès. L’objectif est de réduire au minimum les accidents grâce à la mise en œuvre effective des mesures de prévention, à l’utilisation des équipements de protection individuelle et au respect des procédures de sécurité.

b) Nombre d’accidents de circulation liés au chantier

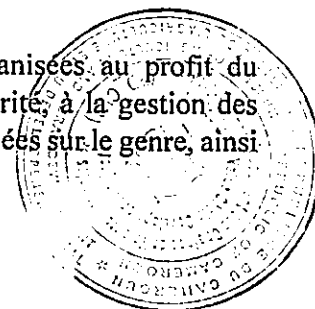
Cet indicateur mesure les accidents impliquant les véhicules ou engins affectés au chantier, aussi bien sur le site qu’à l’extérieur. Il permet d’évaluer l’efficacité des mesures de gestion de la circulation, de signalisation, de limitation de vitesse et de sensibilisation des conducteurs.

c) Taux de port des équipements de protection individuelle (EPI)

Cet indicateur mesure le pourcentage de travailleurs portant effectivement les équipements de protection individuelle adaptés à leurs postes de travail. Il permet d’apprécier le niveau de respect des exigences de santé et de sécurité au travail.

d) Nombre de formations et de séances de sensibilisation réalisées

Cet indicateur mesure les activités de renforcement des capacités organisées au profit du personnel sur les thèmes relatifs à l’environnement, à la santé, à la sécurité, à la gestion des déchets, à la prévention des IST/VIH/SIDA, des EAS/HS, des violences basées sur le genre, ainsi qu’au respect du Code de conduite.



e) Quantité de déchets produits, valorisés et éliminés

Cet indicateur mesure les quantités de déchets dangereux et non dangereux générées par les travaux, ainsi que les quantités valorisées, recyclées ou éliminées dans des filières autorisées. Il permet d'apprécier l'efficacité du système de gestion des déchets mis en place par l'Entreprise.

f) Nombre de plaintes enregistrées et taux de résolution

Cet indicateur mesure le nombre de plaintes formulées par les travailleurs, les populations riveraines ou toute autre partie prenante, ainsi que le pourcentage de plaintes traitées et clôturées dans les délais convenus. Il permet d'évaluer l'efficacité du mécanisme de gestion des plaintes.

g) Nombre de non-conformités environnementales et sociales

Cet indicateur mesure les écarts constatés lors des inspections, audits ou missions de supervision par rapport aux exigences du Marché, du PGES, de la réglementation nationale ou des prescriptions de la Mission de Contrôle. Il permet d'apprécier le niveau de conformité environnementale et sociale de l'Entreprise.

h) Nombre d'inspections HSSE réalisées

Cet indicateur mesure le nombre d'inspections périodiques effectuées par le Responsable HSSE, la Mission de Contrôle ou le Maître d'Ouvrage afin de vérifier le respect des exigences environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires. Il permet d'évaluer la régularité du suivi interne et externe du chantier.

i) Effectif de la main-d'œuvre locale recrutée

Cet indicateur mesure la proportion de travailleurs recrutés au sein des communautés locales conformément aux engagements du projet. Il permet d'apprécier la contribution du chantier à la création d'emplois locaux et à l'amélioration des retombées socioéconomiques.

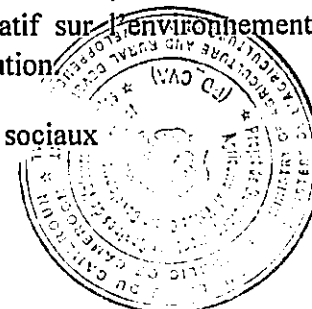
j) Nombre de campagnes de sensibilisation communautaire réalisées

Cet indicateur mesure les actions d'information et de sensibilisation organisées à l'intention des populations riveraines sur les risques liés aux travaux, la sécurité routière, la protection de l'environnement, la prévention des maladies, les mécanismes de gestion des plaintes et les mesures de sécurité mises en œuvre sur le chantier.

k) Nombre d'incidents environnementaux enregistrés

Cet indicateur mesure le nombre de déversements accidentels d'hydrocarbures ou de produits chimiques, de pollutions des sols ou des eaux, de brûlage de déchets, de nuisances excessives ou de tout autre événement ayant entraîné un impact négatif sur l'environnement. Il permet d'évaluer l'efficacité des mesures de prévention de la pollution.

l) Niveau de conformité des rapports environnementaux et sociaux



Cet indicateur mesure le respect des délais de transmission des rapports mensuels ainsi que leur conformité aux exigences du Marché. Il permet d'apprécier la qualité du suivi environnemental et social assuré par l'Entreprise.

m) Taux de mise en œuvre des mesures du PGES

Cet indicateur mesure le pourcentage des mesures environnementales et sociales prévues dans le PGES effectivement mises en œuvre par l'Entreprise pendant la période considérée. Il permet d'évaluer la performance globale de l'Entreprise dans l'application des engagements environnementaux et sociaux du projet.

MODALITES DE PAIEMENT DES EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Les coûts liés à la mise en œuvre des exigences environnementales et sociales sont réputés inclus dans les prix unitaires du marché, sauf dispositions contraires prévues au Détail Quantitatif et Estimatif.

L'Entrepreneur ne pourra prétendre à aucun paiement supplémentaire pour les mesures nécessaires au respect des présentes exigences, notamment celles relatives à la protection de l'environnement, à la santé et sécurité au travail, à la gestion des déchets, à la prévention des pollutions, à la sensibilisation du personnel, à la gestion des plaintes, à la prévention des EAS/HS et à la production des rapports environnementaux et sociaux.

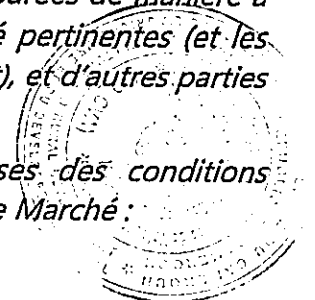
Le Maître d'Ouvrage pourra suspendre tout ou partie des paiements en cas de non-respect grave ou répété des exigences environnementales et sociales, sans préjudice des autres sanctions prévues par le marché.

[L'équipe du Maître d'Ouvrage qui prépare les exigences ES devrait comprendre un spécialiste de l'environnement et des aspects sociaux dûment qualifié.]

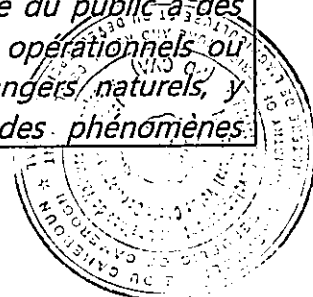
Lors de la préparation de spécifications détaillées pour les exigences ES, l'Emprunteur devrait se référer aux normes environnementales et sociales applicables dans le Integrated Safeguards System (ISS) et les examiner, y compris les exigences spécifiques énoncées dans le Operational Safeguards, Études d'impact environnemental et social (EIES), Évaluation environnementale et sociale (ÉES), Plans de gestion des impacts environnementaux et sociaux (PGES), directives générales en matière de santé et de sécurité au travail (EHSGs) et autres Bonne pratiques industrielles (BPI ou «GIPP») ainsi que les obligations de prévention et de gestion de l'exploitation sexuelle et des abus sexuels (EAS) et du harcèlement sexuel (HS).

Les exigences environnementales et sociales (ES) doivent être préparées de manière à ne pas entrer en conflit avec les conditions générales du Marché pertinentes (et les conditions particulières correspondantes de Marché, le cas échéant), et d'autres parties des Spécifications.

La liste ci-après est une liste non exhaustive des sous-clauses des conditions contractuelles qui font référence aux questions ES énoncées dans le Marché :



Sous-clause/Clause No.	Sous-clause/Clause	Remarques
8.2	<i>Autres Entrepreneurs</i>	<i>Indiquer les aspects spécifiques (le cas échéant) qui nécessitent la coopération de l'Entrepreneur, comme pour effectuer une évaluation environnementale et sociale.</i>
9.4.1, 9.4.2, 9.4.7, 9.4.8	<i>Main d'Œuvre</i>	<i>Énoncer les exigences applicables conformément à la procédure de gestion de la Main d'Œuvre</i>
9.4.6	<i>Installations pour le personnel et le travail</i>	<i>Indiquer si l'accès ou la prestation de services qui répondent aux besoins physiques, sociaux et culturels du personnel de l'Entrepreneur est nécessaire.</i>
9.4.20	<i>Formation du personnel de l'Entrepreneur</i>	<i>Comme indiqué dans le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), spécifier les détails de toute formation du personnel de l'Entrepreneur concerné à fournir par le personnel du Maître d'Ouvrage sur les aspects environnementaux et sociaux (qui, quoi, quand, où, combien de temps, etc.)</i>
15.2	<i>Entrepreneur pour exécuter les travaux</i>	<i>Si le Marché précise que l'Entrepreneur doit concevoir une partie quelconque des travaux permanents, énoncer les normes et exigences techniques applicables, y compris pour répondre aux besoins :</i> <i>• considérations relatives au changement climatique,</i> <i>• l'accès universel,</i> <i>• les risques d'exposition potentielle du public à des accidents opérationnels ou à des dangers naturels, y compris des phénomènes</i>



Sous-clause/Clause No.	Sous-clause/Clause	Remarques
		<i>météorologiques extrêmes, des certificats ou des exigences applicables d'approbation.</i>
18.2	<i>Obligations en matière d'hygiène et de sécurité</i>	<i>Indiquer les exigences supplémentaires pour le manuel d'hygiène et de sécurité</i>
18.3	<i>Protection de l'environnement</i>	<i>Préciser les valeurs pour les émissions, les rejets de surface, les effluents et tout autre polluant provenant des activités de l'Entrepreneur qui ne doivent pas être dépassés.</i>
19.1	<i>Découvertes archéologiques et géologiques</i>	<i>Spécifier d'autres exigences le cas échéant</i>
29.1	<i>Sécurité du site</i>	<i>Énoncer toutes les exigences supplémentaires pour les arrangements de sécurité.</i>

En plus des dispositions du tableau ci-dessus, le Maître d'Ouvrage doit stipuler ce qui suit.

• ***Gestion et sécurité des matières dangereuses***

Le cas échéant, préciser les exigences relatives à la gestion et à la sécurité des matières dangereuses (voir ISS et les notes d'orientation pertinentes).

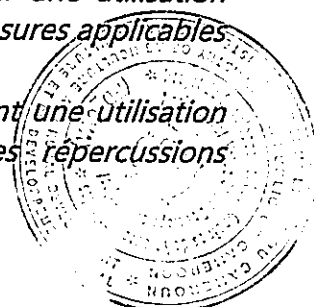
• ***Efficacité des ressources et prévention et gestion de la pollution***

Au fur et à mesure que cela s'applique, préciser les mesures d'efficacité des ressources et de prévention et de gestion de la pollution (voir ISS et notes d'orientation pertinentes).

• ***Efficacité des ressources et Prévention et gestion de la pollution***

Le Maître d'Ouvrage précisera, le cas échéant, les mesures visant à améliorer la consommation efficace d'énergie, d'eau et de matières premières, ainsi que d'autres ressources.

- *Énergie : Lorsque les Travaux ont été évalués pour impliquer une utilisation potentiellement importante de l'énergie, spécifier toutes les mesures applicables pour optimiser la consommation d'énergie.*
- *L'eau : Lorsque les Travaux ont été évalués comme impliquant une utilisation potentiellement importante de l'eau ou qu'ils auront des répercussions*



importantes sur la qualité de l'eau, précisez toutes les mesures applicables qui évitent ou minimisent l'utilisation de l'eau afin que l'utilisation de l'eau des travaux n'ait pas d'impacts négatifs importants sur les collectivités, les autres utilisateurs et l'environnement.

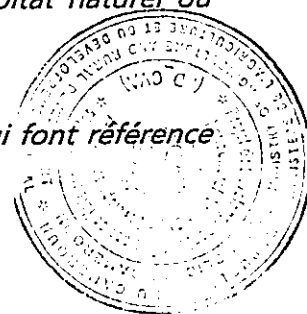
- *Matières premières : Lorsque les ouvrages ont été évalués pour impliquer une utilisation potentiellement importante des matières premières, spécifier toutes les mesures applicables pour soutenir une utilisation efficace des matières premières.*
- *Prévention et gestion de la pollution*
 - *Gestion de la pollution atmosphérique : spécifier toute mesure visant à éviter ou à minimiser la pollution atmosphérique liée aux Travaux. Voir aussi l'Article 5.10.3 du CCAG et le tableau ci-dessus sur les conditions du marché qui font référence aux questions ES dans les Spécifications.*
 - *Gestion des déchets dangereux et non dangereux : spécifier les mesures applicables pour minimiser la production de déchets, et réutiliser, recycler et récupérer les déchets d'une manière sûre pour la santé humaine et l'environnement, y compris l'entreposage, le transport et l'élimination des déchets dangereux. Voir aussi l'Article 36 du CCAG et le tableau ci-dessus sur les conditions du marché qui font référence aux questions ES dans les Spécifications.*
 - *Gestion des produits chimiques et des matières dangereuses : spécifier les mesures applicables pour minimiser et contrôler le rejet et l'utilisation de matières dangereuses pour les activités de travaux, y compris la production, le transport, la manutention et l'entreposage des matériaux. Voir aussi les Articles 5.10.3 et 36 du CCAG et le tableau ci-dessus sur les conditions du Marché qui font référence aux questions ES dans les Spécifications.*

• *Conservation de la Biodiversité, ressources renouvelables et services écosystémiques*

Le Maître_d'Ouvrage doit spécifier, le cas échéant, la conservation de la biodiversité, ressources renouvelables et services écosystémiques (voir ISS et les notes d'orientation pertinentes). Cela comprend, le cas échéant :

- *Les espèces exotiques envahissantes : gestion du risque d'espèces exotiques envahissantes lors de l'exécution des Travaux ;*
- *Une gestion durable des ressources naturelles vivantes ; et*
- *Les exigences en matière de certification et de vérification pour l'approvisionnement en ressources naturelles lorsqu'il existe un risque de conversion importante ou de dégradation importante de l'habitat naturel ou critique.*

Voir aussi le tableau ci-dessus sur les clauses contractuelles qui font référence aux questions ES dans les Spécifications.

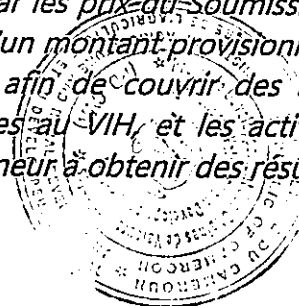


• Sécurité routière

- *Énoncer toute exigence spécifique en matière de circulation et de sécurité routière, le cas échéant. Pour plus de détails, consulter la note d'orientation sur la sécurité routière.*

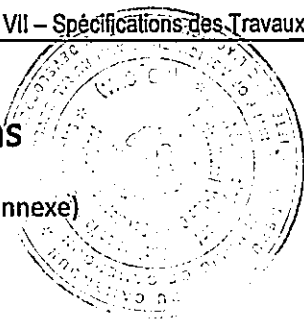
PAIEMENT POUR LES EXIGENCES ES

Les spécialistes ES et de passation des marchés du Maître d'Ouvrage doivent envisager comment l'Entrepreneur établira le coût des exigences ES. Dans la majorité des cas, la rémunération correspondant aux exigences ES sera normalement couverte par le coût des autres éléments du Détail quantitatif et estimatif. Par exemple, le coût de mise en œuvre de systèmes de sécurité du travail, y compris le coût des mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation, sera couvert par les prix du Soumissionnaire pour les travaux correspondants. De même, l'insertion d'un montant provisionnel dans le Détail quantitatif et estimatif pourra être effectué afin de couvrir des activités spécifiques, telles que des activités de conseils relatives au VIH, et les activités de sensibilisation EAS et HS ou afin d'encourager l'Entrepreneur à obtenir des résultats ES additionnelles aux exigences du Marché.

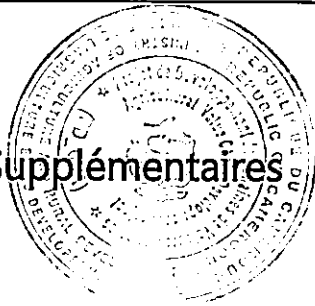


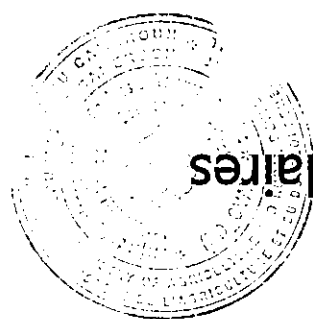
Plans

(voir annexe)



Informations Supplémentaires





Partie 3 : Marché et Formulaires



Section VIII– Cahier des clauses administratives générales

Le Cahier des Clauses administratives générales du Marché (CCAG), le Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP) et les autres documents énumérés ci-dessous forment un tout qui présente, de manière équitable, les droits et obligations des deux parties.

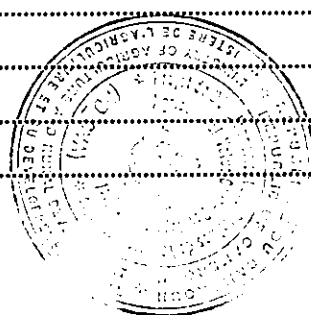
Le CCAG ci-après se fonde sur une expérience internationale considérable d'élaboration et d'administration des marchés tout en prenant en compte une tendance de l'industrie de la construction favorisant l'adoption d'un langage plus simple et direct.

Le CCAG peut être utilisé dans le cas de marchés de taille moyenne à prix unitaires et dans le cas de marchés à prix forfaitaire.

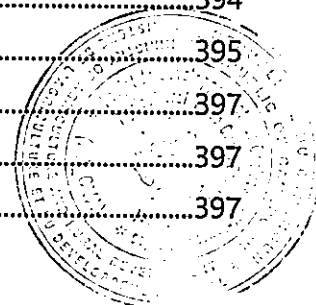


Table des Clauses

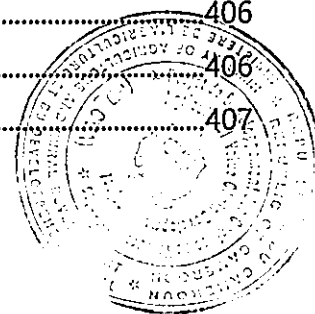
A. Généralités	352
1. Définitions.....	352
2. Interprétation.....	357
3. Langue et Droit.....	358
4. Décisions du Directeur de Projet.....	358
5. Délégation	358
6. Communications	358
7. Éligibilité, groupement et sous-traitance	358
8. Autres entrepreneurs.....	360
9. Personnel et Matériel.....	360
10. Risques incombant au Maître d'Ouvrage et à l'Entrepreneur	370
11. Risques incombant au Maître d'Ouvrage.....	370
12. Risques incombant à l'Entrepreneur	371
13. Assurances.....	371
14. Rapports d'investigation du Site.....	372
15. Obligation de l'Entrepreneur d'exécuter les Travaux.....	372
16. Obligation de terminer les Travaux à la Date d'achèvement prévue.....	373
17. Approbation du Directeur de Projet	373
18. Santé, Sécurité et protection de l'environnement	374
19. Découvertes Archéologiques et Géologiques.....	378
20. Mise à disposition du Site.....	378
21. Accès au Site.....	379
22. Instructions, Inspections et Audits.....	379
23. Désignation du Conciliateur	380
24. Procédure de règlement des différends.....	380



25.	Fraude et Corruption	381
26.	Engagement des Parties Prenantes	381
27.	Fournisseurs (autres que sous-traitants)	382
28.	Code de Conduite.....	383
29.	Sécurité du Site.....	384
	B. Maîtrise du temps	385
30.	Programme et Rapport d'avancement des Travaux.....	385
31.	Report de la Date d'achèvement prévue.....	387
32.	Accélération	387
33.	Ajournement par le Directeur de Projet	388
34.	Réunions de gestion	388
35.	Préavis	388
	C. Contrôle de qualité.....	388
36.	Identification des malfaçons.....	388
37.	Essais.....	389
38.	Correction des Malfaçons	389
39.	Malfaçons non rectifiées	389
	D. Maîtrise des coûts.....	389
40.	Prix du Marché	389
41.	Modifications du prix du Marché.....	390
42.	Variations	390
43.	Prévisions de flux de paiements	392
44.	Décomptes	393
45.	Paielements	394
46.	Évènements donnant droit à compensation.....	395
47.	Fiscalité	397
48.	Monnaies	397
49.	Révision des Prix.....	397



50.	Retenues.....	399
51.	Pénalités de retard.....	399
52.	Prime.....	399
53.	Paie ment de l'Avance	400
54.	Garanties	400
55.	Travaux en régie	401
56.	Coût des réparations	401
E. Achèvement du Marché.....		401
57.	Achèvement des Travaux	401
58.	Transfert	401
59.	Décompte final	401
60.	Manuels de fonctionnement et d'entretien	402
61.	Résiliation.....	402
62.	Paie ment en cas de résiliation.....	403
63.	Propriété.....	406
64.	Exonération de l'obligation d'exécution.....	406
65.	Suspension du prêt ou du crédit de la Banque	407



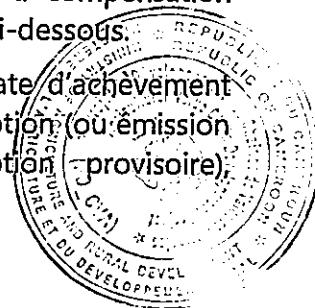
Cahier des Clauses administratives générales (CCAG)

A. Généralités

1. Définitions

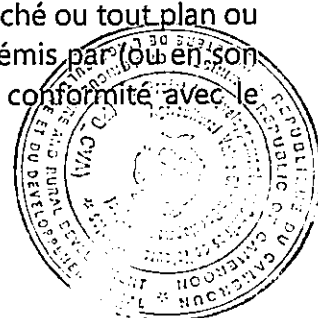
1.1 Les termes définis apparaissent en lettres grasses.

- (a) Le **Prix du Marché accepté** est le prix stipulé dans la Lettre de notification pour l'exécution et l'achèvement des Travaux et la reprise de toutes les malfaçons.
- (b) Le **Programme d'Activités** est l'ensemble des activités comprenant la construction, l'installation, les essais et la mise en service des Travaux dans le cas d'un marché à prix forfaitaire. Il comprend un prix forfaitaire pour chaque activité, utilisé pour la valorisation et l'évaluation des effets des Variations et Évènements donnant lieu à compensation.
- (c) Le **Conciliateur** est la personne désignée conjointement par le Maître d'Ouvrage et par l'Entrepreneur en vue de trancher les différends en première instance, conformément aux dispositions de la Clause 23 ci-dessous.
- (d) i) La **Banque** désigne l'institution financière désignée dans le CCAP. ii) L'**Emprunteur** est l'entité nommée dans le CCAP.
- (e) Le **Détail Quantitatif Estimatif** signifie le détail chiffré faisant partie du marché.
- (f) Les **Évènements donnant droit à compensation** sont ceux définis à la Clause 42 ci-dessous.
- (g) La **Date d'achèvement** est la date d'achèvement des Travaux donnant lieu à réception (ou émission d'un procès-verbal de réception provisoire).



certifiée par le Directeur de Projet conformément à la clause 53.1.

- (h) Le Marché est le Marché entre le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur en vue d'exécuter et d'achever les Travaux, et d'en assurer l'entretien. Il est constitué par les documents énumérés à la clause 2.3 ci-dessous.
- (i) L'Entrepreneur dont la Soumission en vue d'exécuter les Travaux a été acceptée par le Maître d'Ouvrage.
- (j) L'Offre de l'Entrepreneur est la soumission complète remise par l'Entrepreneur au Maître d'Ouvrage.
- (k) Le Prix du Marché est le prix stipulé dans la Lettre de Notification et ajusté ensuite conformément aux dispositions du Marché.
- (l) Un jour est un jour calendaire ; un mois est un mois calendaire.
- (m) Les travaux en régie sont constitués d'intrants payés sur une base horaire au titre du temps des personnels et de l'utilisation des matériels de l'Entrepreneur, en sus des paiements des matériaux et équipements.
- (n) Une Malfaçon est toute partie des Travaux non réalisée en conformité avec les dispositions du Marché.
- (o) Le Certificat de correction des malfaçons est le certificat délivré par le Directeur de Projet après correction des malfaçons par l'Entrepreneur.
- (p) La Période de garantie est la période stipulée dans le CCAP conformément à la clause 34.1 et calculée à partir de la date d'achèvement.
- (q) Les Plans comprennent les plans et dessins relatifs aux Travaux, inclus dans le Marché ou tout plan ou dessin additionnel ou modifié émis par (ou en son nom) le Maître d'Ouvrage en conformité avec le



Marché, ainsi que les calculs et autres informations présentées par le Maître d'Ouvrage (ou en son nom) ou approuvées par le Directeur de Projet en vue de l'exécution du Marché.

- (r) Le Maître d'Ouvrage est la partie qui a passé contrat avec l'Entrepreneur pour exécuter les travaux, comme spécifié dans le CCAP.
- (s) Le Matériel est constitué des machines et véhicules de l'Entrepreneur, apportés temporairement sur le Site pour la réalisation des Travaux
- (t) Le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme manuscrite, typographiée, imprimée ou électronique, constituant un document conservable de manière permanente.
- (u) Le Prix initial du Marché est le prix du marché figurant dans la Lettre de Notification du Maître d'Ouvrage.
- (v) La Date d'achèvement prévue est la date à laquelle l'Entrepreneur doit achever les Travaux. La date d'achèvement prévue est stipulée dans le CCAP. La Date d'achèvement prévue ne peut être révisée que par le Directeur de Projet qui en accordant une prolongation des délais ou en émettant un ordre d'accélération.
- (w) Les Matériaux sont toutes les fournitures, y compris les biens consommables, utilisés par l'Entrepreneur dans le cadre des Travaux.
- (x) Les Équipements sont toute partie intégrante des Travaux qui ont une fonction mécanique, électrique, chimique ou biologique.
- (y) Le Directeur de Projet est la personne nommée dans le CCAP (ou toute autre personne compétente nommée par le Maître d'Ouvrage dont le nom est notifié à l'Entrepreneur et qui remplace le Directeur de Projet) responsable de la supervision et de l'exécution des Travaux ainsi que de l'administration du Marché.



- (z) Le CCAP signifie le Cahier des Clauses administratives particulières du Marché.
- (aa) Le Site est la zone définie en tant que telle dans le CCAP.
- (bb) Les Rapports d'investigation du Site sont les rapports inclus dans le Dossier d'appel d'offres ; ce sont des rapports factuels et d'interprétation relatifs aux conditions de surface et du sous-sol du Site.
- (cc) Les Spécifications techniques sont les Spécifications des Travaux incluses dans le Marché et toutes les modifications ou ajouts apportés ou approuvés par le Directeur de Projet.
- (dd) La Date de commencement figure dans le CCAP. Il s'agit de la date la plus tardive convenue à laquelle l'Entrepreneur devra commencer l'exécution des Travaux. Elle ne coïncide pas nécessairement avec l'une des dates d'entrée en possession du Site.
- (ee) Un Sous-traitant est une personne physique ou morale qui a souscrit un contrat avec l'Entrepreneur en vue d'exécuter une partie des Travaux inclus dans le Marché, comprenant des Travaux sur le Site.
- (ff) Les Travaux provisoires sont des Travaux conçus, construits, installés et démontés par l'Entrepreneur nécessaires à la construction ou à l'installation des Travaux.
- (gg) Une Variation est une instruction donnée par le Directeur de Projet qui entraîne une modification des Travaux.
- (hh) Les Travaux sont ce que l'Entrepreneur doit construire, installer et remettre au Maître d'Ouvrage en vertu du Marché et conformément à la définition figurant dans le CCAP.
- (ii) Le « Personnel de l'Entrepreneur » désigne tout le personnel que l'Entrepreneur utilise sur le site ou



dans d'autres endroits où les travaux sont effectués, y compris le personnel, la main d'œuvre et les autres employés de tout sous-traitant.

(jj) Le « Personnel Clé » désigne les postes (le cas échéant) du personnel de l'Entrepreneur qui sont énoncés dans les Spécifications.

(kk) Le sigle « ES » se réfère aux exigences environnementales et sociales (y compris les dispositions sur l'exploitation et les abus sexuels (EAS) et harcèlement sexuel (HS).

(ll) L'expression « Exploitation et Abus Sexuels (EAS) » englobe les significations ci-après :

L'Exploitation Sexuelle, définie comme le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne. Dans les opérations/projets financés par la Banque, l'exploitation sexuelle se produit lorsque l'accès ou le bénéfice des biens, des travaux, des services physiques ou des services de consultants financés par la Banque est utilisé pour obtenir des faveurs d'ordre sexuel;

Les Abus Sexuels, définis comme toute intrusion physique ou menace d'intrusion physique de nature sexuelle, soit par force ou sous des conditions inégales ou par coercition ;

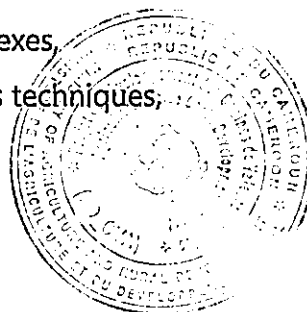
(mm) Le « Harcèlement sexuel (HS) » est défini comme toute avance sexuelle importune, toute demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle par le personnel de l'Entrepreneur à l'égard d'autres personnels de l'Entrepreneur ou du Maître d'Ouvrage ;



(nn) Le « Personnel du Maître d'Ouvrage » désigne le Chef de projet et tous les autres personnels, main d'œuvre et autres employés (le cas échéant) du Chef de projet, du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Œuvre qui s'acquittent des obligations du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Œuvre en vertu du Marché ; et tout autre personnel identifié comme personnel du Maître d'Ouvrage, par notification faite par le Maître d'Ouvrage ou le Chef de projet adressée à l'Entrepreneur.

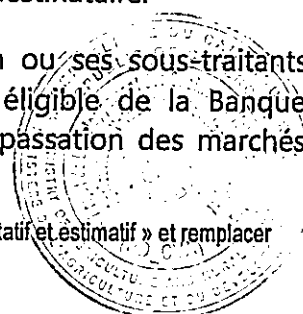
2. Interprétation

- 2.1 Dans le cadre de l'interprétation de ce CCAG, singulier signifie également pluriel, masculin signifie également féminin et vice-versa. Les titres n'ont pas de signification. Les mots ont leur sens usuel dans le cadre du Marché sous réserve de définition particulière. Le Directeur de Projet donnera des instructions précisant le CCAG à la demande de l'Entrepreneur.
- 2.2 Si le CCAP spécifie que la réception sera effectuée par sections, les références faites dans le CCAG aux Travaux, à la date d'achèvement et à la date d'achèvement prévue s'appliqueront à chaque Section des Travaux (en dehors des références à la date d'achèvement et à la Date prévue d'achèvement se rapportant à la totalité des Travaux).
- 2.3 Les documents qui forment le Marché seront interprétés suivant l'ordre de priorité suivant :
- a) Acte d'Engagement,
 - b) Lettre de Notification,
 - c) Soumission de l'Entrepreneur,
 - d) CCAP,
 - e) CCAG et Annexes,
 - f) Spécifications techniques,
 - g) Plans,



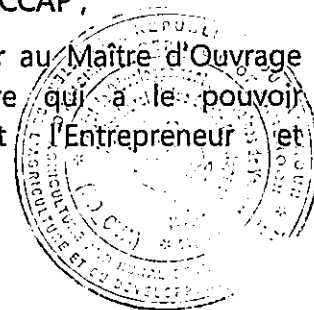
- h) Bordereau des Prix et Détail quantitatif et estimatif,¹ et
 - i) Tout autre document figurant dans le CCAP et faisant partie du Marché.
3. Langue et Droit
- 3.1 La langue du Marché et le droit régissant le Marché sont stipulés dans le CCAP.
- 3.2 Durant l'exécution du Marché, l'Entrepreneur se conformera aux interdictions d'importations de biens et services dans le Pays du Maître d'Ouvrage lorsque :
- a) la loi ou la réglementation du pays de l'Emprunteur interdit les relations commerciales avec ledit pays ; ou
 - b) en application d'une Décision prise par le Conseil de sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l'Emprunteur interdit toute importation de fournitures en provenance dudit pays ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays.
4. Décisions du Directeur de Projet
- 4.1 Sous réserve de dispositions contraires, Le Directeur de Projet décidera des questions contractuelles entre le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur en sa qualité de représentant du Maître d'Ouvrage.
5. Délégation
- 5.1 A moins que dans le CCAP, le Directeur de Projet peut déléguer ses obligations et responsabilités à quiconque, sauf au Conciliateur, après en avoir notifié l'Entrepreneur ; il peut annuler une délégation après en avoir notifié l'Entrepreneur.
6. Communications
- 6.1 Les communications entre les parties mentionnées dans le Marché ne prennent effet que si elles sont formulées par écrit. Une notification ne prend effet qu'à partir du moment où elle est remise à son destinataire.
7. Éligibilité, groupement et sous-traitance
- 7.1 Éligibilité : L'Entrepreneur et son ou ses sous-traitants auront la nationalité d'un pays éligible de la Banque conformément à la Politique de passation des marchés

¹ Dans les contrats rémunérés au forfait, supprimer « Bordereau des prix et Détail quantitatif et estimatif » et remplacer par « Programme d'Activités ».



pour les opérations financées par le Groupe de la Banque décrite sous le Cadre de passation des marchés de la Banque, et comme indiqué à la Section V, Pays éligibles. L'Entrepreneur est réputé avoir la nationalité d'un pays s'il est constitué, inscrit au registre du commerce ou enregistré dans ce pays et dans lequel il poursuit des activités en vertu de la législation nationale, comme en témoignent ses statuts constitutifs (ou des documents équivalents) et ses documents d'enregistrement, selon le cas. Ce critère d'éligibilité s'applique également aux sous-traitants ou sous-consultants proposés pour toute partie du Contrat, y compris les services connexes. Tous les matériaux, équipements et services devant être fournis au titre du Contrat doivent avoir leur pays d'origine dans un pays éligible de la Banque conformément à la Politique de passation des marchés pour les opérations financées par le Groupe de la Banque décrite sous le Cadre de Passation des Marchés de la Banque, et énumérés à la Section V, Pays éligibles, en Annexe C du Cahier des Clauses administratives générales.

- 7.2. Responsabilité solidaire : Dans le cas où l'Entrepreneur est ou se propose de se constituer (en vertu des lois applicables) en groupement, consortium ou un autre groupement sans personnalité juridique, avec deux ou plusieurs personnes :
- a) sauf dispositions contraires du Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP), ces personnes seront solidairement responsables envers le Maître d'Ouvrage pour l'exécution du Marché. Le nombre maximum de membres du GECA est limité conformément aux dispositions du CCAP. La part minimale d'un membre d'un GECA dans le Contrat doit être telle que spécifiée dans le CCAP ;
 - b) ces personnes doivent notifier au Maître d'Ouvrage l'identité de leur mandataire qui a le pouvoir d'engager contractuellement l'Entrepreneur et chacune de ces personnes ; et



- c) l'Entrepreneur ne doit pas modifier sa composition ou son statut juridique sans l'accord préalable du Maître d'Ouvrage.

7.3. Sous-traitance : L'Entrepreneur peut souscrire des marchés de sous-traitance avec l'approbation du Directeur de Projet, mais ne peut céder le Marché sans avoir reçu l'accord écrit du Maître d'Ouvrage. La sous-traitance ne modifie pas les obligations de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur exigera que ses sous-traitants exécutent les travaux conformément au Marché, y compris en se conformant aux exigences pertinentes en matière d'ES et aux obligations énoncées dans la sous-clause 28.1. Toutefois, l'Entrepreneur n'est pas autorisé à sous-traiter la totalité des Travaux. La participation globale maximale de tous les sous-traitants au Contrat, en valeur, ne doit pas dépasser la limite précisée dans le CCAP.

8. Autres entrepreneurs 8.1 L'Entrepreneur coopérera et partagera le Site avec d'autres entrepreneurs, avec les autorités publiques et les services publics et avec le Maître d'Ouvrage entre les dates stipulées dans le Calendrier des autres Entrepreneurs, comme énoncé dans le CCAP. L'Entrepreneur leur fournira également des équipements et des services comme décrit dans ledit Tableau. Le Maître d'Ouvrage peut modifier le Tableau des autres entrepreneurs et notifiera à l'Entrepreneur ces modifications.

8.2 L'Entrepreneur doit également, comme indiqué dans les spécifications ou comme demandé par le Directeur de Projet, coopérer avec le personnel du Maître d'Ouvrage ou tout autre personnel, leur permettre d'entreprendre toute évaluation environnementale et sociale selon les modalités notifiées à l'Entrepreneur par le Maître d'Ouvrage ou le Directeur de Projet.

9. Personnel et Matériel 9.1 L'Entrepreneur emploiera le Personnel Clé et utilisera le Matériel identifié dans la Soumission dans le Tableau du personnel clé, ou d'autres personnels ou matériels approuvés par le Directeur de Projet. Le Directeur de Projet approuvera le remplacement des personnels clés ou du matériel proposés à condition que les remplacements



aient des compétences et des qualifications substantiellement ou des caractéristiques égales ou supérieures à celles des autres personnels ou matériels figurant dans la Soumission.

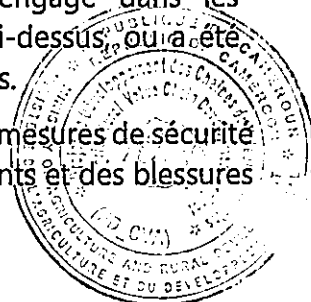
9.2 Si Le Directeur de Projet peut exiger à l'Entrepreneur qu'il retire (ou fasse retirer) toute personne employée sur le Site ou sur les travaux, y compris le personnel clé (le cas échéant), qui :

- a) persiste dans l'inconduite ou le manque de diligence;
- b) s'acquitte de ses fonctions de manière incompétente ou négligente;
- c) ne se conforme pas aux dispositions du Marché;
- d) persiste dans une conduite préjudiciable à la sécurité, à l'hygiène ou à la protection de l'environnement;
- e) est reconnu, sur la base de preuves raisonnables, comme s'étant livré à des actes de Fraude et la Corruption au cours de l'exécution des Travaux;
- f) a été recruté parmi le personnel du Maître d'Ouvrage;
- g) se comporte de manière non conforme au Code de Conduite ES du personnel de l'Entrepreneur.

Le cas échéant, l'Entrepreneur doit alors nommer rapidement (ou faire nommer) un remplaçant approprié avec des compétences et une expérience équivalentes.

Nonobstant l'obligation faite par le Directeur de Projet de renvoyer ou de faire renvoyer une personne, l'Entrepreneur doit immédiatement prendre des mesures appropriées, en réponse à toute violation énumérée ci-dessus de (a) à (g). Ces mesures immédiates comprennent le retrait (ou de faire retirer) du site ou d'autres endroits où les Travaux sont réalisés, tout personnel de l'Entrepreneur qui s'engage dans les violations (a), b), (c), (d), (e) ou (g) ci-dessus, ou a été recruté comme indiqué en (f) ci-dessus.

9.3 L'Entrepreneur doit prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour éviter que des incidents et des blessures



ne soient subis par un tiers, du fait de l'utilisation, le cas échéant, d'équipement sur la voie publique ou d'autres infrastructures publiques. L'Entrepreneur doit surveiller les incidents et les accidents liés à la sécurité routière afin d'identifier les problèmes de sécurité et d'établir et de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour les résoudre.

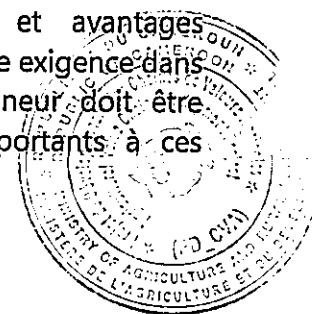
9.4 Main d'Œuvre

9.4.1 *Engagement du personnel et de la main d'œuvre.*

L'Entrepreneur doit fournir et employer sur le site pour l'exécution des travaux une main-d'œuvre qualifiée, semi-qualifiée et non qualifiée nécessaire à l'exécution du Marché dans les conditions de qualité et de délai prévues. L'Entrepreneur est encouragé, dans la mesure du possible et raisonnable, à employer du personnel et de la main d'œuvre disposant des qualifications et de l'expérience appropriées provenant du pays du Maître d'Ouvrage.

Sauf indication contraire dans le Marché, l'Entrepreneur est responsable du recrutement, du transport, de l'hébergement et des installations de bien-être du personnel de l'Entrepreneur conformément à la sous-clause 9.4.6 du CCAG, et pour tous les paiements en rapport avec cela.

L'Entrepreneur doit fournir au personnel de l'Entrepreneur des renseignements et une documentation clairs et compréhensibles quant à ses conditions d'emploi. Les informations et la documentation doivent présenter les droits du personnel en vertu de la législation de travail pertinente, applicable au personnel de l'Entrepreneur (qui inclura toutes les conventions collectives applicables), y compris leurs droits liés aux heures de travail, aux salaires, aux heures supplémentaires, aux indemnisations et avantages sociaux, ainsi que ceux découlant de toute exigence dans le Marché. Le personnel de l'Entrepreneur doit être informé lorsque des changements importants à ces conditions d'emploi se produisent.



9.4.2 *Conditions de Travail.* L'Entrepreneur doit informer le personnel de l'Entrepreneur au sujet de :

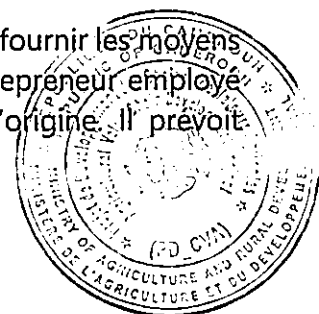
- a) toute déduction à leur rémunération et des conditions de ces déductions conformément aux lois applicables ou telles qu'indiquées dans le Marché ; et
- b) leur responsabilité de payer l'impôt sur le revenu des particuliers dans le pays à l'égard de leurs salaires, indemnités et avantages tels que soumis à l'impôt en vertu des lois du pays, en vigueur à ce moment.

L'Entrepreneur s'acquitte de ces obligations en ce qui concerne les déductions qui peuvent lui être imposées par ces lois.

Lorsque les lois applicables l'exigent ou, comme l'indique le Marché, l'Entrepreneur doit fournir en temps opportun au personnel de l'Entrepreneur concernant la cessation d'emploi et les détails des indemnités de départ. L'Entrepreneur doit avoir versé au personnel de l'Entrepreneur (directement ou le cas échéant à son bénéfice) tous les salaires et les droits dus, y compris, le cas échéant, les prestations de sécurité sociale et les cotisations de retraite, à l'entrée ou avant la fin de leur engagement ou de leur emploi.

9.4.3 L'Entrepreneur peut faire venir dans le pays du Maître d'Ouvrage le personnel étranger qui est nécessaire à l'exécution des ouvrages dans la mesure permise par les lois applicables. L'Entrepreneur doit s'assurer que ces membres du personnel reçoivent les visas de résidence et les permis de travail requis. Le Maître d'Ouvrage, si l'Entrepreneur le demande, utilisera ses meilleurs efforts en temps opportun et rapidement pour aider l'Entrepreneur à obtenir toute autorisation locale, étatique, nationale ou gouvernementale requise pour acheminer le personnel de l'Entrepreneur.

9.4.4 L'Entrepreneur doit, à ses propres frais, fournir les moyens de rapatriement au personnel de l'Entrepreneur employé sur le Site vers ses différents pays d'origine. Il prévoit



également un maintien temporaire approprié de toutes ces personnes, à compter de la cessation de leur emploi au titre du Marché jusqu'à la date prévue pour leur départ. Dans le cas où l'Entrepreneur ne parviendrait pas à fournir de tels moyens de transport et de maintien temporaire, le Maître d'Ouvrage peut fournir la même chose à ce personnel et recouvrer le coût de cette mesure auprès de l'Entrepreneur.

9.4.5 *Conduite désordonnée.* L'Entrepreneur doit en toute circonstance, au cours de l'avancement du contrat, faire de son mieux pour prévenir toute conduite ou comportement illégal, émeutier ou désordonné de la part ou du fait du personnel de l'Entrepreneur.

9.4.6 *Installations pour le personnel et la main d'œuvre.* Sauf indication contraire dans le Marché, l'Entrepreneur doit fournir et entretenir toutes les installations d'hébergement et de bien-être nécessaires au personnel de l'Entrepreneur. S'il est indiqué dans le Marché, l'Entrepreneur doit donner accès ou fournir des services qui répondent aux besoins physiques, sociaux et culturels du personnel de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur doit également fournir des installations semblables au personnel du Maître d'Ouvrage si ceci est prévu dans les Spécifications.

9.4.7 L'Entrepreneur doit, dans toutes les relations avec le personnel de l'Entrepreneur, tenir dûment compte de tous les festivals reconnus, des jours fériés officiels, des coutumes religieuses ou autres, et de toutes les lois et règlements locaux relatifs à l'emploi de la main d'œuvre. L'Entrepreneur doit accorder au personnel de l'Entrepreneur des congés annuels et des congés de maladie, de maternité et de famille, comme l'exigent les lois applicables ou comme indiqué dans les Spécifications.

9.4.8 *Approvisionnement en denrées alimentaires.* L'Entrepreneur doit prendre des dispositions pour fournir au personnel de l'Entrepreneur un approvisionnement suffisant en aliments appropriés, à des prix raisonnables,



comme précisé, le cas échéant, dans le Marché, aux fins ou dans le cadre du Marché.

9.4.9 *Fourniture d'eau.* L'Entrepreneur doit, compte tenu des conditions locales, fournir sur le site un approvisionnement adéquat en eau potable et autre pour l'utilisation du personnel de l'Entrepreneur.

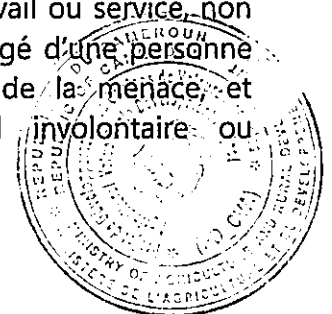
9.4.10 *Mesures contre les nuisances d'insectes et de parasites.* L'Entrepreneur doit, en toutes circonstances, prendre les précautions nécessaires pour protéger le personnel de l'Entrepreneur employé sur le site contre les nuisances d'insectes et de parasites, et pour réduire le danger pour leur santé. L'Entrepreneur doit se conformer à toutes les réglementations des autorités sanitaires locales, y compris l'utilisation d'insecticides appropriés.

9.4.11 *Alcool ou drogues.* L'Entrepreneur ne doit pas, autrement que conformément aux lois du pays, importer, vendre, donner, troquer ou autrement disposer d'alcool ou de drogues alcoolisées, ni autoriser ou permettre l'importation, la vente, le don, le troc ou la destruction de ceux-ci par le personnel de l'Entrepreneur.

9.4.12 *Armes et munitions.* L'Entrepreneur ne doit pas céder, troquer ou disposer autrement, à toute personne, des armes ou des munitions de quelque nature que ce soit, ni permettre au personnel de l'Entrepreneur de le faire.

9.4.13 *Arrangements funéraires.* L'Entrepreneur est responsable, dans la mesure requise par la réglementation locale, de prendre des dispositions funéraires pour ses employés locaux dont le décès pourrait survenir durant leur emploi dans les travaux.

9.4.14 *Travail forcé.* L'Entrepreneur, y compris ses sous-traitants, ne doit pas employer ou utiliser le travail forcé. Le travail forcé consiste en tout travail ou service, non effectué volontairement, qui est exigé d'une personne sous la menace de la force ou de la menace, et comprend tout type de travail involontaire ou



obligatoire, tels que le travail asservi, le travail forcé ou des arrangements similaires de contrat de travail.

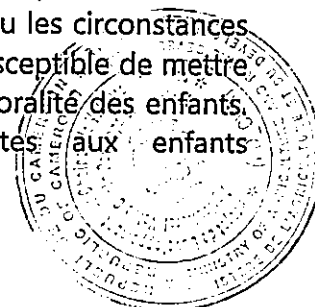
Aucune personne ayant fait l'objet d'un trafic ne doit être employée ou engagée. La traite des personnes est définie comme le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes par le moyen de la menace ou du recours à la force ou à d'autres formes de coercition, d'enlèvement, de fraude, de tromperie, d'abus de pouvoir ou de position de vulnérabilité, ou de donner ou recevoir des paiements ou des avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant le contrôle sur une autre personne, aux fins de l'exploitation.

9.4.15 Travail des enfants. L'Entrepreneur, y compris ses sous-traitants, ne doit pas employer ou engager un enfant de moins de 14 ans sous réserve que la loi nationale précise un âge plus élevé (l'âge minimum).

L'Entrepreneur, y compris ses sous-traitants, ne doit pas employer ou engager un enfant entre l'âge minimum et l'âge de 18 ans d'une manière qui est susceptible d'être dangereuse, ou d'interférer avec l'éducation de l'enfant, ou d'être nocif pour la santé de l'enfant ou son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

L'Entrepreneur, y compris ses sous-traitants, ne doit employer ou engager des enfants entre l'âge minimum et l'âge de 18 ans qu'après avoir effectué une évaluation appropriée des risques par l'Entrepreneur avec l'approbation du Directeur de Projet. L'Entrepreneur doit faire l'objet d'un suivi régulier par le Directeur de Projet, qui comprend le suivi de la santé, des conditions de travail et des heures de travail.

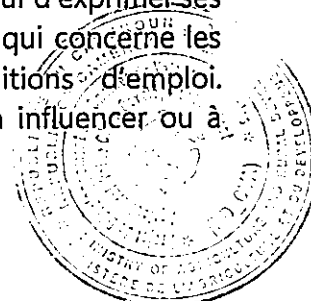
Le travail considéré comme dangereux pour les enfants est un travail qui, de par sa nature ou les circonstances dans lesquelles il est effectué, est susceptible de mettre en péril la santé, la sécurité ou la moralité des enfants. Ces activités de travail interdites aux enfants comprennent le travail suivant:



- a) l'exposition à des abus physiques, psychologiques ou sexuels;
- b) le travail sous terre, sous l'eau, en hauteur ou dans des espaces confinés;
- c) le travail avec des machines, des matériels ou des outils dangereux, ou impliquant la manipulation ou
- d) le transport de charges lourdes;
- e) le travail dans des environnements malsains exposant les enfants à des substances, des agents ou des processus dangereux, ou à des températures, du bruit ou des vibrations préjudiciables à la santé;
- f) le travail dans des conditions difficiles telles que le travail pendant de longues heures, pendant la nuit ou en confinement dans les locaux de l'employeur.

9.4.16 *Dossiers d'emploi des travailleurs.* L'Entrepreneur doit tenir des registres complets et exacts de l'emploi de la main d'œuvre sur le site. Les dossiers doivent inclure le nom, l'âge, le sexe, les heures travaillées et les salaires versés à chaque travailleur. Ces dossiers doivent être récapitulés sur une base mensuelle et soumis au Directeur de Projet.

9.4.17 *Organisations des travailleurs.* Dans les pays où les lois du travail pertinentes reconnaissent le droit des travailleurs de former et d'adhérer aux organisations de travailleurs de leur choix et de négocier collectivement sans ingérence, l'Entrepreneur doit se conformer à ces lois. Dans de telles circonstances, le rôle des organisations de travailleurs légalement établies et des représentants légitimes des travailleurs sera respecté, et ils recevront l'information nécessaire pour une négociation utile en temps opportun. Lorsque les lois du travail pertinentes restreignent considérablement les organisations de travailleurs, l'Entrepreneur doit permettre au personnel de l'Entrepreneur d'exprimer ses griefs et de protéger ses droits en ce qui concerne les conditions de travail et les conditions d'emploi. L'Entrepreneur ne doit pas chercher à influencer ou à



contrôler ces moyens alternatifs. L'Entrepreneur ne doit pas discriminer ou exercer des représailles à l'encontre du personnel de l'Entrepreneur qui participe ou cherche à participer à de telles organisations et à la négociation collective ou à d'autres mécanismes. Les organisations de travailleurs doivent représenter équitablement les travailleurs de la main-d'œuvre.

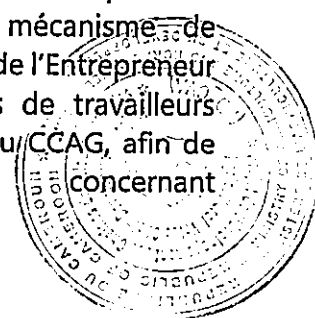
9.4.18 *Non-discrimination et égalité des chances.*

L'Entrepreneur ne doit pas prendre de décisions relatives à l'emploi ou au traitement du personnel de l'Entrepreneur sur la base de caractéristiques personnelles sans rapport avec les exigences inhérentes du travail à réaliser. L'Entrepreneur fonde l'emploi du personnel de l'Entrepreneur sur le principe de l'égalité des chances et du traitement équitable, et ne doit pas faire de discrimination à l'égard d'aucun aspect de la relation d'emploi, y compris le recrutement et l'embauche, la rémunération (y compris les salaires et les avantages sociaux), les conditions de travail et les conditions d'emploi, l'accès à la formation, l'affectation d'emploi, la promotion, la cessation d'emploi ou la retraite, et les pratiques disciplinaires.

Les mesures spéciales de protection ou d'assistance pour remédier à la discrimination antérieure ou pour la sélection à un emploi spécifique en fonction des exigences inhérentes à l'emploi ne doivent pas être considérées comme discriminatoires. L'Entrepreneur doit fournir une protection et une assistance au besoin pour assurer la non-discrimination et l'égalité des chances, y compris pour des groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants et les enfants (en âge de travailler conformément au CCAG sous-clause 9.4.15).

9.4.19 *Mécanisme de grief du personnel de l'Entrepreneur.*

L'Entrepreneur doit disposer d'un mécanisme de règlement des griefs pour le personnel de l'Entrepreneur et, le cas échéant, des organisations de travailleurs énoncées dans la sous-clause 9.4.17 du CCAG, afin de soulever des préoccupations concernant



l'environnement de travail. Le mécanisme de règlement des griefs doit être proportionnel à la nature, à l'échelle, aux risques et aux répercussions du Marché. Le mécanisme doit répondre rapidement aux préoccupations, en utilisant un processus compréhensible et transparent qui fournit un retour d'information en temps opportun aux personnes concernées dans une langue qu'elles comprennent, sans représailles, et qui fonctionnera de manière indépendante et objective.

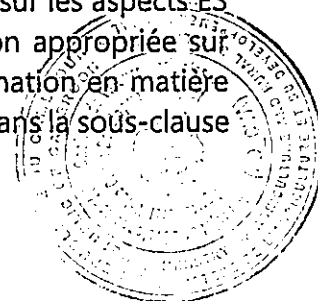
Le personnel de l'Entrepreneur doit être informé du mécanisme de règlement des griefs au moment de son embauche pour le Marché et des mesures mises en place pour le protéger contre toute mesure de représailles en cas de recours à ce mécanisme. Des mesures seront mises en place pour rendre le mécanisme de règlement des griefs facilement accessible à tout le personnel de l'Entrepreneur.

Le mécanisme de règlement des griefs n'empêche pas l'accès à d'autres recours judiciaires ou administratifs qui pourraient être disponibles, ni ne remplace les mécanismes de règlement des griefs prévus par les conventions collectives.

Le mécanisme de règlement des griefs peut utiliser les mécanismes de règlement des griefs existants, à condition qu'ils soient bien conçus et mis en œuvre, qu'ils répondent rapidement aux recours présentés et qu'ils soient facilement accessibles au personnel de l'Entrepreneur. Les mécanismes de règlement des griefs existants peuvent être complétés au besoin par des arrangements spécifiques au Marché.

9.4.20 Formation du personnel de l'Entrepreneur.

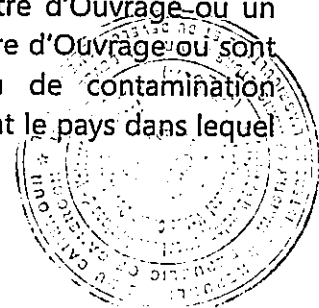
L'Entrepreneur doit fournir une formation appropriée au personnel de l'Entrepreneur concerné sur les aspects ES du Marché, y compris la sensibilisation appropriée sur l'interdiction de l'EAS et HS, et la formation en matière d'hygiène et de sécurité mentionnée dans la sous-clause 18.2 du CCAG.



Tel qu'indiqué dans les spécifications ou comme indiqué par le Directeur de Projet, l'Entrepreneur doit également permettre au personnel de l'Entrepreneur concerné d'être formé sur les aspects ES du Marché par le personnel du Maître d'Ouvrage.

L'Entrepreneur doit dispenser une formation sur l'EAS et HS, y compris sa prévention, à tout membre de son personnel qui a un rôle de supervision des autres personnels de l'Entrepreneur.

10. Risques incombant au Maître d'Ouvrage et à l'Entrepreneur
- 10.1 Le Maître d'Ouvrage assume les risques que le Marché définit comme lui incombant ; l'Entrepreneur assume les risques que le Marché définit comme lui incombant.
11. Risques incombant au Maître d'Ouvrage
- 11.1 Depuis la Date de commencement jusqu'à ce que le Certificat de correction des malfaçons ait été délivré, les risques incombant au Maître d'Ouvrage sont les suivants :
- a) Les risques de dommage corporel, de décès, de perte ou de dommages matériels (excluant les Travaux, Équipements, matériaux et Matériels), dus à :
 - (i) l'utilisation ou l'occupation du Site par les Travaux ou dans le but des Travaux, qui sont le résultat inévitable des Travaux, ou
 - (ii) la négligence, le manquement aux obligations statutaires ou l'ingérence dans les droits légalement reconnus, du fait du Maître d'Ouvrage ou par une personne employée par celui-ci ou sous contrat avec celui-ci, à l'exception de l'Entrepreneur.
 - b) Le risque de dommages matériels aux Travaux, Équipements, Matériaux et Matériels dans la mesure où ils sont dus à une faute du Maître d'Ouvrage ou un défaut de conception par le Maître d'Ouvrage ou sont dus à un acte de guerre ou de contamination radioactive qui affecte directement le pays dans lequel sont exécutés les Travaux.



11.2 A partir de la Date d'achèvement jusqu'à ce que le Certificat de correction des malfaçons ait été délivré, le risque de pertes ou de dommages matériels aux Travaux, Équipements et Matériaux est un risque incombant au Maître d'Ouvrage sauf en cas de perte ou de dommages dus à :

- a) une malfaçon qui existait à la Date d'achèvement,
- b) un événement survenu avant la Date d'achèvement et qui n'était pas lui-même un risque assumé par le Maître d'Ouvrage, ou
- c) des activités de l'Entrepreneur sur le Site après la Date d'achèvement.

12. Risques incombant à l'Entrepreneur

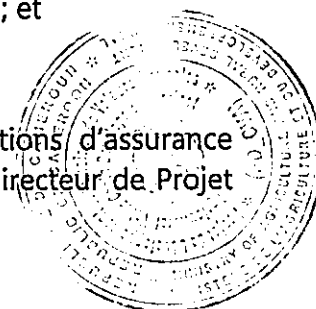
12.1 A partir de la Date de commencement et jusqu'à ce que le Certificat de correction de malfaçons ait été délivré, les risques de dommage corporels, de décès et de perte ou de dommages matériels (y compris, sans limite, les Travaux, les Équipements, les Matériaux et le Matériel de l'Entrepreneur) autres que des risques incombant au Maître d'Ouvrage, incombent à l'Entrepreneur.

13. Assurances

13.1 L'Entrepreneur fournira, aux noms du Maître d'Ouvrage et de l'Entrepreneur, une assurance depuis la Date de commencement jusqu'à la fin de la Période de garantie pour les montants minimaux et les franchises maximales stipulés dans le CCAP couvrant les situations suivantes relatives à des risques incombant à l'Entrepreneur :

- a) perte ou dommages matériels aux Travaux, Équipements et Matériaux ;
- b) perte ou dommages aux Matériels de l'Entrepreneur ;
- c) pertes ou dommages matériels (excepté aux Travaux, Équipements, Matériaux et Matériels de l'Entrepreneur) afférents au Marché ; et
- d) dommages corporels ou décès.

13.2 Les polices d'assurance et les attestations d'assurance seront fournies par l'Entrepreneur au Directeur de Projet



aux fins d'approbation avant la Date de commencement. Toutes les polices d'assurance spécifieront que les remboursements de sinistres seront effectués dans les monnaies et dans les proportions de monnaies nécessaires pour compenser la perte ou les dommages encourus.

13.3 Si l'Entrepreneur ne fournit pas l'une des polices d'assurance et les attestations requises, le Maître d'Ouvrage pourra prendre lui-même l'assurance que l'Entrepreneur aurait dû fournir et recouvrer les primes qu'il a payées sur des montants dus à l'Entrepreneur à d'autres titres ou, si aucun paiement n'est dû, le paiement des primes deviendra une dette de l'Entrepreneur.

13.4 Aucun changement ne sera apporté aux termes de l'assurance sans l'approbation du Directeur de Projet.

13.5 Les deux parties satisferont aux conditions des polices d'assurance.

14. Rapports
d'investigation
du Site

14.1 L'Entrepreneur, lors de la préparation de sa Soumission, se fondera sur les rapports d'investigation du site, mentionnés dans le CCAP, complétés par toutes les informations dont dispose l'Entrepreneur.

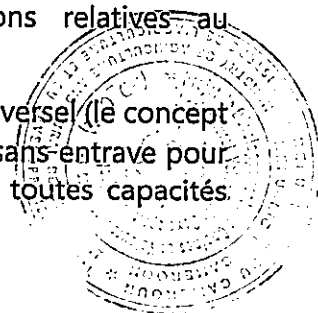
15. Obligation
l'Entrepreneur
d'exécuter
Travaux

de 15.1 L'Entrepreneur exécutera les Travaux conformément aux Spécifications techniques et aux Plans.

les 15.2 Si le Marché précise que l'Entrepreneur doit réaliser la conception d'une partie quelconque des travaux permanents, l'Entrepreneur doit prendre en compte les exigences du Maître d'Ouvrage qui peuvent inclure, si elles sont indiquées dans les Spécifications :

a) la conception d'éléments structurels des travaux en tenant compte des considérations relatives au changement climatique ;

b) l'application du concept d'accès universel (le concept d'accès universel signifie un accès sans entrave pour les personnes de tous âges et de toutes capacités.



dans des situations différentes et dans diverses circonstances ;

- c) tenir compte des risques additionnels liés à l'exposition potentielle du public à des accidents opérationnels ou à des dangers naturels, y compris des phénomènes météorologiques extrêmes.

16. Obligation de terminer les Travaux à la Date d'achèvement prévue

16.1 L'Entrepreneur pourra commencer les Travaux à la Date de commencement et exécutera les Travaux conformément au programme qu'il aura présenté et mis à jour avec l'approbation du Directeur de Projet ; il devra les terminer au plus tard à la Date d'achèvement prévue.

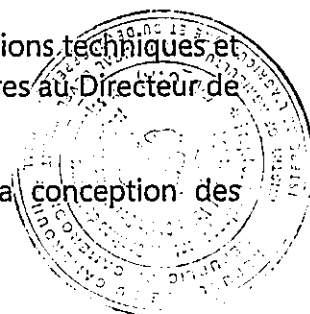
16.2 L'Entrepreneur ne doit pas procéder à la mobilisation sur le Site sans l'approbation du Directeur de Projet, aux mesures que l'Entrepreneur propose de prendre en tenant compte des risques et des impacts environnementaux et sociaux. Lesdites mesures doivent prendre en compte au minimum l'application des stratégies de gestion et des plans de mise en œuvre (SGPM) et du Code de conduite pour le personnel de l'Entrepreneur soumis dans le cadre de l'offre et convenus dans le cadre du Marché.

L'Entrepreneur doit soumettre au Directeur de Projet pour approbation les stratégies de gestion et plans de mise en œuvre (SGPM) additionnels, selon les besoins, pour gérer les risques et les impacts des travaux en cours de réalisation. Ces SGPM constituent collectivement le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (C-PGES) de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur examine périodiquement le C-PGES (au minimum tous les six (6) mois) et le met à jour selon les besoins pour assurer qu'il contienne les mesures appropriées aux travaux. Le C-PGES mis à jour doit être soumis au Directeur de Projet pour approbation.

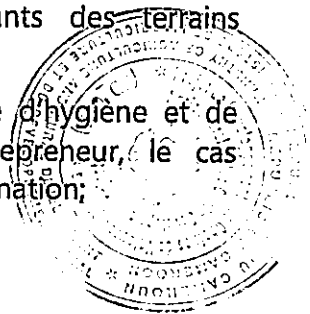
17. Approbation du Directeur de Projet

17.1 L'Entrepreneur présentera les Spécifications techniques et les Plans montrant les Travaux provisoires au Directeur de Projet pour approbation.

17.2 L'Entrepreneur sera responsable de la conception des Travaux provisoires.

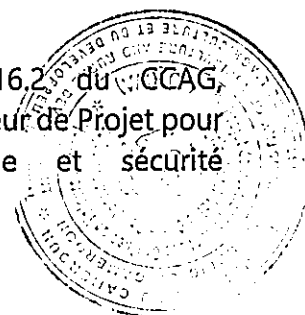


- 17.3 L'approbation par le Directeur de Projet n'altèrera en rien la responsabilité de l'Entrepreneur pour ce qui est de la conception des Travaux provisoires.
- 17.4 L'Entrepreneur obtiendra le cas échéant, l'approbation de tiers pour la conception des Travaux provisoires.
- 17.5 Tous les Plans de l'Entrepreneur en vue de l'exécution des Travaux provisoires ou permanents devront être approuvés par le Directeur de Projet avant mise en œuvre.
- 18. Santé, Sécurité et protection de l'environnement**
- 18.1 L'Entrepreneur sera responsable de la sécurité de toutes les activités sur le Site.
- 18.2 L'Entrepreneur doit:
- a) se conformer à toutes les réglementations et lois applicables en matière d'hygiène et de sécurité;
 - b) se conformer à toutes les obligations applicables en matière d'hygiène et de sécurité spécifiées dans le Marché;
 - c) prendre soin de l'hygiène et de la sécurité de toutes les personnes habilitées à être sur le Site et d'autres endroits, le cas échéant, où les travaux sont exécutés;
 - d) garder le site et les travaux à l'écart de toute obstruction inutile afin d'éviter le danger pour ces personnes;
 - e) installer des clôtures, l'éclairage, l'accès sécurisé, la garde et la surveillance des travaux jusqu'à la délivrance du Certificat d'Achèvement des Travaux;
 - f) fournir tous ouvrages temporaires (y compris les routes, les passerelles, les garde-corps et les clôtures) qui peuvent être nécessaires, en raison de l'exécution des travaux, pour les besoins et la protection du public et des propriétaires et occupants des terrains adjacents;
 - g) fournir une formation en matière d'hygiène et de sécurité au personnel de l'Entrepreneur, le cas échéant, et tenir un registre de formation;



- h) engager activement le personnel de l'Entrepreneur dans la promotion de la compréhension et des méthodes de mise en œuvre des exigences en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que dans l'information du personnel de l'Entrepreneur, sa formation sur la sécurité et l'hygiène au travail et la prestation de services, d'équipement, de protection individuelle gratuitement au personnel de l'Entrepreneur;
- i) mettre en place des procédures de travail pour que le personnel de l'Entrepreneur signale des situations de travail qu'il juge insalubres ou insécurisées, et pour se retirer d'une situation de travail qui, selon lui, présente un danger imminent et grave pour sa vie ou sa santé;
- j) Le personnel de l'Entrepreneur qui se retire d'une telle situation de travail ne doit pas être tenu de retourner au travail tant que les mesures correctives nécessaires pour corriger la situation n'auront pas été prises. Le personnel de l'Entrepreneur ne doit pas faire l'objet de représailles ou de sanctions en cas de tel signalement ou de retrait;
- k) lorsque le personnel du Maître d'Ouvrage, ou d'un autre entrepreneur employé par le Maître d'Ouvrage et/ou le personnel de toute autorité publique constituée légalement et de sociétés privées assurant un service public est employé à effectuer, sur ou près du site, un travail non inclus dans le Marché, l'Entrepreneur doit collaborer à l'application des exigences en matière d'hygiène et de sécurité, sans préjudice de la responsabilité des entités concernées en matière d'hygiène et de sécurité de leur propre personnel;
- l) établir et mettre en œuvre un système d'examen régulier (au minimum tous les six mois) de la performance en matière d'hygiène et de sécurité et de l'environnement de travail.

Sous réserve de la sous-clause 16.2 du CCAG, l'Entrepreneur doit soumettre au Directeur de Projet pour approbation un manuel d'hygiène et sécurité



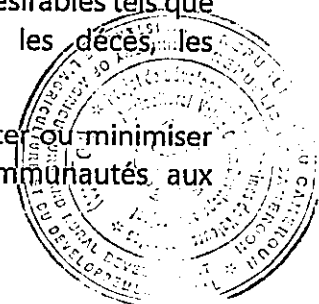
spécialement préparé pour les travaux, le site et d'autres endroits (le cas échéant) où l'Entrepreneur a l'intention d'exécuter les travaux.

Le manuel d'hygiène et de sécurité s'ajoutera à tout autre document semblable exigé en vertu des règlements et des lois applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

Le manuel d'hygiène et de sécurité doit définir toutes les exigences en matière d'hygiène et de sécurité dans le cadre du Marché,

a) qui doivent inclure au minimum inclure:

- (i) les procédures d'établissement et de maintien d'un environnement de travail sûr sans risque pour la santé sur tous les lieux de travail, les machines, l'équipement et les processus sous le contrôle de l'Entrepreneur, y compris les mesures de lutte contre les substances et les agents chimiques, physiques et biologiques;
- (ii) les détails de la formation à fournir, les registres à tenir;
- (iii) les procédures de prévention, de préparation et d'intervention à mettre en œuvre en cas d'urgence (c.-à-d. un incident imprévu, résultant de dangers naturels et de main d'homme, généralement sous forme d'incendie, d'explosions, de fuites ou de déversements, qui peut se produire pour diverses raisons, y compris l'omission de mettre en œuvre des procédures d'exploitation conçues pour prévenir leur apparition, les conditions météorologiques extrêmes ou l'absence d'alerte précoce) ;
- (iv) les remèdes contre les effets indésirables tels que les blessures professionnelles, les décès, les incapacités et les maladies ;
- (v) les mesures à prendre pour éviter ou minimiser le risque d'exposition des communautés aux



maladies d'origine hydrique et maladies vectorielles ;

(vi) les mesures à prendre pour éviter ou minimiser le risque de propagation des maladies transmissibles (y compris la propagation des maladies ou infections sexuellement transmissibles (MST), comme le (VIH) et des maladies non transmissibles associées à l'exécution des ouvrages, en tenant compte de des expositions différenciée et d'une sensibilité accrue des groupes vulnérables. Il s'agit notamment de prendre des mesures pour éviter ou minimiser la transmission de maladies transmissibles qui peuvent être associées à l'apport de main d'œuvre temporaire ou permanente lié au Marché ;

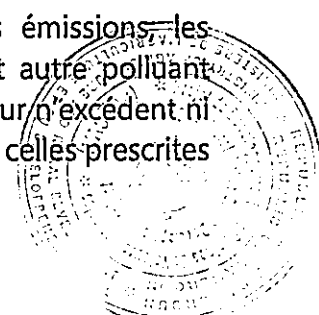
(vii) les règles et procédures relatives à la gestion et à la qualité des installations d'hébergement et de bien-être, si ces installations sont fournies par l'Entrepreneur conformément à la sous-clause 9.4.6 du CCAG;

b) toutes autres exigences énoncées dans le Cahier des charges.

18.3 Protection de l'Environnement

- a) L'Entrepreneur doit prendre toute mesure raisonnable afin de protéger l'environnement (tant sur le Site qu'à l'extérieur du Site); et
- b) de limiter les dommages et les nuisances aux personnes et aux biens résultant de la pollution, du bruit et d'autres résultats des opérations et/ou activités de l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur doit s'assurer que les émissions, les rejets de surface, les effluents et tout autre polluant provenant des activités de l'Entrepreneur n'excèdent ni les valeurs indiquées dans le Marché, ni celles prescrites par les lois applicables.



En cas de dommages à l'environnement, aux biens et/ou de nuisances pour les personnes, sur ou en dehors du Site à la suite des opérations de l'Entrepreneur, l'Entrepreneur doit convenir avec le Directeur de Projet des mesures et des délais appropriés pour remédier, dans la mesure du possible, à l'environnement endommagé pour la remise en son état antérieur. L'Entrepreneur doit mettre en œuvre ces mesures à ses frais et à la satisfaction du Directeur de Projet.

**19. Découvertes
Archéologiques et
Géologiques**

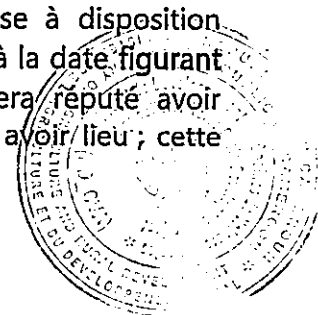
19.1 Tous fossiles, pièces de monnaie, objets de valeur ou d'antiquité, structures, groupes de structures et autres vestiges ou objets d'intérêt géologique, archéologique, paléontologique, historique, architectural ou religieux ou d'une valeur significative, découverts sur le Site, doivent être placés sous la garde du Maître d'Ouvrage. L'Entrepreneur doit:

- a) prendre toutes les précautions raisonnables, y compris la clôture de la zone ou du Site de la découverte, afin d'éviter d'autres perturbations et d'empêcher le personnel de l'Entrepreneur ou d'autres personnes d'enlever ou d'endommager l'une ou l'autre de ces découvertes ;
- b) former le personnel de l'Entrepreneur concerné sur les mesures appropriées à prendre en cas de telles découvertes;
- c) mettre en œuvre toute autre action conforme aux exigences du Marché et aux lois pertinentes.

L'Entrepreneur doit, dès que possible après la découverte, en notifier le Directeur de Projet et exécuter les instructions du Directeur de Projet en ce qui les concerne.

**20. Mise à disposition
du Site**

20.1 Le Maître d'Ouvrage remettra la totalité du Site à la disposition de l'Entrepreneur. Si la mise à disposition d'une partie du Site n'est pas effectuée à la date figurant dans le CCAP, le Maître d'Ouvrage sera réputé avoir retardé le début des activités devant y avoir lieu ; cette



situation constitue un événement donnant droit à compensation.

21. Accès au Site

21.1 L'Entrepreneur donnera accès au Site au Directeur de Projet et à toute personne autorisée par celui-ci (y compris le personnel de la Banque ou les consultants agissant au nom de la Banque, les parties prenantes et les tiers, tels que des experts indépendants, des communautés locales ou des organisations non gouvernementales), pour effectuer des audits environnementaux et sociaux, le cas échéant, et avoir accès au Site ainsi qu'à tout lieu où sont effectués ou seront effectués des Travaux dans le cadre du Marché.

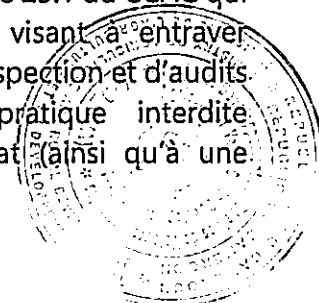
22. Instructions, Inspections et Audits

22.1 L'Entrepreneur exécutera toutes les instructions du Directeur de Projet qui sont conformes aux lois en vigueur au lieu du Site.

22.2 L'Entrepreneur devra maintenir, et s'assurer que ses sous-traitants maintiennent des comptes et une documentation systématiques et exacts en relation avec les Travaux dans une forme et de manière détaillée afin d'établir les coûts et les modifications chronologiques.

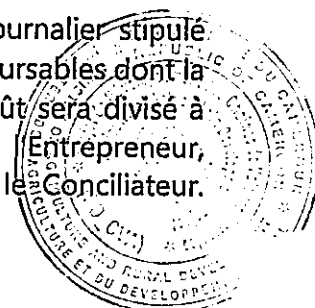
22.3 Inspections et Audit par la Banque :

En conformité avec le paragraphe 2.2 e de l'Annexe A du CCAG-- Fraude et Corruption --, l'Entrepreneur permettra et s'assurera que ses agents (qu'ils soient déclarés ou non), sous-traitants, consultants, prestataires de services, fournisseurs, et personnel, permettent à la Banque et/ou à des personnes qu'elle désignera d'inspecter le site et/ou d'examiner les comptes, pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à la passation du marché, à la sélection et/ou à l'exécution du marché et à les faire vérifier par des auditeurs nommés par la Banque. L'attention de l'Entrepreneur et de ses sous-traitants et prestataires est attirée sur la sous-clause 25.1 du CCAG qui prévoit, entre autres, que les actes visant à entraver concrètement l'exercice des droits d'inspection et d'audits de la Banque constituent une pratique interdite conduisant à la résiliation du contrat ainsi qu'à une



décision de suspension de l'Entrepreneur conformément aux procédures de sanctions en vigueur à la Banque).

23. Désignation du Conciliateur
- 23.1 Le Conciliateur sera désigné d'un commun accord entre le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur, lors de l'émission par le Maître d'Ouvrage de la Lettre de Notification de l'attribution du Marché à l'Entrepreneur. Si, dans la Lettre de Notification de l'attribution, le Maître d'Ouvrage ne consent pas à la désignation du Conciliateur, le Maître d'Ouvrage demandera à l'Autorité de désignation du Conciliateur désignée dans le CCAP de procéder à la désignation dans le délai de 14 jours suivant la réception de ladite demande.
- 23.2 En cas de démission ou de décès du Conciliateur, ou si le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur conviennent que le Conciliateur ne se comporte pas conformément aux dispositions du Marché, un nouvel Conciliateur sera nommé conjointement par le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur. En cas de désaccord entre le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur, dans un délai de 30 jours, le Conciliateur sera désigné par l'Autorité de désignation stipulée dans le CCAP à la demande de l'une ou l'autre partie, dans un délai de 14 jours suivant la réception de cette demande.
24. Procédure de règlement des différends
- 24.1 Si l'Entrepreneur estime qu'une décision prise par le Directeur de Projet outrepassé l'autorité qui lui est accordée en vertu du Marché ou que la décision est erronée, la décision sera soumise au Conciliateur dans un délai de 14 jours suivant notification de la décision du Directeur de Projet.
- 24.2 Le Conciliateur rendra une décision par écrit dans un délai de 28 jours suivant la réception d'une notification de différend.
- 24.3 Le Conciliateur sera rémunéré au tarif journalier stipulé dans le CCAP, en sus des dépenses remboursables dont la nature est spécifiée dans le CCAP ; le coût sera divisé à part égale entre le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur, quelle que soit la décision rendue par le Conciliateur.



Chaque Partie pourra renvoyer la décision du Conciliateur à un Arbitre unique dans un délai de 28 jours suivant la décision écrite du Conciliateur. Si aucune des deux parties ne renvoie la décision à l'arbitrage dans le délai de 28 jours ci-dessus, la décision du Conciliateur sera définitive et exécutoire.

24.4 L'arbitrage se déroulera conformément aux procédures d'arbitrage publiées par l'Institution et au lieu spécifiés dans le CCAP.

**25. Fraude
et Corruption**

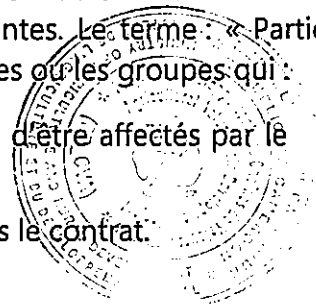
et 25.1 La Banque exige la conformité à son Cadre d'intégrité et de lutte contre la corruption comprenant des Directives pour la prévention de la fraude et la corruption, des règles et procédures de sanctions applicables de la Banque africaine de Développement, la Politique d'alerte et de traitement de plaintes de la Banque, la Politique de passation des marchés au titre du Cadre de Passation des Marchés de la Banque et toutes autres politiques et procédures applicables y compris leurs mises à jour, comme indiqué à l'annexe A du CCAG.

25.2 Le Maître d'Ouvrage exige que l'Entrepreneur fournisse les informations relatives aux commissions et indemnités éventuelles versées ou à verser à des agents ou une autre partie en relation avec le processus d'appel d'offres ou l'exécution du Marché. Ces informations doivent inclure au minimum le nom et l'adresse de l'agent ou autre partie, le montant et la monnaie, ainsi que le motif de la commission, indemnité ou paiement.

**26. Engagement des
Parties Prenantes**

26.1 L'Entrepreneur doit fournir des renseignements pertinents sur le Marché, comme le Maître d'Ouvrage et/ou le Directeur de Projet peuvent raisonnablement demander afin d'engager les Parties Prenantes. Le terme : « Partie Prenantes » désigne les personnes ou les groupes qui :

- (i) sont affectés ou susceptibles d'être affectés par le Marché ; et
- (ii) peuvent avoir un intérêt dans le contrat.



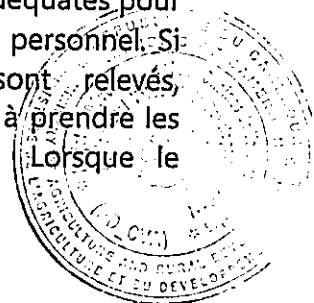
L'Entrepreneur peut également participer directement aux engagements des Parties Prenantes, comme le Maître d'Ouvrage et/ou le Directeur du Projet peuvent raisonnablement lui demander.

27. Fournisseurs (autres que sous-traitants)

27.1 Travail forcé: L'Entrepreneur doit prendre des mesures pour exiger de ses fournisseurs (autres que les sous-traitants) qu'ils n'emploient ou n'engagent pas de main d'œuvre sous travail forcé, y compris des personnes victimes de trafic des personnes, comme décrit dans la sous-clause 9.4.14 du CCAG. Si des cas de travail forcé ou de trafic des personnes sont identifiés, l'Entrepreneur doit obliger les fournisseurs à prendre les mesures appropriées pour y remédier. Lorsque le fournisseur ne remédie pas à la situation, l'Entrepreneur doit, dans un délai raisonnable, remplacer le fournisseur par un autre fournisseur qui est en mesure de gérer ces risques.

27.2 Travail des enfants : L'Entrepreneur doit prendre des mesures pour exiger de ses fournisseurs (autres que les sous-traitants) qu'ils n'emploient ou n'engagent pas des enfants, comme décrit dans la sous-clause 9.4.15 du CCAG. Si des cas de travail des enfants sont identifiés, l'Entrepreneur obliger les fournisseurs à prendre les mesures appropriées pour y remédier. Lorsque le fournisseur ne remédie pas à la situation, l'Entrepreneur doit, dans un délai raisonnable, remplacer le fournisseur par un autre fournisseur qui est en mesure de gérer ces risques.

27.3 Problèmes graves de sécurité : L'Entrepreneur, y compris ses sous-traitants, doit se conformer à toutes les obligations de sécurité applicables, y compris comme indiqué dans la sous-clause 18.2 du CCAG. L'Entrepreneur doit prendre également des mesures pour obliger ses fournisseurs (autres que les sous-traitants) à adopter des procédures et des mesures d'atténuation adéquates pour traiter les problèmes de sécurité liés à leur personnel. Si des problèmes graves de sécurité sont relevés, l'Entrepreneur doit obliger les fournisseurs à prendre les mesures appropriées pour y remédier. Lorsque le



fournisseur ne remédie pas à la situation, l'Entrepreneur doit, dans un délai raisonnable, remplacer le fournisseur par un autre fournisseur qui est en mesure de gérer ces risques.

27.4 Obtention des ressources naturelles en rapport avec le fournisseur : L'Entrepreneur doit obtenir des ressources naturelles auprès de fournisseurs qui peuvent démontrer, en se conformant aux exigences applicables en matière de vérification et/ou de certification, que l'obtention de ces matériaux ne contribue pas au risque de transformation ou de dégradation importante d'habitats naturels ou critiques tels que les produits du bois récoltés de façon non durable, extraction de gravier ou de sable à partir de lits de rivières ou de plages.

Si un fournisseur ne peut pas continuer à démontrer que l'obtention de tels matériaux ne contribue pas au risque de transformation ou de dégradation importante des habitats naturels ou critiques, l'Entrepreneur doit, dans un délai raisonnable, remplacer le fournisseur par un autre fournisseur qui est en mesure de démontrer qu'ils n'ont pas d'impact négatif significatif sur les habitats.

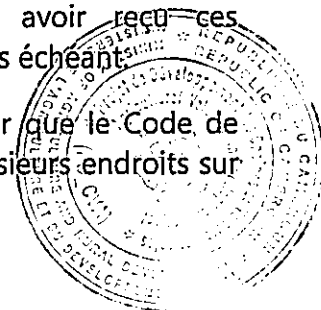
28. Code de Conduite

28.1 L'Entrepreneur doit disposer d'un Code de Conduite pour le personnel de l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que chaque personnel de l'Entrepreneur soit informé du Code de Conduite, y compris des comportements spécifiques qui sont interdits, et comprenne les conséquences de s'engager dans de tels comportements interdits.

Ces mesures comprennent la fourniture d'instructions et de documentation susceptibles d'être compris par le personnel de l'Entrepreneur et l'obtention de la signature de chaque personne reconnaissant avoir reçu ces instructions et/ou documentation, le cas échéant.

L'Entrepreneur doit également s'assurer que le Code de Conduite soit visiblement affiché à plusieurs endroits sur



le Site et tout autre endroit où les travaux sont effectués, ainsi que dans les zones à l'extérieur du Site accessibles à la communauté locale et aux personnes affectées par le projet. Le Code de Conduite affiché doit être fourni dans un langage compréhensible par le personnel de l'Entrepreneur, le personnel du Maître d'Ouvrage et la communauté locale.

La Stratégie de Gestion et les Plans de Mise en œuvre de l'Entrepreneur doivent inclure des procédures appropriées pour que l'Entrepreneur vérifie le respect de ces obligations.

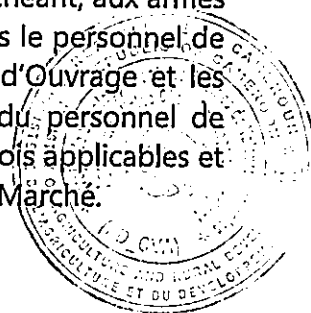
29. Sécurité du Site

29.1 L'Entrepreneur est responsable de la sécurité du Site et :

- a) pour empêcher les personnes non autorisées à accéder au Site;
- b) les personnes autorisées doivent être limitées au personnel de l'Entrepreneur, au personnel du Maître d'Ouvrage et à tout autre personnel identifié comme personnel autorisé (y compris les autres Entrepreneurs du Maître d'Ouvrage sur le Site), par notification faite par le Maître d'Ouvrage ou le Directeur de Projet à l'Entrepreneur.

Sous réserve de la sous-clause 16.2 du CCAG, l'Entrepreneur doit soumettre à l'avis de non-objection du Directeur de Projet un plan de gestion de la sécurité qui établit les dispositions de sécurité pour le site.

L'Entrepreneur doit : (i) effectuer des vérifications appropriées des antécédents de tout personnel retenu pour assurer la sécurité; (ii) former adéquatement le personnel de sécurité (ou déterminer qu'il est dûment formé) au recours à la force (et, le cas échéant, aux armes à feu) et à la conduite appropriée envers le personnel de l'Entrepreneur, le personnel du Maître d'Ouvrage et les collectivités concernées; et (iii) exiger du personnel de sécurité qu'il agisse conformément aux lois applicables et à toutes les exigences énoncées dans le Marché.

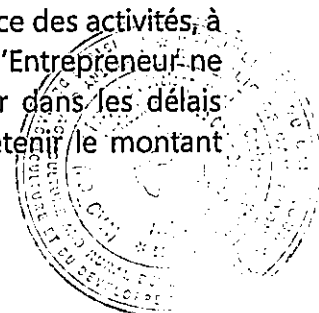


L'Entrepreneur ne doit permettre aucun recours à la force par le personnel de sécurité pour assurer la sécurité, sauf lorsqu'il est utilisé à des fins préventives et défensives, proportionnées à la nature et à l'étendue de la menace.

Dans ses dispositions de sécurité, l'Entrepreneur doit également se conformer à toutes les exigences additionnelles énoncées dans les Spécifications.

B. Maîtrise du temps

30. Programme et Rapport d'avancement des Travaux
- 30.1 Dans les délais prescrits dans le CCAP après la date de la Lettre de Notification, l'Entrepreneur présentera au Directeur de Projet aux fins d'approbation, un Programme expliquant les méthodes générales de travail, l'ordonnancement, les séquences et le calendrier de toutes les activités constituant les Travaux. Dans le cas d'un marché à prix forfaitaire, les activités dans le Programme seront conformes à celles définies dans le Programme d'Activités. L'approbation du programme par le Directeur de Projet ne réduit pas les obligations de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur peut réviser le programme et le soumettre à nouveau au Directeur de Projet à tout moment. Un programme révisé doit montrer l'effet des Variations et des Événements donnant lieu à Compensation.
- 30.2 Un « Programme mis à jour » indiquera les progrès réellement accomplis dans le cadre de chaque activité et les effets de ces progrès sur le travail restant, notamment tous les changements de la séquence des activités.
- 30.3 L'Entrepreneur doit surveiller l'avancement des travaux et soumettre au Directeur de Projet pour approbation un rapport d'avancement des travaux et un Programme mis à jour montrant l'avancement des travaux et l'effet des progrès réalisés sur le calendrier des travaux restants, y compris toute modification de la séquence des activités, à des intervalles définis dans le CCAP. Si l'Entrepreneur ne présente pas de Programme mis à jour dans les délais prévus, le Directeur de Projet pourra retenir le montant

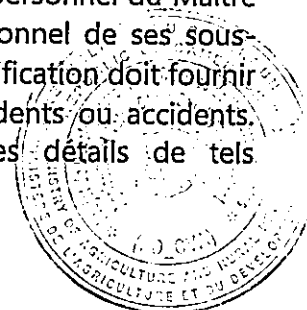


stipulé dans le CCAP sur le paiement du décompte suivant et continuer de retenir ce montant jusqu'à la date prévue pour le paiement suivant échu après la date à laquelle le Programme mis à jour en retard est présenté. Dans le cas d'un marché à prix forfaitaire, l'Entrepreneur soumettra un Programme d'activités mis à jour dans le délai de 14 jours suivant la demande du Directeur de Projet.

30.4 30.4. Sauf indication contraire dans les Spécifications, chaque rapport d'avancement des travaux doit inclure les obligations Environnementales et Sociales (ES) énoncées à l'Annexe B.

30.5 En plus du rapport d'avancement des travaux, l'Entrepreneur doit informer immédiatement le Directeur de Projet de toute allégation, incident ou accident sur le site, qui a ou est susceptible d'avoir un effet négatif important sur l'environnement, les collectivités concernées, le public, le personnel du Maître d'Ouvrage ou le personnel de l'Entrepreneur. Cela comprend, sans s'y limiter, tout incident ou accident causant un décès ou des blessures graves; effets indésirables importants ou dommages à la propriété privée; ou toute allégation de EAS ou HS. Dans le cas de EAS et/ou de HS, tout en maintenant la confidentialité, le type d'allégation (exploitation sexuelle, abus sexuel ou harcèlement sexuel), le sexe et l'âge de la personne qui a vécu l'incident allégué devraient être inclus dans l'information.

Dès qu'il a connaissance de l'allégation, incident ou accident, l'Entrepreneur doit également informer immédiatement le Directeur de Projet d'un tel incident ou accident dans les locaux des sous-traitants ou des fournisseurs liés aux travaux qui ont ou sont susceptibles d'avoir un effet négatif important sur l'environnement, les collectivités concernées, le public, le personnel du Maître d'Ouvrage ou l'Entrepreneur, le personnel de ses sous-traitants et de ses fournisseurs. La notification doit fournir suffisamment de détails sur ces incidents ou accidents. L'Entrepreneur doit fournir tous les détails de tels



incidents ou accidents au Directeur de Projet dans les délais convenus avec le Directeur de Projet.

L'Entrepreneur doit exiger de ses sous-traitants et fournisseurs (autres que les sous-traitants) qu'ils avisent immédiatement l'Entrepreneur de tout incident ou accident mentionné dans la présente clause.

31. Report de la Date d'achèvement prévue

31.1 Le Directeur de Projet reportera la Date d'achèvement prévue si un Évènement donnant droit à compensation survient ou si une Variation est acceptée qui rend impossible l'achèvement des Travaux à la Date d'achèvement prévue sans que l'Entrepreneur ne prenne des mesures pour accélérer le travail restant, entraînant pour lui un coût supplémentaire.

32.2 Le Directeur de Projet décidera du report de la Date d'achèvement prévue et de la durée de ce report dans un délai de 21 jours suivant la réception d'une demande présentée par l'Entrepreneur relative aux effets d'un événement donnant droit à compensation ou d'une Variation. Cette demande doit être accompagnée de toutes les informations pertinentes. Si l'Entrepreneur n'a pas donné préavis d'un retard ou s'il n'a pas coopéré en vue de réduire le retard ou en limiter les conséquences, le retard dû à son manquement ne sera pas pris en compte lors de l'évaluation d'une nouvelle Date d'achèvement prévue.

32. Accélération

32.1 Lorsque le Maître d'Ouvrage souhaite que l'Entrepreneur achève les Travaux avant la Date d'achèvement prévue, le Directeur de Projet obtiendra de l'Entrepreneur des propositions chiffrées pour l'accélération nécessaire. Si le Maître d'Ouvrage accepte ces propositions, la Date d'achèvement prévue sera ajustée en conséquence et confirmée par le Maître d'Ouvrage et par l'Entrepreneur.

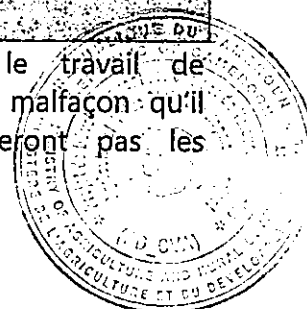
32.2 Si les propositions de prix aux fins d'accélération des Travaux présentées par l'Entrepreneur sont acceptées par le Maître d'Ouvrage, elles seront incorporées au Marché et traitées comme une Variation.



33. Ajournement par le Directeur de Projet 33.1 Le Directeur de Projet pourra donner des instructions à l'Entrepreneur de retarder le commencement ou la poursuite d'une activité dans le cadre des Travaux.
34. Réunions de gestion 34.1 Le Directeur de Projet ou l'Entrepreneur pourront demander à l'autre partie de participer à une réunion de gestion. Une réunion de gestion a pour but d'examiner le programme du travail restant et de traiter des questions soulevées dans le cadre de la procédure de préavis notifiés par l'Entrepreneur.
- 34.2 Le Directeur de Projet dressera le procès-verbal des réunions de gestion et remettra des copies aux participants et au Maître d'Ouvrage. Le Directeur de Projet décidera des responsabilités des parties concernant les actions à prendre soit lors de la réunion, soit après celle-ci, et transmettra ses décisions par écrit à tous les participants.
35. Préavis 35.1 L'Entrepreneur donnera préavis au Directeur de Projet, le plus rapidement possible, d'événements futurs probables ou de circonstances qui pourraient avoir des effets négatifs sur la qualité du travail, entraîner une augmentation du Prix du Marché ou retarder l'exécution des Travaux. Le Directeur de Projet pourra demander à l'Entrepreneur de fournir un estimatif des effets attendus des événements ou circonstances futures sur le Prix du Marché et sur la Date d'achèvement. L'Entrepreneur fournira cet estimatif dès que raisonnablement possible.
- 35.2 L'Entrepreneur coopérera avec le Directeur de Projet afin d'élaborer et d'examiner des propositions visant à éviter ou à mitiger les effets de ces événements ou de ces circonstances ; il coopérera en outre lors de la mise en œuvre des instructions du Directeur de Projet qui pourraient en résulter.

C. Contrôle de qualité

36. Identification des malfaçons 36.1 Le Directeur de Projet examinera le travail de l'Entrepreneur et le notifiera de toute malfaçon qu'il découvrirait. Ces vérifications n'affecteront pas les



responsabilités de l'Entrepreneur. Le Directeur de Projet pourra instruire l'Entrepreneur de chercher une malfaçon et de découvrir et de tester tout élément du travail qui pourrait, à son avis, présenter une malfaçon.

37. Essais

37.1 Si le Directeur de Projet charge l'Entrepreneur de réaliser un essai non prévu dans les Spécifications techniques afin de vérifier si un élément du travail présente une malfaçon et que le résultat de l'essai est positif, l'Entrepreneur devra assumer le coût de cette inspection et de tous les échantillonnages. En l'absence de Malfaçon, l'essai sera assimilé à un Événement donnant droit à compensation.

38. Correction des Malfaçons

38.1 Le Directeur de Projet notifiera à l'Entrepreneur tout Malfaçon avant la fin de la Période de garantie, qui commence au moment de l'Achèvement et qui est définie dans le CCAP. La période de garantie sera prolongée jusqu'à correction des Malfaçons.

38.2 Chaque fois qu'une notification de Malfaçon lui sera remise, l'Entrepreneur rectifiera la Malfaçon dans les délais spécifiés dans la notification du Directeur de Projet.

39. Malfaçons rectifiées

39.1 Si l'Entrepreneur ne rectifie pas une malfaçon dans les délais spécifiés dans la notification du Directeur de Projet, celui-ci évaluera le coût de la rectification à apporter et ce coût sera facturé à l'Entrepreneur.

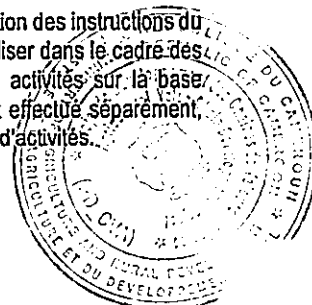
D. Maîtrise des coûts

40. Prix du Marché²

40.1 Le Bordereau des Prix et le Détail quantitatif et estimatif comprendront les postes de prix des Travaux à exécuter par l'Entrepreneur. Le Détail quantitatif et estimatif est utilisé pour calculer le Prix du Marché. L'Entrepreneur sera rémunéré au titre de la quantité de travail exécuté au taux

² Dans le cas de marché rémunéré au forfait, supprimer « Bordereau des Prix et le Détail quantitatif et estimatif » et remplacer par « Programme d'activités » et remplacer la clause 40.1 comme suit :

40.1 L'Entrepreneur présentera un Programme d'activités mis à jour dans les 14 jours suivant réception des instructions du Directeur de Projet du Projet. Le Programme d'activités contiendra les activités chiffrées à réaliser dans le cadre des Travaux. Le Programme d'activités est utilisé pour suivre et contrôler la performance des activités sur la base desquelles l'Entrepreneur sera payé. Si le paiement des matériaux livrés sur le chantier est effectué séparément, l'Entrepreneur présentera la livraison des matériaux sur le chantier séparément de Programme d'activités.



correspondant à chaque intrant spécifié dans le Bordereau des Prix et le Détail quantitatif et estimatif.

41. Modifications du prix du Marché³

41.1 Lorsque les quantités finales des Travaux exécutés diffèrent de plus de vingt-cinq pour cent (25%) pour un poste donné des quantités du Détail quantitatif et estimatif, et dans la mesure où le changement conduit à un dépassement de plus d'un pour cent (1%) du Prix du Marché initial, le Directeur de Projet ajustera le prix unitaire pour répondre à ce changement. Le Directeur de Projet n'ajustera pas les prix unitaires en raison de changements de quantité si, ce faisant, le Prix du Marché initial était dépassé de plus de quinze pour cent (15%), sauf approbation préalable du Maître d'Ouvrage.

41.2 Sur demande du Directeur de Projet, l'Entrepreneur lui présentera un sous-détail de tous les prix unitaires figurant au Détail quantitatif et estimatif.

42. Variations

42.1 Toutes les Variations seront incluses dans les Programmes⁴ mis à jour soumis par l'Entrepreneur.

42.2 L'Entrepreneur, sur demande du Directeur de Projet, présentera à celui-ci une proposition de prix pour l'exécution de la Variation dans un délai de sept (7) jours suivant la date de la demande ou dans un délais plus long spécifié par le Directeur de Projet. Le Directeur de Projet évaluera la proposition de prix avant de confirmer l'exécution de la Variation.

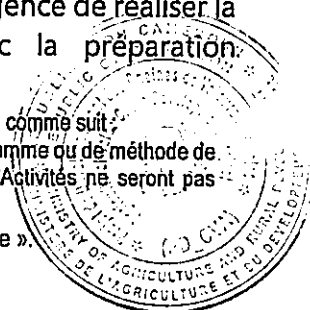
42.3 Si le prix présenté par l'Entrepreneur est jugé trop élevée par le Directeur de Projet, ce dernier pourra commander la Variation et apporter un changement au Prix du Marché, sur la base de ses propres prévisions quant aux effets de la Variation sur le coût pour l'Entrepreneur.

42.4 Si le Directeur de Projet décide que l'urgence de réaliser la Variation n'est pas compatible avec la préparation

³ Dans le cas de marché rémunéré au forfait, remplacer la totalité de la Clause 41 par la nouvelle clause 41.1 comme suit :

41.1 L'Entrepreneur modifiera le Programme d'Activités pour répondre aux changements de Programme ou de méthode de travail effectués à la discrétion de l'Entrepreneur. Les Prix figurant dans le Programme d'Activités ne seront pas modifiés en raison des changements apportés par l'Entrepreneur au Programme d'Activités.

⁴ Dans le cas de marché rémunérés au forfait, ajouter « et Programme d'Activités » après « Programme ».



préalable d'une proposition de prix par l'Entrepreneur et son évaluation par le Directeur de Projet sans retarder les Travaux, une proposition de prix ne sera pas préparée par l'Entrepreneur et la Variation sera assimilée à un Événement donnant droit à compensation.

42.5 L'Entrepreneur n'aura droit à aucun paiement supplémentaire au titre de coûts qui auraient pu être évités si l'Entrepreneur avait notifié un préavis.

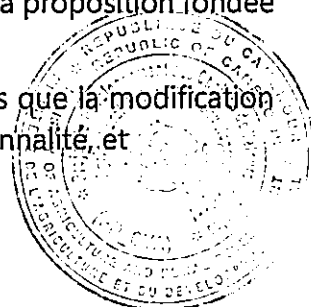
42.6 Si le travail requis par la Variation correspond à un poste décrit dans le Détail quantitatif et estimatif et si, de l'avis du Directeur de Projet, la quantité de travail dépassant la limite spécifiée à la sous-clause 41.1 ou la période de l'exécution ne provoque pas de changement du coût par unité de quantité, le prix unitaire figurant au Détail quantitatif et estimatif sera utilisé pour calculer la valeur de la Variation. Si le coût par unité de quantité change, ou si la nature ou la période de l'exécution du travail requis par la Variation ne correspondent pas aux postes figurant dans le Détail quantitatif et estimatif, la proposition de prix présentée par l'Entrepreneur sera pour de nouveaux prix unitaires correspondant au travail spécifié.⁵

42.7 Analyse de la valeur : L'Entrepreneur pourra préparer à ses propres frais, à tout moment durant l'exécution du Marché et par écrit, une proposition fondée sur l'analyse de la valeur. La proposition doit au minimum inclure :

- a) la ou les modification(s) proposée(s) et une description des différences par rapport aux exigences du Marché ;
- b) une analyse coûts/avantages complète de la ou des modification(s) proposée(s), y compris la description et une estimation des coûts (incluant les coûts futurs durant la vie des ouvrages) qui seraient supportés par le Maître d'Ouvrage s'il adoptait la proposition fondée sur l'analyse de la valeur ;
- c) la description de tous les impacts que la modification aurait sur la performance/fonctionnalité, et

⁵

Dans le cas de marché rémunéré au forfait, supprimer ce paragraphe.



- d) une description du travail proposé à effectuer, un programme d'exécution et suffisamment d'information ES pour permettre une évaluation des risques et des impacts de l'ES.

Le Maître d'Ouvrage pourrait accepter la proposition fondée sur l'analyse de la valeur, si la proposition démontre qu'elle produirait des avantages visant à :

- a) accélérer le délai de réalisation ;
- b) réduire le Montant du Marché ou les coûts pour le Maître d'Ouvrage durant la vie des ouvrages construits ;
- c) améliorer la qualité, le fonctionnement, la sécurité ou la durabilité de la Route ; ou
- d) produire un autre avantage pour le Maître d'Ouvrage, sans pour autant mettre en question les fonctionnalités nécessaires des ouvrages construits.

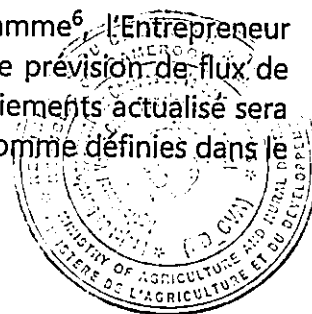
Dans le cas où la proposition serait approuvée par le Maître d'Ouvrage et résulterait en

- a) une réduction du Montant du Marché, la rémunération versée à l'Entrepreneur est le pourcentage indiqué dans le CCAP de la diminution du Montant du Marché, résultant de la proposition ; ou
- b) une augmentation du Montant du Marché, tout en apportant une réduction du coût pour le Maître d'Ouvrage durant la vie des ouvrages du fait des avantages décrits aux alinéas (a) à (d) ci-avant, l'Entrepreneur recevra la totalité de l'augmentation du Montant du Marché.

43. Prévisions de flux de paiements

43.1 En cas de mise à jour du Programme⁶, l'Entrepreneur remettra au Directeur de Projet une prévision de flux de paiements actualisée. Ce flux de paiements actualisé sera exprimé en différentes monnaies, comme définies dans le

⁶ Dans le cas de marché rémunéré au forfait, ajouter « ou de Programme d'Activités ».

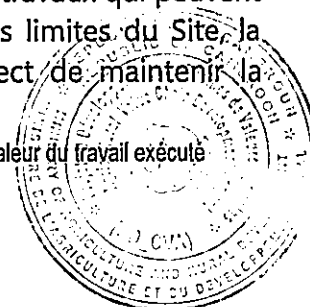


Marché, converties si nécessaire en appliquant les taux de change figurant au Marché.

44. Décomptes

- 44.1 L'Entrepreneur présentera au Directeur de Projet des décomptes mensuels de la valeur estimée du travail exécuté déduction faite du montant accumulé des décomptes certifiés précédemment.
- 44.2 Le Directeur de Projet vérifiera les décomptes mensuels et certifiera les montants devant être versés à l'Entrepreneur.
- 44.3 La valeur du travail exécuté sera déterminée par le Directeur de Projet.
- 44.4 La valeur du travail exécuté comprendra la valeur des quantités de Travaux réalisées par poste figurant au Détail quantitatif et estimatif.⁷
- 44.5 La valeur du travail exécuté inclura la valeur des Variations et des Évènements donnant droit à compensation.
- 44.6 Le Directeur de Projet pourra exclure un élément certifié dans un décompte précédent ou réduire la proportion d'un poste certifié précédemment à la lumière d'informations nouvelles.
- 44.7 Si l'Entrepreneur a manqué de remplir ou ne remplit pas ses obligations en matière d'ES ou de travaux en matière d'ES en vertu du Marché, la valeur de ce travail ou de cette obligation, telle que déterminée par le Directeur de Projet, peut être retenue jusqu'à ce que le travail ou l'obligation ait été exécuté, et/ou le coût de rectification ou de remplacement, tel que déterminé par le Directeur de Projet, peut être retenu jusqu'à ce que la rectification ou le remplacement ait été complété. Le non-respect de ces obligations comprend, mais ne se limite pas à ce qui suit:
- a) le non-respect des obligations ou des travaux ES décrits dans les Spécifications des travaux qui peuvent inclure : le travail à l'extérieur des limites du Site, la poussière excessive, le non-respect de maintenir la

⁷ Dans le cas de marché rémunéré au forfait, remplacer ce paragraphe par le suivant : « La valeur du travail exécuté comprendra la valeur des activités complétées figurant dans le Programme d'Activités ».

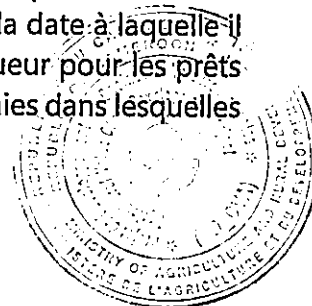


sécurité des voies publiques utilisables, les dommages de la végétation à l'extérieur du Site, la pollution des cours d'eau par les hydrocarbures ou la sédimentation, la contamination des terres -- par exemple par les hydrocarbures, les déchets humains, les dommages causés à l'archéologie ou aux éléments du patrimoine culturel, la pollution atmosphérique résultant d'une combustion non autorisée et/ou inefficace;

- b) le manquement du suivi régulier du C-PGES et/ou de le mettre à jour en temps opportun pour régler les nouveaux problèmes d'ES, ou les risques ou impacts prévisibles;
- c) ne pas mettre en œuvre le C-PGES, par exemple, l'omission de fournir la formation ou la sensibilisation requise;
- d) ne pas avoir les autorisations/permis appropriés avant d'entreprendre des travaux ou des activités connexes;
- e) le défaut de présenter le/s rapport/s ES (tel/s que décrit/s à l'annexe B) ou l'omission de soumettre ces rapports en temps opportun;
- f) le manquement à mettre en œuvre les mesures correctives selon les instructions du Directeur de Projet dans les délais prescrits (p. ex. mesures correctives visant à rectifier la non-conformité).

45. Paiements

- 45.1 Les paiements seront ajustés pour prendre en compte les déductions correspondant aux avances et retenues. Le Maître d'Ouvrage versera à l'Entrepreneur les montants du décompte certifiés par le Directeur de Projet dans un délai de 28 jours suivant la date du décompte. Si le Maître d'Ouvrage effectue un paiement en retard, l'Entrepreneur recevra des intérêts sur les arriérés de paiement lors du paiement suivant. L'intérêt sera calculé à partir de la date à laquelle le paiement était dû jusqu'à la date à laquelle il a été effectué, au taux d'intérêt en vigueur pour les prêts commerciaux, pour chacune des monnaies dans lesquelles les paiements seront effectués.



45.2 Si un montant certifié est augmenté dans un décompte ultérieur ou à la suite d'une décision du Conciliateur ou de l'Arbitre, l'Entrepreneur recevra des intérêts sur les arriérés conformément à la présente clause. L'intérêt sera calculé à partir de la date à laquelle le montant additionnel aurait été certifié en l'absence d'un différend.

45.3 Sauf disposition contraire, tous les paiements et retenues seront effectués dans les proportions des monnaies constituant le Prix du Marché.

45.4 Les postes de Travaux pour lesquels aucun taux, ni prix unitaire n'a été indiqué ne donneront pas lieu à paiement par le Maître d'Ouvrage et leur prix sera réputé être compris dans d'autres taux ou prix unitaires figurant dans le Marché.

**46. Évènements
donnant droit à
compensation**

46.1 Les évènements donnant droit à compensation seront les suivants :

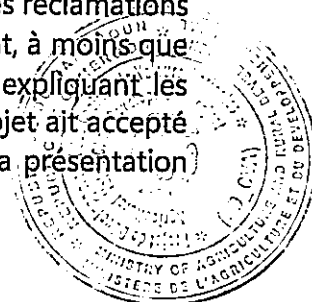
- a) Le Maître d'Ouvrage ne donne pas accès à une partie du Site à la Date d'entrée en possession conformément à la sous-clause 20.1.
- b) Le Maître d'Ouvrage modifie le Calendrier des autres entrepreneurs d'une façon qui affecte le travail de l'Entrepreneur dans le cadre du Marché.
- c) Le Directeur de Projet ordonne un ajournement ou ne fournit pas les Plans, les Spécifications techniques ou les instructions nécessaires à l'exécution des Travaux dans les délais.
- d) Le Directeur de Projet donne à l'Entrepreneur des instructions afin de découvrir un ouvrage réalisé, ou d'effectuer des essais supplémentaires sur les Travaux qui s'avèrent ne pas présenter de Malfaçon.
- e) Le Directeur de Projet n'approuve pas un contrat de sous-traitant sans motifs valables.
- f) Les conditions du sol ou sous-sol sont substantiellement plus défavorables qu'il était raisonnable de supposer avant l'émission de la Lettre de Notification, sur la base des informations remises



aux soumissionnaires (notamment les Rapports d'investigation du Site), sur la base des informations disponibles au public et sur la base d'une inspection visuelle.

- g) Le Directeur de Projet donne des instructions pour faire face à une situation imprévue provoquée par le Maître d'Ouvrage, ou pour effectuer un travail supplémentaire rendu nécessaire pour des raisons de sécurité ou pour d'autres raisons.
- h) D'autres entrepreneurs, les autorités publiques, les services publics ou le Maître d'Ouvrage n'effectuent pas les activités leur incombant dans les délais prévus et dans le cadre des contraintes spécifiées dans le Marché, entraînant ainsi un retard ou des coûts supplémentaires pour l'Entrepreneur.
- i) Les avances sont réglées en retard.
- j) Les conséquences pour l'Entrepreneur de tout Risque incombant au Maître d'Ouvrage.
- k) Le Directeur de Projet retarde indûment la délivrance du Certificat d'achèvement (ou le procès-verbal de réception provisoire).

46.2 Si un événement donnant droit à compensation est susceptible d'entraîner un coût additionnel ou empêche de terminer les Travaux avant la Date d'achèvement prévue, l'Entrepreneur doit en faire notification au Directeur de Projet dans les meilleurs délais et au plus tard 14 jours suivant la date de survenance de l'évènement, en indiquant la nature de l'évènement, la prolongation de délai demandée et/ou l'augmentation du Prix du Marché qu'il réclame, y compris la prévision par l'Entrepreneur du coût révisé et tous les documents justificatifs, à la satisfaction du Directeur de Projet. Le manquement de l'Entrepreneur à notifier le Directeur de Projet comme indiqué ci-avant entraînera le rejet de toutes réclamations qui pourraient être soumises ultérieurement, à moins que l'Entrepreneur en ait fait la demande, en expliquant les motifs du retard, et que le Directeur de Projet ait accepté d'accorder un délai supplémentaire pour la présentation



de la réclamation et des documents justificatifs. Une notification par l'Entrepreneur indiquant son intention de présenter une réclamation pour compensation dans le futur ne sera pas prise en compte et n'ouvrira pas droit à l'Entrepreneur pour une telle compensation.

46.3 Dès que l'Entrepreneur aura fourni les informations démontrant les conséquences d'un Événement donnant droit à compensation sur ses prévisions de coût, ces informations seront évaluées par le Directeur de Projet, et le Prix du Marché sera ajusté en conséquence. Si les prévisions de l'Entrepreneur sont estimées excessives, le Directeur de Projet ajustera le Prix du Marché sur la base de ses propres estimations. Le Directeur de Projet supposera que l'Entrepreneur devra réagir rapidement et avec compétence à la situation.

46.4 L'Entrepreneur n'a pas droit à une compensation dans la mesure où les intérêts du Maître d'Ouvrage sont affectés négativement par le fait que l'Entrepreneur n'a pas fourni de Préavis d'évènements ou n'a pas coopéré avec le Directeur de Projet.

47. Fiscalité

47.1 Le Directeur de Projet ajustera le Prix du Marché si les impôts, taxes et autres redevances sont modifiés au cours de la période allant de 28 jours précédant la date de dépôt des soumissions jusqu'à la date de remise du dernier certificat d'achèvement. L'ajustement correspondra à la variation du montant de l'impôt dont l'Entrepreneur est redevable à condition que ce changement ne soit pas déjà pris en compte dans le Prix du Marché ou du fait des dispositions de la Clause 49.

48. Monnaies

48.1 Lorsque les paiements sont effectués dans une monnaie autre que la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée dans le CCAP, les taux de change utilisés pour calculer les montants à verser seront les taux de change stipulés dans l'Offre présentée par l'Entrepreneur.

49. Révision des Prix

49.1 Les prix seront ajustés pour prendre en compte les fluctuations du coût des intrants seulement dans le cas où cette possibilité est prévue dans le CCAP. Dans



l'affirmative, les montants certifiés dans chaque décompte, avant déduction au titre du paiement de l'avance, seront ajustés en appliquant le facteur de révision des prix applicable aux montants dus dans chaque monnaie. Une formule séparée du type indiqué ci-dessous s'applique à chaque monnaie du Marché :

$$P_c = A_c + B_c \text{ Imc}/\text{loc}$$

où :

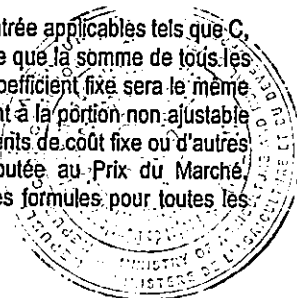
P_c est le facteur de révision correspondant à la portion du Prix du Marché payable dans une monnaie spécifique "c."

A_c et B_c sont des coefficients⁸ spécifiés dans le CCAP, représentant les portions non ajustables et ajustables, respectivement, du Prix du Marché payable dans une monnaie spécifique « c ; » et

Imc est la valeur de l'indice en vigueur à la fin du mois concerné par la facture, et loc est la valeur de l'indice en vigueur 28 jours avant la date limite de dépôt des soumissions et correspondant aux intrants payables dans les deux cas dans la monnaie spécifique « c ». Dans les cas où la « monnaie de référence » n'est pas la monnaie de paiement appropriée, chaque indice sera converti dans la monnaie de paiement appropriée au taux de change (à la vente), établi par la banque centrale du Pays, de cette monnaie appropriée à la date susmentionnée pour laquelle l'indice doit être applicable.

49.2 Si la valeur de l'indice est modifiée après qu'il ait été utilisé dans un calcul, le calcul sera corrigé et un ajustement sera apporté au décompte suivant. La valeur de l'indice sera

⁸ La formule ci-dessus sera élargie pour inclure des ajustements pour d'autres éléments d'entrée applicables tels que C, D, E, etc. sur la base des tableaux des données d'ajustement et de l'offre de l'Entrepreneur, de sorte que la somme de tous les coefficients A, B, C, D, E, etc. sera égale à 1,00 dans la formule pour chacune des monnaies. Le coefficient fixe sera le même dans les formules s'appliquant à toutes les monnaies, étant donné que le coefficient A correspondant à la portion non ajustable des paiements, est un chiffre très approximatif (en général 0,15) afin de prendre en compte les éléments de coût fixe ou d'autres éléments non ajustables. La somme des ajustements effectués dans chaque monnaie est ajoutée au Prix du Marché. Normalement, le coefficient pour le même élément d'entrée peut également être le même dans les formules pour toutes les monnaies. La somme des ajustements pour chaque monnaie est ajoutée au Prix du Marché.



réputée prendre en compte tous les changements des coûts dus aux fluctuations des coûts.

50. Retenues

50.1 Le Maître d'Ouvrage retiendra sur chaque paiement dû à l'Entrepreneur la proportion stipulée dans le CCAP jusqu'à l'achèvement de la totalité des Travaux.

50.2 Après émission du Certificat d'achèvement des Travaux, en application de la sous-clause 57.1 du CCAG, la moitié du montant total retenu sera versé à l'Entrepreneur lors de l'achèvement de la totalité des Travaux et l'autre moitié à la fin de la Période de garantie lorsque le Directeur de Projet aura certifié que toutes les malfaçons dont il avait fait part à l'Entrepreneur avant la fin de ladite période ont été rectifiées. Après l'achèvement des Travaux, l'Entrepreneur pourra remplacer le montant retenu par une garantie bancaire inconditionnelle.

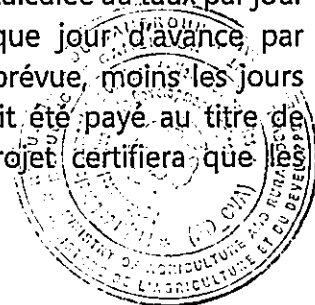
51. Pénalités de retard

51.1 L'Entrepreneur paiera des pénalités de retard au Maître d'Ouvrage au taux stipulé dans le CCAP pour chaque jour de retard par rapport à la Date d'achèvement prévue. Le montant total des pénalités de retard ne dépassera pas le montant stipulé dans le CCAP. Le Maître d'Ouvrage pourra déduire le montant des pénalités de retard des paiements dus à l'Entrepreneur. Les paiements des pénalités de retard n'affectent pas la responsabilité de l'Entrepreneur.

51.2 Si la Date d'achèvement prévue est reportée après que pénalités de retard ont été payées, le Directeur de Projet rectifiera le paiement excédentaire effectué par l'Entrepreneur au titre de pénalités de retard, en ajustant le décompte suivant. L'Entrepreneur recevra des intérêts sur le montant excédentaire, calculés à partir de la date du paiement jusqu'à la date du remboursement au taux spécifié à la sous-clause 45.1.

52. Prime

52.1 L'Entrepreneur recevra une prime calculée au taux par jour stipulé dans le CCAP pour chaque jour d'avance par rapport à la Date d'achèvement prévue, moins les jours pour lesquels l'Entrepreneur aurait été payé au titre de l'accélération. Le Directeur de Projet certifiera que le



Travaux sont achevés même avant la Date d'achèvement prévue.

**53. Paiement
l'Avance**

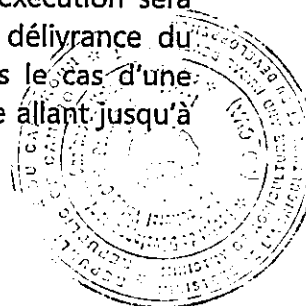
de 53.1 Le Maître d'Ouvrage versera à l'Entrepreneur une avance du montant stipulé dans le CCAP à la date stipulée dans le CCAP, sur présentation par l'Entrepreneur d'une garantie bancaire inconditionnelle délivrée par une banque et sous une forme acceptable par le Maître d'Ouvrage, pour les mêmes montants que ceux de l'avance et dans des monnaies identiques. La garantie demeurera valable jusqu'à ce que l'avance ait été remboursée mais le montant de la garantie sera progressivement diminué des montants remboursés par l'Entrepreneur. L'avance n'est pas porteuse d'intérêts.

53.2 L'Entrepreneur ne pourra utiliser l'avance que pour payer le Matériel de l'Entrepreneur, les Équipements, les Matériaux et pour couvrir les dépenses de mobilisation nécessaires spécifiquement pour l'exécution du Marché. L'Entrepreneur devra démontrer que l'avance a été correctement utilisée grâce à la présentation au Directeur de Projet de copies des factures ou d'autres justificatifs.

53.3 L'avance sera remboursée par retenues sur les paiements dus à l'Entrepreneur ; la retenue sera proportionnelle aux montants des Travaux achevés. Il ne sera pas tenu compte de l'avance ni de son remboursement lors de l'évaluation de travail effectué, des Variations, des révisions de prix, des Événements donnant droit à compensation, des Primes ou des Pénalités de retard.

54. Garanties

54.1 La Garantie de bonne exécution sera fournie au Maître d'Ouvrage au plus tard à la date spécifiée dans la Lettre de Notification et sera émise pour le montant stipulé dans le CCAP par une banque ou une société de cautionnement acceptable par le Maître d'Ouvrage et libellée dans les types et proportions des monnaies dans lesquels est libellé le Marché. La garantie de bonne exécution sera valable 28 jours au-delà de la date de délivrance du Certificat d'Achèvement des Travaux dans le cas d'une Garantie bancaire, et pendant une période allant jusqu'à



un an à partir de la même date, dans le cas d'un cautionnement.

55. Travaux en régie	55.1 Le cas échéant, les prix unitaires de travaux en régie figurant dans la Soumission de l'Entrepreneur seront utilisés pour le paiement de Travaux supplémentaires que le Directeur de Projet aura ordonné par écrit au préalable en indiquant que ces Travaux supplémentaires seraient rémunérés sur cette base.
	55.2 Tous les travaux devant être rémunérés en régie seront consignés par l'Entrepreneur sur des formulaires approuvés par le Directeur de Projet. Chaque formulaire rempli sera vérifié et signé par le Directeur de Projet dans les deux jours suivant la fin de ces Travaux.
	55.3 L'Entrepreneur sera payé pour ces travaux en régie sur la base des formulaires « travaux en régie » dûment signés.
56. Coût des réparations	56.1 Les pertes ou dommages aux Travaux ou aux Matériaux devant servir à l'exécution des Travaux survenus entre la Date de commencement et la fin de la période de correction des malfaçons, seront à la charge de l'Entrepreneur si ces pertes ou dommages sont dus à des actes qu'il a commis ou à des omissions de sa part.

E. Achèvement du Marché

57. Achèvement des Travaux	57.1 L'Entrepreneur demandera au Directeur de Projet de délivrer un Certificat d'achèvement des Travaux (ou Procès-verbal de réception provisoire) et le Directeur de Projet le fera après avoir déterminé que les Travaux sont achevés.
58. Transfert	58.1 Le Maître d'Ouvrage prendra possession du Site et des Travaux dans un délai de sept jours après que le Directeur de Projet aura délivré le Certificat d'achèvement.
59. Décompte final	59.1 L'Entrepreneur remettra au Directeur de Projet un décompte final détaillé du montant total qu'il estime lui être dû en vertu du Marché avant la fin de la Période de garantie. Le Directeur de Projet délivrera un Certificat de

correction des malfaçons et certifiera le paiement final éventuellement dû à l'Entrepreneur dans un délai de 56 jours après avoir reçu de l'Entrepreneur un décompte complet et correct. Si le décompte n'est pas correct et complet, le Directeur de Projet présentera dans le délai de 56 jours un état des corrections ou additions nécessaires. Si le décompte final est toujours défectueux après avoir été présenté une nouvelle fois, le Directeur de Projet décidera des montants payables à l'Entrepreneur et délivrera un décompte pour paiement.

60. Manuels de fonctionnement et d'entretien 60.1 Si des Plans de récolement et/ou des manuels de fonctionnement et d'entretien sont exigés, l'Entrepreneur les fournira dans les délais prescrits dans le CCAP.

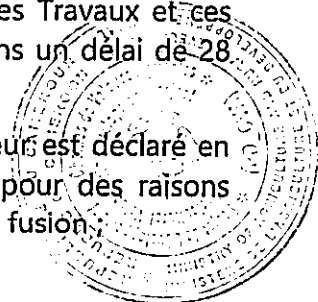
60.2 Si l'Entrepreneur ne fournit pas les Plans de récolement et/ou les Manuels dans les délais prévus dans le CCAP conformément à la sous-clause 60.1, ou si le Directeur de Projet ne peut les approuver, le Directeur de Projet retiendra le montant stipulé dans le CCAP des paiements dus à l'Entrepreneur.

61. Résiliation

61.1 Le Maître d'Ouvrage ou l'Entrepreneur pourront résilier le Marché si l'autre partie commet un manquement majeur au Marché.

61.2 Les manquements majeurs au Marché incluent, mais ne sont pas limités à :

- a) l'Entrepreneur cesse les Travaux pendant 28 jours alors qu'aucun arrêt n'apparaît dans le Programme actualisé et que l'arrêt n'a pas été autorisé par le Directeur de Projet ;
- b) le Directeur de Projet donne à l'Entrepreneur des instructions d'ajourner la marche des Travaux et ces instructions ne sont pas retirées dans un délai de 28 jours ;
- c) le Maître d'Ouvrage ou l'Entrepreneur est déclaré en faillite ou est placé en liquidation pour des raisons autres qu'une restructuration ou une fusion ;



- d) un paiement certifié par le Directeur de Projet n'est pas payé par le Maître d'Ouvrage à l'Entrepreneur dans les 84 jours suivant la date d'émission du certificat par le Directeur de Projet ;
- e) le Directeur de Projet notifie à l'Entrepreneur que le défaut de rectification d'une malfaçon spécifique constitue un manquement majeur au Marché et l'Entrepreneur ne rectifie pas la Malfaçon dans un délai raisonnable indiqué par le Directeur de Projet ;
- f) l'Entrepreneur ne maintient pas le cautionnement exigé ; et
- g) l'Entrepreneur retarde l'achèvement des Travaux à concurrence du nombre de jours pour lequel le montant maximum des pénalités de retard est atteint, comme stipulé dans le CCAP.
- h) si, de l'avis du Maître d'Ouvrage, l'Entrepreneur s'est livré à la fraude et à la corruption comme défini au paragraphe 2.2 a de l'Annexe A au CCAG, au cours de l'attribution ou de l'exécution du Marché, le Maître d'Ouvrage pourra résilier le Marché et expulser l'Entrepreneur du Site après préavis de quatorze (14) jours.

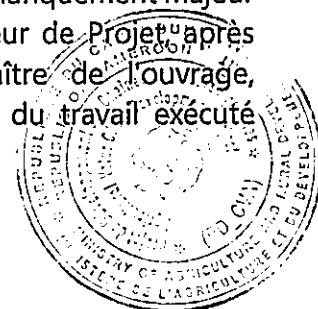
61.3 Nonobstant ce qui précède, le Maître d'Ouvrage pourra résilier le Marché pour convenance.

61.4 En cas de résiliation, l'Entrepreneur arrêtera immédiatement les Travaux, sécurisera le Site et le quittera dès que raisonnablement possible.

61.5 Lorsque l'une des deux parties au Marché notifie au Directeur de Projet un manquement au Marché pour des raisons autres que celles énumérées à la sous-clause 61.2 ci-dessus, celui-ci décidera du caractère majeur ou non du manquement.

62. Paiement en cas de résiliation

62.1 Si le Marché est résilié en raison d'un manquement majeur commis par l'Entrepreneur, le Directeur de Projet, après avoir obtenu l'approbation du Maître de l'ouvrage, délivrera un certificat pour la valeur du travail exécuté



conformément à la formule suivante. À cette fin, des éléments de coûts tels que la valeur des Travaux effectués et les montants payés ou payables sont pris en compte jusqu'à la date de délivrance du certificat. Pour calculer ces coûts, outre les prix unitaires[ou les activités dont le prix est fixé, le cas échéant] conformément au contrat ou aux amendements ultérieurs, le cas échéant, le Directeur de Projet tient compte de tous les montants déjà convenus qui doivent être payés et/ou sont payables à l'Entrepreneur et de tous les montants convenus qui doivent être recouvrés et/ou recouvrées auprès de l'Entrepreneur en rapport avec ou découlant des dispositions applicables de la Section D et/ou des autres parties du Contrat. Un montant correspondant au pourcentage de la valeur des Travaux qui n'ont pas été achevés et spécifiés dans le CCAP représentant le coût d'achèvement pour le Maître d'Ouvrage sera déduit du montant payable au Maître d'Ouvrage ou constituera une dette payable au Maître d'Ouvrage si les paiements dus au Maître d'Ouvrage dépassent le montant payable à l'Entrepreneur, auquel cas la sous-clause 62.3 sera applicable.

62.2 Formule applicable pour le paiement final :

$$Mco = [Wco - Wem - W1em - W2em - W3em - W4em + W1co + W2co]$$

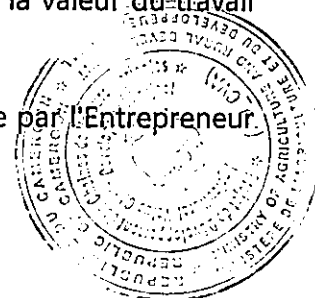
Mco le montant payable à l'Entrepreneur ;

Wco, est la valeur du travail effectué par l'Entrepreneur ;

Wem, est la valeur du travail payé par le Maître d'Ouvrage à l'Entrepreneur ;

W1em, est la valeur obtenue en appliquant un pourcentage spécifié dans le CCAP à la valeur du travail non achevé ;

W2em, est la valeur de l'avance reçue par l'Entrepreneur, qui reste à rembourser ;



W3em, est la valeur de toutes les pénalités dues au Maître d’Ouvrage pour le retard, le cas échéant, dans l’achèvement des Travaux exécutés par l’Entrepreneur mais non recouvrées par le Maître d’Ouvrage ou non payées à celui-ci. Aucune pénalité de retard supplémentaire ne s’appliquera aux Travaux qui ne sont pas achevés après la date d’achèvement des Travaux entrepris ;

W4em, sont tous les autres paiements dus au Maître d’Ouvrage conformément aux dispositions applicables de la Section D et/ou d’autres parties du Marché, y compris tout paiement excédentaire des factures passées déjà réclamées par le Maître d’Ouvrage mais non recouvrées auprès de l’Entrepreneur ou payées par celui-ci ;

W1co, tous les paiements dus à l’Entrepreneur conformément aux dispositions applicables de la Section D et/ou d’autres parties du Marché, y compris tous les paiements au titre des factures passées qui ont été réclamées par l’Entrepreneur et acceptées par le Directeur de Projet ou le Maître d’Ouvrage mais non payées à l’Entrepreneur ; et

W2co est la valeur des matériaux déjà apportés sur le chantier par l’Entrepreneur, avant la réception de la notification de résiliation du Marché par le Maître de l’Ouvrage, qui n’a pas été payé à l’Entrepreneur à condition que ces matériaux seraient nécessaires aux seules fins de l’exécution du Marché, sous réserve de la présentation d’une preuve documentaire du coût des matériaux satisfaisant le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur mettant les matériaux à la disposition du Maître d’Ouvrage une fois payés par le Maître de l’Ouvrage.

- 62.3 Si la valeur de Mco dans la formule ci-dessus en vertu de la sous-clause 62.2 du CCAG est négative, c’est-à-dire si le montant total dû au Maître d’Ouvrage dépasse tout



paiement dû à l'Entrepreneur, la différence sera une créance payable au Maître de l'Ouvrage. L'Entrepreneur devra effectuer le paiement au Maître d'Ouvrage dans les 14 jours suivant la notification du Directeur de Projet

62.4 Si le Marché est résilié par le Maître d'Ouvrage pour convenance, ou en raison d'un manquement majeur de la part du Maître d'Ouvrage, toutes les dispositions ci-dessus des paragraphes 62.1 ; 62.2 et 62.3 s'appliqueront et le Directeur de Projet délivrera un certificat en conséquence après avoir obtenu l'approbation du Maître de l'ouvrage, sous réserve des montants supplémentaires suivants payables à l'Entrepreneur, à condition toutefois que l'Entrepreneur ait présenté des pièces justificatives satisfaisantes à l'appui de ces dépenses, à savoir :

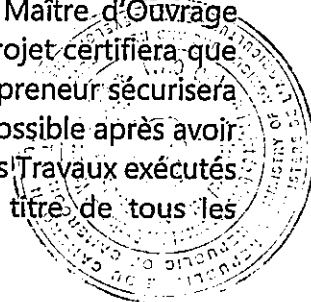
- i) le coût raisonnable d'enlèvement des Matériels, du rapatriement du personnel du l'Entrepreneur employé exclusivement pour les Travaux (W3co) ; et
- ii) les frais de protection et d'assurance des Travaux (W4co). Dans ce cas, la formule indiquée à la sous-clause 62.2 du CCAG sera : $[Mco = Wco - Wem - W1em - W2em - W3em - W4em + W1co + W2co + W3co + W4co]$; chaque élément étant défini aux Clauses 62.2 et 62.4 du CCAG].

63. Propriété

63.1 Tous les matériaux se trouvant sur le Site, le Matériel, les Équipements, Travaux provisoires et Travaux seront considérés comme étant la propriété du Maître d'Ouvrage si le Marché est résilié en raison d'une faute de l'Entrepreneur.

64. Exonération l'obligation d'exécution

de 64.1 Si le Marché est interrompu en raison du déclenchement d'une guerre ou en raison de tout autre événement échappant totalement au contrôle du Maître d'Ouvrage ou de l'Entrepreneur, le Directeur de Projet certifiera que le Marché ne peut être exécuté. L'Entrepreneur sécurisera le Site et arrêtera les Travaux dès que possible après avoir reçu ce certificat et sera payé au titre des Travaux exécutés avant de recevoir ce certificat, et au titre de tous les

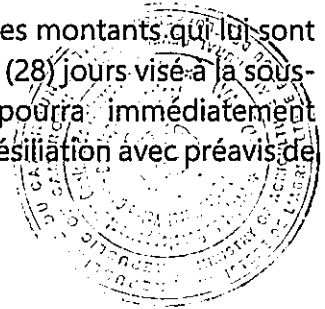


Travaux exécutés par la suite et pour lesquels un engagement avait été souscrit.

**65. Suspension du prêt
ou du crédit de la
Banque**

65.1 Si la Banque suspend le Prêt ou le Crédit au Maître d'Ouvrage, sur lequel une partie des paiements sont effectués à l'Entrepreneur :

- a) Le Maître d'Ouvrage aura l'obligation de notifier à l'Entrepreneur ladite suspension dans un délai de sept (7) jours après avoir reçu la notification de la suspension de la Banque ;
- b) Si l'Entrepreneur n'a pas reçu les montants qui lui sont dus dans le délai de vingt-huit (28) jours visé à la sous-clause 45.1, l'Entrepreneur pourra immédiatement présenter une notification de résiliation avec préavis de quatorze (14) jours.



Annexe A aux Cahier des Clauses Administratives Générales

Fraude et Corruption

(Ne pas modifier le texte de cette annexe)

1. Objet

1.1 Le Cadre d'Intégrité de la Banque, ainsi que la présente annexe, sont applicables à la passation des marchés dans le cadre des opérations de financement de projets d'investissement de la Banque.

2. Exigences

2.1 La Banque exige que les Emprunteurs (y compris les bénéficiaires d'un financement de la Banque), les Soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, entrepreneurs et fournisseurs, les sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services ou fournisseurs, tous les agents (déclarés ou non) ; ainsi que l'ensemble de leur personnel; se conforment aux normes les plus strictes en matière d'éthique, durant le processus de passation des marchés, la sélection, et l'exécution des contrats financés par la Banque, et s'abstiennent de toute fraude et corruption¹.

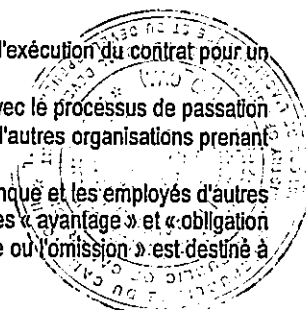
2.2 En vertu de ce principe, la Banque :

- a. Définit, aux fins de la présente disposition, les termes énoncés ci-dessous comme suit : aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :
 - i. est coupable de « corruption » quiconque Offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur les actions d'une autre personne ou entité² ;
 - ii. se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou s'abstient d'agir, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité³ afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation ;

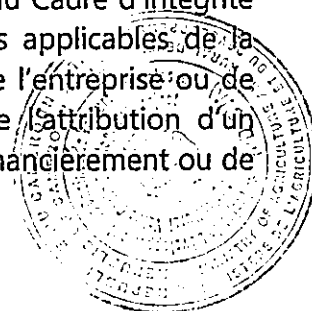
¹ Dans ce contexte, toute action visant à influencer le processus de passation des marchés ou l'exécution du contrat pour un avantage indu est inappropriée.

² Aux fins du présent alinéa, « une autre partie » désigne un agent public agissant en relation avec le processus de passation des marchés ou l'exécution du contrat, y compris le personnel de la Banque et les employés d'autres organisations prenant ou faisant la revue des décisions de passation des marchés.

³ Aux fins du présent alinéa, « partie » désigne un agent public, y compris le personnel de la Banque et les employés d'autres organisations prenant ou faisant la revue des décisions de passation des marchés ; les termes « avantage » et « obligation » se rapportent au processus de passation des marchés ou à l'exécution du contrat ; et « l'acte ou l'omission » est destiné à influencer le processus de passation des marchés ou l'exécution du contrat. »



- iii. se livrent à des « manœuvres collusives » les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités ;
- iv. se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou entité, ou à leurs biens, en vue d'influer indûment sur les actions de cette personne ou entité ; et
- v. se livre à des « manœuvres obstructives »
 - (a) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête ; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête ; ou
 - (b) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe (e) ci-dessous.
- b. rejettera la proposition d'attribution d'un Marché ou contrat si elle établit que la personne physique ou morale à laquelle il est recommandé d'attribuer ledit Marché ou contrat, ou l'un des membres de son personnel ou de ses agents, sous-consultants, sous-traitants, prestataires de service, fournisseurs, ou un de leurs employés, s'est livré, directement ou indirectement, à un acte de corruption, une manœuvre frauduleuse, collusive, coercitive ou obstructive en vue de l'obtention dudit Marché ou contrat ;
- c. outre les recours prévus dans l'Accord de Financement, pourra décider d'autres actions appropriées, y compris déclarer la passation du Marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur, ou d'un bénéficiaire du financement, s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusives, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du Marché, de sélection ou d'exécution du Marché, sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation , y compris en manquant à son devoir d'informer la Banque lorsqu'il a eu connaissance desdites pratiques ;
- d. sanctionnera une entreprise ou un individu, conformément au Cadre d'intégrité de la Banque et aux politiques et procédures de sanctions applicables de la Banque, y compris en déclarant publiquement l'exclusion de l'entreprise ou de l'individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de l'attribution d'un Marché financé par la Banque ou de pouvoir en bénéficier financièrement ou de



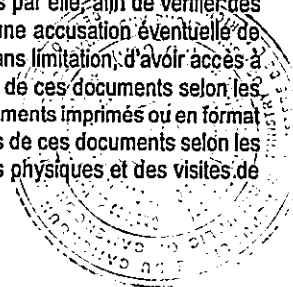
toute autre manière⁴ (ii) de la participation⁵ comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services désigné d'une entreprise par ailleurs éligible à l'attribution d'un Marché financé par la Banque ; et (iii) du bénéfice du versement de fonds émanant d'un prêt de la Banque ou de participer d'une autre manière à la préparation ou à la mise en œuvre d'un projet financé par la Banque ;

- e. exigera que les Dossiers d'appel d'offres/demandes de propositions, et que les contrats et marchés financés par la Banque, contiennent une disposition exigeant des Soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, fournisseurs et entrepreneurs, ainsi que leurs sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, fournisseurs, agents, et personnel, autorisent la Banque à inspecter⁶ les pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à la passation du Marché, à la sélection et/ou à l'exécution du Marché, et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

⁴ Pour écarter tout doute, les effets d'une telle sanction sur la partie concernée concernent, de manière non exhaustive, (i) le dépôt de candidature à la pré-qualification, l'expression d'intérêt pour une mission de consultant, et la participation à un appel d'offres directement ou comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur, ou prestataire dans le cadre d'un tel contrat, et (ii) la conclusion d'un avenant ou un additif comportant une modification significative à un contrat existant.

⁵ Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du Dossier d'appel d'offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré-qualification ou de l'Offre du Soumissionnaire compte tenu de l'expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu'il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une Offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l'Emprunteur.

⁶ Les inspections menées dans ce cadre sont des vérifications sur pièces du fait de leur nature. Ils comprennent des activités de recherche documentaire et factuelle entreprises par la Banque, ou des personnes désignées par elle, afin de vérifier des aspects spécifiques relevant d'une enquête ou d'un audit, tel que l'évaluation de la véracité d'une accusation éventuelle de Fraude et Corruption, par le moyen de dispositif approprié. De telles activités peuvent inclure, sans limitation, d'avoir accès à des documents financiers d'une entreprise ou d'une personne et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, d'avoir accès à tous autres documents, données et renseignements (sous forme de documents imprimés ou en format électronique) jugés pertinents aux fins de l'enquête ou de l'audit et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, avoir des entretiens avec le personnel et toute autre personne, mener des inspections physiques et des visites de site, et obtenir la vérification de renseignements par une tierce partie.



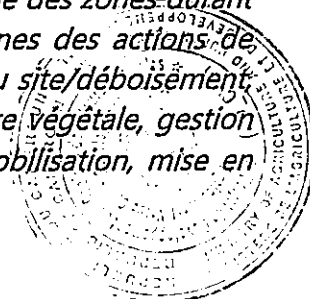
Annexe B aux Cahier des Clauses administratives générales

Indicateurs de performance des dispositions environnementales et sociales

[Note à l'intention du Maître d'Ouvrage : les indicateurs ci-après peuvent être modifiés afin de refléter les politiques environnementales et sociale et/ou les exigences ES du projet. Le Maître d'Ouvrage doit s'assurer que les indicateurs fournis soient appropriés pour les travaux et l'impact/problèmes clé identifiés dans l'évaluation environnementale et sociale]

Indicateurs pour les rapports périodiques :

- a. *Incidents environnementaux ou non conformités avec les exigences contractuelles, y compris contamination, pollution ou dommage aux sols ou aux ressources en eau ;*
- b. *Incidents relatifs à l'hygiène et la sécurité, accidents, blessures et toutes victimes ayant nécessité des soins ;*
- c. *Interactions avec les autorités de régulation : identifier l'agence, dates, objet, résultats (indiquer le résultat négatif en cas de non-résultat) ;*
- d. *États de tous les permis et accords :*
 - i. *Permis de travail : nombre de permis requis, nombre de permis obtenus, actions entreprises pour les permis non obtenus ;*
 - ii. *Situation des permis et consentements :*
 - *Liste des zones/installations nécessitant un permis (carrières, centrales d'enrobage), la date de demande, la date d'obtention (actions de suivi pour les permis non obtenus), date de présentation au Directeur de Travaux (ou représentant), état de la zone (attente de permis, en activité, abandonné sans remise en état, plan de restauration en cours de mise en œuvre, etc.)*
 - *Liste de zones nécessitant l'accord du propriétaire (zone d'emprunt ou de dépôt, site de camp), date de présentation au Directeur de Travaux (ou représentant) ;*
 - *Identifier les activités principales entreprises sur chacune des zones durant la période couverte par le rapport et les grandes lignes des actions de protection environnementale et sociale (préparation du site/déboisement, marquage des limites/bornage, récupération de la terre végétale, gestion de la circulation, planification de la restauration/démobilisation, mise en œuvre de la restauration/démobilisation) ;*



- *Pour les carrières : le point des relogements et dédommagements (accompli ou détail des activités de la période couverte par le rapport et situation présente).*

e. Supervision de l'hygiène et la sécurité :

- i. Responsable de sécurité : nombre de jours travaillés, nombre d'inspections complètes et partielles, compte-rendu effectués aux responsables du projet ou des Travaux ;
- ii. Nombre de travailleurs, d'heures de travail, indicateurs d'équipements de protection individuelles (EPI) utilisés (pourcentage de travailleurs dotés d'EPI complet, partiel, etc.), infractions observées commises par les travailleurs (par type d'infraction, EPI ou autres), avertissement donnés, avertissements en cas de récidives donnés, actions de suivi entreprises, le cas échéant ;

f. Logement des travailleurs :

- i. Nombre de personnels expatriés hébergés dans les installations, nombre de personnel local ;
- ii. Date de la dernière inspection, et principales constatations effectuées lors de l'inspection, y compris la conformité des hébergements avec la réglementation nationale et locale et avec les bonnes pratiques, incluant l'assainissement /sanitaires, l'espace, etc. ;
- iii. Actions entreprises pour recommander/demander des conditions améliorées, ou pour améliorer les conditions.

g. Services de santé : fournisseur de services de santé, information et/ou formation, localisation de clinique, nombre de malades et de traitements de maladies et diagnostics (ne pas fournir de noms de patients) ;

h. Genre (pour expatriés et locaux séparément) : nombre de travailleurs femmes, pourcentage de la main d'œuvre, problème sexo-spécifiques rencontrés et remédiés (se référer aux sections concernant les réclamations/plaintes ou autres, selon les besoins) ;

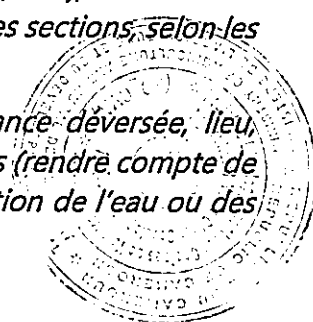
i. Formation :

- i. *Nombre de nouveaux travailleurs, nombre ayant reçu une formation initiale, dates de ces formations ;*
- ii. *Nombre et dates de discussions concernant les « boîtes à outils », nombre de travailleurs ayant reçu la formation sur la sécurité et l'hygiène au travail, la formation environnementale et sociale ;*



- iii. *Nombre et dates des séances de sensibilisation et/ou formation aux maladies transmissibles, nombre de travailleurs ayant reçu la formation (au cours de la période couverte par le rapport et cumulé) ; question identique pour la sensibilisation sexo-spécifique, formation de l'homme/la femme « porte drapeau » ;*
- iv. *Nombre et date des séances de sensibilisation et/ou formation à HS/EAS, nombre de travailleurs ayant reçu la formation sur le Code de Conduite (au cours de la période couverte par le rapport et cumulé) ;*
- j. *Supervision environnementale et sociale*
 - i. *Environnementaliste : nombre de jours travaillés, zones inspectées et nombre d'inspections de chacune (section de route, camp, logements, carrières, zones d'emprunt, zones de dépôt, marais, traversées forestières, etc.) ; grandes lignes des activités et constatations (y compris infractions aux bonnes pratiques environnementales et/ou sociales, actions entreprises), compte-rendu effectués aux responsables environnementaux/sociaux du projet ou des Travaux ;*
 - ii. *Sociologiste : nombre de jours travaillés, nombre d'inspections complètes ou partielles (par zone, section de route, camp, logements, carrières, zones d'emprunt, zones de dépôt, clinique, centre VIH/SIDA, centres communautaires, etc.) ; grandes lignes des activités et constatations (y compris infractions aux bonnes pratiques environnementales et/ou sociales, actions entreprises), compte-rendu effectués aux responsables environnementaux/sociaux du projet ou des Travaux ;*
 - iii. *Personne(s) chargée de liaison avec les communautés : nombre de jours travaillés, nombre de personnes rencontrées, grandes lignes des activités (problèmes soulevés), compte-rendu effectués aux responsables environnementaux/sociaux du projet ou des Travaux*
- k. *Plaintes/griefs : liste des nouvelles plaintes (par exemple les accusations de HS/EAS) reçues au cours de la période couverte par le rapport et des plaintes antérieures non résolues, par ordre chronologique d'enregistrement, plaignant, mode de réception, à qui la plainte a-t-elle été référée pour suite à donner, résolution et date (si l'affaire est traitée et classée), information en retour du plaignant, action de suivi nécessaire le cas échéant (se référer aux autres sections, selon les besoins) :*
 - i. *Griefs des travailleurs ;*
 - ii. *Griefs des communautés ;*
- l. *Circulation/trafic et matériels/véhicules :*

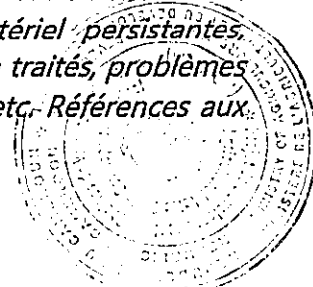
- i. Accidents de circulation impliquant des véhicules ou des matériels du projet : indiquer la date, le lieu, les dommages, la cause, le suivi ;*
 - ii. Accidents de circulation impliquant des véhicules ou des propriétés extérieurs au projet : indiquer la date, le lieu, les dommages, la cause, le suivi ;*
 - iii. Etat général des véhicules ou des matériels (évaluation subjective par l'environnementaliste) ; réparations et entretien non-courant nécessaire pour améliorer la sécurité et/ou la performance environnementale (pour restreindre les fumées, etc.)*
- m. Aspects environnementaux et mesures de réduction (ce qui a été réalisé) :*
- i. Poussière : nombre d'arroseuses en service, nombre de jours d'arrosage, nombre de plaintes, avertissement donnés par l'environnementaliste, mesures prises pour remédier ; grandes lignes des mesures de contrôle de poussière à la carrière (enveloppes, sprays, état opérationnel) ; % de camions d'enrochements/terres/ matériaux bâchés, actions entreprises pour les véhicules non bâchés ;*
 - ii. Contrôle de l'érosion : mesure de prévention par lieu, état des traversées de filet ou cours d'eau, inspections de l'environnementaliste et résultats, actions entreprises pour traiter les questions, réparations d'urgence nécessaires afin de limiter l'érosion/la sédimentation ;*
 - iii. Carrières, zones d'emprunt et de dépôt de matériaux, centrales d'enrobés : identifier les activités principales réalisées sur chacun des sites au cours de la période couverte par le rapport , et grandes lignes des mesures de protection environnementales et sociales : nettoyage de site/débroussaillage, marquage des limites/bornages, mise en dépôt provisoire pour réutilisation de terre végétale, gestion de la circulation, planification de la restauration/démobilisation, mise en œuvre de la restauration/démobilisation) ;*
 - iv. Tirs/explosions : nombre de tirs (et lieux), état de mise en œuvre des plans de tir (incluant l'information préalable, les évacuations, etc.), incidents de dommages ou de plaintes hors-site (se référer aux autres sections selon les besoins) ;*
 - v. Nettoyage des déversements, le cas échéant : substance déversée, lieu, quantité, actions entreprises, élimination des substances (rendre compte de tous les déversements qui ont résulté en la contamination de l'eau ou des sols ;*



- vi. *Gestion des déchets : types et quantités générées et traitées, y compris quantités enlevées du chantier (et par qui) ou réutilisées/recyclées/éliminées sur place ;*
- vii. *Détails des plantations d'arbres et autres actions de protection/réduction exigées réalisées au cours de la période couverte par le rapport ;*
- viii. *Détails des mesures de protections des eaux et marais exigées réalisées au cours de la période couverte par le rapport ;*

n. Conformité :

- i. *Etat de la conformité concernant les consentements/permis pertinents, les Travaux, incluant les carrières etc. : déclaration de conformité ou listes des problèmes et actions entreprises (ou devant être entreprises) afin de se conformer ;*
- ii. *Etat de la conformité concernant les exigences PGES-E et pour sa mise en œuvre : déclaration de conformité ou listes des problèmes et actions entreprises (ou devant être entreprises) afin de se conformer ;*
- iii. *Etat de la conformité concernant le plan d'action et de prévention HS/EAS : déclaration de conformité ou liste des problèmes et actions entreprises (ou devant être entreprises) afin de se conformer ;*
- iv. *Etat de la conformité concernant le Plan de Gestion Santé et Sécurité : déclaration de conformité ou liste des problèmes et actions entreprises (ou devant être entreprises) afin de se conformer ;*
- v. *Autres questions non résolues déjà identifiées au cours des périodes de rapport précédentes concernant les infractions environnementales et sociales : infractions persistantes, déficiences de matériel persistantes, persistance de véhicules non bâchés, déversements non traités, problèmes de dédommagement ou de tirs de mines persistants, etc. Références aux autres sections, selon les besoins.*



Annexe C aux Cahier des Clauses administratives générales

Pays éligibles

Éligibilité en matière de passation de marchés de Biens, Travaux et Services connexes financés par la Banque

A. Dispositions de la Section 5 « Éligibilité » de la Politique de passation des marchés pour les opérations financées par le Groupe de la Banque et du Chapitre A2 du Manuel des opérations de passation des marchés en vertu du Cadre de passation des marchés de la Banque africaine de développement

1. Le Fonds africain de développement (FAD) permet aux entreprises et aux ressortissants de tous les pays à offrir des biens, Travaux et services connexes dans le cadre des opérations financées sur les ressources du FAD. Toutefois, le produit de tout prêt, investissement ou autre financement dans le cadre des opérations de la Banque africaine de Développement (BAD) et du Fonds spécial du Nigéria (FSN), servira à l'acquisition de biens et des Travaux, y compris les services connexes, fournis par des Soumissionnaires originaires de pays membres⁷ éligibles⁸. Toutes conditions de participation à un Marché doivent être limitées à celles qui sont essentielles pour assurer que le Soumissionnaire possède les capacités requises pour exécuter le contrat concerné. Dans le cas des opérations financées à partir des ressources de la BAD et du FSN, les Soumissionnaires originaires de pays non-membres ne sont pas admis, même s'ils proposent lesdits biens, Travaux et services connexes (y compris le transport et l'assurance) à partir de pays membres éligibles. Toute dérogation à cette règle ne se fera que conformément aux dispositions des articles 17.1(d) de l'Accord portant création de la Banque africaine de Développement, et 4.1 de l'Accord portant création du Fonds spécial du Nigéria.

B. Règles et procédures d'éligibilité des Biens et de Travaux financés par la Banque

Généralités

1. Les critères d'éligibilité à la participation à la fourniture de biens, Travaux et services connexes dans le cadre de projets et de prêts financés par la BAD et le

⁷ Se référer au Cadre de la Banque pour des informations complémentaires sur l'éligibilité.

⁸ « Pays membres éligibles » ou « Pays membres » signifie : dans le cas de la Banque africaine de Développement (BAD) et du Fonds spécial du Nigéria (FSN), les pays membres de la BAD.



FSN, découlent des dispositions de l'Accord portant création de la Banque africaine de Développement en son article 17.1(d), et de l'Accord portant création du Fonds spécial du Nigeria (FSN), en son article 4.1. Les exigences ci-dessus consacrent deux types de critères d'éligibilité :

- (a) L'éligibilité du Soumissionnaire ;
- (b) L'éligibilité des biens, des Travaux et des services connexes.

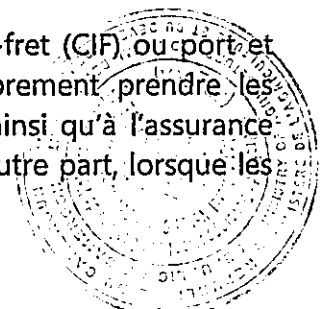
Éligibilité du Soumissionnaire au Financement BAD & FSN

2. L'éligibilité du Soumissionnaire doit être fonction de sa nationalité, conformément aux règles ci-après :

- (a) Personnes physiques : une personne physique est éligible si elle est ressortissante d'un pays membre de la BAD. Lorsqu'une personne a plus d'une nationalité, elle n'est éligible que si le pays d'origine indiqué sur son Offre est membre de la BAD.
- (b) Personne morale : une personne morale est éligible à condition de satisfaire aux critères suivants :
 - 1. elle a été constituée dans un pays membre de la BAD ;
 - 2. elle a la nationalité d'un pays membre de la BAD, telle que déterminée par la législation du lieu de sa constitution ;
 - 3. son principal centre d'activités se trouve dans un pays membre de la BAD.
- (c) Groupement d'entreprises et associations : un groupement, partenariat ou une association, non formé(e) en société n'est éligible que si 50 % au moins des membres (personnes physiques ou morales).

Éligibilité des biens, Travaux et services connexes

- 3. Pour être éligibles, les biens à fournir doivent être extraits, cultivés ou produits dans un pays membre dans la forme où ils sont achetés.
- 4. Pour les marchés de Travaux qui peuvent comprendre des Travaux de génie civil, de construction d'usines ou des contrats clés en main, l'entrepreneur doit satisfaire aux critères d'éligibilité nationale soit en tant que personne physique, ou comme société, groupements ou association. Le personnel, les équipements et les matériaux nécessaires à l'exécution des Travaux doivent provenir de pays membres.
- 5. Pour les marchés attribués sur la base de coût-assurance-fret (CIF) ou port et assurance payés (CIP), les Soumissionnaires pourront librement prendre les dispositions nécessaires au transport maritime ou autre, ainsi qu'à l'assurance correspondante, auprès de tout pays membre éligible. D'autre part, lorsque les



biens sont acheminés sur la base FOB et que la Banque a accepté de financer à part le transport et l'assurance qui font l'objet d'un contrat séparé, la Banque doit s'assurer que ces services sont fournis par des prestataires éligibles originaires de pays membres.

Liste des pays éligibles

6. La liste des pays éligibles peut être consultée sur le site Internet de la Banque africaine de Développement:

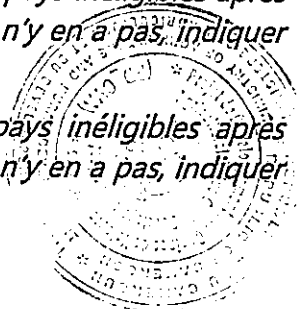
<https://www.afdb.org/fr/about-us/corporate-information/members>

Pays inéligibles en référence aux articles 4.8 et 5.1 des IS

7. Aux fins d'information des soumissionnaires, en référence aux articles 4.8 et 5.1 des IS, les firmes, biens et services des pays suivants ne sont pas éligibles pour concourir dans le cadre de ce processus d'appel d'offres :

Au titre des articles 4.8(a) et 5.1 des IS: *[insérer la liste des pays inéligibles après approbation par la Banque d'appliquer la restriction, ou s'il n'y en a pas, indiquer « aucun »].*

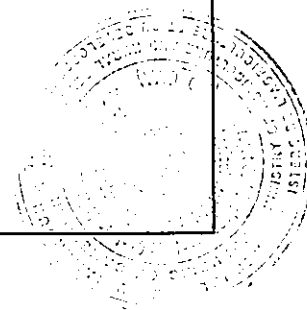
Au titre des 4.8(b) et 5.1 des IS: *[insérer la liste des pays inéligibles après approbation par la Banque d'appliquer la restriction, ou s'il n'y en a pas, indiquer « aucun »].*



Section IX – Cahier des clauses administratives particulières

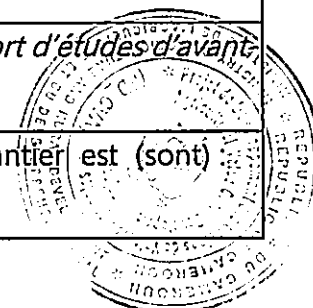
Sauf indication contraire, toutes les dispositions du CCAP doivent être remplies par le Maître d'Ouvrage avant la publication du Dossier d'appel d'offres. Les Tableaux et les rapports devant être fournis par le Maître d'Ouvrage seront joints en annexe.

A. Généralités	
CCAG1.1 (d)(i)	L'institution de financement est <i>la BAD</i> ,
CCAG 1.1 (d) (ii)	L'Emprunteur est <i>l'Etat du Cameroun</i>
CCAG 1.1 (r)	Le Maître d'Ouvrage est : <i>le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural</i> <i>Le Maître d'Ouvrage Délégué est : Le Coordonnateur National du PDCVA</i>
CCAG 1.1 (v)	La Date d'achèvement prévue de la totalité des Travaux est :
CCAG 1.1 (y)	Le Directeur de Projet est <i>Le Coordonnateur du PDCA</i> .
CCAG 1.1 (aa)	Le Site est situé à <i>Douala Bonajo dans la Région du Littoral</i>
CCAG 1.1 (dd)	Date de commencement est <i>[insérer la date]</i> .
CCAG 1.1 (hh)	Les Travaux comprennent : ✓ Les travaux préparatoires ; ✓ Les terrassements généraux ; ✓ Les fondations ; ✓ Les élévations ✓ Les charpentes, couvertures, faux plafonds ; ✓ L'étanchéité ✓ Les menuiseries bois ✓ Les menuiseries aluminium

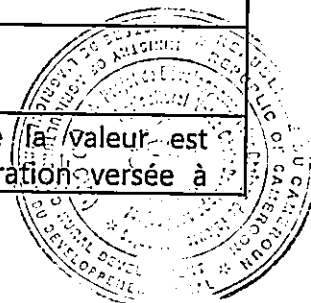


	✓ Les menuiseries métalliques ✓ Les revêtements des sols et murs ; ✓ Les revêtements de peinture et assimilés ✓ La plomberie sanitaire ; ✓ L'électricité courant faible ; courant fort – climatisation et ventilation; ✓ L'électricité ✓ Les V.R.D. et aménagements extérieurs
CCAG 2.2	L'achèvement par section est défini comme suit : ✓ Les travaux préparatoires ; ✓ Les terrassements généraux ; ✓ Les fondations ; ✓ Les élévations ✓ Les charpentes, couvertures, faux plafonds ; ✓ L'étanchéité ✓ Les menuiseries bois ✓ Les menuiseries aluminium ✓ Les menuiseries métalliques ✓ Les revêtements des sols et murs ; ✓ Les revêtements de peinture et assimilés ✓ La plomberie sanitaire ; ✓ L'électricité courant faible ; courant fort – climatisation et ventilation; ✓ L'électricité ✓ Les V.R.D. et aménagements extérieurs
CCAG 2.3(i)	Les documents suivants font également partie du Marché : - La soumission - Les offres technique et financière
CCAG 3.1	La langue du Marché est <i>Le Français</i>. Le Droit qui régit le Marché est le droit de <i>la République du Cameroun</i>
CCAG 5.1	Le Directeur de Projet <i>pourra</i> déléguer certaines de ses obligations et responsabilités à : Chef de service du Marchés : l'expert En Infrastructure du PDCVA

	Ingénieurs du Marchés : DR-MINTP territorialement compétent Ingénieur suivi : le Chef GR de la DR MINADER littoral
CCAG 7.2 (a)	Un membre mineur du GECA ayant une participation dans le GECA inférieure à 25% de la valeur du Marché, est exclu de la responsabilité solidaire : Non.
CCAG 7.2 (a)	Le nombre maximum de membres d'un groupement d'entreprises, d'un consortium ou d'une association (GECA) est trois (03)
CCAG 7.2 (a)	La part minimale d'un membre d'un groupement d'entreprises, d'un consortium ou d'une association (GECA) dans le Marché ne doit pas être inférieure à-vingt-cinq pourcent (25%) de la valeur totale du Marché.
CCAG 7.3	La participation totale maximale de tous les sous-traitants est 50% pour cent de la valeur du Marché
CCAG 8.1	Calendrier des autres Entrepreneurs : <i>[insérer le calendrier des autres entrepreneurs, s'il y a lieu]</i> .
CCAG 13.1	Les montants minimaux des assurances et les montants maximaux des franchises sont : (a) Au titre des Travaux, des Équipements et des Matériaux : <i>Soixante millions (60 000 000) FCFA.</i> (b) Au titre des pertes ou dommages aux Matériels : <i>Soixante millions (60 000 000) FCFA</i> (c) Au titre des pertes ou dommages matériels (excepté au titre des Travaux, Équipements et Matériaux ainsi que des Matériels) dans le cadre du Marché <i>Soixante millions (60 000 000) FCFA.</i> (d) Au titre des dommages corporels et décès : (i) Dans le cas d'employés de l'Entrepreneur : Trente millions <i>30 000 000 FCFA.</i> (ii) Dans le cas de tiers : vingt millions <i>20 000 000 FCFA</i>
CCAG 14.1	Les Rapports d'investigation du Site sont : <i>le rapport d'études d'avant-projet détaillés (APD)</i>
CCAG 20.1	La (les) Date(s) de prise de possession du Chantier est (sont) : <i>[insérer le(s) lieu(x) et la (les) date(s)]</i>



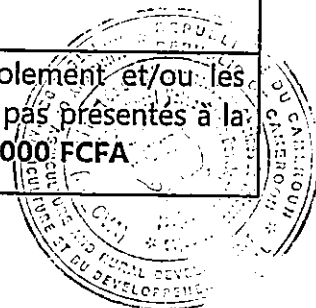
CCAG 23.1 & CCAG 23.2	L'Autorité de désignation du Conciliateur est : le Ministre délégué à la Présidence de la république chargé des Marchés Publics
CCAG 24.3	Rémunération journalière et dépenses remboursables à verser au Conciliateur : <i>150 000 FCFA par jour.</i>
CCAG 24.4	« Règles d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le Droit commercial international (CNUDCI) : Tout différend, controverse ou plainte découlant de l'existence de ce contrat ou liées à ce contrat, ou manquement au contrat, ou résiliation ou invalidité de celui-ci, sera réglé par arbitrage conformément aux dispositions des Règles d'arbitrage de la CNUDCI actuellement en vigueur. »
B. Maîtrise du temps	
CCAG 30.1	L'Entrepreneur présentera aux fins d'approbation un Programme de Travaux dans un délai de <i>trente (30) jours</i> à partir de la date de la Lettre de Notification.
CCAG 30.2	Le délai d'exécution des travaux est de huit (08) mois et sera compter à partir de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.
CCAG 30.3	La période de temps entre deux mises à jour du Programme est de <i>sept (07) jours.</i> Le montant retenu au titre d'un retard de présentation d'une mise à jour du Programme est de <i>10 000 FCFA.</i> La périodicité de soumission des rapports d'avancement est trente de (30) jours.
C. Contrôle de Qualité	
CCAG 38.1	La Période de garantie est de : <i>12 mois soit 365 jours.</i>
D. Maîtrise des coûts	
CCAG 42.7	Lorsqu'une proposition fondée sur l'analyse de la valeur est approuvée par le Maître d'Ouvrage, la rémunération versée à



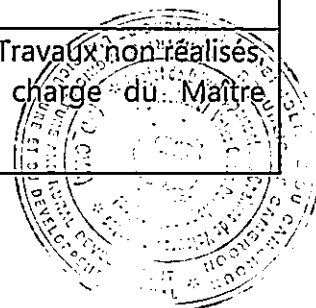
	l'Entrepreneur est de 25% pour cent de la diminution du Prix du Marché en résultant.
CCAG 48.1	La monnaie du pays du Maître d'Ouvrage est : <i>Franc CFA</i>
CCAG 49.1	Le Marché « <i>n'est pas</i> » sujet à des révisions de prix conformément aux dispositions de la Clause 49 des CCAG, et les informations suivantes relatives aux coefficients « <i>ne s'appliquent pas</i> »].
CCAG 50.1	La proportion des paiements retenue est : <i>de 5% pour cent</i>
CCAG 51.1	Les pénalités de retard pour la totalité des Travaux sont <i>0,1% par jour</i> . Le montant maximum des pénalités de retard pour la totalité des Travaux est <i>10%</i> du Prix final du Marché.
CCAG 52.1	La Prime pour la totalité des Travaux est : NA
CCAG 53.1	Le montant de l'Avance est : <i>20% du montant total hors taxe du marché</i> et sera payé à l'Entrepreneur au plus tard 45 jours après introduction de la demande
CCAG 54.1	Une Garantie de performance environnementale et sociale (ES) <i>[insérer l'option qui convient, en conformité avec les DPAO : « devra » ou « ne devra pas »]</i> être fournie au Maître d'Ouvrage. <i>[Si une Garantie ES est demandée, remplacer la Clause 54.1 du CCAG par la disposition ci-après ; sinon omettre]</i> « La Clause 54.1 du CCAG est remplacée par ce qui suit : Dans les vingt-huit (28) jours à compter de la notification de l'attribution du Marché, l'Entrepreneur devra fournir une garantie de bonne exécution du Marché et une garantie de performance environnementale et sociale (ES) pour les montants fixés dans le CCAP ci-dessous (Clause 54.1). La Garantie de bonne exécution sera émise par une banque ou une société de cautionnement acceptable par le Maître d'Ouvrage et libellée dans les types et proportions des monnaies dans lesquels est payable le Prix du Marché. La Garantie de performance ES sera émise par une banque ou une société de cautionnement acceptable par le Maître d'Ouvrage et libellée dans les types et proportions des monnaies dans lesquels est payable le Prix du Marché. La garantie de



	bonne exécution et le cas échéant, Garantie de performance ES seront valables 28 jours au-delà de la date de délivrance du Certificat d'Achèvement des Travaux dans le cas d'une Garantie bancaire, et pendant une période allant jusqu'à un an à partir de la même date, dans le cas d'un cautionnement. »
CCAG 54.1	Le montant de la Garantie de bonne exécution est de Garantie de bonne exécution -Garantie bancaire dans le(s) montant(s) de : 10 % du Prix accepté du Marché dans la (les) monnaie(s) dans laquelle (lesquelles) le Marché est payable. Cautionnement de bonne exécution dans le(s) montant(s) de : 10 % du Prix accepté du Marché dans la (les) monnaie(s) dans laquelle (lesquelles) le Marché est payable. Un Cautionnement de bonne exécution est l'engagement d'une société de cautionnement ou d'assurance (garantie) de terminer la construction en cas de défaut d'exécution de l'Entrepreneur, ou de payer le montant de la caution au Maître d'Ouvrage. Un montant de 30 pour cent du prix du Marché est couramment utilisé à l'échelle internationale pour ce type de sécurité (voir la section X, Formulaires de Marché).
E. Achèvement du Marché	
CCAG 60.1	La date à laquelle les manuels d'opération et de maintenance doivent être remis est : est 20 jours après la réception provisoire La date à laquelle les plans de récolement doivent être remis est : 15 jours après la réception provisoire. Ils devront être préalablement validé par : ✓ Le maître d'œuvre (mission de contrôle) ✓ L'ingénieur de suivi ✓ L'ingénieur du marché Le chef de service du marché
CCAG 60.2	Le montant retenu au cas où les plans de récolement et/ou les manuels d'opérations et de maintenance ne sont pas présentés à la date stipulée à la Clause 60.1 du CCAG est : 1 000 000 FCFA



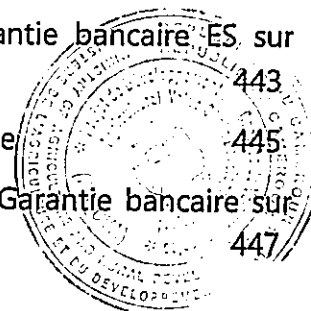
CCAG 60.2 (g)	Le nombre maximum de jours est : 60 jours.
CCAG 62.1	Le pourcentage qui sera appliqué à la valeur des Travaux non réalisés correspondant au coût supplémentaire à la charge du Maître d'Ouvrage pour achever les Travaux est : 10 %



Section X – Formulaire du Marché

Table des Formulaires

Modèle de Notification d'intention d'attribution	427
Formulaire de Divulgence des Bénéficiaires effectifs	433
Lettre de Notification d'Attribution de Marché	436
Modèle de Garantie de bonne exécution (Garantie bancaire)	438
Garantie de bonne exécution : Caution de bonne exécution	441
Garantie de performance environnementale et sociale : Garantie bancaire ES sur demande	443
Garantie de restitution d'avance : Garantie bancaire sur demande	445
Garantie émise en remplacement de la retenue de garantie : Garantie bancaire sur demande	447



Modèle de Notification d'intention d'attribution

[La Notification d'intention d'attribution doit être adressée à chacun des Soumissionnaires ayant remis une Offre, à moins que le Soumissionnaire n'ait déjà reçu une notification d'exclusion du processus à une étape intermédiaire du processus de passation de Marché.]

[Envoyer cette notification au représentant autorisé du Soumissionnaire nommé dans le formulaire de renseignements sur le Soumissionnaire].

À l'attention du Représentant autorisé du Soumissionnaire

Nom : *[insérer le nom du Représentant autorisé du Soumissionnaire]*

Adresse : *[insérer l'adresse du Représentant autorisé du Soumissionnaire]*

Téléphone/télécopie: *[insérer téléphone/télécopie du Représentant autorisé du Soumissionnaire]*

Adresse électronique : *[insérer adresse électronique du Représentant autorisé du Soumissionnaire]*

[IMPORTANT : insérer la date de transmission de la présente Notification à tous les Soumissionnaires. La Notification doit être envoyée à tous les Soumissionnaires simultanément, c'est-à-dire à la même date et dans le même temps, dans toute la mesure du possible].

DATE DE TRANSMISSION : Cette Notification est envoyée par : [adresse courriel/fax] le [date] (heure locale)

Notification d'intention d'attribution

Maître d'Ouvrage : *[insérer le nom du Maître d'Ouvrage]*

Projet: *[insérer le nom du projet]*

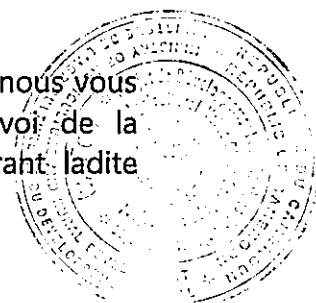
Intitulé du Marché : *[insérer l'intitulé du Marché]*

Pays : *[insérer le nom du pays du Maître d'Ouvrage]*

Prêt No./Crédit No./Don N° : *[insérer la référence du prêt/crédit/don]*

AOIO N° : *[insérer le numéro de l'appel d'offres en référence au Plan de Passation des Marchés]*

Par la présente Notification de l'intention d'attribution (la Notification) nous vous informons de notre décision d'attribuer le Marché ci-dessus. L'envoi de la Notification marque le commencement de la Période d'attente. Durant ladite période, il vous est possible de :



- (a) demander un débriefing concernant l'évaluation de votre Proposition, et/ou
- (b) soumettre une réclamation concernant la passation du Marché, portant sur la décision d'attribuer le Marché.

1. Soumissionnaire retenu

Nom :	<i>[insérer le nom du Soumissionnaire retenu]</i>
Adresse :	<i>[insérer l'adresse du Soumissionnaire retenu]</i>
Prix du Marché :	<i>[insérer le prix du Marché du Soumissionnaire retenu]</i>

2. Autres Soumissionnaires *[INSTRUCTIONS : insérer les noms de tous les Soumissionnaires ayant remis une Offre. Lorsque le prix de l'Offre a été évalué, indiquez le prix évalué de chaque Offre, ainsi que le prix de chaque Offre tel que lu en séance d'ouverture.]*

3. Motif(s) pour le(s)quel(s) votre Offre n'a pas été retenue

[INSTRUCTIONS : indiquer le(s) motif(s) pour le(s)quel(s) l'Offre du Soumissionnaire n'a pas été retenue. Ne pas fournir : (a) une comparaison point par point avec une Offre concurrente, ou (b) des renseignements identifiés comme confidentiels par le Soumissionnaire dans son Offre.]

4. Comment demander un débriefing

DATE ET HEURE LIMITES : l'heure et la date limite pour demander un débriefing est minuit le [insérer la date] (heure local).

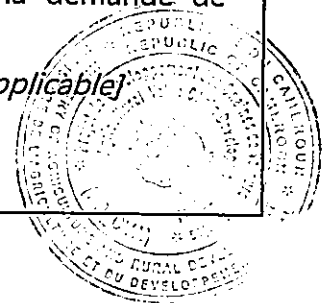
Vous pouvez demander un débriefing concernant les résultats de l'évaluation de votre Offre. Si vous désirez demander un débriefing, votre demande écrite doit être présentée dans le délai de trois (3) jours ouvrables à compter de la réception de la présente Notification d'intention d'attribution.

Indiquer l'intitulé du Marché, le numéro de référence, le nom du Soumissionnaire, les détails du Marché et l'adresse pour la présentation de la demande de débriefing comme suit :

À l'attention de : *[insérer le nom complet de la personne, si applicable]*

Nom : *[insérer le nom complet de la personne]*

Titre/position : *[insérer le titre/la position]*



Agence : *[insérer le nom du Maître d'Ouvrage]*

Adresse courriel : *[insérer adresse courriel]*

Télécopie : *[insérer No télécopie omettre si non utilisé]*

Lorsqu'une demande de débriefing aura été présentée dans le délai de trois (3) jours ouvrables, nous accorderons le débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception de la demande. Dans le cas où il ne nous serait pas possible d'accorder un débriefing dans ce délai, la période d'attente sera prorogée jusqu'à cinq (5) jours ouvrables après que le débriefing aura eu lieu. Dans un tel cas, nous vous informerons par le moyen le plus rapide de la prolongation de la période d'attente et confirmerons la date à laquelle la période d'attente prorogée expirera.

Le débriefing peut être par écrit, par téléphone, vidéo-conférence ou en personne. Nous vous informerons par écrit et dans les meilleurs délais de la manière dont le débriefing aura lieu, en confirmant la date et l'heure.

Lorsque la date limite de demande d'un débriefing est expirée, vous pouvez cependant demander un débriefing. Dans un tel cas, nous accorderons le débriefing dès que possible, et normalement au plus tard dans le délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la publication de la Notification d'attribution du Marché.

5. Comment formuler une réclamation

Date et heure limites : l'heure et la date limite pour présenter une réclamation est minuit le *[insérer la date]* (heure locale).

Indiquer l'intitulé du Marché, le numéro de référence, le nom du Soumissionnaire, les détails du Marché et l'adresse pour la présentation de la demande de débriefing comme suit :

À l'attention de : *[insérer le nom complet de la personne]*

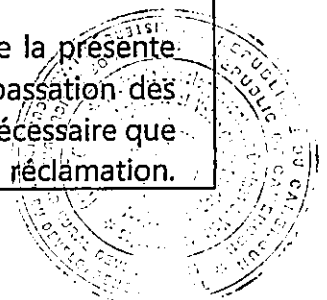
Titre/position : *[insérer le titre/la position]*

Agence : *[insérer le nom du Maître d'Ouvrage]*

Adresse courriel : *[insérer adresse courriel]*

Télécopie : *[insérer No télécopie omettre si non utilisé]*

À ce stade du processus de passation du Marché, dès réception de la présente notification, vous pouvez soumettre une réclamation relative à la passation des marchés au sujet de la décision d'attribution du Marché. Il n'est pas nécessaire que vous ayez demandé ou reçu un débriefing avant de présenter une réclamation.



Votre réclamation doit être présentée durant la Période d'attente et reçue par nous avant l'expiration de ladite Période d'attente.

Informations complémentaires :

Pour obtenir plus d'informations, prière vous référer au Cadre de Passation des Marchés de la Banque.

En résumé, les quatre exigences ci-après sont essentielles :

1. Vous devez être une « partie intéressée ». Dans le cas présent, cela signifie un Soumissionnaire ayant remis une Offre dans le cadre de ce processus de sélection, et destinataire d'une Notification d'intention d'attribution.
2. La réclamation peut contester la décision d'attribution du Marché exclusivement.
3. La réclamation doit être reçue avant la date et l'heure limites indiquées ci-avant.

Vous devez fournir dans la réclamation, tous les renseignements demandés par le Cadre de passation des marchés de la Banque.

6. Période d'attente

DATE ET HEURE LIMITES : l'heure et la date limite d'expiration de la Période d'attente est minuit le [insérer la date] (heure locale).

La Période d'attente est de dix (10) jours ouvrables à compter de la date d'envoi de la présente Notification de l'intention d'attribution.

La Période d'attente pourra être prorogée comme indiqué à l'article 4 ci-dessus.

Pour toute question relative à la présente Notification, prière nous contacter.

Au nom de [insérer le nom du Maître d'Ouvrage]:

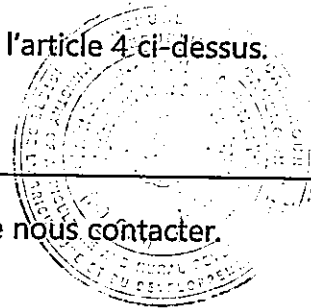
Signature : _____

Nom : _____

Titre/position : _____

Téléphone : _____

Adresse électronique : _____



Modèle d'Acte d'engagement

LE PRÉSENT MARCHÉ a été conclu le _____ 20 _____

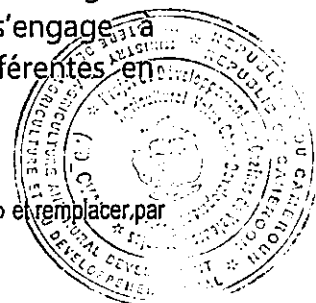
Entre _____ *[nom du Maître d'Ouvrage]*, (ci-après dénommé « le Maître d'Ouvrage ») d'une part et _____ *[nom de l'Entrepreneur]* (ci-après dénommé « l'Entrepreneur ») d'autre part :

ATTENDU que le Maître d'Ouvrage souhaite que certains Travaux soient exécutés par l'Entrepreneur, à savoir _____ *[nom du Marché]*, qu'il a accepté l'offre remise par l'Entrepreneur en vue de l'exécution et de l'achèvement desdits Travaux, et de la réparation de toutes les malfaçons y afférentes.

Le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur conviennent également de ce qui suit :

1. Dans le présent Marché, les termes et expressions auront la signification qui leur est attribuée dans les documents du Marché auxquels il est fait référence.
2. Les documents suivants sont réputés constituer et être lus et interprétés comme faisant partie intégrante du présent accord. Le présent Acte d'engagement prévaut sur les autres documents constitutifs du Marché.
 - (a) La Lettre de Notification d'attribution ;
 - (b) La Lettre de soumission- Parties techniques et financières ;
 - (c) les additifs Nos. _____ (le cas échéant)
 - (d) Le Cahier des Clauses administratives particulières ;
 - (e) Le Cahier des Clauses administratives générales ;
 - (f) Les spécifications techniques ;
 - (g) Les plans et dessins ;
 - (h) Le Bordereau des prix et le Détail quantitatif estimatif ;⁴⁵
 - (i) Les autres pièces dont la liste figure au CCAP comme formant partie du Marché ; y compris les documents suivants :
 - i. Les Plans des Stratégies et Mise en œuvre de la Gestion ES ; et
 - ii. Le Code de Conduite ES pour le personnel de l'Entrepreneur.
3. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage à l'Entrepreneur, comme mentionné ci-après, l'Entrepreneur s'engage à exécuter les Travaux et à reprendre toutes les malfaçons y afférentes en conformité absolue avec les dispositions du Marché.

⁴⁵ Pour un marché à prix forfaitaire supprimer « Le Bordereau des prix et le Détail quantitatif estimatif » et remplacer par « Le Programme d'Activités chiffré ».



4. Le Maître d'Ouvrage s'engage à payer à l'Entrepreneur, à titre de règlement pour l'exécution et l'achèvement des Travaux et la reprise des malfaçons y afférentes, les sommes prévues au Marché ou toutes autres sommes qui peuvent être dues au titre des dispositions du Marché, et de la manière stipulée au Marché.

EN FOI DE QUOI les parties ont conclu cet Acte pour exécution selon la Loi de [insérer le pays de l'Emprunteur] ... le jour, mois et années ci-dessus.

Signé par :

Signé par :

Pour et au nom du Maître d'Ouvrage

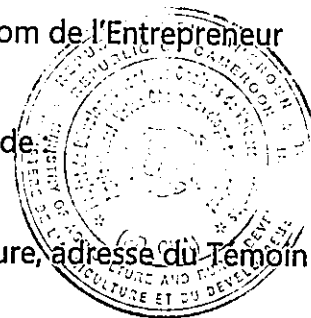
Pour et au nom de l'Entrepreneur

En présence de:

En présence de:

Nom, signature, adresse du Témoin

Nom, signature, adresse du Témoin



Formulaire de Divulgence des Bénéficiaires effectifs

INSTRUCTIONS AU SOUMISSIONNAIRE RETENU : SUPPRIMER CE CARTOUCHE APRÈS AVOIR REMPLI LE FORMULAIRE

Ce Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs doit être rempli par le Soumissionnaire retenu. Dans le cas d'un groupement d'entreprises, le Soumissionnaire doit fournir un formulaire séparé pour chacun des partenaires. Les renseignements concernant les bénéficiaires effectifs doivent être à jour à la date de sa fourniture.

Pour les besoins de ce formulaire, un bénéficiaire effectif du Soumissionnaire est une personne morale ou physique qui possède le Soumissionnaire ou dispose du contrôle du Soumissionnaire parce qu'elle remplit une ou plusieurs des conditions ci-après :

- *détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions*
- *détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote*
- *détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d'administration ou autorité équivalente du Soumissionnaire*

AOIO N°: [insérer le numéro de l'AOI]

IAS N°: [insérer le numéro de l'IAS]

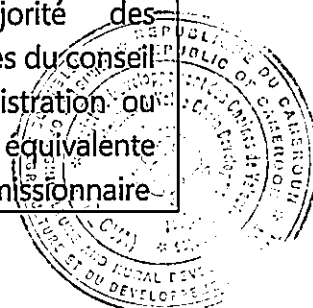
A : [insérer le nom complet du Maître d'Ouvrage]

En réponse à votre demande formulée dans la Lettre de Notification d'attribution du Marché en date du [insérer la date de la lettre de notification] de fournir les renseignements additionnels sur les bénéficiaires effectifs : [retenir l'option applicable et supprimer celles qui ne le sont pas]

(i) nous fournissons les renseignements sur les bénéficiaires effectifs ci-après :

Détails de la propriété effective

Identité du propriétaire bénéficiaire effectif	détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions (Oui / Non)	détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote (Oui / Non)	détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d'administration ou autorité équivalente du Soumissionnaire



Nom du Soumissionnaire :* *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

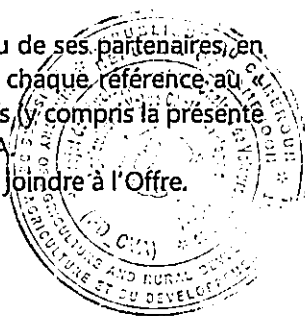
Nom de la personne autorisée à signer au nom du Soumissionnaire :** *[insérer le titre/capacité complet de la personne signataire]*

En tant que : *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature de la personne nommée ci-dessus : *[insérer la signature de la personne dont le nom et la qualité sont indiqués ci-dessus]*

En date du _____ jour de _____ *[insérer le mois], [insérer l'année].*

- * Dans le cas d'une Offre présentée par un GECA, indiquer le nom du GECA ou de ses partenaires, en tant que Soumissionnaire. Dans le cas où le Soumissionnaire est un GECA, chaque référence au « Soumissionnaire » dans le Formulaire de Divulgence des Bénéficiaires effectifs (y compris la présente introduction) doit être interprétée comme une référence au membre du GECA.
- ** La personne signataire doit avoir un pouvoir donné par le Soumissionnaire, à joindre à l'Offre.



Lettre de Notification d'Attribution de Marché

[Papier à en-tête du Maître d'Ouvrage]

[date]

A : *[nom et adresse du Soumissionnaire retenu]*

Objet : *[N° de Notification d'Attribution de Marché]*

Messieurs, Mesdames

La présente a pour but de vous notifier que votre Offre en date du *[date]*.... pour l'exécution de *[nom du Marché et identification]* pour le montant du Marché d'une contre-valeur de *[montant en chiffres et en lettres, nom de la monnaie]*, rectifié et modifié conformément aux Instructions aux Soumissionnaires, est acceptée par nos services.

Il vous est demandé de fournir la garantie de bonne exécution et la garantie de performance environnementale et sociale *[Omettre la garantie ES si elle n'est pas demandée par le Marché]* dans les vingt-huit (28) jours, conformément au CCAG, en utilisant le formulaire de garantie de bonne exécution et le formulaire de garantie de performance environnementale et sociale *[Omettre la référence au formulaire de garantie ES si elle n'est pas demandée par le Marché]* et (ii) les renseignements additionnels sur les propriétaires effectifs, en conformité avec les DPAO- IS 47.1 dans les huit (8) jours, en utilisant le Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs de la Section X, Formulaires du Marché du Dossier d'appel d'offres.

[insérer l'une des deux options (a) ou (b) suivantes]

Nous acceptons la désignation de _____ *[insérer le nom proposé par le Soumissionnaire]* en qualité de Conciliateur.

[Ou]

Nous n'acceptons pas la désignation de _____ *[insérer le nom proposé par le Soumissionnaire]* en qualité de Conciliateur et, nous adressons copie de la présente Lettre de Notification d'attribution à _____ *[insérer le nom de l'Autorité de désignation]* afin de lui demander de nommer de Conciliateur conformément aux dispositions de l'article 48.1 des IS et de la Clause 23.1 du CCAG.



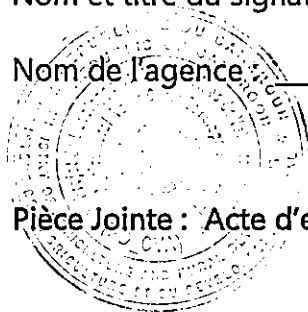
Veuillez agréer, Messieurs, Mesdames, l'expression de notre considération distinguée.

Signature représentant autorisé : _____

Nom et titre du signataire : _____

Nom de l'agence : _____

Pièce Jointe : Acte d'engagement



Modèle de Garantie de bonne exécution (Garantie bancaire)

[En-tête de lettre du garant ou code d'identification SWIFT]

Bénéficiaire : *[nom et adresse du Maître d'Ouvrage]*

Date : *[insérer date]*

GARANTIE DE BONNE EXÉCUTION No. *[insérer N°]*

Garant : *[insérer le nom de la banque, et l'adresse de l'agence émettrice, sauf si cela figure à l'en-tête]*

Nous avons été informés que *[insérer le nom de l'Entrepreneur; en cas de GECA, donner le nom légal complet du GECA]* (ci-après dénommé « le Donneur d'ordre ») a conclu avec vous le Marché no. *[insérer N°]* en date du *[insérer la date]* pour l'exécution de *[description des Travaux]* (ci-après dénommé « le Marché »).

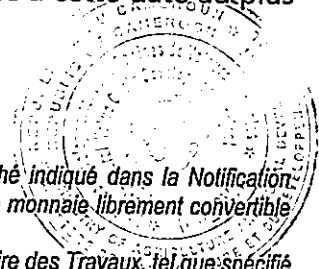
De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

À la demande du Donneur d'ordre d'émettre la présente garantie, nous *[insérer le nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de (_____) *[insérer la somme en chiffres]* *[insérer la somme en lettres]*¹, payable dans le(s) type(s) et proportions de monnaies dans lequel (lesquels) le Contrat est payable dès réception de votre première demande écrite accompagnée d'une déclaration écrite établissant que le Donneur d'ordre a contrevenu à ses obligations en vertu du Contrat sans que vous ayez à prouver ou à les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie expire au plus tard le *[insérer la date]* jour de *[insérer le mois]* *[insérer l'année]*,² et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

¹ Le Garant devra insérer un montant représentant le pourcentage du montant du marché indiqué dans la Notification d'attribution du Marché, et dénommé soit dans la/les monnaie/s du marché, ou dans une monnaie librement convertible jugée acceptable pour le Maître d'Ouvrage.

² Insérer la date représentant vingt-huit jours suivant la date estimée de la réception provisoire des Travaux, tel que spécifié aux Clauses 1.1(v) et 57.1 du CCAG. Le Maître d'ouvrage doit prendre en compte le fait que, dans le cas d'une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, le Maître d'ouvrage peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite du Bénéficiaire, formulée



La présente garantie est régie par les Règles uniformes relatives aux Garanties sur Demande de la CCI, Révision 2010, Publication CCI no : 758, excepté le sous-paragraphe 15(a) qui est exclu par la présente.

[signature]

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.



avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »

Garantie de bonne exécution : Caution de bonne exécution

Date : _____

Appel d'offres no : _____

Bénéficiaire : _____ *[nom et adresse du Maître d'Ouvrage]*

Date : _____

Caution no. : _____

Nous soussignés _____ *[nom et adresse de l'organisme de caution]*

Déclarons nous porter caution personnelle et solidaire de _____ *[indiquer le nom et l'adresse complète de l'Entrepreneur titulaire du marché]* (ci-après dénommé « le Titulaire ») pour le montant de la caution de bonne exécution à laquelle le Titulaire est assujéti en qualité de titulaire du Marché no. _____ en date du _____ conclu avec _____ *[nom et adresse du Maître d'Ouvrage]*, ci-après dénommé « le Bénéficiaire », pour l'exécution de _____ *[description des travaux]* (ci-après dénommé « le Marché ») conclu en date du _____ *[insérer la date du Marché]*.

Ladite caution s'élève à _____¹.

Nous nous engageons à effectuer sur demande de paiement du Bénéficiaire adressée par courrier avec accusé de réception reçue au plus tard à la date d'expiration mentionnée ci-après, et ce jusqu'à concurrence de la somme garantie ci-dessus le versement des sommes dont le Titulaire serait débiteur au titre du Marché du fait de la non-exécution de ses obligations contractuelles. Le présent engagement sera réduit pour moitié sur présentation du procès-verbal de réception provisoire et demeurera valable jusqu'au trentième jour suivant la date de délivrance du certificat de correction des malfaçons.

¹ L'organisme de caution doit insérer un montant représentant le montant du Marché mentionné au Marché soit dans la (ou les) monnaie(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par le Maître d'Ouvrage.

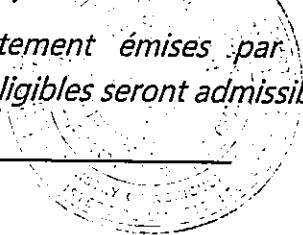


[Signature et authentification du signataire]

Nom et adresse de l'organisme de caution

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue d'en faciliter la préparation

[Les garanties bancaires directement émises par une banque du choix du soumissionnaire dans tout pays éligibles seront admissibles]



Garantie de performance environnementale et sociale

Garantie bancaire ES sur demande

[Papier à entête du Garant ou code d'identification SWIFT]

Bénéficiaire _____ *[nom et adresse du Maître d'Ouvrage]*

Date : _____ *[insérer la date d'émission]*

Garantie de performance ES N° _____

Garant : *[Insérer le nom et l'adresse de la banque émettrice, sauf indication contraire sur l'en-tête].*

Nous avons été informés que _____ *[nom de l'Entrepreneur]* (ci-après dénommé le Donneur d'ordre) a conclu avec vous le Marché no. _____ *[insérer N°]* en date du _____ *[insérer la date]* pour l'exécution de _____ *[description des Travaux et services]* (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de performance environnementale et sociale est exigée en vertu des conditions du Marché.

À la demande du Donneur d'ordre d'émettre la présente garantie, nous _____ *[nom de la banque garante]* prenons, en tant que Garant, l'engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s'élève à _____ *[insérer la somme en chiffres]* _____ *[insérer la somme en lettres]*¹. Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d'ordre n'a pas rempli ses obligations environnementales et sociales (ES) au titre du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant qui y figure.

La présente garantie expire au plus tard le _____ *[insérer la date]* jour de _____ *[insérer le mois]* _____ *[insérer l'année]*,² et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard, à l'adresse figurant ci-dessus.

¹ Le Garant doit insérer le montant du Marché mentionné au Marché soit dans la (ou les) monnaie(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par le Maître d'Ouvrage.

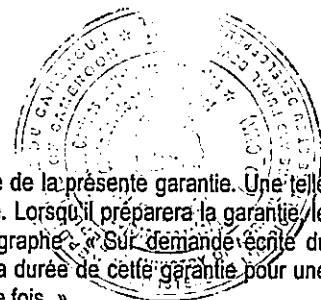
² Insérer la date représentant vingt-huit jours suivant la date estimée de l'émission du certificat de garantie des Travaux tel que spécifié aux Clauses 1.1(v) et 57.1. Le Maître d'Ouvrage doit prendre en compte le fait que, dans le cas d'une

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux Garanties sur Demande, Révision 2010, Publication CCI no : 758, à l'exception de leur article 15 (a) dont l'application est expressément écartée.

[Signature]

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.

prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, le Maître d'ouvrage peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite du Bénéficiaire, formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas *[six mois]* *[un an]*. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »



Garantie de restitution d'avance

Garantie bancaire sur demande

[En-tête de lettre du garant ou code d'identification SWIFT]

Bénéficiaire : *[insérer le nom et l'adresse du Maître d'Ouvrage]*

Date : *[insérer la date]*

GARANTIE DE RESTITUTION D'AVANCE N° : *[Insérer le numéro de référence de la garantie]*

Garant : *[Insérer le nom et l'adresse de la banque émettrice, sauf indication contraire sur l'en-tête].*

Nous avons été informés que _____ *[insérer le nom de l'Entrepreneur, qui dans le cas d'un GECA sera le nom du GECA]* (ci-après dénommé « le Donneur d'ordre ») a conclu le Marché no. _____ *[insérer N°]* avec le Bénéficiaire en date du _____ *[insérer la date]* pour l'exécution de _____ *[insérer le nom du Marché et la description des Travaux]* (ci-après dénommé « le Marché »).

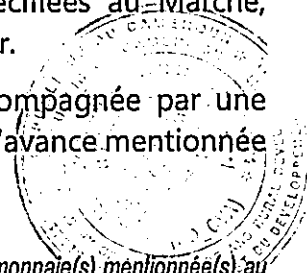
De plus nous comprenons qu'en vertu des conditions du Marché, une avance d'un montant de _____ *[insérer la somme en chiffres]* (_____) *[insérer la somme en lettres]* est versée contre une garantie de restitution d'avance.

À la demande du Donneur d'ordre d'émettre la présente garantie, nous prenons, en tant que Garant, l'engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s'élève à _____ *[insérer la somme en chiffres]* (_____) *[insérer la somme en lettres]*¹. Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Fournisseur :

- (a) a utilisé l'avance à d'autres fins que les prestations faisant l'objet du Marché; ou bien
- (b) n'a pas remboursé l'avance dans les conditions spécifiées au Marché, spécifiant le montant non remboursé par le Fournisseur.

Toute demande au titre de la présente garantie doit être accompagnée par une attestation provenant de la banque du Bénéficiaire indiquant que l'avance mentionnée

¹ Le Garant doit insérer le montant représentant le montant de l'avance soit dans la (ou les) monnaie(s) mentionnée(s) au Marché pour le paiement de l'avance, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par le Maître d'Ouvrage.



ci-dessus a été créditée au compte bancaire du Fournisseur portant le numéro _____ [insérer le numéro] à _____ [insérer le nom et l'adresse de la banque].

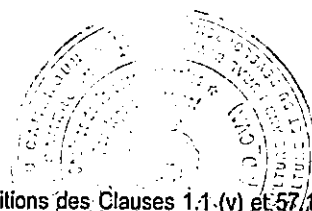
Le montant de la présente garantie sera réduit au fur et à mesure à concurrence des remboursements de l'avance effectués par le Donneur d'ordre tels qu'ils figurent aux décomptes mensuels dont la copie nous sera présentée. La présente garantie expire au plus tard à la première des dates suivantes : à la réception d'une copie du décompte indiquant que 90 (quatre-vingt-dix) pourcent du Montant du Marché (à l'exclusion des sommes à valoir) ont été approuvés pour paiement, ou à la date suivante : _____ [insérer le mois], 2 _____ [insérer l'année]¹. En conséquence, toute demande de paiement au titre de cette Garantie doit nous parvenir à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles Uniformes de la CCI relatives aux Garanties sur Demande (RUGD), Révision 2010, Publication CCI no : 758, excepté le sous-paragraphe 15(a) qui est exclu par la présente.

[Signature(s)]

Note : Le texte en italiques (y compris les notes de bas de page) doit être supprimé du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue d'en faciliter la préparation.

¹ Insérer la date prévue pour la réception provisoire, en tenant en compte des dispositions des Clauses 1.1 (v) et 57.1 du CCAG. Le Bénéficiaire (Maître d'Ouvrage) doit prendre en compte le fait que, dans le cas de prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, le Bénéficiaire peut considérer l'adjonction, à la fin de l'avant-dernier paragraphe du formulaire, de la disposition suivante : « Sur demande écrite du Bénéficiaire formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant s'engage à prolonger la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »



Garantie émise en remplacement de la retenue de garantie

Garantie bancaire sur demande

[Papier à entête du Garant ou code d'identification SWIFT]

Bénéficiaire : *[nom et adresse du Maître d'Ouvrage]*

Date : *[insérer la date d'émission]*

GARANTIE ÉMISE EN REMPLACEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE No. : *[insérer le numéro de référence de la garantie]*

Garant : *[nom de la banque et adresse de la banque émettrice et code SWIFT]*

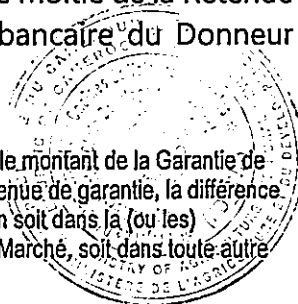
Nous avons été informés que _____ *[insérer le nom de l'Entrepreneur, qui dans le cas d'un GECA sera le nom du GECA]* (ci-après dénommé « le Donneur d'ordre ») a conclu avec le Bénéficiaire le Marché No. *[insérer No]* avec le Bénéficiaire en date du _____ *[insérer la date]* pour l'exécution de _____ *[insérer le nom du Marché et la description des Travaux]* (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'en vertu des conditions du Marché, le Bénéficiaire prélève une retenue de garantie dans la limite du pourcentage établi au Marché (« Retenue de garantie ») et que lorsque le Certificat de Réception des ouvrages a été émis en vertu du Contrat et que la première moitié de la Retenue a été certifiée pour paiement, le paiement de *[insérer la seconde moitié de la Retenue de garantie]* doit être fait après la constitution d'une garantie bancaire d'un même montant.

À la demande du Donneur d'ordre d'émettre la présente garantie, nous _____ prenons, en tant que Garant, l'engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s'élève à _____ *[insérer la somme en chiffres]* _____ *[insérer la somme en lettres]*¹. Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d'ordre a failli à ses obligations au titre du Marché sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant qui y figure.

Toute demande au titre de la présente garantie doit être accompagnée d'une attestation de la banque du Bénéficiaire déclarant que la seconde moitié de la Retenue de garantie mentionnée ci-dessus a été créditée au compte bancaire du Donneur

¹ Le Garant doit insérer un montant représentant la moitié de la Retenue de garantie ou si le montant de la Garantie de bonne exécution au moment de la Réception provisoire est inférieur à la moitié de la Retenue de garantie, la différence entre la moitié de la Retenue de garantie et le montant de la Garantie de bonne exécution soit dans la (ou les) monnaie(s) de la seconde moitié de la Retenue de garantie telles que mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par le Bénéficiaire.



d'ordre portant le numéro _____ à _____ [*nom et adresse de la banque du Donneur d'ordre*].

La présente garantie expire au plus tard à la date suivante : ____². Toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles Uniformes de la CCI relatives aux Garanties sur Demande (RUGD) – Révision 2010, Publication CCI no : 758, à l'exception de leur article 15 (a) dont l'application est expressément écartée.

[Signature]

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue d'en faciliter la préparation.

² Insérer la date prévue pour la date d'expiration de la garantie, à savoir 28 (vingt-huit) jours après l'émission du certificat de correction des Malfaçons telle que décrit à la Clause 34 du CCAG. Le Maître d'Ouvrage doit prendre en compte le fait que, dans le cas de prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, le Maître d'Ouvrage peut considérer l'adjonction, à la fin de l'avant-dernier paragraphe, de la disposition suivante : « Sur demande écrite du Maître d'Ouvrage formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »

